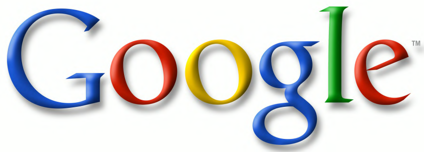




ANNUAIRE

DU DÉPARTEMENT

DE LA MANCHE.

21e ANNÉE.—1849.

ANNUAIRE

DU DÉPARTEMENT

DE LA MANCHE.

21e ANNÉE. — 1849.



SAINT-LO,

IMPRIMERIE D'ELIE FILS, RUE DES PRÉS.

M DCCC XLIX.

PRÉFACE.

Depuis deux mois nous avions hâte d'achever ce volume ; mais comment travailler en paix, au milieu de la fièvre électorale et des ardentes préoccupations du pays ? A peine la crise est-elle passée que nous revenons à notre œuvre, où l'on remarquera un chapitre introduit par les circonstances morales au milieu desquelles vit et s'agite la société contemporaine.

Ce chapitre est celui des *Mélanges*. Nous avons désiré, autant qu'il est en nous, seconder les vues du Gouvernement, qui a provoqué au rétablissement des saines doctrines l'Académie des sciences morales et politiques.

De si étranges théories, des utopies si monstrueuses se sont audacieusement produites de nos jours, que nous avons vu de bons esprits s'alarmer outre mesure et chanceler dans leurs convictions : il leur semblait que les fondements de l'ordre social cédaient aux violents efforts des novateurs, que l'édifice entier se lézardait, et que bientôt il n'y aurait plus sûreté pour personne sous son antique abri.

Cette grande erreur de notre époque nous semble devoir être combattue par quiconque croit encore aux destinées de l'humanité, par quiconque a foi dans la Providence.

Nous qui, au milieu des plus rudes épreuves de la patrie, n'avons jamais douté de son salut, nous avons pris la plume pour raffermir les âmes timides et ranimer leurs justes espérances. Non, il n'est pas possible que Dieu se retire du monde, et qu'il l'abandonne au génie de la destruction ; il n'est pas

possible que les lois éternelles de notre nature se déchirent comme une charte passagère, que les instincts sociaux s'étouffent comme les cris d'un mourant, que la propriété s'ébranle et s'abolisse, que la famille se perde au sein d'une promiscuité sauvage, que le flambeau de la civilisation s'éteigne dans les mains de la nation qui lui a donné le plus de splendeur. Ceux qui se flattent de créer le chaos sont des barbares ivres d'orgueil et d'impéritie; ils gagneraient vingt batailles, que leur triomphe serait éphémère : la conscience du genre humain protesterait contre sa défaite, et les vainqueurs seraient balayés par une restauration définitive des saines théories, des principes et du droit.

Mais puisque nous savons ce qu'on nous prépare, puisque les complots du socialisme ne sont plus un mystère, veillons et tenons-nous prêts aux luttes saintes que nous pouvons avoir à soutenir contre les ennemis de tout ce qu'il y a de plus sacré au monde; aidons-nous, pour que le ciel nous aide! Union de tous les bons citoyens, et tous les mauvais seront impuissants.

Julien TRAVERS.

Caen, le 20 mai 1849.

Janvier (Le Verseau).

Les jours croissent d'une heure 4 minutes.

P. Q. le 2, à 7 h. 48 m. du matin.
P. L. le 8, à 11 h. 0 m. du soir.
D. Q. le 16, à 7 h. 4 m. du matin.
N. L. le 24, à 10 h. 12 m. du matin.
P. Q. le 31, à 4 h. 52 m. du soir.

Périgée le 7.—Apogée le 18.

Jours du Mois.	Jours de la semaine.	Noms des saints.
1	lundi.	Circoncision.
2	mardi.	s. Basile, docteur.
3	mercr.	ste Geneviève, vierge.
4	jeudi.	s. Tite, évêque.
5	vendr.	s. Siméon stylite.
6	same.	Epiphanie.
7	Dim.	ste Mélanie.
8	lundi.	s. Lucien, martyr.
9	mardi.	s. Pierre, évêque.
10	mercr.	s. Paul, ermite.
11	jeudi.	s. Théodose, abbé.
12	vendr.	s. Arcade, martyr.
13	same.	*Baptême de N. S.*
14	Dim.	s. Hilaire, év. et doct.
15	lundi.	s. Maur, abbé.
16	mardi.	*ss. Nom de Jésus.*
17	mercr.	s. Antoine, abbé.
18	jeudi.	s. Mélaine, évêque.
19	vendr.	s. Sulpice, évêque.
20	same.	s. Sébastien, martyr.
21	Dim.	ste Agnès, v. et mart.
22	lundi.	s. Vincent, d. et mart.
23	mardi.	s. Fulgence, év. et d.
24	mercr.	s. Timothée, év. et m.
25	jeudi.	Conversion de s. Paul.
26	vendr.	s. Polycarpe, év. et m.
27	same.	s. Jean-Chrysostôme.
28	Dim.	s. Julien, évêque.
29	lundi.	s. François de Sales.
30	mardi.	ste Bathilde, veuve.
31	mercr.	s. Gaud, évêque.

Février (Les Poissons).

Les jours croissent d'une heure 50 minutes.

P. L. le 7, à 11 h. 25 m. du matin.
D. Q. le 15, à 4 h. 12 m. du matin.
N. L. le 23, à 1 h. 39 m. du matin.

Périgée le 5.—Apogée le 15.

Jours du Mois.	Jours de la semaine.	Noms des saints.
1	jeudi.	s. Ignace, év. et mart.
2	vendr.	Purification.
3	same.	s. Blaise, év. et mart.
4	Dim.	Septuagésime.
5	lundi.	ste Agathe, v. et mart.
6	mardi.	s. Vaast, évêque.
7	mercr.	s. Jean de Matha, pr.
8	jeudi.	*s. Cœur de Marie.*
9	vendr.	ste Apolline, v. et m.
10	same.	ste Scholastique, v.
11	Dim.	Sexagésime.
12	lundi.	ste Eulalie, v. et m.
13	mardi.	s. Lezin, évêque.
14	mercr.	s. Valentin, pr. et m.
15	jeudi.	s. Faustin, martyr.
16	vendr.	ste Lucile, martyre.
17	same.	s. Théodore, martyr.
18	Dim.	Quinquagésime.
19	lundi.	B. Boniface, évêque.
20	mardi.	s. Eleuthère, évêque.
21	mercr.	*Les Cendres.*
22	jeudi.	s. Césaire, médecin.
23	vendr.	Les 5 Plaies de N. S.
24	same.	s. Mathias, apôtre.
25	Dim.	Quadragésime.
26	lundi.	s. Porphyre, évêque.
27	mardi	ste Honorine, v. et m.
28	mercr.	*Quatre-Temps.*

Époques.—L'ère chrétienne date de la naissance de J.-C. L'année 1849 correspond à :
L'année 6562 de la période julienne;
L'année 2602 de la fondation de Rome, selon Varron;
L'année 2596 depuis l'ère de Nabonassar, fixée au mercredi 26 février de l'an 3967 de la période julienne, ou 747 ans avant J.-C. selon les chronologistes, et 746 suivant les astronomes;
L'année 2625 des Olympiades, ou la 1re année de la 657e Olympiade, commence en juillet 1849, en fixant l'ère des Olympiades 775 1 2 ans avant J.-C., ou vers le 1er juillet de l'an 3938 de la période julienne;
L'année 1265 des Turcs, qui commence le 27 novembre 1848, et finit le 16 novembre 1849, selon l'usage de Constantinople.

Mars (Le Bélier).	**Avril** (Le Taureau).
Les jours croissent d'une heure 47 minutes.	Les jours croissent d'une heure 59 minutes.
P. Q. le 2, à 0 h. 12 m. du matin. P. L. le 9, à 1 h. 11 m. du matin. D. Q. le 17, à 0 h. 48 m. du matin. N. L. le 24, à 2 h. 15 m. du soir. P. Q. le 31, à 6 h. 59 m. du matin.	P. L. le, 7, à 3 h. 59 m. du soir. D. Q. le 15, à 7 h. 17 m. du soir. N. L. le 23, à 0 h. 3 m. du matin. P. Q. le 29, à 2 h. 27 m. du soir.
Périgée le 1. — Apogée le 18. — Périgée le 27.	Apogée le 12. — Périgée le 24.

Jours du Mois.	Jours de la semaine.	Noms des saints.	Jours du Mois.	Jours de la semaine.	Noms des saints.
1	jeudi.	s. Léon, év. et mart.	1	Dim.	Rameaux.
2	vendr.	s. Aubin, évêque.	2	lundi.	s. François de Paule.
3	same.	ste Cunégonde, veuve.	3	mardi.	s. Richard, évêque.
4	Dim.	s. Casimir, prince.	4	mercr.	s. Platon, abbé.
5	lundi.	s. Virgile, évêque.	5	jeudi.	s. Geraud, abbé.
6	mardi.	ste Colette, vierge.	6	vendr.	s. Célestin, pape.
7	mercr.	ste Perpétue, martyre.	7	same.	s. Hégésippe.
8	jeudi.	s. Jean de Dieu, juste.	8	Dim.	PAQUES.
9	vendr.	ste Françoise.	9	lundi.	s. Grégoire, év. et doc.
10	same.	40 martyrs.	10	mardi.	s. Fulbert, évêque.
11	Dim.	s. Sophrone, évêque.	11	mercr.	s. Félix, évêque.
12	lundi.	s. Maximilien, martyr.	12	jeudi.	s. Jules, pape.
13	mardi.	ste Euphrasie, vierge.	13	vendr.	s. Justin, martyr.
14	mardi.	s. Lubin, évêque.	14	same.	s. Tiburce, martyr.
15	jeudi.	s. Zacharie, pape.	15	Dim.	Quasimodo.
16	vendr.	s. Héribert, évêque.	16	lundi.	s. Pair, év. d'Avranch.
17	same.	s. Patrice, évêque.	17	mardi.	s. Etienne, abbé.
18	Dim.	s. Alexandre, év. et m.	18	mercr.	s. Cyrille, év. et doct.
19	lundi.	s. Joseph.	19	jeudi.	s. Léon, pape.
20	mardi.	s. Cuthbert, évêque.	20	vendr.	s. Marcellin, évêque.
21	mercr.	ste Julienne, martyre.	21	same.	s. Anselme, év. et d.
22	jeudi.	s. Paul, évêque.	22	Dim.	ste Opportune, vierge.
23	vendr.	s. Victorien, martyr.	23	lundi.	s. Georges, martyr.
24	same.	s. Hermenigilde, m.	24	mardi.	ste Beuve, abbesse.
25	Dim.	Passion.	25	mercr.	s. Marc, évangéliste.
26	lundi.	*Annonciation.*	26	jeudi.	s. Clet, pape et martyr.
27	mardi.	s. Rupert, évêque.	27	vendr.	s. Anthime, év.
28	mercr.	s. Gontran, r. de B.	28	same.	s. Amé, évêque.
29	jeudi.	s. Eustase, abbé.	29	Dim.	ste Marie Egyptienne.
30	vendr.	*Comp. de la ste Vierge.*	30	lundi.	s. Eutrope, év. et m.
31	same.	s. Benjamin, d. et m.			

FÊTES MOBILES.

Septuagésime, 4 février.
Les Cendres, 21 février.
PAQUES, 8 avril.
Les Rogations, 14, 15 et 16 mai.
ASCENSION, 17 mai.

PENTECOTE, 27 mai.
La Trinité, 3 juin.
La Fête-Dieu, 7 juin.
1er dimanche de l'Avent, 2 décembre.

Mai (Les Gémeaux).

Les jours croissent d'une heure 48 minutes.

P. L. le 7, à 7 h. 16 m. du matin.
D. Q. le 15, a 10 h. 40 m. du matin.
N. L. le 22, à 7 h. 46 m. du matin.
P. Q. le 28, à 11 h. 33 m. du soir.

Apogée le 9.—Périgée le 22.

Jours du Mois.	JOURS de la SEMAINE.	NOMS DES SAINTS.
1	mardi.	ss. Jacques et Philippe.
2	mercr.	s. Marcouf, abbé.
3	jeudi.	Invent. de la ste Croix.
4	vendr.	s. Athanase, év. et d.
5	same.	s. Pie, pape.
6	Dim.	s. Jean, Porte latine.
7	lundi.	s. Jean Damascène, pr.
8	mardi.	s. Désiré, évêque.
9	mercr.	s. Grégoire de Naziance.
10	jeudi.	s. Gordien, martyr.
11	vendr.	s. Mamert, évêque.
12	same.	s. Epiphane, év. et d.
13	Dim.	s. Servais, évêque.
14	lundi.	*Les Rogations.*
15	mardi.	s. Isidore.
16	mercr.	s. Brandain, abbé.
17	jeudi.	ASCENSION.
18	vendr.	s. Jean, pape et mart.
19	same.	s. Yves, prêtre.
20	Dim.	s. Bernardin, religieux.
21	lundi.	s. Ortaire, abbé.
22	mardi.	ste Julie, vierge et m.
23	mercr.	stes Marie et Salomé.
24	jeudi.	s. Donatien, martyr.
25	vendr.	s. Philippe de Néri, pr.
26	same.	*Vigile-jeûne.*
27	Dim.	PENTECOTE.
28	lundi.	s. Manvieu, évêque.
29	mardi.	s. Maximin, évêque.
30	mercr.	*Quatre-Temps.*
31	jeudi.	ste Pétronille.

Juin (L'Écrevisse).

Les jours croissent jusqu'au 22 de 48 min.

P. L. le 5, à 10 h. 56 m. du soir.
D. Q. le 13, à 10 h. 33 m. du soir.
N. L. le 20, à 2 h. 28 m. du soir.
P. Q. le 27, à 10 h. 53 m. du matin.

Apogée le 6.—Périgée le 20.

Jours du Mois.	JOURS de la SEMAINE.	NOMS DES SAINTS.
1	vendr.	s. Jouvin, abbé.
2	same.	s. Pothin, évêque.
3	Dim.	Trinité.
4	lundi.	ste Clotilde, r. de Fr.
5	mardi.	s. Boniface, év. et m.
6	mercr.	s. Norbert, évêque.
7	jeudi.	Fête-Dieu.
8	vendr.	s. Gildard, évêque.
9	same.	s. Félicien, martyr.
10	Dim.	s. Ebremond, abbé.
11	lundi.	s. Barnabé, apôtre.
12	mardi.	ste Basilide, martyre.
13	mercr.	s. Antoine de Padoue.
14	jeudi.	s. Quintien, évêque.
15	vendr.	s. Modeste, martyr.
16	same.	s. Jean-François Régis.
17	Dim.	SS. Cœur de J.-C.
18	lundi.	s. Cyrille, évêque.
19	mardi.	ss. Gervais et Protais.
20	mercr.	s. Latuin, évêque.
21	jeudi.	s. Louis de Gonzague.
22	vendr.	s. Paulin, évêque.
23	same.	s. Eusèbe, év. et mar.
24	Dim.	Nativité de s. J.-B.
25	lundi.	s. Prosper, docteur.
26	mardi.	ss. Jean et Paul, mart.
27	mercr.	s. Crescent.
28	jeudi.	s. Irénée, év. et m.
29	vend.	ss. Pierre et Paul, ap.
30	same.	Commém. de s. Paul.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE.

Nombre d'or en 1849	7
Epacte	VI
Cycle solaire	10
Indiction romaine	7
Lettre dominicale	G

QUATRE-TEMPS.

Février, 28, Mars, 2 et 3.
Mai, 30, Juin, 1 et 2.
Septembre, 19, 21 et 22.
Décembre, 19, 21 et 22.

—

Juillet (Le Lion).

Les jours diminuent de 56 minutes.

P. L. le 5, à 1 h. 38 m. du soir.
D. Q. le 13, à 7 h. 17 m. du matin.
N. L. le 19, à 9 h. 25 m. du soir.
P. Q. le 27, à 0 h. 45 m. du matin.

Apogée le 5 — Périgée le 18. — Apogée le 30.

Jours du Mois.	JOURS de la SEMAINE.	NOMS DES SAINTS.
1	Dim.	Décollat. de s. J.-B.
2	lundi.	*Visitat. de la ste Vierge.*
3	mardi.	s. Lanfranc, évêque.
4	mercr.	Transl. de s. Martin.
5	jeudi.	s. Sever, évêque d'Avr.
6	vendr.	Chaire de s. Pierre.
7	same.	s. Thomas, év. et m.
8	Dim.	ste Elisabeth, r. de P.
9	lundi.	ste Faustine, v. et m.
10	mardi.	Les 7 Frères martyrs.
11	mercr.	s. Bénoît, abbé.
12	jeudi.	ss. Nabor et Félix, m.
13	vendr.	s. Eugène, évêque.
14	same.	s. Bonaventure, év.
15	Dim.	s. Thomas d'Aquin.
16	lundi.	s. Hélier, martyr.
17	mardi.	s. Alexis.
18	mercr.	s. Clair, martyr.
19	jeudi.	s. Vincent de Paul.
20	vendr.	ste Marguerite, v. et m.
21	same.	s. Victor, martyr.
22	Dim.	ste Marie-Madelaine.
23	lundi.	s. Apollinaire, év. et m.
24	mardi.	ste Christine, martyre.
25	mercr.	s. Jacques, apôtre.
26	jeudi.	s. Joachim et ste Anne.
27	vendr.	s. Pantaléon, martyr.
28	same.	s. Samson, évêque.
29	Dim.	s. Lazare.
20	lundi.	s. Ignace, prêtre.
21	mardi.	s. Germain, évêque.

Août (La Vierge).

Les jours diminuent d'une heure 36 minutes.

P. L. le 4 à 4 h. 1 m. du matin.
D. Q. le 11, à 1 h. 42 m. du soir.
N. L. le 18, à 5 h. 42 m. du matin.
P. Q. le 25, à 5 h. 5 m. du soir.

Périgée le 15. — Apogée le 27.

Jours du Mois.	JOURS de la SEMAINE.	NOMS DES SAINTS.
1	mercr.	s. Pierre ès-liens.
2	jeudi.	s. Etienne, pape et m.
3	vendr.	Inv. de s. Etienne.
4	same.	s. Dominique, prêtre.
5	Dim.	s. Memmie, évêque.
6	lundi.	*Transfigurat. de N. S.*
7	mardi.	s. Victrice, évêque.
8	mercr.	s. Cyriaque, mart.
9	jeudi.	ste Radegonde, reine.
10	vendr.	s. Laurent, diacre.
11	same.	Tr. de la ste Couronne.
12	Dim.	s. Taurin, évêque.
13	lundi.	s. Hippolyte, martyr.
14	mardi.	*Vigile-jeûne.*
15	mercr.	ASSOMPTION.
16	jeudi.	s. Roch.
17	vendr.	s. Mammès, martyr.
18	same.	ste Hélène, veuve.
19	Dim.	s. Louis, évêque.
20	lundi.	s. Bernard, abbé et d.
21	mardi.	s. Privat, évêque et m.
22	mercr.	s. Symphorien, martyr.
23	jeudi.	ste Jeanne-Françoise.
24	vendr.	s. Barthélemy, apôtre.
25	same.	s. Louis, roi de France.
26	Dim.	s. Ouen, évêque.
27	lundi.	s. Césaire, év. et doct.
28	mardi.	s. Augustin, év. et doct.
29	mercr.	ste Sabine, martyre.
30	jeudi.	s. Fiacre, solitaire.
31	vendr.	ste Isabelle, vierge.

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS.

Printemps.. le 20 mars, à 5 heures 22 minutes du soir.
Eté.......... le 21 juin, à 2 heures 16 minutes du soir.
Automne.... le 23 septembre, à 4 heures 13 minutes du matin
Hiver........ le 21 décembre, à 9 heures 51 minutes du soir.

Septembre (La Balance).

Les jours diminuent d'une heure 42 minutes.

P. L. le 2, à 5 h. 27 m. du soir.
D. Q. le 9, à 7 h. 5 m. du soir.
N. L. le 16, à 4 h. 11 m. du soir.
P. Q. le 24, à 11 h. 33 m. du matin.

Périgée le 11. — Apogée le 24.

Jours du Mois.	JOURS de la SEMAINE.	NOMS DES SAINTS.
1	same.	s. Gilles, abbé.
2	Dim.	s. Antonin, martyr.
3	lundi.	s. Grégoire-le-Grand.
4	mardi.	ss. Patriarches, Proph.
5	mercr.	s. Bertin, abbé.
6	jeudi.	s. Vincent-Ferrier, pr.
7	vendr.	s. Clodoald, prêtre.
8	same.	*Nativ. de la ste Vierge.*
9	Dim.	s. Gorgon, martyr.
10	lundi.	s. Aubert, évêque d'Av.
11	mardi.	s. Serdot, évêque.
12	mercr.	s. Guidon, bedeau.
13	jeudi.	s. Maurille, évêque.
14	vendr.	Exalt. de la ste Croix.
15	same.	ste Eutropie, veuve.
16	Dim.	s. Corneille, p. et m.
17	lundi.	s. Flocel, martyr.
18	mardi.	s. Sénier, évêque d'Av.
19	mercr.	*Quatre-Temps.*
20	jeudi.	s. Matthieu, apôtre.
21	vendr.	s. Lo, évêque de Cout.
22	same.	s. Maurice et ses comp.
23	Dim.	ste Thècle, v. et m.
24	lundi.	s. Germer, abbé.
25	mardi.	s. Firmin, év. et m.
26	mercr.	s. Cyprien et ste Justine.
27	jeudi.	ss. Côme et Damien.
28	vendr.	ss. Pontifes de C. et Av.
29	same.	s. Michel, archange.
30	Dim.	s. Jérôme, pr. et doct.

Octobre (Le Scorpion).

Les jours diminuent d'une heure 44 minutes.

P. L. le 2, à 5 h. 42 m. du matin.
D. Q. le 9, à 0 h. 53 m. du matin.
N. L. le 16, à 5 h. 22 m. du matin.
P. Q. le 24, à 7 h. 13 m. du matin.
P. L. le 31, à 4 h. 56 m. du soir.

Périgée le 6. — Apogée le 22.

Jours du Mois.	JOURS de la SEMAINE.	NOMS DES SAINTS.
1	lundi.	s. Rémi, évêque.
2	mardi.	ss. Anges Gardiens.
3	mercr.	s. Denis, l'Aréop., év.
4	jeudi.	s. François d'Assise.
5	vendr.	s. Placide et ses comp.
6	same.	s. Bruno, moine.
7	Dim.	ss. Serge et Bacque.
8	lundi.	s. Démétrius, martyr.
9	mardi.	s. Denis et ses comp.
10	mercr.	s. François de Borgia.
11	jeudi.	s. Nicaise et ses comp.
12	vendr.	s. Wilfrid, évêque.
13	same.	s. Geraud.
14	Dim.	s. Caliste, pape et m.
15	lundi.	ste Thérèse, vierge.
16	mardi.	s. Gal, abbé.
17	mercr.	ste Hedwige.
18	jeudi.	s. Luc, évangéliste.
19	vendr.	s. Aquilin, évêque.
20	same.	s. Hilarion, abbé.
21	Dim.	ste Ursule et ses comp.
22	lundi.	s. Mellon, évêque.
23	mardi.	s. Romain, évêque.
24	mercr.	s. Magloire, évêque.
25	jeudi.	ss. Crespin et Crespini.
26	vendr.	s. Rustique, évêque.
27	same.	s. Frumence, évêque.
28	Dim.	ss. Simon et Jude, ap.
29	lundi.	s. Piat, martyr.
30	mardi.	s. Léon, pape et doc.
31	mercr.	*Vigile-jeûne.*

ÉCLIPSES DE 1849.

Le 22 et le 23 février, Eclipse annulaire de Soleil, *invisible* à Paris.

Le 8 et le 9 mars, Eclipse partielle de Lune, *visible* à Paris.—Commencement de l'Eclipse à 11 heures 34 minutes du soir; milieu, le 9, à 1 heure 4 minutes 7 secondes du matin; fin à 2 heures 34 minutes 2 secondes du matin.

Le 18 août, Eclipse totale de Soleil, *invisible* à Paris.

Le 2 septembre, Eclipse partielle de Lune, *invisible* à Paris.

Novembre (Le Sagittaire).

Les jours diminuent d'une heure 58 minutes.

D. Q. le 7, à 8 h. 32 m. du matin.
N. L. le 14, à 9 h. 22 m. du soir.
P. Q. le 23, à 2 h. 34 m. du matin.
P. L. le 30, à 3 h. 34 m. du matin.

Périgée le 2. — Apogée le 18.

Jours du Mois.	JOURS de la SEMAINE.	NOMS DES SAINTS.
1	jeudi.	TOUSSAINT.
2	vendr.	Les Trépassés.
3	same.	s. Vigor, évêque.
4	Dim.	s. Charles B., évêque.
5	lundi.	s. Eustache, martyr.
6	mardi.	s. Léonard, abbé.
7	mercr.	s. Willibrod, évêque.
8	jeudi.	Les Saintes Reliques.
9	vendr.	s. Mathurin, prêtre.
10	same.	s. Tryphon, martyr.
11	Dim.	s. Martin, évêque.
12	lundi.	s. Martin, pape et mar.
13	mardi.	s. Brice, évêque.
14	mercr.	s. Stanislas Kostka, j.
15	jeudi.	s. Malo, évêque.
16	vendr.	s. Edme, évêque.
17	same.	s. Grégoire, évêque.
18	Dim.	s. Romphaire, évêque.
19	lundi.	ste Elisabeth, veuve.
20	mardi.	s. Félix de Valois.
21	mercr.	*Prés. de la ste Vierge.*
22	jeudi.	ste Cécile, v. et m.
23	vendr.	s. Clément, pape et m.
24	same.	s. Jean de la Croix.
25	Dim.	ste Catherine, v. et m.
26	lundi.	s. Basle, ermite.
27	mardi.	s. Odilon, abbé.
28	mercr.	s. Sosthène.
29	jeudi.	s. Saturnin, évêque.
30	vendr.	s. André, apôtre.

Décembre (Le Capricorne).

Les jours diminuent jusqu'au 22 de 21 min.

D. Q. le 6, à 7 h. 2 m. du soir.
N. L. le 14, à 3 h. 47 m. du soir.
P. Q. le 22, à 7 h. 50 m. du soir.
P. L. le 29, à 2 h. 10 m. du soir.

Périgée le 1. — Apogée le 16. — Périgée le 29.

Jours du Mois.	JOURS de la SEMAINE.	NOMS DES SAINTS.
1	same.	s. Eloi, évêque.
2	Dim.	Avent.
3	lundi.	s. François Xavier, pr.
4	mardi.	ste Barbe, vierge et m.
5	mercr.	s. Sabas, abbé.
6	jeudi.	s. Nicolas, évêque.
7	vendr.	s. Ambroise, év. et d.
8	same.	*Concept. de la ste Vierg.*
9	Dim.	ste Gorgonie.
10	lundi.	ste Valérie, v. et m.
11	mardi.	s. Damase, pape.
12	mercr.	s. Valéri, abbé.
13	jeudi.	ste Luce, vierge et m.
14	vendr.	s. Gatien, évêque.
15	same.	s. Eusèbe, évêque.
16	Dim.	ste Adélaïde, impérat.
17	lundi.	ste Olympiade, veuve.
18	mardi.	s. Guénebaud, abbé.
19	mercr.	*Quatre-Temps.*
20	jeudi.	s. Philogone, évêque.
21	vendr.	s. Thomas, apôtre.
22	same.	s. Yves, évêque.
23	Dim.	ste Victoire, martyre.
24	lundi.	*Vigile-jeûne.*
25	mardi.	NOEL.
26	mercr.	*s. Etienne*, 1er martyr.
27	jeudi.	s. Jean, évangéliste.
28	vendr.	Les ss. Innocents.
29	same.	s. Ursin, évêque.
30	Dim.	s. Sabin, évêque.
31	lundi.	s. Sylvestre, pape.

PHASES. — On appelle *Phases* les diverses apparences et les diverses illuminations de quelques planètes. Pour la Lune, satellite de la Terre, on en compte quatre, les *nouvelles* et les *pleines Lunes*, le *premier* et le *dernier Quartier*. — La Lune est *nouvelle* quand elle est en conjonction avec le soleil. Alors, se trouvant entre le soleil et la terre, sa partie éclairée est vers le soleil, et par conséquent elle ne peut nous éclairer. Mais, en s'écartant du soleil, une portion de la partie éclairée se présente vers nous, et s'augmentant de jour en jour, forme le *premier Quartier*, lorsqu'elle est parvenue au quart de sa révolution. Arrivée au milieu de son cercle, elle est en opposition avec le soleil; alors toute la partie éclairée étant de notre côté, c'est la *pleine Lune*. Enfin, se rapprochant du soleil, pour terminer sa révolution, la partie illuminée qui se présente à nous diminue, alors la Lune est dans son *dernier Quartier*.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

POUVOIR EXÉCUTIF.

BONAPARTE (Charles-Louis-Napoléon), élu par le Peuple (5,534,520 suffrages), les 10 et 11 décembre 1848, proclamé le 20 du même mois, Président de la République.

BOULAY (de la Meurthe) (H.), élu par l'Assemblée Nationale, le 20 janvier 1849, Vice-Président de la République.

ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE.

LISTE DES REPRÉSENTANTS.

Ain (9). Bochart, avoc.; Bodin, prop.; Francisque Bouvet, journaliste; Charassin aîné, avoc.; Guigue de Champvans, anc. journaliste; Jacques Maissiat, doct.-m.; Edgard Quinet, profes.; Regembal, ouvrier sculpt.; Tendret, avocat.

Aisne (14). Odilon Barrot, avoc.; Quentin Bauchard, avoc.; Baudelot, prés. de trib. civ.; de Brotonne, propr.; Desabes, ancien not.; Théop. Dufour, prop.; Max. Lemaire, ancien not.; Leproux, anc. juge sup.; Lherbette, ancien magist.; Nachet, avoc. gén.; Plocq, ancien avoué; Quinette (de Rochemont), propr.; de Tillancourt, propr.; Vivien, conseiller d'Etat.

Allier (8). Bureaux de Puzy, anc. préf.; de Courtais, anc. chef-d'esc.; Fargin-Fayole aîné; L. Laussedat, doct.-m.; Ch. Madet, cult.; Félix Mathé, nég.; Terrier, doct.-m.; Tourret, agric.

Alpes (Basses) (4). Chaix, anc. prés. de cour d'ap.; Duchaffault, anc. fonction.; Hippol. Fortoul, profes.; de Laydet, génér. de div.

Alpes (Hautes) (3). Allier, statuaire; Bellegarde-Lafargue, propr.; Faure, avoc.

Ardèche (9). Champanhet, avoc.; Chazallon, ing.-hydrographe; Dautheville, colon. du génie; Laurent, juge de trib. civ.; Mathieu, prés. de trib. civ.; Rouveure, mégissier; Royol, prés. de trib. civ.; l'abbé Sibour, profes. de théologie; Valladier aîné, négociant.

Ardennes (8). Blanchard, avoc.; Drappier, not.; Payer, profes.; Léon Robert, propr.; Jules Talon, cultiv.; Mortimer-Ternaux, maître des req. au Cons. d'Etat; Toupet-Desvignes; Tranchard, pr. de trib. civ.

Ariège (7). Anglade, propr.; Arnaud, avoc.; Casse, avoc.; Darnaud, cons. de cour d'ap.; Xav. Durrieu, journaliste; Galy-Cazalat, ingén. civil, Théod. Vigne, avoc.

Aube (7). Blavoyer, avoc.; Delaporte, anc. pharm.; Gayot; Gerdy, doct.-m., profes.; Lignier (de Pougy), avoc.; Millard, anc. nég.; Stourm, avoc.

Aude (7) Anduze-Faris, manufactur.; Armand Barbès; Edm. Joly, avoc.; Théod. Raynal, commerç.; B. Sarrans jeune, anc. journaliste; Solier, agriculteur; Trinchant, avocat.

Aveyron (10). L'abbé Abbal, vicaire-gén.; Affre, avoc.; Dalbis (de Salze), anc. mag., Dubreul; Grandet, avoc.; Médal, propr.; Pradié, avoc.; Rodat, avoc.; Vernhette, avoc.; Vesin, anc. magist.

Bouches-du-Rhône (10). Astouin, portefaix; Barthélemy, court. de com.; Sauvaire-Barthélemy, propr.; Berryer, avoc.; de Laboulie, avoc.; Démosthène Ollivier, anc. commerç.; Pascal, avoc.; Poujoulat, journaliste; Alex. Rey, journal.; Louis Reybaud, homme de lettres.

Calvados (12). Bellencontre, colon. d'art.;

Besnard, ag. d'aff.; l'abbé Desclais, curé; Rocherullé-Deslongrais, nég.; Demortreux, prés. de trib. c.; Douesnel-Duboscq, anc. mag.; Hervieu, propr.; Lebarillier, cultiv.; Lemonnier, ouvr. serrur.; Aug. Marie, nég.; Person, cult.; Thomine-Desmazures, avocat.

Cantal (7). Daude, avoc.; Delzons, avoc.; P. Durrieu; Murat-Sistrières, propr.; Esquirou de Parieu, avoc.; Richard, doct.-m., Teilhard-Laterrisse, doct-méd.

Charente (9). Babaud-Laribière, avoc; Bodet, avoc.; Garnier de Laboissière, ancien chef-d'escad.; Ern. de Girardin, propriét.; Hennessy, propriétaire; Lavallée, avocat; Planat, négoc.; Pougeard, avoc.; Rateau, avocat.

Charente-Inférieure (12). Arnaud-d'Argenteuil, doct.-m.; Audry-de-Puyraveau, propr.; Baroche; Brard, doct.-m.; Bugeaud d'Isly, mar. de France; Léon Debain, chef d'institution; Dufaure, avoc.; Dupont (de Bussac), anc. avoe.; Gaudin, avoc.; Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, génér. de div.; Renou-de-Ballon, propr.; Target, ouvrier contre-maître.

Cher (7). Bidault, avoc.; Bouzique, avocat; Duplan, journaliste; Duvergier-de-Hauranne, publiciste; Poisle-Desgranges, anc. avoué; Félix Pyat, homme de lettres; Léonce de Vogué, agronome.

Corrèze (8). Bourzat, avoc.; Ceyras, juge; Dubousquet-Laborderie, anc. s.-préf.; Favart, avoc.; L. de Latrade, anc. él. de l'éc. polyt.; Lebraly, propr.; Madesclaire; Teniez, avocat.

Corse (6). Bonaparte (Napoléon), fils Jérôme; Bonaparte (Pierre), fils Lucien; Casabianca, avoc.; Conti, avoc.; Piétri, avoc.; N....

Côte-d'Or (10). Bougueret, maître de forges; James Demontry, journaliste; Godard-Poussignol, avoc.; Joigneaux, agr.; Maire, neveu, nég.; Magnin, maît. de forg.; Maréchal, avoc.; Mauguin, avoc.; Monnet, anc. not.; Perrenet, anc. magist.

Côtes-du-Nord (16). Félix Carré, agricult.; Denis, armat.; Depasse, anc. not.; Glais-Bizoin, journaliste; Houvenagle, avoc.; Ledru, juge-de-p.; Legorrec, prop.; Loyer, not.; Marie, arm.; Michel, nég.; Morhéry, doct.-méd.; Perret, cult.; Racinet, doct.-méd.; Jules Simon, profes.; Tassel, anc. not.; de Tréveneuc, propr.

Creuse (7). Edmond Fayolle, avoc.; Guizard, doct.-méd.; Lassarre, proc. de la Rép.; Leclerc, avoc.; Leyraud, avoc.; de Sainctborent, manufact.; Sallandrouze-de-Lamornai, manufact.

Dordogne (12). Barailler, avoc.; Chavoix, doct.-méd.; Dezeimeris, doct.-méd.; Dupont, public.; Delbetz, doct.-méd.; Ducluseau, doct.-m.; Dussolier, avoc.; Goubie, anc. nég.; Grolhier-Desbrousses, avoc.; Lacrouzille, doct.-m.; Aug. Mie, anc. imp.; Taillefer, doct.-m.; Savy, avoc.

Doubs (7). Baraguay-d'Hilliers, gén. de div.; Bixio, doct.-m.; Convers, avoc.; Demesmay, nég.; Vict. Mauvais, memb. de l'Inst.; de Montalembert, prop.; Tanchart.

Drôme (8). Bajart, d.-m.; Belin, avoc.; Bonjean, avoc.; Curnès, prop.; Mathieu, jour.; Morin, manuf.; Dan. Rey, prop.; Sautayra.

Eure (11). Alcan, prof.; Canel, avoc.; Davy, avoué; Demante, avoc.; Dumont, avoc.; Dupont (de l'Eure), anc. mag.; Langlois, avoc.; Legendre, prop.; de Montreuil, pr.; Picard, avoc. Sevaistre, manufact.

Eure-et-Loir (7). Barthélemy, prop.; Isambert, cons. de cass.; Lebreton, gén. de br.; Marescal, avoc.; Raimbault-Courtin, anc. not.; Subervie, gén. de div.; Arm. Trousseau, doct.-méd.

Finistère (15). Brunel, prés. de trib. civ.; Decouvrant, avoc.; Fauveau, ing. mar.; de Fournas, anc. off. de mar.; l'abbé Graveran, év.; Gilart de Keranflech, anc. mag.; Kersanson, anc. mag.; Lacrosse, prop.; Leflô, gén. de br.; Lebreton, d.-m.; James Méges, anc. nég.; Rivérieulx, pr.; Rossel, mén.; Soubigou, cult.; Tassel, avoc.

Gard (10). Béchard, avoc.; Bousquet, prop.; Chapot, avoc.; Demians, avoc. gén.; Favand, chef-de-b.; Carme de Labruguière, anc. off.; Jubert de Larcy, anc. mag.; Jean Reboul, boulang.; Roux-Carbonnel, anc. manuf.; Teulon, conseil. de cour d'app.

Garonne (Haute) (12). Azerm, agric.; Godefroy Calès, doct.-m.; Dabeaux, avoc.; de l'Espinasse, colon.; Gatien-Arnoult, prof.; H. Joly, avoc.; Malbois, agric.; Arm. Marrast; Bernard Mulé, nég.; Pagès, anc. magist.; Pegot-Ogier, agr.; Ch. de Rémusat.

Gers (8). Alem-Rousseau, avoc.; Aylies, pr. de cour d'appel; Boubée, anc. pharm.; Carbonneau, avoc.; David, avoc.; Gavarret, avoc.; Gounon, jeune, prop.; de Panat.

Gironde (15). Billaudel, ingén.; Delisle, pr.; Denjoy, avoc.; A. Desèze, avoc.; T. Ducos, haut-commerç.; Feuilhade-Chauvin; Howin de Tranchère, agron.; Lagarde, avoc.; Larrieu, pr.; Lubbert, cap. au l. c.; Molé, anc. min.; Richier, avoc.; Servières, avoc.; Simiot; Clém. Thomas, journaliste.

Hérault (10). Jul. André, commerç.; Bertrand, d.-m.; Brives, prop.; de Carrion-Nizas, écriv. pol.; Cazelles, anc. fonct.; Charamaule, avoc.; Laissac, avoc.; Reboul-Coste, agr.; Renouvier; Vidal, anc. nég.

Ille-et-Vilaine (14). D'Andigné de la Chasse, anc. off.; Audren de Kerdrel; Bertin, doct.-m.; Bidard, avoc.; Ar. Fresneau; Garnier-Kerruault, offic. d'art.; P. Jouin, avoc.; Legeard de la Diriais, prés. de cour d'ap.; Legraverend, avoc.; Marion, avoc.; Ch. Méaulle, avoc.; Paul Rabuan, avoc.; Roux-Lavergne, prof.; de Tredern.

Indre (7). H. Bertrand, cap. d'art.; de Barbançois, prop.; Charlemagne, anc. magist.; Delavau, d -m.; Fleury, avoc.; Grillon, prop.; Rollinat fils, avoc.

Indre-et-Loire (8). Crémieux, avoc.; Fouqueteau, avoc.; Al. Gouin, banq.; Julien, avoc.; Jullien, ouv.-méc.; Luminais, prop.; d'Ornano, gén. de div.; J. Taschereau.

Isère (15). Bertholon, anc. nég.; Alp. Blanc, ing.-méc.; Brillier, avoc.; Cholat, anc. cap. d'art.; A. Clément, anc. mag.; Alex. Crépu, avoc.; Durand-Savoyat, agr.; Farconnet, avoc.; Froussard, chef d'inst.; Marion de Faverger, cons. de cour d'ap.; Renaud, ouv.; Repellin, avoc.; Ronjat, avoc.; Saint-Romme, avoc.; Tranchand, avoc.

Jura (8). Chevassu, anc. not.; Cordier; Gréa, avoc.; Grevy, avoc.; Césaire Huot, avoc.; Alph. Jobez, maît. de forg.; Tamisier, cap. d'art.; Valette, avoc.

Landes (7). Fréd. Bastiat, public.-économ.; de Dampierre, prop.; Eug. Duclerc, Pascal Duprat, journalistes; V. Lefranc, avoc.; F. Marrast, anc. off.; Turpin, prop.

Loire (11). Alcock, proc.-gén.; Baune; Callet, publ.; Chevassieu, prop.; Jules Favre, avoc.; Fourneyron, ing.; Levet; Martin Bernard, anc. typog.; Point, juge; de Villaine, nég.; Verpilleux, mécanic.

Loir-et-Cher (6). Ducoux, d.-m.; Durand (de Romorantin), avoc.; Gérard de Savigny, avoc.; Normant aîné, manufact.; Salval, prop.; Germain Sarrut, journaliste.

Loire (Haute) (8). A. Avond, avoc.; Badon, prop; Breymand, anc. of.; Rulhière, gén. de div.; Grellet, avoc.; Edm. Lafayette; Alex. Lagrevol, avoc.; Aimé Laurent, avoc.

Loire-Inférieure (13). Bedeau, gén. de d.; Billault, avoc.; Braheix, nég.; Camus de la Guibourgère, prop.; Desmars, avoc.; Ferd. Favre; Favreau, avoué; l'abbé Fournier, curé; Aristide de Grandville, agronome; V. Lanjuinais, avoc.; de la Rochette, prop.; Ol. de Sesmaisons, anc. off.; Waldeck-Rousseau, avocat.

Loiret (8). Abbatucci; Arbey, avoué; Vict. Considérant; L.-A. Martin, anc. nég.; Michot-Boutet, commerç.; E. Péan, avoué; J.-F. Roger, anc. avoc.; Rondeau, cultiv.

Lot (7). J. Ambert, lieut.-col.; Carlat, not.; L.-E. Cavaignac, gén. de div.; Labrousse; Luc. Murat, fils Joachim; Rolland, cult.; de Saint-Priest, prop.

Lot-et-Garonne (9). Baze, avoc.; Bérard; off. d'art.; Boissié, prop.; Gasp. Dubruel; de Luppé, prop.; Mispoulet aîné, avoc.; Radoult de la Fosse, gén. de brig.; Tartas de Conques, gén. de br.; P. Vergnes, avoc.

Lozère (4). Comandré; Des Moles, prop.; l'abbé Fayet, év.; Renouard, avoc.

Maine-et-Loire (13). Bineau, ingén.; Cesbron-Lavaux, manuf.; David, stat.; Dutier, avoc.; de Falloux, prop.; Farran, nég.; Al. Freslon, avoc.; Guillier de la Touche, ban.; Journaulx, d.-m.; Lefrançois, d.-m.; Ch. Louvet, banq.; Oudinot, gén. de div.; Tessier de la Motte, anc. off.

Manche (15). Boulatignier, cons. d'Et.; Delouche, avoc.; Demezange, prés. de trib. civ.; Des Essarts, cons. de cour d'ap.; Diguet, prés. de trib. civ.; Abraham-Dubois, cons. à la cour des c.; Dudouyt, avoc.; Gaslonde, avoc.; Havin, anc. juge-de-p.; Laumondais, avoc.; Lempereur-de-St-Pierre, prop.; Nap. Daru, cap. d'art.; Alexis de Tocqueville, memb. de l'Inst.; Narc. Vieillard, anc. cap. d'art.

Marne (9). Aubertin; Bailly, prop.; Bertrand; Dérodé, avoc.; L. Faucher; Ferrand, contre-m.; Leblond, avoc.; Perignon, cons. de cour d'ap.; Soullié, avoc.

Marne (Haute) (7). Chauchart; Couvreux-Daguin, banq.; Delarbre; Milhoux, avoc.; Mongin-de-Montrol, anc. sous-préf.; Toupot de Bévaux, anc. sous-préf.; Walferdin.

Mayenne (9). Bigot, maît. de forg.; Boudet, avoc.; Chenais, prop.; Dubois-Fresnay; Jules Dutreil, prop.; Goyer-Dubignon; Jamet, prop.; Roussel.

Meurthe (11). D'Adelsward, anc. off.; Charron fils, anc. not.: Ferry, avoc.; Laflize, avoc.; Leclerc, serrur.; Ad. Liouville, memb. de l'Inst.; de Ludre, anc. off.; Marchal, anc. not.; Saint-Ouen, avoc.: Viox, prop.; Vogin, ingén.

Meuse (7). Buvignier, avoc.; Chadenet, avoc.; Dessaux, anc. avoué; Etienne, cons. à la cour des c.; Gillon, avoc.; Launois, ingén.; Moreau, agric.; Salmon, proc. de la Rép.

Morbihan (12). Ch. Beslay, nég.; Crespel de la Touche, avoué; Dahirel, avoc.; l'abbé Daniélo, curé; de Fournas, prop.; Guyot-Dubodan, procur.-gén.; Harcouet de Saint-Georges; H. de la Rochejacquelein, anc. off.; l'abbé Leblanc, prof.; l'abbé Parisis, év.; de Perrien, prop.; de Pioger, prop.

Moselle (11). Antoine, cult.; Bardin, prof.; Deshayes, anc. mag.; Espagne, agricult.; Labbé; Poncelet, gén. de br.; Rolland, cap. du gén.; J. Reynaud, publ.; Totain, maç.; Valette de Remilly, anc. mag.; Woirhaye, avoc.

Nièvre (8). Archambault, nég.; Dupin, pr.-gén. à la cour de cas.; Gambon, avoc.; Girerd, av.; Grangier de la Marinière, agr.; Lafontaine, gén. de br.; Manuel, banq.; Martin, direct. d'usines.

Nord (28). Aubry, nég.; Bonte-Pollet, anc. nég.; Boulanger, cult.; Choque, anc. not.; Corne; Delespaul, subst.; Descat, teint.; Desmoutiers, cult.; Desurmont, cult.; Dollez, cult.; Dupont, anc. not.; Duquenne, meun.; Farez, avoc.-gén.; Giraudon, serr.; Hannoye, avoc.; Heddebault, prop.; Huré, avoc.; Lemaire; Lenglet, cons. de cour d'ap.; Loiset, vétérin.; Malo, arm.; Mouton, avoc.; Négrier, col. du gén; Pureur, not.; Regnard, avoc.; Serlooten; Antony Thouret, journaliste; Vendois, doc.-méd.

Oise (10). Barillon, avoc.: Desormes, manuf.; Flye, prop.; Gérard, prop.; Lagache, sténogr.; E. Leroux, avoc.; Donat. Marquis, anc. off. d'art.; de Mornay, anc. off. de c.; Ste-Beuve, prop.; Tondu-du-Metz, prop.

Orne (11). Ballot, anc. cap.; de Charencey, anc. mag.; de Corcelles, prop.; Nap. Curial, anc. off.; Druet-Desvaux, prop.; Gigon-Labertrie, prop.; Guérin, cap. du gén.; Hamard, avoc.; Piquet, avoc.; V. Destutt-de-Tracy, anc. col.; Vaudoré, hom. de let.

Pas-de-Calais (17). Bellart-d'Ambricourt, nég.; Cary, prop.; Cornille; Degeorge, public.; Denissel; Emmery, ing.; l'abbé Frechon, chan.; Fourmentin, prop.; Lantoine-Harduin; Lebleu, c. du gén.; E. Lenglet, avoc.; Olivier, prop.; Petit, cult.; Piéron, cons. de cour d'ap.; Pierret, nég.; Roubier d'Hérembault, prop.; de Saint Amour.

Puy-de-Dôme (15). Altaroche; Astaix, nég.; Baudet-Lafarge, prop.; Bravard, doct.-m.; Bravard-Verrière, avoc; Charras, lieut.-col.; Combarel de Leyval, prop.; Girot-Pouzol, prop.; Goultay, avoc.; Jouvet, avoc.; Jusserand, doct.-m.; Lavigne, anc. not.; Lasteyras, anc. pharm.; Rouher, avoc.; Ulysse Trélat, doct.-m.

Pyrénées (Basses) (11). Barthe, avoc.; Boutoey, avoc.; Condou, avoc.; Dariste, prop.; Etcheverry, not.; de Laussat, prop.; Leremboure, avoc.; Lestapis, anc. off.; Nogué, avoc.; Renaud; Saint-Gaudens, avoc.

Pyrénées (Hautes) (6). Cenac, doct.-m.; Deville père, avoc.; Dubarry, avoc.; Lacaze; Recurt, doct.-méd.: Vignerte, avoc.

Pyrénées-Orientales (5). Emm. Arago, avoc.; Et. Arago, hom. de let.; Guitter, not.; Lefranc, hom. de let.; Picas, avoc.

Rhin (Bas) (15). Boussingault, memb. de l'Instit.; Bruckner, cap. d'artil.; Champy, prop.; V. Chauffour, avoc.; Culmann, anc. col. d'art.; Dorlan, avoc.; Engelhardt; Max. Foy, off. du gén.; Gloxin, nég.; Kling, avoc.; Lauth, nég.; Liechtemberger, avoc.; Martin, avoc.; Schlosser, not.; Westercamp, not.

Rhin (Haut) (12). Nap. Bardy, juge; Dantès de Heeckeren, prop.; Dolfus, manufacturier; Fawetier, ancien préfet; Heuchel, doct.-m.; Kestner, manuf.; Koenig, av.; Prudhomme, anc. not.; Ruddler, prop.; l'abbé Stoecklé; Struck, prop.; Yves, avoc.

Rhône (14). Auberthier, tisseur; Benoît, chef d'atel.; Philibert Chanay, avoc.; Doutre, typog.; Ferrouillat, avoc.; Gourd, anc. off.; Greppo, ouv. en soieries; J. Lacroix, prop.; Laforêt; de Mortemart, prop.; Mouraud, archit.; Paullian, prop.; Pelletier, auberg.; Rivet, cons. d'Etat.

Saone (Haute) (9). Angar, Dufournel, maîtres de forges; F. de Grammont, prop.; Guerrin, avoc.; Lelut, memb. de l'Instit.; Milliotte, cap. d'art.; Fréd. Minal, anc. off. sup.; Noirot, avoc.; Signard, doct.-m.

Saone-et-Loire (14). Bourdon, chef d'at.;

Am. Bruys, avoc.; Dariot, juge de p.; Jeandeau, mécan.; Aug. Lacroix, prop.; Martin dit Rey, nég.; Mathey, anc. not.; Mathieu, m. de l'Instit.; Menand, anc. avoc.; Petit-Jean, juge de p.; Pezerat, d.-m.; Reverchon, agric.; Rolland, avoc.; de Thiard.

Sarthe (12). G. de Beaumont; Jos. Chevé, contre-m.; Degousée, ing. civ.; Gasselin (de Chantenay); Gasselin (de Fresnay); B. Haureau; Juchault de Lamoricière, gén. de div.; Langlais, avoc.; Lebreton, nég.; Lorette, prop.; Hortensius de St-Albin, cons. de cour d'ap.; Trouvé-Chauvel, banq.

Seine (34). Albert, méc.; F. Arago, mem. de l'Inst.; Berger, anc. avoué; L. Blanc; Boissel, anc. pharm.; L.-N. Bonaparte; Buchez; Carnot; M. Caussidière; Changarnier, gén. de div.; Ath. Coquerel, pasteur prot.; Corbon, sculpt.; de Cormenin; Ferd. Flocon; Ach. Fould, banq.; Garnier-Pagès; Garnon, anc. not.; Mel Goudchaux; Guinard, journal.; V. Hugo, memb. de l'Inst.; Ch. Lagrange, com.-voyag.; A. de Lamartine, memb. de l'Inst.; R. de Lamennais; F. de Lasteyrie, ing.; Ledru-Rollin; P. Leroux; Marie, avoc.; Moreau, not.; Agr. Perdiguier, mén.; Peupin, horlog.; Proudhon; Franç. Raspail; Vavin, anc. not.; Wolowski, avoc.

Seine-Inférieure (19). Al. Bautier, natural.; Cécille, c.-amir.; Desjobert, prop.; Desmarest; Ch. Dargent, agron.; Ch. Dupin, memb. de l'Inst.; Germonière, commerç.; Girard, avoc.; V. Grandin, manuf.; Théod. Lebreton, journalier; P. Lefèvre, manuf.; Lefort-Gonssolin, manuf.; Ch. Levavasseur, armat; Loyer, manuf.; Morlot, armat.; Osmont, prop.; Randoing; Senard, avoc.; Ad. Thiers, memb. de l'Inst.

Seine-et-Marne (9). Aubergé, cult.; J. Bastide; Ev. Bavoux, avoc.; Chappon, anc. nég.; Drouyn de Lhuys; O. Lafayette, cap. d'art.; G. Lafayette, prop.; J. de Lasteyrie; Aug. Portalis, cons. de cour d'ap.

Seine-et-Oise (12). Barthél. Saint-Hilaire; Berville, avoc. gén.; Bezançon, not.; Hip. Durand, avoc.; Flandin, avoc.; Landrin; Léouyer, ouv.-méc.; Lefèvre, maître de p.; De Luynes, corresp. de l'Inst.; Pagnerre, lib.; Pigeon, agric.; Ov. Remilly, avoc.

Sèvres (Deux) (8). Baugier, dessin.; Blot, fil.; Boussi, journ.; Charles aîné, agric.; Chevallon, fabr. de chaux; H. Demarçay, prop.; Maichain, d.-m.; J. Richard, avoc.

Somme (14). Allard, not.; Blin de Bourdon, anc. préf.; Beaumont, anc. off.; Creton, avoc.; Delatre, manuf.; Dubois, agric.; De Fourment, manuf.; Gauthier de Rumilly, avoc.; Labordère, prés. de trib. civ.; Magnier, cult.; Morel-Cornet, anc. nég.; Porion, prop.; J.-B. Randoing, manuf.; Tillette de Clermont, prop.

Tarn (9). J. Boyer, avoc.; Carayon-Latour, prop.; Marliaves, prop.; l'ab. Mouton; V. de Puységur, prop.; Ph. Rey, colon. d'inf.; de Saint-Victor, anc. off.; Tonnac de Villeneuve, cap. du gén.; Et. de Voisins, prop.

Tarn-et-Garonne (6). L'abbé de Cazalès; Delbret, d. m.; Detours, avoc.; Faure-Dère, cons. de cour d'ap.; Léon de Maleville, avoc.; Roux, anc. mag.

Var (9). Allemand aîné, banq.; Marius André; Arène, anc. av.; H. Armand, confis.; Edm. Baume, avoc.; Casy, v.-amir.; Guigues, avoc.; Maurel, prop.; Philibert, avoc.

Vaucluse (6). Bourbousson, doct.-m.; Alph. Gent, avoc.; Tramier de la Boissière, anc. off.; Elzéar Pin, hom. de let.; E. Raspail, natur.; Reynaud-Lagardette, prop.

Vendée (9). Bouhier de l'Ecluse, avoc.; l'ab. Espinay; de Fontaine, anc. magist.; Grelier du Fougeroux, prop.; Luneau, avoc.; Marceau, filat.; Parenteau, agron.; Rouillé, avoc.; de Tinguy de Nesmy, prop.

Vienne (8). Barthélemy, cons. de cour d'ap.; Bérenger, prop.; Bourbeau, avoc.; Bonnin, anc. not.; Hennecart; Junyen, prop.; Pleignard, anc. not.; Proa.

Vienne (Haute) (8). Allègre, avoc.; Théod. Bac, avoc.; Brunet, cap. d'art; Corally, avoc.; Dumas, anc. off.; Frichon aîné, av.; Maurat-Ballange, prop.; Tixier, ag. d'aff.

Vosges (11). Boulay (de la Meurthe); Braux; L. Buffet, avoc.; Doublat, Falatieu, maîtres de forges; Carlos Forel, nég.; Ch. Hingray, libr.; Houel, avoc.; Huot, avoc.; Najean, avoc.; Léop. Turck, doct.-m.

Yonne (9). Carreau, cult.; Ed. Charton, hom. de let.; V. Guichard, avoc.; Larabit, anc. cap. du gén.; Rampon, doct.-m.; Rathier; Raudot, prop.; Léon Robert, journaliste; Ach. de Vaulabelle, hom. de let.

Représentants des Colonies Françaises.

Algérie (4). Didier, avoc.; Leblanc de Prébois, off. d'ét.-m.; F. Barrot, avoc.; Poline de Rancé, chef-d'esc. d'ét.-m.

Cayenne ou Guyanne (1). N....

Guadeloupe (3). Ch. Dain, avoc.; Perrinon, off. d'art. de mar.; V. Schœlcher, homme de let. — *Suppléants* : Louisy Mathieu, typog.; Wallon, prof.

Martinique (3). Petit-Frère, dit Mazuline, prop.; Pory-Papy, avoc.; N....... — *Suppléants* : France, ch.-d'esc. de gend.; N....

Ile de la Réunion (3). N...; N...; N...

Sénégal (1). Durand-Valentin, négoc.

Etablissements de l'Inde (1). Le Court, négociant.

Table des plus grandes Marées de 1849.

MOIS.	JOURS ET HEURES DES SYZYGIES.	HAUTEUR de la MARÉE.	*Observations.*
Janvier..	P. L. le 8, à 11 h. 00 m. du soir.	1 00	On a remarqué que, dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune. Ainsi l'on aura l'époque où elles arrivent, en ajoutant un jour et demi à la date des syzygies, indiquées au tableau ci-contre. On voit par ce tableau que pendant 1849, les positions de la lune et du soleil, par rapport à la terre et au plan de l'équateur, seront telles, vers les syzygies, que les plus fortes marées seront celles du 26 mars, du 24 avril, du 25 mai, du 3 octobre, du 2 novembre, du 1er et du 31 décembre. Quoiqu'elles soient éloignées du *maximum*, ces marées pourraient occasionner quelques désastres si elles étaient surexcitées par les vents.
	N. L. le 24, à 10 h. 12 m. du mat.	0 87	
Février .	P. L. le 7, à 11 h. 25 m. du mat.	0 99	
	N. L. le 23, à 1 h. 39 m. du mat.	0 98	
Mars....	P. L. le 9, à 1 h. 11 m. du mat.	0 97	
	N. L. le 24, à 2 h. 15 m. du soir.	1 07	
Avril ...	P. L. le 7, à 3 h. 59 m. du soir.	0 91	
	N. L. le 23, à 0 h. 3 m. du mat.	1 09	
Mai.....	P. L. le 7, à 7 h. 16 m. du mat.	0 83	
	N. L. le 22, à 7 h. 46 m. du mat.	1 05	
Juin.....	P. L. le 5, à 10 h. 36 m. du soir.	0 77	
	N. L. le 20, à 2 h. 28 m. du soir.	1 01	
Juillet ..	P. L. le 5, à 1 h. 38 m. du soir.	0 77	
	N. L. le 19, à 9 h. 25 m. du soir.	1 01	
Aout	P. L. le 4, à 4 h. 1 m. du mat.	0 83	
	N. L. le 18, à 5 h. 42 m. du mat.	1 02	
Septembr.	P. L. le 2, à 5 h. 27 m. du soir.	0 94	
	N. L. le 16, à 4 h. 11 m. du soir.	1 00	
Octobre..	P. L. le 2, à 5 h. 42 m. du mat.	1 03	
	N. L. le 16, à 5 h. 22 m. du mat.	0 94	
	P. L. le 31, à 4 h. 56 m. du soir.	1 06	
Novembre	N. L. le 14, à 9 h. 22 m. du soir.	0 85	
	P. L. le 30, à 3 h. 34 m. du mat.	1 05	
Décembre	N. L. le 14, à 3 h. 47 m. du soir.	0 78	
	P. L. le 29, à 2 h. 10 m. du soir.	1 04	

Heures des Marées dans différents ports, les jours de nouvelle et de pleine Lune.

Caen.........	11 h. 30 m.	Granville.....	6 h. 3 m.	Quillebeuf.....	10 h. 30 m.
Barfleur.......	10 30	Le Hâvre.....	9 15	Rouen.......	1 15
Cancale.......	6 0	Honfleur......	9 15	Saint-Malo ...	6 0
Cap de la Hague..	12 30	La Hougue.....	8 0	Saint-Valéry....	10 0
Cherbourg.....	7 45	Isigny........	10 0	Tréport.......	10 30
Dieppe.......	10 30	Morlaix.......	5 15	Brest.......	3 33
Fécamp.......	10 0	Nantes........	6 0		

PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil-Général

DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

SESSION DE 1848.

CONSEIL-GÉNÉRAL.

Première Partie de la Session de 1848.

RAPPORT GÉNÉRAL DE M. LE PRÉFET.

« Messieurs,

» Appelé par la confiance du Pouvoir exécutif à diriger l'administration de notre beau département, cette tâche honorable, mais difficile, serait, je le sens, bien au-dessus de mes forces, si je devais cesser d'espérer d'être soutenu, guidé par vous qui, au patriotisme le plus éclairé, unissez la connaissance la plus intime des besoins et des ressources du pays.

» Si, comme cela n'est douteux pour personne, votre concours est acquis à un ardent amour de la patrie, à la sagesse des principes, à la modération, à la fermeté dans les actes, à un sincère dévoûment pour les intérêts du pays, permettez-moi de me croire quelques droits à votre sympathie. Puisse votre bienveillance être aussi certaine que mon envie de la mériter !

» Les contributions que vous avez réparties l'année dernière s'élevaient : Contributions directes.

		Foncière.	Personnelle et mobilière.	Portes et fenêtres.
Répartement pour 1849.	« Principal..............	3,384,027 »	579,215 »	348,643 »
	» Il en a été retranché pour propriétés détruites ou démolies, conformément aux lois des 17 août 1835 et 4 août 1844........	2,444 »	4,219 »	2,228 »
	» Restait................	3,381,583 »	574,996 »	346,415 »
	» Mais en même temps il y a été ajouté pour augmentation de matière imposable, conformément aux mêmes lois.........	5,101 »	4,426 »	6,033 »
	» Total en principal porté dans les rôles.....................	3,386,684 »	579,422 »	352,448 »
	» Ce sont aussi ces contingents que vous avez à répartir pour 1849 en retranchant toutefois, de la contribution foncière, une somme de 1,042 fr. pour propriétés de toute nature qui ne doivent plus être imposées..	1,042 »	» »	» »
	» Reste à répartir.........	3,385,642 »	579,422 »	352,448 »

» Si, comme je le pense, vous maintenez pour la répartition de ces trois contributions les bases précédemment adoptées, les contingents des arrondissements se trouveront fixés ainsi qu'il suit :

	Foncière.	Personnelle et mobilière.	Portes et fenêtres.
» Arrondissem' d'Avranches...	507,518 »	116,209 »	63,747 »
— de Cherbourg..	395,381 »	95,936 »	60,231 »
— de Coutances ..	745,536 »	125,905 »	74,867 »
— de Mortain....	313,053 »	50,055 »	25,017 »
— de Saint-Lo....	714,797 »	103,024 »	67,179 »
— de Valognes...	709,357 »	88,293 »	61,407 »
» Totaux..........	3,385,642 »	579,422 »	352,448 »

» Ce principal sera augmenté du produit des centimes généraux et spéciaux propres à chaque contribution.

Pour la contribution foncière, ainsi que pour la contribution personnelle et mobilière, ces centimes sont au nombre de 37, dont 17 pour les dépenses générales de l'Etat, 2 pour secours, dégrèvements et non-valeurs, et 18 pour dépenses ordinaires et fonds commun des départements. Le nombre de ces derniers centimes était seulement de 17. L'augmentation

provient de l'abandon fait par le Gouvernement de l'un des centimes affectés aux dépenses générales. Les ressources du département se trouvent ainsi augmentées sans aggravation de charges pour les contribuables.

» Pour la contribution des portes et fenêtres, les centimes généraux sont au nombre de 18 c. 8/10, savoir 15 c. 8/10 sans affectation spéciale, et 3 c. pour non-valeurs, remises et modérations.

» Indépendamment de ces centimes qui s'ajoutent au principal de l'impôt en vertu des seules dispositions des lois de finances, vous aurez à voter, pour être compris en même temps dans les rôles, les centimes désignés sous le nom de centimes facultatifs, mais que vous êtes obligés d'imposer chaque année pour assurer les différents services qui prennent rang dans les budgets du département, savoir :

» 5 centimes pour dépenses d'utilité départementale ;

» 5 centimes spéciaux pour les chemins vicinaux et particulièrement affectés aux travaux des chemins de grande communication, ainsi qu'au traitement des Agents-Voyers de toutes classes ;

» Et 2 centimes pour les dépenses de l'instruction primaire.

» Les centimes facultatifs pour dépenses d'utilité départementale ne portent que sur la contribution foncière et sur la contribution personnelle et mobilière.

» Les centimes des chemins vicinaux et ceux de l'instruction primaire, de même que les 5 centimes extraordinaires dont l'imposition a été autorisée par deux lois du 9 août 1847, tant pour les routes départementales que pour les chemins de grande communication, portent sur toutes les contributions, y compris les patentes.

» Enfin, Messieurs, vous examinerez quel nombre de centimes vous croirez devoir voter, dans les limites fixées par le décret du 22 septembre dernier, pour obtenir une part du fonds de 6,000,000 fr. créé par ce décret. J'entrerai plus loin dans quelques explications à cet égard; mais j'en fais mention ici, afin de vous présenter l'ensemble des différents centimes sur le vote desquels vous êtes appelés à délibérer.

» Pour me conformer à la loi du 21 avril 1832, j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux les tableaux présentant les éléments recueillis en exécution de cette loi pour la répartition de la contribution personnelle et mobilière et pour la répartition de la contribution des portes et fenêtres; mais je dois vous faire observer que, depuis plusieurs années, vous avez cessé de faire usage de ces documents et que les contingents des arrondissements et même des communes, dans ces deux contributions, ont été réglés par l'application des lois des 17 août 1835 et 4 août 1844, aux termes desquelles les contingents communaux doivent être augmentés ou diminués à raison des variations constatées chaque année dans le nombre des propriétés bâties ou des ouvertures imposables

Contribution personnelle et mobilière. — Demandes en réduction de contingent.

» Trois demandes en réduction de contribution personnelle et mobilière ont été formées, l'une par la commune de Canisy, arrondissement de Saint-Lo, l'autre par la commune de Saint-Nicolas-de-Coutances et la troisième par l'arrondissement de Cherbourg.

» Ces demandes ont reçu l'instruction exigée en pareil cas.

Commune de Canisy.

» Les renseignements fournis par M. le Directeur des contributions directes font connaître que, dans la commune de Canisy, la contribution personnelle et mobilière présente une moyenne de 1 fr. 32 c. par habitant, de 7 fr. 14 c. pour chaque imposé et de 0 fr. 14 c. 3/10 par franc des valeurs locatives d'habitation, tandis que, dans les communes de Cerisy-la-Forêt, Agneaux, Marigny, Montbray, Percy et Tessy, auxquelles celle de Canisy a paru pouvoir être comparée, la moyenne est seulement de 1 fr. 10 c. par habitant, de 5 fr. 30 c. par imposé et de 0 fr. 11 c. 66/100 par franc des valeurs locatives.

» En calculant d'après ces bases, le contingent de la commune de Canisy devrait être réduit de 242 fr. et c'est à quoi conclut M. le Directeur; mais le Conseil-d'arrondissement, sans méconnaître la surcharge, a déclaré n'être pas suffisamment éclairé sur le point de savoir si le dégrèvement demandé devait être reporté sur les autres communes du canton ou sur toutes celles de l'arrondissement.

Commune de Saint-Nicolas-de Coutances.

» La commune de Saint-Nicolas-de-Coutances éprouverait une surcharge insignifiante de 37 fr., et le Conseil-d'arrondissement propose le rejet de sa demande.

Arrondissement de Cherbourg.

» Quant à l'arrondissement de Cherbourg, loin d'être surchargé, il serait au contraire ménagé, et son contingent devrait être augmenté de 2,354 fr. pour être mis en rapport avec celui des autres arrondissements. C'est ce qui résulte des rapprochements auxquels se sont livrés les Agents des contributions directes en prenant également pour points de comparaison l'importance de la population, le nombre des imposés et le montant des valeurs locatives d'habitation.

» J'ai en conséquence l'honneur de vous proposer, Messieurs, de rejeter cette demande de même que celle de la commune de Saint-Nicolas-de-Coutances, et d'accorder à la commune de Canisy le dégrèvement de 242 fr. auquel elle me paraît avoir droit.

Compte d'emploi des fonds de non-valeurs des contributions foncière, personnelle

» J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux, conformément l'art. 24 de la loi du 10 mai 1838, le compte d'emploi du fonds de non-valeurs des contributions foncière, personnelle et mobilière de l'exercice 1846.

» Ce fonds s'est élevé, pour le département, à la somme de 15,730 fr. 10 c., savoir :

» Produit du tiers de centime mis à la disposition du Préfet

dès le commencement de l'année.......... 13,203 83 — et mobilière de 1846.

» Somme accordée par le Ministre sur le fonds commun dont il se réserve la distribution..... 2,526 27

» Total............... 15,730 10

» Cette somme a été répartie de la manière suivante :

» Remises et modérations d'impôt pour pertes résultant d'incendies	267 74
» Remises et modérations pour pertes de récoltes et de terreins	8,202 33
» Remises et modérations pour terreins conquis sur la mer et temporairement exemptés d'impôt dans les communes de Brucheville et de Vierville, arrondissement de Valognes	1,176 79
» Remises et modérations d'impôt pour vacance de maisons et usines	3,269 20
» Remises et modérations d'impôt pour événements divers	287 77
» Cotes irrécouvrables	2,470 82
» Frais de poursuites irrécouvrables	55 45
» Total	15,730 10

» Ces remises d'impôt sont indépendantes des secours effectifs qui sont accordés dans les mêmes cas sur les fonds du ministère de l'agriculture et du commerce aux personnes qui, par suite de pertes de récoltes ou de facultés mobilières, se trouvent dans le besoin.

Chemins vicinaux. — Prestation en nature. — Tarif d'évaluation pour 1849.

» Depuis plusieurs années, le tarif d'appréciation en argent de la prestation en nature votée, en exécution de la loi du 21 mai 1836, pour la confection et l'entretien des chemins vicinaux, a été fixé comme il suit :

» Journée d'homme	1 fr.	»
— de cheval ou mulet	1	»
— de bœuf ou d'âne	»	75
— de voiture de 1re classe	1	»
— de voiture de 2e classe	»	75
— de voiture de 3e classe	»	60

» Les Conseils-d'arrondissement viennent d'être appelés à faire leurs propositions à l'égard des évaluations qui devront être données à ces différentes journées pour 1849 : ceux d'Avranches, de Coutances et de Saint-Lo sont d'avis du maintien pur et simple du tarif ci-dessus, celui de Cherbourg n'a délibéré que sur l'estimation des journées d'homme, qu'il propose de fixer à 1 fr., comme par le passé. Le Conseil-d'ar-

rondissement de Mortain s'est abstenu d'exprimer un avis et celui de l'arrondissement de Valognes s'est borné à renouveler le vœu que le prix de la journée de bœuf soit abaissé de 75 c. à 50 c.

» Je ne pense pas, avec ce dernier Conseil, qu'en réduisant le prix de la journée de bœuf on augmentât les ressources applicables aux chemins vicinaux ; mais que cette mesure aurait, au contraire, pour effet de les diminuer, car je suis convaincu qu'elle ne déterminerait pas les prestataires à acquitter en argent un plus grand nombre de journées.

» Si vous partagez mon opinion et celle de la majorité des Conseils-d'arrondissement, vous déciderez que le tarif d'évaluation arrêté dans votre session dernière, ne subira aucune modification pour le rachat de la prestation de 1849.

Chemins vicinaux.
—
Répartition d'un crédit de 6,000,000 fr. destiné à l'exécution de travaux sur ces voies de communication.

» L'Assemblée nationale, dans sa prévoyante sollicitude pour les ouvriers, a, par un décret en date du 22 septembre dernier, ouvert au Gouvernement un crédit de 6,000,000 fr. pour être affecté, à titre de subvention extraordinaire, tant à l'achèvement des chemins vicinaux de grande communication qu'à l'amélioration des autres chemins vicinaux.

» Cette somme doit être répartie entre les départements, celui de la Seine excepté, savoir : 3,000,000 fr. par portions égales, et 3,000,000 fr. en proportion des sommes provenant des centimes extraordinaires que les départements et les communes affecteront pour 1849 à la confection et à l'amélioration de leurs chemins vicinaux.

» Le nombre de ces centimes additionnels est fixé, *au maximum*, à trois sur les quatre contributions directes.

» Le 1/85 revenant au département de la Manche dans les 3 premiers millions ci-dessus, s'élève à 35,294 fr.

» La somme répartie entre les différentes espèces de chemins vicinaux et proportionnellement à la longueur de ces chemins donnerait,

» 1° pour 1,040 kilom. de chemin de grande communication	6,095	»
» 2° pour 444 kilomètres de chemins d'intérêt collectif	2,602	»
» 3° pour 4,538 kilomètres de chemins de petite communication	26,597	»

» La sous-répartition de cette dernière somme entre les communes pourrait aussi être faite à raison de la longueur des chemins. Peut-être encore conviendrait-il de faire entrer en ligne de compte le chiffre de la population des communes, la situation plus ou moins aisée des habitants, et les moyens d'occupation que les ouvriers peuvent trouver dans chaque localité.

» Je vous prie au surplus, Messieurs, de vouloir bien examiner ces bases de répartition et de me donner votre avis soit

pour les maintenir si elles vous paraissent les plus équitables, soit pour leur en substituer d'autres que vous croiriez plus propres à atteindre le but que le Gouvernement s'est proposé.

» Les trois derniers millions devant être distribués, comme je viens de le dire, proportionnellement au montant des impositions extraordinaires votées par les départements et par les communes, je viens d'autoriser les Conseils-municipaux à se réunir en session extraordinaire pour prendre des délibérations à cet égard. De votre côté, Messieurs, je vous prie de vouloir bien examiner quel nombre de centimes départementaux il vous conviendra d'imposer pour cet objet dans les limites fixées par le décret, car les centimes extraordinaires déjà imposés en vertu de la loi du 9 août 1847 pour l'achèvement des chemins de grande communication ne donneraient au département aucun droit de réclamer une part de ces trois derniers millions. C'est ce qui me paraît résulter d'une lettre ministérielle du 30 septembre, portant que l'imposition des nouveaux centimes est indépendante de celle des centimes spéciaux votés en exécution de la loi du 21 mai 1836, et de toute imposition extraordinaire antérieurement votée pour dépenses relatives au service des chemins vicinaux.

Contributions directes. — Situation des recouvrements.

» J'ai fait établir par M. le Receveur-général et j'ai l'honneur de vous communiquer plusieurs tableaux présentant la situation comparative des recouvrements sur les contributions directes et les produits indirects pour les années 1846 et 1847 et le premier semestre de l'année courante. J'ai pensé que la communication de ces documents aurait pour vous quelque intérêt. En voici le résumé :

» Les 11/12 des rôles de 1847, exigibles au 31 décembre de la même année, s'élevaient pour le département à	7,034,110 »
» Les recouvrements opérés à la même époque étaient de	7,101,960 »
» Avance représentant 1/10 de douzième..	67,850 »

» En 1847, les frais de poursuites se sont élevés à 11,432 fr. C'est une moyenne de 1 fr. 50 c. pour mille francs. En 1846 cette moyenne avait été de 1 fr. 78 c.

»Les 5/12 des contributions ordinaires de 1848, exigibles au 30 juin dernier, s'élevaient à	3,202,550 »
» Les recouvrements opérés à la même époque étaient de	3,278,280 »
» Avance réprésentant 12/100 de douzième.	75,730 »

» Les frais de poursuites se sont élevés pour le même se-

mestre à 5,373 fr., c'est-à-dire à 0 fr. 92 c. seulement pour mille francs.

» L'impôt des 45 centimes présente les résultats suivants :

» Sur la somme de....................	3,456,734 »
formant le montant de cet impôt d'après les rôles généraux et supplémentaires mis en recouvrement, il avait été perçu au 30 juin...	2,050,900 »
et il restait à percevoir à la même époque...	1,405,834 »

» De nouveaux renseignements qui viennent de m'être adressés font connaître que ce reste à recouvrer est maintenant réduit à .... 593,700 »

» Et comme il faut encore retrancher de cette somme le montant des dégrèvements réclamés, mais dont les ordonnances n'ont pas encore été transmises à la recette générale, ou n'y sont pas rentrées acquittées, et qui s'élèvent à.... 128,300 »

» Il en résulte que le recouvrement de cet impôt ne présente plus aujourd'hui qu'un arriéré de.............................. 465,400 »

» Cette situation favorable offre une nouvelle preuve du bon esprit des habitants du département et de l'empressement qu'ils mettent toujours à s'acquitter de la part qui leur est assignée dans les charges publiques.

« La comparaison des produits indirects pour les années 1846 et 1847 présente, au profit de cette dernière année, une augmentation de 271,844 fr. 72 c., savoir :

» Sur le timbre et l'enregistrement.......	36,535	»
» Sur les douanes.....................	46,576	83
» Sur les contributions indirectes.........	121,838	31
» Et sur les postes,....................	66,894	58
» Total...............	271,844	72

» Le premier semestre de 1848, comparé au semestre correspondant de 1847, présente un résultat tout différent. Ainsi les postes et les contributions indirectes offrent une augmentation de.............................. 202,406 35

» Mais les douanes et l'enregistrement présentent une diminution de............... 273,774 15

»D'où résulte, en définitive, sur l'ensemble, une réduction de...................... 71,667 80

« La diminution sur l'enregistrement et les douanes est le résultat naturel de la crise financière et commerciale qui, grâce au Ciel, touche à sa fin.

» L'augmentation sur les postes provient vraisemblablement de l'activité imprimée aux correspondances particulières par les événements politiques.

» Quant à l'augmentation des contributions indirectes, qui est de 90,117 fr. 57 c., elle ne peut être attribuée qu'à l'exécution temporaire du décret du 31 mars dernier, qui avait supprimé les exercices dans les débits de liquides et établi un droit de consommation payable à l'enlèvement des boissons ou au plus tard à leur arrivée à destination, tandis que le droit de détail n'était exigible qu'à mesure des ventes. Mais ce décret ayant été rapporté par celui du 22 juin, les débitants se sont trouvés avoir acquitté par anticipation, pendant le 1er semestre, un droit dont il a dû leur être tenu compte sur leurs ventes ultérieures; de sorte qu'à vrai dire, l'augmentation sur ces contributions n'est qu'apparente.

» Le temps est proche, Messieurs, où vous n'aurez plus à répartir des charges aussi lourdes. L'ordre et l'économie ont succédé dans l'administration des finances de l'Etat aux prodigalités d'un gouvernement corrupteur. La République n'a point à faire un honteux trafic des consciences : elle saura les gagner par la sagesse de ses actes.

» L'Europe absolutiste subit une transformation qui la rapprochera des principes de notre Gouvernement. Soit par la sympathie des peuples, soit par l'impuissance des rois, la guerre, devenue impossible, nous permettra de désarmer et de faire à peu près disparaitre la plus considérable de nos dépenses. Rien donc à craindre à l'extérieur.

» A l'intérieur, n'en doutez pas, Citoyens, nous verrons bientôt s'éteindre ces théories impossibles qui conduiraient à l'absurde par un fleuve de sang. L'Assemblée nationale en a fait justice au nom du pays et le Pouvoir exécutif, confié à des mains si sûres et si habiles, est suffisamment armé pour la défense de l'ordre public et de la civilisation.

» Non, la civilisation n'est pas destinée à périr; Dieu ne l'a pas voulu. Elle empruntera, au contraire, de nouvelles forces au Gouvernement républicain, le seul qui permette le libre développement de toutes les facultés humaines, le seul qui permette de dire : Tout pour la nation, tout par la nation. »

CONSEIL-GENERAL.

Deuxième Partie de la Session de 1848.

RAPPORT GÉNÉRAL DE M. LE PRÉFET.

« Messieurs,

Service des chemins vicinaux. — Observations générales.

« Si le Rapport que M. l'Agent-Voyer-en-Chef m'a adressé sur le service des chemins vicinaux ne m'avait pas paru contenir tous les détails et renseignements propres à bien vous faire connaître la situation de ce service et le degré d'avancement des travaux, je ne me bornerais pas à déposer ce rapport, avec les documents produits à l'appui, sur votre bureau, et à vous adresser des observations générales sur l'une des branches les plus importantes de mon administration.

» Après la révolution de février, presque tous les ateliers appartenant aux industries privées furent licenciés ou au moins réduits dans une large proportion. Un grand nombre d'ouvriers se trouvèrent ainsi privés d'occupation et en même temps du salaire indispensable à leur existence et à celle de leur famille. MM. les Commissaires qui furent alors envoyés par le Gouvernement provisoire pour administrer momentanément le département de la Manche, portèrent toute leur sollicitude sur ce point ; ils s'efforcèrent de venir au secours de la partie de la population que les événements venaient de plonger dans la détresse, en faisant reprendre tous les travaux que la mauvaise saison avait forcé d'interrompre; ils donnèrent en même temps des ordres pour que de nouvelles adjudications fussent promptement passées et que les entre-

preneurs missent la main à l'œuvre sans aucun retard : grâce à cette double mesure, au concours actif des agents-voyers et à la bonne volonté des adjudicataires, de nombreux travaux purent commencer avant l'ouverture de la campagne qui vient de s'écouler et les bras inoccupés furent employés à l'exécution d'ouvrages profitables à tous.

» Lorsque les travaux législatifs rappelèrent MM. Havin et Vieillard à Paris, je demeurai chargé de l'administration de ce département, et, comprenant tous les devoirs que m'imposait une telle position, je redoublai de zèle et d'efforts pour remplir dignement la haute mission qui m'était confiée. J'ai surtout porté mon attention sur l'état peu satisfaisant des voies publiques vicinales et j'ai senti que leur amélioration intéressait au plus haut point l'agriculture et le commerce; que le bien-être des populations et la richesse du pays s'y trouvaient étroitement attachés.

» On a beaucoup fait sans doute pour les chemins vicinaux en votant la loi du 21 mai 1836, mais les ressources qu'elle a créées sont encore loin de suffire à tous les besoins, et je désespère qu'elles nous donnent les moyens de terminer les lignes classées avant la fin d'une période de plus de trente années. En admettant que ces voies soient entièrement livrées à la circulation à une époque aussi éloignée, ce serait à peine si le produit des cinq centimes spéciaux et des trois journées de prestation pourrait faire face aux frais que leur entretien occasionnerait; en sorte que les nombreux chemins ruraux existants, qui deviennent de plus en plus impraticables, seraient à jamais abandonnés par suite de l'incurie ou de l'indifférence des habitants chargés de pourvoir à leur réparation. On ne peut, néanmoins, s'empêcher de reconnaître que ces dernières voies sont aussi d'une grande utilité et que leur entretien importe beaucoup à la prospérité du pays.

» Dans un moment où il est question de réviser la législation qui régit les chemins vicinaux, j'éprouve le besoin d'attirer toute votre attention sur la nécessité d'augmenter et de coordonner les ressources créées par la loi du 21 mai. Je saisis cette occasion pour vous entretenir d'abord des modifications qu'une Commission nommée au ministère de l'intérieur, a proposé d'apporter à la loi précitée, modifications qui ont donné lieu à la circulaire ministérielle du 23 octobre dernier, dont vous avez reçu des exemplaires.

» La modification ou plutôt le paragraphe additionnel proposé à l'art. 1er, est d'une utilité tellement évidente qu'il ne peut rencontrer d'opposition sérieuse. En retranchant des chemins vicinaux, ainsi que le fait la législation actuelle, les rues comprises dans les traverses des bourgs et villages, ces rues forment souvent des lacunes qui entravent la circulation, parce que les communes ne peuvent affecter à leur réparation aucunes ressources autres que celles qui sont votées chaque année pour la confection et l'entretien des chemins vicinaux. Il

importe de faire disparaître une distinction présentant de graves inconvénients qui ne sont compensés par aucun avantage. La nécessité de cette mesure a été si bien appréciée qu'elle a déjà reçu son application en ce qui concerne les chemins de grande vicinalité.

» D'après son art. 2, la même Commission propose de remplacer la prestation en nature par des centimes spéciaux, en addition au principal des quatre contributions directes, et d'en porter le *maximum* à vingt au lieu de cinq.

» Je pense que, dans de telles limites, cette innovation serait fort mal accueillie par le pays et qu'elle aggraverait la position des contribuables qui acquittent beaucoup plus facilement leurs trois journées de prestation qu'ils ne paieraient les quinze nouveaux centimes qu'on leur imposerait pour les chemins.

» Les auteurs de la proposition prétendent que l'impôt de la prestation en nature n'est pas en harmonie avec nos institutions démocratiques ; qu'étant établi par tête, il repose sur une base fort inégale pour les contribuables, puisqu'on arrive ainsi à le faire peser sur l'habitant peu aisé comme sur le riche.

» Cette assertion n'est pas complétement exacte, et pour qu'elle le fût, il faudrait qu'on employât le même nombre d'hommes, de voitures et d'animaux à l'exploitation d'une petite propriété qu'a l'exploitation d'une grande. Sans doute que la confection des chemins vicinaux profite davantage aux grands propriétaires, mais aussi on ne peut nier que ceux-ci ne fournissent un contingent en prestation plus élevé que celui qui est demandé aux petits contribuables et qu'en outre l'impôt en argent est en rapport avec la valeur relative des immeubles que chacun possède.

» L'amélioration des chemins vicinaux a pour effet de rendre plus productifs les terreins et par conséquent d'augmenter les denrées de première nécessité. On ne peut alors s'empêcher de reconnaître que cette amélioration profite même à ceux qui ne possèdent pas de propriété, puisqu'elle doit amener une baisse sur le prix des subsistances. En admettant que cette considération ne fût pas assez puissante pour qu'on dût continuer d'exiger trois journées de prestation d'un simple ouvrier, il ne conviendrait alors d'affranchir de cet impôt que ceux qui ne paient aucune contribution foncière.

» La prestation en nature forme la principale des ressources consacrées aux chemins vicinaux, et si elle était entièrement supprimée, la confection et l'entretien des voies actuellement classées deviendraient à peu près impossibles. Seulement, l'expérience démontre chaque jour que les ressources créées par la loi du 21 mai ne sont pas en rapport avec les besoins du service et que le produit des cinq centimes ne permet pas de tirer tout le parti possible de la prestation. A mesure que la confection des chemins vicinaux de grande communication avance, on est obligé de faire remise aux com-

munes, sous peine de les voir tomber en non-valeur, des journées de prestation qui ne peuvent être employées à l'entretien de ces lignes; mais on réserve toujours les trois centimes qui y sont affectés; de sorte qu'il se trouve des communes qui disposent de trois journées de prestation en faveur de leurs chemins vicinaux ordinaires, et qui n'ont à leur disposition que le faible produit de deux centimes spéciaux pour faire l'emploi de ces trois journées. Il arrive que les deux centimes en question ne suffisent pas pour payer les travaux d'art et les matériaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien des chaussées. J'appelle particulièrement votre attention sur ce point, et je vous prie d'examiner s'il ne conviendrait point de maintenir l'impôt de la prestation en nature tel qu'il est établi et d'élever le chiffre des centimes dans une proportion qui permît d'utiliser complètement la première ressource. Cette élévation atteindrait les propriétaires qui profitent plus spécialement des chemins et alors elle proportionnerait mieux les charges aux avantages.

» Il serait vivement à désirer que les communes pussent disposer de ressources pour la création de cantonniers sans lesquels on ne parviendra jamais à maintenir à l'état d'entretien les chemins ou parties de chemins confectionnés. Lorsqu'une chaussée vient d'être construite, les voitures suivent toujours la même ligne et elles ne tardent guère à couper la chaussée; l'eau, séjournant dans les ornières qui se trouvent bientôt formées, pénètre dans les terres qu'elle amollit, et la voie redevient aussi mauvaise qu'avant l'exécution de travaux entrepris à grands frais. Si des cantonniers étaient établis pour tous les chemins vicinaux, ils feraient disparaître les bourrelets et les frayés à mesure qu'ils se forment; ils surveilleraient l'emploi des prestations et assureraient la bonne viabilité des communications. Le bon état de nos lignes vicinales ne s'obtiendra jamais qu'à ce prix.

» L'augmentation de l'impôt en argent, en répartissant plus justement les charges, permettrait la réalisation de ce projet qui aurait l'avantage d'assurer du travail aux ouvriers nécessiteux et de leur donner des moyens d'existence. En créant des cantonniers, on attacherait à leurs localités une grande partie des hommes qui les quittent pour aller demander du travail aux grandes villes presque toujours encombrées de bras qu'elles ne peuvent occuper.

» Je crois qu'il serait utile aussi de modifier l'art. 4 de la loi du 21 mai en ce qui concerne le droit d'option accordé aux contribuables. Ce droit illimité fait que les prestataires, après avoir déclaré vouloir acquitter en nature leurs journées, ne répondent pas toujours aux convocations qui leur sont adressées, et que leur absence désorganise les ateliers où ils étaient attendus. Les entrepreneurs se trouvant ainsi pris au dépourvu, ont, soit des hommes, soit des voitures qu'ils ne peuvent ni renvoyer, ni employer utilement.

» Les travaux des chemins se composent de main-d'œuvre et de transports. Le rapport entre ces deux éléments varie suivant la quantité et l'espèce d'ouvrage à faire : il faut donc que l'adjudicataire puisse disposer et organiser chaque atelier de bras et de voitures, conformément aux travaux qu'il doit exécuter ; et, pour cela, il a besoin de pouvoir compter sur la présence de ceux qui ont déclaré vouloir faire leurs journées.

» 58 chemins vicinaux de grande communication ont été classés dans le département de la Manche depuis la promulgation de la loi du 21 mai 1836, et les travaux à entreprendre pour leur confection ont été poussés avec toute l'activité possible. Après avoir été amenés à l'état complet d'entretien, les chemins n°s 15 *bis*, dit de Claids et 31 du pont de la Roque au hàvre de Regnéville ont pris rang parmi les routes départementales ; ainsi que les parties des chemins n°s 7, 9 et 15 *ter*, comprises : 1° entre Tessy et la limite du Calvados ; 2° entre le Mont-Saint-Michel et Pontorson ; 3° entre Bricqueville et Bréhal. Chemins vicinaux de grande communication.

» Les travaux exécutés sur ces chemins, depuis leur classement jusqu'au 1er juillet de l'année courante, consistent : 1° dans la confection de 706,914 mètres courants de terrassement et de 601,693 mètres courants de chaussée d'empierrement ; 2° dans la construction de 744 aqueducs et de 91 ponts ou ponceaux ; 3° dans la fourniture et l'emploi de 146,849 mètres cubes de matériaux d'entretien.

» Ces divers travaux ont donné lieu, avec les frais du personnel, à une dépense totale de 5,755,424 fr.

» Le mètre courant de chemin entièrement confectionné revient, en moyenne, tous frais compris, à 8 fr. 50 c. environ.

» Pour mettre à l'état d'entretien les 364,300 mètres courants de chemin restant à construire pour l'achèvement des lignes classées, il faudra encore (en prenant pour base la moyenne ci-dessus indiquée) dépenser au moins 3,096,000 fr.

» Conformément au vœu renouvelé chaque année par le Conseil-général, les subventions départementales accordées pour les chemins de grande vicinalité, ont été exclusivement affectées aux 33 premières lignes classées dans les sessions de 1836 et de 1837. Ces subventions jointes aux ressources communales, ont permis de livrer à la circulation 9 de ces voies et de confectionner les 24 autres dans presque toute leur longueur.

» Les chemins terminés actuellement (en outre les deux qui sont passés dans la catégorie des routes départementales) sont les n^{os}

» 3 De Valognes à Périers ;
» 4 De Montebourg à Saint-Pierre-Église ;
» 6 De Coutances à Tessy ;
» 15 De Coutances à Lessay ;

» 17 De Genets à la route nationale n° 175 ;
» 20 De Quettehou au Vast ;
» 28 D'Avranches à Rennes.
» Seront amenés à l'état complet d'entretien, dans le cours de la campagne de 1849, les chemins nos
» 1 D'Auderville à Valognes ;
» 5 De la Haye-du-Puits à Carentan ;
» 7 De Saint-Lo à Tessy ;
» 8 De Marigny à la Haye-du-Puits ;
» 11 De Mortain à Goron ;
» 13 De Saint-Pierre-Église à Valognes ;
» 14 De Bricquebec à Sainte-Mère-Église ;
» 16 De Torigni à l'Epiney-Tesson ;
» 19 Des Pieux à Bricquebec ;
» 21 De Barneville à la Haye-du-Puits ;
» 23 De Saint-Lo à Gavray ;
» 25 De Folligny à Quettreville ;
» 30 De Montebourg à Quinéville ;
» 32 De la route nationale n° 176 à la grève de Courtils ;
» 33 De Coutances à Agon.
» Il ne restera, au 1er janvier 1850, de travaux neufs à entreprendre que sur les chemins nos
» 2 Du port de Diélette à Barneville ;
» 9 De Saint-Hilaire-du-Harcouet au Mont-Saint-Michel ;
» 10 D'Avranches à Saint-Pois ;
» 12 De Mortain à Villedieu ;
» 18 De Sourdeval à Juvigny ;
» 22 De Saint-Sauveur-le-Vicomte au Grand-Vey ;
» 24 De Marigny à Notre-Dame-de-Cenilly ;
» 26 De Saint-Pois à Vire ;
» 27 Du Teilleul à Tinchebray ;
» 29 De Villedieu à la mer.
» En continuant d'affecter à ces derniers chemins une forte part de la subvention départementale, ils pourront être également livrés au public à la fin de 1850.
» Ce ne sera évidemment qu'à cette dernière époque, et lorsque tous les ouvrages faits auront été soldés, que la subvention départementale permettra d'imprimer quelque activité aux travaux des 23 derniers chemins classés, et qu'ainsi on arrivera à terminer, dans un nombre d'années assez restreint, le réseau des lignes de grande vicinalité. Mais, pour atteindre cet heureux résultat, qui doit dédommager les communes des grands sacrifices qu'on aura exigés d'elles, il faut que nous persistions dans la résolution précédemment prise de ne classer aucune nouvelle ligne qu'après l'achèvement de celles qui sont en voie de confection.
» Depuis la création des chemins vicinaux de grande communication, les communes intéressées à leur construction y consacrent chaque année la plus forte partie de leurs ressources, et elles devraient renoncer à l'espoir de voir amé-

liorer leurs chemins vicinaux ordinaires si elles n'obtenaient pas le dégrévement de leurs contingents.

» La nécessité de ce dégrévement se fait vivement sentir, et, pour qu'il puisse avoir lieu dans un temps plus ou moins rapproché, il est indispensable que les chemins de grande vicinalité, dont les frais d'entretien continueraient d'absorber une partie des ressources communales, soient, aussitôt après leur achèvement, classés au nombre des routes départementales.

» L'exécution de cette utile mesure ferait disparaître l'inégalité des charges qui pèsent en ce moment sur les communes traversées par des chemins de grande communication et sur celles qui sont dotées de routes départementales. Les frais d'entretien de ces routes sont supportés par toutes les communes du département, tandis que les dépenses d'amélioration et d'entretien des lignes de grande vicinalité sont acquittées par une partie seulement des communes. Les avantages que ces dernières retirent des chemins de grande communication ne sont cependant pas plus grands que ceux que les autres communes trouvent dans la fréquentation des routes départementales qui longent ou traversent leur territoire. La totalité de ces dépenses me paraîtrait donc, en bonne justice, devoir être acquittée par la généralité des contribuables, sans avoir égard à la différence de ces routes, différence qui n'existe le plus souvent que dans leur désignation.

» Plusieurs des Conseils-d'arrondissement ont, dans leur session dernière, exprimé le vœu que les chemins de grande communication fussent, après leur construction, élevés au rang des routes départementales, pour que les communes puissent enfin s'occuper d'une manière plus utile de leurs chemins de petite vicinalité.

» Je suis disposé à provoquer l'accomplissement de ce vœu; et, si vous voulez bien donner votre assentiment à cette mesure qui intéresse au plus haut degré les communes, je ferai préparer des avant-projets de classement qui vous seront soumis à votre session ordinaire de 1849. Lorsque ces classements seront opérés, les communes pourront travailler plus activement à l'amélioration des chemins qui leur servent pour se rendre sur les nouvelles routes, à la confection desquelles elles auront contribué pour une large part.

» Dans votre session dernière, vous avez exprimé le désir de voir augmenter le nombre des cantonniers placés sur les chemins vicinaux de grande communication et employer, pendant l'hiver, des ouvriers auxiliaires à la réparation de ces voies. Les Conseils-d'arrondissement de Cherbourg et de Coutances ont également demandé la réintégration des cantonniers qui ont été supprimés sur les mêmes lignes.

» Ce vœu a déjà reçu un commencement d'exécution, et je puis vous annoncer que les cantonniers qui avaient été supprimés dans un but d'économie par l'ancienne administration ne tarderont pas à être rétablis. Je vais aussi autoriser MM. les

Agents-Voyers à employer cet hiver des ouvriers auxiliaires sur les parties de chemin où le besoin s'en fera sentir.

» Les fournitures de matériaux pour l'entretien des chemins de grande communication font l'objet d'adjudications publiques ; mais, jusqu'ici, ces adjudications ont été passées par parties de chemin et à des époques différentes. De cette manière, les baux expiraient quelquefois avant que les Agents-Voyers eussent produit un nouveau devis, et alors des parties de chemins se trouvaient momentanément privés de matériaux d'entretien.

» Pour obvier à cet inconvénient et mettre plus d'ordre et de régularité dans le service, j'ai pris les mesures nécessaires pour que toutes les entreprises de fournitures de matériaux fussent terminées au 1er janvier 1850. A cette époque, des devis généraux seront rédigés et des adjudications passées pour assurer l'entretien de tous les chemins pendant le même nombre d'années.

Chemins vicinaux d'intérêt collectif.

» Parmi les chemins vicinaux de petite communication, il en est qui intéressent plusieurs communes, qui établissent entre elles des relations plus ou moins importantes et donnent accès, soit sur une route nationale, soit sur une route départementale, soit enfin sur un chemin de grande vicinalité.

» Il est plusieurs de ces chemins dont le classement au nombre des voies de grande communication a été sollicité par les administrations municipales ; mais vous avez sagement consacré le principe de ne classer aucune nouvelle ligne avant le complet achèvement de celles qui sont en voie de construction.

» La loi du 21 mai 1836 a donné le moyen d'empêcher que la bonne volonté d'une commune fût paralysée par le mauvais vouloir ou l'inaction des autres. L'article 6 de cette loi confère aux Préfets le droit de classer des chemins d'intérêt collectif et de déterminer la proportion suivant laquelle les communes intéressées peuvent être appelées à contribuer à leur confection et à leur entretien.

» Voulant faire l'application de cet article, mon Prédécesseur, après avoir fait rechercher les chemins vicinaux ordinaires les plus importants, a classé en 1845, 1846 et 1847, trente-huit chemins d'intérêt collectif sur les différents points du département, et déterminé en même temps la proportion contributive des communes intéressées.

» Leur longueur, ensemble, est de 444 kilomètres.

» L'un des plus grands avantages que procure ce classement est celui qui permet, comme pour les chemins de grande vicinalité, la centralisation et le versement des ressources communales applicables à ces nouvelles voies dans la caisse du Receveur-général des finances. Au moyen de cette centralisation, on a pu rédiger des projets complets et réguliers de travaux, réglementer l'emploi des ressources, vaincre les ré-

sistances inspirées par des rivalités de localité, toujours préjudiciables à l'intérêt public, et enfin coordonner les travaux de manière à les rattacher à un système d'ensemble et de développement plus conforme au bien du service.

» Des travaux assez considérables avaient été entrepris sur ces chemins avant leur classement comme ligne d'intérêt commun, et aujourd'hui ils sont amenés à l'état d'entretien sur un tiers environ de leur longueur. La modicité des ressources qu'il est possible d'affecter à la continuation de ces travaux ne permet pas de les pousser avec une grande activité, et, si les communes n'obtenaient la remise de tout ou partie des journées de prestation et des centimes spéciaux qu'elles consacrent aux chemins de grande communication, l'achèvement des 38 lignes d'intérêt collectif classées serait indéfiniment reculé.

» On réclame de toute part que des cantonniers soient placés sur ces chemins, et j'en reconnais moi-même la nécessité. Ces cantonniers, que je me propose d'établir prochainement, sont, en effet, indispensables si on veut assurer la conservation des parties de chemin confectionnées et la réparation provisoire de celles sur lesquelles on ne sera pas en état d'entreprendre de travaux neufs d'ici à long-temps; mais je crains de rencontrer un obstacle dans l'insuffisance des ressources en argent, qui permettent à peine de tirer un parti convenable de la prestation, et qu'alors je ne sois forcé de restreindre le nombre de ces ouvriers dans une proportion bien au-dessous des véritables besoins.

» Je crois, Messieurs, que, pour vaincre cette sérieuse difficulté, il serait peut-être d'une bonne administration d'admettre une exception en faveur des chemins vicinaux d'intérêt collectif qui sont pour la plupart appelés, par leur importance, à prendre un jour rang parmi les lignes de grande communication, en prélevant, sur la subvention départementale affectée à ces dernières voies, la somme nécessaire au paiement du salaire des cantonniers qu'il s'agit de créer.

» Je vous prierai de fixer votre attention sur cette question et de vouloir bien consigner dans votre procès-verbal les observations que son examen vous aura suggérées.

Chemins vicinaux ordinaires.

» Il existe encore une troisième catégorie de voies vicinales, beaucoup plus nombreuse et non moins importante pour les communes que les deux autres. Je veux parler des chemins vicinaux ordinaires, dont l'entretien est obligatoire pour les communes sur le territoire desquelles ils se trouvent situés. Ces chemins, qui sont au nombre de 2,027, présentent ensemble un développement de 4,538 kilomètres; c'est en moyenne 7 kilomètres pour chaque commune.

» Depuis leur classement, qui a été effectué en 1840, on a dépensé à la confection et à l'entretien de ces chemins une

somme de 4,517,703 fr. 58 c., dont 2,294,869 fr. 94 c. en argent, et 2,222,833 fr. 64 c. en prestations.

» A l'aide de cette masse de ressources, on n'a pu construire que 1,303 kilomètres de chemin, ou à peu près le quart de la longueur totale des lignes classées dans le département. Ce résultat atteste l'insuffisance des moyens actuels d'exécution, puisque les communes ont consacré leurs ressources de huit années à faire la quatrième partie de la tâche qu'elles se sont imposée ; et, si on tient compte des frais d'entretien qui augmentent chaque année d'une manière sensible, on peut raisonnablement supposer que tous les chemins actuellement classés ne seront pas terminés dans une période de plus de trente années ; car cette progression de frais d'entretien absorbera, après une dizaine d'années, la presque totalité des prestations et des centimes présentement affectés aux travaux neufs.

» Une pareille perspective découragerait certainement les communes, si elles ne conservaient pas l'espoir d'obtenir le dégrévement des charges que font peser sur elles les chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt collectif, en absorbant la plus forte part des ressources votées en exécution de la loi du 21 mai.

» Les travaux des chemins vicinaux ordinaires font, tous les ans, l'objet d'un devis spécial pour chaque commune. Ces devis sont dressés, de concert avec les Maires, par les Agents-Voyers, et les ouvrages qu'ils comprennent sont passés par adjudication aux chefs-lieux de canton, à la même époque que se font les opérations du tirage au sort des jeunes gens.

» Ce mode de procéder offre incontestablement des avantages qu'on ne trouverait ni dans la voie de la régie, qui est d'ailleurs maintenant en défaveur même dans les départements où l'on avait le plus long-temps persévéré à l'employer, ni dans l'application du système des tâches, qui semble cependant avoir encore quelques partisans. Pour que ce dernier mode pût être avantageusement employé, il faudrait que les prestataires fussent tous aptes à exécuter toute espèce de travail ; que le sol des chemins fût partout de même nature et que l'extraction et le cassage des matériaux offrissent les mêmes difficultés ou les mêmes facilités.

» Les entreprises de travaux sur les petits chemins sont si peu importantes qu'on peut, sans inconvénient, se dispenser d'exiger un cautionnement de la part des adjudicataires et admettre à concourir un simple ouvrier, pourvu qu'il soit exercé à l'exécution de ces sortes de travaux. Les prestataires prennent généralement en considération la position d'un ouvrier dénué de toute ressource, exécutant à forfait des travaux au profit de la communauté des habitants ; et, non seulement ils remplissent consciencieusement leurs journées, mais encore ils consentent quelquefois à remplacer une espèce de journées par telle autre, et toujours au

bénéfice de l'entrepreneur. Ce sont-là, à mon avis, les motifs qui déterminent les ouvriers à venir en grand nombre aux adjudications et à souscrire des augmentations considérables de travaux sur une somme invariablement fixée à l'avance.

» M. l'Agent-Voyer-en-Chef reconnaît la nécessité de prendre des mesures pour assurer l'entretien des parties de chemin confectionnées, et il indique deux moyens pour parvenir à ce but.

» Le premier consiste à associer deux ou trois communes pour occuper et payer un cantonnier ; le second, ce serait de passer des adjudications pour plusieurs années et de charger les entrepreneurs des travaux neufs de l'entretien pendant la durée de leur marché.

» Je doute qu'aucun de ces deux modes puisse être employé avec succès. Il y a un bon nombre de communes qui n'ont pas cent francs en argent à appliquer par année à leurs chemins vicinaux ordinaires, et il serait, par conséquent, impossible à celles-là de songer à prendre un cantonnier, même par association. Quant aux communes qui disposent de plus fortes ressources en argent, elles en ont aussi besoin pour utiliser leurs prestations qui sont proportionnellement plus considérables. Le second mode indiqué aurait pour résultat de transformer un entrepreneur en cantonnier, et je présume qu'il serait difficile d'avoir un adjudicataire de travaux neufs qui voulût, en même temps, prendre l'engagement d'entretenir en bon état d'entretien les parties de chemin livrées à la circulation. On trouve facilement des entrepreneurs pour des fournitures de matériaux; mais on en manquerait pour l'exécution de réparations journalières.

» Le seul moyen d'arriver à assurer la réparation et la conservation des chemins vicinaux, c'est, ainsi que je l'ai déjà répété dans mon rapport, d'accorder aux communes, le plus tôt qu'il sera possible, le dégrèvement des contingents qu'elles fournissent aux chemins de grande communication et d'augmenter le chiffre des centimes spéciaux créés par l'article 2 de la loi du 21 mai 1836. La propriété acquiert, par la confection des chemins, une plus-value qui lui permet de faire de plus grands sacrifices que ceux qu'on exige maintenant d'elle. Ce sera d'ailleurs de l'argent placé à un haut intérêt.

Cessions de terreins.
—
Indemnités.

» Dans les premières années où la loi du 21 mai 1836 recevait son exécution, les propriétaires des héritages traversés par les chemins vicinaux consentaient presque toujours à la cession gratuite de leurs terreins, et offraient même quelquefois des sommes d'argent pour hâter l'exécution des travaux. Mais aujourd'hui que la direction de tous les chemins est fixée et qu'ils sont en voie de confection, les propriétaires se montrent exigeants, et il n'est pas rare de voir quelques-uns de ceux qui sont le mieux partagés sous le rapport de la fortune, réclamer le paiement des faibles parcelles de terrein qu'ils

se trouvent dans le cas de céder pour la confection des chemins vicinaux.

» Cet exemple est trop facilement suivi par les petits propriétaires, et les communes supportant, pour la plupart des impositions extraordinaires pour la construction de maisons d'école ou pour la réparation de leurs églises et presbytères, sont dans l'impuissance d'acquitter les indemnités de terrein mises à leur charge. Un tel état de choses entrave la marche des travaux et retarde la confection de communications importantes.

» Je vous prie, Messieurs, de venir en aide à l'Administration pour aplanir ces difficultés, en faisant comprendre à vos commettants que leur intérêt bien entendu exige qu'ils fassent le sacrifice des parcelles de terrein dont les communes ont besoin pour la confection des chemins vicinaux.

Chemins ruraux.

» A une époque où il est question de réviser la législation sur les chemins, je ne saurais passer sous silence les voies rurales publiques, dont le délaissement préjudicie gravement les intérêts de l'agriculture.

» La réparation de ces nombreuses voies, qui desservent un si grand nombre de villages et d'exploitations, est abandonnée à la discrétion d'habitants qui ne peuvent presque jamais s'entendre pour y exécuter le moindre travail. La détérioration de ces utiles communications va toujours croissant, et, si des mesures ne sont prises pour arrêter le mal, les cultivateurs finiront par ne plus pouvoir arriver sur les grand'-routes qu'ils sont appelés à parcourir pour aller aux engrais et aux marchés.

» Vous examinerez s'il ne conviendrait pas de rendre obligatoire l'entretien des chemins ruraux en leur attribuant une journée de prestation et un ou deux centimes spéciaux qui seraient employés à l'exécution des réparations les plus urgentes.

» On pourrait peut-être laisser aux prestataires la faculté de faire cette journée chacun sur les voies qui les intéressent le plus particulièrement; et je ne doute pas que, dans ce cas, ils ne s'acquittassent avec zèle d'une nouvelle contribution qui vertirait tout à leur profit. Les travaux se feraient toujours sous la direction et la surveillance des Maires.

Organisation du personnel et du service des Agents-Voyers

» L'institution des Agents-Voyers a pris un large développement dans la Manche et l'organisation de ce service a puissamment contribué à l'amélioration des communications vicinales.

Par suite de modifications apportées par MM. les Commissaires du Gouvernement, la direction des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt collectif se trouve soumise aux mêmes règles et confiée aux mêmes agents. Ce service est divisé en huit zônes ou circonscriptions à peu près égales,

et chacune de ces circonscriptions est représentée par un agent-voyer de 1re classe ayant sous ses ordres un agent de 2e ou de 3e classe.

» Le personnel des agents-voyers se répartit comme il suit :

Pour les chemins de grande communication et d'intérêt collectif,

» 8 agents-voyers de 1re classe ;
» 6 — 2e ;
» 2 — 3e ;
» Et 2 employés auxiliaires.

» Ces agents ont pour résidences : Avranches, Cherbourg, Coutances, Mortain, Périers, Saint-Lo, Valognes et Villedieu.

Pour les chemins vicinaux ordinaires,

» 6 agents-voyers de 1re classe résidant aux chefs-lieux d'arrondissement ;

» 17 agents-voyers de 3e classe placés dans les principaux chefs-lieux de canton, sous les ordres immédiats des six premiers agents.

Pour la centralisation du service,

» 1 agent-voyer-en-chef ;

» 2 agents-voyers de 1re classe attachés au bureau de ce chef de service ;

» 1 agent-voyer de 3e classe attaché au même bureau.

« La rétribution de ces divers agents se trouve fixée comme il suit :

» L'agent-voyer-en-chef : { Traitement.... 4,000 » / Frais de tournée 900 » }	4,900	»
» 2 agents-voyers de 1re classe attachés au bureau de M. Bitouzé, à 1,500 fr., ci............	3,000	»
» 1 employé de comptabilité attaché au même bureau, assimilé aux agents de 3e classe, ci....	900	»
» 14 agents-voyers de 1re classe employés au service actif, à 2,000 fr., ci..................	28,000	»
» 6 agents de 2e classe à 1,200 fr., ci.......	7,200	»
» 19 agents de 3e classe à 900 fr., ci.......	17,100	»
» 2 employés auxiliaires attachés aux bureaux des agents-voyers de 1re classe, à 600 fr., ci...	1,200	»
» Total.............	62,300	»

» D'après les modifications ci-dessus rappelées, deux agents-voyers de 3e classe ont été enlevés aux chemins vicinaux ordinaires de l'arrondissement de Coutances et appelés à remplir les fonctions d'agents-voyers de 2e classe sur les che-

mins de grande communication et d'intérêt collectif des circonscriptions de Périers et de Villedieu.

» Les attributions de ces deux agents étant absolument les mêmes que celles des 6 agents-voyers de 2e classe déjà créés, il est de toute justice de leur conférer le même titre et de porter leur traitement au même chiffre. Je vous propose, en conséquence, d'allouer une somme de 600 fr. pour compléter le traitement de deux nouveaux agents-voyers de 2e classe.

» Le Conseil-d'arrondissement de Coutances et M. l'Agent-Voyer-en-Chef réclament la création d'un nouvel agent-voyer de 3e classe pour le service des chemins vicinaux ordinaires, en remplacement des deux agents passés au service des chemins de grande vicinalité et d'intérêt collectif.

» Il ne reste dans cet arrondissement, qui est le plus vaste du département, que trois agents-voyers de 3e classe pour le service des nombreux chemins vicinaux ordinaires qui y sont classés, et, quelle que fût la bonne volonté de ces agents, il leur serait impossible de préparer tous les projets de travaux qui devront être fournis, de diriger et surveiller l'exécution des ouvrages à entreprendre.

» L'utilité du nouvel agent réclamé me semble bien démontrée et, si vous partagez mon avis, vous assurerez son traitement en maintenant le crédit que j'ai ouvert au projet de budget qui vous est soumis.

» Ainsi que vous le verrez dans son rapport, M. l'Agent-Voyer-en-Chef sollicite des augmentations de traitement pour une partie des agents placés sous ses ordres. Les raisons qu'il fait valoir à l'appui de sa demande méritent d'être prises en considération, et j'aurais certainement à cœur de vous proposer d'accorder la totalité des augmentations réclamées, si je ne craignais pas de surcharger le budget des chemins en y comprenant le personnel pour une trop forte somme. Mais cette crainte ne peut m'empêcher d'appeler votre sollicitude sur le sort des agents-voyers de 3e classe, dont la rétribution ne me paraît réellement pas suffisante.

» Avec un modique traitement de 900 fr., je crois qu'il est très-difficile, pour ne pas dire impossible, à un agent-voyer de supporter les fréquents voyages et découchés qu'exige son service, de se procurer les instruments que réclame son emploi, de faire face aux dépenses de bureau et de pourvoir, en outre, aux besoins de la famille.

» Les fonctions, vraiment pénibles, que remplissent ces agents les appellent constamment sur le terrein, soit pour lever des plans ou rédiger des devis, soit pour surveiller les travaux qu'on exécute chaque année sur les chemins, soit pour procéder à la réception des ouvrages et en dresser le décompte, soit enfin pour l'instruction des réclamations que forment les maires ou les particuliers.

» En présence de considérations aussi puissantes et des services que les agents-voyers de 3e classe rendent dans la con-

fection des chemins de petite vicinalité, je n'hésite pas à vous proposer de leur accorder une augmentation de 100 fr. En accueillant cette proposition, vous porterez ainsi à 1,000 fr. le traitement de 19 agents-voyers de 3e classe, si vous adoptez la création du nouvel agent demandé, et vous donnerez, en même temps, à l'Administration le droit d'exiger de ces agents une surveillance, dans l'exécution des travaux, encore plus active que par le passé.

Timbre des mandats des Cantonniers.

» D'après une instruction ministérielle sur la comptabilité communale, tous les mandats des cantonniers employés sur les chemins de grande et de petite vicinalité se trouvent assujettis à la formalité du timbre.

» L'accomplissement de cette formalité est non seulement onéreuse aux cantonniers, à cause des droits que le Trésor perçoit, mais encore par les déplacements qu'elle leur occasionne. En effet, pour faire viser pour timbre leurs mandats, ils sont obligés d'aller, une fois par mois, aux bureaux de l'enregistrement, qui sont souvent placés à une grande distance et même quelquefois dans un autre canton que celui où est leur domicile. Les bureaux n'ouvrant pas le dimanche, chaque cantonnier fait ainsi perdre aux communes douze journées de travail par année.

» La rétribution accordée aux cantonniers employés sur les chemins vicinaux suffisant à peine aux dépenses de première nécessité, il serait à désirer qu'on voulût bien les affranchir d'une formalité qui les entraîne dans des frais toujours trop élevés pour leurs moyens.

» Je viens vous prier d'émettre un vœu pour que les mandats de ces cantonniers soient, a l'avenir, dispensés du timbre. Cette dispense ne diminuerait pas d'une manière sensible les revenus du Trésor, et des ouvriers laborieux trouveraient en elle un allégement à leur misère.

Chemin vicinal de grande communication n° 51. — Commune de Gerville. — Demande en dégrèvement.

» Lors du classement du chemin vicinal de grande communication n° 51, d'Angoville-sur Ay au hâvre de St-Germain, le Conseil-général a désigné la commune de Gerville comme devant contribuer aux frais de confection et d'entretien de ce chemin.

» J'ai l'honneur de vous communiquer, avec un extrait de la délibération prise sur son objet par le Conseil-d'arrondissement de Coutances, la réclamation que les membres du Conseil-municipal de Gerville ont formée dans le but de démontrer que le chemin précité n'est d'aucune utilité à cette commune et d'obtenir le dégrèvement du contingent qu'elle doit fournir pour l'exécution des travaux à y entreprendre.

» La commune de Gerville n'ayant été désignée pour contribuer au chemin de grande communication n° 51 que parce qu'elle est réellement intéressée à sa confection, je vous propose, conformément à l'avis exprimé par le Conseil-d'arron-

dissement de Coutances, de rejeter la demande en dégrèvement dont il s'agit.

Routes nationales. — Entretien.

» La somme affectée à l'entretien des routes nationales, qui était de 250,000 fr., en 1844, de 255,000 fr., en 1845, de 275,000 fr., en 1846, a été portée, pendant les années 1847 et 1848, à 290,000 fr. Il serait fâcheux que cette progression croissante pendant les dernières années fût définitivement arrêtée, car, depuis long-temps, MM. les Ingénieurs ont indiqué le chiffre de 300,000 fr. comme le *minimum* rigoureusement nécessaire pour obtenir un entretien satisfaisant, et encore faudrait-il que cette somme fût employée tout entière à l'entretien courant proprement dit, et que les rechargements, élargissements de traverses, etc., fussent l'objet d'allocations spéciales et extraordinaires.

» La répartition du fonds d'entretien a été faite, ainsi qu'il suit, par le Conseil local institué par l'ordonnance du 10 mai 1829 :

» Route nationale n°	13	56,500 »
—	24 *bis*	17,500 »
—	171	44,500 »
—	172	29,400 »
—	173	23,000 »
—	174	26,200 »
—	175	6,900 »
—	176	41,500 »
—	177	23,500 »
Dépenses générales et diverses		21,000 »
» Total		290,000 »

Route nationale n° 13 de Paris à Cherbourg et au fort de Querqueville.

» Les travaux d'adoucissement de la route n° 13 dans les côtes de Saint-Côme-du-Mont et de Saint-Hilaire-Petit-Ville sont terminés. Il en est à peu près de même de la côte du Pont-de-Foy, dont la réception aura lieu avant le 31 décembre.

» Le mauvais état de la chaussée entre Montebourg et Valognes a été signalé depuis long-temps. Un projet de démontage et de restauration est actuellement soumis à l'approbation ministérielle. Si des fonds extraordinaires sont accordés pour son exécution, il deviendra inutile que la partie du crédit d'entretien affectée à cette route soit augmentée, comme le demande le Conseil-d'arrondissement de Valognes.

» L'élargissement de la traverse de Valognes au carrefour, près l'église, a été opéré sur le côté droit de la route.

» L'avant-projet de rectification, entre Valognes et Cherbourg, a été approuvé par décision ministérielle du 8 juillet 1848, suivant le tracé adopté par le Conseil-général dans sa session de 1847. L'utilité publique en a été déclarée par arrêté du Pouvoir exécutif en date du 25 septembre suivant. MM. les

Ingénieurs s'occupent du projet de détail. L'accomplissement des formalités qui restent à remplir ne permet pas d'espérer que cette entreprise puisse s'exécuter avant 1850.

» L'avant-projet de rectification, aux abords du fort de Querqueville, est également approuvé ; on s'occupe du projet de détail.

» Les plans d'alignement dans les traverses suivantes ont été approuvés, savoir :

» Saint-Floxel, le 30 avril 1848 ;

» Sainte-Mère-Eglise, le 9 août 1848 ;

» Montebourg, le 25 septembre 1848.

» On poursuit les formalités relatives au plan d'alignement des traverses de grande voirie, à Valognes ; leur accomplissement a été retardé par une question relative au changement de direction de la route départementale n° 2.

Route nationale n° 24 *bis* de Paris à Granville.

» Le seul ouvrage à mentionner sur la route n° 24 *bis* est la reconstruction en pierre du pont du Moulin à Villedieu et l'élargissement de la route aux abords de ce pont. Les travaux, suspendus depuis 1844, seront repris dès que les indemnités auront pu être réglées et payées. La décision du Jury d'expropriation, qui a été désigné depuis plusieurs mois, ne pouvant se faire attendre, on doit compter qu'on se trouvera en mesure à l'ouverture de la campagne prochaine.

Route nationale n° 171 de Granville à Carentan.

» L'Administration n'a à s'occuper, pour le moment, en ce qui concerne la route nationale n° 171, que du réglement de différentes traverses de villes et bourgs.

» Ce sont celles de Muneville, Quettreville, Périers et Coutances, faubourg de Soulles.

» On procède aux dernières formalités qui doivent précéder l'homologation des plans d'alignement.

» Ce ne sera qu'après cette approbation qu'il pourra être traité de l'acquisition de la maison Bailhache qui forme, au milieu de Périers, une entrave gênante pour la circulation.

» On se trouvera à la même époque en mesure d'opérer l'élargissement réclamé au coude de la rue de Soulles et de la rue des Teintures, dans le faubourg de Soulles, à Coutances, où l'affluence des voitures chargées de tangue présente des dangers quotidiens. Mais il faudra pour cela que le Conseil-municipal consente à revenir sur sa délibération du 10 août 1844, par laquelle il a refusé de voter la somme de 5,000 fr., formant le tiers de la dépense, et que le Ministre des travaux publics a déclaré vouloir laisser à la charge de la ville, attendu l'intérêt direct qu'elle a dans l'exécution de ces travaux.

Route nationale n° 172 de Granville à Bayeux.

» La rectification de la route nationale n° 172, dans les côtes de Bérigny et de Saint-Quentin, touche à sa fin.

» Il en est de même de son élargissement, au lieu dit le Grouais, dans la traverse de Saint-Lo, rue Torteron. Les mai-

sons sont démolies, les murs de soutènement construits et les rampes d'accès de la Porte-au-Lait à-peu-près achevées.

» Le passage le plus difficile de cette rue se trouve ainsi amélioré. Elle est cependant encore loin d'être d'une largeur suffisante dans le reste de son parcours, où un encombrement réél se manifeste surtout les jours de foires et marchés. Le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo demande son élargissement dans toute sa longueur, suivant les alignements approuvés, et le Conseil-général, notamment dans ses deux dernières sessions, a émis des vœux analogues. Peut-être une entreprise aussi radicale demande-t-elle quelque réflexion ; toutefois, les inconvénients sont visibles et l'Administration doit s'en préoccuper.

» Le plan d'alignement de la traverse de Saint-Gilles (communes d'Hébécrévon et de Saint-Gilles) a été approuvé le 23 mars 1848.

Route nationale n° 173, de Granville à Avranches.

» Les avant-projets de rectification et d'adoucissement de la route nationale n° 173, sur plusieurs points, sont approuvés en principe par décisions ministérielles. L'accomplissement des dernières formalités, et, pour quelques-unes, des études complémentaires se poursuivent.

» Ils concernent la pente de Grainville, les rampes du pont de Saint-Pair et du Croissant, les côtes du moulin de Sartilly, de l'auberge du Cheval-Blanc, de la Boule-d'Or, de la Croix, de la Furetière et de la Butte-au-Gros.

» Un projet de rechargement de la chaussée d'empierrement, entre le chemin de Villedieu à la mer et le commencement du pavé de Marcé, est actuellement soumis à l'approbation ministérielle.

» La détérioration de cette portion de route est telle que les fonds d'entretien ne suffisent plus et qu'une allocation spéciale et extraordinaire est devenue nécessaire. La dépense est évaluée à 32,000 fr.

» Le projet définitif d'adoucissement de la rampe de la Moinerie est approuvé du 27 novembre 1847. Il pourra être mis à exécution aussitôt qu'un crédit aura été ouvert. Ce projet, qui s'élève à 20,000 fr. est l'un des plus urgents à exécuter.

Route nationale n° 174, de Cherbourg à Vire.

» Trois projets d'adoucissement de côtes sur la route nationale n° 174 sont approuvés et n'attendent plus, pour être exécutés, que des allocations suffisantes.

» Ils concernent :

» 1° La côte de Sillans. L'approbation est du 21 octobre 1847 et la dépense de 32,000 fr. ;

» 2° La côte de Grouchy. Le projet de détail, approuvé le 4 novembre 1847, porte la dépense à 14,500 fr. ;

» 3° Enfin la côte de Briseval, dont le projet, approuvé le 29 octobre 1847, s'élève à 22,000 fr.

» L'adoucissement de la côte de Sillans, près Carentan, est re-

gardé par MM. les Ingénieurs comme le plus urgent d'entr'eux.

» L'avant-projet de rectification de la même route, sur une longueur de plus de six kilomètres, entre le Pont-Hébert et Saint-Lo, a été présenté a l'Administration supérieure. Elle a demandé des études supplémentaires dont on s'occupe.

» Le projet de réglement des alignements, dans la traverse de Saint-Jean-de-Daye, a été approuvé par arrêté du 30 avril 1848. Deux autres projets de même nature, pour les traverses de la Meauffe et Pont-Hébert, d'une part, et de Torigni, de l'autre, ont été soumis aux enquêtes. On poursuit l'accomplissement des formalités qui doivent précéder les arrêtés à intervenir.

Route nationale n° 176, de Lamballe à Caen.

» On a terminé la rectification de la route n° 176 dans la traverse du Pontaubault, entre le pont et l'église, rectification qui dégage sur la rive gauche de la Sélune les abords de ce pont récemment élargi. Les maisons sont démolies et reconstruites. La chaussée pavée a été remplacée par une chaussée d'empierrement avec revers pavés et trottoirs.

» Deux projets de rechargement de la chaussée d'empierrement sont soumis à l'approbation ministérielle : l'un pour la partie comprise entre le chemin vicinal d'Avranches à Brecey et la route nationale n° 173, sur une longueur de 2,000 mètres; l'autre pour la partie comprise entre Avranches et le Pontaubault, sur une longueur de 5,900 mètres. Le premier présente une dépense de 15,000 fr. Celle du second sera de 47,000 fr.

» L'état de la route exige que ces projèts reçoivent la suite la plus prompte, l'épaisseur de la chaussée étant réduite en moyenne à 7 centimètres environ, tandis que la circulation y est considérable. Comme pour les autres travaux de ce genre, l'insuffisance du fonds d'entretien rend nécessaires des allocations spéciales.

» L'élargissement et la reconstruction du pont de Pontorson sont depuis long-temps réclamés. Il convient d'attendre, avant de se prononcer sur le meilleur mode de sa reconstruction, soit en pierre, soit avec tablier en charpente, le projet qui m'est annoncé par MM. les Ingénieurs. Les plans d'alignement des traverses de Précey et du Parc ont été approuvés les 5 janvier et 9 août 1848. Le projet de réglement des alignements de la traverse de Ponts-sous-Avranches a éte soumis aux enquêtes ; on s'occupe des formalités qui doivent préparer son homologation.

Route nationale n° 177, de Caen à Redon.

La route nationale n° 177, qui forme la principale artère de l'arrondissement de Mortain, renferme des côtes rapides et successives telles qu'elle est presque toute entière à rectifier entre l'Ille-et-Vilaine et le Calvados.

» Elle a déjà été améliorée aux abords et dans la traverse de Mortain. On avait désiré compléter cette dernière amélioration par le rescindement de deux maisons qui s'y trouvent en-

core en saillie. Mais une décision ministérielle du 16 février 1848 a refusé l'allocation nécessaire, parce que la route offre sur ces points une largeur suffisante pour la circulation, et attendu le grand nombre de demandes de ce genre auxquelles il est impossible de faire droit.

» Les travaux de rectification de la côte de la Doisnellière sont terminés. Le nouveau tracé est vivement critiqué par le Conseil-d'arrondissement de Mortain. Mais avant d'abandonner un travail à peine achevé, vous jugerez sans doute convenable, Messieurs, d'émettre le vœu qu'il soit fait une nouvelle étude de toute la partie entre Sourdeval et Mortain, afin de reconnaître si l'état de choses actuel ne pourrait pas être amélioré.

» Des projets de rectification aux deux extrémités de cette route, dans le département, ont été étudiés : l'un, entre Sourdeval et le Calvados, l'autre, entre Saint-Hilaire et l'Ille-et-Vilaine. L'avant-projet de la première rectification est approuvé en principe, et l'on attend l'arrêté qui doit en déclarer l'utilité publique. J'en ai encore sollicité tout récemment la prompte émission.

» Pour la partie comprise entre Saint-Hilaire et le départe-d'Ille-et-Vilaine, un premier tracé par la vallée de l'Airon et l'église des Loges-Marchis a été soumis aux enquêtes ; mais l'Administration supérieure ne pourra être appelée à statuer définitivement qu'après qu'un autre tracé, par la vallée du Vauroux, à l'étude duquel MM. les Ingénieurs se sont livrés, aura été soumis à la même formalité.

Vœux des Conseils-d'arrondissement.

» Les Conseils-d'arrondissement, dans la première partie de leur session, ont formulé différents vœux relatifs aux routes nationales. Ces vœux vous sont communiqués avec les observations de M. l'Ingénieur-en-chef des ponts-et-chaussées auxquelles je n'ai rien à ajouter.

Routes départementales.

—

Travaux neufs

» L'élargissement de la route départementale n° 17, dans la traverse de Saint-Sauveur, près la place du Fruitier, a été opéré

» Les travaux du pont de Gavray, sur la Sienne, route départementale n° 8, ont été poussés de manière à ce que le pont ait été livré à la circulation au mois d'octobre dernier. Une somme de 7,000 fr. ayant été retirée à cette entreprise par le décret du 27 septembre dernier, rendu conformément au vote émis par le Conseil-général, dans sa session extraordinaire du mois de mars précédent, il reste encore à exécuter quelques travaux accessoires qui pourront être terminés au commencement de la campagne prochaine.

» Le même décret du 27 septembre a également retiré deux autres sommes formant la totalité des crédits affectés à deux projets de travaux sur les routes départementales, savoir :

» Reconstruction du pont de Négréville, sur la rivière de Douves et sur la route départementale n° 1er ..... 6,000 fr.

» Construction d'un aqueduc, à Périers, route départementale n° 13. . . . . 5,000 fr.

Les dépenses imprévues dont l'inondation récente de la partie Nord du département grèvera notre budget va mettre obstacle à la reprise de ces deux projets.

Dommages causés aux routes départementales par les inondations.

» Les crues subites et extraordinaires causées par les pluies torrentielles qui, depuis le mercredi soir, 18 octobre, jusqu'au vendredi suivant, ont occasionné des dommages considérables sur trois points des routes départementales.

» Au Vretot, sur la route départementale n° 1er, entre Bricquebec et Barneville, le pont sur la Scie, de 5 mètres d'ouverture et d'une longueur totale de dix mètres, s'est écroulé sur plus de la moitié de sa longueur, du côté d'amont.

» A Colomby, sur la route départementale n° 2, entre Valognes et Saint-Sauveur, le pont, de 5 mètres d'ouverture et de dix mètres de longueur, s'est également écroulé sur plus de la moitié de sa longueur, du côté d'amont.

» A Saint-Sauveur, le grand pont, sur la Douves, qui avait résisté aux crues des 18 et 19, s'est écroulé dans la nuit du 24 au 25. Les culées seules restaient encore debout.

» Au Vretot et à Colomby, des mesures ont été immédiatement prises pour rétablir le passage sur les portions encore subsistantes des deux ponts, et pour l'assurer, s'il est possible, pendant tout l'hiver. Mais il sera indispensable de construire, dans le courant de 1849, deux nouveaux ponts dont la dépense ne peut guère être évaluée à moins de 20,000 fr,

» A Saint-Sauveur, la communication était tout-à-fait interrompue par le renversement complet du pont, et, cependant, il était important de la rétablir au plus vite, pour le 5 novembre, jour de la foire de Rauville-la-Place, l'une des plus considérables de tout le pays. Au moyen des mesures prises à l'instant par M. l'Ingénieur-en-chef, un pont de bateaux a été établi, un peu en aval de la route actuelle, et livré au public le 4 novembre, à midi.

» On s'occupe activement de construire, sur l'emplacement même du pont démoli, un pont de treillage en charpente qui pourra durer plusieurs années, en attendant la reconstruction d'un pont en maçonnerie sur un nouvel emplacement et la rectification de la côte de Rauville-la-Place. Le budget départemental de 1848 contient pour la réparation des ponts de Saint-Sauveur un crédit de 13,000 fr. dont 1,000 fr. à peine sont dépensés et dont le reste suffira largement pour la construction et du pont de bateaux et du treillage. On espérait que ce dernier serait fait pour le 20 courant.

Rechargement des routes départementales.

» Les rechargements pour lesquels des crédits avaient été alloués ont été continués.

» Les uns seront entièrement terminés en 1848. Ce sont :

» Le rechargement de la route départementale n° 15, d'A-

vranches à Fougères, entre la route nationale n° 176 et la côte de Saint-James.

» Le rechargement d'empierrement de la route n° 21, d'Alençon à Saint-Malo, entre Ducey et la route nationale n° 176.

» D'autres s'achèveront en 1849, au moyen des crédits qui pourront y être affectés, savoir :

» La route n° 2, de Valognes à Coutances, entre la Haye-du-Puits et la route départementale n° 13;

» La route n° 13, de Saint-Lo à Périers, entre Périers et la route départementale n° 2 ;

» La route n° 22, de Pontorson à Antrain, entre l'Ille-et-Vilaine et Pontorson;

» La route N° 23, de Coutances au pont de la Roque et au hâvre de Regnéville, entre la route nationale n° 171 et le pont de la Roque.

» Le rechargement d'empierrement de la route n° 20, de Mortain à Tinchebray, avait dû être ajourné faute de carrières convenables. Il va être entrepris.

» Enfin un projet de démontage et d'amélioration de la route départementale n° 3, entre Cherbourg et la route départementale n° 4, m'a été présenté par M. l'Ingénieur-en-chef, et sera exécuté aussitôt que des fonds lui auront été affectés. Il s'élève à 16,000 fr., et comprend une longueur de route de près de 4,800 mètres.

Réglements d'alignements des routes départementales dans les traverses.

» Au point de vue de la réglementation des traverses des villes et bourgs, nous avons, pour les routes départementales, les résultats suivants :

» Les plans d'alignement des routes n°s 7 et 16, dans la traverse de Villebaudon, et 12, dans la traverse de Saint-Pierre-Eglise, ont été approuvés par une ordonnance du 2 septembre 1847 et un arrêté du 10 mai 1848.

» Des enquêtes ont été faites et on poursuit l'accomplissement des dernières formalités pour les plans d'alignement des routes :

» N° 8, dans la traverse du faubourg de Soulles, à Coutances ;

» N° 16, dans la traverse de Torigni et de Tessy ;

» N° 17, dans la traverse de Portbail.

» Le plan d'alignement de la route n° 13, dans la traverse de Périers, a été approuvé en principe par une décision ministérielle qui autorise la mise aux enquêtes. Elles seront faites incessamment.

» Les enquêtes ont été accomplies sur le projet des alignements des routes n°s 1, 2 et 5, dans la traverse de Valognes ; mais comme le Conseil-municipal de cette ville avait réclamé un changement de direction de la route n° 2, une enquête supplémentaire, conforme aux prescriptions du titre 1er de la loi du 3 mai 1841, avait été ordonnée par M. le Ministre des tra-

vaux publics. Les pièces de cette enquête venaient d'être complétées et l'enquête elle-même allait être ouverte, lorsqu'une nouvelle délibération par laquelle le Conseil-municipal, revenant sur sa première demande, réclame le maintien du tracé actuel, m'est parvenue. Cet incident nécessitait un supplément d'instruction que j'ai immédiatement sollicité de M. l'Ingénieur-en-chef.

» L'avant-projet de prolongement de la route départementale n° 1er, de Valognes à Carteret, depuis l'entrée de ce village jusqu'à la mer, a été approuvé par décision ministérielle du 23 août 1848. — Prolongement de la route départementale n° 1, depuis le village de Carteret jusqu'au rivage de la mer.

» Sur l'avis du Conseil-général des ponts-et-chaussées, M. le Ministre a adopté le tracé indiqué en bleu sur le plan général et en faveur duquel s'était prononcée la Commission d'enquête. Mais il n'a pas pensé que la délibération prise par le Conseil-général du département, dans la session de 1838, et le vote de fonds émis l'année dernière fussent suffisants pour provoquer l'arrêté qui doit homologuer le prolongement dont il s'agit.

» J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux une copie de la dépêche ministérielle avec les pièces nécessaires pour que vous puissiez formuler un vote explicite.

» Le dossier comprend le procès-verbal de la conférence qui a eu lieu entre les Ingénieurs civil et militaire, suivant la demande de M. le Ministre. L'adjudication de l'entreprise a eu lieu le 6 novembre courant.

» Les observations de M. l'Ingénieur-en-chef relatives aux vœux des Conseils d'arrondissement en ce qui concerne les routes départementales, vous sont communiquées avec ces vœux, dans un dossier spécial. — Vœux des Conseils d'arrondissement en ce qui concerne les routes départementales.

» Je n'ai rien à y ajouter, si ce n'est en ce qui concerne la maison Baillet qui forme une entrave gênante pour la circulation, dans la traverse de Pontorson, sur la route départementale n° 22.

» Le Conseil-municipal de cette ville avait voté, par délibération du 16 septembre 1847, la somme de 2,500 fr. formant la moitié du prix de vente de cette maison. Un crédit de 3,000 fr. est proposé au projet de budget départemental qui vous est soumis. 2,500 fr. serviraient à payer l'autre moitié dudit prix, et 500 f. seraient employés aux travaux de terrassement et de pavage sur son emplacement.

» L'allocation qui vous est demandée répond à un besoin réel. Elle donne satisfaction aux vœux pressants et aux sacrifices de la ville de Pontorson.

» Le fonds d'entretien des rivières navigables, dans le département, est resté, comme les années précédentes, fixé à — Navigation intérieure

et dessèchements — Entretien.

12,000 fr. Pour obtenir de bons résultats, il devrait être de 18 à 20,000 fr.

» Voici, du reste, la répartition, en 1848, de cette somme de 12,000 fr. :

» Rivières de Taute et de Terrette....... ..	4,000	»
» — Douves et de Merderet........	3,600	»
» — Sèves et de Madeleine........	2,400	»
» — Sée et de Sélune............	500	»
» Frais divers et dépenses imprévues.......	1,500	»
» Ensemble...........	12,000	»

» Le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo recommande l'amélioration des rivières de la petite Sèves, de Taute et de Terrette. Il n'est pas possible, dans l'état des choses, de les doter plus convenablement ; mais la réalisation de ce vœu est implicitement comprise dans l'exécution du projet que l'Administration poursuit aujourd'hui de réunir en syndicats généraux les propriétaires des vallées de la Douves et de la Taute.

Canalisation de la Vire-Supérieure.

» La canalisation de la Vire-supérieure, entre Saint-Lo et Vire, est, en ce qui concerne la navigation intérieure, le plus important des projets immédiatement praticables dans le département. Le Conseil-général, par ses votes de fonds, a prouvé l'intérêt qu'il y attache. Une allocation de 150,000 fr. y avait été consacrée sur le budget de l'État, pour l'exercice 1848: Nous avons, néanmoins, été à la veille d'en voir l'exécution indéfiniment suspendue.

» Après la révolution de février, et lorsqu'il était devenu d'une extrême urgence d'employer les ouvriers inoccupés, l'Administration départementale songea à établir des ateliers chargés d'exécuter les travaux de terrassement que cette canalisation nécessitait aux abords de Saint-Lo. L'approbation du projet partiel de Saint-Lo à Candol et la tentative d'adjudication dont il avait été infructueusement l'objet, l'année dernière, lui en donnaient la faculté. Des actes provisoires de vente avaient été passés avec les propriétaires riverains, et les travaux avançaient, lorsque M. le Ministre des travaux publics donna l'ordre de l'ajournement de l'entreprise, parce que les besoins du Trésor public exigeaient qu'il ne fût donné suite, pour le moment, qu'à celles dont l'urgence, au point de vue de l'intérêt général, était incontestable.

» Une telle suspension, dans les circonstances où elle se serait accomplie, était périlleuse. L'humanité et les exigences de la sécurité publique me faisaient un devoir d'insister énergiquement pour que cette décision fût rapportée.

» J'ai été assez heureux pour que mes efforts aient obtenu quelque résultat. Le maintien des ateliers a été autorisé ;

deux crédits successifs de 50,000 et de 25,000 fr., en tout 75.000 fr., sont venus remplacer l'allocation de 150,000 fr. qui nous avait été retirée. Enfin, au lieu d'un projet ajourné et peut-être oublié au milieu des préoccupations publiques, nous avons une entreprise en voie d'exécution, sur laquelle le besoin d'utiliser les dépenses déjà faites appellera, sans doute, de nouvelles allocations. Je vous demande le concours de vos vœux pour que, l'année prochaine, un crédit important y soit affecté.

» Les travaux exécutés dans la présente campagne consisteront dans l'établissement du port d'Agneaux et du chemin de hallage, sur une longueur de 3,100 mètres environ. Les indemnités de terrein absorberont le surplus des fonds alloués.

» D'autres projets partiels comprenant le développement de la rivière entre Candol et Campeaux, ont été renvoyés par le Ministre pour subir quelques modifications. Ils seront complétés à temps pour être mis à exécution dès que des crédits pourront leur être appliqués.

Canal de Vire-et-Taute.
—
Barrage du Poribet.

» Trois décisions ministérielles sont intervenues en 1848, au sujet du canal de Vire et Taute.

» Le barrage du Poribet avait été porté à une hauteur plus considérable que ne le permettait la concession. Il était devenu d'autant plus urgent de régulariser la dimension de cet ouvrage, que des dommages éprouvés par des propriétés situées en amont lui étaient attribués, et qu'une instance est encore engagée devant le Conseil de préfecture à leur sujet. Après les enquêtes d'usage, et tous les intéressés entendus, M. le Ministre a autorisé, de l'avis du Conseil-général des ponts-et-chaussées, la conservation du barrage à sa hauteur actuelle.

Elargissement de la Vire entre Saint-Lo et le Maupas.

» Le rétrécissement de la rivière et ses sinuosités, entre Saint-Lo et le Maupas, avaient fait désirer qu'il pût être procédé à son élargissement dans cette partie. L'autorisation en est accordée, sans que, toutefois, le concessionnaire ait encore usé jusqu'ici de cette faculté.

Port de Saint-Lo.

» Enfin, une décision du 24 mars dernier, a réglé la question d'achèvement du port de Saint-Lo. Comme le Conseil-d'arrondissement émet, depuis quelques années, et a renouvelé, dans sa dernière session, des vœux pressants à ce sujet, j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux une copie de la dépêche ministérielle.

Rivière de Douves.

» Un projet d'amélioration de la rivière de Douves, entre Saint-Sauveur et le pont de la Barquette, avait été présenté à l'Autorité supérieure. Il a été renvoyé avec demande de nouvelles études. Elles ne seront achevées que l'année prochaine. Le Ministre déclare que l'Etat ne pourra concourir à la dépense

de ce projet qu'autant que le département et les communes intéressées auront commencé par voter des allocations. Ce ne sera qu'après l'achèvement des nouvelles études qu'il sera possible d'apprécier la part que le département doit prendre à la dépense, et je n'ai pas à vous proposer, pour cette session, de résolutions à cet égard.

» Une amélioration analogue de la rivière en amont de Saint-Sauveur, est réclamée par le Conseil-d'arrondissement de Valognes. M. l'Ingénieur-en-chef rappelle, à cette occasion, que cette amélioration a déjà été étudiée en 1828, et qu'on fut amené à conclure que la dépense serait hors de proportion avec l'utilité de la mesure. Ce chef de service pense qu'il y a lieu de persister dans ces conclusions.

Pont de la Barquette.

» Les travaux d'établissement de deux nouvelles arches et de restauration des anciennes, au pont éclusé de la Barquette, sont achevés. Ils étaient réclamés dans l'intérêt de la navigation et du libre écoulement des eaux.

Portes-de-flot du pont du Vey.

» L'attention du Conseil-général a été appelée, dans la session de 1847, sur la question de rétablissement des portes-de-flot du pont du Vey. Depuis leur suppression, on a remarqué l'action destructive des marées sur les propriétés qui forment la rive gauche de la Basse-Vire, et le Conseil-général avait engagé mon Prédécesseur à lui faire, dans la présente session, un rapport à cet égard.

» Je regrette d'être privé des renseignements qui m'auraient été nécessaires pour le préparer. Mais cette partie de la rivière de Vire est sous la surveillance des Ingénieurs du Calvados, et je dois me borner à vous dire, Messieurs, qu'ils se sont occupés de cette question et que leurs rapports ont été transmis, le 19 juin dernier, à M. le Ministre des travaux publics dont la décision est attendue.

» Dans le cas où il serait jugé qu'il n'y a pas lieu de rétablir ces portes-de-flot, la mesure la plus efficace pour défendre les terreins menacés, serait peut-être la création d'un syndicat chargé de la construction et de l'entretien des digues protectrices.

Rivière de Sienne.

» Le projet de canalisation de la Sienne n'a pas répondu aux vœux du Conseil-général non plus qu'à l'intérêt particulier que cette assemblée avait témoigné pour son exécution, en votant une subvention de 60,000 francs. Regardée d'abord comme réunissant toutes les chances favorables, cette question a changé de face depuis quelques années à la suite des études détaillées auxquelles MM. les Ingénieurs se sont livrés. Impossibilité de canalisation en amont de Gavray, et, pour la partie en aval, dépense hors de proportion avec les résultats probables : telles sont les conclusions auxquelles ils ont été amenés. Malgré l'insistance de plus en plus pressante

du Conseil-général, leur opinion ne paraît pas avoir varié.

Canal du Cotentin.

» Je ne vous parlerai ici que pour mémoire du projet du grand canal du Cotentin, dont l'exécution serait cependant bien à désirer, puisqu'il permettrait aux caboteurs de traverser la presqu'île au lieu de la contourner.

» De nouvelles études avaient été demandées pour ramener soit à Regnéville, soit au moins à Lessay, son embouchure projetée à Portbail, conséquence naturelle de la configuration du sol, mais avec l'inconvénient d'amener les bâtiments dans la partie la plus étroite du passage et en face des iles anglaises.

» Il résulte de la lettre ci-jointe de M. l'Ingénieur-en-chef des ports de commerce, que le projet est toujours au même point et qu'il ne pourrait être repris qu'autant qu'un ingénieur spécial y serait attaché.

» Le moment n'est pas opportun pour provoquer cette mesure, sans parler de l'opinion émise par M. La Rue que les services à espérer du canal ne seraient pas en rapport avec le chiffre très-élevé de sa dépense.

Syndicats.

» De vastes étendues de terreins situées dans les parties déprimées du littoral ou dans les bas fonds des vallées des rivières, ont besoin d'être incessamment défendues contre l'envahissement des eaux. C'est ce but important que l'Administration se propose, en réunissant les propriétaires de ces terreins en associations syndicales, seules capables de donner aux travaux de protection l'ensemble et l'efficacité qui manqueraient aux efforts isolés des particuliers abandonnés à leurs propres forces.

Syndicats du littoral de l'Est

» Le Conseil-général a émis, dans sa session de 1847, le vœu pressant que les syndicats chargés de la défense du littoral de l'Est, entre la pointe de Quinéville et celle du grand Vey, fussent réunis en un seul. J'ai l'honneur de vous communiquer copie des rapports de MM. les Ingénieurs des ponts-et-chaussées sur cet objet.

» Sur les syndicats dont il s'agit, et qui sont au nombre de cinq, MM. les Ingénieurs proposent de maintenir, dans son état actuel, le syndicat de Sainte-Marie-du-Mont, Audouville, etc., et de réunir en un seul les quatre autres syndicats existant au Nord de celui-ci. Il y a solidarité entre ces derniers, puisque, si les digues de l'un d'eux venaient à se rompre sur un point, les autres seraient rapidement atteints par l'inondation, et l'état de division où ils se trouvent est cause que la police s'y exerce mal.

» Le syndicat de Sainte-Marie-du-Mont, au contraire, est séparé des précédents par une digue naturelle déjà à peu près insubmersible, et il n'a que peu de progrès à accomplir pour fonctionner d'une manière tout-à-fait régulière.

» En suivant d'ailleurs, comme je l'ai prescrit, la marche indiquée par M. l'Ingénieur-en-chef, il sera possible d'arriver, en peu de temps, à cette nouvelle organisation qui parait de nature à donner à 3,916 hectares environ de terreins menacés toutes les garanties de défense que leur position comporte.

Syndicats des vallées de la Douves et de la Taute.

» L'Administration s'occupe de régulariser, définitivement, les moyens de défense et de desséchement des bas-fonds situés dans les vallées de la Douves, de la Taute et de leurs affluents. Leur importance peut se mesurer par leur étendue superficielle, qui est d'environ dix-sept mille hectares.

» Ces bas-fonds sont régis par des arrêts de 1771 et 1772, qui ne s'occupent que de l'entretien des ponts éclusés de la Barquette et de Saint-Hilaire, ne parlent pas des autres travaux de défense ou de desséchement, et imposent la généralité des communes, y compris les parties insubmersibles, au lieu de se borner, comme l'équité le demande, aux terreins submersibles. D'ailleurs, le Ministre des travaux publics a fait connaître qu'il ne serait alloué, à l'avenir, de subventions de l'Etat pour les travaux des ponts dont il s'agit, qu'après le remplacement de ces anciens arrêts par des organisations syndicales conformes à la législation actuelle.

» Le remaniement de quelques syndicats d'une moindre importance existant déjà aux environs du chenal commun de ces deux rivières, est compris dans le projet. L'instruction n'en est pas encore assez avancée pour qu'il soit possible d'entrer dans d'autres détails à ce sujet.

Syndicat des bas-fonds de la Braize.

» Une ordonnance du 24 janvier dernier a réuni, en syndicat, les propriétaires intéressés au desséchement et à l'amélioration des terreins inondés par les eaux de la rivière de Braize, dans les communes de Marcé et de Saint-Jean-de-la-Haize.

Syndicats de Ceaux et Courtils, de Créances et de Geffosses.

» Enfin, Messieurs, il ne me reste plus, pour terminer le résumé des actes de l'Administration, en ce qui concerne les syndicats, qu'à vous faire connaître qu'un secours de 3,500 fr. a été accordé sur les fonds de l'Etat à celui de Ceaux et Courtils, et que l'organisation des syndicats de Créances et de Geffosses, qui ne fonctionnent pas, est prescrite.

Baie du Mont-Saint-Michel.

» MM. les Ingénieurs annoncent qu'ils vont enfin mettre l'Administration à même de résoudre définitivement la question de desséchement de la baie du Mont-Saint-Michel. Cette question est complexe ; car, si sa solution présente, d'un côté, les avantages de fournir, par les travaux d'endiguement, de l'occupation aux ouvriers, et de donner à l'agriculture une vaste étendue de terreins aujourd'hui stériles; de l'autre elle inquiète les intérêts de la pêche, des salines, et, surtout, des tanguières

dont l'exploitation est d'un si grand prix pour l'agriculture.

» Le problème à résoudre consiste donc à limiter le dessèchement de manière à respecter ces intérêts, notamment le dernier que plusieurs vœux du Conseil-général recommandent d'une manière spéciale. Du reste, il est bon de remarquer, pour calmer les inquiétudes qui se sont produites, même au sein du Conseil-d'arrondissement d'Avranches, que les études dont on s'est occupé ne préjugent rien, et qu'il ne peut être, dans aucun cas, pris de résolution définitive qu'après une instruction et des enquêtes qui permettront à chacun de manifester et de faire valoir son opinion et ses droits.

» Enfin, des contestations pendantes entre l'Etat et divers, par suite des concessions précédentes, viennent encore ajouter à ces complications un obstacle sérieux qui devra être levé avant toute entreprise.

» Cette face de la question est traitée dans le rapport de M. l'Ingénieur-en-chef, rapport qui vient de me parvenir et que je m'empresse de vous communiquer à titre de renseignement.

Chemins de fer.

» L'Administration n'a aucun incident nouveau à signaler en ce qui concerne les chemins de fer projetés dans le département de la Manche.

» L'instruction est complète depuis 1846 en ce qui concerne les chemins de fer de Paris à Cherbourg et de Paris à Granville et leurs variantes. Les dossiers ont été transmis, la même année, au ministère des travaux publics et on est ainsi complétement en mesure de profiter, pour ces deux chemins, du moment où les circonstances deviendront plus favorables.

» Les études de l'embranchement de Saint-Malo, sur la ligne du chemin de fer de Granville, ne sont pas encore commencées. Ce retard a tenu, en grande partie, à la difficulté qu'on a éprouvée à obtenir le reste de la somme de 2,500 fr. à laquelle M. le Ministre des travaux publics avait fixé la part contributive du département et des localités intéressées. Le Conseil-général n'a pas voté d'allocation et les villes n'ont fourni que 1,400. fr. L'intention du Ministre paraissant être que, malgré l'insuffisance de ce concours, les études soient néammoins entreprises, attendu l'importance de la communication projetée, il est à désirer que nous soyons mis le plus tôt possible en mesure de profiter pour ce chemin, comme pour les deux autres, du moment où les circonstances deviendront plus favorables à leur exécution.

Ports de commerce.

» La position maritime du département de la Manche, le développement de ses côtes, le nombre et l'importance des ports qu'elles présentent donnent du prix à l'examen des travaux qui s'y exécutent et des projets déjà étudiés ou qui restent encore à préparer.

Entretien.

» Le crédit accordé, en 1848, pour l'entretien des ports de

commerce, est de 75,000 fr., comme les années précédentes. Voici sa répartition :

» Port de Carentan	3,000	»
— Saint-Vaast	1,500	»
— Barfleur	1,500	»
— Cherbourg	51,000	»
— Diélette et de Carteret	1,500	»
— Granville	8,000	»
» Traitements d'agents et frais divers	8,500	»
» Total	75,000	»

» Ces différentes sommes, bien employées, maintiennent les ports en assez bon état d'entretien. Toutefois, M. l'Ingénieur-en-chef La Rue, a eu occasion de me faire remarquer, pendant le cours de l'année, l'insuffisance de ce crédit qui reste toujours le même depuis très-long-temps, quoique deux nouveaux ports, ceux de Carentan et de Saint-Vaast, aient été créés, et que des augmentations considérables aient été faites à plusieurs autres, notamment à ceux de Granville et de Cherbourg. Cependant, et tout en faisant remarquer que les besoins des ports réclament, sans exception, des allocations plus fortes, on a cru devoir, en raison des circonstances, se renfermer dans les limites du même crédit, en faisant les propositions de budget pour 1849. Mais, si le moment n'a pas paru opportun pour demander une augmentation nécessaire, il importe essentiellement que les allocations demandées ne subissent aucune réduction.

Travaux neufs

» Le département a obtenu, en 1848, pour les travaux neufs des ports, les crédits suivants :

Port de Carentan	30,000	»
— Saint-Vaast	50,000	»
— Barfleur	30,000	»
— Cherbourg	15,000	»
— Granville	100,000	»

» La plupart de ces allocations sont insuffisantes pour des travaux à la mer qui, de leur nature, demandent une exécution rapide. Dans le port de Granville, notamment, les ateliers étaient organisés de manière à dépenser un crédit double de celui qui a été accordé. Lorsque la situation du budget n'a pas permis le prélèvement de sommes plus en rapport avec l'importance des travaux déjà en cours d'exécution, le Conseil sera moins surpris qu'il n'ait pas été fait droit aux vœux, bien motivés sans doute, mais relatifs à des entreprises entièrement nouvelles, qui ont été émis dans les sessions précédentes. Je citerai, entre autres, le hâvre d'Omonville pour lequel un projet a été précédemment étudié, mais non approuvé, et ceux de Goury et de Portbail pour lesquels des crédits sont infruc-

tueusement demandés depuis 1843 et 1846, dates de l'approbation des projets qui les concernent.

Port de Carentan.

» Le port de Carentan, encore bien qu'inachevé, a déjà acquis une importance remarquable. Elle s'augmentera encore par les travaux projetés d'amélioration de la basse Douves et par ceux, en cours d'exécution, de canalisation de la Vire supérieure.

» Les travaux qui se poursuivent à Carentan ont pour but de transformer en bassin-à-flot le canal du haut Dick, de former un port, bordé de quais, dont les branches symétriques se dirigent, d'un côté, vers la vallée de la Douves, et de l'autre vers la Taute. Cette entreprise, à laquelle le departement et la ville de Carentan se sont associés par deux subventions de 60,000 fr. chacune, touche à sa fin. Le bassin-à-flot est complet du côté de la mer, et, au commencement de septembre, date du rapport de M. l'Ingénieur-en-chef La Rue, il ne restait plus à faire, pour le mettre en communication avec la navigation intérieure, que les quelques travaux indiqués par ce chef de service. Mais les suites de la dernière inondation de la vallée de la Douves retarderont cet achèvement et la dernière main ne pourra y être mise qu'au commencement du printemps prochain.

» Pour vous mettre à même d'apprécier cet incident, j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux la lettre du 31 octobre dernier par laquelle il m'en a été rendu compte.

» J'y joins, comme renseignements, deux pétitions relatives à l'achèvement de ce port et la réponse de M. l'Ingénieur-en-chef.

Port de Saint-Waast.

» Depuis la mise à exécution, sur une longueur de 300 mètres, de la jetée qui couvre le port de Saint-Vaast, la fréquentation de ce port, le nombre et le tonnage des navires qui s'y construisent ont pris une grande extension. Les deux entreprises qui s'exécutent simultanément, sur ce point, devaient compléter l'amélioration du port.

» Elles consistent :

» 1° Dans la construction de 400 mètres courants de murs de quai ;

» 2° Dans le prolongement de la jetée sur une nouvelle longueur de 100 mètres.

» Ici, Messieurs, comme pour la canalisation de la Vire supérieure, nous avons ressenti profondément le contre-coup des embarras du Trésor et des mesures d'économie qui en sont la suite. Par décision ministérielle du 28 juillet 1848, dont je vous communique une copie, une réduction de 140,595 fr. 51 c. a été apportée dans l'ensemble du projet qui s'élevait, dans l'origine, à un total de 419,085 fr. 24 c.

» L'achèvement de la jetée sera complet, ainsi que celui d'une longueur de murs de quai de 169 mètres, à partir de

cette jetée. Enfin, 100 autres mètres de ces murs seront établis jusqu'au niveau de l'assise de couronnement, non compris cette assise.

» Les entrepreneurs n'ayant pas jugé à propos d'user de la faculté qu'une telle réduction leur conférait de résilier leur marché, les travaux se poursuivent avec activité et un crédit de 60,000 fr. est sollicité pour 1849. Le prolongement de la jetée aura déjà pour effet d'augmenter la sécurité du port. Le commerce trouvera des avantages précieux dans la partie achevée des murs de quai, et, là même où ils n'auront pas reçu leur couronnement, ils seront encore susceptibles de rendre de bons services. Cependant, il est bien important que ce projet ne soit pas laissé incomplet. Le département et la ville de Saint-Vaast ont témoigné de l'intérêt qu'ils y attachaient, en votant des subventions de 30,000 fr., pour le premier, et de 20,000 fr., pour la seconde.

Port de Barfleur.

» Les améliorations approuvées, pour le port de Barfleur, consistaient :

» 1° Dans la construction de deux tourelles destinées à porter les feux qui indiquent la direction de la passe. — Elles sont aujourd'hui terminées ;

» 2° Dans la construction d'une jetée de 200 mètres de longueur, dont le but est de défendre le port des vents d'Est. M. l'Ingénieur-en-chef La Rue annonce son complet achèvement pour la fin de la campagne ;

» 3° Dans l'exécution de murs de quai. Ils pourront être entrepris dès qu'une allocation leur aura été consacrée. Mais, comme il reste encore à créditer une somme de 32,357 fr. 80 c., pour le solde des travaux de la jetée, il est à craindre que les murs de quai ne soient pas prochainement entrepris. Ils sont, cependant, le complément indispensable de ce port, et le commerce en a besoin pour la facilité de ses expéditions.

Port de Cherbourg.

» Un programme complet de travaux s'exécute progressivement pour l'installation du port de commerce de Cherbourg.

» On a terminé, depuis la dernière session, la restauration du radier de l'écluse du bassin-à-flot, où une dislocation inquiétante s'était subitement manifestée vers la fin de 1846.

» L'achèvement de la partie Ouest de l'avant-port touche à son terme, si même il n'est complet en ce moment.

» Il est arrêté en principe que la partie Est lui sera symétrique. Le projet complet d'appropriation de cette partie a été approuvé, sous le rapport de l'art, le 9 août 1847. Il s'élève à 1,180,000 fr. Mais, en notifiant son approbation, le Ministre fit connaître que la réalisation d'un travail aussi coûteux pourrait être soumise à de nombreuses éventualités et qu'il convenait de scinder le projet total en projets partiels pour exécuter successivement les améliorations qui paraîtraient les plus urgentes.

» Les Ingénieurs ont, en conséquence, présenté un projet de reconstruction de la partie vieille de la jetée de l'Est, sur une longueur de 126 mètres, dont la dépense est évaluée à 300,000 fr. Ce projet m'a été renvoyé, le 29 avril dernier, pour recevoir un supplément d'instruction, et, notamment, pour que la question d'urgence soit de nouveau traitée. Nous comprenons tous, Messieurs, avec quelle circonspection doit se faire, désormais, l'emploi des fonds publics; mais il y a aussi, pour le Trésor lui-même, des avantages évidents à ne pas laisser sans sécurité un ouvrage comme le port de Cherbourg, et il résulte de plusieurs plaintes antérieures, notamment de communications faites par la Chambre de commerce, que cette partie de jetée forme dans l'avant-port un écueil véritable.

» Il faut donc espérer qu'au moins cette question d'urgence sera mise hors de doute. Un premier crédit de 50,000 fr. a été en conséquence demandé sur l'exercice 1849.

Hâvre d'Omonville-la-Rogue.

» Le Conseil-général a renouvelé, dans sa session de 1847, le vœu que les améliorations nécessaires au hâvre d'Omonville fussent l'objet de nouvelles études. Je dois dès-lors, Messieurs, vous remettre sous les yeux les précédents de l'affaire et vous exposer les motifs qui ont empêché la réalisation de ce vœu.

» On avait demandé depuis long-temps l'exécution de travaux propres à transformer ce hâvre en un port de sûreté, parce qu'il a l'avantage d'offrir une profondeur d'eau considérable au bord immédiat du rivage, et qu'il servirait de refuge aux bâtiments qui ne se perdent que trop souvent sur cette côte. Le seul ouvrage qui pût atteindre ce but serait une jetée de 415 mètres de longueur évaluée 380,000 fr. Mais les Ingénieurs déclarent, en présentant ce projet, que l'utilité du port à créer ne répondrait pas à l'importance d'une telle dépense et que la jetée amènerait prochainement l'ensablement de la fosse qui fait le principal mérite de ce hâvre. Il se trouve d'ailleurs, pour ainsi dire, dans la même baie que Cherbourg dont il n'est distant que de 14 kilomètres.

» L'Administration supérieure refusa d'approuver ce projet de travaux.

» Quant aux nouvelles études demandées, M. l'Ingénieur-en-chef fait remarquer que la nature des travaux est indiquée par la disposition des lieux et que le hâvre d'Omonville n'est pas susceptible de recevoir d'autre amélioration que celle dont le projet a été rejeté.

Port de Goury.

» La construction d'une jetée destinée à couvrir le port de Goury, et pour laquelle une allocation a été demandée dans la dernière session, ne figure point encore au budget de 1848. Les propositions de budget que j'ai adressées à M. le Ministre des travaux publics, pour l'exercice 1849, contiennent la demande d'un crédit de 25,000 fr. qui permettrait de passer

l'adjudication des travaux et de les commencer l'année prochaine.

» L'importance de cette entreprise a été reconnue par le fait même de l'approbation donnée, dès le 9 novembre 1843, au projet de la jetée.

La jetée provisoire en pierres sèches, qui avait été construite à l'occasion des travaux du phare de la Hague, ayant été renversée par la mer, le port de Goury n'offre plus de sécurité.

Port de Portbail.

» Le projet des travaux nécessaires pour faire du hâvre de Porbail un port qui réponde aux besoins de cette partie du littoral a eté approuvé, le 20 juillet 1846. L'invitation faite par le Ministre lui-même, à la suite de sa décision, d'engager les Ingénieurs à comprendre ce projet dans leurs propositions de budget pour l'exercice suivant, avait porté à croire qu'il pourrait être entrepris dès 1847; il n'en a rien été cependant, et parce qu'aucun crédit n'a été ouvert, et parce qu'il a dû s'établir un concert entre les Ingénieurs civils et militaires pour coordonner les travaux avec la défense du littoral. Ce dernier obstacle ayant été aplani par des décisions récentes, rien ne s'opposera plus à l'adjudication de l'entreprise, si le premier crédit de 70,000 fr., compris dans le projet de budget transmis au Ministre, pour l'exercice 1849, est accordé. Le projet de travaux consiste dans la construction d'une digue destinée à arrêter la destruction de la ceinture des dunes qui protége le port et que la mer ronge rapidement. L'objet même de ces travaux prouve qu'ils ont un caractère marqué d'urgence.

Port de Régnéville.

» Le Conseil-général a émis, dans sa dernière session, un vœu pressant pour que l'étude des améliorations praticables dans le port de Regnéville soit complétée. Dans une dépêche du 28 février 1844, le Ministre des travaux publics avait indiqué lui-même l'ensemble des principales dispositions à observer pour la création d'un port d'échouage dans ce hâvre. Mais la force excessive des courants qui se forment entre les épis construits dernièrement, et à titre d'essai, pour dessiner le chenal, a, jusqu'à présent, empêché les bâtiments de remonter, comme on se le proposait, jusque sous les maisons du bourg. Le Conseil verra sans doute avec regret que, d'après le témoignage même de M. l'Ingénieur-en-chef, le problème paraît à peu près insoluble. Sans courants, en effet, point de chenal possible dans de pareils sables mouvants, et, d'un autre côté, la rapidité de ces mêmes courants est telle que le port est inabordable. Il n'y a évidemment pas à s'occuper d'un complément de travaux avant d'avoir résolu cette difficulté. Peut-être le temps et l'expérience en fourniront-ils les moyens.

» Le Conseil-d'arrondissement de Coutances avait instamment recommandé les mesures indiquées dans une pétition des marins de ce port, et qui consisteraient à élargir le chenal, afin

de diminuer la vitesse du courant. M. l'Ingénieur-en-chef ne partage pas cette espérance. Suivant lui, il se formerait immédiatement un exhaussement du fond et des barres transversales qui empêcheraient le mouvement des navires.

» Les travaux considérables qui s'exécutent à Granville. pour la construction d'un bassin-à-flot et l'achèvement du port d'échouage, sont d'un grand intérêt au double point de vue commercial et militaire. Port de Granville:

» L'adjudication de l'entreprise est du 24 novembre 1845. elle s'élevait alors à 3,130,455 fr. 50 c. Les modifications successives, postérieurement admises, ont porté le total des dépenses approuvées à 3,476,348 fr. 99 c.

» La dernière de ces modifications concerne la largeur de l'écluse du bassin-à-flot. Sur la proposition faite par M. l'Ingénieur-en-chef, avec l'assentiment de la Chambre de commerce, le Conseil des travaux de la marine et le Conseil-général des ponts-et-chaussées ont été unanimes pour reconnaitre que la largeur de cette écluse, fixée primitivement à 19 mètres, pouvait être réduite à 16m50. Cet avis a été adopté par deux décisions de MM. les Ministres de la marine et des travaux publics, en date des 27 mars et 21 juin 1848. Il n'y a pas à douter qu'une modification, précédée d'un tel examen, ne laisse saufs tous les intérêts du port.

» Les crédits ouverts sont de 1,267,900 f. J'ai eu l'honneur de vous faire connaître précédemment comment le crédit de 1848, inférieur de 200,000 fr. à celui de 1847, n'a pas permis d'utiliser tous les moyens d'action réunis dans les chantiers. Cependant, les travaux sont dans un état d'avancement tel qu'il est indispensable, à tous égards, de leur imprimer une vive impulsion. En effet, considérés en eux-mêmes, ils sont arrivés à une hauteur telle qu'ils ont tout à craindre de l'action destructive de la mer; et, au point de vue du port de Granville, ils s'y forme plutôt un écueil dangereux qu'un utile abri. D'un autre côté, c'est le seul atelier considérable du Midi du département, et il importe beaucoup, pour le bien-être de la classe ouvrière, de le maintenir avec un nombreux personnel.

» Le port de Granville figure, en conséquence, dans les propositions de budget de l'exercice 1849, pour un crédit de 900,000 fr.

Le système d'éclairage des côtes de France, tel qu'il a été arrêté par la Commission générale des phares, étant complet en ce qui concerne le département de la Manche, cette branche du service n'est susceptible que de peu d'observations. Phares et fanaux.

» Le crédit ouvert pour l'entretien des phares et fanaux est de 3,000 fr. Ils sont tous en bon état et fonctionnent régulièrement, y compris le phare de 3e ordre récemment construit sur la grande île de Chausey. Entretien.

Construction d'un fanal sur le plateau de Saint-Sauveur à Cherbourg.

» Il a été décidé qu'une ligne d'amers de nuit serait établie pour indiquer la passe de l'Est de la rade de Cherbourg. Elle doit se composer du fanal actuel, mais modifié, de la jetée de l'Est du port de commerce et d'un nouveau fanal élevé sur le plateau de Saint-Sauveur.

» Le projet de cette construction, montant à 16,000 fr., est soumis à l'approbation ministérielle.

Port de Diélette. et Pointe d'Agon — Feux.

» Le Conseil-d'arrondissement de Valognes renouvelle le vœu que des feux soient établis à l'entrée du port de Diélette et sur la pointe d'Agon.

» La première partie de cette demande, qui en est aussi la plus importante, a déjà été repoussée par la Commission des phares : c'est dire que la seconde a encore moins de chances de succès.

Bâtiments départementaux. — Travaux de simple entretien.

» Le crédit de 10,000 fr., que vous avez voté l'année dernière pour l'entretien des bâtiments départementaux, s'est trouvé dépassé, pour quelques-uns de ces édifices, par suite de circonstances de force majeure qu'il n'avait pas été possible de prévoir. J'assurerai par voie de virement le paiement des excédants de dépense qui en sont résultés ; mais je ne suis point à même de vous en présenter, dès cette année, la liquidation.

» Cependant, Messieurs, jusqu'à ce qu'une étude sévère des besoins de chaque bâtiment ait été faite, je ne vous proposerai point de changer les allocations relatives à l'entretien. La somme de 10,000 fr., inscrite au budget de 1849, pourra être employée comme en 1848 :

» 1° Sur devis ou d'après des autorisations spéciales 6,700 fr., savoir :

» Préfecture	1,500	»
» Sous-préfectures	1,250	»
» Casernes de gendarmerie	750	»
» Prisons	1,600	»
» Cours et Tribunaux	1,600	»

» 2° Par voie d'abonnement annuel, pour l'entretien des couvertures, 2,622 fr. 80 c., savoir :

» Préfecture	207	50
» Sous-préfectures	498	»
» Casernes de gendarmerie	356	90
» Prisons	705	50
» Cours et Tribunaux	854	90

» Les 677 fr. 20 c., qui complètent le crédit de 10,000 fr., forment l'objet de deux allocations ; l'une, de 300 fr., destinée à l'entretien du réverbère placé à la porte de l'hôtel de la Préfecture ; l'autre, de 377 fr. 20 c., est la réserve ordi-

naire pour les couvertures dans le cas où des besoins imprévus viendraient à se révéler en dehors des conditions du bail d'entretien à forfait.

Hôtel de la Préfecture. — Bâtiments civils.

» Les travaux de restauration de l'hôtel de la préfecture ne sont point achevés. Il reste encore à faire le revêtement en granit du soubassement des façades du côté de la cour des remises et sur le jardin. Les grilles, portes et murs de clôture de la cour des remises ont aussi besoin de réparations.

» Les bureaux étant sur le point d'être terminés, il est important de s'occuper de la galerie qui doit mettre ces bureaux en communication avec l'hôtel et dont le rez-de-chaussée doit former serre, conformément à la décision du Conseil-général.

» Un projet est en étude pour ces travaux. D'après ce projet, cette galerie pourrait former une dépendance d'un cabinet qui serait établi, pour le Préfet, dans le bâtiment neuf des bureaux.

» Cependant, les plans et devis ne pouvant pas vous être soumis dans la session actuelle, je n'ai pas cru devoir en faire l'objet d'une allocation.

» L'installation des bureaux dans le local qui leur est destiné va rendre vacant un étage qu'il faudra approprier, comme dépendance de l'hôtel. Ces travaux n'ont encore fait l'objet d'aucune étude.

Bâtiment destiné aux archives et au Conseil-général.

» Quoique le bâtiment des archives soit neuf, certaines parties, telles que les plafonds et principalement celui de la salle du Conseil-général, les enduits, les menuiseries ont déjà éprouvé de notables détériorations. Les croisées exposées aux vents d'Ouest laissent pénétrer la pluie. Les solives, le long de l'attique, donnent lieu à des infiltrations qui sont la cause probable des détériorations que l'on remarque dons les plafonds. —Beaucoup de portes et de croisées ferment mal.—Certaines parties du soubassement et principalement le perron, sur le jardin, demandent à être rejointoyés et quelques parties des marches ont besoin d'être relevées, pour réparer le massif établi au-dessous et qui s'est affaissé.

» M. l'Architecte du département aura d'ailleurs à examiner si une partie de ces détériorations ne rentre pas dans le cas de garantie de l'Entrepreneur.

» Il serait très-important de poser des persiennes aux neuf croisées du premier étage exposées à l'Ouest.—M. l'Archiviste réclame des cartons au nombre d'environ 600 pour la facilité du classement et la conservation des papiers.

» Il demande en outre qu'il soit établi des casiers dans les pièces du premier étage de l'ancienne sous-préfecture qui sont destinées à former une succursale du bâtiment des archives.

» L'établissement de persiennes m'a paru tellement urgent

que j'ai cru devoir, Messieurs, en faire, malgré l'absence d'un devis régulier, l'objet d'un crédit approximatif de 700 fr., au budget de 1849. L'établissement de casiers et l'achat des cartons forment également l'objet de deux allocations.

Hôtel de la préfecture. — Construction de nouveaux bureaux.

» Les bâtiments destinés aux bureaux de la Préfecture sont très-avancés. Il reste maintenant peu de choses à faire pour achever les pièces destinées aux trois divisions ainsi qu'au logement du concierge. Les plafonds et les enduits de ces pièces sont très-avancés. La plus grande partie des distributions est faite et les menuiseries principales, telles que portes, croisées, planchéiages, escaliers sont à-peu-près terminées et posées. Sans les retards fâcheux résultant de ce que les entrepreneurs, qui sont en avance sur les crédits alloués, ont suspendu leurs travaux, pendant quelque temps, il y aurait eu possibilité de terminer les bureaux, proprement dits, pour y installer les trois divisions au commencement de l'hiver.

» En prenant la direction des travaux de ces bâtiments dans le courant du mois de juin dernier, M. Douchin, architecte, après avoir constaté leur état d'avancement par une situation descriptive, s'est occupé d'étudier cette situation sous le rapport de la comptabilité.

» Voici cette situation :

» Les travaux ont été adjugés le 9 mars 1846, aux prix du devis estimatif, montant à la somme totale de .. y compris une somme de 1,247 fr. pour dépenses imprévues.		40,000 »
» Augmentation de dépenses reconnue nécessaire et autorisée dans le cours des travaux pour supplément de fondations, non prévues au devis, par suite de l'inconsistance du sol :	3,500 »	
» Supplément autorisé pour l'établissement d'un système de chauffage appliqué à tous les bureaux et construction de caves...........	3,500 »	7,429 »
» Excédant de dépenses résultant d'une rectification d'alignement autorisée par lettre du Préfet du 23 juin 1847................	429 »	
» Montant total des travaux autorisés....		47,429 »

» Il résulterait d'un état de situation détaillée, présenté par les entrepreneurs lors de la prise de service par M. Douchin, que les travaux exécutés s'élevaient alors, sauf réglement, à la somme de 60,783 22

» Ce réglement, opéré à la date du 15 novembre courant,

par M. Doisnard réduit la somme à.......... 57,593 79

» J'ai l'honneur, Messieurs, de vous présenter toutes les pièces produites à l'appui de ce décompte, ainsi que le rapport de M. Doisnard et l'acceptation souscrite par le sieur Tullou, l'un des entrepreneurs.

» Mais les travaux faits ou restant à faire en dehors de ce chiffre de 57,593 fr. 79 c. et comptés d'après les prévisions du devis s'élèvent à.	18,564 35	27,406 21
» Dépense autorisée pour l'établissement du système de chauffage et la construction de caves.......	3,500 »	
» Articles de dépense qui excéderont celles prévues au détail estimatif et qui sont indispensables pour l'achèvement des travaux, ensemble par aperçu................	4,000 »	
» Dépenses non prévues par le devis, telles que moyens d'éclairage des couloirs, plinthes, chambranles, etc., par aperçu	1,341 86	
» Ensemble....................		85,000 »
» Le montant des dépenses autorisées jusqu'ici étant de....................................		47,429 »
» L'excédant probable des dépenses est de...		37,571 »
» Le montant total des dépenses étant évalué à.		85,000 »
» Et les crédits affectés jusqu'ici à ces travaux étant de....................................		39,320 »
il reste à créditer...........................		45,680 »

» Si les entrepreneurs terminaient complétement les travaux cette année, ils seraient donc en avance du chiffre énorme de 45,680 fr.

» Encore, dans ces 85,000 fr. il n'y a rien de compris pour l'emménagement des bureaux, ni pour les peintures et tentures de la salle du Conseil de préfecture et des adjudications.

» J'ai cru devoir, pour hâter l'achèvement de ces importants travaux et pour faire droit aux réclamations des entrepreneurs, inscrire les sommes nécessaires au budget soit sur les centimes facultatifs, soit sur les fonds de l'emprunt.

Hôtels des Sous-Prefectures.

» L'utilité et l'urgence de divers travaux de réparation ou d'appropriation à exécuter aux hôtels des sous-préfectures d'Avranches, Coutances, Mortain et Valognes, m'ont été si-

gnalées par MM. les Sous-Préfets et par les Conseils-d'arrondissement.

» Le grand nombre des besoins à satisfaire et l'absence de projets réguliers ne me permettent point de vous proposer d'allouer au budget de 1849 les crédits nécessaires pour l'exécution de tous ces travaux. Cependant, indépendamment du crédit ordinaire d'entretien, j'ai cru devoir inscrire au projet de budget une somme de 300 fr. pour les hôtels d'Avranches et de Mortain, et de 500 fr. pour les hôtels de Coutances et de Valognes. Des états ou devis sommaires de l'emploi de ces sommes seront mis sous vos yeux.

» Un devis des réparations et modifications à faire à la sous-préfecture de Coutances a été rédigé par M. l'Architecte Queillé. Il s'élève à 1,394 fr. 22 c., mais une partie des travaux qu'il comprend me paraît pouvoir être ajournée sans qu'il en résulte de bien grands inconvénients, et je prescrirai les mesures convenables pour que le crédit ne soit point dépassé.

» Vous remarquerez, sans doute, Messieurs, que la sous-préfecture de Cherbourg n'est l'objet d'aucune allocation. Ce bâtiment est dans un état satisfaisant, et M. le Sous-Préfet m'a donné l'assurance que le fonds ordinaire d'entretien suffira en 1849 pour les édifices départementaux de son arrondissement.

Sous-Préfecture, de Valognes.

» Le 29 août 1845, le Conseil-général vota, dans le but de démasquer l'hôtel de la sous-préfecture de Valognes, l'acquisition d'une maison située rue Siquet et appartenant à une dame veuve Lelandais. Cette acquisition a été effectuée par acte du 15 juin 1846, et maintenant le département est libéré du prix de vente, à une rente de 3 fr. près qu'il n'a pas encore été possible d'amortir.

» Mais, depuis cette époque, on a reconnu que la maison Lelandais est grevée au profit de trois propriétaires, les sieurs Capelle, Le Poittevin et Gallet, de servitudes qui ne permettent pas de démasquer l'hôtel de la sous-préfecture comme on l'avait projeté. Aussi, dans sa séance du 21 septembre 1846, le Conseil-général reconnut la nécessité d'acheter les maisons de ces propriétaires, dont la valeur, d'après les promesses de vente consenties par eux, ne s'élève qu'à la somme de 3,760 francs. Il serait toutefois nécessaire d'ajouter à cette somme, par aperçu, 1,240 fr. pour subvenir aux frais d'actes, intérêts, etc.

» D'un autre côté, la démolition des maisons et la construction d'une clôture entraîneront une dépense qu'on peut évaluer approximativement, d'après les indications déjà données par l'ancien Architecte du département, à 2,500 fr.

» Les ressources du département n'ont pas permis jusqu'ici de donner suite à la délibération du 21 septembre 1846, et je viens, Messieurs, vous soumettre de nouveau cette af-

faire. Par une lettre du 29 septembre dernier, M. le Sous-Préfet de Valognes m'informe que si les promesses de vente de 1846 ne sont point prochainement rendues définitives, un propriétaire voisin achètera les maisons Capelle, Le Poittevin et Gallet, et rendra assurément plus lourdes les charges que le département aura à s'imposer plus tard pour opérer le démasquement de l'hôtel. Il importe d'ailleurs d'utiliser le plus tôt possible les sacrifices déjà faits par l'acquisition Le Landais.

» J'ai, en conséquence, l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'ouvrir un crédit de 7,500 fr. au budget de 1849 pour réaliser les nouvelles acquisitions dont je viens de vous entretenir. Je vous propose également d'inscrire 20,000 fr. dus à M. Clamorgam pour solde du prix d'acquisition de l'hôtel.

Palais-de-justice de Saint-Lo.

» Le palais-de-justice de Saint-Lo aura besoin, dans peu d'années, de réparations considérables ; des tassements ont lieu dans les fondations, principalement vers le milieu du bâtiment, et il en résulte des lézardes qui se prononcent jusque dans la corniche. Beaucoup de pierres à l'extérieur et principalement les couronnements des têtes de cheminées sont détruits par l'action des intempéries.

» La couverture en zinc a trop peu de pente pour notre climat où les vents et les pluies sont si fréquents ; de plus, le zinc en est tellement aigre qu'il y a fréquemment des réparations à faire. On vient d'en rétablir une petite partie du côté du Sud et de réparer les têtes de cheminées par lesquelles, dans les moments de grande pluie, l'eau pénétrait abondamment dans l'intérieur.

» Le Conseil-d'arrondissement avait précédemment émis le vœu qu'il fût construit un entresol pour les archives ; qu'il fût placé des rampes le long des escaliers ; que le trottoir qui a été établi du côté de la rue fût continué autour de l'édifice ; qu'il fût placé une nouvelle clôture au péristyle ; et qu'il fût construit des lieux publics pour empêcher le bâtiment d'être sali, dégradé et infecté.

» L'entresol des archives et les rampes des escaliers sur le jardin ont été établis ; mais les autres vœux n'ont pu être réalisés ; les fonds alloués chaque année à cet édifice ont même été insuffisants pour les réparations urgentes. Je crois cependant, Messieurs, en présence des nombreux besoins à satisfaire, devoir ajourner toute nouvelle proposition jusqu'à l'année prochaine.

Palais-de-justice de Coutances.

» Un devis des travaux de réparation et de restauration intérieurs à faire au palais-de-justice de Coutances a été rédigé, à la date du 7 octobre 1848, par M. Queillé, architecte.

» Ce devis s'élève à la somme de 8,970 fr. Les travaux qu'il comprend, malgré leur caractère d'utilité incontestable, me paraissent pouvoir être ajournés, et je n'en ai fait l'objet d'aucune allocation au projet de budget.

Palais-de-Justice d'Avranches.

» Vous trouverez, Messieurs, une somme de 3,595 fr. inscrite au sous-chapitre 1er du budget de 1849 pour l'achèvement des travaux actuellement en cours d'exécution au tribunal civil d'Avranches. Ces travaux, qui consistent dans le renouvellement des fenêtres, persiennes et autres fermetures extérieures, consolidation d'un plancher au-dessus de la salle d'audience, établissement de cheneaux, gouttières et tuyaux de descente autour de l'édifice, et pose de tablettes dans le greffe et les archives, pourront facilement être terminés dans la campagne prochaine. J'espère pouvoir vous présenter, en 1849, la liquidation de l'entreprise.

Palais-de-Justice de Valognes.

» Les besoins du tribunal civil de Valognes n'ont été, cette année, l'objet d'aucune étude régulière. Cependant, le Conseil-d'arrondissement réclame diverses améliorations pour cet édifice. J'inviterai M. l'Architecte du département à m'adresser à ce sujet un rapport qui vous sera soumis en 1849.

Palais-de-Justice de Mortain.

» Pendant la campagne qui vient de s'écouler, les travaux du palais-de-justice de Mortain ont reçu une grande impulsion. Les crédits alloués ont été dépensés et leur insuffisance a seule retardé l'achèvement du bâtiment.

» Cependant, en l'absence d'un travail régulier sur la situation de l'entreprise et sur les excédants qui ressortiront sans doute de la liquidation, je me bornerai à vous proposer d'ouvrir au budget de 1849 le complément de la dépense prévue, c'est-à-dire la somme de 10,325 fr. 63 c.

Maison d'arrêt de Saint-Lo.

» Le Conseil-d'arrondissement demande depuis long-temps qu'il soit établi des gouttières à la maison d'arrêt de Saint-Lo; ce travail qui est très-nécessaire n'a pu encore être exécuté.

» M. l'Architecte du département a présenté à la date du 4 mai dernier un devis estimatif des réparations les plus urgentes que réclame ce bâtiment. Elles consistent 1° dans le dallage en granit du péristyle et le remplacement des marches actuelles qui sont en très-mauvais état, par des marches en granit; 2° le badigeon à la chaux de toutes les pièces et couloirs; 3° le déblai, nivellement et sablage des cours; 4° la réparation de plusieurs appuis de croisées, de diverses parties de planchers et la pose de ceintures en fer pour relier les pierres formant les couronnements de têtes de cheminée. De tous ces travaux il n'y a que les derniers qui aient été exécutés. Les pierres étaient détachées et menaçaient la sûreté publique.

» Indépendamment de ces travaux, il en est quelques autres qui seraient aussi très-utiles pour la conservation de l'édifice et pour sa salubrité. Toutefois, j'ai cru pouvoir en ajourner l'étude jusqu'à l'année prochaine.

» Le devis dont je viens de vous entretenir s'élève à la somme de 1,600. f. La première partie m'a paru surtout d'une

nécessité absolue et j'en ai fait l'objet d'une proposition au budget de 1849. Une somme de 700 fr. devra, je pense, faire face à la complète restauration du péristyle.

Maisons de justice et d'arrêt.

» Pour satisfaire aux dispositions d'une dépêche de M. le Ministre de l'intérieur, en date du 19 juillet dernier, j'ai prescrit l'étude d'un projet de mur d'enceinte et de divers travaux de réparation et de sûreté à faire à la maison de justice et d'arrêt de Coutances.

» Le devis s'élève à la somme de 45,529 fr. 45 c. En présence d'un chiffre aussi élevé et dans l'attente d'une loi sur le régime pénitentiaire, je crois devoir, Messieurs, m'abstenir de toutes propositions. J'ai l'honneur, néanmoins, de vous soumettre les pièces du projet.

» Les maisons d'arrêt d'Avranches, de Mortain et de Valognes, ne seront non plus de ma part l'objet d'aucunes propositions. L'absence de projets étudiés ne me permet point d'apprécier l'urgence des travaux qu'il y aurait lieu d'exécuter à ces divers bâtiments.

Casernement de la gendarmerie. — Loyers des casernes.

» Le crédit de 20,500 fr. affecté en 1848 aux loyers des casernes de gendarmerie, s'est trouvé plus que suffisant. Ce chiffre, en effet, vous avait été proposé par suite de la création de deux nouvelles brigades à cheval, l'une à Ducey, l'autre à Cerisy-la-Forêt, et il n'a pas été possible jusqu'ici d'en assurer le casernement. La partie du crédit, prévue pour ces brigades, n'a donc pas reçu sa destination. Comme il importe cependant de nous ménager les moyens de pourvoir à leur logement, si des circonstances plus favorables se présentent, je pense qu'il convient de porter une pareille somme de 20,500 f. au budget de 1849. Quelques légères augmentations auront lieu d'ailleurs prochainement pour les casernes de Brecey, Saint-Pois, Saint-Jean-de-Daye et Sainte-Mère-Eglise.

Indemnités de literie.

» Un crédit de 500 fr. vous est aussi demandé, comme les années précédentes, pour indemnités de literie aux gendarmes extraits de la ligne ou admis dans les six mois de leur congé.

» Le chiffre total des frais de casernement de la gendarmerie sera, comme pour 1848, de 21,000 fr.

» J'ai l'honneur de mettre ci-après sous vos yeux, selon l'usage, un tableau indiquant le montant actuel des baux des casernes.

NOMS DES BRIGADES.	MONTANT DES BAUX.	*Observations.*
Brecey....................	375 »	Le loyer sera de 500 fr. à partir du 29 septembre 1848.
Granville..................	1,600 »	
La Haye-Pesnel............	400 »	
Pontorson.................	900 »	
Saint-James................	425 »	
Villedieu..................	700 »	
Beaumont..................	475 »	
Cherbourg.................	1,200 »	
Les Pieux..................	400 »	
Saint-Pierre-Eglise..........	400 »	
Gavray.....................	850 »	
La Haye-du-Puits...........	470 »	
Périers.....................	900 »	
Saint-Germain-sur-Ay.......	120 »	
Le Teilleul.................	350 »	
Mortain.....................	800 »	
Saint-Hilaire-du-Harcouet....	570 »	
Saint-Pois..................	250 »	Le loyer sera de 400 fr. à partir du 29 septembre 1848.
Sourdeval..................	600 »	
Saint-Jean-de-Daye..........	600 »	Le loyer sera de 800 fr. à partir du 25 janvier 1849.
Torigni.....................	120 »	
Villebaudon................	800 »	
Bricquebec................	550 »	
Carteret...................	400 »	
Portbail....................	520 »	
Sainte-Mère-Eglise..........	650 »	Le loyer sera de 700 fr. à partir du 29 septembre 1848.
Saint-Sauveur-sur-Douves....	600 »	
Saint-Vaast................	800 »	
Valognes..................	1,280 »	
Total...........	18,105 »	
Le crédit ouvert étant de.....	20,500 »	
Il y a excédant de...........	2,395 »	

Caserne de gendarmerie de Saint-Lo.

» Je ne vous proposerai point non plus d'allouer de nouveaux crédits pour la caserne de gendarmerie de Saint-Lo. Cependant, Messieurs, ces bâtiments n'ont jamais été complétement terminés. Diverses parties de plafonds et d'enduits sont à faire dans les écuries et dans la sellerie.

» Dans le comble du bâtiment servant au logement des gendarmes, les souches des cheminées ont besoin d'être enduites.

Ce travail serait d'autant plus important que le défaut de place force de mettre des fourrages dans les greniers où passent ces cheminées, et comme les murs qui forment le pourtour des tuyaux ont peu d'épaisseur, l'absence d'enduits pourrait être très-grave en cas d'incendie.

» Quelques autres travaux et appropriations présentent également un caractère d'utilité incontestable. J'inviterai M. l'Architecte du département à en dresser un devis régulier qui pourra vous être soumis dans la session de 1849.

» Le Conseil-d'arrondissement a renouvelé, cette année, le vœu que la brigade de gendarmerie de Carentan, qui occupe deux bâtiments éloignés l'un de l'autre d'environ 60 mètres, soit enfin réunie dans un seul local. Caserne de gendarmerie de Carentan.

» Ce résultat serait assurément très-utile pour le bien du service, mais il ne m'est pas possible, quant à présent, de vous faire aucune proposition à cet égard. Le casernement de Carentan devra être avant tout, de la part de l'Architecte, l'objet d'une étude particulière.

» J'ai fait constater la nécessité d'exécuter divers travaux de restaurations et modifications à la caserne de gendarmerie de Coutances. Un devis de ces travaux a été rédigé par M. Queillé, architecte. Il s'élève à la somme de 2,294 fr. 75 c. Caserne de gendarmerie de Coutances.

» Je crois, Messieurs, que l'exécution peut en être ajournée et je n'ai porté, en conséquence, aucune allocation au projet de budget.

» Le simple crédit d'entretien me paraît devoir aussi satisfaire, pour l'année prochaine, aux besoins de la caserne de gendarmerie d'Avranches. Caserne de gendarmerie d'Avranches.

» Par une dépêche, en date du 10 février dernier, le Capitaine commandant la gendarmerie de la Manche demandait à mon Prédécesseur que plusieurs ouvrages d'assainissement fussent exécutés immédiatement à la caserne de gendarmerie de Villebaudon. Une maladie grave et contagieuse, qui avait mis dans la nécessité d'abattre deux chevaux, ne permettait pas d'ajourner ces travaux. Caserne de gendarmerie de Villebaudon.

» Le rapport du vétérinaire, appelé sur les lieux, a constaté d'ailleurs que ces accidents ont été complétement indépendants de la salubrité de l'écurie. La dépense qu'entraînaient les mesures qu'il a prescrites, a dû, en conséquence, être supportée par le département. M. Sébert, propriétaire de la caserne, après avoir fait dresser un état estimatif des travaux, a bien voulu se charger de leur direction. Le mémoire que j'ai fait vérifier par M. Douchin, architecte, chargé, par intérim, d'une partie du service départemental, s'élève à 399 fr. 90 c.

» J'ai cru devoir, Messieurs, soumettre ce mémoire à l'ap-

» probation du Ministre de l'intérieur et lui demander, vu l'absence d'un crédit spécial, l'autorisation d'en prélever le montant sur la somme de 20,500 fr. portée au sous-chapitre 5, article 2 des dépenses ordinaires du budget départemental de 1848. La situation du crédit permet cette imputation.

Casernement de la gendarmerie de Sainte-Mère-Eglise.

» J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux une dépêche en date du 6 octobre dernier par laquelle M. le Ministre de la guerre m'adresse des observations au sujet des inconvénients que présente la caserne actuelle de la brigade de gendarmerie à cheval de Sainte-Mère-Eglise.

» Je vous prie de vouloir bien prendre à l'égard de ce casernement telles mesures que vous jugerez utiles. Je m'empresserai d'en assurer l'exécution et de transmettre votre délibération à M. le Ministre.

» Je vais d'ailleurs faire réduire le nouveau bail à une durée de 3 ans conformément aux prescriptions ministérielles.

Tribunal de commerce de Saint-Lo.

» Dans sa séance du 24 août 1843, le Conseil-général vota un crédit de 1,800 fr. pour faire face aux travaux de construction d'un étage sur le tribunal de commerce de Saint-Lo. Ces travaux furent l'objet d'une adjudication passée le 8 mars suivant au profit du sieur Le Rendu.

» Dans sa session de 1844, le Conseil ayant reconnu qu'il était plus avantageux pour le département d'abandonner ce projet pour celui d'une construction neuve, l'adjudication du 8 mars est demeurée sans objet.

» Aujourd'hui, le sieur Le Rendu réclame le bénéfice de l'article 3 de son cahier des charges qui contient une clause ainsi conçue : « Si l'Administration, ainsi que la faculté lui » en est réservée, renonçait entièrement à l'exécution des » travaux adjugés, l'entrepreneur ne pourrait prétendre à d'au- » tre dédommagement qu'au dixième de l'adjudication repré- » sentatif de son bénéfice présumé. »

» Cette demande, Messieurs, me paraît fondée et j'ai l'honneur de vous proposer en conséquence, pour y faire droit, d'ouvrir au budget de 1849 un crédit de 167 fr. 20 cent. formant le dixième de l'entreprise Le Rendu.

» Le devis en effet s'élevait à...............	1,900 »
et par suite d'un rabais de 12 °/o à.............	1,672 »
seulement, dont le dixième est de.............	167 20

Tribunal de commerce de Saint-Lo.

» Un projet de construction d'un nouveau tribunal de commerce à Saint-Lo a été rédigé par M. Doisnard, dès le 25 août 1847. Il s'élève à 35,000 fr. J'ai l'honneur de déposer devant vous les plans et devis qui le composent.

» Malgré le vœu du Conseil-d'arrondissement et la demande de M. le Président, l'insuffisance des ressources ne m'a point permis d'en faire l'objet d'une demande de crédit.

Tribunal de commerce de Granville.

» Je n'ai reçu aucune communication à l'égard du tribunal de commerce de Granville. Ce bâtiment ne sera donc, de ma part, l'objet d'aucune nouvelle proposition.

École normale primaire de Saint-Lo.

» Des travaux importants s'exécutent en ce moment à l'école normale. Après avoir constaté l'insuffisance des deux bâtiments qui composent cet établissement, l'Administration a dû s'occuper des moyens d'y remédier. En effet, les classes, dortoirs, réfectoire sont loin de répondre aux besoins de la population de l'école. D'un autre côté, il n'existe point de préau couvert, de salle d'étude, de classe de physique et de chimie, de bibliothèque, de cabinet d'histoire naturelle, de bureaux d'administration, de salle pour la commission, de logement de concierge et de parloir.

» MM. les Commissaires du Gouvernement, après avoir prescrit des études à M. Queillé, architecte, approuvèrent, le 21 avril 1848, un devis montant à 23,000 fr., et relatif à la construction d'un nouveau bâtiment à élever le long de la rue St-Georges, composé d'un rez-de-chaussée, d'un premier et d'un second étage avec grenier au-dessus et renfermant un préau couvert, une salle d'étude, une classe de physique, une bibliothèque et un dortoir. Mais ce devis, Messieurs, comprend seulement la cage du bâtiment et n'est que la première partie d'un projet dont la dépense *maximum* s'élève à 59,000 fr.

» J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux le rapport que vient de m'adresser M. Queillé sur cette construction. Le devis de 23,000 fr. a fait l'objet d'une adjudication passée le 8 mai 1848, et son exécution se poursuit avec activité. Les travaux d'achèvement de cette partie de bâtiment entraîneront une dépense de 14,500 fr. J'ai inscrit cette somme au budget de 1849.

» La deuxième partie de bâtiment qui doit compléter la construction et qui n'a encore reçu aucun commencement d'exécution doit se composer, au rez-de-chaussée, d'un logement pour le concierge, d'un parloir et d'un vestibule, avec escalier; au premier étage, d'une salle pour la Commission, d'un cabinet ou bureau pour le directeur et d'un bureau pour son commis; au deuxième étage, d'une infirmerie contenant cinq lits et divisée en trois pièces distinctes, se communiquant, et d'un cabinet de surveillant; enfin d'un grenier sous les combles.

» Cette deuxième partie de bâtiment sera, comme la première, l'objet de deux devis séparés, l'un, pour la cage proprement dite, s'élevant à 11,000 fr., l'autre, pour les travaux d'intérieur, s'élevant à 10,500 fr.

» Total général égal à celui annoncé plus haut, 59,000 fr.

» J'ai également inscrit au budget le devis de 11,000 fr. Quant au quatrième devis de 10,500 fr., comme il ne peut pas recevoir une exécution immédiate, toute allocation à son égard peut être ajournée au budget de 1850.

» J'ai compris aussi au budget une somme de 2,568 fr. 49 c., nécessaire pour l'exécution, 1° d'appropriations et réparations au logement du Directeur; 2° d'établissement de cheminées dans les cabinets des surveillants ; 3° et de la construction d'un escalier ayant pour but de donner une entrée spéciale aux enfants de la ville qui fréquenteront l'école d'application.

» Je vous prie, Messieurs, d'adopter ces propositions. Les dépenses dont il s'agit, quelque considérables qu'elles soient, intéressent à un trop haut point l'avenir de l'école pour ne pas être de votre part l'objet d'un vote favorable. Et, en présence des lourds sacrifices que le département s'impose, le Gouvernement, j'en suis persuadé, nous viendra en aide dans une large proportion.

Liquidation d'entreprises

» M. Doisnard m'a adressé, à la date des 7, 15 et 18 de ce mois, huit dossiers comprenant les liquidations de pareil nombre d'entreprises et dont voici le tableau :

» 1° Liquidation des travaux de toute nature, exécutés pour la construction du bâtiment des archives et du Conseil-général. Cette entreprise se solde par une somme de....	24,759 35
» 2° Solde des travaux de construction de l'hôtel de la sous-préfecture de Coutances.......	7,104 04
» 3° Solde des travaux de reconstruction et d'appropriation de la sous-préfecture de Mortain..................................	5,419 11
» 4° Solde des travaux de construction de la caserne de gendarmerie de Coutances........	2,687 35
» 5° Solde des travaux de construction de l'hôtel de la sous-préfecture d'Avranches.....	13,349 45
» 6° Liquidation des travaux de diverses natures, exécutés pour la clôture de l'hôtel de la sous-préfecture, de la caserne de gendarmerie et du palais-de-justice d'Avranches. Cette entreprise se solde par une somme de..........	3,164 20
» 7° Liquidation des ouvrages de toute nature exécutés pour la restauration de l'hôtel de la préfecture, pour l'établissement d'un perron neuf, le remaniement d'une partie de la distribution intérieure de ce bâtiment, le remaniement des façades et l'établissement d'un socle en granit dans le soubassement de cet édifice. Cette entreprise se solde par une somme de...	21,486 67
» 8° Solde des travaux de construction d'un attique sur la façade de la préfecture.........	8,084 67
» Ensemble................	86,054 84

» Vous trouverez, Messieurs, à l'appui de chaque liquida-

tion et en tête des mémoires dont chacune de ces entreprises se compose, un rapport dans lequel M. l'Architecte rend compte de l'exécution des travaux, de la marche qui leur a été imprimée, des circonstances qui les ont accompagnés et des raisons qui ont pu motiver, dans certains cas, les augmentations révélées par le réglement.

» Tous ces réglements sont revêtus de l'acceptation des entrepreneurs. Un seul, celui que j'ai inscrit sous le n° 7, et qui concerne la restauration de l'hôtel de la préfecture et dont les entrepreneurs sont les sieurs Carel et Tullou, n'est revêtu que de la signature de ce dernier. Cette circonstance n'est probablement due qu'à l'absence du sieur Carel.

» J'ai porté au projet de budget, sur les fonds de l'emprunt, la somme de 86,054 fr. 84 c., nécessaire pour assurer le paiement de tous ces soldes.

Ecole normale primaire de Saint-Lo. — Adjudication du 14 mars 1845.

» J'ai inscrit à la dette départementale une somme de 20,925 fr. 33 c. pour solde à payer au sieur Tullou, adjudicataire des travaux de construction des bâtiments de l'école normale, suivant le décompte dressé par M. Doisnard, décompte qui n'a point reçu l'acceptation de l'entrepreneur.

» Vous trouverez, à l'appui du dossier, un rapport dans lequel l'Architecte rend compte de l'exécution des travaux et des circonstances qui ont entraîné les augmentations révélées par le réglement. Les réclamations de l'entrepreneur ne pouvant avoir pour objet que l'insuffisance de ce réglement, je vous prie, Messieurs, d'adopter le chiffre que j'ai porté au projet de budget, sauf à terminer définitivement cette affaire en 1849, après qu'elle aura été l'objet de nouvelles études de la part du successeur de M. Doisnard.

Travaux exécutés en 1845 au jardin de la sous-préfecture d'Avranches.

» M. Guérin, délégué de la Commission municipale de la ville d'Avranches, m'a adressé une réclamation tendant à obtenir le paiement de travaux de terrassement et de nivellement exécutés en 1845 au jardin de la sous-préfecture d'Avranches, par l'atelier de charité de cette ville, pour le compte du département.

» Le mémoire de ces travaux s'élève à la somme de 278 fr. 75 c. Ils ne me paraissent pas avoir été l'objet d'une autorisation régulière. Cependant, comme ils devaient assurément tomber à la charge du département et que le mode employé pour leur exécution n'a été suivi que dans le but de venir en aide au bureau de bienfaisance, je crois devoir vous proposer d'inscrire les 278 fr. 75 c. dont il s'agit au sous-chapitre XXIII du budget de 1849.

Hôtel de la Sous-Préfecture de Coutances.

» Dans sa séance du 22 septembre 1846, le Conseil-général a inscrit, au sous-chapitre 16 du budget de 1847, une somme de 3,000 f. pour l'établissement de persiennes aux fenêtres de l'hôtel de la sous-préfecture de Coutances, l'arran-

Liquidation des travaux

gement et l'installation des écuries, l'ouverture d'une fosse à fumier et d'un puits, le placement d'une pompe pour le service des cuisines et divers ouvrages d'aménagement intérieur.

» Ces travaux, maintenant terminés, ont été exécutés par le sieur Carel, de Caen, en vertu d'une soumission du 27 février 1847, approuvée par mon Prédécesseur, le 12 avril suivant. Ils s'élèvent, après réglement, à la somme de 4,110 fr. 85 c. et présentent ainsi un excédant de 1,110 f. 85 c. sur les prévisions du devis.

» Le peu d'avancement des travaux en 1847 n'ayant pas permis de mandater le crédit en entier, 2,000 fr. seulement ont été payés au sieur Carel, et le complément du crédit s'est trouvé périmé. C'est donc une somme de 2,110 fr. 85 c. qui est nécessaire aujourd'hui pour liquider cette affaire. J'ai l'honneur de soumettre les pièces à votre examen et de vous proposer, Messieurs, d'ouvrir, au sous-chapitre 23 du budget de 1849, un crédit de pareille somme.

Palais-de-Justice de Coutances. — Liquidation de travaux.

» Le Conseil-général a ouvert, aux budgets de 1846 et de 1847, deux crédits montant ensemble à 7,000 fr. pour le ravalement et la consolidation de la façade principale du palais-de-justice de Coutances, la restauration de la salle des pas-perdus, l'établissement de seuils en granit dans les baies de cette salle et la peinture à l'huile de la première chambre du tribunal civil.

» Ces travaux, aujourd'hui terminés, ont été exécutés par le sieur Carel, de Caen, en vertu d'une soumission du 18 février 1846, approuvée par mon Prédécesseur, le 24 mars suivant. Ils s'élèvent, après réglement, à 8,687 fr. 71 c. et présentent ainsi un excédant de 1,687 fr. 71 c. sur les prévisions de l'Architecte. M. Doisnard demande, pour les solder, une somme de 687 fr. 71 c.; mais les 1,000 fr. inscrits à l'art. 6 du sous-chapitre 1er du budget de 1848 et qu'il considère comme applicables à cette entreprise, sont destinés à payer les enchaînements en fer des murs de face du bâtiment. Je viens donc vous proposer d'ouvrir, au sous-chapitre 23 du budget de 1849, un crédit de 1,687 fr. 71 c. pour solde de l'entreprise.

» Quant aux 308 fr. 25 c. que réclame l'entrepreneur pour les travaux de peinture, ses prétentions ne me paraissent point fondées. Cependant, si des justifications m'étaient ultérieurement produites, j'aurais l'honneur de vous les soumettre.

Dépôt national d'étalons de Saint-Lo.

» Un rapport de M. Doisnard vous fera connaître l'état actuel des travaux, en cours d'exécution, au dépôt national d'étalons de Saint-Lo, et les améliorations dont cet établissement serait encore susceptible.

» Deux crédits montant ensemble à 120,000 fr., ont été alloués sur le budget de l'Etat, aux exercices 1847 et 1848, et ces sommes sont près d'être dépensées.

» La subvention départementale de 10,000 fr. votée, en principe, dans la séance du Conseil-général du 4 septembre 1844, sera donc nécessaire pour payer le complément des travaux. J'ai cru devoir en faire l'objet d'une inscription au budget de 1849. M. le Ministre des travaux publics m'a, d'ailleurs, recommandé plusieurs fois de prendre les mesures convenables pour rendre cette somme disponible le plus tôt possible.

» J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux deux délibérations relatives aux monuments historiques du département. Par la première, le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo recommande à votre attention toute particulière l'église de Sainte-Croix de Saint-Lo; par la seconde, le Conseil-d'arrondissement de Valognes appuie la demande d'un secours pour arrêter la ruine imminente du château de Saint-Sauveur-sur-Douves. Monuments historiques.

» Depuis long-temps, Messieurs, ces deux monuments sont l'objet de l'attention et des vœux du Conseil-général de la Manche.

» Un projet de restauration et d'agrandissement de l'église Sainte-Croix, montant à la somme de 72,450 fr., vient d'être dressé par MM. Doisnard et Le Ménicier, architectes, et sera très-prochainement soumis à l'administration supérieure.

» Une demande de secours sur les fonds de l'État, pour assurer la conservation du château de Saint-Sauveur, est depuis long-temps déjà soumise à M. le Ministre de l'intérieur. J'ai cru pouvoir tout récemment lui adresser, à ce sujet, une lettre de rappel.

» La salle destinée au Conseil-général, construite pour une assemblée de 30 membres, est insuffisante aujourd'hui que 48 membres composent le Conseil et que les séances sont publiques. Le département, cependant, ne possède à Saint-Lo aucun local susceptible d'être approprié à cet usage. D'un autre côté, l'occupation de la salle d'audience du tribunal civil présente de trop graves inconvénients pour que l'Administration ne fasse pas tous ses efforts afin de remédier à cet état de choses. Salle des séances du Conseil-général.

» La ville de Saint-Lo possède un vaste appartement, occupé il y a peu d'années par l'école normale et situé sur la halle aux menus grains. Avec quelques dépenses d'appropriation de peu d'importance, cet appartement satisferait, je crois, aux besoins du Conseil, surtout sous le rapport de la disposition et des dimensions.

» Si, après avoir visité vous-mêmes ce local, vous pensiez, Messieurs, qu'il pût convenir à la tenue de vos séances, je vous prierais d'émettre un vœu à cet égard et je m'entendrais alors avec M. le Maire pour fixer les conditions de l'occupation.

» La réforme de la législation relative aux enfants trouvés Enfants trouvés.

est depuis long-temps et de toute part réclamée. Le gouver-de la République s'en occupe. Une circulaire du 9 courant, pose différentes questions que soulève ce travail et pour la solution desquelles M. le Ministre de l'intérieur désire s'éclairer de l'avis des Conseils-généraux. J'ai remis à chacun de vous, Messieurs, un exemplaire de cette circulaire. Permettez-moi d'en recommander l'objet à vos délibérations.

« Plusieurs des mesures qu'elle indique ont subi, dans notre département, l'épreuve de l'expérience. La suppression absolue des tours et leur remplacement par des bureaux d'admission y datent de 1845. L'inspection spéciale du service y fonctionne depuis la même époque. Enfin l'institution des secours en faveur des filles-mères a commencé en 1846. Vous désirerez sans doute connaître non seulement leurs résultats mais encore ceux des dispositions auxquelles ils ont été substitués. Les uns et les autres, Messieurs, se trouvent résumés dans différents tableaux que je mets sous vos yeux.

» Jusqu'à ce que les règles que la nouvelle législation établira soient posées, le service doit être assuré. Les allocations que j'ai l'honneur de vous proposer dans ce but sont calculées dans la prévision du maintien provisoire des prescriptions actuellement en vigueur. Les communes continueront d'y contribuer comme par le passé et dans les mêmes proportions que détermine un tableau particulier dont je fais le dépôt sur le bureau du Conseil-général.

» Les résultats de la dernière inspection sont consignés dans les rapports que j'ai l'honneur de communiquer également. Le service confié précédemment à un seul inspecteur pour le département se trouve partagé entre six inspecteurs. Chacun d'eux compte un arrondissement dans son ressort. La dissémination des enfants sur tous les points du département et la nécessité de les visiter fréquemment ont déterminé cette modification qui d'ailleurs est conforme au décret du 19 janvier 1811. D'un autre côté, elle offre un avantage non moins réel. Les fonctions d'inspecteur étant remplies par des médecins, les enfants sont assurés de recevoir ainsi des soins qu'il n'était pas toujours possible de leur procurer.

DÉPARTEMENT
de la Manche.

EXERCICE 1849.

ETAT

Présentant les proportions du concours des communes dans la dépense des enfants trouvés et abandonnés.

COMMUNES ayant un revenu net de	ÉLÉMENTS de la répartition.			PROPORTION du concours.	PRODUIT total du concours.	OBSERVATIONS.
	Population	Revenu.	Total.			
1re classe.— 20,000 fr. et au-dessus.	67,000	756,700 »	823,700 »	1 68 °/.	13,898 95	
2e — — 10,000 à 20,000..	25,378	139,535 »	164,913 »	1 18 °/.	1,950 92	
3e — — 5,000 à 10,000...........	21,630	93,730 »	115,360 »	1 09 °/.	1,267 46	
4e — — 1,000 à 5,000...........	113,779	219,650 »	333,429 »	1 01 °/.	3,382 98	
5e — — 500 à 1,000...........	125,558	82,844 »	208,402 »	» 92 °/.	1,937 88	
6e — — 300 à 500...........	125,763	58,892 »	184,655 »	» 84 °/.	1,561 81	
Total................	479,108	1,351,351 »	1,830,459 »	1 31 °/.	24,000 »	

Renseignements statistiques sur les expositions, présentations et reprises d'enfants trouvés ou abandonnés dans les hospices dépositaires et sur les secours accordés aux filles-mères, depuis 1840 jusqu'au 30 septembre 1848.

		1.	Hospice dépositaire						
			2. d'Avranches.	3. de Cherbourg.	4. de Coutances.	5. de Mortain.	6. de Saint-Lo.	7. de Valognes.	8. Total.
Nombre d'admissions, par année, (commençant le 1[er] juillet et finissant le 30 juin).	Expositions	Année 1845-1846.	38	1	24	5	»	»	68
		— 1846-1847.	58	»	26	9	»	»	93
		— 1847-1848.	30	»	32	3	»	»	65
		Total.......	126	1	82	17	»	»	226
	Présentations	Année 1845-1846.	49	34	34	12	31	37	197
		— 1846-1847.	29	37	21	20	45	28	180
		— 1847-1848.	60	42	37	13	61	26	239
		Total.......	138	113	92	45	137	91	616
		Total général des admissions pendant les trois ans (de 1845 à 1848).	264	114	174	62	137	91	842
		La moyenne annuelle de 1845 à 1848 est de....	88	38	58	20 2/3	45 2/3	30 1/3	280 1/3
		Elle était, de 1840 à 1845, de....	98	55	69	13	74	56	365
Nombre d'enfants dont la mère a été déclarée (par année du 1[er] juillet au 30 juin)		Année 1845-1846.	26	34	24	12	31	37	164
		— 1846-1847.	4	35	16	14	45	28	142
		— 1847-1848.	1	42	24	4	44	25	140
		Total.......	31	111	64	30	120	90	446
		La moyenne annuelle, de 1845 à 1848 était de..	10 1/3	37	21 1/3	10	40	30	148 2/3
		Elle était, de 1840 à 1845, de.....	»	1	2	»	11	»	14

1.		2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
Nombre d'enfants repris par leurs mères.	Année 1845-1846.	11	»	6	10	7	7	41
	— 1846-1847.	8	6	5	3	13	8	43
	— 1847-1848.	2	1	4	1	10	3	21
	Total.......	21	7	15	14	30	18	105
	La moyenne annuelle de 1845 à 1848 était de..	7	2 1/3	5	4 2/3	10	6	35
	Elle était, de 1840 à 1845, de.....	5	4	3	1	8	5	26
Nombre de filles-mères qui ont été reconnues dans le cas d'obtenir un secours ou la prolongation d'un secours	Année 1845-1846.	4	6	4	3	7	7	31
	— 1846-1847.	3	6	4	2	13	10	38
	— 1847-1848.	2	4	7	»	18	6	34
	Total.......	9	13	15	5	38	23	103
	La moyenne annuelle de 1845 à 1848.........	3	4 1/3	5	1 2/3	12 2/3	7 2/3	34 1/3
	Elle était, de 1840 à 1845, de....	»	»	»	»	»	»	»
Nombre de filles-mères auxquelles on n'a pas jugé prudent de remettre leurs enfants	Année 1845-1846.	19	17	8	4	9	20	77
	— 1846-1847.	1	12	5	5	10	10	43
	— 1847-1848.	»	15	5	»	14	13	47
	Total.......	20	44	18	9	33	43	167
	La moyenne annuelle de 1845 à 1848 est de....	6 2/3	14 2/3	6	3	11	14 1/3	55 2/3
	Elle était, de 1840 à 1845, de....	»	»	»	»	»	»	»
Nombre de filles-mères qui pendant la durée du secours se sont bien conduites	Année 1846-1847.	6	»	8	5	11	13	43
	— 1847-1848.	2	1	7	»	17	6	33
	Total.......	8	1	15	5	28	19	76
	La moyenne annuelle de 1846 à 1848 est de....	4	» 1/2	7 1/2	2 1/2	14	9 1/2	38
	Elle était, de 1840 à 1845, de....	»	»	»	»	»	»	»

1.		2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
Nombre de filles-mères qui pendant la durée du secours se sont mal conduites	Année 1846-1847.	»	»	»	»	1	1	2
	— 1847-1848.	»	»	»	»	1	»	1
	Total.......	»	»	»	»	2	1	3
	La moyenne annuelle de 1846 à 1848 est de.....	»	»	»	»	» 2/3	» 1/3	1 1/2
	Elle était, de 1840 à 1845, de.....	»	»	»	»	»	»	»
Nombre de filles mères secourues qui, à l'expiration du secours, ont abandonné leur enfant.	Année 1846-1847.	»	»	»	1	»	»	1
	— 1847-1848.	»	»	1	»	1	»	2
	Total.......	»	»	1	1	1	»	3
	La moyenne annuelle de 1846 à 1848, est de....	»	»	» 1/2	» 1/2	» 1/2	»	1 1/2
	Elle était, de 1840 à 1845, de.....	»	»	»	»	»	»	»
Infanticides signalés — depuis la suppression des tours	Année 1845-1846.	»	1	2	3	1	2	9
	— 1846-1847.	»	4	2	»	1	»	7
	— 1847-1848.	2	»	1	»	»	4	7
	Total.......	2	5	5	3	2	6	23
	La moyenne annuelle de 1845 à 1848, est de....	» 2/3	1 2/3	1 2/3	1	» 2/3	2	7 2/3
Avant la suppression des tours	Elle était, de 1840 à 1845, de.....	»	1	2	1	1	1	6
Orphelins admis	Année 1845-1846.	2	»	»	»	»	»	2
	— 1846-1847.	1	»	1	»	»	»	2
	— 1847-1848.	3	»	2	»	»	3	8
	Total.......	6	»	3	»	»	3	12
	La moyenne annuelle de 1845 à 1848, est de....	2	»	1	»	»	1	4
	Elle était, de 1840 à 1845, de.....	1	»	1	1	1	2	6

1.			2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
Orphelins sortis		Année 1845-1846.	»	»	»	»	»	»	»
		— 1846-1847.	»	»	»	»	»	»	»
		— 1847-1848.	»	»	1	»	»	»	1
		Total.......	»	»	1	»	»	»	1
		La moyenne annuelle de 1845 à 1848, est de....	»	»	» 1/3	»	»	»	» 1/3
		Elle était, de 1840 à 1845, de.....	»	»	»	»	»	»	»
Enfants de détenus	admis	Année 1845-1846.	1	4	1	3	1	»	10
		— 1846-1847.	2	4	»	1	3	»	10
		— 1847-1848.	3	2	3	1	5	3	17
		Total.......	6	10	4	5	9	3	37
		La moyenne annuelle de 1845 à 1848, était de..	2	3 1/3	1 1/3	1 2/3	3	1	12 1/3
		Elle était, de 1840 à 1845, de.....	2	4	1	1	6	2	16
	sortis	Année 1845-1846.	2	4	»	»	3	»	9
		— 1846-1847.	»	7	»	»	6	6	19
		— 1847-1848.	1	2	1	1	»	»	5
		Total.......	3	13	1	1	9	6	33
		La moyenne annuelle de 1845 à 1848, était de..	1	4 1/3	» 1/3	» 1/3	3	2	11
		Elle était, de 1840 à 1845, de.....	1	3	»	»	2	»	6

Renseignements statistiques pour les trois mois écoulés du 1er juillet au 30 septembre 1848.

		Hospice dépositaire de						Totaux.
		Avranches.	Cherbourg.	Coutances.	Mortain.	Saint-Lo.	Valognes.	
Admissions d'enfants trouvés, etc.	Expositions......	8	»	8	1	»	»	17
	Présentations.....	19	9	7	6	17	10	68
	Total.......	27	9	15	7	17	10	85
Nombre d'enfants	Dont la mère a été déclarée.......	1	9	6	3	5	10	34
	Repris par leurs mères.........	»	1	3	»	1	1	6
Nombre de filles-mères	Qui ont été reconnues dans le cas d'obtenir un secours ou une prolongation de secours.........	»	»	5	»	5	5	15
	Auxquelles on n'a pas jugé prudent de remettre leur enfant.........	»	»	1	»	»	8	9
	Qui pendant la durée du secours se sont bien conduites.	»	»	5	»	5	5	15
	Qui pendant la durée du secours se sont mal conduites.	»	»	»	»	»	»	»
	Secourues qui, à l'expiration du secours ont abandonné leur enfant..........	»	»	»	»	»	»	»
Orphelins	Admis.........	»	»	»	»	»	»	»
	Sortis...........	»	»	»	»	»	»	»
Enfants de détenus	Admis..........	1	1	»	»	2	»	4
	Sortis............	»	»	»	»	2	»	2

Aliénés.

» Les asiles d'aliénés établis dans le département comptaient, au 1er novembre courant, 310 de ces malades. Au 1er août 1847, ils en renfermaient 299. Dans cette période de 15 mois, l'augmentation du nombre des malades n'a été que de 11, tandis qu'elle s'était élevée à 50 dans les 13 mois précédents. Il y a dans ce fait, Messieurs, un indice consolant. Peut-être reste-t-il encore en dehors des asiles quelques infortunés dont la situation mentale nécessite de les y placer pour recevoir les secours appropriés à leur état, mais leur nombre, par suite du ralentissement marqué des demandes d'admission, est sans doute peu considérable.

» Sauf très-peu d'exceptions, les aliénés de notre département sont envoyés à Pontorson, dans l'asile fondé par l'hospice. Ils y étaient conduits avant la loi de 1838; ils continuent d'y être admis en vertu d'un traité illimité mais résiliable à volonté, au moyen d'un avertissement préalable. La condition est réciproque pour l'hospice et le département. Le prix de la pension des aliénés à la charge du département, pour tout ou partie de la dépense, est de 360 fr., plus une somme de 15 fr. une fois payée, à titre de frais de premier établissement.

» En raison de son origine, l'asile de Pontorson avait paru, dans le principe, devoir être rangé dans la classe des établissements privés. La Commission de l'hospice qui l'avait fondé et qui l'administrait demanda et le Conseil-général proposa de le placer sous le régime défini par l'art. 11 de l'ordonnance du 18 décembre 1839.

» Cette réclamation, reproduite à différentes reprises, a été constamment repoussée. Le système invoqué concerne les hospices dans lesquels les aliénés forment la partie secondaire de leur service et non la partie capitale comme à Pontorson. Au mois d'août 1847, le Ministre de l'intérieur s'en est expliqué catégoriquement. Il a déclaré de la manière la plus formelle que l'asile de Pontorson ne pouvait subsister qu'avec l'organisation d'asile public. Il ajoutait, pour le cas où l'hospice s'y refuserait, que le département n'ayant point sur son territoire d'autre asile où il pût placer ses aliénés, se verrait obligé soit de traiter avec un asile public ou privé d'un autre département, soit de faire construire un asile à ses frais.

» Dans cette conjoncture, le Conseil-général, en 1847, crut devoir s'arrêter à la résolution de traiter de l'asile de Pontorson. L'hospice y paraissait disposé ; des plans avaient été produits, une expertise contradictoire des objets avait même déjà eu lieu ; les demandes seules de l'hospice semblaient exorbitantes. D'un autre côté, les projets d'appropriation, convenables pour le moment où ils avaient été dressés, étaient devenus insuffisants par suite des nombreuses admissions d'aliénés effectuées principalement en 1846 et 1847. De nouvelles conférences devenaient donc nécessaires. Voici, Messieurs, sur quelles bases le Préfet a été autorisé à traiter.

» L'hospice céderait par location au département l'asile ac-

tuel évalué contradictoirement à la somme de	240,000 fr. »
Le prix de la cession serait de 3 1/2 °/₀ par an, ci..................................	8,400 »
» Il agrandirait et approprierait l'asile, lui donnerait les dimensions nécessaires pour recevoir, indépendamment des aliénés à la charge du département, un nombre de pensionnaires égal à celui que comportait l'exécution des plans proposés par l'hospice en 1846. L'intérêt serait payé au taux de 5 °/₀ de la dépense. En supposant que ces travaux coûtassent 139,000 fr., la redevance serait de.........	6,950 »
» L'hospice subviendrait aux menues réparations de l'asile. On estime cette obligation à..	1,000 »
» Le mobilier de l'asile serait également cédé au département. Il a été estimé à 55,000 fr. L'intérêt de la valeur serait payé à raison de 3 1/2 °/₀, ci...........................	1,925 »
» L'hospice assurerait l'asile contre l'incendie, à................................	100 »
» Le loyer comprendrait la ferme attenant et appartenant à l'hospice et dont l'asile a besoin pour occuper les aliénés. Le loyer de la ferme est évalué, par aperçu, à..........	2,000 »
» Total...............	20,375 »

» La durée de la location serait fixée à 30 ans avec clause résolutoire, dont chacune des parties pourrait réciproquement faire usage, dans l'hypothèse d'un bail plus long.

» J'ai chargé M. le Sous-Préfet d'Avranches de communiquer ces conditions à la Commission administrative de l'hospice et de l'inviter à me faire connaître sa détermination, afin de vous la soumettre dans la session actuelle. Il ne m'est point parvenu de réponse. Peut-être le temps a-t-il manqué à la Commission de l'hospice pour la nouvelle étude du projet dans les limites d'agrandissement indiquées.

» Quoi qu'il en soit, Messieurs, le service des aliénés doit être assuré pour l'année prochaine. Je vous propose de prendre pour base du crédit à allouer à cet effet, les règles et conditions actuellement en vigueur, en ayant égard, bien entendu, au nombre probable des aliénés à la dépense desquels le département aura à subvenir. La dépense portée dans le budget est évaluée en conséquence. Les communes coutinueraient d'y contribuer dans la proportion qu'elles ont fournie lors des années précédentes.

» Il ne serait point non plus apporté de changement dans la fixation du prix de journée des aliénés dans les hospices où ils séjournent lors de leur translation à l'asile.

» L'une et l'autre sont déterminées dans deux tableaux que je mets sous vos yeux.

» Je vous propose de maintenir aussi les conditions précédemment adoptées pour l'admission dans les asiles des aliénés non dangereux.

» Bien que les procès-verbaux des précédentes sessions du Conseil-général constatent que le loyer de l'asile ne serait qu'une simple avance pour le département, il me paraît convenable, Messieurs, de vous faire remarquer que les ressources au moyen desquelles cette avance serait remboursée pourraient se trouver insuffisantes. En effet, leur évaluation consignée dans le procès-verbal de 1847 ne les porte

qu'à..................................	17,405 »
» Et le loyer monterait à................	20,375 »
» C'est donc.............	2,970 »

que coûterait chaque année au département la constitution, en asile public, de l'établissement de Pontorson. Mais alors cet asile serait complet, il réunirait les conditions que la guérison des malades réclame et l'humanité ne permet pas d'hésiter devant la réalisation d'un pareil bienfait.

Renseignements statistiques sur les aliénés depuis le 1er juillet 1847 jusqu'au 31 octobre 1848.

ALIÉNÉS.

ALIÉNÉS.

	ASILES				
	Ponsorson.	Bon-Sauveur.	Le Mesnil-Garnier.	Autres.	Total.
Au 1er juillet 1847, leur nombre était de	233	58	8	2	301
Depuis cette époque jusqu'au 1er juillet 1848, il en est entré	45	10	»	»	55
— il en est sorti	48	3	»	»	51
Au 1er juillet 1848, ils étaient au nombre de	230	65	8	2	305
Ceux qui existaient le 1er juillet 1847 se divisaient en :					
Placés d'office au compte de l'État	6	»	»	»	6
Placés d'office au compte du département de la Seine	1	18	»	»	19
Placés d'office au compte des familles	4	»	»	»	4
Placés d'office au compte du dépt de la Manche seul	40	2	»	»	42
Placés d'office au compte du dépt de la Manche avec concours des familles seules	13	1	»	»	14
Placés d'office au compte du dépt de la Manche avec concours des communes seules	78	8	»	»	86
Placés d'office au compte du dépt de la Manche avec concours des familles et commes	20	8	»	2	30
Placés volontaires	71	21	8	»	100
Total égal	233	58	8	2	301
Ceux qui existaient le 1er juillet 1848 se divisaient en :					
Placés d'office au compte de l'État	3	»	»	»	3
Placés d'office au compte du département de la Seine	1	16	»	»	17
Placés d'office au compte des familles	4	»	»	»	4
Placés d'office au compte du dépt de la Manche seul	36	1	»	»	37
Placés d'office au compte du dépt de la Manche avec concours des familles seules	16	2	»	»	18
Placés d'office au compte du dépt de la Manche avec concours des communes seules	82	14	»	»	96
Placés d'office au compte du dépt de la Manche avec concours des familles et commes	25	7	»	2	34
Placés volontaires	63	25	8	»	96
Total égal	230	65	8	2	305
Division des sorties par guérison	26	»	»	»	26
Division des sorties par translation dans d'autres asiles ou repris par les familles	6	»	»	»	6
Division des sorties par Décès	16	3	»	»	19
Total égal	48	3	»	»	51
Du 1er juillet au 1er novembre 1848, il y a eu :					
Placements d'office	16	»	»	»	16
Placements volontaires	8	2	»	»	10
Sorties placés d'office	6	3	»	»	9
Sorties placés volontaires	9	1	»	»	10
Il restait donc au 1er novembre 1848 :					
Placés d'office	177	37	»	2	216
Placés volontaires	62	26	8	»	96
Total	239	63	8		
	310			2	312

ETAT représentant les proportions du concours des communes au paiement de la dépense de leurs aliénés indigents pour l'exercice 1849.

DÉSIGNATION DES COMMUNES PAR CLASSES.	PROPORTIONS dans lesquelles les communes doivent concourir au paiement de la dépense de leurs aliénés		PRODUIT du CONCOURS.	*Observations.*
	Placés d'office.	Placés en exécution du § 2 de l'art. 25 de la loi du 30 juin 1838.		
1re Classe. — Communes ayant 100,000 fr. de revenus ordinaires et au-dessus.	33/100	33/100	8,000 »	
2e Classe. — Communes ayant 50,000 fr. de revenus et moins de 100,000.	25/100	25/100		
3e Classe. — Communes ayant 20,000 fr. de revenus et moins de 50,000.	20/100	20/100		
4e Classe. — Communes ayant 5,000 fr. de revenus et moins de 20,000.	17/100	17/100		
5e Classe. — Communes ayant moins de 5,000 fr. de revenus ordinaires.	10/100	10/100		Les communes ayant moins de 5,000 fr. de revenus ordinaires et qui, avec leurs revenus, ne peuvent faire face à leurs dépenses ordinaires, sont dispensées de tout concours, sauf l'approbation de M. le Ministre de l'intérieur.

Archives départementales.

» L'arrêté du Ministre de l'intérieur, du 6 mars 1843, fait un devoir au Préfet de placer chaque année, sous les yeux du Conseil-général, le compte-rendu, par l'Archiviste du département, de la situation des archives et du local, de l'état du dépouillement et des inventaires des registres, titres et papiers renfermés dans cet établissement, enfin des améliorations qu'il serait utile d'opérer ou de préparer dans le cours de l'année suivante. Je satisfaits, Messieurs, à cette obligation. Le rapport que j'ai l'honneur de vous soumettre est accompagné des observations de M. le Secrétaire-général de la préfecture, sous la surveillance duquel les archives sont plus immédiatement placées. Je recommande à votre attention particulière les améliorations qu'elles signalent. Quelques-unes sont l'objet d'allocations proposées dans le budget. Votre situation financière me parait exiger l'ajournement de quelques autres.

» Les archives contiennent, en ce moment, une masse considérable de papiers dont la vente ou la suppression est possible. En même temps que j'ai chargé l'Archiviste d'en dresser l'inventaire, j'ai nommé une Commission pour examiner les papiers dont il s'agit et donner son avis sur le parti qu'il convient de prendre à leur égard. L'inventaire m'a été remis le 11 du courant. Quelques indications y restent à consigner. Aussitôt qu'elles m'auront été fournies, la Commission sera convoquée et, sur son rapport, je demanderai au Ministre de l'intérieur l'autorisation nécessaire pour faire vendre ou supprimer les documents qui en auront été reconnus susceptibles. Déjà, Messieurs, le local des archives est rempli. Les masses de papiers qui doivent y entrer, chaque année, sont très-considérables. Il est indispensable, urgent même, à moins d'encombrement, de leur faire place par l'enlèvement de tout ce qu'il est inutile de conserver. Mes dispositions sont faites en conséquence.

» Conformément aux instructions du Ministre, j'invite le Conseil-général à vouloir bien, non-seulement consigner dans son procès-verbal la communication dont je viens d'avoir l'honneur de l'entretenir, mais encore nommer deux de ses membres pour visiter les archives et lui en faire leur rapport particulier.

Agriculture.

» Il m'a paru convenable, Messieurs, de mettre sous vos yeux la marche que l'agriculture a suivie, depuis quelques années, dans notre département si riche et si fertile ; de vous faire connaître les progrès qu'elle a faits, les améliorations qu'elle a subies, enfin les besoins qu'elle ressent encore.

» Dans ce but, j'ai demandé aux Sociétés d'agriculture, fondées dans chacun des 6 arrondissements, un rapport sur l'état général de l'art agricole dans leurs circonscriptions respectives. Quatre rapports me sont parvenus. Ce sont ceux des Sociétés de Saint-Lo, de Cherbourg, d'Avranches et de Mortain. Je les dépose sur votre bureau.

» Ces documents constatent que, peu à peu, dans nos cultures,

la routine cède à l'expérience des hommes éclairés et aux préceptes de la science; que l'on étudie de tous côtés les moyens d'améliorer les races déjà si belles de nos bestiaux. Mais ils constatent aussi que de grands efforts sont encore à faire pour arriver à un perfectionnement qui ne laisse rien à désirer.

» Espérons que ces efforts seront puissamment secondés par la création d'une ferme-école dans le département.

» Une note relative à l'organisation de cette espèce d'établissement a été publiée par les soins du Ministre de l'agriculture et du commerce. Vous avez dû en recevoir un exemplaire que j'ai eu l'honneur de vous envoyer. Les explications qu'elle renferme font concevoir l'espérance que, sous peu de temps, le pays sera cultivé d'après les meilleures méthodes et donnera des produits que l'ancienne culture n'a point encore su en tirer.

» Je ne doute pas, Messieurs, que vous n'appreniez avec plaisir qu'une nouvelle interprétation plus large, plus favorable aux intérêts agricoles, vient d'être donnée à l'art. 1er de l'ordonnance du 19 mars 1817, relative à l'enlèvement des sables de mer. Le Ministre des finances a décidé que, dorénavant, les cultivateurs ne seraient plus astreints à la représentation d'un certificat avant d'être admis à enlever les tangues et le sable pelé. *Le sable havelé ou moncée* reste seul soumis à cette formalité. Sables de mer.

» Ainsi que je viens d'avoir l'honneur de vous le dire, de notables améliorations se sont introduites dans les races de nos bestiaux. La race chevaline n'a pas été non plus négligée. Dépôt d'étalons.

» Vous savez en effet, Messieurs, que sur tous les points du pays on trouve maintenant non seulement de bons chevaux, mais encore de beaux chevaux ; que telle contrée qui, il y a quarante ans, ne produisait que de misérables poneys, propres seulement à de rudes labeurs, fournit maintenant des chevaux d'officier dignes de rivaliser avec les chevaux anglais.

» Cet heureux changement est dû, on ne peut en douter, à l'influence que l'administration des haras a exercée sur l'esprit des producteurs. Ces derniers ont comparé les étalons de cette administration aux étalons particuliers, ils ont reconnu leur supériorité et les ont adoptés avec d'autant plus d'empressement que l'écoulement des produits obtenus était plus facile et partant plus lucratif.

» Cette tendance des cultivateurs à rechercher les bons étalons et à laisser les mauvais est loin de diminuer. Chaque pays de production désire avoir une station pour la monte. Les arrondissements du Nord, ceux du Midi désirent la multiplicité de ces stations. Ainsi, le Conseil-d'arrondissement d'Avranches voudrait en voir établir une soit à Pontorson, soit à Saint-James, en même temps qu'il en demande une seconde pour la Haye-Pesnel.

» Celui de Valognes n'en réclame pas moins de trois : une pour Bricquebec ; une pour Saint-Sauveur-sur-Douves ; la troisième pour Quettehou.

» Je vous propose de vous unir à ces deux assemblées et à formuler de nouveau le vœu formé dans la dernière session du Conseil-général.

» Ce vœu, si vous l'exprimez, entraînera nécessairement de votre part la demande de l'augmentation du nombre d'étalons pour le dépôt de Saint-Lo. Cette augmentation, le Directeur du dépot la considère comme nécessaire, indispensable même, en présence des besoins du pays, et il pense qu'elle devrait être telle que le nombre total des étalons de l'État, à Saint-Lo, fût porté au moins à 90 au lieu de n'être que de 75.

Etalons particuliers.

» Ce n'est pas à dire, Messieurs, que le chiffre de 90 étalons soit suffisant pour satisfaire à tous les besoins. L'on ne doit le considérer que comme un plus puissant auxiliaire donné à l'industrie privée. Cet auxiliaire, l'Etat le supprimera dès que l'industrie privée aura pris l'extension désirable et possèdera les ressources nécessaires.

» Venons donc en aide à cette industrie. Le Gouvernement la soutient, l'excite. Ne subventionne-t-il pas déjà les propriétaires détenteurs d'étalons approuvés?

» Le Conseil-général lui-même accorde des primes aux meilleurs étalons. L'année dernière, il a voté des fonds pour les concours de 1848. 49 étalons se sont présentés à ces concours. De ces chevaux, 3 ont obtenu chacun une prime d'excellence ; 11 autres ont reçu chacun une des onze primes cantonales. J'ai l'honneur de vous communiquer le tableau récapitulatif des résultats des concours où les primes ont été distribuées et je vous propose de vouloir bien inscrire au budget départemental un crédit égal à celui qui avait été porté en 1847 pour le même objet ;

Poulains castrés.

» Je vous proposerai aussi d'y comprendre un nouveau crédit pour primes à décerner aux poulains castrés dans le jeune âge. En cela je satisfais au vœu exprimé par le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo, dans sa dernière session, et aux vives réclamations de l'armée.

» Suivant l'administration des remontes, la suppression des primes données aux poulains castrés fera rétrograder, dans la Manche, l'élevage du cheval d'au moins 20 ans. A l'appui de cette opinion, je citerai celle de la Commission instituée par le Ministre de l'agriculture et du commerce. Dans ses conclusions, le Rapporteur s'exprime ainsi :

» La Commission pense, dans l'intérêt de l'amélioration des
» espèces, comme dans celui de la remonte de l'armée, qu'il
» serait désirable que l'administration encourageât la castration
» précoce par de nombreuses primes et par tous les moyens
» qui sont à la disposition du Gouvernement. »

État numérique des primes décernées dans les concours de poulinières et d'étalons en 1848.

LIEUX des CONCOURS.	CONCOURS DE POULINIÈRES. Nombre de primes à décerner. Primes triennales.	Primes annuelles	Nombre de poulinières inscrites.	primées pour 3 ans.	pour 1 an.	CONCOURS D'ÉTALONS. Nombre de primes à décerner d'excellence.	cantonales	Nombre d'étalons inscrits.	qui ont obtenu les primes d'excellence.	les primes cantonales.	*Observations.*
Avranches	2	7	24	2	7	1	2	18	1	2	
Cherbourg	2	7	23	2	7	»	1	2	»	2	Cette prime cantonale de 200 fr. a été partagée par le Jury entre les deux étalons présentés.
Lessay..................	2	7	20	2	7	1	2	1	»	1	
Romagny.................	»	7	21	»	7	»	1	1	»	1	
Saint-Lo................	4	5	15	4	5	1	2	13	1	2	La 2e prime cantonale attribuée aux cantons de Valognes et de Quettehou a été, faute d'étalons dignes d'être primés, pour ces 2 cantons, décerné au sieur Leblond, d'Orglandes, à la condition d'employer son cheval à la reproduction dans les 2 cantons dont il s'agit.
Montebourg..............	6	4	26	6	4	1	3	14	1	3	
Totaux..........	16	37	129	16	37	4	11	49	3	11	

Succursale du dépôt des remontes de Saint-Lo.

» Si, d'un côté, le Conseil-d'arrondissement de St-Lo demande au département de faire des sacrifices pour encourager les cultivateurs à castrer leurs poulains dans le jeune âge et à procurer ainsi à l'administration des remontes les chevaux qu'elle recherche de préférence; de l'autre, il réclame de cette même administration, comme une compensation légitime, de se préoccuper davantage de la production chevaline du pays. Il exprime à ce sujet, non seulement le désir que des commandes plus considérables soient adressées à nos producteurs, mais encore que les juments, beaucoup plus nombreuses que les mâles, entrent en proportions plus fortes dans ces mêmes commandes.

» A diverses époques, le Conseil-général et les éleveurs ont fait entendre, en ce sens, des réclamations au Ministre de la guerre. Ce dernier a répondu que jusqu'à ce jour le chiffre des commandes faites au dépôt de Saint-Lo a été calculé d'après les ressources chevalines de la circonscription indiquées par le Commandant du dépôt de Caen, ressources qui n'avaient même pas toujours pu remplir les demandes. Le Ministre ajoutait, toutefois, que si, par suite de circonstances qui auraient échappé à l'examen des Officiers acheteurs, le nombre des bons chevaux existant dans la circonscription était réellement plus considérable que celui d'abord indiqué, rien ne s'opposerait à ce que le chef de l'établissement en rendît compte et demandât une commande supplémentaire.

» Enfin le Ministre, parlant de la proportion des juments qu'il y a lieu d'admettre dans les achats, s'en réfère à de précédentes observations, par suite desquelles cette proportion dans les contrées de production a été élevée à la moitié des achats. Néanmoins, comme la proportion est la même pour le dépôt de Caen et les succursales qui en dépendent, le Ministre annonçait, en terminant sa lettre, qu'il ne verrait aucun inconvénient à ce que le nombre des juments à acheter dans la succursale de Saint-Lo dépassât la moyenne réglementaire, pourvu que ce dépassement fût compensé par un plus grand nombre de chevaux achetés dans les autres établissements de remontes de la Normandie. Toute latitude était à cet égard laissée au Commandant de la remonte de Caen.

» Invité à faire connaître s'il avait usé ou s'il était disposé à user de cette faculté, cet Officier répondit le 22 janvier qu'il n'avait point cherché à établir une balance égale entre les établissements sous ses ordres. Alençon, par exemple, où l'on trouve d'excellentes juments, avait été par lui autorisé à en acheter dans la proportion des 2|3; Caen, à les recevoir dans la proportion du tiers; mais si Saint-Lo ne devait les admettre que pour moitié, c'est que les juments achetées l'année dernière par cette établissement et même ses acquisisions en général étaient très-peu satisfaisantes.

» Les circonstances sont venues démontrer ce que les dispositions du Commandant du dépôt de Caen avaient de peu bienveillant pour la succursale de Saint-Lo en particulier et

pour le département de la Manche en général. Les renseignements consignés par le Commandant de la succursale dans une lettre du 17 août et dont je mets une copie sous vos yeux, vous en fournirait la preuve si elle ne vous était d'ailleurs acquise par votre connaissance personnelle des ressources du pays. La circonscription de cet établissement qu'on signalait comme impuissante à fournir un contingent de 500 et quelques chevaux, a pu, depuis le commencement de l'année, en acheter déjà plus de 1,000, et l'Officier qui commande aujourd'hui temporairement à Caen, a employé tous ses efforts et fait les démarches nécessaires pour que les établissements de Normandie et celui de Saint-Lo en particulier, soient à même de fournir un contingent plus en rapport avec les ressources du pays qui, il le sait, sont immenses.

» En terminant cet exposé j'appellerai votre attention et sur une disposition des réglements des remontes et sur des projets d'accroissement des écuries du dépôt de Saint-Lo.

» La disposition des réglements dont il s'agit a trait au mode d'achat des chevaux. Elle est telle que le cultivateur se voit quelquefois forcé de céder aux marchands les chevaux qu'il ne peut livrer à la remonte, parce que le dépôt n'a pas reçu l'ordre de les acheter. C'est un dommage, une perte réelle pour l'armée. Le système de la permanence dans les achats préviendrait cet inconvénient. Vous jugerez sans doute convenable de demander son adoption.

» Quant aux projets d'accroissement des écuries, ils sont de plusieurs genres. Une lettre du Commandant des remontes, que je vous communique, les énumère. Il en existe un troisième dont je dois vous faire part et qui nécessiterait la cession à l'administration de la guerre d'une portion du jardin légumier dépendant du dépôt d'étalons. Ce projet a paru le meilleur au Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo qui demande sa réalisation. Peut-être croirez-vous devoir unir vos vœux à celui de cette assemblée. La résolution que vous prendrez sera d'un grand poids dans la question.

Service des pompes à incendie.

» La ville de Saint-Lo possède une compagnie de sapeurs-pompiers de la garde nationale parfaitement organisée. Ce corps comprend toute l'étendue de la mission qui lui est confiée, et il s'applique à la remplir avec un zèle, un dévoûment dignes d'éloges. Il est animé sous ce rapport, Messieurs, des sentiments généreux qui distinguent, je me plais à le dire, toute la population de notre département. Malheureusement, le matériel dont il dispose n'est pas complet. Il manque de plusieurs objets essentiels et particulièrement de charriots indispensables pour porter avec rapidité sur les lieux du sinistre, surtout quand ils sont éloignés, les secours dont la promptitude est la principale condition d'efficacité. L'incendie survenu à Carentan, il y a quelques mois, l'a prouvé de nouveau. Les pompiers de Saint-Lo se hâtèrent de s'y rendre. Faute de

charriots, leur départ fut retardé de plusieurs heures. La ville de Saint-Lo, sous le fardeau des charges qui pèsent pour long-temps sur ses finances, ne pourrait les leur procurer. Une subvention est nécessaire. Dans la pensée que vous jugerez utile de l'accorder, parce qu'elle intéresse particulièrement les communes rurales qui sont privées de pompes à incendie, j'en ai porté le montant dans le budget. J'ajouterai que la ville de Saint-Lo n'a point participé aux allocations de même nature qui ont figuré dans les budgets de 1844 à 1846 inclusivement. Une demande au sujet de la proposition, dont j'ai l'honneur de vous entretenir, m'a été adressée. Elle passera sous vos yeux.

Mémoires de la Société vétérinaire.

» M. Canu, médecin-vétérinaire à Torigni, réclame, au nom de ses collègues, la continuation de la subvention que le département accordait précédemment pour l'impression des Mémoires de la Société vétérinaire de la Manche et du Calvados. De son côté, le secrétaire de cette Association m'a fait une pareille demande. J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux les lettres qu'ils m'ont écrites l'un et l'autre. Je serais flatté, Messieurs, que la situation financière du département vous parût permettre le rétablissement de l'allocation demandée. La décision prise par le Conseil-général, dans ses sessions de 1846 et 1847, m'a empêché d'en inscrire la proposition dans le budget.

Bibliothèque administrative de la Préfecture et des Sous-Préfectures.

» Depuis plusieurs années, un crédit est ouvert dans le budget départemental pour achat et reliure d'ouvrages d'administration à l'usage de la préfecture et des sous-préfectures. Primitivement de 300 fr., ce crédit a subi des accroissements, et aujourd'hui il est de 500 fr. Quelques-uns des ouvrages dont il sert à faire l'acquisition sont périodiques. Ils tiennent l'Administration au courant de la jurisprudence dans chacune des matières auxquelles ils se rapportent. Les autres sont des corps de doctrine administrative, judiciaire, commerciale, etc., etc. Plusieurs parmi ceux-ci sont d'une étendue trop volumineuse pour pouvoir paraître en bloc, et leur publication se fait alors par livraisons successives, à des époques indéterminées. Il me paraît convenable, Messieurs, de vous soumettre la nomenclature de ces différents ouvrages auxquels la précédente Administration a souscrit. Elle se compose comme il suit :

» 1° Recueil des arrêts du Conseil-d'Etat ; huit exemplaires dont un pour le Conseil de préfecture, deux autres pour les bureaux de la préfecture et le surplus pour les cinq sous-préfectures. Le prix de l'abonnement est de 15 fr. pour un exemplaire, et, pour les sept, de............ 120 »

» 2° Bulletin officiel du ministère de l'intérieur:

A reporter......... 120 »

Report	120	»
quatre exemplaires, dont un pour le Conseil de préfecture et un pour chacune des trois divisions des bureaux de la préfecture. L'abonnement est de 4 fr. par exemplaire, ci...........	16	»
» 3° Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture et du commerce : un exemplaire, ci......	20	»
» 4° Journal militaire officiel : un exemplaire.	26	»
» 5° Journal des Conseils de fabrique et du contentieux des cultes : un exemplaire..........	10	»
» 6° Journal des conseillers municipaux : un exemplaire..............................	10	»
» 7° Ecole des communes : un exemplaire...	15	»
» 8° Mémorial des percepteurs : un exemplaire.	7	»
» 9° Journal des communes : un exemplaire..	9	»
» 10° Revue administrative ou journal des administrations centrales et départementales : un exemplaire..............................	20	»
» 11° Bulletin des lois : un exemplaire pour le cabinet du préfet.........................	9	»
» 12° Jurisprudence générale par Dalloz : un exemplaire..............................	27	»
» 13° Annales maritimes et coloniales ou Recueil des lois et ordonnances, réglements et décisions ministérielles, etc. : un exemplaire...	25	»
» 14° Répertoire méthodique et alphabétique de législation et de jurisprudence générale, par Dalloz : un exemplaire. Cet ouvrage se publie par livraisons d'un volume chaque. Il y en aura 40. Depuis et compris 1846, huit ont déjà paru. C'est environ trois livraisons par année, à 12 fr. la livraison, ci.............................	36	»
» 15° Cours de Code civil, par Demolombe, professeur à la Faculté de droit à Caen. Il doit y avoir vingt volumes. Depuis 1845, cinq ont paru. C'est plus d'un volume par an. Deux annuellement exigeraient..........................	16	»
» 16° Cours de droit administratif, par Trolley, professeur à la Faculté de Caen. La première partie, traitant de la hiérarchie administrative, doit avoir cinq volumes. Deux ont paru. Ils datent de 1844. Un volume coûte.............	7	»
» Total du coût des abonnements ou souscriptions par année........................	373	»

» Mais, Messieurs, quelques-unes des publications dont je viens de faire l'énumération, ont été abandonnées par leurs auteurs ou bien éprouvent une interruption dont le terme est pour

A reporter.........	373	»

Report.........			373 »
nous incertain. Elles peuvent donc provisoirement disparaître de la nomenclature qui précède. Ce sont les ouvrages numérotés ci-dessus :			
» 5° Journal des fabriques........	10	»	62 »
» 10° Revue administrative.......	20	»	
» 13° Annales maritimes.........	25	»	
» 16° Cours de droit administratif.	7	»	
» Leur retranchement réduirait les abonnements et souscriptions à....................			311 »
» La nécessité de cartonner les ouvrages qui sont d'un usage fréquent ou qui paraissent par livraisons d'une ou quelques feuilles seulement, devant former, par leur réunion, un volume, ne saurait être méconnue. Il paraît indispensable également de donner à l'Administration les moyens de se procurer les ouvrages dont la publication peut surgir inopinément et dont elle aurait besoin. On ne saurait consacrer à ce double objet moins de.........................			89 »
» La dépense annuelle serait donc de.......			400 »

» Je vous en propose l'allocation dans le budget. Elle présente une réduction de 100 francs sur le crédit du précédent budget.

Encouragements aux arts.

—

M. Le Véel.

» Le budget de 1848 contient la dernière annuité de 600 f. votée par le Conseil-général, en faveur de M. Le Véel, à titre d'encouragement et pour faciliter ses études dans l'art de la statuaire.

» Cet encouragement n'a pas été stérile. Chacun de vous, Messieurs, peut s'en convaincre par l'examen des charmantes statuettes dont M. Le Véel a fait hommage au Conseil-général et qui, selon nous, se distinguent par l'élévation de la pensée et l'énergie de l'exécution.

» Aujourd'hui, les circonstances s'opposent à ce que notre jeune compatriote trouve dans son talent des moyens d'existence.

» Le Conseil-général ne consentira-t-il pas à lui continuer son aide, en demandant à M. Le Véel le buste de l'un des hommes célèbres nés dans notre département ?

» Cette mesure patriotique aura, pour résultat, d'entretenir la sève d'un jeune talent plein d'avenir, qu'une inaction forcée condamnerait à un fatal étiolement.

» J'ai proposé, pour cet objet, un crédit de mille francs que je vous prie de maintenir au budget.

» Le crédit que mon Prédécesseur avait proposé, l'an dernier, d'inscrire au budget départemental, afin de contribuer à répandre l'usage de la boite démonstrative du système métrique inventée par M. Mollet, de Coutances, a été élevé de 100 à 200 fr. par le Conseil-général. L'emploi en a été fait conformément aux motifs qui avaient déterminé l'allocation, et chaque arrondissement a reçu, pour les écoles de ses principales communes, la part proportionnelle que son importance relative lui attribuait dans la distribution des boîtes achetées sur les fonds départementaux. M. Mollet, qui connaît, non-seulement comme auteur, mais encore par la pratique, toute la valeur de sa découverte et dont l'opinion, à cet égard, s'appuie sur des témoignages irrécusables, est justement désireux d'en voir l'application se propager. Une nouvelle distribution, par le département, serait le moyen le plus efficace pour y parvenir promptement. J'ai l'honneur de vous communiquer la lettre que M. Mollet m'a écrite à ce sujet. Permettez-moi de la recommander à votre attention. Chaque commune, ayant au moins une école, ne devrait pas recevoir moins d'une boîte démonstrative. Il en résulterait, pour tout le département, une dépense de plus de 6,000 fr. La somme est considérable. Cependant, je l'aurais volontiers proposée dans le budget, si je n'eusse craint de mettre en souffrance d'autres services dont l'ajournement ne me paraît pas possible. Boîte démonstrative du système métrique.

» La substitution du suffrage universel au cens électoral a modifié naturellement les règles précédemment établies pour la formation des listes électorales et du Jury. Aujourd'hui les Maires sont chargés de dresser, publier et clôre les listes électorales pour la nomination du Président de la République, des Représentants du peuple et des Conseils-généraux. Ce travail étant essentiellement municipal, les dépenses qu'il peut exiger sont à la charge particulière des communes. Il n'en est pas ainsi de la liste du Jury. Les Maires sont bien appelés à indiquer ceux de leurs administrés qu'ils jugent aptes à remplir les fonctions de juré; mais il est réservé à une commission, dans chaque canton, de désigner parmi les citoyens portés dans le tableau des Maires, ceux qui doivent être compris sur la liste annuelle de service du Jury dont la rédaction est attribuée au Préfet. Les cantons n'ayant point de ressources qui leur soient propres ne peuvent acquitter les dépenses qu'entraîne la formation des listes dressées par les commissions cantonales et qui, dès-lors, incombent inévitablement au département. Impression des listes électorales.

» Le mode d'élection des tribunaux de commerce, des chambres de commerce, des conseils de prud'hommes et des chambres consultatives des arts et manufactures a dû être changé et mis en rapport avec le principe du suffrage universel. Ces assemblées étaient élues par des délégués choisis dans des limites restreintes. A présent tous les citoyens, sui-

vant qu'ils sont commerçants, industriels, etc., sont appelés à y concourir.

» A l'égard des tribunaux de commerce, la liste des électeurs du ressort de chaque tribunal est formée, tous les ans, par le Maire de chaque commune qui l'envoie au Préfet ou au Sous-Préfet, lequel doit dresser une liste générale pour l'arrondissement du tribunal et la faire publier et afficher dans toutes les mairies de l'arrondissement (art. 1er du décret du 28 août 1848.)

» En ce qui concerne les chambres de commerce, qui se renouvellent annuellement par tiers, les listes comprenant les patentés commerçants de l'arrondissement est dressée par le Directeur des contributions directes et, après qu'elles ont subi le contrôle des intéressés, le Préfet ou le Sous-Préfet est tenu de les faire publier, par voie d'affiche, dans tous les chefs-lieux de canton de l'arrondissement (arrêté du Gouvernement du 19 juin 1848.)

» Relativement aux chambres consultatives des arts et manufactures qui se renouvellent partiellement tous les ans, les listes où doivent figurer tous les industriels patentés, sont aussi dressées par le Directeur des contributions directes, soumises, comme les précédentes, à l'épreuve de la publicité; mais il est imposé au Préfet ou au Sous-Préfet de les faire publier par voie d'affiche, dans toutes les communes de l'arrondissement (arrêté du Gouvernement du 19 juin 1848.)

» Pour publier ainsi toutes ces listes, il faut nécessairement recourir à la voie de l'impression. La dépense qui en résulte est en dehors des charges de l'abonnement des préfectures et sous-préfectures. Le budget du département en est passible et pour y faire face, Messieurs, j'ai ouvert un crédit dans le budget. Le chiffre en est calculé sur le nombre actuellement existant des établissements électifs. Nous avons, vous le savez, une chambre consultative des arts et manufactures à St-Lo, deux chambres de commerce (à Cherbourg et à Granville) et quatre tribunaux de commerce (Cherbourg, Saint-Lo, Coutances et Granville.)

uets.

» Précédemment, le Conseil-général avait alloué une somme de 1,800 fr. destinée à payer la pension de quelques sourds-muets dans une institution. Ce crédit était resté longtemps sans trouver d'application. Il fut supprimé en 1846.

» Je vous propose de le réintégrer dans le budget départemental. Il servira, d'une part, à solder la pension de 300 fr. dont jouit un enfant naturel sourd-muet recueilli au Bon-Sauveur de Pont-l'Abbé; de l'autre, à fonder des bourses pour ceux d'entre les sourds-muets du département, auxquels leur indigence ne permet de recevoir aucune instruction.

» En votant une pareille allocation, vous prouverez une fois de plus, Messieurs, quelle est votre sollicitude pour le malheur.

» Je saisis cette occasion pour vous donner connaissance d'une lettre qu'un M. Dubois, de Paris, m'a écrite au sujet d'un sourd-muet de Saint-Lo, nommé Castel, auquel il a fait l'application d'une nouvelle méthode dont il est l'inventeur. Les détails qu'elle renferme ne peuvent manquer de vous intéresser.

» Avant de vous entretenir des dépenses de l'instruction primaire, il me paraît utile de vous en soumettre la situation. C'est, à mon avis, le plus sûr moyen d'en apprécier les besoins. Instruction primaire.

» Comparée à celle de l'an dernier, cette situation, Messieurs, présente, d'après les derniers rapports de l'inspection, que je dépose sous vos yeux, les résultats suivants :

» Le département compte une école d'enseignement supérieur de plus qu'en 1847. Leur nombre est de huit aujourd'hui.

» Malgré cet accroissement, le chiffre des élèves a diminué de 29. Il n'est plus que de 356.

» Les écoles élémentaires communales sont descendues, en nombre, de 1,004 à 997

» Mais les écoles privées, du même degré, se sont élevées de 159 à 171

» Nous avons donc......................... 1,168

écoles élémentaires (12 de plus qu'en 1847).

» Leurs élèves, au nombre de 62,849 en 1847, sont arrivés, en 1848, au chiffre de 64,073.

» Une école maternelle, ou salle d'asile, a été fondée en 1848. Les 16 qui existent aujourd'hui ont reçu 1,974 enfants (321 de plus qu'en 1847).

» Le nombre des gardiennes d'enfants n'a pas varié. Il est demeuré à 70, avec 1,903 enfants (21 de plus qu'en 1847).

» Descendu de 21 à 18, le nombre des écoles tolérées a vu celui de leurs élèves diminuer de 43 et se réduire à 325.

» Les mêmes résultats se font remarquer à l'égard des classes d'adultes. Le chiffre de ces établissement est descendu de 100 à 93, et celui des élèves de 1,508 à 1,243. On attribue cette diminution à différentes causes. La principale me paraît provenir de la cherté des subsistances en 1846-1847, par suite de laquelle les ouvriers se sont vu obligés, l'année d'après, de suspendre leur instruction, afin de pourvoir à leur nourriture.

» En résumé, Messieurs, le nombre total des établissements ouverts à l'enseignement primaire dans le département était, en totalité,

» En 1847, de......	1,379	et celui des élèves de	68,635
» En 1848, il est de.	1,377	et celui des élèves de	69,874
» Diminution en 1848	2	Augmentation..	1,239

» C'est particulièrement dans les écoles dirigées par des personnes appartenant à des corporations religieuses que l'augmentation numérique des élèves s'est fait remarquer. Dans les écoles tenues par des laïques, le nombre des élèves est demeuré à-peu-près stationnaire.

» La moyenne du revenu des écoles, traitement fixe compris, s'est légèrement élevée. Elle a dépassé de 6 fr., pour les instituteurs, et de 17 fr., pour les institutrices, celle de 1847, époque où elle n'était, pour les uns, que de 509 fr., et pour les autres, de 301 fr. La subvention accordée par l'Etat, pour augmenter ce revenu pendant les six derniers mois de 1848, ne figure point dans cette moyenne.

» Sous le rapport de la propriété des maisons d'école, 1848 offre une augmentation de 42 sur 1847. Les communes possèdent aujourd'hui, en propriété, 645 maisons d'école. Elles en font construire 52 (16 de moins qu'en 1847), et étudier les projets d'établissement de 62 autres (28 de moins qu'en 1847).

» La dépense des maisons d'école en construction, en voie d'acquisition, ou en projet soumis à l'étude, est évaluée a.. 865,560 »

» Les communes fourniront.		639,090 »	
» Les secours alloués donnent,			
» Sur les fonds de l'Etat........	49,400 »	61,172 »	
» Sur les fonds du département..	11,772 »		
» Total.............		700,262 »	ci 700,262 »
» Déficit à combler.................			165,298 »

» Pour réparer les maisons d'école existant et pour en bâtir partout où les communes ne peuvent ou ne veulent point s'en occuper, on estime la somme nécessaire à... 1,625,000 »

» Quant au mobilier des écoles communales, il est complet pour 476 (17 de plus qu'en 1847) et incomplet pour 573 (6 de moins qu'en 1847).

» Pour le compléter, il faudrait........... 112,125 »
et les caisses municipales ne possèdent, à cet effet, aucune allocation.

» Vous le voyez, Messieurs, si, d'une part, les besoins du service sont considérables, s'il reste beaucoup à faire, des progrès notables ont été réalisés. Ce résultat ne dédommage pas seulement le pays des sacrifices qu'il s'est imposés, il l'encourage encore à redoubler de persévérance et d'efforts, afin qu'aucun citoyen ne puisse demeurer privé de l'instruction qu'il doit posséder. Les obstacles qui éloignaient encore des écoles tant d'enfants de familles laborieuses pour lesquelles

le paiement d'une rétribution quelconque était une lourde charge, vont disparaître. La gratuité de l'enseignement primaire est inscrite dans la Constitution de la République. Des règles en détermineront bientôt l'application. Jusque-là, Messieurs, les départements et les communes devront satisfaire aux nécessités du service, dans les limites fixées par la législation actuelle.

» Les ressources des communes applicables aux dépenses ordinaires et obligatoires des écoles primaires communales laissent un déficit de 24,000 fr. à combler à l'aide des fonds départementaux.

» L'école normale, que le département a dû fonder et qu'il est tenu d'entretenir, est constituée enfin en internat et fonctionne comme telle depuis un an. Par la bonne direction des études et le nombre des maîtres capables qu'elle répand, chaque année, dans les communes, elle justifie la protection dont elle a joui jusqu'à présent et mérite votre appui. Son budget de 48,757 f., pour 1848, s'élèvera, pour 1849, à 67,805 fr. 99 c., d'après le projet de la Commission de surveillance, ou bien à 66,655 f. 99 c., d'après l'avis du Conseil académique. Le budget prochain excéderait donc le precédent budget de 19,048 fr. 99 c., ou seulement de 17,898 fr. 99 c., si l'avis du Conseil académique était suivi; mais je ne pense pas qu'il y ait lieu de l'admettre. J'en indiquerai les motifs au sujet de chacun des articles auxquels il s'applique.

» Je commencerai par le personnel administratif, enseignant ou surveillant de l'école normale. Il reste le même pour la composition et le nombre, mais il varie pour les attributions et le traitement. Le Directeur touche, à présent, 2,000 fr., comme le faisait son Prédécesseur; mais ses fonctions ne se bornent pas à la seule direction de l'école et à l'enseignement, elles comprennent aussi la gestion de l'économat. En augmentant les devoirs, il est juste, Messieurs, d'augmenter également la rémunération. La Commission de surveillance pense qu'elle doit être fixée à 3,000 fr. Le Conseil académique propose seulement 2,400 fr. « C'est, dit-il, le taux admis pour Caen et pour Alençon; » mais il lui est échappé que, dans ces deux écoles normales, il y a, soit un maître-adjoint, soit un autre employé chargé, comme auxiliaire du Directeur, de toutes les écritures, de tous les travaux de l'économat et qui reçoit un traitement; tandis qu'à l'école normale de Saint-Lo, le Directeur est obligé de tout faire. Puisqu'on exige davantage de lui, il est juste d'élever son traitement. La Commission de surveillance insiste pour qu'il soit porté à 3,000 fr. Je pense, Messieurs, que cette proposition doit être accueillie. Autrement, il faudrait créer, avec un nouveau fonctionnaire, un traitement de plus, comme dans les autres écoles normales, et le budget ne s'en trouverait pas allégé. Seulement, la dépense serait répartie, peut-être même plus considérable.

» Quelques autres augmentations de traitement sont égale-

ment demandées pour trois maîtres-adjoints. Le Conseil académique est d'avis de les allouer, et c'est aussi mon opinion. Les motifs de cette augmentation étant consignés avec détail, dans un rapport du Directeur joint au budget, je m'abstiens, Messieurs, de les reproduire ici.

» Un nouveau crédit figure dans le budget. Il a pour objet les gages du jardinier chargé d'enseigner l'horticulture et la taille des arbres. Son allocation, au taux de 500 fr., me paraît ne devoir rencontrer aucune objection.

» Il en est de même du crédit de 600 fr. demandé pour l'entretien des bâtiments.

» L'entretien du mobilier, qui était porté au budget de 1848 pour 150 fr., est inscrit pour 250 fr. dans le budget de 1849. Plus la durée de service du mobilier se prolonge, plus l'entretien devient nécessairement dispendieux.

» Le prix de pension a été calculé en vue de pourvoir à tous les besoins des élèves. Toutes les fournitures pour le travail et l'étude doivent leur être délivrées gratuitement. Pour satisfaire à cette dépense, l'augmentation des crédits portés dans le budget de l'école sous les nos 9, 11 et 12, est réclamée.

» Dans le budget de 1848, les articles 13, 14 et 15 étaient alloués pour la somme totale de 25,600 fr. La Commission de surveillance demande, pour 1849, celle de 24,200 fr.; différence en moins, 1,400 fr., dont le rapport du Directeur déduit les causes. Le Conseil académique, en repoussant la division admise par la Commission, propose d'allouer seulement 23,850 fr. Il n'aurait sûrement pas trouvé la demande de la Commission trop élevée, s'il eût parfaitement connu les localités. 650 fr. peuvent sans doute suffire pour le chauffage et l'éclairage à Caen et à Alençon, où les élèves sont, dit-on, réunis dans une seule salle d'étude; mais à Saint-Lo, où l'on est forcé de les diviser dans plusieurs salles, parce qu'aucune n'est assez spacieuse pour les contenir tous, la somme de 600 fr. est évidemment insuffisante. La Commission de surveillance n'a pas exagéré le nécessaire en le portant à 1,000 f. Quant à la réunion des trois articles en un seul, comme l'indique le Conseil académique, elle me paraît moins favorable que la division des dépenses pour la clarté de la comptabilité. Elle tendrait, d'ailleurs, à remettre, chaque année, en question un sujet de dépense, invariable, le traitement du médecin de l'école dont le taux a été fixé, l'an dernier, à 400 fr.

» Le crédit n° 8 du budget satisfait à une prévision qu'il pourrait être dangereux de négliger. La prudence conseille, Messieurs, d'assurer les bâtiments et le mobilier de l'école normale contre l'incendie.

» Jusqu'à présent, l'établissement n'avait point d'école annexe ou d'application où les élèves-maîtres pussent se former à la pratique de l'enseignement. C'est une lacune qu'on ne saurait trop se hâter de remplir. Le local existe. L'on n'aura

d'autres frais à faire qu'un traitement de 1,200 fr. au Directeur et à fournir du papier, des plumes et l'entretien des livres aux élèves pauvres qui fréquenteront l'école. La dépense totale ne dépassera pas 1,600 fr. L'école d'application fonctionnera au commencement de la prochaine année scolaire, c'est-à-dire dans le dernier trimestre de 1849. Il y a donc lieu de porter, pour cet objet, 400 fr. au budget. L'école d'application devant être ouverte aux enfants de la ville, la municipalité ne pourra pas se dispenser de contribuer au paiement de la dépense. J'ai invité M. le Maire à réunir son Conseil-municipal pour en délibérer. Aucune réponse ne m'est encore parvenue. Pour se déterminer, peut-être la ville attend-elle la solution d'un projet qui l'occupe, projet relatif à l'établissement d'une autre école qui serait dirigée par des Frères de la Doctrine chrétienne et pour laquelle un legs de 30,000 fr. lui a été fait.

» Le crédit de 150 fr. accordé, pour dépenses imprévues en 1848, est insuffisant. Le chiffre de 200 fr., auquel il est porté, ne me paraît pas trop élevé.

» Au chapitre des dépenses extraordinaires figurent deux crédits de 200 fr. et de 150 fr., qui n'existent pas dans le budget de 1848. Ils concernent la bibliothèque, les cabinets et les collections. Le rapport du Directeur en explique d'une manière incontestable, selon moi, la nécessité que la Commission de surveillance et le Conseil académique ont aussi reconnue.

» Le crédit de 11,237 fr., porté au budgét de 1848 pour achat de mobilier, ne se représente plus, dans le budget de 1849, que pour 757 fr. 50 c. Le premier avait pour objet de compléter le mobilier de l'école. Le second s'applique à l'ameublement du cabinet du Directeur et de la salle de l'école annexe. Son allocation, unanimement demandée, n'éprouvera, je le pense, Messieurs, aucune difficulté de votre part. Vous considérerez qu'un cabinet, aussi bien qu'une école quelconque, n'est complet qu'autant qu'il se trouve garni des meubles que sa destination comporte.

» L'article 4 de ce chapitre concerne l'achèvement des bâtiments de l'école normale. Je me réfère sur cet objet aux développements dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir en traitant, dans ce rapport, des bâtiments départementaux.

» 400 fr. sont demandés pour doter l'école d'application des livres nécessaires aux élèves. Aucune objection ne me semble pouvoir se former contre l'utilité et le taux de l'allocation.

» Il en est de même du crédit de 1,000 fr. réclamé pour l'établissement et la plantation du jardin potager de l'école.

» Un crédit inscrit dans le budget de 1848, à titre d'indemnité, pour dépenses extraordinaires, disparaît du budget de 1849. Il s'élevait à 2,640 fr., et avait pour objet de dédomma-

ger l'ancien Directeur des dépenses imprévues que lui avait occasionnées le renchérissement des denrées.

» Ces détails vous ont peut-être paru longs; mais j'ai cru devoir vous les soumettre pour que vous puissiez apprécier l'ensemble du budget de l'école normale et le mérite de chacune des propositions qui s'y résument en chiffres.

« Mais, Messieurs, toutes les dépenses dont il s'agit n'incombent pas au département. L'Etat subvient pour une partie, les familles pour une autre, c'est-à-dire le complément des bourses des élèves, charge que j'aurais voulu leur épargner, parce que sa suppression eût rendu l'école normale accessible à tous et permis de rendre ainsi les choix plus sévères. Mais la situation de vos finances s'oppose, ce me semble, à ce que le département prenne, en ce moment, cette dépense à son compte.

» Après défalcation de ces subventions d'origines différentes, les 50,090 fr. 80 c. qui restent du budget de l'école normale et dont le département est exclusivement tenu, se divisent en dépenses ordinaires et obligatoires, ou bien en dépenses extraordinaires.

» Les premières vont se ranger pour 25,080 fr., dans le budget général de l'instruction primaire, avec les 24,000 fr. dont j'ai parlé en commençant, et qui font le complément des dépenses ordinaires des écoles communales. Une autre somme de 1,720 fr., destinée à couvrir les menues dépenses et frais d'impression de la caisse d'épargne, des Comités d'arrondissement, de la Commission d'instruction primaire, y prend également place. Sa quotité est la même que dans les années précédentes.

» La première section du chapitre 1er du budget général se borne à ces trois sommes qui forment, ensemble, un total de.................................... 50,800 »

» La deuxième section s'élève à 6,207 fr. 50 c. Elle reproduit, en première ligne, un crédit pour le mobilier des écoles communales dont la situation, comme je l'ai dit en commençant, exigerait, en ce moment, plus de 100,000 fr. Je propose de continuer d'y affecter 2,000 fr.

» Viennent ensuite les crédits demandés pour : 1° achat de livres pour la bibliothèque de l'école normale; 2° achat de livres pour l'école d'application; 3° achat d'instruments pour l'école normale; 4° achat de mobilier pour la même école; 5° enfin, traitement du médecin de l'école. Ces cinq crédits s'élèvent, ensemble, à...................... 1,907 50

» Depuis plusieurs années, 2,000 fr. sont accordés aux communes pauvres pour leur donner les moyens de fournir gratuitement des livres d'école aux élèves indigents. La destination est éminemment recommandable, et elle obtiendra votre assentiment.

» 300 fr. sont inscrits pour frais d'imprimés de toute espèce, dont le service général de l'instruction primaire néces-

site l'emploi. Ce crédit figure dans le budget pour la première fois. Je n'indique pas ici, Messieurs, la nomenclature des imprimés, me réservant de vous présenter les détails que vous jugeriez convenable de demander.

» Les depenses extraordinaires font le sujet du chapitre 2 et forment une somme totale de 38,694 fr. 16 c.

» Le 1er article de ce chapitre s'applique à la construction, à l'acquisition, à la réparation des maisons d'écoles communales, dont la dépense exigerait 1,625,000 fr. Le budget de 1848 y affecte 13,080 fr. Je propose d'élever, en 1849, le crédit à 14,000 fr.

» L'achèvement de l'école normale exige, d'après les devis des travaux, 29,218 fr. 49 c. La dépense pourra être soldée en différentes annuités. Je propose d'allouer à cet effet 12,194 fr. 16 c. au budget de 1849.

» Malgré l'utilité de maintenir les instituteurs au niveau de l'enseignement qu'ils doivent répandre, aucun crédit n'est inscrit dans le budget de 1849 pour la reprise des cours spéciaux qui leur seraient ouverts à l'école normale. La situation actuelle des locaux et plus encore la pénurie de vos finances ne le permettent pas.

» L'établissement et la plantation du jardin de l'école normale figurge au nombre des dépenses extraordinaires.

» Depuis deux ans, 200 fr. sont alloués pour le loyer du local contenant les archives de l'inspection départementale des écoles. Vous jugerez convenable de le continuer.

» Un crédit de 300 fr. a été alloué dans le budget de 1848 à titre de frais de bureau pour les fonctionnaire de l'inspection. Cette somme, qui se partage entr'eux par portions égales, n'attribuant pas à M. l'Inspecteur une indemnité équivalente aux frais qu'il supporte, il demande qu'elle soit augmentée de 200 fr. Je verrais avec plaisir, Messieurs, qu'il vous parût pospossible d'accorder cette augmentation.

» L'indemnité de 2,640 fr., accasionnée par le renchérissement des denrées et allouée dans le budget de 1848 à l'ancien Directeur de l'école normale, n'était pas de nature à se reproduire dans celui de 1849, ainsi que je l'ai déjà fait observer. Il en est de même, et par les mêmes raisons, de deux autres crédits de 650 et 350 fr. alloués aux Directrices des cours préparatoires d'intitutrices.

» La subvention de 6,000 fr., votée dans le budget de 1848, à titre de subvention aux instituteurs et aux institutrices qui ne trouvent pas dans les revenus de leur emploi des moyens d'existence suffisants, est réduite à 2,000 fr. C'est une conséquence du décret rendu par l'Assemblée nationale, décret qui a alloué des fonds pour que le traitement des instituteurs et des institutrices soit, au *minimum*, porté à 600 et à 400 fr. Néanmoins, Messieurs, il se trouvera encore des instituteurs et des institutrices pour lesquels ce *minimum* ne sera pas suffisant. Des secours continueront de leur être nécessaires, mais dans

une moindre proportion. C'est afin de les leur assurer que je propose le crédit réduit à 2,000 fr.

» Les 200 fr. votés dans le budget de 1848, au sujet de la boîte démonstrative du système métrique, fussent-ils reproduits en 1849, ne suffiraient pas pour répandre cette boîte comme elle devrait l'être. Il faudrait, comme j'ai eu l'honneur de vous le faire observer, plus de 6,000 fr.

» L'entretien des bourses fondées par le département, en faveur des élèves-institutrices dans les cours préparatoires d'Avranches et de Coutances, coûte 6,000 fr. Le prix de chaque bourse est de 300 fr. Cette somme se distribue par portions de quart, de tiers, de demi-bourse, de sorte que le nombre des élèves qui en profitent est bien supérieur au nombre des bourses entières. Il est désirable, Messieurs, que l'on puisse exonérer les élèves-institutrices, aussi bien que les élèves-instituteurs, des dépenses que leur instruction leur occasionne. C'est une résolution que je vous proposerai aussitôt que vos ressources me paraîtront vous permettre de l'adopter.

» A l'égard des subventions de 1,000 fr., pour les classes d'adultes, et de 2,000 fr., pour les écoles maternelles ou salles d'asile, leur continuation n'a pas cessé d'être nécessaire. Je vous en propose donc le maintien dans le budget de 1849.

» Il me reste à citer l'allocation de 1,082 fr. 48 c., qui fait le sujet du chapitre 3 du budget, et qui doit solder des dépenses non acquittées des années antérieures. L'Etat vous en sera présenté au besoin.

» Là finit, Messieurs, l'exposé rapide du budget de l'instruction primaire pour 1849.

» La récapitulation des sommes qu'il contient présente, savoir :

» Au chapitre 1er, section 1re	50,800 »
— — 2e	6,207 50
» Au Chapitre 2	38,694 16
» Au Chapitre 3	1,082 48
» Total de la dépense	96,784 14

» Les ressources que je vous propose d'employer pour les acquitter se composent comme il suit :

» 1° Restant disponible des centimes facultatifs de 1847	4,744 52
» 2° Produit de 2 centimes dont le vote est autorisé en exécution de la loi du 28 juin 1833 et de la loi du budget des recettes de 1849	92,039 62
» Somme égale	96,784 14

Caisse d'épargne. — « Trois membres du Conseil-général, MM. Havin, Clément et Le Marinel, avaient été désignés par le Conseil-général pour

faire partie, pendant trois ans, qui expireront le 31 décembre prochain, de la Commission de surveillance de la caisse d'épargne et de prévoyance établie, dans le département, en faveur des instituteurs primaires communaux, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi du 28 juin 1833. **Commission de surveillance.**

» Vous avez donc, Messieurs, à indiquer, dans votre présente session, ceux d'entre vous qui devront entrer dans la composition de ladite Commission pour la prochaine période triennale qui commencera le 1er janvier 1849.

» Je crois devoir vous rappeler qu'aux termes de l'article 2 des statuts des caisses d'épargne et de prévoyance, les membres de la Commission de surveillance, à votre choix, sont indéfiniment rééligibles.

Foires et marchés. — Commune de Ceaucé.

» La commune de Ceaucé (Orne) demande l'autorisation d'établir sur son territoire quatre foires dont la première aurait lieu le 23 avril; la seconde, le jeudi qui précède le dimanche de la Passion ; la troisième, le jeudi qui suit le dimanche de la Trinité; enfin la quatrième se tiendrait le dernier jeudi de septembre.

» Les communes du département de la Manche voisines de de celle de Ceaucé ont eté consultées. Le Conseil-d'arrondissement de Mortain a donné son avis. Les Conseils-municipaux de Sourdeval, de Heussé, du Teilleul et de Romagny ont protesté contre l'établissement des quatre foires projetées. Ils se fondent sur ce qu'au Teilleul, qui n'est éloigné de Ceaucé que de 16 kilomètres, il existe des foires dont la tenue coïnciderait avec celles de cette dernière localité. Ils ajoutent que cette coïncidence serait excessivement nuisible aux deux communes ainsi qu'aux communes limitrophes. Ils prétendent enfin, et ils sont d'accord en cela avec les précédents du Conseil-général, qu'en multipliant les foires à l'infini on causerait un tort considérable au commerce.

» Deux Conseils-municipaux, ceux de St-Cyr-du-Bailleul et de Buais, émettent une opinion opposée. Le premier, demande la création des quatre foires de Ceaucé. Le second, pense que la première et la quatrième ne doivent point être autorisées et que les deux autres peuvent être sans inconvénient établies.

» Quant au Conseil-d'arrondissement de Mortain, il repousse la création de ces foires comme entièrement contraires aux intérêts bien-entendus de l'arrondissement.

» L'instruction de la demande de la commune de Ceaucé est arrivée au point où elle doit vous être soumise. Veuillez l'examiner et formuler votre avis sur la suite dont elle vous paraîtra susceptible.

Commune de Chérencé-le-Roussel.

» Malgré les décisions plusieurs fois répétées qui toujours ont repoussé la création d'un marché à Chérencé-le-Roussel, l'autorité municipale de cette commune a cru pouvoir, dans

ces derniers temps, autoriser des réunions d'acheteurs et de vendeurs sur son territoire. Elle a commis en cela une illégalité, la tenue d'un marché quelconque étant soumise à des enquêtes et à une autorisation préalables.

Cette illégalité ne devait pas être tolérée. J'ai donné des instructions en conséquence. J'ai d'autant moins hésité à adopter cette marche que le Conseil-municipal de Chérencé-le-Roussel n'a pas formulé de demande qui pût vous être soumise et que les communes voisines ont fait entendre d'énergiques protestations contre l'établissement d'un marché qui, sans utilité générale, tend à amoindrir l'importance de marchés depuis long-temps subsistant à Juvigny, Saint-Hilaire-du-Harcouet, Saint-Pois et Sourdeval.

» Le Conseil-d'arrondissement de Mortain s'est joint, dans sa dernière session, aux communes dont je viens de citer les noms. Je mets sous vos yeux la délibération qu'il a prise à ce sujet, ainsi que le dossier de l'affaire.

Commune de Saint-Pierre-d'Entremont.

» Une autre commune du département de l'Orne, celle de Saint-Pierre-d'Entremont, a réclamé également l'autorisation de tenir une foire le 12 septembre de chaque année. Sa demande a été, conformément aux prescriptions de la loi, communiquée pour avis aux Conseils-municipaux des communes de l'arrondissement de Mortain qu'elle pouvait intéresser.

» Dix de ces conseils ont répondu. Les uns appuyent le vœu exprimé par Saint-Pierre-d'Entremont; les autres le rejettent.

» J'ai été trop tard instruit de cette demande pour que je la soumisse au Conseil-d'arrondissement de Mortain. Mais cette circonstance ne vous paraîtra sans doute pas, Messieurs, un motif suffisant pour vous empêcher de l'examiner et d'émettre votre opinion sur son objet.

Loueries d'ouvriers. — Le Dezert, Saint-Jean-de-Daye, Pont-Hébert.

» Dans le principe, la commune du Dezert m'avait demandé l'autorisation d'établir une louerie d'ouvriers. Je consultai, en conséquence, les diverses communes du canton de Saint-Jean-de-Daye. Deux seulement me répondirent. Ce furent les communes de Pont-Hébert et de Saint-Jean-de-Daye. Elles repoussaient la demande du Dezert.

» Mais, en se prononçant pour ce rejet, elles sollicitaient pour elles-mêmes ce qu'elles refusaient au Dezert. J'ai dû, dans cette occurence, procéder à une nouvelle et double information. J'ai mis les Conseils-municipaux du canton en demeure de donner leur avis. Six m'ont fait parvenir leurs délibérations. Quatre rejettent la demande de Saint-Jean-de-Daye. Deux seulement la soutiennent. De ces mêmes communes, deux désirent la louerie au Dezert. Une seule, celle de Pont-Hébert, persiste à la demander pour elle.

» L'instruction de ces trois domandes, parvenues à ce dégré d'avancement, j'ai saisi le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo. Cette assemblée s'est prononcée contre le Pont-

Hébert et le Dezert, et a émis le vœu que Saint-Jean-de-Daye fût doté d'une louerie d'ouvriers. Pour compléter cette instruction de l'affaire, il ne me reste plus qu'à obtenir votre opinion sur l'opportunité de créer une louerie sur l'un de ces trois points. Je vous prie de vouloir bien l'exprimer.

» Les délégués du commerce des huîtres ont demandé au Gouvernement provisoire de la République l'autorisation d'établir, sur les côtes de France, des bancs d'huîtres artificiels. Ils se sont fondés sur une soi-disant insuffisance des bancs naturels, qui, d'après eux, dépeuplés par une pêche incessante, ne fourniraient plus à la consommation les quantités qu'elle leur demande. **Commerce des huîtres.**

» Le Ministre de l'agriculture et du commerce a bien voulu me consulter sur ce point. Voici quel a été le sens de ma réponse :

» Les délégués prétendent que les besoins de la consommation dépassent de beaucoup les quantités produites et qu'il faut, par des moyens artificiels, venir en aide aux moyens de production naturelle. Rien ne me semble justifier cette prétention.

» S'il est un principe incontestable, principe dont l'expérience démontre chaque jour l'exactitude, c'est que, lorsqu'un produit est livré à la consommation en quantités qui surpassent les besoins, le prix de ce produit, quel qu'il soit, s'abaisse progressivement. Or, en 1845, le prix du millier d'huîtres était, à Granville, de 14 fr. 12 c.; il était, en 1846, de 11 fr. 62 c.; en 1847, de 8 fr. 49 c., et il sera, en 1848, d'après toutes prévisions, bien au-dessous de ce dernier chiffre; il s'ensuit donc, comme conséquence rigoureuse, que la consommation a plus qu'à suffire pour ses besoins dans les quantités d'huîtres actuellement produites par les bancs naturels.

» J'ajoutais que la même progression descendante se faisait sentir à Cancale, et que ce qu'il y avait de bien remarquable, c'est qu'à mesure que le prix de l'huître diminuait, à mesure aussi les quantités prises par le commerce s'en allaient décroissant.

» Ainsi, en 1845, le commerce avait reçu 39,811,900 huîtres; en 1846, il lui en avait été fourni 35,153,450, tandis qu'en 1847, il ne se livrait plus que de 22,371,450.

» Cette diminution, dans les produits, ne provient pas, comme on pourrait le croire, et comme l'ont avancé sans doute les délégués, de l'épuisement des bancs. L'huîtrière de la baie de Granville, qui n'occupe pas moins de 1,200 kilomètres carrés, peut, sans s'épuiser, donner annuellement de 85 à 90 millions d'huîtres. Elle suffit bien au-delà des demandes adressées aux pêcheurs qui les exploitent, puisque ces commandes ne s'élèvent pas, en moyenne, à plus de 65 à 70 millions. Elle n'a donc nul besoin d'avoir pour auxiliaires les bancs d'huîtres que l'on voudrait créer.

» Pour rendre leur demande plus favorable, les délégués du commerce des huîtres n'avaient pas manqué de préconiser les avantages que produirait la création de ces bancs, tant pour la marine marchande, que pour la marine nationale.

» Sur ce point, j'ai fait observer au Ministre que les entrepreneurs de bancs artificiels chercheraient, dans un but d'économie, à établir ces mêmes bancs non loin du rivage, là où des bateaux de faible tonnage ou des canots même pourraient draguer. Ils emploieraient ainsi beaucoup moins de bras que la pêche actuelle n'en occupe, et la marine marchande, aussi bien que la marine nationale, perdrait ainsi d'habiles marins habitués aux manœuvres.

« En résumé, ai-je dit au Ministre, je suis porté à penser » que si des bancs d'huîtres artificiels sont nécessaires, ce ne » peut-être que sur cette partie des côtes de France qui ne » possèdent point de bancs naturels, et surtout loin des con- » trées qu'alimentent nos huîtrières. J'y suis d'autant plus porté » que l'intérêt des marins de Granville et de ceux de toutes » les côtes de la Manche l'exige ainsi. »

» J'ai cru devoir, Messieurs, vous entretenir de cette affaire. Elle intéresse au plus haut point, non seulement une des branches les plus lucratives du commerce de notre département, mais encore la marine marchande et la marine nationale. Je la soumets à votre examen. Les résolutions que vous arrêterez seront d'un grand poids auprès du Gouvernement, pour la solution qu'il doit prendre, relativement à la création des bancs artificiels d'huîtres.

Pêche fluviale.

» Dans sa session de 1847, le Conseil-général examina la demande faite par le Conseil-d'arrondissement d'Avranches pour que de nouveaux termes de prohibition fussent apportés à la pêche de la truite, dans nos rivières. Il ne se crut pas suffisamment renseigné sur une telle proposition et il exprima le désir qu'elle fût étudiée et soumise à tous les Conseils-d'arrondissement, parce qu'elle intéressait le département entier.

» Cette étude et cette instruction ont été faites et il résulte des documents produits que la grande majorité des opinions se rangent pour le changement proposé.

» Il a été reconnu, en effet, que l'époque où la truite déposait son frai coïncidait, à très-peu de jours près, avec l'époque fixée par le Conseil-d'arrondissement d'Avranches, et que, conséquemment, l'arrêté du 15 juin 1831 devait être modifié dans le sens indiqué par ce Conseil. Mais, comme l'a fait remarquer avec justesse le Conseil-d'arrondissement de Coutances, les autres époques de prohibition portées dans l'arrêté du 15 juin, ne doivent en rien être changées. L'utilité générale s'y oppose.

Il serait dès-lors convenable de maintenir l'article premier de l'arrêté précité, sauf le paragraphe 4 relatif à la pêche de la truite, et je vous prie de me donner votre avis sur les jours

où doit commencer et se terminer la pêche de ce poisson.

» Quant à la surveillance de la pêche en général, la pénurie de fonds ne permet pas de créer d'agents spéciaux pour y être préposés. L'administration maritime elle-même n'a qu'un nombre limité de surveillants auquel elle est dans l'impossibilité de donner aucune extension.

» Dans un état de choses pareil, le seul moyen de réprimer et de prévenir les abus qui se commettent, c'est d'ordonner aux officiers de police de surveiller rigoureusement les cours d'eau. Je me propose de leur adresser en ce sens de nouvelles et pressantes recommandations.

» Dans sa session de 1847, le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo avait signalé à l'administration départementale les abus commis à l'occasion du rouissage des matières textiles dans les rivières. Cette assemblée a vu dans le traitement préalable qu'on fait subir aux lins et aux chanvres, un fait extrêmement nuisible tant à la salubrité publique qu'à la conservation du poisson. Rouissage.

» Le vœu qu'elle formula en conséquence me fit adresser à MM. les Sous-Préfets les questions suivantes :

» 1° Les inconvénients qui résultent du rouissage sont-ils tels que, devant eux, doivent s'effacer les intérêts privés ?

» 2° Est-il, par suite, nécessaire de prohiber le rouissage dans les rivières et ruisseaux, ainsi que dans les mares et étangs ?

» 3° N'existerait-il pas quelque moyen de concilier l'intérêt général avec celui des particuliers ?—Quel serait ce moyen ?

» J'ai examiné sous deux points de vue ces diverses questions. Dès l'abord, il m'a paru convenable d'écarter ce qui avait trait à la conservation du poisson, la jurisprudence formelle de la Cour suprême ayant déclaré illégal, et conséquemment non obligatoire, l'arrêté d'un Préfet qui avait prohibé le rouissage en vue de cette conservation (Dalloz. 1847, 1, 58).

» Mais, en ce qui concerne la salubrité publique, les questions m'ont paru demander un examen d'autant plus approfondi qu'elles touchent à deux ordres d'intérêts opposés, à ceux de la santé du peuple, d'une part, de l'autre, à ceux de de l'agriculture et des particuliers.

» Les Conseils-d'arrondissement ont été consultés à ce sujet. Trois ont répondu. Ce sont les Conseils des arrondissements de Saint-Lo, Cherbourg et Valognes.

» J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau les opinions par eux émises. Je vous prie de me donner la vôtre sur une matière qui est d'une incontestable importance, aujourd'hui surtout que quelques parties de l'Europe, heureusement éloignées, sont ravagées par cette cruelle maladie qui moissonna tant de victimes en 1833 et 1834.

» Différents Conseils-d'arrondissement ont renouvelé le Gendarmerie.

vœu qu'ils avaient exprimé pour que des augmentations dans l'organisation de la gendarmerie du département soient accordées. Cherbourg réclame l'établissement d'une brigade à pied dans cette ville. Valognes demande qu'une brigade à cheval remplace la brigade à pied de *Bricquebec*, qu'une brigade soit placée au bourg de *Pont-l'Abbé* et que le poste de *Carteret* soit renforcé. Mortain appuie l'institution d'une brigade à *Barenton* et d'un poste à *Juvigny*. Avranches, enfin, voudrait que, sans toucher à la brigade existant à La Haye-Pesnel, il en fût mis une à *Sartilly*, et il témoigne sa surprise sur le retard qu'éprouve l'installation de celle accordée à *Ducey*, par décision du 25 mai 1847.

» Quelques-unes de ces dispositions, Messieurs, ont été reconnues utiles, nécessaires. Elles figurent dans le travail de la Commission départementale qui fut chargée par le Ministre de la guerre en 1847 de reviser la répartition de la gendarmerie et de proposer les changements dont elle était susceptible.

» En effet, Cherbourg a été désigné pour une seconde brigade qui serait à pied.

» La substitution d'une brigade à cheval à la brigade à pied de Bricquebec s'y trouve également comprise.

» D'autres n'y ont point été admises.

» La création d'une brigade à Pont-l'Abbé est de ce nombre. Sa proximité de celles de Saint-Sauveur-sur-Douve et de Ste-Mère-Eglise, qui n'en sont éloignées que d'environ 8 kilomètres, en est la cause, et, d'ailleurs, l'arrondissement de Valognes est, comparativement aux autres, l'un des mieux partagés par rapport au nombre des brigades. C'est ce qui fait dire à M. le Capitaine commandant la compagnie de la Manche, que la brigade de Pont-l'Abbé, dont il ne conteste pas, du reste, l'utilité, ne lui semblerait devoir être établie qu'après toutes celles désignées par la Commission de 1847.

» Des motifs analogues existent à l'égard de l'augmentation du poste de Carteret.

» De même pour Barenton dont le bourg, à 12 kilomètres de Mortain, sur la route assez fréquentée de Domfront, est populeux et important. Son voisinage de la brigade du Teilleul, sise à 8 kilomètres environ, a paru permettre d'attendre, pour y en placer une, que les propositions de 1847 soient remplies.

» Juvigny n'est qu'à 1 myriamètre de Mortain. Il y aurait peu d'exemples, dit M. le Capitaine de la gendarmerie, de postes et de brigades aussi rapprochés. Le territoire compris entre Saint-Pois, Mortain et Saint-Hilaire-du-Harcouet est vaste, ainsi que l'annonce le Conseil-d'arrondissement ; mais, dans l'opinion des chefs du service, le poste de Juvigny ne s'y trouverait pas au point qu'il lui faudrait occuper pour seconder efficacement les autres brigades.

» La station de Sartilly, sur une grande route très-fréquentée et dans le voisinage du littoral, conviendrait bien pour une

brigade de gendarmerie. La Commission de 1847 le reconnut. Elle sentit aussi qu'à cause de la proximité, cette brigade ne pourrait exister concurremment avec celle de La Haye-Pesnel. Comme cette dernière est bien située, qu'elle fait beaucoup de service, elle parut devoir être maintenue. Cette préférence se justifie encore en ce moment par la condition exprimée dans le vœu du Conseil-d'arrondissement pour que la brigade de Sartilly soit établie sans toucher à celle de La Haye-Pesnel.

» Quant à la brigade à cheval accordée pour Ducey, l'impossibilité de lui trouver un logement convenable a seule empêché jusqu'à présent de l'installer. Un local est bien proposé. Au moyen de quelques travaux on pourrait l'approprier pour une brigade à pied ; mais, Messieurs, le choix des brigades se fait pour le service et non pour les logements. Or, le canton de Ducey, par les grandes routes dont il est traversé, par son voisinage de la maison centrale du Mont-Saint-Michel, a plus besoin d'une brigade à cheval que d'une brigade à pied. Cependant je n'hésiterais pas, Messieurs, à proposer la substitution s'il fallait renoncer à tout espoir d'avoir à Ducey une brigade à cheval.

» La même difficulté existe à l'égard de la brigade à cheval accordée pour Cerisy-la-Forêt. En présence de cet embarras, le Maire de Bérigny a demandé la translation de la brigade dans sa commune. Il avait indiqué, pour la recevoir, une maison servant depuis long-temps à usage d'auberge. Elle est située sur la partie de route nationale de Saint-Lo à Bayeux qui va se trouver abandonnée par suite de la rectification de la côte dite de Bérigny. M. le Capitaine de la gendarmerie, qui est allé visiter cette maison, pense que, par suite du déclassement de la portion de route dont il s'agit, la gendarmerie n'y serait pas convenablement placée. A son avis, c'est sur la route classée, à proximité de l'un des points où la vieille route se joint à la nouvelle, que la brigade devrait stationner. Elle y serait, dit-il, appelée à rendre de plus grands services qu'à Cerisy-la-Forêt; mais ni dans l'un ni dans l'autre endroit il n'existe de local pour la recevoir. De nouvelles instances auprès de l'autorité municipale auront lieu pour s'en procurer. S'il arrivait que ces démarches demeurassent infructueuses, je proposerais la translation de la brigade sur un autre point. Le bourg de Marigny, où chaque semaine il se tient un marché considérable, a été désigné par la Commission en 1847. On pourrait l'y fixer.

» Le bienfait du service journalier des postes s'étend progressivement. Au mois de septembre 1847 il y avait 431 communes du département qui s'en trouvaient dotées. 32 communes l'ont depuis obtenu. Il reste encore à l'accorder à 179 autres communes, qui se répartissent entre les arrondissements, comme il suit : Postes aux lettres.

» Avranches	82	179
» Cherbourg	24	
» Coutances	39	
» Mortain	6	
» Saint-Lo	2	
» Valognes	26	

» L'on serait étonné de l'inégalité que ce rapprochement des arrondissements fait ressortir, si l'on ne savait, qu'aux termes de l'article 47 de la loi du 21 avril 1832, l'introduction du service journalier dans les communes dépourvues d'établissements de postes, n'a lieu « que successivement et en raison » des besoins des localités, constatés par les délibérations des » Conseils-municipaux et les avis des Préfets et Sous-Préfets. »

» Dans certaines communes, les besoins du service journalier se faisant moins sentir que sur d'autres points, leurs Conseils-municipaux n'ont sans doute pas reconnu que le moment pour eux fût venu d'user de l'initiative que la loi leur attribue. Je ne puis apercevoir à leur silence une autre cause. Du reste, Messieurs, je continuerai de soumettre exactement à l'administration générale des postes les demandes que les communes intéressées peuvent former à cet égard.

» J'ai fait connaître à l'Inspecteur des postes, à Saint-Lo, le vœu du Conseil-d'arrondissement d'Avranches pour que la seconde boite aux lettres, dont le Conseil-général s'occupa l'an dernier, soit accordée à la commune de Saint-Nicolas-près-Granville, et cet employé m'a répondu que l'accomplissement de ce vœu ne lui parait pas devoir rencontrer de difficulté lorsque le besoin en aura été démontré à son administration.

» Le Conseil-d'arrondissement de Mortain appuie les demandes des cantons de Saint-Pois, Barenton et Juvigny qui sollicitent la conversion en bureaux de poste des bureaux de distribution qui sont établis dans leurs chefs-lieux. La proposition, relative à Barenton, a déjà fait le sujet de recommandations reproduites par le Conseil-général en 1847 et que mon Prédécesseur a transmises, dans le temps, à l'administration des postes. L'insuffisance du budget de l'Etat pourrait seule en retarder le réalisation. Il en serait de même pour ce qui concerne Saint-Pois et Juvigny. Peut-être aussi la faiblesse de leurs produits actuels serait-elle sinon un obstacle du moins une autre cause d'ajournement. Cependant, ils dépassent, dans chacune des trois localites, le *minimum* de 1,600 francs posé pour la création d'un bureau de poste.

Circonscription administrative — Cormeray.

» Suivant l'avis émis par le Conseil-général en 1845 et 1847, des modifications ont été apportées aux circonscriptions administratives de deux communes. Par ordonnance du Roi du 25 janvier 1848, la section de Cormeray a été détachée de Macey, arrondissement d'Avranches, et rétablie en commune.

» Un arrêté du Président du Conseil des Ministres, chargé du pouvoir exécutif, en date du 21 juillet suivant, a disjoint les deux sections de Saint-Germain-d'Elle et de Notre-Dame-d'Elle, qui formaient la commune d'Elle, arrondissement de Saint-Lo, et les a constituées en municipalités particulières. Saint Germain d'Elle et Notre-Dame d'Elle.

» Une autre proposition avait été faite, en 1846, par le Conseil-général. Elle tendait à la reconstitution, en mairies séparées, des trois anciennes communes composant depuis 1794 celle de Regnéville. Un supplément d'instruction ayant été prescrit à cet égard par le Ministre de l'intérieur, le 19 novembre 1847, des recommandations furent adressées, le 24, au Sous-Préfet de Coutances. En les rappelant, le 18 août, je demandais le renvoi des dossiers régularisés, sauf pourtant le cas où le projet de partage des trois sections eût été abandonné. Depuis lors aucune communication ne m'est parvenue. Je suis, par conséquent, autorisé à penser que nous n'aurons plus à nous en occuper et je ne vous en parle aujourd'hui que pour ordre. Regnéville.

» Mais de nouvelles séparations de communes sont provoquées.

» Une est réclamée par les habitants de Grenneville dont la commune est réunie à Crasville depuis 1808. Grenneville.

» Une autre est demandée par ceux de St-Sauveur-de-Bon-Fossé, réunie à la commune de St-Martin-de-Bon-Fossé en 1832. Saint-Sauveur de Bon-Fossé.

» Une troisième enfin est sollicitée par une partie des habitants de la commune de Montaigu réunie à celle de Placy en 1834. Les réclamants ne désirent cependant pas le titre de municipalité pour leur ancienne commune; ils désirent seulement que la portion de territoire qu'ils occupent changeât de circonscription municipale et dépendit de la commune du Perron. Montaigu.

» La loi du 18 juillet 1837 trace les règles à suivre dans les affaires de cette nature. J'ai donné les instructions nécessaires; mais aucun des projets dont il s'agit n'est encore arrivé au point où il doit parvenir pour vous être soumis.

Biens communaux

» L'Assemblée nationale a été saisie de plusieurs pétitions et propositions relatives à l'administration des biens communaux. Ces propositions tendent à modifier les lois en vigueur et à leur substituer une législation qui permette de rendre ces biens plus profitables pour les communes propriétaires et pour l'agriculture en général.

» Le Comité d'administration départementale et communale a examiné les diverses propositions. Il a pensé qu'il serait utile d'en adopter le principe et, en conséquence, il a rédigé un projet de décret qui sera mis ultérieurement en discussion.

» Mais, avant que l'Assemblée nationale ne soit appelée à se

prononcer, il était nécessaire de compléter l'étude de la question en recueillant l'avis des Conseils-généraux.

» J'ai l'honneur de vous communiquer le projet de décret et de vous prier d'exprimer votre opinion sur la portée des diverses dispositions qu'il renferme.

Travaux publics d'utilité agricole.

» Jusqu'ici les gouvernements qui se sont succédé en France s'étaient contentés généralement de proclamer, en fait d'intérêts agricoles, des vérités universellement admises. Ils ne s'étaient nullement préoccupés des applications.

» Une pareille marche ne pouvait convenir au gouvernement d'une République. Mu par les intérêts de tous, il devait aborder résolument les applications et sortir des spéculations théoriques.

» C'est ce qui vient d'être fait..

» Le Ministre des travaux publics a résolu et il m'a chargé de vous le faire connaitre, que, dorénavant, l'étude des travaux publics d'utilité agricole ne sera plus abandonnée à l'intérêt privé, toujours prêt à s'effrayer des moindres obstacles, et que, désormais, dans chaque département, sauf de rares exceptions, un Ingénieur spécial centralisera toutes les études relatives au régime des cours d'eau, la réglementation des usines hydrauliques, la rédaction des projets de desséchement, d'irrigations, de colmatage, de réservoirs ou de tous autres ouvrages destinés à utiliser les eaux pluviales et à créer des ressources pour les époques de sécheresse, l'organisation et la surveillance des associations formées en vue de l'exécution de travaux intéressant l'agriculture, enfin l'examen et la proposition de toutes les mesures propres à assurer le bon emploi des eaux et leur équitable répartition entre l'agriculture et l'industrie.

» Cet Ingénieur, placé sous la direction de l'Ingénieur-en-chef du département et, dans quelques circonstances particulières, sous la direction d'un Ingénieur-en-chef spécial, pourra appliquer tout son temps, toute son activité à des travaux qui ne formaient jusqu'ici qu'un accessoire du service ordinaire des arrondissements. Un crédit spécial inscrit au budget des travaux publics permet, d'ailleurs, à l'Administration de pourvoir aux frais de ces études, et de substituer ainsi sa propre initiative à celle des intéressés.

» L'organisation de ce nouveau service est complétée par la création, concertée avec M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, d'une Commission permanente dans laquelle les deux départements de l'agriculture et des travaux publics sont également représentés et à laquelle seront soumises les études des Ingénieurs du service spécial. Ainsi ces études seront examinées non seulement sous le rapport technique et administratif, par le Conseil-général des ponts-et-chaussées, mais encore au point de vue agricole, par des hommes spéciaux dont les lumières offrent toute garantie au pays.

» Le Ministre des travaux publics, en même temps qu'il me recommandait de vous communiquer ses résolutions, m'enga-

geait à vous demander de lui faire connaitre les améliorations qui paraîtraient devoir être introduites dans la législation actuelle sur les eaux.

Parmi les nombreuses questions qui pourraient être posées a ce sujet, il signale particulièrement les suivantes à votre attention :

» Ne conviendrait-il pas que l'Administration fût investie par la loi d'une autorité plus étendue pour assurer l'exécution des travaux d'irrigation et de desséchement par les propriétaires intéressés ?

» Lorsque des travaux de cette nature ont été déclarés d'utilité publique et réunissent l'assentiment de plus de la moitié des propriétaires de la surface des terreins, ne conviendrait-il pas d'appliquer, à l'exemple de ce qui se pratique pour les travaux d'endiguement, les dispositions de l'article 33 de la loi du 16 septembre 1807, c'est-à-dire d'ordonner d'office la réunion de tous les intéressés en une association syndicale, qui serait chargée d'exécuter les travaux approuvés, avec ou sans le concours de l'Etat, des départements ou des communes ?

» En ce qui touche l'usage des eaux, comme force motrice, n'y aurait-il pas lieu, pour assurer l'utile emploi de la pente des eaux, qui forme une partie de la richesse publique, d'étendre à l'établissement des barrages destinés aux usines le principe du droit d'appui créé par la loi du 11 juillet 1847 pour les barrages d'irrigations ?

» Ces questions intéressent au plus haut point et l'industrie et l'agriculture. Elles demandent une étude approfondie. Je vous prie de vous y livrer et de faire connaître la solution qu'elles vous paraîtront nécessiter.

Algérie. — Création de villages.

» Un projet relatif à la colonisation de l'Algérie a été soumis récemment à l'Assemblée nationale et le Comité qui s'en est occupé a désiré que ce projet fût communiqué aux Conseils-généraux des départements dont le concours serait nécessaire pour sa réalisation, Il s'agirait de la création, en Algérie, de villages que fonderait chacun des départements de la République, au moyen de souscriptions volontaires fournies par les particuliers, et d'impositions extraordinaires départementales tant pour subvenir à l'insuffisance des souscriptions si elles n'atteignaient pas le chiffre nécessaire, que pour assurer aux souscripteurs un intérêt annuel et le remboursement successif de leurs actions.

» J'ai l'honneur, Messieurs, de déposer sur le bureau du Conseil-général cinq exemplaires du rapport fait, sur ce projet, par le Comité de l'Algérie et des colonies, et d'en recommander l'objet à vos délibérations.

Comptes des recettes et des dépenses

» Les comptes des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1846, soumis à votre examen l'année dernière, et auxquels vous avez donné votre approbation, ont été défi-

départementales pour les exercices 1846 et 1847.

nitivement réglés par une ordonnance royale du 25 janvier 1848, que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux.

» J'ai l'honneur de vous présenter, en même temps, les comptes de l'exercice 1847, avec les pièces à l'appui, et de vous donner quelques explications sur les résultats qu'ils comprennent.

COMPTES DES DÉPENSES DÉPARTEMENTALES

ORDONNANCÉES PAR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

1re SECTION. — Dépenses ordinaires.

SOUS-CHAPITRE Ier. — Travaux ordinaires des bâtiments.

» Les différentes allocations de ce sous-chapitre avaient été provisoirement réglées par vous à une somme totale de 38,970 francs; mais, pour faire face à des besoins nouveaux signalés dans le cours de l'exercice, elles ont été élevées à 40,501 fr. 14 c. par deux décisions ministérielles, l'une du 25 octobre 1847, rendue sur votre demande, et l'autre du 19 mai 1848.

» Vous savez, au surplus, que la loi du 10 mai 1838 permet ces sortes de modifications dans la limite des fonds libres, sur tous les sous-chapitres de la première section du budget, même sans délibération préalable de votre part, afin de ne pas laisser en souffrance les services obligatoires et urgents classés dans cette partie du budget.

» Du reste, les dépenses constatées ne s'étant élevées qu'à 39,573 fr. 86 c., une somme de 927 fr. 28 c. est restée sans emploi et définitivement libre.

SOUS-CHAPITRES II, III et VIII. — *Néant.*

SOUS-CHAPITRE IV. — Mobilier de la préfecture et des bureaux de sous-préfecture.

» L'article 2, concernant l'entretien du mobilier de la préfecture, a été élevé de 1,000 fr. à 2,229 fr. 98 c., par décision du 19 mai 1848, afin de couvrir des dépenses réellement effectuées, mais commandées sous l'administration de mon Prédécesseur au-delà du crédit primitif du budget.

SOUS-CHAPITRES V, VII, XII, XIII et XIV.

» Ces sous-chapitres ne donnent lieu à aucune explication particulière. Les dépenses allouées ont été faites, mandatées et payées conformément aux crédits et les fonds libres qu'ils présentent proviennent de prévisions supérieures aux besoins.

SOUS-CHAPITRE VI. — Prisons départementales.

» Pour faire face aux dépenses résultant du renchérissement des grains et de l'augmentation du nombre des détenus, ce sous-chapitre, qui ne s'élevait qu'à 45,850 fr., a été porté à 59,538 fr. 13 c.

» Le prix moyen de journée, dans les maisons de justice et d'arrêt, s'est élevé à 0,45 c. 656|1000 pour la nourriture des

valides, à 0.53 c. 198/1000 pour la totalité du régime économique et à 0,68 c. 198/1000 pour l'ensemble du service.

» En 1846, la nourriture des valides n'avait donné lieu qu'à une dépense moyenne de 0,37 c. 49/100 par jour et par détenu.

SOUS-CHAPITRE IX. — Entretien des routes départementales.

» Sur 166,332 fr. 73 c. alloués à ce sous-chapitre pour l'entretien des routes départementales n° 1 à 13, une somme de 6,758 fr. 37 c. est restée sans emploi. Ce n'est pas à dire pour cela que les besoins des routes aient été moindres qu'on ne l'avait prévu. Au contraire, les fonds alloués pour cet entretien sont depuis long-temps reconnus insuffisants; mais M. l'Ingénieur-en-chef, pour régulariser la comptabilité de cette partie de son service, a prescrit aux Ingénieurs placés sous sa direction de clore, au 31 décembre 1847, les dépenses de cet exercice, sans pouvoir les prolonger sur l'année suivante, ainsi que cela se pratiquait ordinairement, et de présenter, pour être payées sur les fonds de 1848, les dépenses faites dans les premiers mois de l'année actuelle, de sorte que cette somme de 6,758 fr. 37 c., qui n'a pas été dépensée en temps utile, est rentrée dans la masse des fonds disponibles qui forment le premier article de recette du budget de 1849.

SOUS-CHAPITRE X. — Enfants trouvés.

» Malgré l'élévation du prix des denrées en 1847, le service des enfants trouvés n'a pas dépassé les prévisions du budget, qui avaient été largement établies, et les nourrices ont reçu tout le salaire auquel elles avaient droit d'après les réglements.

» Le nombre de ces enfants et de ceux qui leur sont assimilés, a été, en 1847, de 1,337, qui ont coûté 120,516 fr. 78 c., y compris le traitement de l'Inspecteur, ce qui fait, pour chaque enfant, une dépense moyenne de 92 fr. 38 c.

» Cette somme de 120,516 fr. 78 c. a été fournie au moyen des ressources suivantes, savoir :

» Fonds départementaux	94,659 56
» Fonds communaux	23,664 89
» Amendes de police	2,192 33
» Total	120,516 78

» Dans cette somme de 120,516 fr. 78 c., les secours accordés aux filles-mères, pour les aider à élever leurs enfants, entrent pour 1,945 fr. 59 c. seulement.

SOUS-CHAPITRE XI. — Aliénés.

» Pour les aliénés, comme pour les prisonniers, les dépenses

se sont accrues à cause de l'augmentation du nombre des personnes séquestrées et de la cherté des grains. Ces dépenses prévues pour 57,600 fr., non compris les frais de transport, se sont élevées à 65,122 fr. 51 c. Elles ont été acquittées au moyen des ressources ci-après, savoir :

» Centimes ordinaires du département......	46,000	»
» Supplément voté sur les centimes facultatifs.	7,509	54
» Part contributive des familles............	3,737	99
» Part contributive des communes..........	7,874	98
» Total.................	65,122	51

» Mais les frais de transport et de nourriture en route, qui avaient été évalués à 2,000 fr., présentent un boni de 369 fr. 30 c.

» Le nombre moyen des aliénés, qui avait été de 155 en 1846, s'est élevé, en 1847, à 170, lesquels ont coûté, terme moyen, 383 fr. 07 c., c'est-à-dire 13 fr. par aliéné de plus qu'en 1846.

SOUS-CHAPITRE XV. — Dettes pour dépenses ordinaires.

» Ce sous-chapitre comprend non seulement les dépenses arriérées allouées au budget de 1847, mais encore toutes celles de la 1re section du budget de 1846 qui restaient à payer à la clôture de ce dernier exercice. Il n'exige, du reste, aucune observation particulière.

2e SECTION. — Dépenses facultatives.

SOUS-CHAPITRE XVI. — Travaux neufs des bâtiments, acquisitions, etc.

» Sur la somme de 1,971 fr. 37 c. non dépensée en 1847, celle de 560 fr. 60 c. a été rattachée à l'exercice 1848 par le budget de report pour être employée, pendant cet exercice, à la continuation des travaux d'isolement et d'assainissement de la prison de Mortain.

» Une somme de 1,000 fr. avait été allouée au budget de 1846, pour à-compte à M. Clamorgam, sur le capital de 20,000 francs qui lui reste dû par le département, par suite de l'acquisition de la sous-préfecture de Valognes.

» Cette somme était destinée à l'amortissement d'une rente de 50 fr. grevant cette propriété et dont le vendeur ignorait l'existence au moment de la vente ; mais M. Clamorgam a déclaré ne pas être en mesure d'effectuer ce remboursement. On a cru, dès-lors, qu'il était inutile de conserver plus longtemps ce crédit et il a été annulé, sauf à le renouveler plus tard, s'il y a lieu.

» Enfin, toutes les dépenses autorisées pour la même sous-préfecture ayant été soldées, une somme de 410 fr. 77 c. res-

tant libre sur les crédits alloués, a été également annulée.

SOUS-CHAPITRE XVII. — Routes départementales.

» Les explications données au sous-chapitre 9 sur les causes qui ont empêché l'emploi de tous les fonds alloués à ce sous-chapitre pour l'entretien d'une partie des routes départementales, s'appliquent également au sous-chapitre 17, qui n'est que le complément du premier. Je vous dirai toutefois que, sur les 5,611 fr. 70 c. non dépensés au présent sous-chapitre, une somme de 5,600 fr. a été, suivant le vœu que vous en avez exprimé dans votre session extraordinaire du mois de mars dernier, rattachée par anticipation au budget de l'année courante, pour former un premier fonds de secours destiné à venir en aide aux communes pour le développement des travaux publics sur leur territoire.

SOUS-CHAPITRES XVIII, XXI, XXII et XXIII.

» Ces sous-chapitres ne nécessitent aucune explication particulière. Les dépenses qu'ils comprennent ont été faites conformément aux votes du Conseil-général. Les portions de crédits non employées ont été annulées comme excédant les besoins du service.

SOUS-CHAPITRE XIX. — Encouragements.

» Ce sous-chapitre, dont les principales allocations concernent l'agriculture et les bestiaux, présente une somme de 11,210 fr. applicable à des dépenses faites, mais non mandatées. Ce retard qui se produit chaque année vient de ce que les délais fixés, dans les concours, pour l'accomplissement des conditions imposées, se prolongent au-delà de la durée de l'exercice, ce qui oblige à reporter d'un exercice sur l'autre les fonds alloués pour ces encouragements.

SOUS-CHAPITRE XX. — *Néant.*

3e SECTION. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

» Les dépenses de cette section qui se sont élevées à 190,522 fr. 06 c. ont eu pour objet le solde en principal et intérêts de l'emprunt de 1,100,000 fr. autorisé par une loi du 23 juin 1840, pour l'achèvement des routes départementales, et des rechargements d'empierrement sur ces routes.

» Les fonds employés à ces dépenses provenaient d'une imposition de 5 centimes, autorisée par la même loi, et dont le restant disponible, après l'extinction de l'emprunt, a pu être dépensé en travaux, suivant une autre loi du 5 juin 1846.

4e SECTION. — DÉPENSES SPÉCIALES.

» Ces dépenses, qui sont celles des chemins de grande communication, se sont élevées à 463,670 fr. 47 c., savoir : sur les 5 centimes spéciaux du département, 230,032 f. 12 c., et sur les contingents communaux et souscriptions particulières, 233,638 fr. 35 c.

» L'augmentation que présentent ces contingents comparativement aux prévisions du budget, provient du rachat de la prestation en nature qui a été plus considérable qu'on ne l'avait supposé.

COMPTE DES DÉPENSES DEPARTEMENTALES DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

» Les recettes de ce compte s'élèvent à.....	102,637 79
et les dépenses à.........................	97,893 27
» D'où il résulte un excédant de recettes de..	4,744 52

» Cet excédant de recettes provient principalement, et comme les années précédentes, de ce que plusieurs communes auxquelles des secours avaient été accordés pour constructions ou réparations de maisons d'école, ne se sont pas mises en mesure d'en obtenir le mandatement, et de ce qu'aucune nouvelle salle d'asile n'ayant été construite en 1847, les subventions offertes pour la fondation de ces établissements n'ont pu être distribuées.

Ressources départementales de 1849. — Proposition d'un emprunt.

» Les ressources dont vous avez à régler l'emploi pour 1849 s'élèvent à 1,708,948 fr. 71 c. C'est une augmentation de 218,225 fr. 97 c. Elle provient de la nécessité où je me trouve de vous proposer de contracter un emprunt pour acquitter une partie des dettes que mon Prédécesseur vous a revélées l'année dernière, et de ce que l'Etat, malgré toutes ses charges, s'est dessaisi, au profit des départements, de l'un des centimes affectés aux dépenses générales du budget.

» Ce centime se subdivise ainsi qu'il suit :

» Dépenses ordinaires, centimes à la disposition des départements .... 4/10 de centime.

» Fonds commun réparti par le Gouvernement pour les mêmes dépenses.................... 6/10 de centime.

» Pour le département de la Manche le produit de l'augmentation des 6/10 de centime du fonds commun sera d'environ 24,000 fr. et sa part dans ce fonds ne sera augmentée que de 15,000 fr. pour 1849 ; mais cette répartition se fait à raison des besoins des départements, et à peu près en sens inverse de leurs ressources. Du reste les considérations qui ont dirigé le Gouvernement dans ce travail sont expliquées dans une circulaire de M. le Ministre de l'intérieur en date du 13 de ce mois, que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux.

» Dans l'état qui vous fut présenté l'année dernière, les dettes

de toute nature du département étaient évaluées provisoirement à 659,725 fr. Par suite d'évaluations plus exactes que le temps a permis de faire, et des à-comptes inscrits dans les budgets de 1848 et de 1849, cette charge parait aujourd'hui devoir se réduire à 541,527 fr. 76 c., même en y comprenant les sommes nécessaires pour la continuation et l'achèvement des travaux commencés. Cette somme de 541,527 fr. 76 c. se décompose ainsi qu'il suit :

» 1° Excédant de dépenses sur les travaux terminés et résultant de liquidations définitives acceptées par les entrepreneurs, 64,578 fr. 10 c.

» Le bâtiment des archives est compris dans cette somme pour 24,759 fr. 25 c.; la sous-préfecture d'Avranches pour 13,349 fr. 45 c.; les clôtures de la sous-préfecture, du tribunal et de la caserne de gendarmerie d'Avranches pour 3,164 fr. 20 c.; la sous-préfecture de Coutances pour 2,687 fr. 35 c.; la sous-préfecture de Mortain pour 5,429 fr. 14 c. et l'attique de la préfecture pour 8,084 fr. 67 c.

» 2° Achèvement des bâtiments en construction, savoir :

» Nouveaux bureaux de la préfecture environ 20,000 fr. ; clôtures de la sous-préfecture, du palais-de-justice et de la caserne de gendarmerie de Coutances, 3,000 fr.; tribunal de Mortain, 15,000 fr. Ensemble 38,000 fr.

» 3° Solde d'acquisitions et subventions offertes pour différents travaux, savoir :

» Solde du prix d'acquisition de l'hôtel de la sous-préfecture de Valognes, 20,000 fr.;

» Achat de maisons et travaux pour démasquer cette sous-préfecture et en déblayer les abords, 7,500 fr.;

» Première annuité de la subvention de 200,000 fr. offerte pour la canalisation de la Haute-Vire, 10,000 fr.; subventions pour les travaux des ports de Saint-Vaast et de Portbail et pour la construction de la nouvelle écurie du dépôt d'étalons, 50,000 fr. Ensemble 87,500 fr.

» 4° Ecole normale primaire, solde du prix d'acquisition de la propriété dans laquelle cette école est placée, 23,000 fr.; solde du bâtiment occupé par les classes et autres travaux adjugés au sieur Tullou, mais dont la liquidation faite depuis trop peu de temps n'a pas encore été acceptée par cet entrepreneur, 20,925 fr. 33 c.;

» Achèvement du bâtiment en cours d'exécution et dont la construction a été autorisée par le Conseil-général dans sa session extraordinaire du mois de mars dernier, 6,024 fr. 33 c.; prolongement de ce bâtiment pour y établir divers appartements indispensables au service de l'école, 21,500 fr. Ensemble 71,449 fr. 66 c.;

» 5° Prix d'acquisition et subvention qui ne sont pas exigibles quant à présent ou dont l'époque d'exigibilité est indeterminée, savoir :

» Prix d'acquisition de la sous-préfecture de Cherbourg

75,000 fr.; solde du prix d'acquisition de la caserne de gendarmerie de Saint-Lo, 15,000 fr.; complément de la subvention relative à la Haute-Vire, qui ne doit être payé que par annuités, ensemble 280,000 fr.

» Et pour le tout, 541,527 fr., comme je l'ai dit ci-dessus.

» La partie de cette somme nécessaire pour acquitter les dettes exigibles ou pour terminer les travaux commencés, est de 261,527 fr. 76 c. Le département ne pouvant la payer au moyen de ses ressources ordinaires, il y a nécessité de recourir à des moyens extraordinaires. Or, dans le moment actuel une imposition ne serait pas possible. Il ne reste donc qu'un emprunt. Mais, comme cette somme de 261,527 fr. 76 c. ne peut être considérée comme définitive, puisqu'il s'agit, pour une partie, d'ouvrages en cours d'exécution, de liquidations non acceptées, la faculté d'emprunter pourrait être demandée jusqu'à concurrence de 300,000 fr., parce qu'il n'en serait usé, bien entendu, que dans la limite des besoins.

» Cet emprunt serait réalisé partie en 1849 et partie en 1850.

» La somme à emprunter en 1849 serait celle de 210,562 fr. 73 c. que j'ai inscrite au projet de budget.

» L'intérêt à payer ne dépasserait pas 5 % par an.

» L'emprunt serait contracté soit avec la caisse des dépôts et consignations, s'il y avait possibilité, soit avec des particuliers.

» Il serait remboursé partiellement en 8 ans au moyen d'une imposition extraordinaire d'un centime sur toutes les contributions directes, recouvrable à partir de 1851.

» Vous pourriez, au surplus, Messieurs, prolonger ou raccourcir ce délai en diminuant ou en augmentant le chiffre de l'imposition à voter.

» Pour l'année 1851 et les années suivantes, les intérêts exigibles seraient payés sur les fonds de l'imposition extraordinaire, comme le capital de l'emprunt.

» Pour 1849 et 1850, ces intérêts seraient prélevés sur le produit des centimes facultatifs ordinaires.

» Si cette combinaison obtient votre assentiment, je vous prie, Messieurs, de vouloir bien prendre une délibération qui m'autorise à la réaliser.

» J'aurais désiré pouvoir également vous proposer de terminer les chemins de grande communication au moyen d'un emprunt; mais la dépense restant à faire pour cela me parait encore trop considérable pour qu'il soit possible d'entrer dans cette voie.

» Si cependant, Messieurs, vous en jugiez autrement, ou si vous pensiez que, parmi les lignes de grande communication restant à terminer, il y en eût qui dussent mériter la préférence, je m'empresserais de donner suite, en ce qui me concerne, aux délibérations que vous prendriez sur cet objet.

Frais d'administration

» L'abonnement alloué par le Gouvernement pour frais d'ad-

ministration de la préfecture a été, pour l'année 1847, de 50,000 fr.

» Les 7/10 de cette somme revenant aux employés et agents de service des bureaux s'élèvent à 35,000 fr.

» J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux un état émargé par les parties prenantes et constatant l'emploi régulier de cette dernière somme.

de la préfecture pour 1847. — Compte d'emploi de la part revenant aux bureaux.

» La caisse des retraites des Employés de la préfecture possède en ce moment un revenu en rentes sur l'Etat de.. 4,842 »

» A quoi il faut ajouter 1° la retenue de 5 % sur les traitements de ces Employés,.......... 1,750 »

» 2° Le montant d'une semblable retenue sur le traitement de l'Archiviste de la préfecture ... 100 »

» Total................. 6,692 »

» Les pensions liquidées et servies ne s'élevant actuellement qu'à........................... 2,532 »

» L'excédant de revenu à employer en achat de nouvelles rentes est, quant à présent, de .... 4,160 »

Caisse des retraites des Employés de la préfecture. — Situation financière.

» Mais de nouvelles pensions acquises et qui peuvent être demandées d'un instant à l'autre, absorberont prochainement ce boni.

« La Société d'Agriculture de Valognes décerna, en 1846, au sieur Jacques Auvray, de Sainte-Marie-du-Mont, une prime de 150 fr. pour l'amélioration des bestiaux.

» Cette prime n'a pas été mandatée, et le crédit affecté à cette dépense a été annulé à la clôture de l'exercice.

» Les droits du sieur Auvray étant établis par les pièces qu'il a produites, j'ai l'honneur de vous proposer d'ouvrir pour cette dépense un crédit de 150 fr. au sous-chapitre 23 du budget départemental de 1849.

Prime décernée par la Société d'agriculture de Valognes.

» Le Conseil-général verra avec intérêt la situation du Comptoir national d'escompte, dont le siége principal a été placé à Saint-Lo. Je mets sous ses yeux l'exposé aussi succint que possible de sa situation.

» Les opérations du Comptoir national et central d'escompte de la ville de Saint-Lo, commencées le 22 avril dernier, se sont élevées au 21 novembre courant, c'est-à-dire dans une période de neuf mois, à................. 8,062,812 64

» Le chiffre total des effets entrés au portefeuille est de 8,858, formant ensemble 3,202,784 fr. 10 c., soit, en moyenne, 361 fr. 57 c.

» Ces effets proviennent de trois sources principales ; savoir :

Comptoir national et central de la ville de Saint-Lo.

» La correspondance..........	6,644	effets, montant à	1 966,940 77
» L'escompte................	1,870	....	1,126,802 79
» Les valeurs à l'encaissement.	344	....	109,040 54
» Total égal.....	8,858	effets, montant à.	3,202,784 10
» Le chiffre des effets sortis est de 8,181, s'élevant à....			3,001,548 66

» Il reste en portefeuille 677 effets, montant à 201,235 fr. 56 c., soit, en moyenne, 297 fr. 35 c. (La différence entre cette moyenne et celle des effets entrés provient de ce que les plus forts effets sont immédiatement utilisés soit pour la négociation, soit comme conversion des remises adressées au Comptoir par ses correspondants).

» Le mouvement de la caisse a été à l'entrée de..................................		1,400,951 86
» A la sortie de........................		1,372,482 42
» Solde restant en caisse.............		28,469 44
» Le compte de profits et pertes s'élève au crédit à..............................		22,979 54
dont il faut déduire :		
» 1° Pour intérêts et commissions payés..............	6,312 23	
» 2° Pour frais généraux..	11,585 97	19,098 20
» 3° Pour intérêts dûs et réescompte des effets en portefeuille....................	1,200 »	
» Partant il reste un boni de...........		3,881 34

» Ce qui permet d'espérer qu'à la fin de l'année il pourra être servi aux actions réalisées un dividende au moins équivalant à 6 0/0 par an, tout en faisant la part de la réserve qui, aux termes des statuts, doit être les 2/3 des bénéfices.

Le nombre des actions souscrites est, en ce moment, de 907, formant un capital de 181,400 fr., sur lequel il a été réalisé seulement 72,910 25
auxquels il convient d'ajouter................ 5,150 98
pour le montant des retenues opérées aux présentateurs non actionnaires.

» Total................ 78,061 23

» C'est donc réellement avec cette chétive somme de 78,000 fr., à laquelle il faut adjoindre la subvention de 100,000 fr. faite par l'Etat, que l'on a remué des millions.

» C'est que l'on est rentré ainsi dans le véritable élément

de la fortune publique, le crédit. Ce mot résume tout l'avenir de cet établissement.

» Pour s'élever, comme ils l'ont fait, au milieu des circonstances les plus contraires, il faut que les Comptoirs nationaux soient bien réellement l'expression d'une pensée profonde ; aussi devrait-on, ce me semble, s'attacher de plus en plus à leur développement.

» Pour cela, deux moyens provenant de la même source semblent se présenter :

» Le réescompte direct du papier à la Banque de France ;

» Ou bien, la création successive, par elle, d'une succursale dans chaque département, à commencer par les plus importants.

» Tout cela ne se peut faire, on le sait, qu'au moyen d'une loi qui permette à la Banque de France d'élargir ses bases ; mais c'est précisément aux Conseils-généraux qu'il appartient d'émettre leur opinion sur l'opportunité d'une pareille mesure, que je livre avant tout à votre appréciation.

Mobilier départemental.
—
Récolement annuel.

» L'article 8 de la loi du 26 Juillet 1829 et l'ordonnance royale du 3 février 1830 chargent les préposés de l'administration des domaines de procéder à la fin de chaque année, et à chaque mutation de fonctionnaire responsable, en présence d'un membre du Conseil-général, au récolement des objets mobiliers appartenant au département.

» Une autre ordonnance du 7 août 1841, concernant spécialement les hôtels de préfecture, porte que les inventaires du mobilier de ces hôtels seront également récolés, aux époques ci-dessus indiquées, par un préposé des domaines, et que ce récolement sera vérifié par deux membres du Conseil-général.

» Je vous prie donc, Messieurs, de vouloir bien désiguer ces deux membres et ceux qui seront chargés de concourir au récolement du mobilier départemental, qui doit avoir lieu, à la fin de l'année, tant au chef-lieu du département que dans les arrondissements.

» Le tribunal de commerce de Granville contenant des objets mobiliers appartenant au département, il conviendrait de désigner deux membres pour l'arrondissement d'Avranches.

» Je remettrai aux deux membres que vous aurez choisis, l'inventaire du mobilier de la préfecture.

RAPPORTS SUPPLÉMENTAIRES.

Bâtiments civils.
—
Ecole normale primaire.
—

» Depuis l'ouverture de la session, le sieur Tullou, adjudicataire de la construction des bâtiments de l'école normale, m'a fait parvenir plusieurs mémoires de travaux exécutés à cet établissement et qui ne sont point compris dans le décompte arrêté par M. Doisnard à la

Liquidation de travaux.

somme de.. 20,925 33
et qui a été soumis à votre examen.

» Ces mémoires sont au nombre de cinq et s'élèvent :

» 1° Pour fournitures et travaux de serrurerie, à.................................... 534 85

» 2° Pour constructions d'aqueducs et de puisards, à................................ 628 65

» 3° Pour construction d'une étable à porcs, à. 415 70

» 4° Le quatrième mémoire comprend diverses dépenses que M. Doisnard a reconnu avoir omises dans son décompte; il s'élève à.............. 1,368 95

» 5° Enfin un cinquième mémoire non réglé, relatif à des planchéiages, s'élève à.......... 393 82

» Ensemble.............. 24,267 32

» Le sieur Tullou, en me faisant parvenir ces mémoires, a souscrit l'acceptation de la somme de 24,267 fr. 32 c. pour liquidation et solde définitifs des travaux qu'il a exécutés jusqu'à ce jour aux bâtiments de l'école normale.

» Les dépenses que signalent ces nouveaux mémoires m'ont paru justifiées, et je viens vous proposer, Messieurs, pour en assurer le paiement, de porter à 24,267 fr. 32 c. le crédit ouvert à l'article 1er des dépenses auxquelles il doit être pourvu avec les ressources extraordinaires créées par des lois spéciales.

Hôtel de la préfecture. — Liquidation des travaux de restauration.

» M. Doisnard vient de m'adresser un nouveau mémoire réglé à la somme de 1,455 fr. 21 c. et relatif à divers travaux de menuiserie exécutés à l'hôtel de la préfecture, qui n'ont point été compris dans le décompte de l'entreprise qui vous a été soumis.

» Ce décompte des travaux de toute nature, exécutés pour la restauration de l'hôtel, s'élève à........... 21,486 67

» Le nouveau mémoire est de............. 1,455 21

» Ensemble............ 22,941 88

» Le sieur Tullou, l'un des entrepreneurs, a souscrit tant en son nom personnel qu'en celui de son coadjudicataire, l'acceptation de cette somme pour liquidation et solde définitifs des travaux qu'ils ont exécutés, jusqu'à ce jour, à l'hôtel de la préfecture.

» La dépense que signale le nouveau mémoire m'a paru justifiée, et j'ai l'honneur de vous proposer, pour en assurer le paiement, de porter à 22,941 fr. 88 c. le crédit inscrit à l'art. 38 du sous-chapitre 15 de la première section du projet de budget pour 1849.

RAPPORT

SUR LA

SUITE DONNÉE AUX VOTES ÉMIS PAR LE CONSEIL-GÉNÉRAL,

DANS SA SESSION DE 1847.

Page 104. Le Conseil, par les considérations développées dans sa séance du 18 septembre 1846, renouvelle le vœu pressant de l'augmentation du fonds d'abonnement des sous-préfectures, et spécialement de celles de Coutances et de Cherbourg.

Transmis à M. le Ministre de l'intérieur.

P. 105. Le Conseil-général propose d'interdire l'usage des armes à feu, pour la destruction du lapin, pendant le temps où la chasse est close, et de subordonner l'emploi des piéges et lacets pour la destruction des animaux nuisibles, à une déclaration à la mairie du lieu, indiquant la nature des engins et l'endroit où l'on veut les placer.

Ces dispositions ont fait le sujet d'un arrêté du 10 novembre 1847.

P. 106. Le Conseil, tout en reconnaissant les notables améliorations apportées dans la comptabilité des fabriques par la vigilance de l'autorité épiscopale, persiste dans le renouvellement du vœu développé dans sa séance du 16 septembre 1846.

Transmis à M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes le 27 octobre 1847.

P. 106. Le Conseil renouvelle le vœu d'admettre les greffiers et les huissiers, concurremment avec les notaires, à procéder aux ventes de fruits et récoltes pendant par racines.

Transmis, le 22 janvier 1848, au Ministre de la justice.

P. 107. Réaliser le vœu de la réunion des communes de Coulouvray et de Boisbenâtre, et assurer ainsi non seulement les intérêts bien compris de ces deux localités, mais encore une limite plus rationnelle et invariable sur ce point entre les départements de la Manche et du Calvados.

Transmis, le 21 octobre 1847, au Ministre de l'intérieur.

P. 111. Consulter les arrondissements sur l'utilité d'interdire la pêche de la truite depuis le 18 octobre jusqu'au 15 janvier.

La question a été étudiée. Les délibérations des Conseils-d'arrondissement sur son objet, avec les différentes pièces de l'enquête, seront mises sous les yeux du Conseil-général.

P. 112. Supprimer les droits qui frappent l'exportation des œufs.

Soumis au Ministre de l'agriculture et du commerce le 7 octobre 1847.

P. 113. Le Conseil, par les considérations développées dans les procès-verbaux de ses sessions précédentes, renouvelle le vœu qu'un impôt soit établi sur les chiens.

Transmis à M. le Ministre des finances.

P. 113. Le Conseil engage M. le Préfet à faire, à la session de 1848, un rapport sur la question de rétablissement des portes-de-flot du pont du Vey.

Les réclamations des riverains ont été examinées par MM. les Ingénieurs du Calvados, chargés de la navigation de la Basse-Vire. Leurs propositions ont été soumises à M. le Ministre des travaux publics le 19 juin dernier. L'affaire ayant été traitée dans un autre département, le Préfet regrette de ne pouvoir donner d'autres détails.

P. 113. Le Conseil renouvelle le vœu du prompt élargissement de la route nationale n° 172 dans sa traverse de la rue Torteron à Saint-Lo.

L'élargissement qui s'opère au lieu dit le Grouais touche à sa fin.

P. 114. Le Conseil persiste dans les vœux par lui exprimés dans sa précédente session au sujet de l'amodiation, de la vente et du partage des biens communaux.	*Transmis à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce.*
P. 115. Rapporter l'arrêté préfectoral du 26 mai 1820 en ce qu'il a de prohibitif quant à la vente au poids des grains dans les marchés.	*L'usage du poids n'est prohibé, quant aux grains, que pour la vente au détail. Il n'est nullement interdit pour les ventes plus considérables. Le commerce peut, à volonté, employer le poids ou la mesure. Des instructions ont été adressées le 15 octobre 1847 aux Sous-Préfets et aux Maires des principales localités pour leur rappeler cette faculté.*
P. 119. Le Conseil demande que le département de la Manche soit doté d'un lycée national et que ce collége soit établi à Saint-Lo.	*Transmis au Ministre de l'instruction publique le 4 novembre 1847.*
P. 120. Il demande, en outre, l'établissement à Cherbourg d'un collége spécial maritime.	*Transmis ce vœu au Ministre de la marine le 4 novembre 1847.*
P. 121. Le Conseil-général n'est point d'avis de la fixation au 10 juin de la foire du Sacre qui se tient à Saint-Lo le jeudi de l'octave de la Fête-Dieu.	*Cette fixation a été rejetée par décision ministérielle du 1er mai 1848.*
P. 126. Le Conseil émet le vœu que l'autorité compétente autorise la coupe, en août et septembre seulement, de l'espèce de varech nommée pailleule.	*Ce vœu et les pièces de l'information qui l'a déterminé ont été soumis au Ministre de l'agriculture et du commerce, à celui de la marine, et enfin à celui des travaux publics.*
P. 135. Le Conseil n'admet pas, à cause des obstacles qu'il offre dans son exécution et dans ses résultats, le système du docteur Loir pour la constatation des naissances.	*Envoyé au Ministre de l'intérieur le 11 décembre 1847.*

P. 136. Le Conseil demande que la malle-poste de Paris suive le chemin de fer jusqu'à Saint-Pierre-Louviers, au lieu de s'arrêter à Bonnières.	*Envoyé au Directeur-général des postes le 21 février 1848.*
P. 136. Il réclame l'établissement, entre Bayeux et Granville, d'une malle-poste secondaire à deux places, dont le service se fera par Saint-Lo et Coutances avec une rapidité de 16 kilomètres à l'heure.	*Adressé au Directeur-général des postes le 21 février 1848.*
P. 136. Il renouvelle le vœu que le service journalier des postes soit assuré prochainement à toutes les communes du département.	*Adressé au Directeur-général des postes le 21 février 1848.*
P. 136. Il réitère le vœu qu'une taxe unique et uniforme des lettres soit établie.	*Un décret du 24 août 1848 a rempli ce vœu.*
P. 136. Le Conseil demande qu'il soit pourvu, le plus tôt possible, à la suppression de la taxe sur le sel, et que, vu l'élévation du prix du sel indigène, le Gouvernement continue à autoriser l'emploi du sel étranger dans la préparation, soit en France, soit à Terre-Neuve, du poisson salé.	*Le 7 octobre 1847, transmis aux Ministres de l'intérieur, des finances et de l'agriculture et du commerce.*
P. 137. Le Conseil réclame la suppression des ponts-à-bascule et la liberté illimitée du roulage.	*Envoyé au Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics le 6 décembre 1847.*
P. 137. Le Conseil-général exprime le vœu pour qu'une loi protectrice de l'exercice de la médecine vétérinaire soit rendue.	*Ce vœu a été transmis au Ministre de l'agriculture et du commerce le 6 décembre 1847.*
P. 137. Le Conseil-général émet un avis favorable à la disjonction de la commune d'Elle et au rétablissement, en commune distincte, de chacune de ses deux sections, Saint-Germain et Notre-Dame.	*Cette proposition a été adoptée par arrêté du Chef du Pouvoir exécutif en date du 21 juillet 1848.*

P. 142. Le Conseil-général émet le vœu que, dorénavant, les aliénés soient conduits à leur destination dans les voitures cellulaires du département.

Ce moyen de transport n'a pu encore être adopté. On lui attribue l'inconvénient de fâcheuses influences qu'il exercerait sur le moral des aliénés. Un autre système a été indiqué. Il consisterait dans l'établissement d'une voiture qui serait attachée à l'asile de Pontorson et qu'on enverrait chercher ou porter les aliénés à leur destination. Cette organisation est à l'étude. Elle paraît devoir aussi rencontrer de sérieuses difficultés.

P. 143. Le Conseil émet le vœu de la rectification de la route nationale n° 177 entre Sourdeval et Vire.

L'avant-projet est approuvé en principe et l'on attend l'arrêté qui doit déclarer l'utilité publique de cette rectification.

P. 154. Le Conseil demande la canalisation ou l'amélioration des rivières de Douves et de Sienne.

Le projet d'amélioration de la Basse-Douves a été présenté à l'Administration supérieure qui l'a renvoyé, le 7 juillet dernier, en demandant des études complémentaires dont on s'occupe en ce moment.

Les Ingénieurs persistent toujours dans leurs conclusions négatives quant à la canalisation de la Sienne.

P. 159. Le Conseil demande la suppression prochaine des zônes établies pour la perception des droits sur l'importation de la houille et l'abaissement de ces droits s'ils ne sont entièrement supprimés. Dans le cas où le Gouvernement croirait devoir maintenir les zônes, le Conseil réclame la réunion du département de la Manche à la zône limitrophe.

Ces vœux ont été adressés le 17 décembre 1847 au Ministre de l'agriculture et du commerce qui, le 28, a répondu qu'il en faisait prendre acte et qu'ils seraient examinés avec soin.

Ils ont été pareillement transmis le 21 février 1848 au Ministre des travaux publics.

P. 160. Le Conseil demande avec instance que l'étude des améliorations praticables dans le port de Regnéville soit complétée.

MM. les Ingénieurs annoncent qu'ils ne voient pas jusqu'ici de moyen de diminuer la rapidité des courants dans le chenal du port tout en leur laissant la force nécessaire pour empêcher l'exhaussement du fond.

P. 161. Le Conseil-général renouvelle le vœu de la création à Barenton d'une direction de poste, d'un bureau de distribution à Pont-Hébert et, dans le cas où cette distribution serait établie, la translation à Saint-Jean-de-Daye de la direction placée à La Perrine.

Transmis ces vœux au Directeur-général des postes, le 10 novembre 1847.

P. 163. Le Conseil recommande l'adoption du tracé bleu-plein de l'avant-projet de rectification de la route nationale n° 13 entre Valognes et Cherbourg; il demande que la route nouvelle soit portée à 20 mètres de largeur depuis le Cauchin jusqu'au château de Tourlaville.

Le tracé bleu-plein a été approuvé par décision ministérielle du 8 juillet 1848, et l'utilité publique de l'entreprise a été déclarée par arrêté du pouvoir exécutif du 25 septembre suivant. On s'occupe du projet de détail. M. le Ministre n'a pas adopté la largeur à 20 mètres, mais il a prescrit d'examiner s'il n'y aurait pas lieu de laisser, en dehors de la voie, des lieux de dépôt pour les matériaux d'entretien.

P. 168. Le Conseil, à l'occasion des projets de desséchement des grèves du littoral, renouvelle le vœu que toutes les tanguières qui se trouvent à l'embouchure des rivières soient conservées.

Le projet de desséchement de la baie du Mont-Saint-Michel, auquel se rapporte plus spécialement le vœu ci-contre, n'a pas encore été présenté par MM. les Ingénieurs. Ils ont d'ailleurs dirigé leurs études de manière à assurer la conservation des tanguières.

P. 169. Le Conseil émet le vœu de la réunion des syndicats du littoral de l'Est.

MM. les Ingénieurs ont indiqué les mesures à prendre pour arriver à une meilleure répartition de ces syndicats. Leurs rapports seront mis sous les yeux du Conseil.

P. 169. Le Conseil-général refuse son adhésion à la demande de la commune de Saint-Gilles d'établir sur son territoire une louerie d'ouvriers pendant la saison de la récolte.

Le Ministre de l'agriculture et du commerce a rejeté cette demande le 6 décembre 1847.

P. 170. Le Conseil-général, appréciant le fâcheux état du local occupé en ce moment par le tribunal

Il n'a point été donné suite à cette autorisation.

Un projet de construction d'un

de commerce de Saint-Lo, autorise le Préfet à louer un bâtiment pour le service de ce tribunal et à procéder à l'adjudication de l'ancien au prix de 7,000 francs.

nouveau tribunal a été rédigé et sera mis sous les yeux du Conseil.

P. 170. Le Conseil renouvelle le vœu précédemment émis pour que l'Etat accorde l'allocation nécessaire à l'exécution de la jetée projetée au port de Goury.

Il n'a point été accordé d'allocation sur l'exercice 1848. Un crédit de 25,000 fr. est demandé pour 1849.

P. 171. Le Conseil-général émet le vœu que de nouvelles études soient faites des travaux d'amélioration réclamés dans les intérêts du port d'Omonville.

La situation de ce port ne comporte pas d'autre combinaison de travaux que la jetée, dont le projet a été précédemment rejeté comme exigeant une dépense hors de proportion avec les avantages qu'il produirait.

P. 171. Le Conseil renouvelle le vœu de l'établissement prochain d'un feu à l'entrée du port de Diélette.

La Commission des phares a refusé son adhésion à l'établissement de ce feu.

P. 186. Il renouvelle les vœux émis dans ses précédentes sessions pour le rétablissement prochain, en dépôt indépendant, de la succursale de remonte de Saint-Lo, pour l'augmentation des commandes adressées à cet établissement, et pour que les juments entrent dans une plus forte proportion dans ses achats.

Le Ministre de la guerre a répondu le 19 novembre 1847. Sa réponse sera mise sous les yeux du Conseil-général avec quelques détails sur les opérations et les besoins de l'établissement des remontes de Saint-Lo.

P. 189. Le Conseil alloue des fonds pour être distribués en primes d'encouragement, dans chaque canton, aux propriétaires des plus beaux étalons.

Les concours ont été institués dans les différents arrondissements par arrêté du Préfet du 26 juillet 1848 et ils ont eu lieu.

P. 190. Le Conseil avait donné son adhésion à la suppression des primes biennales précédemment accordées pour les taureaux.

Un arrêté du 1er décembre 1847 a réglé l'organisation des concours de taureaux, conformément aux dispositions qui avaient été soumises au Conseil-général.

P. 191. Le Conseil demande que la législation sur les patentes soit modifiée en ce qui concerne les moulins.

Transmis à M. le Ministre des finances.

P. 197. Il autorise la dépense de la suppression d'un gros mur existant entre les deux réfectoires de l'école normale.

Ces travaux ont été exécutés.

P. 199. Il ouvre un crédit de 5,000 fr. pour la continuation des travaux relatifs au nivellement de la place du palais-de-justice, de la caserne de gendarmerie et de la sous-préfecture de Coutances.

Le crédit de 5,000 fr. a été entièrement dépensé, et les entrepreneurs se sont même constitués en avance.

Il ouvre également un crédit de 1,000 fr. pour l'enchaînement des deux grands murs du palais-de-justice de la même ville; et un crédit de 312 fr. 25 c. pour le solde de l'adjudication de travaux au même bâtiment, passée le 30 juin 1837, au profit du sieur Décugis.

Les travaux d'enchaînement ont été soumissionnés par le citoyen Carel et sont en cours d'exécution.

Cette affaire a été soldée.

P. 199. Le Conseil ouvre un crédit de 4,000 fr. comme 1er à-compte pour la liquidation des travaux de construction de la sous-préfecture de Coutances.

Cet à-compte a été mandaté au profit des ayant-droit.

P. 200. Il ouvre un crédit de 96 fr. 96 c. pour travaux de peinture et décor au tribunal de commerce de Saint-Lo, dus à Mme veuve Luchet.

Le certificat de solde a été délivré et la somme mandatée.

P. 201. Il ouvre un crédit de 200 fr. pour solder des travaux exécutés à la sous-préfecture de Cherbourg. Ces travaux ont consisté dans la pose d'une cheminée en marbre et l'établissement d'un appareil d'éclairage au gaz

Cette allocation a été mandatée.

P. 202. Le Conseil ouvre plusieurs crédits pour paiement de travaux de diverses natures exécutés à la sous-préfecture de Mortain, savoir :
500 fr. pour le ravalement de la façade principale, etc.;
90 fr. 10 c. pour solde de l'appropriation des bureaux, etc.;
Enfin 3,000 fr. en à-compte pour l'extinction de la dette des travaux de restauration de l'hôtel.

Le crédit de 500 fr. a été employé. Les deux autres crédits ont également reçu leur destination.

P. 204. Il ouvre un crédit de 3,000 fr. pour l'établissement de calorifères dans les nouveaux bureaux de la préfecture et la construction d'un plancher sur les caves du même bâtiment.

Ces travaux sont en cours d'exécution.

P. 205. Il ouvre un crédit de 3,077 fr. 62 c. pour le solde des travaux de construction d'un attique et d'un hangar dans la cour des remises de la préfecture, mais il en ajourne le paiement jusqu'à ce que le réglement ait été accepté par l'entrepreneur.

Cette somme n'a pas encore été mandatée, attendu que l'entrepreneur n'a pas accepté son réglement.

P. 206. Il ouvre un crédit de 9,000 fr. pour la continuation des travaux de restauration de l'hôtel de la préfecture.

Le crédit de 9,000 fr. a été entièrement depensé et les entrepreneurs se sont même constitués en avance.

P. 207. Le Conseil inscrit une somme de 828 fr. 34 c. à la 2e section du budget de 1848 pour le paiement des marchepieds et des casiers des archives.

Cette dépense a été soldée.

P. 209. Il alloue une somme de 697 fr. 90 c., due au sieur Mazzetti pour travaux de fumisterie au palais-de-justice de Saint-Lo, et une somme de 582 fr. 98 c. due à la dame veuve Luchet pour travaux de décor, exécutés par son mari au même bâtiment en 1841.

Ces deux crédits ont été soldés.

P. 210. Il inscrit au budget de 1848 un nouveau crédit de 4,500 fr. pour la continuation des travaux de restauration du palais-de-justice d'Avranches.

Les travaux ont marché avec activité et le crédit a été dépensé.

P. 212. Le Conseil alloue 200 fr. pour replanter le jardin de la sous-préfecture de Valognes ;

Les mémoires de cette dépense n'ont point encore été produits.

152 fr. 30 c. pour réparations à l'hôtel, autorisées par le Sous-Préfet ;

Et 132 fr. 19 c. au profit du sieur Douin, entrepreneur de travaux à ce bâtiment. Cette somme lui était due par suite d'une erreur commise dans le calcul du rabais de son entreprise.

Ces deux crédits ont été mandatés au profit des ayant-droit.

P. 214. Il ouvre un crédit de 500 fr. pour menus travaux d'aménagement à la sous-préfecture d'Avranches, et un à-compte de 5,000 fr. pour le solde de la construction de ce bâtiment.

Les travaux exécutés pour la dépense de ce crédit de 500 fr. sont payés.

Cet à-compte sur le solde a été mandaté.

P. 215. Il ouvre nn crédit de 433 fr. 15 c. pour solde de travaux exécutés en 1837 au tribunal de commerce de Coutances par les sieurs Yon et Lebrun.

Cette affaire est maintenant liquidée et soldée.

P. 216. Il ouvre un crédit de 91 fr. 80 c. pour paiement de travaux de serrurerie exécutés en 1840 au tribunal de commerce de Saint-Lo, par le sieur Clouard.

Cette affaire est maintenant liquidée et soldée.

P. 217. Le Conseil ouvre un nouveau crédit de 15,000 fr. au budget de 1848 et vote la continuation, sur le 2e fonds commun, d'un secours de 5,000 fr. pour les travaux du palais-de-justice de Mortain.

Les travaux marchent avec activité. De nouveaux crédits en permettraient l'achèvement dans un court délai.

P. 218. Le Conseil-général est

Cette division a été opérée par

d'avis de la division en sections de la commune de Montbray pour l'élection des membres du Conseil-municipal.

arrêté du Préfet du 13 octobre 1847.

P. 218. Le Conseil émet le vœu pressant de l'allocation d'un secours important à la commune du Teilleul pour la reconstruction de son église.

Transmis au Ministre des cultes le 27 octobre 1847.

P. 218. Le Conseil renouvelle le vœu du déclassement de la place de Carentan, et qu'en attendant l'exécution de cette mesure, un polygone exceptionnel soit établi du côté du port.

Envoyé au Ministre de la guerre le 25 novembre 1847.

P. 221. Le Conseil émet le vœu qu'il soit accordé, sur les fonds de l'Etat, un secours qui assure la conservation du château de Saint-Sauveur-sur-Douves.

La délibération du Conseil-général a été transmise au Ministre de l'intérieur. Par une dépêche du 7 décembre dernier, M. le Ministre annonçait qu'il mettrait prochainement cette délibération sous les yeux de la Commission des monuments historiques.

Cette affaire lui a été rappelée récemment.

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1848.

P. XXI. Le Conseil-général vote le changement de destination de plusieurs crédits du budget départemental de 1848 pour former un fonds de secours destiné à venir en aide aux communes qui entreprendraient des travaux pour occuper la classe ouvrière.

Cette proposition a été sanctionnée par un décret de l'Assemblée nationale, en date du 27 septembre dernier

P. XXIII. Le Conseil-général recommande :

1° D'augmenter le nombre des cantoniers occupés à l'entretien des chemins vicinaux ;

2° D'employer des ouvriers auxiliaires pendant l'hiver ;

3° De prendre, autant que possible, les nouveaux cantoniers parmi ceux qui ont été supprimés par suite de nécessités financières.

Cette triple recommandation sera prise en considération, et le nombre des cantoniers sera incessamment augmenté de manière à satisfaire aux besoins rigoureux du service.

P. XXVI. Le Conseil-général adopte les propositions de MM. les Commissaires relatives à la reconstruction du mur de clôture de la cour de récréation de l'école normale primaire de Saint-Lo, du côté de la rue Saint-Georges, et à l'établissement d'un préau couvert.

Un projet de travaux montant à 23,000 fr., et comprenant la reconstruction du mur de soutènement et d'un préau couvert avec étages supérieurs destinés à former salle d'étude, classe de physique, bibliothèque et dortoir est actuellement en cours d'exécution.

P. XXX. Le Conseil émet le vœu qu'il soit fait un report partiel et anticipé sur l'exercice 1848 d'une somme de 52,531 fr. 12 c. non dépensée sur les fonds du sous-chapitre 24 du budget départemental de 1847.

Ce report a été autorisé par décision ministérielle du 18 mai dernier.

PROCÈS-VERBAL

DES

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL-GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

1re PARTIE DE LA SESSION DE 1848.

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 1848.

Les Membres du Conseil-général de la Manche, convoqués individuellement par lettres de M. le Préfet de ce département, du 22 septembre dernier, en exécution de l'arrêté de M. le Président du Conseil chargé du Pouvoir exécutif, à la date du 14 du même mois, se sont réunis à Saint-Lo, à midi, en séance publique, dans la salle des audiences du tribunal de première instance de cette ville, au nombre de 41, dont les noms suivent :

MM. Bouvattier, Jules, maire d'Avranches;
Le Bocey, Louis, docteur-médecin, à Ducey ;
Lemengnonnet, Ernest, armateur à Granville ;
Abraham-Dubois ❋, conseiller-référendaire à la Cour des comptes, représentant du peuple ;
Abraham-Dubois, procureur de la République ;
Surseois ❋, docteur-médecin, maire de Saint-James ;
Lempereur-de-Saint-Pierre, Auguste, propriétaire ;
De Saint-Germain, président de la Société d'agriculture d'Avranches, maire de Saint-Senier ;
De Tocqueville, Hippolyte, propriétaire ❋, chevalier de la Tour et de l'Epée du Portugal ;
De Gasté ❋, ingénieur des constructions navales ;
Lanchon, juge-de-paix aux Pieux ;
Hervieu, Charles, maire de Martinvast ;

MM. Sellier, ancien député ;
Brohon, maire de Bréhal ;
Lemengnonnet, Arthur, armateur ;
Quesnel-Canvaux ✻, ancien colonel de la garde nationale ;
Blouet ✻, procureur de la République ;
Chanteux, Magloire ✻, docteur-médecin ;
Lelion, propriétaire ;
Robin-Prévallée ✻, docteur-médecin ;
Des Essarts, conseiller à la Cour d'appel de Caen, représentant du peuple ;
Ferrand-de-la-Conté, maire de Saint-Sauveur-Lendelin ;
Davy, juge-de-paix à Barenton ;
Heuzé, juge-de-paix à Isigny ;
Helie, juge-de-paix à Juvigny ;
Leroux-Delaunay, avocat ;
Ferré-des-Ferris, maire du Teilleul ;
Rondel, notaire à Sourdeval-la-Barre ;
De Kergorlay, propriétaire ;
Rottin, ancien juge-de-paix ;
Clément ✻, maire de Saint-Lo ;
Lebrun, docteur-médecin et adjoint au maire de la même ville ;
Houssin-Dumanoir, docteur-médecin et adjoint au même maire ;
Lecorps-Dumont, juge-de-paix à Tessy ;
Havin, maire de Torigni, représentant du peuple ;
Lebel, docteur-médecin ;
Lemarois ✻, ancien député ;
Lamache ✻, maire de Saint-Vaast ;
D'Aigneaux, propriétaire ;
Le Courtois-de-Sainte-Colombe, maire de Sainte-Colombe ;
Sebire, docteur-médecin, maire de Valognes.

M. le Préfet donne lecture de l'arrêté précité du Président du Conseil chargé du Pouvoir exécutif. Il désigne ensuite, et successivement, les 48 Membres du Conseil-général de la Manche, élus en conformité du décret de l'Assemblée nationale du 3 juillet dernier, et fait connaître que l'élection de M. Leverdays par le canton de Mortain, et celle de M. Léopold Quenault par le canton de Montmartin, ont été annulées. Il communique au Conseil une lettre qui lui a été adressée par M. d'Auray, de Saint-Pois, et qui explique le motif grave qui empêche celui-ci de se rendre à la convocation qu'il a reçue.

Le serment politique, prescrit par l'article 12 de la loi du 28 juin 1833, ayant été aboli par le décret du Gouvernement provisoire du 1er mars 1848, il déclare que le Conseil est autorisé à se constituer régulièrement et proclame, au nom du Gouvernement de la République, sa session ouverte.

M. le Préfet s'étant retiré, on procède à la formation du Bureau provisoire. M. Clément occupe le fauteuil, comme doyen d'âge, et M. Lemengnonnet (Arthur), le plus jeune des membres présents, remplit les fonctions de secrétaire.

Le Conseil, sur la proposition de son Président d'âge, passe immédiatement à la constitution de son Bureau définitif.

La majorité absolue des suffrages s'étant réunie au premier tour de scrutin sur M. Havin pour les fonctions de Président, et sur M. Blouet pour celles de Secrétaire, ces Messieurs sont proclamés Président et Secrétaire définitifs. Ils prennent l'un et l'autre, à ces titres, les fauteuils qui leur sont réservés.

M. le Président expose au Conseil que M. Alexis de Tocqueville, représentant du peuple et membre du Comité de Constitution, ainsi que MM. Vieillard, Diguet et Laumondais, ses collègues à l'Assemblée nationale, ont, par des considérations dont il fait comprendre la légitimité et la gravité, dû renoncer à prendre part, avec lui et MM. Abraham-Dubois et des Essarts, aux travaux de la session actuelle. Le Conseil agrée leurs excuses comme celle non moins légitime qui a retenu M. d'Auray auprès de son père mourant.

M. le Président charge ensuite une députation, composée de MM. des Essarts, Clément et Lamacho, de se rendre auprès de M. le Préfet pour l'informer que le Conseil est constitué définitivement et prêt à recevoir ses communications.

M. le Préfet est bientôt introduit dans la salle du Conseil et y prend place à la droite du Président.

Ce Magistrat présente, sur l'ensemble et sur chacun des services confiés à ses soins, un rapport remarquable par son étendue, sa méthode, la richesse de ses données et l'importance des observations qui les y accompagnent et dont la lecture captive constamment l'attention du Conseil.

M. le Président, dans le but de faciliter l'expédition des travaux du Conseil-général, propose la formation de deux Commissions, l'une dite Commission des contributions, l'autre Commission du service vicinal. Il invite les délégués de chacun des arrondissements du département à désigner deux d'entre eux pour la première et deux pour la seconde de ces Commissions.

Contribution mobilière. — Arrondissement de Cherbourg.

Au moment où le Conseil va se retirer pour procéder à cette désignation, M. de Gasté demande la parole et propose l'émission d'un vœu dans l'intérêt de l'arrondissement de Cherbourg. Il expose que le fardeau de la contribution mobilière pèse d'une manière spéciale et proportionnellement plus lourde sur les populations ouvrières et pauvres attirées dans cet arrondissement par les travaux importants qui s'y exécutent par intervalles, mais qui s'y trouvent souvent et trop brusquement interrompus. Il demande, pour le cas où le

Conseil-général ne croirait pas pouvoir ou devoir modifier et réduire, dès à présent, le contingent mobilier de l'arrondissement de Cherbourg, qu'il veuille bien, au moins, exprimer le vœu que l'Assemblée nationale, au lieu de laisser aux bureaux de la guerre et de la marine le soin de répartir, sans contrôle, entre les divers ports ou places de l'Etat, les allocations portées au budget de chaque exercice pour salaires d'ouvriers, exige qu'à l'avenir la répartition de ces allocations soit comprise pour chacun de ces ports ou places dans le budget et soumise avec lui à l'examen et à la surveillance patriotique et plus éclairée de cette Assemblée. Il a la confiance que les Représentants appartenant aux diverses localités dont il s'agit ne manqueront pas d'assurer, par leurs observations et les renseignements à leur disposition, une répartition plus rationnelle et exempte des variations et de l'arbitraire dont l'expérience lui a fait reconnaître les fâcheux effets. M. Blouet, secrétaire, sans entendre préjuger au fond le mérite de la réclamation et des observations soumises au Conseil, l'engage à se rendre compte du véritable caractère de sa session actuelle. Il incline à penser qu'il ne lui appartient pas de s'occuper d'autres choses que des travaux indiqués dans l'arrêté qui a autorisé cette courte session. Si tout ce qui se rattache, dans les observations de M. de Gasté à la sous-répartition des contributions, aux titres divers de l'arrondissement de Cherbourg à l'obtention d'un dégrèvement ou d'une réduction de son contingent mobilier, rentre assurément dans les questions que le Conseil a mission, en ce moment, de traiter ou de résoudre, l'appréciation et l'émission du vœu subsidiairement sollicité paraissent sortir de la sphère des attributions de la session extraordinaire, ou du moins spéciale, prescrite par l'arrêté du 14 septembre dernier. Cet arrêté et l'instruction, adressés le 28 pour son exécution à MM. les Préfets, repousse l'idée que les Conseils-généraux soient autorisés à procéder à l'examen d'autres affaires, à la discussion d'autres vœux que les affaires ou les vœux qui se rapportent exclusivement à l'objet de cette session, explicitement déterminé dans le même arrêté.

M. le Président répond que les Conseils-généraux lui semblent toujours en droit d'émettre des vœux qui se rattachent, comme celui de M. de Gasté, aux souffrances des populations ou aux besoins divers du pays. Il ajoute qu'il pourrait y avoir de graves inconvénients à renvoyer à la seconde partie de la session du Conseil-général l'expression de vœux qui risqueraient de se trouver ainsi soumis tardivement et sans effet possible à l'examen de l'Assemblée nationale. M. de Kergorlay développe de nouvelles considérations sur le droit du Conseil-général de délibérer des vœux dans le

cours de la session qui vient de s'ouvrir, aussi bien que dans celle qui s'ouvrira un peu plus tard, et, se prévalant des doctrines proclamées sous ce point de vue par M. le Président du Conseil-général, il déclare appuyer le vœu proposé par M. de Gasté et termine en faisant ressortir ce qu'il y aurait, suivant lui, d'étrange à refuser au Conseil-général la délibération de vœux sur les matières diverses qui font partie de ses attributions, d'après les lois organiques, quand les Conseils-d'arrondissement, placés dans une sphère d'activité moins élevée, en ont pu formuler et en ont exprimé un grand nombre dans la première partie de leur session, ainsi que la presse départementale l'a constaté. M. le Président conseille de clore la discussion par la formation d'une troisième Commission dite Commission des vœux, à l'examen de laquelle seraient déférées la convenance et l'urgence des vœux proposés avant de les soumettre à l'assentiment du Conseil-général.

Le Conseil, à la suite de ces observations, procède, en se divisant par arrondissements, suivant l'usage, à la désignation des membres des trois Commissions sous les dénominations suivantes :

Commission des contributions. MM. Davy, Helie, Clément, de Kergorlay, des Essarts, Brohon, Lamache, Le Marois, Surseois, Bouvattier, Sellier, Hervieu.

Commission du service vicinal. MM. Houssin-Dumanoir, Lebrun, Chanteux, Lemengnonnet (Arthur), de Sainte-Colombe, Sebire, Rondel, Ferré-des-Ferris, Abraham-Dubois, représentant du peuple ; de Saint-Germain, de Tocqueville, Lanchon.

Commission des vœux. MM. Lemengnonnet (Ernest), Quesnel-Canvaux, Lelion, de la Conté, Robin-Prévallée, Blouet, Bottin, Lecorps-Dumont, Le Bel, d'Aigneaux, Heuzé, Le Bocey, de Gasté. Le Roux-Delaunay, Lempereur-de-Saint-Pierre, Abraham-Dubois, Havin.

La séance générale est levée et renvoyée au lendemain à huit heures.

Signé : L. Havin, président ; H. de Kergorlay, G. Lamache, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Hippolyte de Tocqueville, P.-G. Hervieu, P. Lebrun, Lanchon, Ed Sellier, Sebire, E. Lebel, Le Marois, J. de Gasté, Bouvattier, H. de Saint-Germain, A. Lempereur-de-Saint-Pierre, Lemengnonnet, A. Lemengnonnet, G.-P. d'Aigneaux, Ferrand, Houssin-Dumanoir, Lecorps, Surseois, Robin-Prévallée, Quesnel, M. Chanteux, Lelion, Leroux-Delaunay, G. Brohon, Abraham, Davy, Le Dr Le Bocey, des Essarts, J. Helie, Heuzé, Rondel, C. Bottin, Ferré-des-Ferris, Abraham-Dubois, Clément, et Blouet, secrétaire.

PREMIÈRE SÉANCE DU 6 OCTOBRE 1848.

A huit heures du matin, la séance générale est ouverte.

Sont présents :

MM. Bouvattier (Jules), Le Bocey, Le Mengnonnet (Ernest), Abraham-Dubois, conseiller référendaire ; Abraham-Dubois, procureur-de-la-République ; Surseois, Lempereur-de-Saint-Pierre (Augustin), de Saint-Germain, de Tocqueville (Hippolyte), de Gasté, Lanchon, Hervieu, Sellier, Brohon, Le Mengnonnet (Arthur), Quesnel-Canvaux, Bloüet, Chanteux, Le Lion, Robin-Prévallée, des Essarts, Ferrand-de-la-Conté, Davy, Heuzé, Hélie, Ferré-des-Ferris, Rondel, de Kergorlay, Bottin, Clément, Le Brun, Houssin-Dumanoir, Lecorps-Dumont, Havin, Le Bel, Le Marois, Lamache, d'Aigneaux, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Sebire et Le Roux-Delaunay.

M. le Préfet assiste également à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Conseil-Général. — Mention, au procès-verbal, des membres qui ont pris part aux discussions.

M. de Saint-Germain demande la parole et exprime le vœu que le procès-verbal des séances du Conseil ne désigne plus, dans le résumé des discussions, chacun des membres qui y ont pris part. Il signale la difficulté, en l'absence de sténographes et quel que soit le talent du Secrétaire, de rendre avec une exactitude complétement satisfaisante l'opinion et les raisonnements individuels. Il ajoute que la publicité des séances du Conseil-général n'implique pas la nécessité d'adopter le mode de rédaction suivi pour la première séance. Il croit que, dans le sein de l'Assemblée nationale, on s'est arrêté à d'autres errements. Il prie, à cette occasion, M le Président du Conseil-général de l'éclairer des renseignements à sa disposition sous ce point de vue. M. Bouvattier appuie la proposition par des considérations analogues. Il lui paraîtrait désirable et suffisant de signaler, dans le procès-verbal, les noms des rapporteurs des Commissions, ou, dans certains cas, ceux des auteurs de propositions d'une nature importante ou particulière, quand ils y attacheraient ou que le Conseil-général y reconnaîtrait lui-même quelqu'importance. M. le Président, répondant d'abord au désir exprimé par le premier des préopinants, constate qu'il est d'usage, même pour les séances des Comités, de consigner au procès-verbal les noms et l'expression des opinions émises par chacun des représentants du peuple. Il pense que la situation faite au Conseil-général,

par le nouveau décret du 3 juillet 1848, provoque et justifie le système de rédaction adopté par le Secrétaire du Conseil-général. Le Conseil ne donne pas d'autre suite à la réclamation de M. de Saint-Germain.

Insertion du rapport du Préfet au procès-verbal.

M. des Essarts propose au Conseil-général d'ordonner l'insertion au procès-verbal de ses séances du rapport lu par M. le Préfet, et digne, à plus d'un titre, de la publicité qu'il recevra par cette insertion. Cette proposition est adoptée sans opposition.

Contributions directes. — Répartement pour 1849.

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport général, page 21.

Rapport de la Commission des contributions, par M. Lamache.

« Messieurs, vous avez été appelés, dans cette session extraordinaire, pour répartir, entre les arrondissements, la part afférente du département sur chacune des contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres.

» Pour donner à cette opération, toujours difficile dans son ensemble, toute l'exactitude, la précision et la justice qu'elle comporte, il faudrait avoir recours à d'autres documents que ceux qui ont pu être produits jusqu'à ce jour par l'Administration, et faute desquels le Conseil-général s'est trouvé dans la nécessité de chercher, dans ses sessions précédentes, des bases de répartition les plus propres à établir, autant que possible, la justice et l'équité dans les répartitions qui ont été faites.

» Votre Commission, Messieurs, considérant qu'il était survenu peu de changements dans le contingent assigné au département, pour l'exercice 1849, et l'impossibilité, pour le moment, d'établir de nouvelles bases de répartition, a pensé qu'elle devait vous proposer d'opérer sur celles qui ont servi à la répartition dans les dernières années, tout en regrettant de voir reculer encore le moment où notre département pourra s'affranchir de la surcharge d'impôts dont il est injustement frappé, comparativement aux autres départements de la France. En acceptant ces bases, voici, Messieurs, ce qui en sera les conséquences :

» 1° Le contingent de la contribution foncière afférent au département s'élevait, pour l'exercice 1848, en principal, à la somme de 3,386,684 fr. Ce contingent serait le même pour l'exercice de 1849 ; mais une somme de 1,042 fr., pour valeur des propriétés de toute nature qui ne sont plus susceptibles d'être imposées, devant en être retranchée, le contingent à répartir pour l'exercice 1849 se trouve réduit à la somme de 3,385,642 fr. ;

» 2° Le contingent, en principal, de la contribution personnelle et mobilière est aussi le même que celui de l'exercice

1848 et s'élève à la somme de 579,122 fr., qui est celle à répartir ;

» 3° Le contingent, en principal, de la contribution des portes et fenêtres est aussi le même que celui de l'exercice 1848, et s'élève à la somme de 352,448 fr., d'après les états fournis par M. le Directeur des contributions, et c'est cette somme qui est celle à répartir.

» En adoptant, Messieurs, comme je vous l'ai déjà dit, les bases qui ont servi à l'établissement de la répartition de chaque contribution dans les exercices précédents, et dont les résultats n'ont donné lieu qu'à un très-petit nombre de réclamations, votre Commission vous propose de fixer les contingents de chaque arrondissement dans les trois contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres suivant le tableau qui suit.

Arrondissements.	Foncière.	Personnelle et mobilière.	Portes et fenêtres.
» Avranches....	507,548	116,209	63,747
» Cherbourg....	395,381	95,936	60,231
» Coutances....	745,536	125,905	74,867
» Mortain.......	313,053	50,055	25,047
» Saint-Lo......	714,797	103,024	67,179
» Valognes......	709,357	88,293	61,407
» Totaux....	3,385,642	579,422	352,448

» Ainsi que M. le Préfet vous l'a dit dans son rapport, ce principal, Messieurs, sera augmenté des centimes généraux et spéciaux propres à chaque contribution, pour lesquels vous n'avez pas besoin d'exprimer de votes ; mais votre Commission vous propose de voter :

» 1° Les 5 centimes facultatifs d'utilité départementale ;

» 2° Les 5 centimes spéciaux pour les chemins vicinaux, autorisés par la loi du 21 mai 1836 ;

» 3° 2 centimes pour les dépenses de l'instruction primaire;

» 4° Les 2 centimes extraordinaires autorisés par la loi du 9 août 1847 pour routes départementales. »

Les propositions de ce rapport sont adoptées et le Conseil, par les motifs qui s'y trouvent développés, arrête que la part contributive de chacun des arrondissements du département, dans la contribution foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres, sera fixée, pour 1849, telle qu'elle est indiquée dans le tableau qui précède et qui fait partie du rapport de la Commission.

Contribution personnelle et mobilière.

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport général, page 24.

Rapport de la Commission, par M. Lamache :

Demande en réduction de contingent.
—
Commune de Canisy.

« Messieurs, la commune de Canisy, arrondissement de Saint-Lo, a réclamé une réduction sur son contingent dans la contribution personnelle et mobilière, en donnant pour principal motif de sa réclamation l'anéantissement du commerce et de l'industrie qui existaient jadis dans cette commune, ce qui a diminué la valeur locative des maisons situées dans l'enceinte du bourg, dont la plus grande partie sont restées inhabitées et ont été dégrévées de l'impôt, ce qui a forcé de surcharger celles des campagnes pour rétablir l'équilibre dans le contingent de la commune, qui ne se trouve plus en rapport d'égalité avec les autres communes rurales de l'arrondissement, telles que celles de Cerisy-la-Forêt, Agneaux, Marigny, Montbray, Percy et Tessy, prises pour comparaison de cotes.

» M. le Directeur des contributions, auquel cette réclamation a été soumise, ayant établi une combinaison tirée 1° de la population, 2° du nombre des imposés, 3° du montant des loyers, a trouvé, au moyen de cette combinaison, en assimilant la commune de Canisy aux six communes ci-dessus désignées, qu'elle se trouverait effectivement surchargée d'une somme de 242 fr., dont il propose de la décharger, en faisant répartir cette somme sur tout l'arrondissement de Saint-Lo.

» La réclamation, portée au Conseil-d'arrondissement avec l'avis de M. le Directeur des contributions, a été rejetée par ce Conseil, sur le motif de n'être pas suffisamment éclairé sur le point de savoir si le dégrèvement devrait être supporté par les autres communes du même canton ou par l'arrondissement entier.

» Votre Commission, Messieurs, après examen de la réclamation et de l'ensemble des pièces qui s'y rattachent, avait penché vers le désir de vous proposer de l'accueillir ; mais, considérant que cette mesure pourrait donner naissance à une foule de réclamations de même nature de la part d'une grande quantité de communes qui se trouvent dans le même cas que celle de Canisy, elle a été d'un avis unanime, ainsi que l'a fait précédemment le Conseil-général pour des réclamations de même nature, d'ajourner ces réclamations jusqu'au moment où il sera possible, au moyen de bases fixes et invariables, d'établir un travail de péréquation entre toutes les communes du département. En conséquence, votre Commission m'a chargé de vous proposer l'ajournement de la réclamation de la commune de Canisy. »

M. de Kergorlay s'oppose à ce que les conclusions de la Commission soient adoptées. Il rappelle les nombreuses et graves considérations consignées dans la réclamation de la commune de Canisy et dans le rapport de M. le Directeur des contributions directes, et s'attache à mettre en lumière la

nécessité de faire droit immédiatement à une réclamation légitimée par les faits et les principes, sous quelque point de vue qu'on l'examine. La combinaison tirée de la population, du nombre des cotes et du montant des loyers, lui parait suffire, en effet, à prouver la surcharge qui pèse si lourdement et si injustement sur cette commune, dont les marchés sont, depuis long-temps, en voie de décadence; tellement que le revenu de ces marchés, qui s'élevait autrefois à 1,600 fr., ne dépasse guère aujourd'hui une centaine de francs; dont la population ne conserve à peu près son chiffre ancien que parce que 60 ou 70 ouvriers sabotiers sont venus momentanément augmenter, ou du moins soutenir ce chiffre; commune dans laquelle enfin un plus grand nombre de maisons que celui signalé à l'attention du Conseil-général reste, en réalité, sans locataires. D'un autre côté, et quand l'urgence du rappel à l'égalité proportionnelle est si bien démontrée, il ne conçoit pas l'ajournement proposé par le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo, sous le prétexte de l'embarras de reverser le montant du dégrèvement, reconnu juste, sur les autres communes du canton ou sur l'arrondissement tout entier, ni l'ajournement demandé par la Commission des contributions, par le motif qu'une foule d'autres communes, également surchargées, seraient entraînées à élever des réclamations analogues à celle de la commune dont il s'agit. Il convient de faire droit à ceux qui se plaignent avec justice, sans se préoccuper du nombre probable ou certain de plaintes également légitimes qui pourraient surgir, et rien n'empêche le Conseil-général de lever, par une décision claire et précise, l'embarras qui a préoccupé le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo.

M. Lamache, rapporteur, fait observer que la Commission a dû naturellement se préoccuper de la perturbation que le dégrèvement sollicité et celui qui ne manquerait pas de l'être par beaucoup d'autres communes, pour le cas où la demande de M. de Kergorlay serait accueillie, jetterait dans la situation contributive d'une grande partie des populations du département.

M. Hervieu, membre de la Commission, fait remarquer que les conclusions favorables de M. le Directeur des contributions directes ne sont pas tout-à-fait en accord avec les considérations exposées au début de son rapport. M. Bouvattier ajoute que la Commission a cru reconnaître, d'ailleurs, que le dégrèvement réclamé n'aurait, en définitive, pour effet que de transporter sur d'autres communes la surcharge et les conséquences de l'erreur dont on se plaint, et qui ne saurait être convenablement réparée que par une péréquation générale qu'on n'est point en mesure d'opérer en ce moment. M. de

Gasté reproduit et développe les arguments invoqués par M. de Kergorlay, et insiste pour qu'il soit fait droit sur une demande justifiée par une instruction régulièrement accomplie.

M. le Président propose de clore la discussion, et les conclusions de la Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Commune de Saint-Nicolas-de-Coutances.

Le Conseil, sur la proposition orale et conforme de sa Commission des contributions, par les considérations qui terminent le rapport relatif à la commune de Canisy, ajourne à statuer sur la demande de Saint-Nicolas-de-Coutances.

Arrondissem' de Cherbourg. — Réduction de son contingent mobilier.

Le Conseil, par les motifs développés dans le rapport et sur l'avis conforme de sa Commission des contributions, ajourne à prononcer sur cette réduction.

Service vicinal

Rapport de M. le Préfet.

Voir le rapport général, page 26.

Premier rapport de la Commission d'administration générale, par M. de Sainte-Colombe.

« Messieurs, un décret de l'Assemblée nationale, en date du 22 septembre dernier, a ouvert au Ministre de l'intérieur un crédit de six millions pour être affecté, à titre de subvention extraordinaire, tant à l'achèvement des chemins vicinaux de grande communication qu'à l'amélioration des chemins vicinaux de petite communication.

» L'Assemblée nationale a voulu ainsi aider toutes les localités à procurer de l'ouvrage aux ouvriers qui en manqueraient. Elle a voulu en même temps venir au secours de l'agriculture trop long-temps négligée. Elle a pensé avec raison que de bons chemins sont bien vraiment le plus puissant encouragement, le plus véritable élément de prospérité que puisse réclamer l'agriculture. Espérons, Messieurs, que ce secours ne sera pas le seul qui lui soit accordé, et que l'on comprendra enfin qu'améliorer la position des cultivateurs est la meilleure manière d'empêcher nos populations agricoles d'émigrer vers les grands centres d'industrie où trop souvent la moindre crise commerciale leur apporte la ruine et la misère.

» D'après l'art. 2 du décret qui ouvre au Ministre de l'intérieur ce crédit de 6 millions, cette somme sera répartie entre les départements, le département de la Seine excepté; savoir:

» 3 millions par portions égales ;

» Et 3 millions en proportion des sommes provenant de centimes extraordinaires que chaque département et les communes qui le composent affecteront, pour 1849, à la confection et à l'amélioration des chemins vicinaux.

Ainsi tous les départements participent par portions égales aux trois premiers millions sans avoir pour cela aucunes con-

ditions à remplir ; mais, pour les trois autres millions, ils n'y prennent part qu'en proportion des centimes extraordinaires qu'ils auraient, ainsi que les communes qui les composent, affectés à la confection ou à l'amélioration des chemins vicinaux.

» En présence des graves difficultés qui pèsent sur le pays, et aussi afin d'atteindre ce double but si désirable, et de hâter la confection de nos chemins vicinaux de grande communication et en même temps de procurer de l'ouvrage à la classe ouvrière, votre Commission vous propose de voter, pour 1849, en vertu de l'article 2 du décret du 22 septembre 1848, trois centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, pour le produit en être appliqué à la confection et à l'amélioration des chemins vicinaux.

» Si vous adoptez notre proposition, vous aurez, pour vous conformer aux dispositions du décret du 22 septembre, à donner votre avis sur la manière dont devront être distribués, dans le département, et le produit de ces 3 centimes et la part à laquelle nous aurions droit dans le crédit de 6 millions.

» Quant au produit des 3 centimes, votre Commission vous proposerait d'émettre l'avis qu'il soit employé entièrement à la confection des chemins de grande communication.

» Reste maintenant la répartition de la part que le département obtiendra dans le fonds de 6 millions.

» D'accord avec M. le Préfet, qui a bien voulu se rendre dans le sein de votre Commission, nous estimons que cette part irait, suivant toutes les probabilités, à environ 80,000 fr.

» Comment employer et répartir ces 80,000 francs ?

» Dans l'intention du décret du 22 septembre, la réparation des chemins est le moyen ; mais le but, Messieurs, est spécialement d'aider à procurer, pendant l'hiver, de l'ouvrage à la classe ouvrière. Or, en fait de travaux de chemin, à l'époque de l'année où nous allons entrer, l'extraction et le cassage de pierres aux carrières est à peu près le seul moyen d'employer les bras inoccupés ; c'est donc à ce genre d'ouvrage que nous vous proposons d'émettre l'avis que soit employée la part qui nous reviendra dans le crédit de 6 millions.

» Quant à la répartition, elle serait faite entre les divers cantons du département, en proportion des besoins. »

Deuxième rapport de la Commission, par M. de Sainte-Colombe.

« Messieurs, une loi, en date du 9 août 1847, a autorisé le département de la Manche à voter, pour les années 1848 à 1853, pour la confection de ses chemins de grande communication, 3 centimes additionnels au principal de ses quatre contributions. Il est hors de doute que l'autorisation qui vous est donnée par cette loi du 9 août 1847 est purement facultative, et que, pour pouvoir être imposé aux rôles, cet impôt doit être voté par vous chaque année.

» Or, Messieurs, en présence de la gêne qui pèse sur toutes nos populations épuisées par les efforts qu'elles ont fait pour payer l'impôt extraordinaire des 45 centimes ; en présence aussi du vote que, dans le but de procurer de l'ouvrage aux ouvriers, vous venez de faire de 3 centimes conformément au décret du 22 septembre 1848, votre Commission vous propose de ne pas user, pour 1849, de l'autorisation accordée au département de s'imposer, pour ses chemins de grande communication, trois centimes additionnels au principal de ses quatre contributions.»

Les conclusions des rapports de la Commission sont adoptées à la suite d'une discussion approfondie et à laquelle prennent principalement part MM. Lemengnonnet, Abraham-Dubois, représentant du peuple, des Ferris, Quesnel-Canvaux, d'Aigneaux, Sebire, de Kergorlay, de Saint-Germain, Havin, Blouet, et de Sainte-Colombe, rapporteur.

En conséquence, le Conseil vote, en conformité du décret du 22 septembre dernier, pour l'année 1849, 3 centimes additionnels aux 4 contributions directes applicables à la confection et à l'amélioration des chemins vicinaux. Il émet l'avis que le produit de ces 3 centimes soit appliqué entièrement à la confection des chemins de grande communication, et que celui des subventions de l'Etat soit appliqué aux chemins vicinaux, et que, conformément à l'esprit du décret précité, et pour procurer, pendant l'hiver, du travail à la classe ouvrière, il soit consacré spécialement ou à peu près exclusivement à l'extraction et au cassage de pierres aux carrières, en répartissant le montant de ces subventions par canton et en proportion des besoins de chaque canton.

Le Conseil demande, au surplus, qu'une somme d'au-moins 138,000 fr., aux dépens du produit de l'imposition extraordinaire des 3 centimes votés et des subventions qui seraient allouées par l'Etat, soit appliquée exclusivement au service des chemins vicinaux de grande communication.

La séance est levée.

Signé : L. Havin, président; H. de Kergorlay, G. Lamache, Hipte de Tocqueville, P. Lebrun, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, E. Sellier, Eugène Hervieu, A. Sebire, Lanchon, E. Lebel, Le Marois, J. de Gasté, Bouvattier, Lemengnonnet, H. de Saint-Germain, A. Lempereur-de-Saint-Pierre, A. Lemengnonnet, G. P. d'Aigneaux, Ferrand, Houssin-Dumanoir, Sursbois, Robin-Prévallée, M. Chanteux, d.-m.-p.; Quesnel, Le Lion, G. Brohon, Le Roux-Delaunay, Lecorps, Des Essarts, Abraham, J. Hélie, Heuzé, Le Docteur Le Bocey, Davy, Rondel, C. Bottin, Ferré-des-Ferris, Abraham-Dubois, Clément, et Blouet, secrétaire.

DEUXIÈME SÉANCE DU 6 OCTOBRE 1848.

La séance générale est reprise à deux heures.

Sont présents :

MM. Bouvattier (Jules), Lemengnonnet (Ernest), Le Bocey (Louis), Abraham-Dubois, représentant du peuple, conseiller référendaire à la cour des comptes ; Abraham-Dubois, procureur-de-la-République ; Surseois, Lempereur-de-Saint-Pierre (Augustin), de Saint-Germain, de Tocqueville (Hippolyte), de Gasté, Lanchon, Hervieu, Sellier, Brohon, Lemengnonnet (Arthur), Quesnel-Canvaux, Blouet, Chanteux, Le Lion, Robin-Prévallée, Des Essarts, Ferrand-de-la-Conté, Davy, Le Roux-Delaunay, Heuzé, Hélie, Ferré-des-Ferris, Rondel, de Kergorlay, Bottin, Clément, Le Brun, Houssin-Dumanoir, Le Corps-Dumont, Le Bel, Le Marois, Lamache, d'Aigneaux, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, et Sébire.

M. le Préfet assiste également à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Centimes facultatifs, spéciaux et extraordinaires.

Le Conseil, sur la proposition conforme de sa Commission des contributions, développée par M. Lamache, vote :

1° Les cinq centimes facultatifs d'utilité départementale ;

2° Les cinq centimes spéciaux pour les chemins vicinaux, autorisés par la loi du 21 mai 1836 ;

3° Deux centimes pour les dépenses de l'instruction primaire ;

4° Les deux centimes extraordinaires autorisés par la loi du 9 août 1847, pour les routes départementales.

Rapport de la Commission des vœux, par M. Blouet.

Biens communaux.

« Messieurs, M. d'Aigneaux a appelé l'attention de la Commission sur la destruction des biens communaux et développé, sur cette matière des vues intéressantes ; mais, sur les observations de M. Bottin et celles de M. Havin, la Commission a arrêté qu'elle proposerait au Conseil-général de se borner, à ce sujet, à émettre le vœu que le projet de décret en ce moment soumis à l'Assemblée nationale ne soit délibéré ou du moins adopté qu'après l'avoir communiqué aux Conseils-généraux et, pour le cas où l'Assemblée ne croirait pas devoir ordonner cette communication préalable, à renouveler les vœux très-motivés exprimés par le Conseil dans ses délibérations des années 1843, 1845 et 1846. »

Le Conseil adopte les propositions de sa Commission.

Et le Conseil-général, après avoir pris lecture de la pétition du Maire, du Conseil-municipal et des habitants d'Etienville, exprime le vœu que MM. les Représentants du peuple, membres du Conseil-général, présents à la séance, veuillent bien déposer cette pétition sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Rapport de la Commission, par M. Blouet.

Remplacements militaires.

« Messieurs, M. Lè Bocey a démandé que le Conseil-général s'oppose, par un vœu, à ce que le remplacement militaire soit prohibé. M. Havin, qu'il a interrogé sur les vues du Gouvernement à ce sujet, a répondu qu'il croyait à la présentation prochaine d'un projet de loi qui consacrera le remplacement par l'Etat, à la charge par le remplacé de verser au Trésor public une somme déterminée par ce projet de loi et qui sera destinée à l'encouragement des réengagements des militaires libérés du service, ce qui obvierait aux inconvénients du remplacement par l'intermédiaire des compagnies d'assurances ou au moyen de traités particuliers. La Commission, sans se prononcer sur le mode de remplacement qu'il convient d'adopter en définitive pour harmoniser nos nouvelles institutions avec les mœurs du pays, et pour concilier les exigences de la bonne composition de l'armée avec l'inconvénient de priver, même momentanément, les lettres, les sciences, les arts, l'industrie, le commerce et l'agriculture, de sujets utiles à leurs progrès, propose au Conseil-général d'émettre le vœu que le remplacement militaire ne soit point interdit d'une manière générale et absolue. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de la même Commission, par M. Blouet.

Billets hypothécaires. — Papier-monnaie.

» Messieurs, M. Ferrand-de-la-Conté a exprimé le vœu que le Conseil-général proteste contre la création de billets hypothécaires et de tout papier-monnaie à cours légal et forcé; les billets de banque toutefois exceptés. M. Lemengnonnet (Ernest) a cru qu'il conviendrait peut-être de formuler ce vœu d'une manière moins large et qui permette, en évitant les funestes essais du passé, dont la préoccupation a dicté ce vœu, de chercher et de réaliser le moyen de favoriser le crédit, les échanges, le développement et la prospérité des affaires. La Commission, éclairée par le sentiment public et l'expérience, approuve le vœu tel qu'il est proposé, et demande au Conseil-général de l'émettre avec sa formule précise et énergique. »

M. Ferré-des-Ferris trouve le vœu proposé par la Commission trop absolu; il signale l'insuffisance si généralement constatée des ressources du numéraire en circulation; il ap-

précie les inconvénients, au milieu de la crise qui s'est développée, de recourir à l'expédient dont on parle et partage, autant que qui que ce soit, l'aversion et l'inquiétude publique qu'a soulevée, naguère encore, le conseil ou l'idée proclamée publiquement de ressusciter le système monétaire de Cambon; mais il croit à des temps meilleurs et de nature à permettre de consacrer, sans danger et même avec des avantages notables, une émission de papier destiné à procurer, à titre d'emprunt aux porteurs des titres de rente inscrits sur le grand-livre, deux cinquièmes de la valeur nominale de ces rentes. Ce qui le préoccupe au sein de la crise et des embarras qui durent encore, c'est plutôt l'effet produit par la présentation du projet d'impôt du revenu ou de l'income-taxe, impôt dont l'assiette et la répartition menacent de soulever tant de difficultés et peut-être d'injustices. Il inclinerait, en conséquence, à proposer au Conseil de renoncer à l'expression du vœu recommandé par sa Commission et désirerait que ce Conseil y substituât celui qu'il ne soit pas donné suite au projet d'impôt soumis récemment par M. le Ministre des finances à l'examen de l'Assemblée nationale. M. de Saint-Germain pense aussi que, lorsque la confiance générale se sera affermie et que le crédit public et privé sera plus solidement rétabli, il pourra y avoir un intérêt éminent à chercher dans la création de bons hypothécaires, reposant sur un gage sérieux et tout aussi sûr que celui des billets de banque, les moyens de parer à l'insuffisance du numéraire; mais il semble raisonner sous le coup de l'idée que les bons hypothécaires à créer n'auraient pas un cours légal et forcé, et M. le Président lui ayant fait remarquer que la Commission n'a point entendu manifester de répulsion contre l'emploi d'un papier-monnaie sans caractère obligatoire ou cours forcé, il arrête là ses observations.

M. Lemengnonnet se prononce contre le recours à toute espèce de bons ou de billets hypothécaires, dont le cours, par cela seul qu'il serait d'ailleurs légal et forcé, nuirait à leur crédit sur les esprits quel qu'en fût le gage. M. de Saint-Germain réplique que l'on s'exagère la portée des préventions populaires et des inconvénients de l'emploi de billets hypothécaires.

M. Abraham-Dubois, représentant du peuple, est convaincu que l'une des principales causes qui s'opposent au rétablissement de la confiance, c'est la crainte que le pays éprouve de la création d'un papier-monnaie. La confiance renaîtrait incontestablement le jour où l'on aurait la certitude que cette crainte est sans fondement. C'est dans cette pensée qu'il s'est empressé, dès les premiers temps de l'ouverture des travaux de l'Assemblée nationale, de lui proposer de réaliser le vœu soumis à l'appréciation du Conseil-général, en proclamant la

proscription de tout papier-monnaie à cours forcé, quelques noms que ce papier pût emprunter. S'il n'a point provoqué une décision de l'Assemblée sur sa proposition, qu'elle avait renvoyée à l'examen de l'un de ses Comités, c'est qu'il a redouté que, sous le coup de préoccupations passagères, mais favorables à l'idée de la création de papier-monnaie sous la dénomination de billets hypothécaires ou sous d'autres dénominations, l'Assemblée se laissât aller à prononcer un ajournement de nature à accroître les alarmes publiques au lieu de les dissiper ; mais il persiste dans ses premières impressions sur le fond de la question, et insiste pour l'adoption du vœu proposé au Conseil-général.

Ce vœu est mis aux voix et consacré par l'assentiment du Conseil.

Rapport de la Commission des vœux, par M. Blouet :

Juges-de-paix. — Election.

« Messieurs, M. Ferrand-de-la-Conté a sollicité du Conseil général l'expression du vœu que les juges-de-paix continuassent d'être désignés ou nommés par le Chef du Pouvoir exécutif et ne fussent pas soumis à la fâcheuse épreuve de l'élection. M. Lebel a signalé aussi les dangers de cette épreuve, en faisant observer que les votes favorables à l'élu font naître, entre lui et les votants, un lien de reconnaissance ou de bienveillance qui ne saurait, sans quelqu'inconvénient, s'établir ou se développer entre le juge et ses justiciables. M. Lemengnonnet (Ernest) répond que l'on s'exagère au moins la portée et les dangers des luttes électorales auxquelles on fait allusion ; que, dans le système des préopinants, on serait conduit à interdire aux juges-de-paix toute fonction élective. M. Leroux-Delaunay rappelle que l'élection des juges-de-paix a été admise et pratiquée en France sans graves inconvénients. M. Quesnel-Canvaux soutient que si la première application du système électif à la nomination de ces magistrats fut satisfaisante, les élections suivantes provoquèrent une impression contraire.

» La Commission, convaincue qu'il importe d'assurer la bonne et impartiale administration de la justice, et que les données de l'expérience s'accordent avec celles de l'appréciation sérieuse et éclairée des principes de la matière, pour proscrire le retour à un système d'élection abandonné depuis long-temps, et, en connaissance de cause, engage le Conseil-général à exprimer le vœu proposé. »

M. Lemengnonnet (Arthur) ne partage, pas plus que son frère, les craintes que l'on rattache à la nomination des juges-de-paix par voie d'élection ; il invoque l'exemple de la Belgique et d'autres pays, qui pratiquent déjà, depuis long-

temps, l'élection des juges-de-paix sans que les inconvénients dont on s'effraie se soient justifiés par l'expérience. Les luttes électorales auxquelles, chez nous, les juges-de-paix ont pris part, soit comme candidats au titre de Représentant du Peuple, ou aux divers Conseils électifs, n'ont altéré ni leur indépendance, ni leur considération, ni modifié la confiance publique dans l'exercice impartial des attributions qui leur sont confiées. Il demande, au surplus, que si, à raison de l'étendue et de l'importance de leurs attributions actuelles, on peut reconnaître des dangers à les soumettre à l'épreuve des suffrages populaires, on exprime le vœu que ces attributions soient restreintes par une loi et qu'au besoin cette loi les transforme en simples conciliateurs.

M. Blouet, secrétaire, fait remarquer que, loin de songer à consacrer la restriction proposée, les esprits semblent s'accorder plutôt à étendre ces attributions dans le but d'assurer aux populations, et surtout aux populations pauvres ou peu aisées, le bienfait d'une justice plus prompte et moins coûteuse; il ajoute qu'il n'est pas possible, sans bouleverser toutes les idées reçues et sans dénaturer l'institution si salutaire des juges-de-paix dans ses bases fondamentales et essentielles, de leur retirer tout caractère de juge et les réduire au rôle pur et simple de conciliateur, rôle que, d'ailleurs, les passions inséparables des luttes électorales relatives à leur élection, ne tendrait pas à rendre plus facile et plus efficace.

Le Conseil, sans s'arrêter aux observations de M. Lemengnonnet, déclare adhérer au vœu formulé par sa Commission.

Service vicinal.
—
Tarif des prestations en nature.

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport général, page 25.

Rapport de la Commission, par M. de Sainte-Colombe.

« Messieurs, vous avez à fixer chaque année le tarif d'évaluation en argent de la prestation en nature.

» Le tarif des années précédentes n'a donné lieu qu'à peu de réclamations.

» Parmi les Conseils d'arrondissement qui, conformément à la loi du 21 mai 1836, ont été consultés à cet égard, un seul, l'arrondissement de Valognes, a demandé à ce tarif un seul changement, qui consisterait à abaisser la journée de bœuf de 75 à 50 centimes.

« Votre Commission n'a pas pensé qu'il y eût de raisons suffisantes pour modifier le tarif actuel qui a pour lui, jusqu'à un certain point, la consécration de l'expérience.

« Votre Commission vous propose, en conséquence, d'arrêter ce tarif ainsi qu'il suit :

» Journée d'homme		1	»
— de cheval ou mulet		1	»
— de bœuf ou âne		»	75
— de voiture	de 1re classe	1	»
	de 2e classe	»	75
	de 3e classe	»	60

Les propositions de la Commission sont adoptées, et le Conseil fixe, en conséquence, le tarif des prestations en nature de la manière suivante :

Journée d'homme		1	»
— de cheval ou mulet		1	»
— de bœuf ou âne		»	75
— de voiture	de 1re classe	1	»
	de 2e classe	»	75
	de 3e classe	»	60

Mode de voter.

M. Lemengnonnet (Arthur) demande au Conseil-général d'exprimer le vœu que les électeurs soient appelés ou autorisés à voter, pour l'élection des Représentants ou du Président de la République, dans la commune et non au chef-lieu de canton, afin d'éviter à un grand nombre de ces électeurs des déplacements onéreux, et qui les portent à s'abstenir d'user de leurs droits politiques et à laisser à des minorités les chances de fausser l'expression de l'opinion générale du pays.

M. Havin, président du Conseil, fait observer que la question a été récemment discutée et résolue au sein de l'Assemblée nationale, par une majorité considérable, et que le vœu proposé par M. Lemengnonnet aurait peu de chances d'être accueilli dans l'examen ultérieur et rapide qu'elle aura à faire de cette partie de la Constitution.

M. des Essarts demande à bien fixer la situation des choses.

La question, comme l'a dit M. Havin, n'est pas nouvelle : elle a été l'objet de vifs débats, et elle a été envisagée sous tous les points de vue. Le vote au chef-lieu de canton, adopté par le Gouvernement provisoire, a été l'objet d'attaques puisées d'abord et tout naturellement dans les conséquences onéreuses qu'il faisait peser sur les populations, qu'il expose à des déplacements. On a, d'ailleurs, fait remarquer que ce système tend à favoriser les villes et les bourgs aux dépens des campagnes, et à porter le mouvement et l'agitation là où ils sont déjà suffisamment développés. On a ajouté qu'il est d'autant plus juste d'y renoncer que, pour les votes des électeurs de Paris, on a pris soin de multiplier les circonscriptions et de placer, pour ainsi dire, des bureaux d'élection

dans chaque rue ; qu'on ne voit pas pourquoi on se montre si attentif à éviter aux électeurs de la Capitale et des grandes villes les moindres embarras de déplacement, et si peu préoccupé des embarras bien plus sérieux des populations rurales. On est arrivé à reconnaître la nécessité d'admettre des circonscriptions électorales moins étendues que celles du canton tout entier ; mais on a remarqué qu'il existe une multitude de petites communes, peut-être dix mille ; que, dans beaucoup de ces communes, la difficulté de procéder à des élections régulières et sérieuses s'augmentait de l'absence des conditions suffisantes de lumière et d'indépendance des hommes préposés à la réception des votes, à l'accomplissement de formalités nombreuses et au maintien de l'ordre et des garanties de la liberté de chacun, souvent mis en péril, au milieu des débats de cette nature. On a craint qu'une application trop large d'un pareil système n'amenât l'Assemblée à la nécessité d'annuler un grand nombre de procès-verbaux d'élections et à des conséquences embarrassantes à plus d'un point de vue. On a fini par s'arrêter à une sorte de transaction qui paraît propre à concilier tous les intérêts. L'esprit qui a présidé aux récentes résolutions de l'Assemblée, sur ce point, semble offrir toutes les garanties désirables ou du moins réalisables.

M. Lemengnonnet réplique que le parti pris de renvoyer la solution définitive ou plus complète de la question à la discussion de la loi organique des élections, n'est qu'un motif de plus pour le Conseil-général de proclamer ses impressions ; qu'on s'exagère évidemment les difficultés dep rocéder à l'élection dans les petites communes ; que ces opérations sont simples en elles-mêmes et facilitées par l'envoi de cadres tout faits ou de modèles de procès-verbaux. Il ne comprend pas la sorte de défiance qu'on manifeste contre le vote dans chaque commune ; c'est-là pourtant, c'est à la campagne que l'expression des opinions les plus sages et les plus rassurantes pour la propriété se fait jour ; que la République est assurée de trouver des suffrages plus dévoués à la cause de l'ordre et de la modération.

La discussion est déclarée close.

Le vote à la commune, proposé par M. Lemengnonnet, est écarté par le Conseil.

M. Lemengnonnet demande qu'au moins le Conseil exprime le vœu que les circonscriptions électorales soient le plus restreintes que possible et se fassent de manière à ne point présenter une population de plus de 3,000 âmes. Ce

nouveau vœu est également rejeté par le vote du Conseil-général.

Le Conseil, sur l'avis conforme de sa Commission, émet le vœu formulé par M. de Gasté. Après avoir entendu les observations de M. de Kergorlay en faveur de ce vœu, et celles de M Lemongnonnet (Arthur) à l'encontre du même vœu, au double point de vue des intérêts des travailleurs en général, et de ceux du port de Cherbourg en particulier. Le Conseil, sur le rapport oral fait par M. Blouet au nom de la Commission des vœux, délibère l'insertion au procès-verbal du vœu formulé par M. de Gasté, et donne son adhésion à ce vœu. Salaire des ouvriers.

Vœu de M. de Gasté :

« Le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg s'est toujours plaint, depuis 1839, de l'aggravation de la contribution personnelle et mobilière. Cet impôt, basé sur les revenus locatifs principalement, atteint, dans l'arrondissement de Cherbourg, un chiffre plus élevé par habitant que dans chacun des cinq autres arrondissements, et, en même temps, cet arrondissement éprouve beaucoup plus que les autres de non-valeurs en proportion des revenus locatifs, pour lesquelles on ne peut espérer de réductions que dans un nombre limité de cas. Ces non-valeurs tiennent à ce que l'arrondissement renferme moins de personnes riches, est habité par un grand nombre d'ouvriers, de veuves et d'employés ayant une faible retraite, enfin à ce que l'on attire brusquement à Cherbourg et dans les environs, pour les travaux de la marine et de la guerre, pour les congédier brusquement, des ouvriers de toutes les parties du département et même du dehors qui se trouvent tout-à-coup sans ressources. Si le Conseil-général ne croit pas devoir diminuer le poids de la contribution personnelle et mobilière qui pèse sur l'arrondissement de Cherbourg, et en répartir une portion sur les autres arrondissements, il peut au moins essayer de rendre le poids de cet impôt plus supportable pour l'arrondissement de Cherbourg, en faisant écouter de l'Assemblée nationale le vœu suivant :

» Ce vœu consisterait, au lieu de laisser aux bureaux du ministère de la guerre et de la marine le soin de répartir, sans contrôle, entre les différents ports et les différentes places, la somme totale allouée au budget de ces deux ministères *pour salaires d'ouvriers*, à faire entrer cette répartition dans le budget soumis à l'Assemblée nationale. Les Représentants des différents départements pourraient veiller ainsi, avec le plus grand soin, à ce que les allocations pour *salaires d'ou-*

vriers n'éprouvassent pas de variations brusques sur un point, de manière à ménager les intérêts des travailleurs en même temps que ceux du travail.

» En d'autres termes, je demande que la répartition des salaires d'ouvriers, entre les ports et les places de Cherbourg et de Brest, etc., par exemple, soit inscrite dans le budget soumis à l'Assemblée nationale, par les ministères de la marine et de la guerre. Cela se fait en Angleterre et n'y présente aucun inconvénient. »

Demande en dégrèvement. — Formalités et instructions

Rapport de M. Blouet :

« La Commission propose au Conseil-général d'exprimer le vœu que les contribuables qui ont formé des demandes en dégrèvement soient autorisés à prendre, à la mairie de leur commune, communication de l'instruction faite à l'occasion de ces demandes et de recommander à M. le Préfet de veiller à ce que toutes les pièces de cette instruction soient à cet effet renvoyées à cette mairie. »

Le Conseil émet le vœu et consacre la recommandation réclamée.

La séance est levée.

Signé : L. Havin, H. de Kergorlay, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, G. Lamache, P. Lebrun, C. Bottin, Rondel, Ferré-des-Ferris, Davy, Houssin-Dumanoir, Lanchon, Hip^te de Tocqueville, Eug^e Hervieu, A. Sebire, E^d Sellier, E. Lebel, Le Marois, J. de Gasté, Bouvattier, Lemengnonnet, H. de St-Germain, A. Lempereur-de-St-Pierre, A. Le Mengnonnet, G.-P. d'Aigneaux, Ferrand, Quesnel, Sursbois, Le Corps, Le Lion, Robin-Prévallée, M. Chanteux, docteur-médecin, P. Leroux-Delaunay, G. Brohon, Heusé, Abraham, des Essarts, J. Hélie, Le docteur Le Bocey, Abraham-Dubois, Clément, et Blouet, secrétaire.

TROISIÈME SÉANCE DU 6 OCTOBRE 1848.

La séance générale est reprise à huit heures du soir.

Sont présents :

MM. Havin, président; Bouvattier (Jules), Lemengnonnet (Ernest), Le Bocey (Louis), Abraham-Dubois, représentant du peuple; Abraham-Dubois, Procureur-de-la-République; Surseois, Lempereur-de-Saint-Pierre, de Saint-Germain, de Tocqueville (Hippolyte), de Gasté,

Lanchon, Hervieu, Sellier, Brôhon, Lemengnonnet (Arthur), Quesnel-Canvaux, Blouet, Chanteux, Le Lion, Robin-Prévallée, des Essarts, Ferrand-de-la-Conté, Davy, Leroux-Delaunay, Heuzé, Hélie, Ferré-des-Ferris, Rondel, de Kergorlay, Bottin, Clément, Le Brun, Houssin-Dumanoir, Le Corps-Dumont, Le Bel, Le Marois, Lamache, d'Aigneaux, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Sebire.

M. le Préfet assiste également à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Clôture de la 1re partie de la session. — Allocution du Président.

M. le Président du Conseil-général constate qu'il n'y a plus de travaux à l'ordre du jour; mais avant de déclarer la session close, il adresse à ses collègues, en son nom et en celui du Secrétaire du Conseil-général, l'allocution suivante :

« Vous avez rendu facile l'accomplissement des devoirs que votre confiance nous a imposés. Le calme et la dignité de nos séances suffiraient à prouver que le législateur a compris notre époque, en accordant la publicité des délibérations des Conseils-généraux. Vous êtes, Messieurs, l'expression sincère, loyale, éclairée du patriotique et excellent esprit qui anime les populations du département de la Manche. Vos Représentants à l'Assemblée nationale reporteront au Gouvernement vos vœux. Ils lui diront qu'il peut compter sur votre concours, s'il s'applique résolument à constituer une République honnête et modérée.

» Notre département a accepté la République comme une heureuse transaction entre tous les anciens partis. Il sait reconnaître tout ce qu'il a fallu de courage et tout ce qu'il faut de persévérance pour défendre et protéger l'ordre, pour combattre avec succès les folles et criminelles doctrines qui attaquent les bases fondamentales de toute société, la religion, la famille, la propriété. Tant que les dépositaires du Pouvoir suivront la même politique, le dévoûment de nos populations si patriotes ne leur fera pas défaut (assentiment général et marqué).

» Je vous propose, Messieurs, de voter des remercîments au Chef de notre administration départementale. Depuis le peu de mois qu'il a été appelé à la tête de cette administration, M. le Préfet a fait connaître à tous la ligne de modération, de justice et de conciliation qu'il entend pratiquer. Nous ne pouvons que l'engager à persévérer, en lui donnant l'assurance que le département tout entier s'associera aux encouragements et aux sympathies que nous éprouvons tant de plaisir à lui exprimer.

» Au nom de la République, je déclare la première partie de la session du Conseil-général de la Manche, close.

» Vive la République ! ».

L'Assemblée se sépare à ce cri national, après avoir voté, sur la proposition de M. Lempereur-de-Saint-Pierre, des remerciments à son Président et à son Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance est lu et adopté.

La séance est levée.

Signé : L. Havin, H. de Kergorlay, G. Lamache, Le Courtois-de Ste-Colombe, Hip[te] de Tocqueville, E[d] Sellier, Eug[e] Hervieu, A Sebire, Lanchon, E. Lebel, Houssin-Dumanoir, Le Marois, J. de Gasté, Bouvattier, A. Lempereur-de-St-Pierre, H. de Saint-Germain, Lemengnonnet, P. Le Brun, A. Lemengnonnet, G.-P. d'Aigneaux, Ferrand, Surseois, Robin-Prévallée, Le Corps, M. Chanteux, Quesnel, Le Lion, G. Brohon, Leroux-Delaunay, Le docteur Le Bocey, des Essarts, Abraham, J. Hélie, Davy, Heuzé, Ferré-des-Ferris, Rondel, C. Bottin, Abraham-Dubois, Clément, et Blouet, secrétaire.

PROCÈS-VERBAL

DES

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL-GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

2e PARTIE DE LA SESSION DE 1848.

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 1848.

Réunion du Conseil général.

L'an mil huit cent quarante-huit, le vingt-un novembre, à midi,

Les membres du Conseil-général de la Manche convoqués individuellement, en exécution de l'arrêté de M. le Président du Conseil chargé du Pouvoir exécutif, à la date du 5 de ce mois, par lettres de M. le Préfet, du 9 du même mois, se sont réunis à Saint-Lo, en séance publique, dans la salle du tribunal de première instance de cette ville affectée provisoirement à leurs séances, au nombre de quarante-deux, dont les noms suivent :

MM. Bouvattier (Jules-Marie), maire d'Avranches ;
Le Bocey (Louis), docteur-médecin à Ducey ;
Lemengnonnet (Ernest), armateur à Granville ;
Abraham-Dubois ✠, conseiller référendaire à la Cour des Comptes, représentant du peuple ;
Abraham-Dubois, Procureur-de-la-République ;
Surbeois ✠, docteur-médecin, maire de Saint-James ;
Lempereur-de-Saint-Pierre (Augustin), propriétaire ;
De Saint-Germain, président de la Société d'agriculture d'Avranches, maire de Saint-Senier ;
Clérel-de-Tocqueville (Alexis). ✠, chevalier de l'ordre polaire de Suède, membre de l'Institut, représentant du peuple ;

MM. **De Gasté** ❋, ingénieur des constructions navales ;
Hervieu (Charles), maire de Martinvast ;
Clérel-de-Tocqueville (Hippolyte) ❋, et chevalier de la Tour et de l'Epée du Portugal ;
Brohon, maire de Bréhal ;
Lemengnonnet (Arthur), armateur à Granville ;
Quesnel-Canvaux ❋, ancien colonel de la garde nationale ;
Chanteux (Magloire) ❋, juge-de-paix ;
Le Lion, Propriétaire ;
Robin-Prévallée ❋, docteur-médecin ;
Des Essarts, conseiller à la Cour d'appel de Caen, représentant du peuple ;
Davy, juge-de-paix à Barenton ;
Ferrand-de-la-Conté, maire de Saint-Sauveur-Lendelin ;
Heuzé, juge-de-paix à Isigny ;
Helie, juge-de-paix à Juvigny ;
Leroux-Delaunay, avocat ;
Ferré-des-Ferris, maire du Teilleul ;
Rondel, notaire à Sourdeval-la-Barre ;
De Kergorlay (Hervé), propriétaire ;
Bottin, ancien juge-de-paix ;
Clément ❋, maire de Saint-Lo ;
Le Brun, docteur-médecin, adjoint au maire de la même ville ;
Le Corps-Dumont, juge-de-paix à Tessy ;
Havin, maire de Torigni, représentant du peuple ;
Le Marois ❋, ancien député ;
Lamache ❋, maire de Saint-Vaast ;
d'Aigneaux, propriétaire ;
Le Courtois-de-Sainte-Colombe, maire de Sainte-Colombe ;
Quenault (Léopold) ❋, ancien maire de Coutances ;
Le Bel, docteur-médecin ;
d'Auray de Saint-Pois, propriétaire ;
Le Verdays O ❋, docteur-médecin, ancien maire de Mortain ;
Diguet ❋, président du tribunal civil de Saint-Lo, représentant du peuple ;
Blouet ❋, procureur-de-la-République, à Coutances.

Ouverture de la session.

M. le Préfet donne lecture de l'arrêté précité du Président du Conseil chargé du Pouvoir exécutif et de la circulaire qui lui a été adressée par M. le Ministre de l'intérieur, à la date du 8 de ce mois.

Il déclare ensuite, au nom du Gouvernement de la République, la session ordinaire du Conseil-général ouverte, en appelant l'attention de ce Conseil sur la question posée dans cette circulaire, de savoir s'il y a lieu de renouveler son Bu-

reau définitif élu dans sa session ou partie de session précédente.

Formation du Bureau.

MM. Havin et Blouet, président et secrétaire de cette dernière session, demandent qu'il soit procédé à ce renouvellement. Le Conseil, après avoir entendu leurs observations et après que M. le Préfet s'est retiré, forme un Bureau provisoire. M. Clément occupe, comme doyen d'âge, le fauteuil de la présidence. M. Lemengnonnet (Arthur), le plus jeune des membres présents, remplit les fonctions de secrétaire.

Sur la proposition de son Président d'âge, le Conseil passe ensuite à la composition de son Bureau définitif.

La majorité absolue des suffrages s'étant réunie, au premier tour de scrutin, sur M. Havin, pour les fonctions de président, et sur M. Blouet, pour celles de secrétaire, ces Messieurs sont proclamés Président et Secrétaire définitifs. Ils vont prendre l'un et l'autre, à ces titres, les fauteuils qui leur sont réservés. MM. Sebire, docteur-médecin, maire de Valognes ; Lanchon, juge-de-paix, aux Pieux ; Sellier, ancien député, et Houssin-Dumanoir, docteur-médecin, adjoint au maire de Saint-Lo, arrivés trop tard pour participer au scrutin, se présentent dans la salle du Conseil et prennent part au reste de la séance.

M. le Président fait connaître que MM. Vieillard et Laumondais sont empêchés de concourir aux travaux du Conseil-général par ceux de l'Assemblée nationale. Le Conseil agrée leurs excuses.

M. le Président charge une députation, composée de MM. Diguet, Le Bel et Quenault, de se rendre auprès de M. le Préfet, pour l'informer que le Conseil est constitué régulièrement et prêt à recevoir ses communications. M. le Préfet, bientôt introduit dans la salle des séances, y prend place à la droite du Président.

Rapport du Préfet.

Ce Magistrat présente, sur l'ensemble et sur chacun des services confiés à ses soins, un rapport remarquable par son étendue, sa méthode, la richesse de ses données et l'importance de ses observations. Sa lecture captive constamment l'attention du Conseil, qui ordonne l'insertion de ce rapport en tête du prochain Annuaire du département.

Tableau de la suite donnée aux votes de l'année 1847.

Le tableau des votes émis par le Conseil, dans sa session ordinaire de 1847 et dans sa session extraordinaire de 1848, contenant l'indication des suites données à ces votes, est déposé par M. le Préfet sur le bureau, avec les procès-verbaux des délibérations des Conseils-d'arrondissements, et les au-

tres pièces et documents devant servir de base aux délibérations du Conseil-général.

Division du Conseil en Commissions pour les travaux de la session.

Sur la proposition de son Président, et après quelques observations de MM. Lemengnonnet (Arthur), de Sainte-Colombe, Le Bel, Leroux-Delaunay et d'Aigneaux, le Conseil arrête, dans le but de faciliter l'expédition de ses travaux, que ses membres se diviseront par arrondissement, en trois Commissions, sous les dénominations suivantes :

Commission des travaux publics, routes et chemins ;
Commission des finances ;
Commission d'administration générale.

Le nombre des membres de la première de ces Commissions est fixé à dix-huit, dont trois pour chaque arrondissement ;

Celui des membres de la seconde, à douze ou deux par arrondissement ;

La troisième se composant de tous les membres qui ne font point partie des deux autres Commissions.

Commission des travaux publics, routes et chemins.

Avranches.	Abraham-Dubois, Procureur-de-la-République ; De Saint-Germain ; Lempereur-de-Saint-Pierre.
Cherbourg.	Hippolythe de Tocqueville ; Lanchon ; Sellier.
Coutances.	De la Conté ; Quenault ; Le Mengnonnet (Arthur).
Mortain.	D'Auray de Saint-Pois ; Heuzé ; Rondel.
Saint-Lo.	Clément ; Le Brun ; Houssin-Dumanoir.
Valognes.	De Sainte-Colombe ; Sebire.

Commission des finances.

Avranches.	Surseois ; Leroux-Delaunay.
Cherbourg.	Hervieu ; Sellier.
Coutances.	Chanteux ; Brohon.

Mortain.	Ferré-des-Ferris ; Le Verdays.
Saint-Lo.	Bottin ; Le Corps-Dumont.
Valognes.	Le Marois ; Lamache.

Commission d'administration générale.

Avranches.	Abraham-Dubois, Représentant du Peuple ; Bouvattier ; Lemengnonnet (Ernest) ; Le Bocey.
Cherbourg.	De Gasté.
Coutances.	Des Essarts ; Robin-Prévallée ; Le Lion ; Quesnel-Cauvaux ; Blouet.
Mortain.	Davy ; Hélie.
Saint-Lo.	Havin ; De Kergorlay ; Diguet.
Valognes.	Alexis de Tocqueville ; Le Bel.

M. le Président, après avoir consulté l'Assemblée, déclare que la séance générale est renvoyée au 23, à midi. Il invite MM. les Membres du Conseil à se réunir, le lendemain, dans leurs Commissions respectives, à 9 heures du matin, pour s'y livrer à l'examen des affaires attribuées à chacune de ces Commissions.

La séance générale est levée.

Signé : L. Havin, Abraham-Dubois, Houssin-Dumanoir, M. Chantreux, R. d'Auray, Sursbois, S. Le Verdays, J. de Gasté, Clément, Quesnel, Davy, Bouvattier, Robin-Prévallée, Euge Hervieu, Le Courtois-de-Ste-Colombe, Le Corps-Dumont, Quenault, Le Marois, E. Le Bel, A. Lempereur-de-Saint-Pierre, Le docteur Le Bocey, H. de St-Germain, Lemengnonnet, A. Sebire, Abraham, A. Lemengnonnet, E[d] Sellier, Ferrand, Hip[te] de Tocqueville, Ferré-des-Ferris, Leroux-Delaunay, des Essarts, Le Lion, Rondel, notaire; J. Hélie, Heuzé, Lanchon, G.-P. d'Aigneaux, Le Brun, et Blouet.

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 1848.

A midi, la séance générale est ouverte.

Sont présents :

MM. Bouvattier, Le Bocey, Lemengnonnet (Ernest), Abraham-Dubois, Représentant du Peuple ; Abraham-Dubois, Procureur-de-la-République ; Surseois, Lempereur-de-Saint-Pierre, de Saint-Germain, Clérel de Tocqueville (Alexis) ; de Gasté, Hervieu, Clérel de Tocqueville (Hippolyte), Brohon, Lemengnonnet (Arthur), Quesnel-Canvaux, Chanteux, Le Lion, Robin-Prévallée, des Essarts, Davy, Ferrand-de-la-Conté, Heuzé, Hélie, Leroux-Delaunay, Ferré-des-Ferris, Rondel, de Kergorlay, Bottin, Clément, Le Brun, Le Corps-Dumont, Havin, Le Marois, Lamache, d'Aigneaux, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Quenault, Le Bel, d'Auray de Saint-Pois, Le Verdays, Diguet, Sébire, Lanchon, Sellier, Houssin-Dumanoir et Blouet.

M. Laumondais, membre du Conseil-général, absent le 21, assiste à la séance.

M. le Préfet y assiste également.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le Président annonce qu'il a une communication à faire au Conseil, et il lui adresse l'allocution suivante :

Les Représentants du peuple, membres du Conseil-général, sont rappelés à l'Assemblée nationale.

« Messieurs, une dépêche télégraphique, adressée par M. le Président de l'Assemblée nationale à tous les Représentants en congé, nous rappelle à Paris ; il n'y a dans cette invitation du Président, je me hâte de vous le dire, rien qui puisse donner la moindre inquiétude aux bons citoyens. Grâce à l'excellent esprit de la garde nationale de Paris, aux mesures prises par le Gouvernement depuis deux mois et aux forces imposantes qui sont concentrées dans Paris, la malveillance, les partis anarchiques sont réduits à l'impuissance.

» C'est simplement une circonstance parlementaire qui rend nécessaire notre présence à Paris. Le Pouvoir exécutif croit devoir, dans les graves conjonctures où nous nous trouvons, provoquer des explications nettes, précises, devant l'Assemblée nationale, c'est-à-dire devant la France entière. Les Représentants, juges de ce solennel débat, auront probablement à formuler leur appréciation par un vote. Nous ne pouvons donc nous abstenir de répondre à l'appel qui nous est fait.

» C'est avec un grand regret que nous nous séparons de vous, mes chers collègues, au moment où les travaux du Conseil-général vont avoir le plus d'activité. Nous eussions été

heureux de pouvoir alléger, en la partageant, la tâche qui nous a été imposée par la confiance de nos concitoyens. Votre zèle suppléera facilement à l'accroissement du travail que des devoirs impérieux et accidentels nous forcent de reporter sur vous.

« L'extrême bienveillance que vous m'avez témoignée m'impose une obligation plus stricte, et j'espère que je pourrai revenir avant la séparation du Conseil-général, prendre part à vos dernières délibérations et vous renouveler l'assurance de ma profonde et très-affectueuse reconnaissance. »

Le Conseil, en témoignage de ses sympathies, ordonne l'insertion de cette allocution au procès-verbal.

M. le Président, après avoir signalé à l'attention du Conseil la nécessité de procéder soit aujourd'hui, soit demain, à son remplacement dans les fonctions de la présidence, déclare qu'il va être passé à l'ordre du jour et donne la parole à M. Sebire, rapporteur de la Commission des bâtiments civils.

Casernement de la gendarmerie de Sainte-Mère-Eglise.

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport général, page 76.

Rapport de la sous-Commission des bâtiments civils :

« Messieurs, M. le Préfet a soumis, le 14 septembre dernier, à l'approbation de M. le Ministre de la guerre, le renouvellement du bail pour 3, 6 ou 9 années, d'un logement occupé par la brigade de gendarmerie en résidence à Sainte-Mère-Eglise.

» D'après les observations de M. le Colonel de la 4e légion de gendarmerie, M. le Ministre considère cette caserne comme incomplète et mal située. Il ne veut point autoriser pour neuf années le renouvellement du bail, mais il l'autorise pour trois seulement, afin de donner le temps au département d'aviser aux améliorations demandées.

» Votre Commission, Messieurs, ne peut que vous proposer d'engager M. le Préfet à accepter ces conditions et à faire étudier la nature et l'importance des améliorations qu'on réclame et qui ne nous paraissent pas suffisamment justifiées. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Sous-Préfecture de Valognes.

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport général, page 70.

Rapport de la sous-Commission des bâtiments civils, par M. Sebire :

« Messieurs, plusieurs maisons fort anciennes et fort mauvaises rendent les abords de la sous-préfecture de Valognes incommodes et dangereux.

» Une de ces maisons a été achetée, par acte en date du 15 juin 1846, au prix de 4,000 fr. qui ont été soldés et le département est libéré du prix de cette acquisition, à l'exception d'une rente de trois francs qui n'a pu encore être amortie.

» Le Conseil-général, qui avait autorisé cette acquisition, le 29 août 1845, reconnut, dans sa séance du 21 septembre 1846, la nécessité d'acquérir trois autres maisons ayant des servitudes sur la maison achetée et dont la valeur totale, d'après des promesses de ventes qui furent alors présentées, ne s'élevait qu'à la somme de 3,760 fr. Cette somme fut portée au budget de 1847 ainsi que celle relative aux frais d'acte ; enfin il fut porté à ce même budget une somme de 2,500 fr. pour travaux de clôture.

» De ces acquisitions et de ces travaux, Messieurs, rien n'a été fait. Les maisons, abandonnées par les locataires, d'après les projets adoptés, et delaissées par leurs propriétaires tombent en ruine, et les intérêts de ceux-ci se trouvent doublement en souffrance. Privés des ressources que devaient leur offrir les loyers, les rentes dues sur ces propriétés n'ont pu être payés ; des poursuites en expropriation sont intentées, et ces maisons pourraient, sous peu de temps, passer aux mains des propriétaires voisins. Une autre considération, Messieurs, se joint encore à ces observations d'utilité, de convenance et de justice ; c'est qu'une rente de 50 fr., due sur l'une de ces maisons, grève aussi une portion du jardin de la sous-préfecture comme ayant été vendue à M. Clamorgam, alors propriétaire de cette habitation départementale.

» C'est sur ces données, Messieurs, que M. le Préfet vous propose de porter à votre budget une somme de 3,760 fr. pour l'acquisition des trois maisons indiquées, appartenant aux sieurs Capelle, Le Poitevin et Gallet ; de porter à la suite une somme de 2,500 fr. pour leur démolition et l'établissement d'une clôture ; enfin une somme de 1,240 fr. pour solder les frais d'acte et les intérêts échus.

» Votre Commission, Messieurs, est, à l'unanimité, d'avis d'adopter ces propositions. Quant à la somme de 20,000 fr. due à M. Clamorgam pour solde du prix d'acquisition de l'hôtel de la sous-préfecture de Valognes, et que M. le Préfet propose d'inscrire au budget de 1849, cette libération à l'égard de M. Clamorgam, prise sur les fonds d'un emprunt, ne changeant rien à la situation du département, puisque les intérêts à 5 °/ₒ sont soldés chaque année à M. Clamorgam, la Commission, Messieurs, est aussi d'avis d'adopter cette proposition. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées, et le Conseil en ordonne le renvoi à sa Commission financière aux fins de leur accomplissement.

Rapports

M. Lemengnonnet (Arthur) demande à présenter une mo-

tion d'ordre. Il fait remarquer que les rapports faits au nom de la sous-Commission des bâtiments civils, auraient dû être préalablement communiqués à l'approbation de la Commission des travaux publics, routes et chemins, dont cette sous-Commission n'est qu'une fraction. Il ajoute que son observation n'a, d'ailleurs, pour objet que de régulariser les travaux du Conseil, et nullement celui de constater un dissentiment avec les propositions qui viennent d'être adoptées.

des Sous-Commissions.

Le Conseil reconnaît, avec M. le Rapporteur, la justesse de la reprise et il est arrêté que, désormais, les rapports des sous-Commissions devront, avant d'être développés devant le Conseil-général, être soumis à l'examen des Commissions dont elles dépendent.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Ernest Lemengnonnet :

Tarifs sur l'introduction des bestiaux étrangers.

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo renouvelle le vœu que les tarifs qui nous protègent contre l'introduction des bestiaux étrangers soient maintenus.

» Vous savez, Messieurs, que l'élève ou la vente du bétail est une des richesses de notre département, et que nos éleveurs seraient bientôt ruinés si les bestiaux étrangers venaient faire concurrence avec les leurs sur les marchés de consommation. Votre Commission d'administration générale a donc l'honneur de vous proposer de renouveler ce vœu. »

Le Conseil, conformément aux conclusions de ce rapport, renouvelle le vœu sollicité par le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Ernest Lemengnonnet :

Droits de douanes.

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg se félicite de ce que le commerce de l'arrondissement a conservé une certaine activité pendant les six premiers mois de 1848, et de ce que la diminution des droits de douanes n'a pas été aussi considérable qu'on le devait craindre à la suite des événements politiques de cette année.

» Votre Commission d'administration générale voit avec une vive satisfaction que la crise qui pèse sur toutes les affaires s'est moins fait sentir à Cherbourg qu'ailleurs. »

Le Conseil donne son approbation à ce rapport.

Rapport de la même Commission, par M. Ernest Lemengnonnet :

Commerce des œufs.

« Le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg, re-

connaissant que le commerce de l'exportation des œufs pour l'Angleterre a une grande importance pour l'arrondissement, où si peu de branches de commerce sont en voie de prospérité, et que cette industrie tend à diminuer progressivement par la concurrence que lui font les étrangers, émet le vœu que cette marchandise soit dispensée de payer des droits au départ.

» La Commission d'administration générale, considérant l'intérêt qu'il y a pour le département à favoriser le commerce, vous propose de renouveler le vœu émis par le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg. »

Le Conseil renouvelle le vœu proposé dans ce rapport.

Instruction secondaire.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. des Essarts :

« Le Conseil-d'arrondissement de Mortain demande au département de venir au secours des colléges de Mortain et de Saint-Hilaire. M. le Préfet ne fait aucune proposition à cet égard. Ces deux colléges, très-habilement administrés, sont en voie de prospérité croissante. Malgré le vif intérêt qu'ils inspirent au Conseil-général, l'état des finances du département ne permet pas de faire en leur faveur une dépense inusitée. La confiance des familles ne peut manquer d'améliorer la position d'établissements qui se distinguent par leur bonne tenue et par d'heureux résultats.

» Le Conseil-général est informé que la ville de Mortain sollicite des secours auprès de M. le Ministre de l'instruction publique. Je lui propose d'appeler de ses vœux le succès de cette demande. »

Le Conseil approuve les conclusions de ce rapport et émet le vœu proposé.

Organisation judiciaire. — Cour d'appel de Caen.

Rapport de la même Commission, par M. des Essarts :

« Le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo émet le vœu que la Cour d'appel de Caen soit maintenue. Un projet d'organisation judiciaire, préparé à la hâte par une Commission extra-parlementaire, proposait, il est vrai, la suppression de la Cour d'appel de Caen ; mais ce projet n'a même pas été soumis à l'Assemblée nationale. Un nouveau projet a été rédigé et présenté régulièrement. Loin de proposer la suppression de la Cour de Caen, il la classe au rang que lui assigne l'importance de ses travaux. Dans l'état actuel des choses, le Conseil-général ne peut que donner son adhésion au maintien de la Cour d'appel de Caen, proposé par M. le Ministre de la justice. »

Le Conseil, appréciant les nombreuses et graves considéra-

tions qui justifient le maintien de la Cour d'appel de Caen, recommande à tout l'intérêt de M. le Ministre de la justice, à celui du Gouvernement et de l'Assemblée nationale, le vœu exprimé par le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo et avec lequel sympathise le département tout entier.

Rapport de la même Commission, par M. des Essarts :

Chambre temporaire de Saint-Lo.

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo demande que la chambre temporaire du tribunal civil de cette ville soit conservée. Les changements qui seront adoptés par le décret sur l'organisation judiciaire pourront, par une augmentation définitive du personnel, rendre inutile la continuation d'une chambre temporaire; mais jusqu'à cette époque, qui ne peut être éloignée, il est à désirer, dans l'intérêt de la bonne administration de la justice, que la chambre temporaire soit provisoirement maintenue. »

Le Conseil exprime le vœu provoqué par ce rapport.

Constatation des votes du Conseil-général.

M. de Sainte-Colombe demande la parole, et, après avoir signalé les avantages de la publicité, récemment consacrée, des séances du Conseil-général, il demande que, pour réaliser le but de cette importante et salutaire innovation, le vote de chacun des membres du Conseil soit constaté, soit en recourant au scrutin de division, soit au moyen d'une feuille d'appel à deux colonnes, l'une portant en tête le mot *oui* et l'autre le mot *non*, et sur une desquelles on inscrirait son nom en témoignage du sens de son vote. Il ajoute qu'il n'entend réclamer le recours à l'un ou l'autre de ces procédés qu'à l'occasion des votes importants et qu'autant, toutefois, qu'un certain nombre des membres du Conseil, nombre qu'on pourrait élever à huit, l'aurait demandé. M. Chanteux, sans s'opposer à l'adoption de la proposition, appelle toute l'attention du Conseil sur sa gravité et sa portée.

Sur les observations de son Président, le Conseil arrête qu'une Commission de six membres, composée d'un conseiller désigné par chaque arrondissement, examinera les suites à donner à la proposition dont il s'agit.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Le Bocey :

Circonscriptions territoriales. — Réunion de la commune de Boisbenâtre à celle de Coulouvray.

« Messieurs, la commune de Boisbenâtre sollicite sa réunion à celle de Coulouvray; la demande de cette commune ne se bornait pas à cette réunion, elle tendait aussi à modifier la délimitation des départements de la Manche et du Calvados. Le 16 novembre 1846 le Conseil-général prit une délibération conforme au but que se proposaient les pétitionnaires.

» Le 1er septembre 1847, M. le Préfet communiqua au Conseil-général le rapport qu'il avait adressé à M. le Ministre de l'intérieur. Ce rapport, en date du 17 avril de la même année, reçut un accueil favorable et le Conseil-général, sur les conclusions conformes de sa Commission d'administration générale, renouvela à l'unanimité et avec les plus vives instances le vœu de la réunion et de la délimitation sollicitée.

» Le Conseil-d'arrondissement de Mortain, dans sa session de 1848, fait observer que le canton de Brecey qui faisait partie de la circonscription dudit arrondissement, lui a été enlevé, que la réunion sollicitée par le Conseil-municipal de Boisbenâtre ne ferait subir à l'arrondissement de Vire qu'un retranchement sans importance et serait une bien faible mais juste indemnité pour l'arrondissement de Mortain.

» La solution de cette question, malgré la sollicitude de M. le Préfet, n'a point encore été obtenue, sans doute par suite des événements extraordinaires qui ont eu lieu et des devoirs nouveaux de l'Administration supérieure qui en ont été la conséquence.

» Votre Commission d'administration générale, conformément à la demande du Conseil-municipal de Boisbenâtre, au vœu du Conseil-d'arrondissement de Mortain, au rapport favorable et très-circonstancié de M. le Préfet, et, en dernier lieu aux délibérations du Conseil-général, est d'avis, à l'unanimité, dans l'intérêt bien compris des populations des deux communes et dans le but d'assurer aux départements de la Manche et du Calvados une limite plus rationnelle et invariable, que la réunion de Boisbenâtre et de Coulouvray, sous la dénomination de Coulouvray-Boisbenâtre, soit effectuée. »

Le Conseil adopte les conclusions de ce rapport et renouvelle, par les motifs exprimés dans ce rapport et les procès-verbaux de ses sessions précédentes, l'avis qu'il y a lieu de consacrer la réunion sollicitée.

Circonscriptions territoriales.

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport général, pages 120 et 121.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Le Bocey :

Cormeray.

« Messieurs, par suite des avis du Conseil-général en 1845 et en 1847, la section de Cormeray a été détachée de Macey et rétablie en commune par ordonnance royale du 25 janvier 1848.—Il en a été de même pour la commune d'Elle qui forme aujourd'hui deux communes sous les noms de Saint-Germain-d'Elle et de Notre-Dame-d'Elle, et ce, par suite de l'arrêté du Président du Conseil des Ministres, chargé du Pouvoir exécutif, arrêté en date du 21 juillet dernier.

Saint Germain d'Elle. Notre-Dame-d'Elle.

Regnéville.

» La commune de Regnéville, composée de trois anciennes

communes, avait sollicité le rétablissement ou reconstitution de ces dernières en 1846. Malgré les recommandations adressées depuis cette époque à M. le Sous-Préfet de Coutances, pour que ce fonctionnaire eût à renvoyer les dossiers de cette affaire, aucune pièce n'est parvenue à l'Administration départementale. Le Conseil n'aura donc pas à s'en occuper.

« De nouvelles séparations de communes sont provoquées. Une d'elles est provoquée par les habitants de Grenneville, réunis depuis 1808 à Crasville. Une autre est sollicitée par ceux de Saint-Sauveur-de-Bon-Fossé, réunis à la commune de Saint-Martin-de-Bon-Fossé en 1832. Une troisième enfin est demandée par la commune de Montaigu, réunie en 1834 à celle de Placy. Les réclamants ne veulent point une municipalité, ils désirent seulement dépendre de la commune du Perron.

Grenneville.

Saint-Sauveur de-Bon-Fossé.

Montaigu.

« Aucun de ces projets n'a obtenu le degré d'instruction prescrite par la loi du 18 juillet 1837. Votre Commission vous propose de passer à l'ordre du jour sur ces réclamations ou de surseoir sur ces demandes jusqu'à ce que les formalités voulues par la loi aient été accomplies. »

Le Conseil, en approuvant ce rapport, surseoit à statuer sur les nouvelles séparations sollicitées jusqu'à ce que l'instruction de ces diverses demandes ait été régularisée et complétée.

Mémoires de la Société vétérinaire.

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport général, page 100.

Rapport de la même Commission, par M. Le Bocey :

« Messieurs, la Société vétérinaire de la Manche et du Calvados, par l'organe de M. Canu, de Torigni, et de M. Cailleux, secrétaire de ladite Société, réclame le rétablissement dans le budget départemental du crédit annuel de 300 fr. qui était voté pour aider à publier ses mémoires et pour mettre au concours des questions utiles à la science.

« Votre Commission, tout en reconnaissant les services que rend la Société dans l'intérêt de la science vétérinaire et de l'agriculture et de l'utilité des encouragements que cette Société pourrait donner, des concours qu'elle pourrait ouvrir, regrette beaucoup de ne pouvoir, cette année, proposer aucune allocation, dans l'état actuel des finances du département qui exige des réductions ou l'ajournement des dépenses les plus utiles et les plus urgentes. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Demi-bourses à l'école vétérinaire d'Alfort.

Rapport de la même Commission, par M. Le Bocey :

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement d'Avranches ex-

prime le vœu qu'une loi protectrice de la médecine vétérinaire soit rendue. Il prie le Conseil-général de maintenir et d'augmenter, s'il est possible, les demi-bourses à l'école vétérinaire d'Alfort, afin d'encourager l'étude de cette science si utile.

» Messieurs, ce vœu fut soumis à votre examen l'année dernière, et le Conseil-général, sur la proposition de votre Commission d'administration générale, renouvela le même vœu.

» Pour extirper le charlatanisme et afin que des soins appropriés soient donnés aux animaux malades, votre Commission vous propose d'exprimer le même vœu, tout en réservant à des temps plus prospères l'augmentation ou plutôt la création de nouvelles bourses. »

Les propositions de ce rapport sont adoptées, et le vœu demandé par le Conseil-d'arrondissement d'Avranches est renouvelé.

Police de la boulangerie.

Rapport de la même Commission, par M. Le Bocey :

« Messieurs, le Conseil d'arrondissement d'Avranches renouvelle le vœu qu'une loi soit au plutôt rendue pour réglementer la boulangerie dans les villes et bourgs, afin d'empêcher que la coalition des boulangers, pour résister aux actes administratifs, puisse se renouveler. Ce qui s'est passé en 1847 est un enseignement pour l'avenir.

» Votre Commission d'administration générale prit, l'an dernier, sur cette question, la résolution suivante :

» Le Conseil-général, en raison des difficultés de la matière
» et de la situation anormale où nous retient la fluctuation
» prolongée du cours des céréales, ajourne, à une autre session,
» à se prononcer sur le vœu exprimé par le Conseil-d'ar-
» rondissement d'Avranches. »

» Loin de rejeter le vœu dudit Conseil, vous remettiez à des temps meilleurs à vous prononcer. C'est, en effet, dans les temps de calme et de sécurité que ces sortes de demandes doivent se faire avec certitude d'être appuyées. Nous sommes placés dans des conditions telles qu'il importe de veiller à ce que les secousses de 1847 ne puissent se renouveler.

» Votre Commission d'administration générale vous propose, en conséquence, d'appuyer le vœu dudit Conseil, et sollicite de la part du Gouvernement la présentation prochaine d'un projet de loi pour régler la matière et assurer, dans des temps difficiles, la sécurité au sein des populations. »

Le Conseil approuve les considérations développées dans ce rapport, et émet le vœu recommandé par le Conseil-d'arrondissement d'Avranches.

Rapport de la même Commission, par M. Le Bocey :

Elections municipales. — Commune de Pont-Hébert.

« Messieurs, le Conseil-municipal de la commune de Pont-Hébert a demandé le rapport de l'arrêté qui divise en sections l'assemblée électorale de cette commune. Le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo, dans sa session de 1848, 1re partie, a exprimé un avis contraire. Il est dit, dans le procès-verbal des séances de ce Conseil, que les élections municipales de ladite commune de Pont-Hébert doivent continuer d'avoir lieu par sections, comme par le passé, et qu'il ne soit rien innové à cet égard.

» Aucune raison n'ayant été mise en avant pour revenir sur l'état actuel des choses, la Commission d'administration générale, partageant l'avis du Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo, vous propose de dire qu'il n'y a lieu de rapporter l'arrêté qui divise en sections l'assemblée électorale de Pont-Hébert. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Abraham-Dubois, représentant du peuple :

Gendarmerie. — Augmentation du personnel.

« Messieurs, des demandes ayant pour objet l'augmentation de l'effectif de la gendarmerie, sont faites ou renouvelées par divers Conseils d'arrondissement. On voudrait pour la ville de Cherbourg l'établissement d'une brigade à pied; dans l'arrondissement de Valognes, le remplacement à Bricquebec de sa brigade à pied par une brigade à cheval; une brigade au bourg de Pont-l'Abbé et deux gendarmes de plus au poste de Carteret; pour Mortain, une brigade à Barenton et un poste à Juvigny; dans l'arrondissement d'Avranches, une brigade à Sartilly, sans préjudice de celle de La Haye-Pesnel, la substitution pour Saint-James d'une brigade à cheval à sa brigade à pied et la prompte installation à Ducey de la brigade créée par décision du 25 mai 1847; enfin, plusieurs localités de l'arrondissement de Coutances (Bréhal, Prétot et Regnéville), forment des réclamations analogues.

» Toutes ces demandes, Messieurs, ont paru à votre Commission susceptibles d'être accueillies par le Conseil-général, qui déjà leur a prêté son appui, et par le Gouvernement qui ne doit pas perdre de vue, dans sa justice distributive, que la Manche, en ce qui regarde l'effectif de la gendarmerie, est de tous les départements le plus mal partagé. C'est ce qui résulte de comparaisons statistiques établies dans le travail de la Commission départementale instituée en 1847 par le Ministre de la guerre pour signaler les améliorations à introduire dans cette partie du service public, travail éminemment propre à éclairer l'Administration sur nos besoins les plus urgents. Aujourd'hui nos réclamations doivent plus que jamais fixer l'attention de l'Autorité, car elles empruntent au temps où nous

vivons une opportunité nouvelle. Quand des passions subversives agitent la société, quand le défaut de travail engendre la misère, quand le vagabondage s'accroît dans une proportion fâcheuse, il importe à la sûreté des personnes et des propriétés d'augmenter les moyens de surveillance et les éléments de force active. »

Des observations sont présentées par MM. Surseois et Bottin sur les titres des villes de Saint-James et de Carentan, à être comprises dans les recommandations proposées en faveur des diverses localités désignées dans ce rapport. M. le Président fait observer qu'il est dans la pensée de ce rapport de s'en référer à l'appréciation éclairée du Gouvernement sur les besoins signalés à son attention, et le Conseil, frappé de l'insuffisance déplorable du personnel de la gendarmerie dans la Manche, se borne à renouveler ses pressantes instances pour qu'il soit fait droit aux vœux divers exprimés et aux demandes de la Commission départementale instituée par M. le Ministre de la guerre en 1847.

Foires et marchés. — Commune de Chérencé-le-Roussel.

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport général, page 113.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Davy :

« Messieurs, la multiplicité des foires et marchés est, en général, contraire aux intérêts du commerce et nuisible à des droits acquis. C'est par ce double motif que de nombreuses demandes de nouvelle création ont été repoussées depuis plusieurs années. Si plusieurs communes se sont résignées, il en est d'autres qui se montrent persévérantes dans leurs instances, malgré le rejet qu'elles ont éprouvé.

» Aujourd'hui les demandes de cette nature se présentent seulement au nombre de quatre.

« La première est reproduite par la commune de Cherencé-le-Roussel qui sollicite la création d'un marché hebdomadaire qui se tiendrait le mercredi.

» Déjà cette demande avait été repoussée par le Conseil-général dans sa séance du 30 août 1843, et rejetée par décisions ministérielles des 23 novembre 1843 et 2 février 1844. Reproduite de nouveau par une pétition du 29 septembre 1848, elle a été énergiquement repoussée par les Conseils-municipaux de Juvigny, Saint-Pois, Sourdeval et Saint-Hilaire-du-Harcouet.

» Le Conseil-d'arrondissement de Mortain a considéré que ce marché, reproduit avec une persévérance digne d'une meilleure cause, n'aurait qu'un résultat insignifiant dans cette

localité et n'aurait d'autre effet que d'affaiblir les marchés de Mortain, Sourdeval, Juvigny et Saint-Pois.

» En conséquence, votre Commission d'administration générale persiste dans ses résolutions précédentes de rejet de cette demande. »

Le Conseil, conformément à ce rapport, persiste dans l'avis qu'il n'y a lieu d'autoriser le marché hebdomadaire réclamé par cette commune, dont la persistance illégale à l'établir ou le maintenir a justifié les instructions répressives de M. le Pr éet

Rapport de M. le Préfet : Commune de Ceaucé.

Voir le rapport général, page 113.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Davy :

« La demande présentée par la commune de Ceaucé, département de l'Orne, a pour objet l'établissement sur son territoire de quatre foires qui se tiendraient : 1° le 23 avril, 2° le jeudi avant le dimanche de la passion, 3° le jeudi d'après le dimanche de la Trinité, 4° et le dernier jeudi de septembre.

» Les communes du département de la Manche, voisines de celles de Ceaucé, ont été consultées. Cinq des Conseils-municipaux les plus rapprochés ont protesté contre l'établissement des quatre foires projetées, en se fondant sur le préjudice qui en résulterait aux localités qui ont des droits acquis et où il existe des foires dont la tenue coïnciderait notamment avec celles du Teilleul.

» Quant au Conseil-d'arrondissement de Mortain, il repousse la création de ces foires comme entièrement contraires aux intérêts bien entendus de l'arrondissement.

» En conséquence, votre Commission d'administration générale est d'avis, Messieurs, de rejeter la demande de la commune de Ceaucé. »

Le Conseil, par les motifs exprimés dans ce rapport, est d'avis que les quatre foires, dont la création est sollicitée par cette commune, ne soient pas autorisées.

Rapport de M. le Préfet : Commune de Saint-Pierre-d'Entremont.

Voir le rapport général, page 114.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Davy :

» Messieurs, la demande présentée par la commune de Saint-Pierre-d'Entremont (Orne), a également pour objet la

création d'une foire qui se tiendrait, sur son territoire, le 12 septembre de chaque année.

» Dix Conseils-municipaux de la Manche ont seulement été appelés à donner leur avis sur cette demande. Les uns déclarent qu'ils n'ont pas d'intérêt à s'opposer à cette création et les autres, au nombre de trois, s'y opposent formellement.

» M. le Préfet fait connaitre que cette demande lui étant parvenue tardivement, il n'a pu la soumettre à l'avis du Conseil-d'arrondissement de Mortain. En conséquence, votre Commission vous propose l'ajournement. »

Le Conseil est d'avis qu'il n'y a lieu d'accueillir, quant à présent, la demande de cette commune.

Commune de Saint-James.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Davy :

» La commune de Saint-James demande que la foire Saint-Mathieu qui a lieu le dernier jeudi du mois de septembre, soit transférée au dernier lundi du même mois.

» Le Conseil-d'arrondissement de Mortain auquel cette demande a été soumise pense qu'il serait injuste d'accorder à cette commune, sans utilité reconnue, au point de vue de l'intérêt général, une priorité de date.

» Au surplus, cette affaire n'étant pas suffisamment instruite vu qu'il n'existe au dossier que l'avis du Conseil-d'arrondissement de Mortain, votre Commission d'administration générale en propose l'ajournement. »

Le Conseil adopte les conclusions de ce rapport.

Fabriques des églises.

Rapport de la Commission :

« Messieurs, votre Commission d'administration générale renouvelle le vœu, pour remédier aux abus qui se manifestent dans la comptabilité des fabriques, qu'il intervienne une disposition de loi pour contraindre les Conseils des fabriques à présenter leurs comptes aux Conseils-municipaux qui auraient sur ces comptes le droit d'examen et de critique au besoin, sauf l'approbation toujours nécessaire de l'Autorite supérieure.

» Ce vœu est renouvelé par les Conseils-d'arrondissement d'Avranches et de Mortain, dans leurs dernière session. »

M. de La Conté pense que les dispositions réglementaires du décret de 1809 suffisent à la garantie de tous les intérêts.

M. Leroux-Delaunay atteste que, dans son canton, les fabriques négligent de faire, entre les mains des Maires des communes, la remise ou le dépôt annuel de leurs comptes et budgets, et refusent souvent les communications de pièces jus-

tificatives réclamées par les Conseils-municipaux, qui ont à s'occuper des secours réclamés par ces fabriques.

M. Diguet insiste sur l'insuffisance des prescriptions du décret précité, dépourvues de toute sanction pénale, en ce qui concerne la remise ou le dépôt sus-énoncé.

M. le Chanteux ajoute qu'en ordonnant ce dépôt, et hors le cas d'un secours réclamé du budget municipal, le décret de 1809 n'attribue aux Conseils-municipaux aucun contrôle sur les comptes et budgets des fabriques.

M. Bottin exprime le vœu que l'Assemblée nationale confère à ces Conseils le contrôle salutaire dans la loi à intervenir sur les attributions municipales.

La discussion est déclarée close par M. le Président, qui met aux voix les conclusions de la Commission.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil renouvelle, en conséquence, le vœu par elle proposé et développé dans les procès-verbaux de ses sessions précédentes.

Comptoir national de Saint-Lo et Comptoir national de Granville.

M. Lamache demande au Conseil d'exprimer le vœu que ce Comptoir soit autorisé à réescompter directement du papier à la Banque de France, dont les bases d'opérations seraient élargies par une loi.

M. Lemengnonnet (Arthur) signale l'importance spéciale du Comptoir de Granville, qui lui paraît se recommander éminemment à l'obtention du même avantage. Il désirerait qu'une Commission spéciale fût chargée de l'appréciation des graves considérations exposées ou qui militent à l'appui du vœu de M. Lamache et du sien.

M. le Président fait remarquer que cette appréciation trouvera toutes les garanties désirables dans le sein de la Commission d'administration générale à laquelle, en conséquence, elle est renvoyée par le Conseil.

Service des pompes à incendie.

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport général, page 99.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Robin-Prévallée :

« Messieurs, les incendies plus ou moins considérables se renouvellent très-fréquemment avec une intensité, un développement et une destruction déplorables et effrayants. Les secours pour y remédier, ne peuvent pas être trop empressés eu égard à la gravité de ces grands et effrayants sinistres ; mais on manque souvent des moyens utiles pour arriver avec célérité sur les lieux où ils se manifestent ; c'est pour cela qu'on doit, le plus qu'il est possible, faciliter par

la confection de charriots légers, le transport sur les lieux de l'incendie de tout le matériel nécessaire et indispensable pour le faire cesser et disparaître et porter des secours prompts, principalement dans les communes rurales où l'on éprouve tant de difficultés à parvenir et qui sont privées de pompes à incendies.

» La ville de Saint-Lo manque de ces charriots légers, et beaucoup d'autres villes et chefs-lieux de canton du département. Elle en réclame la confection, mais elle ne paraît pas pouvoir se la procurer en ce moment ; quoique très-urgente, vu les charges qui pèsent sur ses finances. Une subvention lui est nécessaire et indispensable, et elle la demande.

» En conséquence, Messieurs, votre Commission d'administration générale vous propose d'accorder cette subvention et les secours réclamés pour et par la ville de Saint-Lo, non seulement pour cette ville mais encore pour les autres villes et chefs-lieux de canton du département, qui sont privés en ce moment du matériel et de charriots légers nécessaires pour arriver et porter promptement secours où les incendies se manifestent, ainsi qu'il en a été accordé à Avranches en 1844, à Cerisy-la-Forêt en 1845, à Tessy en 1846. »

M. Delaunay voudrait que l'on s'assurât que le budget de l'exercice chargé de pourvoir à la subvention sollicitée, pût y satisfaire sans inconvénients pour les autres branches du service, avant de fixer le chiffre de cette subvention.

M. le Préfet met en lumière les titres de la ville de Saint-Lo à obtenir cette subvention, dont la demande est inspirée par la préoccupation d'un intérêt plus général que celui de cette ville, qui a organisé un service de pompes prompt et sûr, et qui forme à son école normale des élèves-moniteurs propres à étendre sur les diverses parties du département les bienfaits de l'instruction la plus satisfaisante sous ce point de vue.

M. Bouvattier fait observer que les subventions dont on parle sont loin de constituer un avantage pour les villes qui les obtiennent, et à qui elles ne sont accordées qu'à la condition fort onéreuse de transporter leurs charriots, leurs pompes et leurs pompiers à des distances souvent importantes et difficiles.

M. Quesnel demande que l'allocation dont on paraît disposé à doter la ville de Saint-Lo, soit étendue à toutes les grandes localités du département qui auraient pourvu ou qui pourvoiront aux conditions dont se prévaut cette ville.

M. Le Bel signale le danger de faire prendre aux subventions dont il s'agit, si elles s'arrêtent dans un cercle restreint, la couleur de faveur particulière, et, dans le cas contraire, le caractère d'une charge trop lourde pour le budget du dépar-

tement. Il croit, qu'en s'abstenant de l'accorder, on amènerait les villes et bourgs à faire eux-mêmes les sacrifices réclamés par leur intérêt en même temps que par l'intérêt public.

M. de Saint-Germain fait remarquer qu'on s'exagère les conséquences onéreuses de ces utiles encouragements. En portant le nombre des localités appelées à y prendre part à cinquante, et fixant la subvention à 200 fr., ce ne serait encore qu'une somme de 10,000 fr. à dépenser, et cette dépense qui pourrait se partager en un certain nombre d'exercices, ne grèverait que modérément chacun d'eux.

MM. d'Aigneaux, Sebire, Lamache et Le Chanteux signalent, à l'intérêt du Conseil, les sacrifices importants consacrés par les villes ou bourgs qu'ils représentent, à l'organisation du service des pompes à incendie. Ils rappellent à M. le Préfet les promesses formelles de subvention plus ou moins importantes faites par ses Prédécesseurs, qui n'ont encore reçu aucune exécution. M. Sebire insiste pour l'acquit de ces engagements, avant d'en contracter de nouveaux, et surtout de pourvoir à leur accomplissement.

M. le Président propose de reconnaître en principe le droit de la ville de Saint-Lo à une subvention, sauf à la Commission du budget à rechercher ce qu'il y a lieu de faire, en ce moment, en faveur de cette ville. M. Hervieu demande si cette Commission sera chargée de vérifier seulement les titres de la même ville ou ceux de toutes les localités du département qui ont demandé à participer à ces subventions.

M. le Président répond que le renvoi par lui proposé n'est pas dicté par une préoccupation exclusive.

M. Arthur Lemengnonnet prie le Conseil de fixer ou préciser le chiffre de la subvention. Il croit celui réclamé par la ville de Saint-Lo trop élevé. Il ne se rend pas un compte satisfaisant de l'inégalité des subventions réparties. M. Bouvattier répond que cette inégalité est le résultat naturel de celle des sacrifices consacrés au bien du service et de l'importance de ces services.

M. La Conté demande, de son côté, qu'on aille aux voix sur la question de savoir si on accordera aux autres villes ou bourgs l'allocation de 300 fr. sollicitée par la ville de St-Lo.

M. Clément insiste pour que le Conseil se prononce formellement sur les conclusions de la Commission d'administration générale, en faveur de la ville de Saint-Lo.

M. le Président rappelle, en proposant de nouveau le renvoi à la Commission des finances, qu'elle aura à examiner toutes les questions et à peser tous les droits.

Ce renvoi est adopté.

Elèves sages-femmes.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Robin-Prévallée :

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement d'Avranches, continue d'exprimer le vœu, comme les années précédentes, qu'un crédit soit ouvert par le Conseil-général, pour accorder des indemnités aux élèves sages-femmes, afin que le nombre en soit augmenté surtout dans les campagnes où il y en a un pressant besoin.

» Votre Commission vous propose de renouveler ce vœu, si utile à l'humanité. »

MM. Lemengnonnet (Arthur) et Lamache font observer qu'aucun crédit n'est proposé au budget pour satisfaire au vœu exprimé dans ce rapport. Ils demandent qu'il n'y soit point donné suite.

M. Le Chanteux développe l'ntilité des encouragements proposés en faveur des élèves sages-femmes. M. Lemengnonnet (Arthur) répond que la création de médecins cantonnaux donnera satisfaction aux vues d'humanité qui ont préoccupé la Commission. M. le Président fait connaître que le projet de création de médecins cantonnaux a été repoussé par le Comité d'administration départementale de l'Assemblée nationale.

M. Le Chanteux ajoute qu'il craint, dans tous les cas, que cette institution ne soit point appliquée au département de la Manche, et il insiste sur ce qu'il y aurait d'étrange à refuser quelques encouragements à des élèves sages-femmes quand on vient d'en voter pour l'établissement de pompes à incendie.

M. de Kergorlay appuie vivement le vœu de son collégue et rappelle qu'à diverses époques le département de la Manche a entretenu, à ses frais, à l'école de la maternité de Paris une ou plusieurs élèves sages-femmes. Il ne croit pas le prix de la pension très-élevé. M. Le Chanteux ajoute qu'on pourrait placer ces élèves à des conditions moins onéreuses à Caen ou à d'autres écoles qu'à celles de Paris.

M. Le Brun signale à l'attention du Conseil le grand nombre de matrones exerçant dans nos campagnes l'art des accouchements, et craint que la concurrence de ces femmes, dépourvues d'ailleurs des connaissances désirables, ne permette pas aux sages-femmes reçues régulièrement d'y trouver des moyens d'existence convenables.

Le principe de la subvention, en faveur d'élèves sages-femmes, est mis aux voix et adopté, avec la condition réclamée par M. Arthur Lemengnonnet, que les élèves sages-femmes seront tenues, après leur réception, d'exercer dans les cantons ruraux du département.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Robin-Prévallée :

Propagation de la vaccine.

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement d'Avranches renouvelle le vœu que le Conseil-général veuille bien allouer pour 1849, la somme de 300 fr. dans chaque arrondissement pour la propagation de la vaccine.

» Votre Commission vous propose de ne pas accéder à ce vœu et de supprimer cette allocation. »

M. Le Chanteux s'oppose à l'adoption des conclusions de ce rapport. Il signale les affreux ravages d'une maladie qui semble en recrudescence dans notre pays. Il a remarqué dans le canton qu'il habite, que plus du quart de la population et même des élèves des écoles primaires n'avaient point pris part au bienfait de la vaccination. M. le Président lui fait observer que l'expérience semble avoir démontré l'inefficacité des subventions réclamées et dont la suppression a été provoquée, dans les années précédentes, par l'administration elle-même. M. Bouvattier manifeste l'espoir que de légères primes accordées aux mères pauvres des enfants vaccinés, qui les représenteraient à la vérification des vaccinateurs qui s'assureraient de l'action du vaccin, produiraient un heureux effet et tendraient à dissiper des préjugés contre l'efficacité du vaccin.

M. Le Brun fait remarquer que, puisqu'on consacre des allocations en faveur des médecins pour la visite des enfants trouvés, on devrait faire la même chose pour les médecins vaccinateurs qui se transporteraient dans chaque canton.

M. Le Bocey ne partage pas les mêmes impressions. Il croit que ces encouragements et les primes pécuniaires réclamées, soit en faveur des vaccinateurs, soit au profit des mères des enfants vaccinés, ne produiraient aucun résultat satisfaisant et ne serviraient qu'à aggraver le poids, déjà trop lourd, des charges qui pèsent sur les contribuables.

Les conclusions de la Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Le Bel :

Division des cantons en sections pour l'élection du Président de la République.

« Messieurs, l'Assemblée a décrété que l'élection pour la présidence de la République, se ferait au chef-lieu de canton. Elle a admis, en outre, que des circonstances exceptionnelles, appréciées par le Prefet et le Conseil-général, pourraient motiver la formation de sections dont le nombre ne dépassera jamais quatre.

» L'esprit du décret ne nous semble pas douteux. Il entend soustraire le vote aux influences locales qui lui feraient perdre

ce cachet d'intérêt général et d'intelligence politique qu'il doit constamment porter.

» D'un autre côté, il confie à l'administration supérieure et au Conseil-général le soin d'apprécier les conditions topographiques ou accidentelles qui peuvent seules justifier une exception au principe.

» Enoncer que ces conditions sont souvent accidentelles, c'est déclarer, à notre avis, que les divisions électorales basées sur elles doivent être seulement provisoires.

» Nous vous proposons, Messieurs, de ne pas vous écarter dans l'application du décret de l'esprit qui l'a dicté. »

M. de Tocqueville (Alexis) demande à expliquer l'esprit et la portée de la loi qu'il convient de préciser avant tout. Nous n'avons pas, dit-il, à consulter nos opinions particulières sur l'utilité des fractionnements sollicités ou seulement le vœu des localités, mais la pensée du législateur. Pour la bien comprendre, il importe de rappeler comment elle s'est produite dans le creuset législatif et comment elle en est sortie.

Le Comité de Constitution avait, dans le projet primitif soumis à l'Assemblée nationale, nettement formulé le principe absolu, invariable de l'unité cantonale. Aucune exception n'était admise; mais des événements considérables s'étant accomplis, des élections partielles, mais nombreuses, ayant mis en lumière la difficulté d'amener les citoyens à prendre part au scrutin ouvert aux chefs-lieux de canton, le Comité de Constitution et l'Assemblée nationale ont dû se préoccuper, naturellement, et se sont fortement préoccupés des faits et des inconvénients signalés à l'attention du pays. Les Bureaux de l'Assemblée, à l'examen desquels elle avait renvoyé le projet de Constitution, ont provoqué, sous ce point de vue, de nouvelles réflexions,une nouvelle délibération du Comité de Constitution. Il a persisté à rejeter le vote à la commune. A tort ou à raison, il est resté convaincu que l'esprit politique, l'intelligence élevée des intérêts du pays se retirerait de fractionnements électoraux trop étroits ou restreints. Il a redouté, d'ailleurs, pour la liberté et la dignité des réunions, la régularité des votes, l'absence en un grand nombre de localités des garanties satisfaisantes de la part des personnes appelées à présider ou diriger ces opérations importantes; mais, d'autre part, il a compris, surtout eu égard à l'époque à laquelle devait avoir lieu la première élection du Président de la République, l'inconvénient de placer l'urne du scrutin trop loin des populations appelées, dans chaque canton, à y prendre part : il a proposé à l'Assemblée nationale, qui a partagé ses préoccupations, de consacrer la faculté d'autoriser la division des électeurs en fractions dont le nombre, pour chaque canton, ne pourrait, en aucun cas, excéder le nombre de quatre, en fa-

veur des communes ou des populations que des circonstances locales tendraient à priver des moyens faciles ou raisonnables d'exercer leurs droits politiques au chef-lieu du canton. Le mauvais état des chemins, l'embarras des neiges et les autres obstacles physiques pouvant résulter de la température ou de la saison, comptent, dans l'esprit de la loi, au nombre des circonstances locales dont il s'agit. Une trop grande distance à parcourir a été elle-même reconnue implicitement comme pouvant constituer l'une de ces circonstances locales ; mais il faut que l'embarras de cette distance soit sérieux. L'appréciation est livrée à la conscience de ceux qui sont chargés de procéder à l'application de la loi. Dans mon opinion personnelle, quand on peut aller au lieu du vote et revenir facilement à son domicile ou dans sa commune le même jour, après avoir déposé son vote, il n'y a pas lieu à l'application de la règle exceptionnelle. Il est évident, pour moi, par exemple, que, quand, comme dans l'espèce citée, il faut que les électeurs se transportent à 16 kilomètres, la section demandée doit être accordée.

Division des cantons en sections électorales.

Le Conseil, à la suite de ces observations écoutées avec un vif et universel intérêt, et après avoir entendu, à l'occasion des divisions électorales relatives à chaque canton, le représentant de ce canton, a délibéré l'avis suivant en exécution de l'art. 30 de la Constitution :

CANTONS. 1.	Nombre de sections dans chaque canton. 2.	COMMUNES composant la circonscription DE CHAQUE SECTION. 3.	LIEU DE RÉUNION de chaque SECTION ÉLECTORALE. 4.
		Arrondissement d'Avranches.	
AVRANCHES.	1.	Avranches Chavoy La Godefroy La Gohannière Le Val-Saint-Père Marcé Plomb Pontaubault Ponts Saint-Brice Saint-Jean-de-la-Haize Saint-Loup Saint-Martin-des-Champs Saint-Ovin Saint-Senier-sous-Avranches Vains	*Avranches.* (L'assemblée sera divisée en 3 bureaux d'élection.)

Suite de l'arrondissement d'Avranches.

1.	2.	3.	4.
BRÉCEY.	2.	Brecey	*Brecey.*
		Cuves	
		Les Cresnays	
		La Chapelle-Urée	
		Le Grand-Celland	
		Le Petit-Celland	
		Notre-Dame-de-Livoye	
		Saint-Nicolas-des-Bois	
		Saint-Jean-du-Corail	
		Les Loges-sur-Brecey	
		—	
		Tirepied	*Tirepied.*
		Vernix	
		Saint-Georges-de-Livoye	
		La Chaise-Baudouin	
		Sainte-Eugienne	
		Braffais	
DUCEY.	1.	Ducey	*Ducey.* (Voir le procès-verbal de la séance du 24 novembre.)
		Poilley	
		Les Chéris	
		Le Mesnil-Ozenne	
		La Boulouze	
		Mareilly	
		Saint-Quentin	
		Précey	
		Ceaux	
		Courtils	
		Crollon	
		Juilley	
GRANVILLE.	3.	Granville	*Granville.* (L'assemblée sera divisée en 3 bureaux, dont 2 dans la ville et le 3e à Chausey.)
		Saint-Nicolas-prés-Granville	
		Donville	
		Yquelon	
		—	
		Saint-Planchers	*St-Planchers.*
		Saint-Aubin-des-Préaux	
		—	
		Saint-Pair	*St-Pair.*
		Bouillon	
LA HAYE-PESNEL.	2.	La Haye-Pesnel	*La Haye-Pesnel.*
		Saint-Ursin	
		Le Mesnil-Drey	
		Hocquigny	
		Folligny	
		Beauchamps	
		Le Tanu	
		La Mouche	
		Noirpalu	

1.	2.	3.	4.
		Suite de l'arrondissement d'Avranches.	
SUITE DE LA HAYE-PESNEL.	2.	Sainte-Pience	*La Haye-Pesnel.*
		Le Luot	
		Les Chambres	
		La Rochelle	
		La Luzerne	
		Champservon	
		Subligny	
		—	
		Saint-Jean-des-Champs	*St-Jean-des-Champs.*
		La Beslière	
		Saint-Léger	
PONTORSON.	3.	Pontorson	*Pontorson.* (L'assemblée sera divisée en 2 bureaux d'élection.)
		Moidrey	
		Beauvoir	
		Les Pas	
		Curey	
		Macey	
		Cormeray	
		Boucey	
		Tanis	
		Servon	
		Huisnes	
		Ardevon	
		—	
		Sacey	*Sacey.*
		Aucey	
		Vessey	
		—	
		Le Mont-Saint-Michel	*Le Mont-St.-Michel.*
SAINT-JAMES.	4.	Saint-James	*St-James.*
		Carnet	
		Montjoie	
		Saint-Senier-de-Beuvron	
		—	
		Saint-Aubin-de-Terregatte	*St-Aubin-de-Terregatte.*
		Saint-Laurent-de-Terregatte	
		Hamelin	
		—	
		Argouges	*Argouges.*
		Montanel	
		—	
		La Croix-Avranchin	*La Croix-Avranchin.*
		Vergoncey	
		Villiers	

1.	2.	3.	4.

Suite de l'arrondissement d'Avranches.

1.	2.	3.	4.
SARTILLY.	2.	Lolif Montviron Champcey Bacilly Genest Ronthon Angey Dragey Saint-Pierre-Langers Sartilly	*Sartilly.* (L'assemblée sera divisée en 2 bureaux d'élection.)
		Champeaux Saint-Jean-le-Thomas Carolles Saint-Michel-des-Loups	*Champeaux.*
VILLEDIEU.	1.	Villedieu Bourguenolles Champrepus Chérencé-le-Héron Fleury La Blouttière La Lande-d'Airou La Trinité Rouffigny Sainte-Cécile Saultchevreuil-du-Tronchet	*Villedieu.* (L'assemblée sera divisée en 2 bureaux d'élection.)

Arrondissement de Cherbourg.

1.	2.	3.	4.
BEAUMONT.	3.	Beaumont Herqueville Vauville Digulleville Eculleville Gréville Branville Omonville-la-Rogue	*Beaumont.*
		St-Germain-des-Vaux Auderville Omonville-la-Petite Jobourg	*St-Germain-des-Vaux.*
		Ste-Croix-Hague Biville Vasteville Acqueville Flottemanville Tonneville Nacqueville Urville	*Ste-Croix-Hague.*

Suite de l'arrondissement de Cherbourg.

1.	2.	3.	4.
CHERBOURG.	1.	Cherbourg	*Cherbourg.* (L'assemblée sera divisée en 4 bureaux d'élection.)
LES PIEUX.	1.	Benoîtville, Bricquebosq, Flamanville, Grosville, Héauville, Helleville, Le Rozel, Les Pieux, Pierreville, St-Chistophe-du-Foc, St-Germain-le-Gaillard, Siouville, Sotteville, Surtainville, Tréauville	*Les Pieux.* (L'assemblée sera divisée en 2 bureaux d'élection.)
OCTEVILLE.	4.	Octeville, Martinvast, Hardinvast, Tollevast, Nouainville	*Octeville.*
		Equeurdreville, Hainneville, Querqueville	*Equeurdreville*
		Virandeville, Teurthéville-Hague, Couville, St-Martin-le-Gréard, Sideville	*Virandeville.*
		Tourlaville, Bretteville, Digosville, Le Mesnil-au-Val	*Tourlaville.*

1.	2.	3.	4.
		Suite de l'arrondissement de Cherbourg.	
SAINT-PIERRE-ÉGLISE.	2.	St-Pierre-Eglise Varouville Vrasville Cosqueville Théville Angoville Tocqueville Gatteville Néville Gouberville Rétôville Canteloup Le Vast Clitourps	*St-Pierre-Eglise.* (L'assemblée sera divisée en 2 bureaux d'élection.)
		Gonneville Carneville Fermanville Brillevast Le Theil Maupertus	*Gonneville.*
		Arrondissement de Coutances.	
BRÉHAL.	3.	Anctoville Bréhal Bréville Bricqueville-sur-Mer Chanteloup Coudeville Hudimesnil Muneville-sur-Mer Longueville	*Bréhal.*
		Cérences Le Mesnil-Aubert Bourey	*Cérences.*
		Equilly La Meurdraquière Le Loreur St Sauveur-la-Pommeraye	*St-Sauveur-la-Pommeraye.*
CERISY-LA-SALLE.	3.	Cametours Cerisy-la-Salle Montpinchon Belval Savigny	*Cerisy-la-Salle.*
		Notre-Dame-de-Cenilly Saint-Martin-de-Cenilly	*Notre-Dame-de-Cenilly.*
		Guéhébert Saint-Denis-le-Vêtu Ouville Roncey	*Roncey.*

Suite de l'arrondissement de Coutances.

1.	2.	3.	4.
COUTANCES.	1.	Bricqueville-la-Blouette	*Coutances.* (L'assemblée sera divisée en 2 bureaux d'élection.)
		Cambernon	
		Courcy	
		Coutances	
		Nicorps	
		St-Nicolas-de-Coutances	
		St-Pierre-de-Coutances	
		Saussey	
GAVRAY.	2.	Gavray	*Gavray.* (L'assemblée sera divisée en 2 bureaux d'élection.)
		Grimesnil	
		La Baleine	
		Le Mesnil-Amand	
		Le Mesnil-Bonant	
		Le Mesnil-Garnier	
		Le Mesnil-Hue	
		Le Mesnil-Rogues	
		Le Mesnil-Villeman	
		Lengronne	
		Montaigu-les-Bois	
		St-Denis-le-Gast	
		Ver	
		Hambye	*Hambye.*
		Sourdeval-les-Bois	
LA HAYE-DU-PUITS.	2.	La Haye-du-Puits	*La-Haye-du-Puits.* (L'assemblée sera divisée en 2 bureaux d'élection.)
		Mobecq	
		Gerville	
		Lithaire	
		Varenguebec	
		Doville	
		Neufmesnil	
		St-Symphorien	
		Bolleville	
		St-Nicolas-de-Pierrepont	
		St-Sauveur-de-Pierrepont	
		Canville	
		Denneville	
		Baudreville	
		St-Remy-des-Landes	
		Surville	
		Glatigny	
		Montgardon	
		Coigny	*Coigny.*
		Appeville	
		Houtteville	
		Cretteville	
		Prétot	
		Vindefontaine	

1.	2.	3.	4.

Suite de l'arrondissement de Coutances.

1.	2.	3.	4.
LESSAY.	3.	Bretteville-sur-Ay	*Lessay.*
		St-Germain-sur-Ay	
		Angoville-sur-Ay	
		Millières	
		La Feuillie	
		Créances	
		Lessay	
		—	
		Laulne	*Vesly.*
		St-Patrice-de-Claids	
		Vesly	
		—	
		Anneville	*Pirou.*
		Geffosses	
		Pirou	
MONTMARTIN-SUR-MER.	2.	Montmartin-sur-Mer	*Montmartin-sur-Mer.*
		Hérenguerville	
		Hauteville-sur-Mer	
		Lingreville	
		Monchaton	
		Regnéville	
		Annoville	
		—	
		Quettreville	*Quettreville.*
		Contrières	
		Hyenville	
		Orval	
		Trelly	
PÉRIERS.	2.	Périers	*Périers.* (L'assemblée sera divisée en 2 bureaux d'élection.)
		Marchésieux	
		Feugères	
		St-Martin-d'Aubigny	
		St-Sébastien-de-Raids	
		St-Germain-sur-Sèves	
		Nay	
		Gonfreville	
		—	
		St-Jores	*St-Jores.*
		Beaupte	
		Ste-Suzanne	
		Lastelle	
		Le Plessis	
		Gorges	

1.	2.	3.	4.
		Suite du canton de Coutances.	
SAINT-MALO-DE-LA-LANDE.	3.	St-Malo-de-la-Lande	*St-Malo-de-la-Lande.*
		Gouville	
		Blainville	
		Gratot	
		Brainville	
		Boisroger	
		Agon	*Agon.*
		Tourville	
		Heugueville	
		Servigny	*Servigny.*
		Ancteville	
		La Vendelée	
		Montsurvent	
SAINT-SAUVEUR-LENDELIN.	3.	St-Sauveur-Lendelin	*St-Sauveur-Lendelin.*
		Monthuchon	
		Vaudrimesnil	
		St-Michel-de-la-Pierre	
		St-Aubin-du-Perron	
		Muneville-le-Bingard	*Muneville-le-Bingard.*
		La Ronde-Haye	
		Montcuit	*Montcuit.*
		Le Mesnil-Bus	
		Hauteville-la-Guichard	
		Le Lorey	
		Camprond	
		Arrondissement de Mortain.	
BARENTON.	2.	Barenton	*Barenton.*
		St-Cyr-du-Bailleul	
		St-Georges-de-Rouelley	
		Ger	*Ger.*
ISIGNY.	1.	Chalandrey	*Isigny.*
		Isigny	
		La Mancelière	
		Le-Buat	
		Le Mesnil-Bœufs	
		Le Mesnil-Thébault	
		Les Biards	
		Montgothier	
		Montigny	
		Naftel	
		Yezins	

Suite de l'arrondissement de Mortain.

1.	2.	3.	4.
JUVIGNY.	1.	Bellefontaine Chasseguey Chérencé-le-Roussel Juvigny La Bazoge Le Mesnil-Adelée Le Mesnil-Rainfray Le Mesnil-Tôve Reffuveille	*Juvigny*
LE TEILLEUL.	2.	Le Teilleul Heussé Ste-Marie-du-Bois Husson	*Le Teilleul.*
		Buais Ferrières St-Symphorien Savigny-le-Vieux	*Buais.*
MORTAIN.	1.	Bion Fontenay Le Neufbourg Mortain Notre-Dame-de-Touchet Romagny St-Barthélemy St-Clément St-Jean-du-Corail Villechien	*Mortain.* (L'assemblée sera divisée en 2 bureaux d'élection.)
SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET.	1.	Chèvreville Lapenty Le Mesnil-Ard Les Loges-Marchis Martigny Milly Moulines Parigny St-Brice de-Landelles St-Hilaire-du-Harcouet St-Martin-de-Landelles Virey	*St-Hilaire-du-Harcouet.* (L'assemblée sera divisée en 2 bureaux d'élection.)
SAINT-POIS.	2.	St-Pois Montjoie Lingeard Le Mesnil-Gilbert St-Laurent-de-Cuves	*Saint-Pois.*
		Coulouvray La Chapelle-Cécelin St-Maur-des-Bois Boisyvon St-Martin-le-Bouillant	*Coulouvray.*

Suite de l'arrondissement de Mortain.

1.	2.	3.	4.
SOURDEVAL.	1.	Beauficel	Sourdeval-la-Barre. (L'assemblée sera divisée en 2 bureaux d'élection.)
		Brouains	
		Gathemo	
		Le Fresne-Poret	
		Perriers-en-Beauficel	
		St-Martin-de-Chaulieu	
		St-Sauveur-de-Chaulieu	
		Sourdeval	
		Vengeons	

Arrondissement de Saint-Lo.

1.	2.	3.	4.
CANISY.	1.	Canisy	Canisy.
		Dangy	
		Gourfaleur	
		La Manceliére	
		Le Mesnil-Herman	
		Quibou	
		St-Ebrémond-de-Bon-Fossé	
		St-Martin-de-Bon-Fossé	
		St-Romphaire	
		St-Samson-de-Bon-Fossé	
		Soulles	
CARENTAN.	2.	Auvers	Carentan.
		Brévands	
		Carentan	
		Catz	
		Les Veys	
		Méautis	
		St-Côme-du-Mont	
		St-Hilaire-Petit-Ville	
		St-Pellerin	
		Auxais	St-Eny.
		Raids	
		St-Eny	
		St-Georges-de-Bohon	
		St-André-de-Bohon	
MARIGNY.	1.	Carantilly	Marigny. (L'assemblée sera divisée en 2 bureaux d'élection.)
		Hébécrévon	
		La Chapelle-en-Juger	
		Le Mesnil-Amey	
		Le Mesnil-Eury	
		Le Mesnil-Vigot	
		Lozon	
		Marigny	
		Montreuil	
		Remilly	
		St-Gilles	

1.	2.	3.	4.
		Suite du canton de Saint-Lo.	
PERCY.	2.	La Colombe	*Percy.*
		La Haye-Bellefond	
		Le Chefresne	
		Le Guislain	
		Maupertuis	
		Montabot	
		Percy	
		Villebaudon	
		Montbray	*Montbray.*
		Morigny	
		Margueray	
		Beslon	
SAINT-CLAIR.	2.	St-Clair	*St-Clair.*
		Couvains	
		La Meauffe	
		Moon	
		St-Jean-de-Savigny	
		Villiers-Fossard	
		Airel	
		Bérigny	*Bérigny.*
		Cerisy-la-Forêt	
		St-Germain-d'Elle	
		Notre-Dame-d'Elle	
		St-Pierre-de-Semilly	
		St-André-de-l'Epine	
		St-Georges-d'Elle	
SAINT-JEAN-DE-DAYE.	1.	Amigny	*St-Jean-de-Daye.* (L'assemblée sera divisée en 2 bureaux d'élection.)
		Cavigny	
		Graignes	
		Le Dezert	
		Le Hommet-d'Arthenay	
		Le Mesnil-Angot	
		Les Champs-de-Losque	
		Montmartin-en-Graignes	
		Pont-Hébert	
		St-Fromond	
		St-Jean-de-Daye	
		Tribehou	
		Le Mesnil-Véneron	
SAINT-LO.	1.	Agneaux	*St-Lo.* (L'assemblée sera divisée en 2 bureaux d'élection.)
		Baudre	
		La Barre-de-Semilly	
		La Luzerne	
		Le Mesnil-Rouxelin	
		Rampan	
		Ste-Croix	
		Ste-Suzanne-sur-Vire	
		St-Georges-de-Montcocq	
		St-Lo	
		St-Thomas	

1.	2.	3.	4.
		Suite de l'arrondissement de Saint-Lo.	
TESSY.	1.	Beaucoudray	Tessy. (L'assemblée sera divisée en 2 bureaux d'élection.)
		Beuvrigny	
		Chevry	
		Domjean	
		Fervaches	
		Fourneaux	
		Gouvets	
		Le Mesnil-Opac	
		Le Mesnil-Raoult	
		Moyon	
		St-Louet-sur-Vire	
		St-Vigor-des-Monts	
		Tessy	
		Troisgots	
TORIGNI.	1.	Biéville	Torigni. (L'assemblée sera divisée en 2 bureaux d'élection.)
		Brectouville	
		Condé-sur-Vire	
		Giéville	
		Guilberville	
		La Chapelle-du-Fetz	
		Lamberville	
		Le Perron	
		Montrabot	
		Placy-Montaigu	
		Précorbin	
		Rouxeville	
		St-Amand	
		St-Jean-des-Baisants	
		St-Symphorien	
		Torigni	
		Vidouville	
		Arrondissement de Valognes.	
BARNEVILLE.	3.	Barneville	Barneville.
		Baubigny	
		Les Moitiers-d'Allonne	
		Carteret	
		Sénoville	
		Sortosville-en-Beaumont	
		La Haye-d'Ectot	
		Portbail	Portbail.
		Saint-Lo-d'Ourville	
		Saint-Martin-du-Mesnil	
		St-Georges-de-la-Rivière	
		St-Jean-de-la-Rivière	
		Fierville	Fierville.
		Le Valdécie	
		St-Pierre-d'Arthéglise	
		St-Maurice	

1.	2.	3.	4.
		Suite de l'arrondissement de Valognes.	
BRIQUEBEC.	2.	Bricquebec................	*Briquebec.*
		Les Perques...............	
		Rauville-la-Bigot...........	
		Le Vrétot.................	
		Quettetot.................	
		Breuville.................	
		St-Martin-le-Hébert.........	
		Négréville................	*Négreville.*
		Sottevast.................	
		Morville..................	
		Magneville................	
MONTEBOURG.	1.	Azeville..................	*Montebourg.* (L'assemblée sera divisée en 2 bureaux d'élection.)
		Ecausseville..............	
		Emondeville...............	
		Eroudeville...............	
		Flottemanville............	
		Fontenay..................	
		Fresville.................	
		Hémevez...................	
		Joganville................	
		Le Ham....................	
		Lestre....................	
		Montebourg................	
		Ozeville..................	
		Quinéville................	
		St-Cyr....................	
		St-Floxel.................	
		St-Germain-de-Tournebut....	
		St-Marcouf................	
		St-Martin-d'Audouville......	
		Sortosville...............	
		Urville...................	
		Vaudreville...............	
QUETTEHOU.	3.	Quettehou.................	*Quettehou.*
		Teurthéville-Bocage.........	
		Octeville-la-Venelle........	
		Aumeville-Lestre...........	
		Crasville.................	
		Videcosville..............	
		Morsalines................	
		St-Vaast..................	*St-Vaast.*
		Réville...................	
		Barfleur..................	*Barfleur.*
		La Pernelle...............	
		Le Vicel..................	
		Anneville.................	
		Montfarville..............	
		Valcanville...............	
		Ste-Géneviève.............	

Suite de l'arrondissement de Valognes.

1.	2.	3.	4.
SAINTE-MÈRE-ÉGLISE.	3.	Ste-Mère-Eglise............	*Ste-Mère-Église* (L'assemblée sera divisée en 2 bureaux d'élection.)
		Neuville-au-Plain..........	
		Beuzeville-au-Plain.........	
		Blosville..................	
		Carquebut..................	
		Chef-du-Pont...............	
		Ravenoville................	
		St-Germain-de-Varreville.....	
		Ecoqueneauville............	
		Foucarville................	
		Turqueville................	
		Liesville..................	
		Houesville.................	
		Sébeville..................	
		—	
		Ste-Marie-du-Mont..........	*Ste-Marie-du-Mont.*
		Audouville-la-Hubert........	
		Boutteville................	
		Brucheville................	
		Vierville..................	
		Angoville-au-Plain..........	
		Hiesville..................	
		St-Martin-de-Varreville.....	
		—	
		Picauville.................	*Picauville.*
		Beuzeville-la-Bastille.......	
		Amfreville.................	
		Gourbesville...............	
SAINT-SAUVEUR-SUR-DOUVE.	3.	St-Sauveur-sur-Douve.......	*St-Sauveur-sur-Douve.* (L'assemblée sera divisée en 2 bureaux d'élection.)
		Crosville..................	
		Besneville.................	
		Taillepied.................	
		Neuville-en-Beaumont.......	
		Catteville.................	
		Rauville-la-Place...........	
		Reigneville................	
		Ste-Colombe...............	
		Hautteville................	
		Biniville..................	
		Colomby...................	
		Golleville.................	
		—	
		Néhou.....................	*Néhou.*
		—	
		Etienville.................	*Etienville.*
		Les Moitiers-en-Beauptois ...	
		La Bonneville..............	
		Orglandes.................	

1.	2.	3.	4.
		Suite de l'arrondissement de Valognes.	
VALOGNES.	1.	Alleaume................. Brix..................... Huberville................ Lieusaint................. Montaigu.................. Saussemesnil.............. Tamerville................ Valognes.................. Yvetot....................	*Valognes.* (L'assemblée sera divisée en 2 bureaux d'élection.)

Sur la proposition de son Président, le Conseil renvoie la séance générale et publique au lendemain, à 9 heures du matin. Les Commissions sont invitées à se réunir le même jour, à 8 heures du matin, dans leurs bureaux respectifs.

Signé : L. HAVIN, président ; SURSEOIS, M. CHANTEUX, R. D'AUBAY, H. DE SAINT-GERMAIN, J. DE GASTÉ, ROBIN-PRÉVALLÉE, CLÉMENT, QUESNEL, QUENAULT, HOUSSIN-DUMANOIR, LE MAROIS, LE COURTOIS-DE-SAINTE-COLOMBE, A. LEMPEREUR-DE-SAINT-PIERRE, BOUVATTIER, A. LEMENGNONNET, LEMENGNONNET, E. LE BEL, Hip[te] DE TOCQUEVILLE, DAVY, P. LE BRUN, ABRAHAM, FERRÉ-DES-FERRIS, FERRAND, LEROUX-DELAUNAY, J. HÉLIE, HEUZÉ, RONDEL, notaire ; LANCHON, Eug[e] HERVIEU, E. SELLIER, LE LION, A. SEBIRE, LE CORPS-DUMONT, le docteur LE BOCEY, C. BOTTIN, G.-P. D'AIGNEAUX, S. LE VERDAYS, DES ESSARTS et BLOUET, secrétaire.

PREMIÈRE SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 1848.

La séance générale est ouverte à neuf heures.

Sont présents :

MM. Bouvattier, Le Bocey, Lemengnonnet (Ernest), Abraham-Dubois, représentant du peuple ; Abraham-Dubois, procureur de la République ; Surseois, Lempereur-de-Saint-Pierre, de Saint-Germain, Clérel de Tocqueville (Alexis), de Gasté, Hervieu, Crérel de Tocqueville (Hippolyte), Brohon, Lemengnnonnet (Arthur), Quesnel-Canvaux, Chanteux, Le Lion, Robin-Prévallée, des Essarts, Davy, Ferrand-de-la Conté, Heuzé, Hélie, Leroux-Delaunay, Ferré-des-Ferris,

Rondel, de Kergorlay, Bottin, Clément, Le Brun, Le Corps-Dumont, Havin, Le Marois, Lamache, d'Aigneaux, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Quenault, Le Bel, d'Auray-de-St-Pois, Le Verdays, Diguet, Sebire, Lanchon, Sellier, Houssin-Dumanoir, Laumondais et Blouet.

M. le Préfet assiste également à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Election d'un Vice-Président.

Il est procédé à l'élection d'un vice-président. 47 membres prennent part au vote.

M. Surseois, ayant obtenu au premier tour de scrutin la majorité absolue des suffrages, est proclamé vice-président.

Divisions électorales.

M d'Auray-de-Saint-Pois demande que, dans l'intérêt du canton de Ducey, le Conseil veuille bien consacrer une exception au refus proclamé hier de revenir sur les délibérations relatives aux divisions électorales de chaque canton. Ses observations, ayant convaincu le Conseil que l'exclusion de toute fraction électorale pour le canton de Ducey, contrarierait gravement les intérêts d'une partie des populations de ce canton et le véritable esprit de la loi, adopte l'avis proposé de le diviser en deux fractions électorales comme il suit :

NOMBRE de SECTIONS.	COMMUNES composant la circonscription DE CHAQUE SECTION.	LIEU DE RÉUNION de CHAQUE SECTION.
2.	Ducey	*Ducey.*
	Poilley.....................	
	Les Chéris..................	
	Le Mesnil-Ozenne	
	La Boulouze................	
	Marcilly....................	
	Saint-Quentin..............	
	Précey.....................	*Précey.*
	Ceaux......................	
	Courtils....................	
	Crollon	
	Juilley	

Instruction primaire.

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport général, page 105.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. des Essarts :

« Messieurs, l'état de l'instruction primaire dans le département de le Manche n'a point éprouvé, en 1848, de variation notable. Les rapports des différents comités constatent des résultats satisfaisants.

» M. le Préfet propose diverses allocations applicables aux bâtiments et à l'entretien du mobilier, ainsi que des créations et des augmentations de traitement. L'examen des dépenses inscrites dans le budget précédent appartient à la Commission des finances. Nous n'avons à vous entretenir que des dépenses dont le principe n'a point encore été admis.

» Un nouveau crédit de 500 fr. a pour objet les gages du jardinier chargé d'enseigner l'horticulture et la taille des arbres fruitiers.

» L'introduction dans l'enseignement de ces connaissances si utiles et si peu répandues jusqu'à ce jour, est une innovation heureuse. Elle a déjà été sollicitée par la Société d'horticulture de Valognes ; un vote du Conseil ne manquera pas de la sanctionner. On ne peut refuser une somme pour l'entretien des bâtiments, non plus que celle réclamée pour payer la prime d'assurance, soit des bâtiments, soit du mobilier de l'école normale.

» Une question fort grave est soulevée par la proposition de créer, auprès de l'école normale, une école d'application dans laquelle les élèves-maîtres mettraient en pratique les leçons qu'ils viendraient de recevoir.

» Jusqu'ici les élèves-maîtres ne s'exercent qu'en faisant des *interim* ou en assistant des instituteurs. Tous ne peuvent être employés ainsi. Une école dans laquelle, sous les yeux de leurs professeurs, les élèves-maîtres mettraient en pratique les méthodes qui leur sont démontrées, présenterait des avantages incontestables ; mais on ne peut se dissimuler que, sous le titre d'*école annexe* ou d'école d'application, on crée une véritable école primaire au profit d'une ville et aux frais du département.

» Le département, en payant 1,200 fr. à un directeur, 400 fr. pour les livres des élèves, plus quelques menus frais, acquitterait une dépense purement communale.

» Monsieur le Préfet a franchement signalé cette objection. Il a pensé que la ville de Saint-Lo devait, au moins pour partie, contribuer au paiement de la dépense ; mais le Conseil-municipal, invité à en délibérer, n'a point encore transmis de réponse. Si le Conseil-général votait immédiatement la somme nécessaire, ne serait-il pas à craindre que la ville de Saint-Lo refusât son concours et ne réduisît le département à l'alternative ou de fermer l'école, ou de subvenir indéfiniment à une dépense communale ?

» D'un autre côté, le rapport de M. le Préfet déclare que

l'école nouvelle ne pourrait être établie que pour le dernier trimestre de 1849. Dans de telles circonstances, nous avons l'honneur de proposer au Conseil-général de reconnaître les avantages de l'école d'application; mais de n'allouer aucun fonds pour 1849. L'année prochaine, le Conseil-général pourrait prendre en considération les offres de la ville de Saint-Lo, si elle juge à propos d'en faire, et concourir, de son côté, à la fondation d'un établissement favorable au perfectionnement de l'enseignement primaire.

« Deux allocations destinées à la conservation de la bibliothèque et des collections paraissent admissibles en principe. Elles s'élèvent au total à 350 fr. Il appartient à la Commission du budget de proposer la fixation définitive des chiffres.

« Une somme de 1,000 fr. est demandée pour le nivellement, la mise en culture et la plantation du jardin de l'école normale. En principe, l'allocation ne peut être repoussée; son chiffre seul reste soumis à l'appréciation de la Commission des travaux publics.

« Une somme de 300 fr. figure pour la première fois au budget départemental, sous le titre de *frais d'imprimés pour le service général de l'instruction primaire*. D'autres sommes étant demandées pour frais de bureau, cette innovation, surtout dans la situation de nos finances, ne semble pas pouvoir être admise. Ce genre de dépense paraîtrait naturellement devoir être laissé à la charge de l'Etat.

« Enfin, Messieurs, nous avons l'honneur de vous proposer, conformément à la demande de M. le Préfet, fondée sur l'article 15 de la loi du 28 juin 1833, de désigner parmi nous trois membres qui, à partir du 31 décembre prochain, formeront le Conseil de surveillance de la caisse d'épargne et de prévoyance établie en faveur des instituteurs primaires communaux. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Le Conseil renvoie à la Commission des finances pour l'inscription au budget de 1849 de l'allocation de 350 fr. destinée à la conservation de la bibliothèque et des collections qui en dépendent.

Il laisse à la charge de l'Etat les 300 fr. figurant, pour la première fois, au budget du département, sous le titre de : *Frais d'imprimés* pour le service de l'instruction primaire.

Il ajourne à statuer sur l'allocation de 1,000 fr. demandée pour le nivellement, la mise en culture et la plantation du jardin de l'école normale jusqu'à la production, par les soins de M. le Préfet, d'un devis régulier de dépenses, qui devra être soumis préalablement à l'examen de la Commission des travaux publics; le principe de la dépense est toutefois, dès-à-présent, consacré.

Commission de surveillance de la caisse d'épargne et de prévoyance.

Le Conseil, conformément à l'art. 15 de la loi du 28 juin 1833, désigne, par l'organe de son Président, trois de ses membres, MM. Clément, Diguet et de Kergorlay, pour composer cette Commission.

Acquisition de la maison Baillet

Rapport du Préfet :

Voir le rapport général, page 53.

Rapport de la Commission des travaux publics, routes et chemins, par M. d'Aigneaux :

« Messieurs, votre Commission après avoir pris connaissance des pièces relatives à la demande formée en 1847 et en 1848 par le Conseil-municipal de Pontorson, considérant que la maison des héritiers Baillet nuit singulièrement à la circulation de la rue Saint-Michel (surtout au moment du transport des tangues), puisqu'elle se trouve placée au milieu même de cette rue ; considérant le sacrifice de 2,500 francs que la commune de Pontorson s'impose ; considérant surtout que les héritiers Baillet avaient précédemment refusé de vendre cette maison 6,000 francs, et que maintenant ils l'offrent pour 5,000 fr., votre Commission est d'avis d'allouer, conformément à la proposition de M. le Préfet, une somme de 3,000 fr. pour compléter le prix nécessaire à l'enlèvement d'un obstacle qui obstrue la route départementale n° 22.

» Sur ces 3,000 fr., une somme de 500 fr. devra être affectée aux travaux de terrassement et de pavage et frais accessoires sur l'emplacement de cette maison, dont nous vous proposons de faire l'acquisition. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Aliénés.

—

Hospice de Pontorson.

Rapport du Préfet :

Voir le rapport général, page 89.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Bouvattier :

« Messieurs, c'est pour la sixième fois que cette grave affaire est soumise au Conseil. En présence des phases diverses qu'elle a subies, il devient indispensable de se reporter aux anciennes délibérations, afin de bien établir l'état de cette importante question.

» En vertu d'un traité passé en 1819 et renouvelé en 1844 entre le département et la Commission administrative de l'hospice de Pontorson, cet hospice est obligé de recevoir les aliénés moyennant une pension annuelle de 360 fr, plus 15 fr. de premier établissement. Cet état de choses paraissant con-

traire aux dispositions de la loi du 30 juin 1838, M. le Ministre de l'intérieur a pressé long-temps le département de se conformer aux prescriptions de cette loi, en formant un établissement public spécialement destiné à recevoir et soigner les aliénés, ou bien en traitant à cet effet avec un établissement public ou privé, soit du département même, soit d'un autre département.

» Dans la session de 1843, le Conseil considérant que, sous le régime du traité de 1819, le service des aliénés, confié à une Commission charitable profondément pénétrée de ses devoirs, ne laissait rien à désirer ; que cette Commission, par une habile et sage administration, parvenait, tout en satisfaisant aux besoins des malades, non seulement à éviter des pertes, mais encore à réaliser quelques bénéfices que depuis plusieurs années elle a employés à augmenter les constructions de l'hospice ;

» Considérant enfin que la réalisation complète du vœu de la loi du 30 juin 1838, suivant l'interprétation que lui donne M. le Ministre, imposerait aux départements des charges considérables,

» Le Conseil a émis le vœu que l'article 11 de l'ordonnance du 18 décembre 1839 fût appliqué à l'hospice de Pontorson, c'est-à-dire que la Commission de cet hospice continuât d'administrer l'asile d'aliénés à charge par elle de faire agréer par le Préfet un préposé responsable soumis à toutes les obligations imposées par la loi du 30 juin 1838.

» En 1844, M. le Ministre déclare qu'il refuse son adhésion au vœu émis par le Conseil, et lui fait de nouvelles injonctions à la suite desquelles le Conseil-général autorise M. le Préfet à traiter avec la Commission administrative de l'hospice de la location des bâtiments de cet hospice et des terreins en dépendant pour y organiser l'asile public des aliénés du département.

» En 1845, M. le Préfet n'ayant pu s'entendre avec la Commission, et l'instruction de cette grave affaire n'étant pas complète, son examen a été renvoyé à la session suivante.

» En 1846, en présence des difficultés inextricables qu'offrait la conclusion du nouveau traité à intervenir entre le département et l'hospice de Pontorson ; en présence surtout du surcroît considérable de charges que la rigoureuse application de la loi de 1836 imposerait au département, le Conseil renouvela le vœu déjà émis, en 1843, d'appliquer à l'hospice de Pontorson les dispositions de l'ordonnance de 1839.

» Enfin, Messieurs, en 1847, après avoir épuisé tous les moyens de se soustraire à la ruineuse obligation de former un établissement spécial, et déterminé par une lettre, en date du 19 août 1847, par laquelle M. le Ministre fait connaître qu'il persiste d'une manière absolue dans son refus d'adhérer au vœu émis dans les sessions de 1843 et 1846, le Conseil autorise de nouveau M. le Préfet à traiter avec la Commission

administrative de l'hospice, du loyer de l'asile d'aliénés, aux conditions inscrites dans le rapport de ce magistrat.

» Aujourd'hui, M. le Préfet vous fait connaître qu'il a transmis à la Commission les conditions du département, mais qu'il n'a pas encore reçu de réponse. Tel est, Messieurs, l'état actuel de la question.

» Votre Commission, Messieurs, a sans doute été frappée du surcroît de charges considérables que la réalisation de ce traité doit imposer au département ; mais avant d'envisager cette affaire sous le point de vue financier, elle s'est demandé si, dans l'état actuel, les aliénés reçoivent tous les soins que réclame leur situation si malheureuse et si digne d'intérêt, et elle a acquis la conviction profonde que, sous la direction de la Commission administrative de l'hospice, les aliénés sont entourés d'une sollicitude toute dévouée, qui n'épargne rien pour leur soulagement et qui ne recule devant aucun sacrifice pour obtenir leur guérison et assurer leur bien-être. En effet, Messieurs, ouvre-t-on le rapport de M. l'Inspecteur des établissements de charité, on y voit que les dortoirs sont tenus avec un ordre et une propreté remarquables ; qu'il serait difficile, en les parcourant, de se figurer qu'il ssont habités par des aliénés ; que le régime alimentaire est très-bon, le pain d'excellente qualité et donné à discrétion ; que l'établissement est desservi par 14 religieuses secondées par 41 domestiques, et que les vénérables sœurs remplissent avec beaucoup de zèle et d'aptitude la triste mission qui leur est confiée. On lit encore dans le même rapport que la Commission administrative, composée d'hommes pénétrés de l'importance de la charge qu'ils ont acceptée, ne néglige aucun des intérêts qui lui sont confiés ; que les réunions ont lieu régulièrement et que rien de ce qui tient à l'administration ne lui reste étranger.

» Sans doute, Messieurs, le même rapport signale quelques défauts dans les constructions existant au moment de l'inspection ; mais, Messieurs, ce rapport a été fait en 1846, et depuis, presque tous les inconvénients signalés ont disparu, et vous comprendrez, Messieurs, qu'il ne peut pas en être autrement. Vous comprendrez que tous les jours le local destiné aux aliénés ne peut que s'accroître dans les conditions les plus favorables, lorsque vous saurez que tous les ans les bénéfices résultant de la sage administration de la Commission de l'hospice sont employés, sans réserve, en constructions et en améliorations appropriées au service des aliénés.

» De plus, Messieurs, éclairée par plusieurs de ses membres qui ont visité l'établissement de Pontorson, votre Commission a acquis la certitude que la philanthropie la plus scrupuleuse, la plus développée ne trouverait rien à blâmer dans les soins moraux et physiques dont les aliénés sont entourés, avec un dévoûment au-dessus de tout éloge.

» Rassurée sur ce point dominant tous les autres, votre

Commission a envisagé la question sous le rapport financier.

» La location des bâtiments et du mobilier de l'hospice a été autorisée au prix de 20,375 fr. par an, se décomposant ainsi qu'il suit :

» Loyer des anciens bâtiments estimés par expertise contradictoire 240,000 fr.	8,400	»
» Loyer des bâtiments neufs que l'hospice construira et dont le devis s'élève à 139,000 fr.	6,950	»
» Réparations locatives et assurances	1,100	»
» Intérêts à raison de 3 1/2 % du mobilier estimé à 55,000 fr.	1,925	»
» Loyer de la ferme	2,000	»
» Total	20,375	»

que le département aurait à payer en sus du prix annuel que lui coûte déjà ses aliénés.— On dit, il est vrai, qu'il y a exagération à porter cette somme en entier comme supplément de charges, qu'elle sera diminuée de la totalité des bénéfices que fait actuellement la Commission administrative sur les aliénés pensionnaires, bénéfices qui, revenant au département, diminueront d'autant le chiffre de ses dépenses.— Mais, Messieurs, est-il bien certain que l'exploitation de l'asile par le département donnera les bénéfices que sait trouver, en ce moment, une administration gratuite, toute charitable, qui sait allier la générosité, je dirai presque la prodigalité quand il s'agit du soulagement des malades, avec les règles de l'économie la plus stricte, la plus sévère pour tout ce qui ne se rattache pas directement à l'intérêt de fraternelle charité auquel elle s'est vouée? Votre Commission ne le pense pas et d'ailleurs, en supposant la réalisation annuelle du chiffre le plus élevé des bénéfices signalés, il resterait toujours à la charge du département un surcroit de dépenses d'au moins 3,000 fr. par an, et ce sans apporter la moindre amélioration dans le bien-être des aliénés ; loin de là, car elle n'aurait d'autre effet que de les enlever à l'administration paternelle de la Commission de l'hospice.

» D'ailleurs, Messieurs, remarquez-le bien, l'intérêt incontestable de l'hospice de Pontorson serait de voir réaliser la location dont il s'agit. En effet, il louerait ses anciens bâtiments à un taux convenable; il verrait sa propriété s'accroître de bâtiments considérables, qui lui assureraient à tout jamais la conservation de l'asile d'aliénés. — Et pourtant, Messieurs, depuis 4 ans vous voyez toute la répugnance de la Commission à conclure ce traité; vous voyez toute la résistance qu'elle oppose et cela, Messieurs, par un sentiment que vous comprendrez, c'est qu'elle souffre de se voir enlever son œuvre, car elle a la conscience du bien qu'elle a fait et de celui qu'elle peut faire encore et, qu'aux yeux des hommes qui la composent, aucun

intérêt matériel ne peut compenser l'intérêt d'humanité auquel ils ont consacré leurs efforts.

» En résumé, Messieurs, votre Commission considérant que l'asile d'aliénés de Pontorson réunit, dès-à-présent, toutes les conditions désirables pour la guérison des malades et que ses administrateurs tendent tous les jours à compléter le système le plus large d'améliorations appropriées au bien-être des aliénés ;

» Considérant que la réalisation du changement demandé par M. le Ministre causerait un grave préjudice aux intérêts du département sans opérer aucune réforme désirable dans le sort des aliénés;

» Considérant que, depuis la révolution, plusieurs hospices ont été admis à jouir du bénéfice de l'ordonnance du 18 décembre 1839, bien que leur établissement ne contînt aucun malade civil, que dès-lors il est permis au Conseil d'espérer qu'il pourra enfin voir se réaliser le vœu émis par lui en 1843 et 1846 et auquel il n'avait renoncé que par suite d'une nécessité à laquelle il ne pouvait se soustraire,

» Votre Commission est unanime pour vous prier de renouveler, de la manière la plus pressante, le vœu que les dispositions de l'art. 11 de l'ordonnance de 1839 soient appliquées à l'hospice de Pontorson.»

Le Conseil approuve les propositions de ce rapport et émet le vœu qu'il recommande.

Suppression des équipages de ligne et de l'école des mousses de Cherbourg.

M. de Tocqueville (Hippolyte) demande que le Conseil exprime le vœu du rapport de la mesure ministérielle portant suppression de la division des équipages de ligne et de l'école des mousses établies précédemment à Cherbourg ; suppression funeste à la fois aux intérêts du Trésor public, à ceux de la marine et de la population maritime de cet arrondissement.

M. de Gasté, au nom de la Commission d'administration générale, appuie vivement, auprès du Conseil, l'émission de ce vœu qui est approuvé.

Suspension de la séance du Conseil-général.

M. le Président, après avoir consulté le Conseil, renvoie à deux heures la reprise de la séance générale.

Allocution de M. Surseois à l'occasion de son élection à la vice-présidence.

M. Surseois, élu vice-président, adresse à ses collègues ses remerciments. Il réclame leur concours bienveillant pour diminuer les difficultés de l'honorable mission qui lui a été confiée. Il exprime le regret, qu'il éprouve avec tous les membres du Conseil, qu'un devoir impérieux rappelle au sein de l'Assemblée nationale l'honorable Président de ce

Conseil et les autres représentants du peuple qui en font partie avec lui.

Le Conseil ordonne l'insertion de cette allocution au procès-verbal de ses séances.

La séance est levée.

Signé : L. Havin, président ; Surseois, M. Chanteux, R. d'Auray, Clément, H. de Saint-Germain, J. de Gasté, Robin-Prévallée, Quesnel, Quenault, Le Marois, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, A. Lempereur-de-St-Pierre, Lanchon, Lemengnonnet, E. Le Bel, Bouvattier, A. Lemengnonnet, Abraham, Hipp^te de Tocqueville, Ferrand, Ferré-des-Ferris, Davy, Le Brun, Leroux-Delaunay, J. Hélie, le docteur Le Bocey, A. Sebire, Rondel, notaire; Heuzé, Eug^e Hervieu, Le Corps-Dumont, C. Bottin, G.-P. d'Aigneaux, E^d Sellier, Le Lion, S. Le Verdays, Houssin-Dumanoir, et Blouet, secrétaire.

DEUXIÈME SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 1848.

A deux heures, la séance générale est reprise.

Sont présents :

MM. Bouvattier, Le Bocey, Lemengnonnet (Ernest), Abraham-Dubois, procureur-de-la-République; Surseois, Lempereur-de-Saint-Pierre, de Saint-Germain, Clérel de Tocqueville (Hippolyte), de Gasté, Hervieu, Brohon, Lemengnonnet (Arthur), Quesnel-Canvaux, Chanteux, Le Lion, Robin-Prévallée, Davy, Ferrand-de-la-Conté, Heuzé, Hélie, Leroux-Delaunay, Ferré-des-Ferris, Rondel, de Kergorlay, Bottin, Clément, Le Brun, Le Corps-Dumont, Le Marois, Lamache, d'Aigneaux, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Quenault, Le Bel, d'Auray-de-Saint-Pois, Le Verdays, Diguet, Sebire, Lanchon, Sellier, Houssin-Dumanoir, et Blouet.

M. le Préfet assiste également à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Rapport de M. le Préfet : — Beaux-Arts.

Voir le rapport général, page 102. — M. Levéel.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Ernest Lemengnonnet :

« Messieurs, M. le Préfet recommande à votre bienveillance M. Levéel, artiste sculpteur.

» Pendant le temps nécessaire au perfectionnement de ses études en statuaire, le Conseil-général lui a alloué, chaque année, une somme de 600 fr. Le budget de 1848 contenait la dernière annuité accordée à cet artiste. Mais, par suite de l'état de gêne où est la France, notre jeune compatriote ne peut trouver dans son talent des moyens d'existence. C'est à vous, Messieurs, de le soutenir dans ce temps d'épreuves qui, nous l'espérons, aura bientôt un terme. Vous ne voudrez pas, par une inaction forcée, condamner à l'étiolement ce jeune talent plein d'avenir. C'est surtout à une république qu'il appartient d'encourager les arts et de décerner des récompenses aux hommes illustres qui, à divers titres, ont honoré leur pays.

» A ce double titre, M. le Préfet a eu une heureuse idée en vous proposant de confier au ciseau de M. Levéel le buste d'un des grands hommes dont s'enorgueillit notre patrie.

» Peu de noms sont plus populaires au milieu de notre population maritime que celui de l'amiral Tourville. Votre Commission d'administration générale a donc l'honneur de vous proposer de voter pour cette année seulement et sans engager l'avenir, les 1,000 fr. demandés par M. le Préfet, pour la confection d'un buste, et de décider que ce buste sera celui de l'amiral Tourville. Elle vous propose encore d'émettre le vœu que M. le Ministre de l'intérieur veuille bien mettre à la disposition de M. Levéel le marbre nécessaire pour exécuter le buste que lui demande le département.

» M. le Préfet a joint à son dossier une lettre de M. le Président de la Société d'archéologie de Saint-Lo, qui, ayant connaissance de la demande qui vous est adressée, vous prie de vouloir bien décider que le buste que vous demanderez au ciseau de M. Levéel soit placé dans une des niches de l'hôtel-de-ville de Saint-Lo.

» Votre Commission d'administration générale, tout en rendant hommage au patriotisme qui a dicté la demande de M. le Président de la Société d'archéologie, a le regret de ne pouvoir y accéder et vous propose de décider que le buste que vous venez de voter ornera la salle de vos délibérations dans le bâtiment des archives, salle qu'elle espère pouvoir être disposée de manière à ce que vous vous y réunissiez à l'avenir. »

Les propositions de ce rapport sont adoptées.

Dépôt d'étalons de Saint-Lo.

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport général, page 80.

Rapport de la Commission des travaux publics, routes et chemins, par M. d'Auray-de-Saint-Pois :

« Messieurs, des travaux importants sont terminés ou en voie d'exécution au dépôt national d'étalons.

» Le Conseil-général avait, dans ses précédentes sessions,

reconnu la nécessité de démolir, pour les reconstruire, les anciens bâtiments qui, mal appropriés d'ailleurs, ne pouvaient suffire à loger MM. les administrateurs et les palefreniers.

» Une somme de 75,000 fr., plus 11,000 fr. de vieux matériaux provenant de l'ancien bâtiment, ensemble 86,000 fr., fut créditée, en 1845 et 1846, au ministère des travaux publics, et affectée à la reconstruction du corps de bâtiment destiné aux logements et à l'accroissement des écuries.

» L'exécution de ces travaux fut confiée à M. Jolivet, architecte de Paris, qui commença à faire travailler; mais le Conseil-général, dans sa session de 1845, reconnut que le projet ne répondait pas aux besoins d'un établissement qui devenait de plus en plus important et indispensable à notre département producteur d'une si belle et si excellente race de chevaux. Le Conseil-général obtint de M. le Ministre des travaux publics de sérieuses modifications que M. Doisnard, alors nommé architecte du département, fut chargé d'exécuter. Les travaux commencés par M. Jolivet étaient déjà avancés, et ce serait à cette fâcheuse circonstance qu'il faudrait attribuer le trop faible développement de la façade du bâtiment principal.

» M. le Ministre des travaux publics ouvrait, le 18 avril 1848, un crédit de 8,937 fr. 36 c., ce qui élevait le chiffre total à 94,987 fr. 36 c. Mais, déduction faite du rabais, la dépense définitive s'élève à 98,000 fr. Il y aurait donc, sur les prévisions, un excédant de dépense de 4,012 fr. 64 c.

» Mais, Messieurs, cette somme de 98,000 fr. ne comprend que les travaux exécutés pour le logement de MM. les administrateurs et les agents secondaires.

» Des appropriations ont été faites dans l'intérieur des écuries. On a exécuté des ravalements, et ces mêmes écuries ont été prolongées de manière à permettre de loger cent étalons.

» Une grille doit être posée sur un mur d'appui vers le Champ-de-Mars. Un bâtiment devra être approprié au logement du palefrenier-chef. Enfin une loge de portier sera construite au nord de l'établissement, près de l'église Sainte-Croix.

» Ces divers travaux, dont le projet a été rédigé par M. Doisnard, s'élèvent à la somme de 130,000 fr., sur lesquels un crédit de 50,000 fr. figure au budget du ministère des travaux publics, exercice de 1847, et un second de 70,000 fr. sur l'exercice de 1848, ensemble 120,000 fr. auxquels il faut ajouter, pour compléter le total, 10,000 fr. votés par le Conseil-général dans sa session de 1845. Le projet de travaux se trouvera ainsi soldé au moyen de cette somme complémentaire que M. le Préfet a portée au budget de 1849, et que votre Commission des travaux publics vous propose de voter.

» Messieurs, pour compléter les appropriations que réclamerait encore le dépôt national d'étalons, M. Doisnard demande une subvention pour nivellement des cours, trottoirs,

persiennes aux fenêtres du Directeur, horloge, clôture des jardins, appropriation des mansardes pour les domestiques, et de la sellerie. Ces divers travaux s'élèveraient à 20,000 fr. Votre Commission pense que l'état de vos finances vous force d'ajourner ces divers travaux.

» Nous ne parlerons non plus ici que pour mémoire d'un établissement que, dans des temps meilleurs, je vous proposerais, Messieurs, de déclarer d'une indispensable nécessité ; tout dépôt d'étalons a un besoin impérieux d'un manége couvert, cette urgence est principalement justifiée par la déclivité du Champ-de-Mars et les dangers auxquels la mauvaise nature du terrein expose les étalons qui doivent être promenés. Nous regrettons, Messieurs, que l'état de votre budget ne vous permette pas de faire cette dépense dans laquelle le ministère des travaux publics devrait entrer, et qui, suivant les prévisions de M. l'Architecte, s'élèveraient à 25,000 fr. Nous vous proposerons, Messieurs, de reconnaître, en l'ajournant indéfiniment, l'utilité de ce travail complémentaire qui, avec les premiers, exigerait une somme de 45,000 fr. pour terminer les travaux du dépôt d'étalons. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées, sans que le Conseil entende, d'ailleurs, grever, en principe, le budget du département de dépenses qui, par leur nature, doivent rester à la charge de l'Etat.

Vente des fruits et récoltes.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Hélie :

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement d'Avranches demande que les greffiers et les huissiers soient admis, concurremment avec les notaires, à procéder aux ventes des fruits et récoltes pendant par racines.

» Le Conseil-général a émis le même vœu dans plusieurs sessions, et notamment dans celle de 1847.

» Votre Commission vous propose encore de le réitérer, et d'ajouter les considérations suivantes à celles qui ont été consignées dans les procès-verbaux de la dernière session, à savoir :

» Que la concurrence entre ces fonctionnaires et officiers ministériels est le seul moyen, en attendant un tarif général de leurs honoraires, de mettre un terme aux bénéfices excessifs que les notaires percevraient si le monopole de ces ventes leur était accordé.

» Sous un prétexte spécieux de responsabilité, ces fonctionnaires ont fait tomber en désuétude le tarif de 1807, qui fixe leurs honoraires par vacations : ils s'attribuent aujourd'hui, dans un grand nombre de cantons, une remise proportionnelle de 10 % sur le prix total des ventes, en sorte que, dans les affaires considérables, ils prélèvent des sommes

énormes pour un travail presque matériel et de peu de durée.

» Cet abus en entraîne un autre, qui est d'élever le prix vénal des offices à un chiffre hors de proportion avec les bénéfices qu'ils devraient produire. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Hélie : Police de la chasse.

« Messieurs, deux Conseils-d'arrondissement, ceux d'Avranches et de Mortain, proposent des modifications à la loi et aux arrêtés sur la police de la chasse.

» Le premier demande que l'arrêté de M. le Préfet, du 21 novembre 1845, soit réformé dans la partie relative à la chasse du lapin, en ce sens que l'usage des armes à feu soit interdit pour sa destruction pendant le temps que la chasse est close, et que l'emploi des engins propres à la destruction des animaux nuisibles, soit précédé d'une déclaration préalable à la mairie. Ce Conseil demande encore que l'ouverture de la chasse n'ait pas lieu avant le 15 septembre.

» Mortain, au contraire, pense que la loi du 3 mai 1844 ne peut être maintenue par un Gouvernement républicain ; que cependant cette matière doit rester soumise à une police ; il croit d'ailleurs que, pour la conservation du gibier, il suffirait de prohiber la chasse en temps de neige et l'usage des engins les plus destructeurs.

» Enfin, il émet le vœu que le permis-de-chasse soit abaissé à 10 fr., qu'il soit établi une taxe sur les chiens de luxe, et qu'elle soit rendue progressive en raison du nombre.

» Dans ce conflit de vœux et en présence des difficultés que fait naître la police de la chasse, la Commission a considéré qu'il était prudent d'ajourner votre avis sur les vœux exprimés, jusqu'à ce qu'une loi très-prochaine sur cette matière vous ait fait connaître ses dispositions, et elle vous propose d'adopter cette détermination. »

MM. d'Aigneaux, d'Auray-de-Saint-Pois, Le Bel, de Ste-Colombe, Quesnel-Canvaux, de Kergorlay, de Gasté, Lempereur-de-Saint-Pierre, Bottin, Lamache et Le Chanteux, signalent les vices ou les imperfections de la législation qui nous régit et proposent, à cette occasion, divers vœux et modifications. M. Diguet, sans entrer dans la discussion de ces vœux et de ces modifications, rappelle qu'un projet de loi est soumis, en ce moment, à l'examen de l'Assemblée nationale, et il met en lumière la difficulté, pour le Conseil-général, de formuler, dans le cours des rapides travaux de sa session, un nouveau projet de loi sur cette matière, compliquée de l'application de divers principes et d'exigences locales variées,

qui ont motivé le recours à des arrêtés réglémentaires pour chaque département.

Le Conseil, en repoussant d'ailleurs, ainsi que le demande M. Lempereur-de-Saint-Pierre, toute idée d'impôt progressif, se borne, sur la proposition de M. Lemengnonnet (Arthur), à émettre le vœu que la loi nouvelle à intervenir soit rédigée dans le sens le plus démocratique, sans porter atteinte aux droits sacrés de la propriété.

Postes aux lettres.

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport général, page 119.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Hélie :

« Messieurs, trois Conseils-d'arrondissement se sont occupés du service de la poste aux lettres. Ceux de Cherbourg et de Valognes demandent qu'il soit pris des mesures par l'Administration pour que, dans toutes les communes, la distribution soit faite chaque jour ; celui d'Avranches forme un vœu semblable et regarde son accomplissement comme le complément indispensable du décret qui vient d'établir une taxe unique ; il renouvelle aussi le vœu émis dans sa précédente session, tendant à ce qu'une seconde boîte soit placée à Saint-Nicolas-près-Granville.

» La Commision a pensé que le rapport de M. le Préfet, en ce qui concerne les demandes d'un service journalier, a donné satisfaction complète aux vœux que pourrait émettre le Conseil-général, et le dispense de s'en préoccuper.

» En effet, ce magistrat rappelle qu'aux termes de l'art. 47 de la loi du 21 avril 1832, l'introduction du service journalier n'a lieu qu'en raison des besoins constatés, tant par des délibérations municipales que par les avis des Préfets et des Sous-Préfets.

» Or, de ce que les communes n'ont pas délibéré, M. le Préfet a dû conclure que le moment n'est pas venu pour elles d'user de l'initiative que la loi leur attribue.

» La Commission, de son côté, n'a pas cru qu'il fut important ni surtout opportun de provoquer l'aggravation des charges publiques en sollicitant des modifications à la loi du 21 avril 1832, et d'autant moins que cette loi ne prescrit que des formes simples pour arriver au but recommandé par les Conseils-d'arrondissement.

» Cependant, Messieurs, deux de nos honorables collégues, appréciant l'obstacle que leur oppose le rapport de M. le Préfet, se sont empressés de déposer aux mains du Rapporteur de votre Commission des notes indiquant que les Conseils-municipaux des communes ds Montviron, Auderville, Jobourg

et Saint-Germain-des-Vaux ont demandé le service journalier des postes.

» Malheureusement ces notes ne témoignent point que les délibérations aient été suivies d'avis favorables de la part des Sous-Préfets ni de M. le Préfet.

» En sorte qu'à défaut de ces moyens d'instruction, exigés par l'art. 47 de loi précitée, la Commission était disposée à proposer l'ajournement du vœu que l'on sollicite; car vous penseriez comme elle que le Conseil-général émettrait un avis stérile s'il prenait une détermination en dehors des pouvoirs chargés de lui fournir des éléments de conviction.

» Telle n'est pourtant pas sa conclusion à l'égard des communes d'Auderville, Jobourg et Saint-Germain-des-Vaux. Elle vous propose, au contraire, d'appuyer leurs demandes par le motif que M. Hippolyte de Tocqueville nous donne la certitude, par son affirmation, que les délibértions de ces communes ont été prises et qu'elles ont obtenu l'avis favorable de M. le Sous-Préfet de Cherbourg et de M. le Préfet.

» La Commission regrette que, pour obtenir la même résolution, M. de Saint-Pierre ne puisse donner une affirmation semblable à l'égard de la commune de Montviron dont elle vous propose d'ajourner la demande.

» En ce qui concerne l'établissement d'une seconde boite à Saint-Nicolas-près-Granville, M. l'Inspecteur des postes a répondu à M. le Préfet qu'il ne lui parait pas devoir rencontrer de difficulté; mais M. l'Inspecteur ajoute: « lorsque le besoin de cet établissement aura été démontré à son administration.»

» Dans l'état d'espérance et d'incertitude où cette réponse laisse depuis long-temps la commune de Saint-Nicolas, la Commission vous propose de recommander à M. l'Inspecteur de hâter ses études pour reconnaître si l'établissement projeté satisfait au besoin démontré »

Le Conseil-général, après une courte discussion, déclare, sans s'en tenir aux conclusions de ce rapport, renouveler, par les motifs développés dans les procès-verbaux de ses sessions précédentes, le vœu unanime et pressant que le bienfait du service quotidien des postes soit étendu à toutes les communes du département qui n'en sont pas encore dotées en ce moment, qu'elles aient ou non pris soin de le réclamer.

Conversion de bureaux de distribution en bureaux de direction.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Hélie :

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement de Mortain émet le vœu que les bureaux de distribution de Juvigny. Saint-Pois et Barenton soient convertis en directions.

» Déjà, en 1845, le Conseil-général avait appuyé la demande

de Barenton; il renouvela ce vœu dans sa session de 1846, en l'étendant à Saint-Pois.

» Juvigny ne pouvait obtenir la même faveur, parce que son bureau de distribution était de création trop récente.

» Les cantons de Juvigny et de Saint-Pois n'ont chacun qu'une population de 6 à 7,000 âmes, et cependant c'est dans ces deux localités, comme à Barenton, que les bureaux de distribution ont révélé, comparativement à des cantons populeux, le plus grand besoin de faciliter des correspondances.

» Juvigny, par exemple, le moins important, en apparence, justifie par une note de la distribution, que les recettes de son bureau, en 1847, ont atteint le chiffre de 2,090 fr. 38 c. et que dès le 20 de ce mois, elles se sont élevées pour 1848, a 2,232 fr. 03 c.

» Ce résultat ne vous surprendra pas, Messieurs, lorsque vous saurez que ces cantons entretiennent presqu'exclusivement Paris de ses marchands d'habits et conducteurs de fiacre ; d'autres provinces, de fondeurs et manœuvres dans tous métiers.

» Il est évident que ce grand nombre d'émigrants, qui ne peuvent trouver leur existence sur le sol aride où ils sont nés, nécessite une correspondance incessante avec leur pays natal.

» Si la transmission des lettres est une nécessité pour eux, il est aisé de comprendre qu'ils n'ont pas un moins grand besoin de facilités pour le port de l'argent.

» Le plus grand nombre de ces voyageurs font des économies. Il les placent à leur retour dans leur canton; mais aussi il arrive fréquemment qu'ils rappellent vers eux dans des contrées éloignées leurs petits capitaux ou seulement les intérêts produits.

» Or, les bureaux de distribution ne pouvant se charger du port de l'argent, les familles des émigrants sont obligés de prélever sur des sommes minimes les frais de voyage à un bureau de direction.

» Votre Commission, Messieurs, a pensé que cet état de choses est trop préjudiciable à des populations intéressantes ; que la conversion des bureaux de distribution dont s'agit en bureaux de direction, ne peut trouver d'obstacles dans les intérêts du Trésor public, dès lors que ces bureaux ont atteint un chiffre de recettes qui grossira évidemment et qui, dès ce moment, cesse d'être une charge pour nos finances.

» En conséquence le Conseil-général est prié de recommander de nouveau, et de tout son crédit, l'adoption des demandes des trois cantons et du Conseil-d'arrondissement de Mortain. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Port de Carentan.

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport général, page 61.

Rapport de la Commission des travaux publics, routes et chemins, par M. Arthur Lemengnonnet :

« Messieurs, le Conseil-général a entendu avec une vive satisfaction que le port de Carentan, pour lequel il a témoigné de sa sollicitude, par une subvention de soixante mille francs, allait être bientôt complétement achevé. Déjà il peut recevoir les navires venant de la mer. Tout faisait espérer que l'écluse de navigation fluviale qui doit mettre ce port en communication directe avec l'intérieur du pays, allait être achevée dans la campagne, quand des accidents, occasionnés par l'inondation, sont venus interrompre les travaux et ne permettront pas de les reprendre avant le commencement du printemps prochain.

» Espérons, Messieurs, qu'ils seront terminés à temps pour que le port de Carentan puisse profiter enfin des sacrifices que le département a faits pour lui.

» Il y a dans ce prompt achèvement un intérêt pressant, car le peu d'abondance des approvisionnements faits cette année laissera place pour la campagne prochaine à de grandes introductions et Carentan est admirablement placé pour en profiter.

» M. le Préfet vous a soumis une pétition d'un certain nombre d'habitants de Carentan demandant l'établissement d'un chemin de halage le long du chenal du port, depuis le four de Taute jusqu'à la grande jetée de Brevands. M. le Préfet y a joint la réponse de M. l'Ingénieur-en-chef Larue énonçant que les crédits nécessaires qu'il estime à trente mille francs (30,000 fr.) ne pourront être sollicités du Ministre des travaux publics qu'après l'aplanissement de grandes difficultées, causées par les questions domaniales.

» Au nom de l'unanimité de votre Commission des voies de communication et des travaux, j'ai l'honneur de vous proposer de recommander à la sollicitude de M. le Préfet la prompte exécution des travaux qui mettront en communication Carentan avec les canaux et la solution des difficultés qui retardent la demande d'un chemin de halage. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Port de Saint-Vaast

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport général, page 61.

Rapport de la Commission des travaux publics, routes et chemins, par M. Arthur Lemengnonnet :

« Messieurs, les travaux exécutés au port de Saint-Vaast ont déjà procuré d'excellents résultats, et pour la sûreté des navires, et pour l'augmentation, sur ce point, du commerce de navigation par la confiance qu'ils ont donnée aux capitaines.

La construction de 400 mètres courants de quai et le prolongement de la jetée, sur une longueur de 100 mètres, adjugés le 14 septembre 1846 et en voie rapide d'exécution, allaient compléter ce port, pour lequel vous avez précédemment prouvé votre sollicitude par une subvention de trente mille francs, lorsque la gêne du Trésor a fait revenir sur les décisions prises et fait provoquer par le Ministre une réduction dans les travaux (*a*).

» L'active intervention de M. l'Ingénieur-en-Chef La Rue a obtenu que la réduction ne portât que sur les murs de quai dont 169 mètres, dans la partie joignant la jetée, seront complétement achevés et dont 100 autres mètres seront établis jusqu'au niveau de l'assise de couronnement exclusivement.

» Le Conseil-général apprendra avec une vive satisfaction que ces travaux approchent de leur complet achèvement et que tels que la nécessité du moment les a réduits, ils pourront rendre d'utiles services.

» Mais ils ne peuvent rester dans cet état incomplet. Les sacrifices importants que le département et la ville de Saint-Vaast ont consentis, l'ont été en vue de travaux que la décision ministérielle empêche d'exécuter.

» J'ai l'honneur de vous proposer, au nom de l'unanimité de votre Commission des voies de communication et des travaux publics, de formuler un vœu précis pour que, dans le plus court délai possible, l'on achève dans leur totalité des travaux dont l'exécution est non seulement d'une utilité presque indispensable, mais encore dont l'ensemble a seul motivé des subventions desquelles vous pourriez vous regarder comme affranchis.

» Le Conseil-d'arrondissement de Valognes a signalé à votre attention l'insuffisance, pour le commerce toujours croissant de Saint-Vaast, de quais ainsi réduits. M. l'Ingénieur-en-chef partage cet avis et prêtera, il faut l'espérer, son concours à vos justes réclamations. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de la Commission des travaux publics, routes et chemins, par M. Lemengnonnet (Arthur) :

Port de Cherbourg.

« Le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg émet le vœu que les travaux de la partie Ouest de l'avant-port soient promptement achevés, et que ceux de la partie Est soient exécutés dès que la situation financière le permettra.

» La première partie de ce vœu s'accomplit; M. l'Ingénieur-en-chef annonce que la partie Ouest de l'avant-port sera complétement achevée à la fin des marées de la syzygie prochaine. Votre Commission vous propose d'émettre un vœu

(*a*) La réduction ordonnée par le Ministre, le 28 juillet 1848, est de 140,595 fr. 51 c. sur un total de 419,085 fr. 24 c.

pressant conforme à la seconde partie du vœu du Conseil-d'arrondissement de Cherbourg. Les projets sont prêts et approuvés en principe.

» Votre Commission se félicite du balisage de la passe de la rade de Cherbourg par le feu modifié de la jetée Est et un nouveau fanal placé sur le plateau de Saint-Sauveur, et, à l'unanimité, elle vous propose d'émettre le vœu d'une prompte exécution. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de la Commission des travaux publics, routes et chemins, par M. Lemengnonnet : Port de Goury.

« Messieurs, le port de Goury, sur lequel le Conseil-d'arrondissement appelle votre attention, la mérite à un haut degré ; le projet d'une jetée est approuvé depuis 1843 et n'a pas encore reçu d'exécution. Un intérêt d'humanité recommande les travaux demandés. Goury est placé au centre du raz Blanchard. Combien de navires y ont péri, corps et biens, qu'un port de refuge à Goury eût sauvés.

» Le projet approuvé ne s'élève qu'à 55,000 fr.

» En présence de telles considérations, j'ai l'honneur de vous proposer, au nom de l'unanimité de votre Commission, de renouveler, avec de vives instances, la demande que le Conseil-général a faite, tous les ans, de la construction d'une jetée à Goury. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de la Commission des travaux publics, routes et chemins, par M. Lemengnonnet (Arthur) : Port de Granville.

« Messieurs, le Conseil de l'arrondissement d'Avranches, auquel s'associe M. l'Ingénieur-en-chef La Rue, recommande d'une manière pressante, à votre sollicitude, le port de Granville.

» Ce port, le septième de France par son importance, n'a reçu, dans la présente campagne, que des allocations insuffisantes et qui même, par la nature des travaux, peuvent être dépensées en pure perte. En effet, les murs, sur une assez grande étendue, sont arrivés à la hauteur à laquelle la mer a le plus de force. Mais ce n'est pas là ce qui milite seul ou même le plus fortement en faveur d'allocations considérables.

» Les travaux qui, actuellement, ne sont pas assez avancés pour être utiles, le sont assez pour nuire beaucoup. En effet, les bâtiments sont exposés à venir échouer dans l'intérieur même du port sur des matériaux, sur des quais qui forment écueil, ou dans les tranchées de fondations sans pouvoir même soupçonner le danger.

» Non seulement les approvisionnements de toute nature occupent des emplacements qui seraient très-utiles au commerce, mais ils viennent même gêner d'une manière très-grave la manutention des huîtres, cette branche d'industrie qui seule donne la vie à une nombreuse population.

» Il y a certainement nécessité de supporter ces inconvénients, en vue d'aussi grands travaux ; mais les délais prolongés outre mesure les rendent intolérables.

» Votre Commission a été frappée surtout du grave danger de laisser sans emploi la population pauvre et nombreuse que l'importance des travaux à exécuter a appelée à Granville et que la souffrance si réelle et si grande du commerce de cette place, ruiné par l'émancipation, ne permet d'occuper d'aucune autre manière.

» J'ai donc l'honneur de vous proposer, au nom de l'unanimité de votre Commission des voies de communication et des travaux, d'émettrel e vœu le plus pr essantpour que l'allocation de 900,000 fr., dont votre honorable Président a obtenu l'inscription au budget, y soit maintenue et n'éprouve pas la plus légère réduction. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Port ou hâvre de Regnéville et Pointe d'Agon.

Rapport de la Commission des travaux publics, routes et chemins, par M. Lemengnonnet (Arthur) :

« Messieurs, la manière toute particulière dont le Conseil-d'arrondissement de Coutances recommande le hâvre de Regnéville, et l'intérêt que le Conseil-général lui a toujours montré, faisaient une loi à votre Commission d'étudier avec grand soin cette question. Une pétition signée par le Maire de Regnéville et vingt-deux capitaines ou marins de ce port, développe les motifs à l'appui de la demande de nouvelles études, formulée par le Conseil-d'arrondissement.

» Ils exposent : que les ensablements ne sont plus à craindre et que l'on peut facilement amener le sol au niveau du fond de la rivière ; que l'entrée est trop étroite, ce qui rend le courant tellement rapide qu'il dépouille les fondements, de sorte qu'il y a danger pour entrer les navires ; qu'en portant le chenal à 28 ou 30 mètres de largeur, le courant serait moins violent, permettrait la navigation, et continuerait cependant à maintenir le lit au niveau des fondations, surtout si les jetées étaient insubmersibles, et qu'enfin cet élargissement du chenal et ces jetées rendues insubmersibles permettraient en tout temps de refouler la marée et d'appareiller.

» Malheureusement M. l'Ingénieur-en-chef La Rue s'exprime dans les termes suivants : « Je ne puis partager les espérances » manifestées par le Conseil-d'arrondissement et la pétition » des marins de Regnéville. Il m'est démontré que si l'on venait à élargir le chenal comme on le demande, afin de di-

» minuer la vitesse du courant, il s'y formerait immédiatement » un exhaussement du fond et des barres transversales qui » empêcheraient le mouvement des navires; car, dans l'état » actuel, il se forme déjà, quoique d'une manière moins sen- » sible, de pareilles barres qui jettent le courant tantôt à » droite, tantôt à gauche, et déchaussent certaines parties des » épis, sans pour cela que le niveau général du chenal » s'abaisse. »

» L'opinion d'un homme aussi éminent que M. La Rue et qui a donné au département tant de preuves de son zèle et de sa bienveillante et active sollicitude aurait déjà un poids immense; mais ici elle a encore une gravité plus grande, s'il est possible, dans le témoignage de l'expérience citée par lui.

» Votre Commission a donc pensé qu'il n'y avait pas lieu de continuer les coûteuses et si malheureuses expériences faites à Regnéville; que d'autres ports déshérités depuis longtemps avaient droit à la sollicitude du Gouvernement, provoquée par le Conseil, et que Portbail, Goury, Diélette, Barfleur, Saint-Vaast, emploieraient fructueusement les sommes qui, portées à Regnéville, y seraient dépensées en pure perte.

» J'ai l'honneur, au nom de l'unanimité de votre Commission, de vous proposer de ne pas donner suite à la première partie du vœu formulé par le Conseil-d'arrondissement de Coutances.

» La seconde partie de ce vœu se rapporte à la création d'un feu à la pointe d'Agon. La pétition des Regnévillais motive particulièrement cette demande sur le dommage que l'absence d'un feu occasionne aux bateaux pêcheurs d'huîtres qui sont obligés de quitter trop tôt les fonds dans la crainte de manquer l'entrée de leur hâvre dans l'obscurité.

» Votre Commission m'a chargé d'avoir l'honneur de vous proposer de donner suite au second vœu du Conseil-d'arrondissement de Coutances. »

M. Léopold Quenault s'oppose à ce que les premières conclusions de ce rapport soient adoptées. Il signale à l'attention du Conseil le mouvement commercial important de ce port, le produit élevé de ses droits de douane, l'urgence, la facilité, ou du moins la possibilité reconnue par tous les marins et les hommes du métier, associés aux opérations du cabotage, de rendre ce port ou hâvre plus propice aux intérêts de la navigation. Il insiste pour que des études nouvelles et plus complètes soient entreprises sans retard dans ce hâvre, dépourvu jusqu'à ce jour de toute protection sérieuse de la part de l'Etat. MM. Quesnel-Canvaux et Blouet appuient vivement ces observations et les développent en rappelant les vœux précédemment émis par le Conseil-général, sous ce point de vue, et auxquels il n'a pas été donné satisfaction. M. Blouet demande que le Conseil, pour témoigner de tout l'intérêt qu'il

attache à l'accomplissement de ces vœux, veuille bien, non-seulement réclamer du budget de l'Etat les allocations nécessaires, mais encore assurer, par une subvention sur le budget départemental de l'exercice 1849, la réalisation prochaine des nouvelles études sollicitées.

Le rapporteur de la Commission persiste dans les conclusions de son rapport, qui lui semblent justifiées par les explications de M. l'Ingénieur-en-chef des ports de la Manche, et repousse surtout l'allocation réclamée du budget départemental, en faisant remarquer qu'il s'agit d'une dépense à la charge de l'Etat, et que jamais le département n'a consacré, en faveur des autres ports du département, d'allocations sur son propre budget.

Les propositions de M. Blouet sont successivement mises aux voix, et le Conseil, sans s'arrêter aux conclusions de sa Commission, adopte celle de renouveler le vœu que l'étude nouvelle et complète des améliorations praticables dans le port de Regnéville, dans les intérêts de la navigation et du commerce, soient autorisées et que l'Etat accorde, à ce sujet, les allocations nécessaires. Mais la majorité du Conseil refuse d'inscrire au budget départemental l'allocation immédiate sollicitée dans le même but.

Eclusette du pont de Saint-Hilaire.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Arthur Lemengnonnet :

« Messieurs, le Conseil de l'arrondissement de Saint-Lo a renouvelé le vœu qu'une éclusette soit construite en aval du pont de Saint-Hilaire et que l'Etat veuille bien faire l'avance de la moitié de la dépense mise à la charge des communes intéressées.

» La première partie de ce vœu est satisfaite, car l'éclusette est aujourd'hui terminée, sauf en ce qui concerne les portes qui la fermeront.

» La seconde partie a semblé sans objet ou ne pouvoir être accueillie, car les travaux ont été commencés sur l'information, donnée le 1er décembre 1847 à M. l'Ingénieur-en-chef La Rue, que les propriétaires des bas-fonds de la vallée de la Taute allaient être imposés à une somme de 16,000 fr. (moitié du prix des travaux,) recouvrable en quatre annuités à partir du 1er janvier 1848. Cette manière de rembourser a semblé à l'unanimité de votre Commission être tout ce que pouvaient demander les communes. J'ai donc l'honneur de vous proposer, en son nom, de ne pas donner suite au vœu du Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Arthur Lemengnonnet : Port de Barfleur.

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement de Valognes sollicite, pour Barfleur, l'éxécution de projets depuis long-temps approuvés pour y construire des murs de quai.

» Le Conseil-général plusieurs fois, Messieurs, a émis ce vœu que cependant il n'a pas renouvelé l'an dernier. J'ai l'honneur de vous proposer, au nom de l'unanimité de votre Commission des voies de communication et des travaux, considérant l'importance de Barfleur, dont le défaut de facilités dans son port contrarie l'essor, de rappeler les précédents vœux du Conseil-général pour la construction de murs de quai à Barfleur. Tous les projets sont prêts. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

« Portbail se recommande d'une manière particulière par sa position. Après avoir entrevu un brillant avenir dans la création du canal des deux mers, il se voit complétement négligé malgré que ce projet de canal ne soit pas encore abandonné et qu'une guerre maritime puisse venir en montrer de nouveau l'importance ; mais l'existence même du port est compromise par l'effet de la mer. Le Conseil-d'arrondissement de Valognes demande qu'une digue y soit construite, que l'on dispose dans le port quelques bouées et qu'on fasse un mur de quai. Port de Portbail.

» Les études pour ces divers travaux sont faites et les projets sont prêts. J'ai l'honneur de vous proposer, au nom de l'unanimité de votre Commission, d'exprimer le vœu qu'une digue soit construite pour défendre le port de Portbail et que des murs de quai, qui sont d'une indispensable utilité, y soient établis. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

M. Chanteux demande que le Conseil émette le vœu de l'établissement d'un feu à l'entrée de ce port, dans l'intérêt de la navigation. Port de Portbail. — Feux de port.

M. Le Marois appuie cette demande et développe la nécessité de doter ce port de deux feux au lieu d'un. Il invoque la délibération prise à ce sujet, par le Conseil-général, dans une session précédente.

Le Conseil émet le vœu proposé de l'établissement d'un double feu à l'entrée du même port.

Rapport de M. le Préfet : Monuments historiques.

Voir le rapport général, page 81.

Eglise de Sainte-Croix-de Saint-Lo et château de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

Rapport de la Commission des travaux publics, par M. Clément :

« Messieurs, les Conseils-d'arrondissement de Valognes et de Saint-Lo ont appelé particulièrement l'attention du Conseil-général sur deux monuments historiques dignes du plus haut intérêt : l'un, le château de Saint-Sauveur, est, depuis long-temps, menacé de tomber en ruine ; une grande partie de la tour vient récemment de corruer. L'autre, l'église de Sainte-Croix-de-Saint-Lo, la plus ancienne peut-être de toute la Normandie, est dans un état de dégradation tellement avancé, qu'elle met en danger les jours des fidèles de deux paroisses qui s'y réunissent pour le service divin.

» M. le Préfet réclame l'intervention du Conseil-général pour obtenir du Gouvernement une allocation destinée à aider à la restauration de ces deux édifices. MM. Doisnard et Le Ménicier ont dressé pour le second un projet de restauration et d'agrandissement montant à la somme de 72,450 fr., lequel sera très-prochainement soumis à l'Administration supérieure. Le Conseil ne peut que s'associer, à cet égard, aux vœux des Conseils-d'arrondissement et d'en presser de tous ses moyens la réalisation. C'est la conclusion de votre Commission des travaux publics. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Maison d'arrêt de Saint-Lo.

Rapport de la Commission des travaux publics, par M. Clément :

« Messieurs, M. le Préfet vous a fait un rapport sur la maison d'arrêt de Saint-Lo, où il est question de l'établissement de gouttières, du déblai, du nivellement et du sablage des cours, de la réparation de plusieurs appuis de croisées et de la pose de ceintures en fer pour relier les pierres formant le couronnement des têtes de cheminées. Beaucoup d'autres travaux seraient utiles pour la conservation de l'édifice et sa salubrité. Toutefois, M. le Préfet propose d'en ajourner l'étude jusqu'à l'année prochaine. Le devis estimatif mis sous vos yeux ne présente que les réparations les plus urgentes que réclame le bâtiment, et qui consistent dans le dallage en granit du péristyle et le remplacement des marches actuelles par des marches en granit. Il y a des parties de ces marches qui manquent entièrement. Non seulement le dallage est brisé, mais il n'a pas de pente, de sorte que l'eau y séjourne d'une manière préjudiciable. Le devis s'élève à la somme de 1,600 fr., dont la première partie surtout a paru d'une nécessité absolue. C'est cette partie, comprenant la restauration du péristyle, qui fait l'objet de la proposition de 700 fr. au budget de 1849. Votre Commission des travaux publics s'empresse de l'adopter, en exprimant le regret d'être forcée de s'y restreindre. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Maison d'arrêt d'Avranches.

M. Bouvattier signale à l'attention du Conseil le fâcheux état de la maison d'arrêt d'Avranches. M. le Préfet fait remarquer qu'un fonds d'entretien de 1,600 fr., inscrit au budget pour toutes les prisons du département, permettra de pourvoir aux besoins les plus pressants de la prison dont il s'agit, quand ces besoins auront été régulièrement constatés.

Tribunal de commerce de Saint-Lo.

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport général, page 76.

Rapport de la Commission des travaux publics, par M. Clément :

« Messieurs, l'état de délabrement absolu du tribunal de commerce de Saint-Lo et la nécessité d'une construction neuve dans un autre emplacement ont été précédemment constatés et reconnus par le Conseil-général, qui avait voté des crédits en conséquence. Un projet de construction rédigé par M. Doisnard, dès le 25 août 1847, s'élève à 35,000 fr. Les plans et devis qui le composent ont été remis sous vos yeux par M. le Préfet qui vous observe que, malgré les vœux et les instances du Conseil-d'arrondissement et du Tribunal, l'insuffisance des ressources ne lui a pas permis d'en faire l'objet d'une demande de crédit. M. le Préfet se borne à proposer aujourd'hui d'ouvrir au budget de 1849 un crédit de 167 fr. formant le dixième d'une adjudication de 1,672 fr. passée à un sieur Le Rendu et restée sans objet. La réclamation du sieur Le Rendu, se trouvant fondée sur l'article 3 de son cahier de charge, ne peut être repoussée. Le texte de cette clause est ainsi conçu : « Si l'Administration, ainsi que la faculté lui en » est réservée, renonçait entièrement à l'exécution des travaux » adjugés, l'entrepreneur ne pourrait prétendre à d'autre dé- » dommagement qu'au dixième de l'adjudication, représentatif » de son bénéfice présumé. »

» Les 167 fr. 20 c., portés par M. le Préfet dans son projet en sont une conséquence forcée, que votre Commission des travaux publics vous propose d'adopter. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

M. le Président annonce, après avoir consulté le Conseil, que la séance générale est levée et renvoyée au lendemain, à midi. Il invite MM. les Membres des Commissions à se réunir à 9 heures demain dans leurs bureaux respectifs.

Avant de se séparer, le Conseil procède, en se divisant par arrondissements, à la nomination de six Commissaires char-

gés de l'examen de la proposition réglementaire proposée par M. de Sainte-Colombe.

Noms de MM. les Commissaires :

Avranches. — Ernest Lemengnonnet ;
Cherbourg. — De Gasté ;
Coutances. — Le Chanteux ;
Mortain. — D'Auray-de-Saint-Pois ;
Saint-Lo. — Clément ;
Valognes. — De Sainte-Colombe.

La séance est levée.

Signé : Surseois, M. Chantreux, des Essarts, R. d'Auray, A. Sebire, Clément, Houssin-Dumanoir, Eugᵉ Hervieu, Davy, J. de Gasté, Quesnel, H. de Saint-Germain, Robin-Prévallée, Lecorps-Dumont, Quenault, E. Le Bel, P. Le Brun, S. Le Verdays, Le Marois, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, A. Lempereur-de-Saint-Pierre, Bouvattier, Le Lion, A. Lemengnonnet, Lemengnonnet, le docteur Le Boccy, Abraham, Ferré-des-Ferris, Hip^te de Tocqueville, Ferrand, C. Bottin, J. Hélie, Leroux-Delaunay, G.-P. d'Aigneaux, Rondel, notaire ; Lanchon, Heuzé, Ed. Sellier, et Blouet.

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 1848.

A midi, la séance générale est reprise.

Présents :

MM. Bouvattier, Le Boccy, Lemengnonnet (Ernest), Abraham-Dubois, procureur-de-la-République ; Surseois, Lempereur-de-Saint-Pierre, de Saint-Germain, Clérel de Tocqueville (Hippolyte), de Gasté, Hervieu, Brohon, Lemengnonnet (Arthur), Quesnel-Canvaux, Chanteux, Le Lion, Robin-Prévallée, Davy, Ferrand-de-la-Conté, Heuzé, Hélie, Leroux-Delaunay, Ferré-des-Ferris, Rondel, de Kergorlay, Bottin, Clément, Le Brun, Le Corps-Dumont, Le Marois, Lamache, d'Aigneaux, Le Courtois-de-Ste-Colombe, Quenault, Le Bel, d'Auray-de-Saint-Pois, Le Verdays, Sebire, Lanchon, Sellier, Houssin-Dumanoir et Blouet.

M. le Préfet assiste également à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Sur la demande de plusieurs de ses Membres, le Conseil, consulté par M. le Président, déclare qu'il se réunira demain, à midi, en séance générale et que les Commissions auront à reprendre, à 9 heures du matin, le même jour, dans leurs bureaux respectifs, la suite de leurs travaux.

Agriculture. — Sable de mer.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. de Gasté :

« Messieurs, dans la première partie de sa session, le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg a exprimé, relativement à l'enlèvement des sables de la mer, deux vœux différents pour concilier à la fois les intérêts de la ville de Cherbourg et ceux de l'agriculture.

« Le premier de ces vœux consistait à établir une rampe à l'Ouest de la jetée du port de commerce, pour permettre aux cultivateurs de venir enlever les varechs et les sables dans cette partie du littoral, où ils sont plus gras que partout ailleurs.

« Une lettre de M. le Sous-Préfet de Cherbourg, en date du 2 octobre, annonce que ce travail a été fait depuis la 1re partie de la session des Conseils-d'arrondissement, et comme l'enlèvement des sables à l'Ouest des jetées du port de commerce ne peut nuire à la ville de Cherbourg, défendue dans cette partie par une ceinture de rochers ; comme, d'ailleurs, l'enlèvement des sables contribuera à empêcher l'envasement du chenal qui conduit au port de commerce, aucun intérêt ne viendra contrarier ceux des agriculteurs qui viennent y chercher des engrais.

« Par son second vœu, le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg proposait d'interdire totalement, ou au moins dans une longueur plus considérable que par le réglement actuel (arrêté du Préfet de la Manche en date du 9 juin 1847), l'enlèvement des sables de mer et des varechs dans la partie du rivage située à l'Est des jetées du port de Cherbourg, afin d'empêcher l'envahisssement par la mer du plateau des Mielles, sur lequel une partie de la ville de Cherbourg est bâtie et que les sables seuls protègent contre cet envahissement.

« C'était sur les lieux, en présence des ravages causés par la mer dans cette partie du littoral, que le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg, composé en majorité de représentants des intérêts ruraux, pensait avec raison que l'intérêt de la conservation d'une partie de la ville de Cherbourg devait l'emporter sur un intérêt d'amélioration des propriétés rurales, intérêt qu'on pouvait d'ailleurs satisfaire par les travaux qu'il indiquait et qui ont été faits à l'Ouest des jetées du port de commerce.

« Déjà, par les mêmes motifs, M. le Préfet de la Manche avait, dans l'arrêté du 3 novembre 1846, interdit l'enlèvement des sables le long du rivage, dans une distance de mille mètres à

partir de la jetée Est du port de commerce ; au-delà de cette limite, il fixait à cent mètres, à partir du point où le flot vient battre le rivage dans les mers d'équinoxe, la zône hors de laquelle on pouvait enlever des sables pour l'agriculture. Mais cette mesure fut bientôt rapportée, sur la demande de la Société d'agriculture de l'arrondissement de Cherbourg, et un nouvel arrêté, du 9 juin 1847, décida qu'on pourrait enlever les sables de mer dans toute la partie du rivage, à l'Est des jetées du port de commerce, à une distance de 60 mètres au moins du point qu'atteint la plus haute mer.

» Sous le régime de cet arrêté, mal observé il est vrai, d'après un rapport de M. de Serry, ingénieur de l'arrondissement de Cherbourg, la mer a continué ses ravages et a détruit plusieurs clôtures après avoir enlevé le chemin de ronde qui les séparait du rivage.

» M. de Serry propose de mieux observer cet arrêté et pour cela de planter partout des poteaux à 60 mètres pour interdire tout enlèvement de sables en deçà de cette limite. D'après les résultats de l'expérience, on pourrait reculer ou rapprocher les poteaux ; mais votre Commission, considérant que l'agriculture peut, aujourd'hui, aller chercher des engrais à l'Ouest des jetées du port de commerce, et que l'expérience de M. de Serry pourrait être funeste à la ville de Cherbourg, propose de la faire d'abord dans toute la partie du rivage qui est à plus de 1,000 mètres de la jetée Est du port de commerce en interdisant, en deçà, provisoirement tout enlèvement de sable, comme dans l'arrêté du 3 novembre 1847.

» Tels sont les vœux que votre Commission d'administration générale vous propose d'adresser à M. le Préfet sur cette question, qui est d'un intérêt vital pour une partie de la ville de Cherbourg. »

M. Hervieu signale à l'attention du Conseil la gravité de la résolution recommandée par la Commission. Il expose que les intérêts agricoles de plus de dix communes placées aux environs de Cherbourg, sont engagés dans les suites à donner à cette résolution, qui a besoin d'être mûrement examinée et dont il sera, à la session prochaine, plus en mèsure de démontrer la portée et les inconvénients. Il propose au Conseil d'ajourner à la session prochaine la discussion du rapport qui vient de lui être présenté.

Le rapporteur insiste sur une discussion immédiate, en invoquant l'urgence de pourvoir à la conservation des chemins de ronde de la grève à l'Est des jetées du port de Cherbourg, de sauvegarder les intérêts des riverains, et de satisfaire le vœu pressant exprimé par le Conseil-municipal et le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg. L'ajournement, mis aux voix, est adopté.

Rapport de M. le Préfet : Boîte démonstrative du système métrique.

Voir le rapport général, page 103.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. de Gasté :

« Messieurs, M. Mollet, directeur de l'école d'enseignement mutuel de Coutances, a inventé un instrument qu'il nomme boite démonstrative du système métrique. Cet instrument, destiné à faciliter l'étude du système, a été approuvé par le Ministre de l'instruction publique : l'usage en est autorisé dans tous les établissements universitaires.

» L'an dernier, le Conseil-général a voté une somme de 200 fr. destinée à acheter vingt boîtes du système de M. Mollet, qui ont été distribuées aux écoles communales les plus populeuses du département. Cette allocation était double de celle qui avait été proposée par M. Bonnet. Cette année, M. le Préfet, en nous renvoyant une lettre dans laquelle M. Mollet demande l'intervention du Conseil-général pour répandre sa méthode dans les écoles primaires du département, exprime le regret que l'état de nos finances ne lui ait pas permis d'inscrire au budget une somme de 6,000 fr. qui serait nécessaire pour donner à chacune des écoles primaires communales du département une boîte du système de M. Mollet. La Commission pensant, avec M. le Préfet, que l'état de nos finances commande de la réserve dans nos dépenses, et voulant cependant contribuer à répandre l'instrument de M. Mollet, propose au Conseil d'inscrire, au budget de 1849, une somme de 300 fr. destinée à donner une boite démonstrative du système de M. Mollet à un certain nombre d'écoles primaires du département, parmi celles qui n'en ont pas déjà reçu, en réglant toujours cette distribution d'après la population des écoles.

» Elle vous propose d'appeler en même temps l'attention du Ministre de l'instruction publique sur la convenance qu'il y aurait à répandre cet instrument dans les écoles primaires des autres départements. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées, et le Conseil émet le vœu que M. le Ministre de l'instruction publique encourage, par des allocations et tous les autres moyens d'action à sa disposition, la propagation des boîtes démonstratives dont il s'agit, dans toutes les écoles primaires de la République.

Rapport de M. le Préfet : Bibliothèque administrative de

Voir le rapport général, page 100.

la préfecture et des sous-préfectures.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. de Gasté :

« Messieurs, un crédit est ouvert, depuis plusieurs années, au sous-chapitre 22 du budget du département pour achat et reliûre d'ouvrages d'administration à l'usage de la préfecture et des sous-préfectures. Primitivement de 300 fr., ce crédit a été porté à 572 fr. en 1847. Il a été réduit à 500 fr. en 1848. Cette année, M. le Préfet propose de le réduire à 400 fr.

» Le rapport de M. le Préfet contient une liste de 16 ouvrages périodiques ou paraissant à des époques indéterminées et auxquels le département s'était abonné sous l'Administration précédente. La publication de quatre de ces ouvrages a eté abandonnée ou indéfiniment ajournée. C'est ce qui permet à M. le Préfet de vous proposer de réduire de 500 à 400 fr. le crédit alloué pour achat et reliûre d'ouvrages d'administration en 1849.

» Réduit à 400 fr., ce crédit permettra encore à M. le Préfet d'acheter, avec l'autorisation du Ministre de l'intérieur, les ouvrages d'un grand intérêt pour l'Administration qui viendraient à paraître en 1849.

» Votre Commission vous propose de maintenir au sous-chapitre 22 l'allocation de 400 fr. demandée par M. le Préfet. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées. MM. Diguet et de Kergorlay présentent, à son occasion, sur le meilleur emploi à faire du crédit proposé et le choix des ouvrages les plus importants à acquérir, des observations utiles.

Police du roulage.

Rapport de la même Commission, par M. de Gasté :

« Messieurs, les Conseils-d'arrondissement de Coutances et de Saint-Lo demandent que l'on réglemente, le plus tôt possible, la police du roulage sur les routes. Ils demandent en même temps, le premier, que, dans ce réglement, il soit enjoint aux conducteurs de prendre toujours la droite de la route ; le second, qu'on supprime les ponts-à-bascule qui, établis sur un petit nombre de points, sont une mesure exceptionnelle et par conséquent injuste, nuisible aux intérêts de l'agriculture. Il demande qu'en supprimant les ponts-à-bascule on réglemente la largeur des jantes des roues des voitures.

» Votre Commission, considérant que la réglementation de la largeur des jantes serait préjudiciable aux intérêts d'un certain nombre d'agriculteurs, vous propose, à l'occasion de ces demandes,

» 1° De renouveler le vœu que vous avez exprimé l'an dernier en faveur de la liberté illimitée du roulage et de la suppression des ponts-à-bascule ;

» 2° De prier de nouveau M. le Préfet de prendre les mesures nécessaires pour assurer la libre circulation des voitures

et protéger la sûreté des personnes sur la voie publique. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de la même Commission, par M. de Gasté : Hospice civil. — Ville de Cherbourg.

« Le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg a exprimé, dans sa première session, la peine que lui font éprouver les retards successifs apportés à l'établissement d'un nouvel hospice à Cherbourg.

» L'hospice actuel a été bâti à une époque où la ville n'avait pas 10,000 ames, au lieu de 30,000 qu'elle a aujourd'hui. Son état, dans beaucoup de parties, est de nature à inspirer des inquiétudes pour les malades qu'il renferme.

» Son insuffisance et son mauvais état sont deux motifs pour hâter la construction d'un nouvel hospice en rapport avec l'importance actuelle de la ville de Cherbourg.

» Votre Commission d'administration générale joint ses vœux à ceux du Conseil-d'arrondissement de Cherbourg pour que cette question, qui intéresse à un si haut point l'humanité, reçoive promptement sa solution. Elle a appris avec satisfaction que le Conseil-municipal de Cherbourg vient d'arrêter définitivement l'emplacement du nouvel hospice, et elle espère que les difficultés financières avec lesquelles la ville de Cherbourg lutte ne retarderont pas l'exécution des constructions.

» Elle vous propose de vous associer à ses vœux sur cette question.

» Quant aux désordres signalés dans une dépendance de l'hospice civil de Cherbourg, affectée aux femmes publiques, votre Commission, certaine qu'il a suffi de signaler le mal et d'indiquer les mesures propres à en empêcher le retour à la sollicitude de l'Autorité, croit devoir vous proposer de passer à l'ordre du jour. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de M. le Préfet : Route départementale n° 1 de Valognes à Carteret.

Voir le rapport général, page 53.

Rapport de la Commission des travaux publics, routes et chemins, par M. Lanchon :

« Messieurs, un avant-projet de prolongement de la route départementale n° 1 de Valognes à Carteret, depuis l'entrée de ce village jusqu'à la mer, sur une longueur de 199 mètres, a été approuvé par décision ministérielle le 23 août 1848.

» M. le Ministre n'ayant pas pensé que la délibération prise par le Conseil-général du département, en l'année 1838, et le vote de fonds émis l'année dernière, par le même Conseil, fussent suffisants pour provoquer l'arrêté qui doit homologuer

le prolongement dont il s'agit, les pièces vous ont été renvoyées pour formuler de nouveau un vote explicite. Votre Commission, Messieurs, émet le vœu que, conformément à l'avis du Conseil-général des ponts-et-chaussées et de la Commission d'enquête, le tracé bleu qui termine la route départementale n° 1 sur le plan général, par le ruisseau des Douets, soit définitivement adopté. J'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'admettre ses conclusions. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Maison de justice et d'arrêt.

—

Travaux neufs

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport général, page 71.

Rapport de la Commission des travaux publics, routes et chemins, par M. Léopold Quenault :

« Messieurs, la prison de Coutances, construite sur un plan beaucoup trop vaste pour sa destination, présente les plus grandes défectuosités de plan et d'exécution. Elle n'est ni sûre ni salubre. Elle est immense, et pourtant les choses les plus nécessaires y manquent.

» Le personnel de cette prison, qui n'est jamais de moins de 80 détenus, dépasse quelquefois 120. Il se trouve toujours dans le nombre des récidivistes, des habitués de bagne, gens propres à comploter des évasions et capables de tout oser pour les faire réussir.

» Les prisonniers appartenant à diverses catégories qui ne permettent pas de les réunir, se trouvent dans le jour répartis dans huit préaux.

» Le mauvais état des grilles en bois qui les ferment a obligé l'administration de placer les détenus les plus dangereux, ceux qui sont condamnés aux fers, dans la seule cour où les grilles aient encore quelque solidité, c'est la plus éloignée du concierge, qui, au lieu d'être au centre de l'établissement, a son logement à une des extrémités.

» Aussi peuvent-ils à leur aise préparer et exécuter des révoltes et des évasions. Rien d'ailleurs ne s'oppose à leur succès ; car, dans la construction primitive du bâtiment, aucunes précautions n'ont été prises pour les empêcher.

» Ceux qui sont exercés à la gymnastique trouvent des gouttières pour grimper sur les toits et pour en descendre. Ceux qui connaissent l'art du mineur peuvent, à couvert et pendant des mois entiers, conduire des souterrains sous les murs qui n'ont pas, à certains endroits, plus d'un mètre de fondations sur argile.

» Aussi est-il arrivé quelquefois que des chambrées tout entières sont tantôt descendues des toits, tantôt sorties de terre pour reconquérir leur liberté.

» Il y a moins d'un an que huit détenus ont pu, à l'abri d'un lit-de-camp dont le dessous était caché par des planches clouées sur le devant, creuser, au-dessous de deux murs et un corridor, un souterrain par lequel ils se sont évadés. Il y avait pourtant 4 sentinelles autour de la prison; mais chacune avait une telle distance à parcourir qu'ils ont pu, à la faveur d'une nuit obscure, s'évader par un côté pendant que la sentinelle se dirigeait d'un autre.

» Cette prison n'est pas plus salubre que sûre. Des épidémies de fièvres typhoïdes et de dyssenteries ont depuis plusieurs années, à deux reprises, décimé sa population.

» Si la société a le droit de prendre des mesures pour que ceux qu'elle a chassés de son sein pour leurs crimes ne puissent y rentrer avant de les avoir expiés, il est de son devoir de les traiter avec humanité.

» L'Administration départementale, justement préoccupée de ce droit et de ce devoir, propose aujourd'hui à vos délibérations un plan et un devis de travaux à exécuter pour remédier aux inconvénients les plus graves de la situation actuelle.

» Depuis long-temps on avait pensé à faire à cette prison départementale des travaux pour la rendre plus sûre et plus salubre ; mais il était, comme il est encore, question d'une réforme pénitentiaire qui peut changer le systeme d'aménagement de l'intérieur des prisons, et les travaux ont été remis après la promulgation de la loi à intervenir.

» Il y a long-temps que nous sommes dans cette situation expectante ; peut-être n'en sortirons-nous pas de sitôt. Les dégradations se sont multipliées. Des épidémies, des évasions ont eu lieu. La nécessité de parer à des abus et à des inconvénients qui s'aggravent tous les jours s'en fait vivement sentir et l'Administration s'est décidée à vous présenter un projet comprenant des travaux qui devront s'exécuter, quel que soit le système qui sera adopté plus tard pour le régime intérieur de la prison.

» Le devis présenté, qui s'élève à 45,529 fr. 45 c., comprend :

» 1° La construction d'un mur d'enceinte;

» 2° La suppression des gouttières et la construction, à la suite de cette suppression, d'un glacis le long des murailles, pour les préserver de l'humidité ;

» 3° La réparation des grilles des préaux dont le mauvais état permet aux détenus de diverses catégories de communiquer, contrairement aux réglements, les uns avec les autres.

» M. le Préfet n'a proposé pour ces divers objets aucuns crédits aux budgets de 1849.

» Voici quel a été l'avis de la Commission des bâtiments civils :

» Mur d'enceinte. — On propose deux systèmes pour cette construction.

» Dans le premier, le terrein qui est en pente serait nivelé, et la dépense s'élèverait à 34,374 fr. 77 c.

» L'autre projet consisterait à suivre, pour l'établissement du mur, la pente du terrein. Dans cette hypothèse, la dépense ne s'élèverait qu'à 23,599 fr. 30 c.

» Ce travail peut être ajourné, parce que son exécution n'est pas d'une nécessité absolue; il doit l'être, parce que la position financière du département ne permet pas de lui allouer de crédits sur le budget de 1849.

» Le premier projet consistant dans un mur établi sur un terrein nivelé, a paru présenter à la Commission plus de garantie de sûreté pour la prison. Elle l'a donc adopté.

» Elle n'a pas cru devoir adopter le projet de suppression des gouttières et d'établissement de glacis s'élevant à 9,805 fr. 49 c., parce que cette suppression ne lui a pas semblé nécessaire après l'établissement d'un mur d'enceinte qui doit mettre la prison à l'abri de toute évasion. Elle a donc ajourné indéfiniment cette partie du projet.

» Il n'en est pas de même pour les réparations à faire aux grilles des préaux. Elles ont semblé à votre Commission indispensables pour la sûreté de la prison de Coutances.

» Le projet présente pour cette restauration deux systèmes, un projet de grille en bois et un projet de grille en fer.

» Le premier est plus économique; le prix ne s'élève qu'à 1,381 fr. 45 c. Le second porte la dépense à 2,265 fr. 79 c.

» La solidité qui coûte cher est, pour les établissements publics, une bonne économie. Mais il s'agit ici d'un établissement d'une nature exceptionnelle. C'est une prison destinée à garder des détenus de la pire espèce. Il ne faut rien laisser à leur disposition qui puisse, dans leurs mains habiles et laborieuses pour le mal, devenir des instruments de meurtre et d'évasion. Du bois et jamais du fer à des gens qui savent faire un poignard avec un clou, et un instrument de démolition avec le premier barreau de fer qui leur tombe sous la main.

» Quoique les grilles en bois aient moins de durée que les grilles en fer, la Commission vous propose de les adopter dans l'intérêt de la sûreté de la prison.

» Ce travail ayant été reconnu d'une nécessité actuelle, elle vous propose de porter au budget de 1849 la somme de 700 fr. pour réparer ou refaire immédiatement les grilles qui sont détruites ou dans le plus mauvais état. Ce sera donc une somme de 700 fr. qui devra figurer pour ce crédit spécial au budget de 1849. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées, et le Conseil charge sa Commission des finances d'inscrire au budget de 1849 la somme de 700 fr. qui devra, d'ailleurs, ne s'appliquer qu'à des travaux neufs.

M. des Ferris signale à l'attention du Conseil et à celle de M. le Préfet la possibilité d'assurer, à peu de frais, la sépa-

ration des divers préaux des prisons de Coutances, à l'aide de cadres en bois et d'un grillage en gros fil de fer.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. de Gasté :

Casernement des troupes à Cherbourg.

« Messieurs, depuis quelques jours la ville de Cherbourg, par suite de l'abandon de la caserne Maurice qui contenait deux compagnies d'infanterie, n'a plus un seul soldat caserné en ville.

» Pour empêcher ce départ, la ville avait pris l'engagement de louer cette caserne, et le propriétaire celui de la réparer : la ville avait offert, en outre, de réparer le mobilier. Le génie militaire ayant exigé que le mobilier fût tout changé et la ville de Cherbourg écrasée de charges ayant refusé d'y souscrire, la caserne a été évacuée.

» En attendant une solution pour laquelle Cherbourg a adressé une réclamation au Ministre de la guerre, en cas d'incendie, de tumulte, la police de la ville ne pourrait disposer que d'une patrouille de quatre hommes et d'un caporal pris dans le poste de la Poudrière pour maintenir l'ordre dans une ville de 30,000 âmes, jusqu'à l'arrivée de forces venant de l'enceinte militaire à 30 minutes de marche de la ville.

» Votre Commission d'administration générale vous propose d'appuyer, auprès de M. le Ministre de la guerre, la réclamation de la ville de Cherbourg, dans le double but d'obtenir que M. le Ministre rende à cette ville les moyens d'assurer sa police et de tenir compte des exigences de la situation financière de la ville de Cherbourg, forcée, depuis long-temps, d'ajourner des dépenses de première nécessité, telles que la construction de son hospice. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. de Gasté :

Démolition de la Vieille-Tour de Cherbourg.

« Messieurs, une ordonnance du 5 août 1844 a fixé les limites des quais du port de commerce de Cherbourg, et a autorisé l'administration des ponts-et-chaussées à faire l'acquisition des terreins et bâtiments nécessaires pour l'exécution des alignements. Au nombre de ces bâtiments se trouve un reste informe des anciennes fortifications, appelé la Vielle-Tour, qui ne peut être d'aucune utilité, même comme magasin, et qui se trouve en entier sur les dépendances de la cale de construction établie au nord du port de commerce.

» Malgré la dépossession prononcée par l'ordonnance, la Vieille-Tour reste toujours debout enclavée dans les travaux des quais : le génie militaire prétend ne la céder que contre

une portion d'une des places de Cherbourg qui serait ajoutée aux jardins du Commandant du génie.

» La ville de Cherbourg, se fondant sur la dépossession prononcée, et sur ce qu'on ne saurait sacrifier à l'agrément personnel d'un seul, une propriété communale qui est utile à tous, a invité l'administration des ponts-et-chaussées à procéder à la dépossession réelle et immédiate de la Vieille-Tour, et à sa démolition pour l'achèvement des travaux. Votre Commission vous propose d'exprimer le vœu que le Gouvernement donne une prompte solution à cette question dans le sens indiqué par l'administration municipale de Cherbourg. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Bâtiments civils. — Construction de l'hôtel de la sous-préfecture d'Avranches.

Rapport de la Commission des travaux publics, routes et chemins, par M. de Saint-Germain :

« Messieurs, en 1847, un rapport détaillé sur tous les bâtiments départementaux achevés récemment, et sur les édifices qui se trouvaient alors en construction fut soumis au Conseil-général par sa Commission des travaux publics. Les conclusions si précises et si lumineuses de ce rapport sont certainement dans votre mémoire.

» La liquidation de ces diverses entreprises révélait un effrayant abîme ouvert sous nos finances. C'est cet abîme qu'il s'agit de combler aujourd'hui. Telle est l'origine des diverses allocations qui vont vous être proposées.

» Votre Commission des bâtiments départementaux a pensé qu'elle ne devait pas revenir sur toutes les questions traitées en 1847. Elle s'est bornée à examiner si les dossiers étaient réguliers, s'ils présentaient toutes les pièces à l'appui, s'ils étaient revêtus de l'acceptation définitive des entrepreneurs.

» Le 10 janvier 1840, le sieur Lazard fut déclaré adjudicataire des travaux de construction de la sous-préfecture d'Avranches. Il est aujourd'hui représenté par le sieur Morel, son fondé de pouvoirs. Les travaux furent reçus définitivement le 12 mai 1846. A cette époque, l'entrepreneur avait reçu, en à-compte, la somme de 61,105 fr. 64 c.

» Plus tard, M. l'Architecte s'occupa de régler les mémoires. Un premier réglement fut proposé par lui. L'Entrepreneur réclama contre ses propositions par un mémoire adressé à M. le Préfet le 9 mars 1847, et, après un nouvel examen, M. l'Architecte dut admettre le plus grand nombre des réclamations du sieur Morel et en rejeter quelques-unes. Il fit le 16 août 1847 une nouvelle liquidation qui fut acceptée sans réserves par le sieur Morel le 28 du même mois. Cette liquidation s'élevait à la somme totale de 86,455 fr. 09 c. Depuis la réception des travaux, l'entrepreneur avait reçu

7,000 fr. le 13 avril 1847. Il a reçu de nouveau, le 28 octobre 1848, 5,000 fr. Il lui reste dû 13,349 fr. 45 c.

» Aujourd'hui, Messieurs, le sieur Morel vous présente de nouvelles réclamations. 1° Dans sa lettre, il fixe le montant de la liquidation du 16 août 1843 à 86,529 fr. 96 c. Ceci est une erreur matérielle réfutée par la liquidation elle-même et par l'acceptation du sieur Morel. Il n'y a pas lieu d'en tenir compte.

» 2° Il réclame une somme de 2,585 fr. 47 c. pour intérêts sur les sommes dues, à partir du jour de la réception définitive des travaux jusqu'au 28 octobre 1848, date de la réclamation. Cette demande a paru grave à votre Commission. Il est certain que, par des retards aussi prolongés, les intérêts de l'entrepreneur et des ouvriers qu'il employait ont été gravement lésés! Un semblable ajournement peut faire, pour un riche entrepreneur, la différence de la perte au gain, différence compensée par une entreprise plus heureuse. Pour un entrepreneur qui n'a qu'un faible capital, qui fait succéder une entreprise à une autre, au lieu de travailler sur plusieurs points à la fois, pour celui que vous devez protéger et seconder avec une bienveillance plus particulière encore, c'est la différence de l'aisance à la ruine.

» Cette question posée par le sieur Morel ne restera pas isolée. En la résolvant en son nom, vous la résoudrez également pour tous ceux, et ils sont nombreux, qui se trouvent dans une situation analogue.

» En présence de notre position financière, devant l'importance des sommes dont notre passif pourrait se trouver accru, ce n'est pas à une équité large que la Commission devait faire appel, c'était au contraire à une équité étroite et rigoureuse. Du reste, elle a dû penser que ces retards, qui se représentaient dans la plupart des entreprises publiques, avaient été jusqu'à un certain point prévus par les entrepreneurs, et qu'ils trouvaient une compensation dans les prix des travaux dont quelques-uns ont effectivement paru à votre Commission réglés au-dessus du cours ordinaire.

» En conséquence, elle vous propose de rejeter la demande du sieur Morel. Ce rejet intéressera les entrepreneurs futurs à entrer dans les vues du Conseil-général, en pressant de leur côté les architectes de liquider, sans délai, les travaux achevés et reçus.

» 3° Enfin le sieur Morel sollicite le paiement le plus prochain du solde qui lui est dû. A cet effet, Messieurs, votre Commission vous propose, conformément à l'avis de M. le Prefet, de porter au budget de 1849 la somme de 13,349 fr. 45 c., et, dans le cas où un emprunt départemental ne pourra être conclu, de dire que les intérêts seraient comptés au sieur Morel à partir du 1er juillet 1849. »

M. Bouvattier s'oppose à ce que ces conclusions soient adop-

tées. Il demande qu'il soit tenu compte à l'entrepreneur de la sous-préfecture dont il s'agit, occupée depuis plusieurs années par le sous-préfet, des intérêts à 5 0/0 des sommes dont il est reconnu créancier, à partir du jour de la réception définitive des travaux. Il ne conçoit pas que le Conseil-général pousse la sévérité et encore l'oubli de toute équité, jusqu'à risquer d'entraîner la ruine d'un entreprèneur peu riche et sans aisance, en refusant de le dédommager des conséquences si lourdes pour lui du retard apporté, en dehors de sa volonté, dans la liquidation de la dette du département. Il expose que cet ouvrier s'est vu contraint de recourir à des banquiers et à des emprunts à taux élevé, dont l'intérêt à 5 0/0 qu'il propose de lui allouer, sera loin d'être l'équivalent ou la compensation. Il ajoute qu'il y aurait une véritable injustice à le rendre victime de ce que, sous l'influence des conseils qui lui ont été donnés, il s'est abstenu de recourir, à l'égard de l'Administration du département, aux mesures de rigueur autorisées par la loi pour faire courir les intérêts en sa faveur. Ce serait le punir des égards qu'il a eus pour son débiteur.

Le Conseil, après avoir entendu de nouveau le rapporteur de la Commission, et les observations de M. le Préfet et celles de MM. Sellier, Quesnel-Canvaux, Lemengnonnet (Arthur), Sebire, Chanteux et Blouet, considérant qu'on ne saurait admettre, à l'égard de l'entrepreneur de la construction de la sous-préfecture d'Avranches, une prétendue règle d'équité dont les autres adjudicataires des travaux publics du département n'ont pas été, jusqu'à ce moment, reçus à profiter ; que cet individu, comme tous les adjudicataires qui ont à se plaindre ou à souffrir du retard dans la liquidation ou le paiement des prix de leurs entreprises, a à s'imputer de n'avoir pas provoqué et obligé par les moyens que la loi met à sa disposition cette liquidation ou paiement, ou du moins le cours des intérêts ; que la prévision des retards dont il s'agit, est, ainsi que la notoriété publique l'enseigne, jusqu'à certain point, et souvent, un élément important de la détermination du chiffre des rabais ou du prix des soumissions des adjudicataires ; qu'ainsi, et pour entrer dans la voie proposée en faveur du sieur Morel, le département risquerait de tenir deux fois compte du prétendu dommage dont il réclame la réparation ; qu'enfin, il serait imprudent d'établir à l'égard du département et aux dépens des ressources si affaiblies de son budget, un système onéreux de liquidation qui ne se pratique ni à l'égard des travaux de l'Etat, ni à celui des travaux des communes, refuse, sans repousser et en appelant, au contraire, pour l'avenir, l'active surveillance de M. le Préfet pour l'emploi de tous les moyens propres à prévenir les déplorables retards signalés à son attention pour le passé, d'accéder au vœu

exprimé par M. Bouvattier, et adopte purement et simplement les conclusions de la Commission.

Rapport de la Commission des travaux publics, routes et chemins, par M. de Saint-Germain :

Hôtel de la sous-préfecture d'Avranches. — Dépendances.

« Messieurs, par soumission en date du 10 novembre 1844, approuvée par M. le Préfet le 10 février 1845, le sieur Morel s'engagea à faire divers travaux à la sous-préfecture d'Avranches pour construction de dépendances, nivellement de terrein, établissement d'une grille et d'un mur de clôture autour de l'édifice.

» Le montant primitif de son devis s'élevait à 20,000 fr. Ces travaux sont achevés depuis long-temps déjà. Ils ont été reçus définitivement par M. l'Architecte du département le 4 avril 1848, et réglés ensuite, rabais de 10 1/2 °/₀ compris, à 23,164 fr. 20 c. L'Entrepreneur avait reçu, pendant la durée de ses travaux, la somme de 20,000 fr. Il lui serait donc dû 3,164 fr. 20 c.

Nous vous proposerions les mêmes conclusions que dans le rapport précédent, c'est-à-dire le paiement, en 1849, de cette dette, au moyen du fonds de l'emprunt, si l'entrepreneur ne réclamait pas aujourd'hui une somme supérieure à celle qui lui est allouée, c'est-à-dire 3,639 fr. 99 c. au lieu de 3,164 fr. 20 c. C'est peut-être une erreur, mais comme son acceptation se trouve au bas d'un métré en minute couvert de surcharges, et qu'elle n'énonce aucune somme, la Commission pense qu'il y a lieu d'inviter M. le Préfet à obtenir ces régularisations avant de verser les fonds au sieur Morel. Sous cette réserve, elle propose l'allocation, au budget de 1849, de 3,164 fr. 20 c. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de M. le Préfet :

Hôtel de la sous-préfecture d'Avranches. — Jardin.

Voir le rapport général, page 79.

Rapport de la Commission des travaux publics, routes et chemins, par M. de Saint-Germain :

« Messieurs, en 1845, quelques travaux de terrassement restaient encore à faire autour de la sous-préfecture d'Avranches pour rendre le terrein propre à établir un jardin.

» M. le Sous-Préfet de cet arrondissement s'adressa à l'atelier de charité de la ville, qui y employa 101 journées d'homme à 75 c. et 50 journées de femme à 60 c., et défonça à la tâche 13 ares 84 centiares de terrein à 50 centimètres de profondeur à raison de 25 c. le mètre. Le total de ce travail s'élevait à la somme de 278 fr. 75 c.

» La liquidation ne fut pas opérée de suite. Une réclamation

fut formée en 1847 par M. le Directeur du bureau de charité. Les pièces avaient alors été envoyées par M. le Sous-Préfet à M. l'Architecte du département qui ne croit pas les avoir reçues. De nouvelles demandes ont été formées par la mairie d'Avranches le 10 juillet, le 6 septembre et le 14 novembre 1848.

» Toujours est-il que l'atelier de charité a travaillé de bonne foi à une entreprise départementale, et le fait, en lui-même, ne saurait être révoqué en doute.

» Toutefois, en présence des irrégularités de ce dossier, nous proposerions l'ajournement, si, en définitive, ce n'était un bureau de charité surchargé d'indigents qui se trouve créancier. C'est assurément le cas de se montrer moins rigoureux. C'est par cette considération que votre Commission se réunit à la proposition de M. le Préfet, et demande que la somme de 278 fr. 75 c. soit portée au chap. XXIII du budget de 1849. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Casernement de la gendarmerie de Coutances.

Rapport de la Commission des travaux publics, routes et chemins, par M. de Saint-Germain :

« Messieurs, la liquidation provisoire de la caserne de gendarmerie de Coutances avait été opérée en 1844; mais, d'après le rapport de M. l'Architecte, en date du 20 août 1848, des travaux ou inachevés ou soumis à rectification n'avaient pas été compris dans ce premier travail. En conséquence, un nouveau réglement général fut opéré en 1847. Il a le caractère définitif, il est revêtu de l'acceptation des sieurs Carel et Renouf. Cet édifice d'ailleurs n'est pas au nombre de ceux qui ont donné lieu aux excédants de dépense les plus élevés. Votre Commission vous propose donc, conformément à la demande de M. le Préfet, d'allouer, pour solde de cette entreprise, 2,687 fr. 35 c. au budget de 1849. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Sous-préfecture de Coutances.

Rapport de la Commission des travaux publics, routes et chemins, par M. de Saint-Germain :

« Messieurs, il n'y a plus à revenir sur l'affaire de la sous-préfecture de Coutances dont le dossier donnerait prise à diverses critiques.

» En 1847, le Conseil-général a admis la créance des sieurs Carel et Renouf pour 11,104 fr. 04 c., sur lesquels 4,000 fr. ont été portés au budget de 1848 et soldés.

» Il ne reste plus aujourd'hui à payer qu'une somme de 7,104 fr. 04 c. que votre Commission, conformément à l'avis de M. le Préfet, vous propose de porter au budget de 1849. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de la Commission des travaux publics, routes et chemins, par M. de Saint-Germain :

Archives départementales. — Bâtiments.

« Messieurs, ce fut principalement le bâtiment destiné aux archives et aux séances du Conseil-général qui occupa votre Commission des travaux publics en 1847. Depuis l'année dernière, aucun changement n'a été apporté à cette construction. L'affaire se présente dans un état absolument identique en 1848. Le dossier est régulier; le métré réglementaire est revêtu de l'acceptation catégorique du sieur Tullou, entrepreneur, signée le 30 août 1847.

» La dépense totale s'est élevée à 106,759 fr. 35 c., sur lesquels 82,000 fr. ont été payés. Il reste dû 24,759 fr. 35 c. que votre Commission vous propose d'allouer au budget de 1849, conformément à la proposition de M. le Préfet. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de la Commission des travaux publics, routes et chemins, par M. Arthur Lemengnonnet :

Port d'Omonville.

« Messieurs, le port se recommande à l'intérêt du Conseil par la bonne tenue de sa rade et la hauteur d'eau qu'on y trouve. Votre Commission m'a chargé d'avoir l'honneur de vous demander de renouveler le vœu que le Conseil-général a émis dans les sessions précédentes pour que de nouvelles études soient faites pour l'amélioration de ce port. »

Le vœu proposé, en faveur de ce port, est adopté par le Conseil.

Rapport de la Commission des travaux publics, routes et chemins, par M. Arthur Lemengnonnet :

Port de Diélette.

« Messieurs, en vous demandant de formuler un vœu pour l'augmentation des fonds d'entretien de nos ports, j'avais l'honneur de vous signaler le port de Diélette. Le Conseil de l'arrondissement de Cherbourg sollicite de vous de vouloir bien recommander son entretien au Gouvernement. Ce port mérite en effet toute votre sollicitude et celle du Pouvoir. Il est situé dans des parages dangereux et son abri n'est pas seulement utile aux transactions commerciales, il est surtout le salut des nombreux marins poussés sur cette côte. Prolongée, en 1845, de vingt mètres, la jetée Ouest de ce port est, sur une étendue de cent quatre-vingts mètres, construite en pierre sèches et fort anciennes.

» Un léger crédit peut être fort utile à sa conservation et économiser, dans l'avenir, des travaux fort coûteux.

» Depuis longues années vous réclamez avec une insistance nécessaire l'établissement d'un phare à l'entrée de ce port.

L'Administration supérieure a repoussé le vœu itérativement émis par le Conseil-général à ce sujet, mais le besoin en est si réel que votre Commission vous propose de réclamer de nouveau ce feu si utile. Elle me charge aussi de vous prier de formuler un vœu fortement motivé pour l'augmentation des fonds d'entretien du port de Diélette. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Commerce des huîtres.

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport général, page 115.

Rapport de la Commission des travaux publics, routes et chemins, par M. Lemengnonnet (Arthur) :

« Messieurs, des individus qui, faute de titres, ont pris, pour inspirer de la confiance sans doute, le titre de délégués du commerce des huîtres, ont demandé au Gouvernement provisoire de la République l'autorisation d'établir sur les côtes de France des bancs d'huîtres artificiels. Ils se sont fondés sur une soi-disant insuffisance des bancs naturels qui, d'après eux, dépeuplés par une pêche incessante, ne fourniraient plus à la consommation les quantités qu'elle leur demande. Ils ajoutent qu'il faut, par des moyens artificiels, venir en aide aux moyens de production naturelle.

» La formation de bancs artificiels n'est à l'avis de votre Commission d'administration générale nullement nécessaire et serait ruinueuse pour la nombreuse population que la pêche des huîtres fait vivre sur tout le littoral du département.

» Pour vous convaincre, Messieurs, que les bancs naturels peuvent largement suffire à tous les besoins de la consommation, je vous demanderai la permission d'entrer dans quelques détails.

» Le nombre des huîtrières principales actuellement en cours d'exploitation est au nombre de six : celle du bas de la Seine, celle de la baie de Granville, celle de la baie de Saint-Brieuc, celle de Tréguier, celle de Brest et celle de Noirmoutier.

» Pour restreindre ce rapport dans les limites qui vous intéressent, je ne m'occuperai que du banc qui se trouve dans le département, c'est-à-dire de celui de la baie de Granville. Cette huîtrière, sur laquelle pêchent également les marins de Cancale, a 1,200 kilomètres carrés environ et se décompose en 14 bancs principaux : 8 dans la baie de Granville, 6 dans celle de Cancale. Le nombre des bateaux faisant la pêche aux huîtres à Granville a été :

» En 1845,	de	140 bateaux	montés par	1,000	hommes.	
1846,	—	166	—	1,236	—	
1847,	—	165	—	1,250	—	
1848,	environ	166	—	1,260	—	environ.

» Vous remarquerez, Messieurs, que le nombre d'hommes d'équipage n'est pas en proportion tout-à-fait avec le nombre des bateaux en 1845 et 1848. C'est que tous les bateaux d'un faible tonnage que l'on démolit, sont remplacés par des bateaux plus grands jaugeant jusqu'à 15 et 16 tonneaux et qui exigent un équipage plus nombreux. Je ne vous entretiendrai pas des quantités d'huîtres dans les trois dernières années, ces chiffres ne pourraient rien vous apprendre puisqu'ils vous indiqueraient, non les quantités que les huit bancs pêchés par Granville peuvent fournir, mais les quantités que les pêcheurs sont parvenus à vendre, puisqu'ils ne peuvent pêcher que l'huître qu'ils ont préalablement vendue. Il vous suffira de savoir que trois sorties ont permis, pendant le mois de novembre, de livrer 3,000,000 d'huîtres et que les bancs non pêchés permettraient encore, s'il venait des acheteurs, d'en livrer, d'ici à la fermeture de la pêche, 80,000,000. Et remarquez, Messieurs, que quand on parle d'une quantité d'huîtres on ne parle que d'une sorte appelée marchande, tandis que l'on pêche en même temps une autre sorte appelée moyenne et qui est moitié aussi nombreuse que la première. Quand donc on parle d'une pêche de 80,000,000 c'est, en réalité, d'une pêche de 120,000,000 qu'il s'agit.

» Les bancs pêchés par Cancale sont dans une situation aussi florissante et pourvoient tout autant à la consommation. Il n'est pas à craindre que les bancs se dépeuplent quand même la spéculation, attirée par le bas prix (6 fr. le mille en nombre pour la marchande), demanderait à l'huîtrière de la baie de Granville 160,000,000 d'huîtres, ce qui ne s'est jamais vu. Leur état d'aménagement est parfait, grâces aux règlements sévères imposés aux pêcheurs pour l'exploitation, et à la surveillance incessante que la flottille de Granville, augmentée sur les pressantes instances de la Chambre de commerce, peut maintenant exercer sur les maraudeurs anglais.

» Vous penserez, Messieurs, comme votre Commission d'administration générale, et prierez le Gouvernement dans l'intérêt de la classe maritime et indigente qui trouve dans cette industrie son pain journalier, de n'autoriser aucune compagnie à établir sur les côtes de France des bancs d'huîtres artificiels, les bancs naturels pouvant largement et à bas prix fournir aux besoins de la consommation. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Ports de commerce. — Fonds d'entretien.

Rapport de la Commission des travaux publics, routes et chemins, par M. Lemengnonnet (Arthur) :

» Messieurs, il est une demande urgente pour vos ports que votre Commission m'a chargé de vous signaler, c'est celle d'une augmentation des fonds d'entretien.

» Depuis longues années, les crédits alloués pour cet objet

sont restés les mêmes et cependant plusieurs ports ont pris une importance beaucoup plus grande. Les travaux de Cherbourg, Granville et Saint-Vaast notamment exigent beaucoup plus d'entretien, surtout si l'on prend garde à ce fait que l'on pousse de plus en plus les ouvrages vers la haute mer et que plus exposés ils doivent demander plus d'entretien. Il est donc important que de plus larges allocations soient attribuées à l'entretien de nos ports parmi lesquels il en est comme Carteret et Diélette (ces deux derniers partagent une misérable somme de 1,500 fr.), qui sont complètement deshérités.

» J'ai donc l'honneur de vous proposer, au nom de votre Commission des voies de communication, de demander que la somme de 85,000 fr., portée au budget pour l'entretien de vos ports, soit augmentée d'une manière notable ; c'est aussi l'avis de M. l'Ingénieur-en-chef chargé des ports. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Poste aux chevaux de Ducey.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Le Bocey :

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement d'Avranches, dans sa session de 1848, expose qu'un relai de poste aux chevaux a été établi à Ducey en octobre 1846. Le Maître-de-poste, chargé de conduire la malle de Paris à Brest, dans la circonscription de ce relai, ayant éprouvé des pertes considérables en 1846 et 1847, par suite du renchérissement des fourrages de toute espèce, a demandé inutilement à transférer son relais à la côte de Pontaubault, au point de jonction de la route nationale n° 176 avec les routes départementales n°s 15 et 21. Cette demande, dont la concession eût pu remettre l'équilibre entre les recettes et les dépenses, n'ayant eu aucun résultat, le titulaire du relais de Ducey fut obligé de faire la remise de son brevet. Depuis, le relais de Ducey a été établi à la côte de Pontaubault, et la concession a été faite aux Maîtres-de-poste d'Avranches, Pontorson et Saint-James. Ce changement nuit aux intérêts de Ducey, aux besoins de l'agriculture et de la consommation ; il occasionne des désagréments et des déplacement au conducteur de la malle et surtout à la directrice des postes et aux voyageurs.

» Le Conseil-d'arrondissement d'Avranches demande que ce relais soit rétabli à Ducey.

» Votre Commission d'administration générale, conformément à l'avis dudit Conseil-d'arrondissement, exprime le vœu que le relais dont il s'agit soit au plus tôt rétabli à Ducey. »

Le Conseil émet le vœu proposé par le Conseil-d'arrondissement d'Avranches.

Rapport du Préfet : Service des chemins vicinaux.
Voir le rapport général, pages 31 et suivantes.

Rapport de la Commission des travaux publics, routes et chemins, par M. de Sainte-Colombe :

« Messieurs, chaque année, vous vous préoccupez vivement de tout ce qui intéresse le service des chemins vicinaux ; c'est que vous comprenez que de bonnes voies vicinales sont le secours le plus efficace que l'on puisse apporter aux souffrances de l'agriculture et que c'est là le meilleur moyen d'améliorer le sort de nos populations rurales.

» Nous allons mettre sous vos yeux les observations auxquelles a donné lieu, dans votre Commission des voies de communication, le rapport de M. le Préfet sur le service des chemins vicinaux. Nous suivrons, autant que possible, l'ordre de ce rapport.

» La première question traitée par M. le Préfet concerne les modifications que propose d'apporter à la loi du 21 mai 1836 une Commission nommée au ministère de l'intérieur à l'effet de reconnaître les changements qu'il conviendrait d'apporter à la législation actuelle sur les chemins vicinaux. Traverses des communes.

» Voici nos observations relativement à ces modifications.

» Le paragraphe additionnel que l'on propose d'ajouter à l'article 1er nous a paru combler fort heureusement une lacune qui existe dans la loi ; il consiste à dire que les rues qui sont la prolongation des chemins vicinaux dans les traverses des communes et qui sont reconnus dans les mêmes formes, font partie intégrante de ces chemins. »

Le Conseil, après avoir entendu MM. de Saint-Germain, Bouvattier, Lemengnonnet (Arthur), Quesnel-Canvaux, Sebire, Bottin, Le Brun, Surseois et Blouet, et s'être rendu compte, par une discussion approfondie, des conséquences de l'innovation ou modification législative recommandée par sa Commission, émet le vœu que les rues qui forment la prolongation des chemins vicinaux dans les traverses des communes et qui sont reconnues dans les mêmes formes, soient déclarées faire partie intégrante de ces chemins, toutefois sans préjudice des droits de police attribués par les lois à l'autorité municipale sur ces rues ou traverses.

Rapport du Préfet : Remplacement de la prestation en nature par des centimes spéciaux.
Voir le rapport général, page 33.

Rapport de la même Commission, par M. de Sainte-Colombe :

» Messieurs, la Commission du ministère de l'intérieur

propose ensuite la modification presque complète de l'article 2. La prestation en nature serait entièrement supprimée et remplacée par des centimes spéciaux dont le maximum serait fixé à 20.

« Votre Commission ne saurait vous proposer de donner votre assentiment à cette mesure.

« Sans doute, la prestation en nature est, en général, pour le prestataire obligé d'acquitter trois journées, une très-lourde charge qu'il serait à désirer de pouvoir réduire à deux journées. Malheureusement il n'est pas possible de le faire en ce moment ; les ressources affectées aux chemins vicinaux, loin d'être trop considérables, sont au contraire trop mimmes. La question est donc, en définitive, de rechercher qui, des trois journées de prestation ou des quinze nouveaux centimes, qu'il faudrait ajouter aux anciens, serait le plus onéreux pour nos populations rurales. Il faut aussi rechercher lequel de ces deux impôts y serait vu avec le plus de répugnance, car, en fait d'impôt, il faut tenir grand compte de ces répugnances qui l'agravent en quelque sorte par le mécontentement qu'elles excitent.

« L'impôt de la prestation est maintenant dans les habitudes de nos populations rurales. Elles l'acquittent en grande partie en nature. Cet impôt se perçoit sans murmures.

« Les centimes extraordinaires, surtout depuis l'impôt de 45 centimes, sont d'une excessive impopularité; et on le conçoit, Messieurs, quand on vient à examiner le nombre de centimes additionnels qui, sous un nom ou sous un autre, viennent, en définitive, dans notre département, s'ajouter au principal. Savez-vous, Messieurs, à combien, dans notre département, s'élève le nombre de ces centimes? A 67. Ajoutez-y les 3 centimes que les communes viennent d'être autorisées à voter pour avoir part au fonds de 6 millions, et vous aurez le chiffre de 70. Dans ce nombre, ne sont pas compris les centimes extraordinaires que peuvent s'imposer les communes pour indemnité de terrein pour les chemins de grande communication ou pour construction d'école ; et dont le nombre peut aller jusqu'à 20. Il y a donc des communes qui peuvent payer 90 centimes additionnels. Si on y ajoutait les 15 nouveaux centimes que l'on propose, on arriverait à doubler le principal. En présence de ce résultat, n'oublions pas que, presque toujours, en vertu des baux, ce sont les fermiers qui sont chargés d'acquitter l'impôt.

« Nous croyons donc, Messieurs, que vous penserez comme nous que toute augmentation des contributions directes est désormais impossible et qu'il vaut encore mieux conserver la prestation.

« L'impôt de la prestation n'est pas d'ailleurs injuste comme ses adversaires veulent bien le dire. La prestation émane de ce principe que celui-là qui se sert des chemins doit contribuer à leur entreten. Le nombre des attelages est la mesure

de la fréquentation des chemins. C'est à vrai dire une sorte de péage par abonnement. On a dit que le simple ouvrier y était souvent assujetti ; c'est là, à notre avis, un fait regrettable et nous devons espérer que les administrations municipales, produit du suffrage universel, apporteront une sage réserve à ne point imposer à la prestation ceux pour lesquels ce serait une charge trop lourde.

» En résumé, Messieurs, votre Commission ne pense pas qu'il y ait possibilité d'augmenter le *maximum* de 5 centimes que les communes peuvent s'imposer pour les chemins vicinaux. Elle reconnaît avec M. le Préfet que, dans l'état actuel, il n'y a pas une suffisante proportion entre les ressources en numéraire, comparativement aux ressources en nature ; elle reconnait que cet état de choses a des inconvénients ; elle appelle de tous ses vœux le moment où il sera possible d'y remédier ; mais, suivant elle, cela ne pourra avoir lieu que par l'amélioration des ressources du département qui lui permettra d'en abandonner une partie aux communes. Ce résultat pourrait être amené par une plus équitable répartition du fonds commun entre les départements, mais c'est surtout dans un prompt achèvement de vos chemins de grande communication, dans une sage économie apportée à leur confection qu'il faut chercher le moyen d'aider aux communes à hâter la viabilité de leurs chemins vicinaux ordinaires. »

M. Le Bel demande à joindre quelques considérations aux excellentes raisons invoquées dans le rapport à l'appui de ses conclusions. L'évaluation en argent de la prestation en nature de la commune de Portbail monte, dit-il, à 2,392 fr. Le montant des 15 centimes additionnels arrive à 3,282 fr. 12 c. La différence en plus est donc de 910 fr. 12 c. ; mais s'il y a une différence en plus pour Portbail, il doit y avoir une différence en moins pour d'autres communes, puisque l'évaluation en argent de la prestation et le montant de 15 centimes additionnels doivent donner une somme égale, selon le projet. Or, puisque ce projet repose sur des bases mal étudiées, j'en conclus qu'il faut le rejeter.

M. Blouet ajoute que la prestation en nature ne répugne, en aucune façon, à l'esprit de nos nouvelles institutions, et que des travaux réclamés, dans l'intérêt général et dans l'intérêt particulier des prestataires eux-mêmes, travaux dont la loi permet, d'ailleurs, de se libérer en argent, ne sauraient, en aucune façon, réveiller le souvenir des corvées féodales.

Le Conseil-général, après avoir murement pesé les avantages et les inconvénients du projet de remplacer la prestation en nature par des centimes spéciaux, repousse ce projet et demande le maintien de la prestation en nature.

Exemption des cotes contributives au-dessous du taux annuellement fixé par le Conseil-général.

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport général, page 33.

Rapport de la même Commission, par M. de Sainte-Colombe :

« Messieurs, la Commission du ministère de l'intérieur propose d'insérer dans la loi, que tout contribuable dont la cote sera au-dessous d'un chiffre fixé chaque année par le Conseil-général du département, sera exempt des centimes spéciaux. Nous n'avons pu partager cette opinion. En effet, dans ce système, celui dont les propriétés seraient situées dans plusieurs communes, échapperait souvent, quoique riche, à l'impôt, tandis que son voisin, souvent moins riche, qui aurait toutes ses propriétés dans la même commune, y serait assujetit. Il résulterait d'ailleurs de cette mesure d'assez graves embarras pour la confection des rôles et il serait fort difficile d'en vérifier l'exactitude. »

Le Conseil adopte les vues exprimées dans ce rapport.

Chemins vicinaux de grande communication. — Classement en routes départementales.

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport général, page 37.

Rapport de la même Commission, par M. de Sainte-Colombe :

« Messieurs, le pays attend, avec une grande impatience, le moment où il sera mis complétement en jouissance de ces voies de communication pour lesquelles il s'est imposé de si grands sacrifices. Ce ne sera, d'ailleurs, que lorsque les communes qui contribuent à la confection et à l'entretien de ces chemins seront déchargées de tout ou partie des contingents qu'elles y fournissent, qu'elles pourront alors travailler avec quelque activité à leurs chemins vicinaux ordinaires. Votre Commission s'est donc spécialement occupée des moyens de hâter cet achèvement si désirable de nos chemins de grande communication.

» L'opinion si arrêtée du Conseil-général de ne classer aucun nouveau chemin de grande communication avant l'entier achèvement de ceux actuellement classés nous dispense d'insister sur cette impérieuse nécessité.

» 58 chemins sont actuellement classés dans le département. 33 l'ont été en 1836 et 1837. Depuis le vœu émis par le Conseil dans ses précédentes sessions, ces 33 premiers chemins ont seuls part, jusqu'à leur entier achèvement, à la subvention départementale. Par suite de cette mesure, dans laquelle vous ne sauriez trop persister, 9 de ces chemins sont en ce moment livrés en totalité à la circulation ; les 33 le seront tous en entier à la fin de 1850.

« Votre Commission se réunit à M. le Préfet pour vous proposer de demander l'élévation au rang de routes départementales de ces 33 chemins aussitôt après leur achèvement. La subvention départementale allégée alors des frais d'entretien agirait avec une bien plus grande efficacité pour la confection des chemins restant à terminer. »

M. d'Auray-de-Saint-Pois, sans s'opposer aux conclusions de ce rapport, demande que la largeur des chemins de grande communication classés en routes départementales ne puisse être augmentée et exposer ainsi les riverains à la destruction des clôtures actuellement établies, et à des dommages à la fois considérables et irritants.

M. Leroux-Delaunay expose que le classement en routes départementales des 33 chemins désignés par la Commission, constituerait une faveur pour les localités qui en sont dotées au préjudice des autres parties du département, dont les populations resteront encore long-temps sous le poids de prestations dont celles traversées par ces 33 chemins se trouveraient affranchies.

M. de Sainte-Colombe répond que la mesure proposée n'est pas appréciée exactement par le préopinant ; qu'en effet, les communes intéressées à la construction des chemins classés après les 33 premiers, n'auront à supporter d'autres charges que celles que la confection de ces premiers chemins a imposées aux populations qui les ont obtenus. Chacun paiera sa dette à son tour et profitera, après l'avoir acquittée, du bénéfice du classement proposé. Personne n'aura donc à se plaindre sérieusement.

M. Ferré-des-Ferris voudrait étendre le vœu de classement exprimé par la Commission à tous les chemins de grande communication qui, sans faire partie des 33 premiers, seraient sur le point d'être terminés par la mise en adjudication de tous les travaux nécessaires à leur confection.

M. le Préfet fait observer que la proposition de classer en routes départementales des chemins non achevés et non arrivés à l'état d'entretien, ne lui paraît pas susceptible d'être admise et autorisée par le Gouvernement.

Les conclusions de la Commission sont mises aux voix et adoptées.

M. Arthur Lemengnonnet demande que, sans attendre l'adoption officielle du classement voté par le Conseil, ceux des 33 chemins qu'il comprend, qui se trouvent arrivés en ce moment à l'état d'entretien, et notamment celui de Coutances à Tessy, soient immédiatement et exclusivement entretenus

aux frais du budget départemental. Il s'effraie des lenteurs du classement régulier de ce chemin en route départementale et développe tous ses titres à l'intérêt du Conseil-général.

Le Conseil, après avoir entendu les observations de MM. de Sainte-Colombe, d'Aigneaux, Quesnel-Canvaux, sur les conséquences de l'admission de la proposition dont il s'agit, dont l'adoption tendrait à paralyser et retarder l'achèvement des 33 chemins sus-énoncés, déclare rejeter cette proposition.

Emprunt destiné à assurer le prompt achèvement de tous les chemins de grande communication classés dans le département.

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport général, page 130.

Rapport de la même Commission, par M. de Sainte-Colombe :

« Messieurs, il reste en ce moment encore 364,300 mètres de chaussée neuve à confectionner. En les estimant au même prix que ceux déjà faits (8 fr. 50 c. le mètre) ils exigeraient une somme d'environ 3,100,000 fr. Malheureusement les travaux déjà exécutés sont loin d'être soldés. Nous n'avons aucun élément qui puisse nous faire apprécier le chiffre de cette dette. Nous craignons d'être au-dessous de la vérité en l'estimant à 100,000 fr. En admettant que les travaux à exécuter coûtent le même prix que les travaux déjà faits, ce serait donc encore au moins 3,200,000 fr. qui seraient nécessaires pour terminer et solder la totalité des travaux de confection des chemins de grande communication actuellement classés.

» Votre Commission a pensé qu'un emprunt serait peut-être un bon moyen de hâter l'heureux moment où nous jouirons des sacrifices que nous nous sommes imposés pour nos chemins de grande communication et d'atteindre ce but si désirable de pouvoir laisser aux communes, pour leurs chemins vicinaux ordinaires, la presque totalité des ressources affectées à la voierie vicinale.

» Toutefois, votre Commission n'a pas osé vous en faire positivement la proposition. Elle se borne à en émettre l'idée et, dans le cas où vous l'adopteriez, vous pourriez en renvoyer l'examen à une Commission spéciale. »

Le Conseil-général, appréciant l'urgence de hâter l'achèvement de ces chemins, aussi en même temps le poids des charges qui pèsent déjà si lourdement et, à tant de titres, sur les populations de ce département, arrête, en écartant la proposition faite par M. de Ste-Colombe, d'une Commission spéciale à former dans son sein pour le même objet que la Commission des travaux publics, routes et chemins, dont la sagesse et les lumières lui présentent toutes garanties, se livrera à un nouvel et complet examen de la situation de ces chemins et

de la situation financière, et lui soumettre un projet d'emprunt indicatif du chiffre précis de la somme à emprunter, et de toutes les conditions utiles qui pourraient se rattacher au vote de cet emprunt.

Rapport de la même Commission, par M. de Sainte-Colombe :

Fractionnement des adjudications pour fournitures de matériaux. Commission spéciale à créer pour chaque ligne ou portion de ligne classée. Système plus économique à suivre dans la confection des chemins de grande communication en cours d'exécution.

« Messieurs, indépendamment des ressources à créer, un des meilleurs moyens de hâter l'achèvement de nos chemins de grande communication serait, sans contredit, une économie plus grande dans leur confection. En général, selon votre Commission, ces chemins sont exécutés avec un luxe trop grand. On se préoccupe trop peu de la dépense, non seulement de la dépense des travaux en eux-mêmes, mais aussi des dépenses que l'on occasionne aux communes pour frais d'élargissement. Nous pensons que l'on pourrait obvier aux plaintes qui s'élèvent à cet égard de beaucoup de localités, en créant, pour chaque chemin ou portion de chemin, une Commission chargée de donner son avis sur les questions de tracé. Cette Commission pourrait être composée des Maires de toutes les communes intéressées au chemin et du membre du Conseil-général du canton, président. Son entremise serait, sans nul doute, le meilleur moyen de faire cesser les difficultés que l'on éprouve à obtenir les cessions de terreins à des prix modérés. Cette Commission pourrait charger un de ses membres de procéder, avec l'agent-voyer, à la réception des travaux neufs et des matériaux d'entretien.

» Ce système de Commissions, est suivi depuis long-temps dans le Calvados et y a produit de bons résultats.

» Déjà, à plusieurs reprises, le Conseil-général a émis le vœu que l'on fractionne le plus possible les adjudications pour fourniture de matériaux. Les avantages de ce fractionnement sont visibles pour tout le monde. Votre Commission vous propose de réitérer ce vœu. »

Les vues exprimées dans ce rapport sont approuvées par le Conseil.

Rapport de la même Commission, par M. de Sainte-Colombe :

Répartition des subventions départementales affectées aux chemins de grande communication.

« Messieurs, en terminant ce qui concerne le service des chemins de grande communication, nous vous proposons d'émettre un vœu pour une modification que nous croyons devoir être faite à la loi du 21 mai 1836. Cette loi enlève aux Conseils-généraux toute espèce de participation dans la distribution des fonds départementaux destinés aux chemins de grande communication. Sur les routes départementales la fixation des crédits vous appartient au contraire en entier,

non seulement pour les travaux neufs, mais aussi pour les travaux d'entretien. Il n'est personne qui ne soit frappé de cette étrange anomalie qui avait eu pour but des préoccupations politiques qui ont été l'objet de critiques trop sévères pour qu'on veuille les continuer. Nous vous proposons d'émettre le vœu que, par une modification à la loi du 21 mai 1836, on restitue aux Conseils-généraux la répartition des fonds pour la confection et l'entretien des chemins de grande communication. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées, et le Conseil émet le vœu de la modification législative proposée.

Centralisation au ministère de l'intérieur, des fonds destinés à ces chemins

Rapport de la même Commission, par M. de Sainte-Colombe :

« Messieurs, un vice, selon nous, de la loi du 21 mai 1836, que nous devons vous signaler, c'est la centralisation au ministère de l'intérieur de tous les fonds destinés aux chemins de grande communication. Cette centralisation entraine des lenteurs sans que l'on puisse y voir aucun avantage. Nous vous proposons de demander que ces fonds soient centralisés à la recette générale ainsi que cela a lieu pour les chemins collectifs. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Chemins d'intérêt collectif. — Classements nouveaux. — Création et paiement de cantonniers.

Rapport de la même Commission, par M. de Sainte-Colombe :

« Messieurs, nous avons peu d'observations à faire relativement à cette catégorie de chemins.

» M. le Préfet expose dans son rapport qu'il est dans l'intention de ne classer aucun nouveau chemin d'intérêt collectif avant l'entier achèvement de ceux qui sont actuellement en voie de construction. C'est un principe sage d'éviter ainsi l'éparpillement des ressources sur un trop grand nombre de chemins à la fois. Cependant il a été cité, dans votre Commission, plusieurs chemins qui, à cause de leur importance, pourraient peut-être avoir droit à un classement immédiat. La Commission ne peut que vous proposer de vous en rapporter à cet égard à M. le Préfet, en le priant de vouloir bien examiner encore les diverses demandes qui lui ont été ou lui seront adressées.

» M. le Préfet désire vivement établir des cantonniers sur les chemins collectifs, mais il craint de trouver un obstacle à cet établissement dans le peu de ressources en argent dont ces lignes peuvent disposer. Pour parer à cet inconvénient, il proposerait de prélever sur la subvention départementale affectée aux chemins de grande communication la somme nécessaire au paiement du salaire des cantonniers qu'il s'agit de

créer. Votre Commission, Messieurs, ne saurait vous proposer de donner votre assentiment à ce prélèvement; elle vous invite au contraire à vous y opposer formellement. Les 23 derniers chemins de grande communication ne peuvent, avant l'entier achèvement des premiers, recevoir aucune part de la subvention départementale. Traiter les chemins collectifs plus favorablement que les chemins de grande communication serait souverainement injuste. Nous dirons plus, c'est que si, dans l'intérêt d'une ligne collective, on accordait aux communes qui la confectionnent une remise plus considérable des journées de prestation ou des centimes spéciaux qu'elles devraient à un chemin de grande communication, il y aurait là un véritable préjudice causé aux autres chemins de grande communication. »

Les vues développées dans ce rapport reçoivent l'approbation du Conseil qui refuse d'autoriser le prélèvement proposé par M. le Préfet, aux dépens des subventions départementales des chemins de grande vicinalité, du salaire des cantonniers qui seraient préposés au service des chemins d'intérêt collectif.

Autorisation exigée pour porter la prestation d'une commune sur le territoire d'une autre.

Rapport du Préfet :

Voir le rapport général, page 38.

Rapport de la même Commission, par M. de Sainte-Colombe :

« Messieurs, toutefois c'est ici le lieu de placer une observation relativement à la décision prise par M. le Prefet de n'autoriser les Agents-Voyers à employer la prestation d'une commune sur une autre commune qu'en vertu d'une décision spéciale prise par le Préfet ou, en son nom, par le Sous-Préfet. Nous vous proposons de donner votre complet assentiment à cette mesure ; mais en même temps, comme complément nécessaire, d'émettre le vœu que chaque année M. le Préfet veuille bien remettre au Conseil-général un tableau de toutes les autorisations qu'il aura données dans le cours de l'année, avec la mention des raisons qui les auront fait accorder. »

Le Conseil s'associe aux sentiments exprimés par la Commission, sous ce point de vue, et émet le vœu proposé du tableau annuel de toutes les autorisations accordées.

Chemins vicinaux ordinaires.

Rapport du Préfet :

Voir le rapport général, page 39.

Etablissement et salaire de cantonniers.

Rapport de la même Commission, par M. de Sainte-Colombe :

« Parmi les moyens de conservation des chemins vicinaux ordinaires, M. le Préfet indique le système des cantonniers, sans lesquels il est très-difficile de maintenir à l'état d'entretien les chemins ou parties de chemin confectionnés. Malheureusement, Messieurs, un obstacle insurmontable s'oppose à l'adoption de cette mesure. Cet obstacle est, pour un grand nombre de communes, le manque absolu de ressources.

» L'idée d'associer entre elles un certain nombre de communes, pour le paiement d'un cantonnier, ne nous a pas paru réalisable. Ce serait amener entre ces communes des conflits perpétuels, et, de plus, la surveillance du cantonnier serait très-difficile. Voici, d'après votre Commission, ce que l'on pourrait essayer pour les communes dont les ressources ne permettent pas de pourvoir au salaire d'un cantonnier, ce serait de faire un arrangement avec un ouvrier de la commune, pour que, moyennant un prix fixé, pendant les cinq ou six mois d'hiver, il dût sur les chemins vicinaux de la commune un ou deux jours par semaine. Le marché à passer avec cet ouvrier devrait être soumis à l'approbation du Conseil-municipal. »

M. de Kergorlay voudrait qu'on obligeât toutes les communes à établir, suivant leurs ressources et leurs besoins, un ou plusieurs cantonniers pour le service de leurs chemins ordinaires. Il propose, au besoin, pour moyen d'exécution, de prélever le salaire du cantonnier des communes pauvres sur le produit des centimes ordinaires ou spéciaux destinés à ces chemins. Il signale à l'attention du Conseil et de M. le Préfet la facilité qu'on éprouverait, dans la plupart de ces communes, à trouver des cantonniers pour une somme de 300 fr., et même pour un plus faible salaire annuel, si l'on dispensait ces cantonniers d'un service actif sur les chemins pendant le temps des moissons. Les gardes-champêtres lui paraîtraient devoir, en général, être préférés pour l'emploi de cantonnier. Ils pourraient s'acquitter des travaux réclamés par le service vicinal sans préjudice, du moins notable, pour les autres services confiés à leurs soins et qui se bornent, en réalité, à une surveillance incomplète ou peu efficace des chasseurs et des contraventions rurales, et à des missions diverses et momentanées de l'autorité municipale. On pourrait conserver aux maires, sous ce dernier rapport, les avantages de l'état actuel des choses, en les autorisant à allouer à ces gardes-champêtres-cantonniers, des demi-journées ou quarts de journées de travail sur les chemins.

M. le Préfet fait remarquer que les ressources vicinales des

communes pauvres sont si faibles que ce serait, pour ainsi dire, rendre impossible toute amélioration sérieuse de leurs chemins que de prélever sur ces ressources le salaire dont on parle ; que le système de M. de Kergorlay ne saurait recevoir une application utile qu'à l'aide de la création d'un fonds commun destiné à la solde du salaire des cantonniers.

M. de Sainte-Colombe ajoute que les centimes, dont les communes pauvres ont la disposition pour leurs chemins ordinaires, risqueraient d'autant plus sûrement d'être absorbés par le salaire d'un cantonnier, qu'indépendamment de ce salaire, il faudrait pourvoir aux frais d'achat et de transport des matériaux et de divers travaux nécessaires.

M. Le Chanteux atteste au Conseil que, dans son canton, l'emploi des gardes-champêtres comme cantonniers a été tenté sans bons résultats ; que le service des chemins a continué d'y être négligé par eux sous le prétexte, souvent invoqué, des exigences d'autres services.

Les conclusions de la Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Visa des mandats des entrepreneurs par l'Agent Voyer-chef.

Rapport de la même Commission, par M. de Sainte-Colombe :

« Messieurs, nous ne terminerons point ce qui concerne le service des chemins vicinaux ordinaires sans vous signaler une mesure que nous croyons complétement inutile et qui retarde, sans aucun avantage quelconque, le paiement des malheureux entrepreneurs ; c'est la nécessité, avant de le leur mandater, de faire viser par l'Agent-Voyer-chef les certificats de réception et même les certificats d'à-compte. »

Le Conseil émet le vœu proposé.

Chemins ruraux.

Rapport de la même Commission, par M. de Sainte-Colombe :

« Votre Commission, Messieurs, partage complétement l'opinion de M. le Préfet sur le grave inconvénient de la détérioration à laquelle arrivent, dans presque toutes les communes, les chemins ruraux. Le défaut de ressources est un obstacle contre lequel, dans beaucoup de communes, on vient forcément se briser. Quand nos chemins de grande communication seront terminés, les ressources d'un grand nombre de communes augmenteront et leurs chemins ruraux pourront alors se trouver un peu moins mal dotés. En attendant, un moyen d'aider à la réparation de ces chemins serait que l'ouverture des carrières, pour leur confection et leur entretien, pût avoir

lieu dans les mêmes conditions que pour les chemins vicinaux. Votre Commission vous propose d'en émettre le vœu. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

M. Quenault demande que l'élagage de ces chemins, détériorés par l'humidité, soit assuré par une surveillance plus active et que les agents-voyers soient autorisés, au besoin, à concourir, concurremment avec les maires et les gardes-champêtres, à la constatation de ces contraventions.

M. Hervieu déclare que, dans un canton qu'il croit devoir s'abstenir de désigner, le juge-de-paix a refusé de donner suite à des procès-verbaux de contraventions à l'élagage, sous prétexte que le maire n'avait pas qualité pour les constater ou verbaliser.

M. le Préfet fait observer que le juge-de-paix dont on parle s'est trompé.

M. Surseois fait remarquer que les chemins ruraux déjà privés de toutes ressources communales et qui, la plupart, se trouvent dans l'état de détérioration le plus déplorable, appellent au moins le bienfait de l'élagage.

M. Chanteux craint que les maires, placés sous le coup de préoccupations électorales, ne continuent de se montrer trop faibles envers leurs administrés dans la surveillance et la poursuite des contraventions de ce genre.

M. Lemengnonnet (Arthur) craint, de son côté, que l'on n'abuse de la recommandation sollicitée du Conseil-général dans des vues étroites et passionnées.

Le Conseil déclare la discussion close et appelle toute l'attention de M. le Préfet sur l'urgence d'assurer, par tous les moyens à sa disposition, l'élagage annuel prescrit par le réglement du 6 avril 1837, et de rappeler aux maires, gardes-champêtres et agents-voyers, les droits et les obligations résultant de ce réglement. Il émet le vœu qu'au besoin les maires, gardes-champêtres et tous les agents-voyers soient autorisés à constater, par des procès-verbaux, le défaut d'élagage sur les chemins ruraux.

Organisation du personnel et du service des agents-voyers.

Rapport du Préfet :

Voir le rapport général, page 42.

Rapport de la même Commission, par M. de Sainte-Colombe :

« Messieurs, par suite de modifications apportées par MM. les Commissaires du Gouvernement, la direction des che-

mins vicinaux de grande communication et d'intérêt collectif se trouve soumise aux mêmes règles et confiée aux mêmes agents. Ce service est divisé en huit zônes ou circonscriptions à peu près égales, et chacune de ces circonscriptions est représentée par un agent-voyer de 1re classe, ayant sous ses ordres un agent de 2e ou de 3e classe.

» Votre Commission a été unanime pour reconnaître que la mesure qui confie aux agents-voyers des chemins de grande communication le service des chemins collectifs, est une mesure sage ; mais elle ne saurait donner son assentiment aux modifications apportées dans les circonscriptions des agents-voyers chargés de ces deux natures de chemins. Nous croyons que l'on a beaucoup trop sacrifié au désir de voir la totalité de chaque ligne confiée à la direction du même agent-voyer. Pour atteindre ce résultat, au lieu de faire rayonner chaque agent-voyer autour du lieu de sa résidence, il a fallu forcément lui donner à parcourir de très-grandes distances, en le faisant le plus souvent revenir sur ses pas. Dans l'ancien système, au contraire, il pouvait inspecter sa circonscription à l'aller et au retour, en allant par un chemin et revenant par l'autre. Aussi la conséquence de ce nouveau système a été d'augmenter de deux le nombre des circonscriptions. Nous croyons que l'on pourrait revenir, au moins en partie, à l'ancien système, et se passer ainsi de l'agent-voyer de 3e classe réclamé par l'arrondissement de Coutances. Ce n'est pas au moment où une grande portion de nos chemins de grande communication vont être terminés et passer, d'après l'espoir que nous en donne M. le Préfet, au rang de routes départementales, qu'il serait sage d'augmenter un personnel qui deviendrait alors trop nombreux. Votre Commission vous propose donc de n'allouer pour 1849, pour traitement des agents-voyers, que la même somme que pour 1848. Elle vous propose d'y ajouter seulement 1,800 fr. pour augmenter de 100 fr. le traitement des 18 agents de 3e classe chargés du service des chemins vicinaux ordinaires. Avec 900 fr., traitement actuel, il est très-difficile, pour ne pas dire impossible, à un agent-voyer de supporter les fréquents voyages et découchers qu'exige leur service, et de se procurer les instruments que réclame leur emploi, de faire face aux dépenses de bureau et de pourvoir en outre aux besoins de sa famille. »

M. de Kergorlay ne se croit pas suffisamment éclairé pour apprécier l'urgence de la création d'un nouvel agent-voyer de 3e classe pour le service des chemins vicinaux ordinaires dans l'arrondissement de Coutances ; il est même disposé à se rendre, à ce sujet, aux raisons invoquées dans les intérêts de ce service ; mais il appuie vivement, contre le vœu formulé par la Commission, le système des zônes ou circonscriptions pratiqué à l'égard des agents-voyers attachés à la

confection ou à la surveillance des chemins de grande communication. Il ne conteste pas que l'ancien système auquel cette Commission presse l'Administration de revenir, n'offre quelques avantages à plusieurs points de vue ; mais il supplie le Conseil de considérer que cet ancien système est funeste aux exigences ou aux garanties d'une bonne comptabilité, autant que le système actuel lui est favorable. Avec les circonscriptions d'arrondissements administratifs, ces lignes se trouvent séparées et attribuées par tronçons à des agents différents, et, comme chaque ligne est dotée dans son ensemble, force est aux agents plus ou moins nombreux qui ont à s'occuper des dépenses à réaliser sur ces lignes, de se concerter sur la sous-répartition et sur le mode de constater l'emploi de cette sous-répartition : de là, la nécessité de recourir à des revirements, d'atténuer entre eux la responsabilité mensuelle de la dépense, et de risquer ainsi de mener ou d'être menés aux plus graves abus. La simplicité, la clarté en matière de comptes et de finances, constituent la première et la plus précieuse des garanties. Or, comment porter, comment être sûr de trouver la lumière dans la comptabilité, d'ailleurs assez compliquée, dont il s'agit, en elle-même, avec l'application du vœu proposé au Conseil-général ? Enfin, ce qui se pratique est vivement défendu par le Chef de ce service. Les adjudicataires s'en félicitent généralement, et l'Administration ne semble avoir été poussée à l'accepter qu'en considération des avantages sérieux qu'il présente. Pourquoi l'abandonner si vite et risquer, par ces fréquents changements de système, de jeter une sorte de perturbation dans un service qui a tant besoin de fixité ? M. de Saint-Germain, frappé de la gravité de plusieurs des considérations développées par le préopinant et surtout des inconvénients de troubler ce service à la veille, pour ainsi dire, du classement d'une grande partie des chemins de grande communication en routes départementales, demande aussi le maintien, même provisoire, de ce qui existe

Le Rapporteur convient que la répartition des agents-voyers de grande communication par circonscriptions de service ou de lignes, tend à simplifier la comptabilité ; mais il rappelle que les intérêts particuliers des agents exposés à des déplacements considérables en souffrent notablement, et que la surveillance y perd en étendue et en efficacité, parce qu'ils sont trop loin de ceux qui peuvent les éclairer exactement sur les abus et sur la véritable situation des choses. Il se défie des sympathies des adjudicataires pour ce système. Il craint fort qu'on ne puisse les expliquer que par des préoccupations peu favorables aux intérêts du département ou du service.

M. Quesnel-Canvaux ajoute qu'il importe de tenir compte du sentiment des populations et de l'embarras pour elles de

porter leurs réclamations à des agents situés ailleurs que dans l'arrondissement administratif dont elles dépendent.

M. Arthur Lemengnonnet développe, en les reproduisant, les considérations qui ont dicté le vœu proposé par la Commission; et il ajoute que s'il est accompli, il sera plus disposé à comprendre la création du nouvel agent de 3e classe réclamé par l'arrondissement de Coutances.

M. le Préfet déclare que la création de cet agent lui parait démontrée par les besoins les plus évidents et les plus pressants du service vicinal dans ce vaste arrondissement. Il regrette d'être conduit à annoncer que ces besoins sont si impérieux, que le refus d'autoriser la création d'un nouvel Agent-Voyer pourrait le contraindre à retirer, au préjudice de l'un des autres arrondissements, l'un des agents dont il est doté. MM. Blouet et Chanteux insistent sur la justice et sur la nécessité de donner satisfaction à ces besoins.

M. Chanteux, appelant les regards du Conseil sur la partie de l'arrondissement de Coutances dont il a été le plus à portée de vérifier la situation, dit que les 37 communes attribuées à l'Agent-Voyer de sa contrée manquent d'une surveillance efficace; qu'en général, on y a à regretter l'absence des études sérieuses qui devraient précéder les devis, celle de la vérification plus utile encore, dont il faudrait que l'exécution des adjudications fût suivie; que l'agent-voyer, accablé par le poids des travaux et la charge des déplacements, est obligé de s'en rapporter aux maires dont les préoccupations de l'application de notre système électoral, tendent d'ailleurs à diminuer la fermeté contre des adjudicataires souvent puissants dans les communes, ne fût-ce que par leur contact habituel avec la classe ouvrière.

M. Lemengnonnet répond que l'arrondissement de Coutances est déjà doté de sept agents-voyers de diverses classes, et que ce nombre doit lui suffire. M. le Rapporteur ajoute que si le système de répartition des agents-voyers par lignes, système dont l'application a nécessité l'attribution aux chemins de grande communication de deux de ces agents de plus, cesse, comme il le demande, d'être appliqué, M. le Préfet trouvera moyen de satisfaire l'arrondissement de Coutances sans modifier le nombre des Agents maintenant attribués à chacun des autres.

M. le Président du Conseil s'oppose fortement à cette modification.

M. Davy propose au Conseil, pour sortir de cette question d'une importance secondaire, de prélever 900 fr. sur les 1,800 fr. destinés, par le budget, à augmenter le traitement des agents-voyers de 3e classe, et d'attribuer ces 900 fr. au paiement du nouvel agent proposé par M. le Préfet.

M. Lamache se demande de son côté s'il ne serait pas possible de retirer du bureau de M. l'Agent-Voyer-en-chef l'un des agents qui en dépendent et de le donner à l'arrondissement de Coutances.

M. le Préfet fait remarquer que M. l'Agent-Voyer-en-chef se plaint de l'insuffisance du personnel dont il dispose dans ses bureaux, et qu'on ne saurait ainsi chercher dans le dernier vœu qui vient d'être exprimé le remède réclamé par la situation des choses.

La discussion est déclarée close, et les conclusions de la Commission, en ce qui concerne le vœu du retour aux circonscriptions administratives pour la répartition des agents-voyers et l'abstention de l'allocation immédiatement de 900 fr. pour la création d'un nouvel agent de 3e classe dans l'arrondissement de Coutances, sont successivement mises aux voix et adoptées.

Cantonniers. — Timbre des mandats.

Rapport de la même Commission, par M. de Sainte-Colombe :

« Messieurs, nous terminerons ce rapport en vous demandant d'émettre le vœu le plus pressant pour que, conformément à la demande qu'en fait M. le Préfet, tous les mandats des cantonniers employés sur les chemins de grande et de petite vicinalité soient dispensés de la formalité du timbre à laquelle on les a assujettis. »

M. de Kergorlay partage l'intérêt que la Commission porte à ces agents ; mais il ne croit pas possible de satisfaire en leur faveur, en présence des dispositions de nos lois actuelles, au vœu exprimé par cette Commission, autrement qu'en délivrant sur papier timbré tous les mandats destinés à ces agents. Cette dernière proposition, dont M. le Rapporteur consent la substitution à la sienne, reçoit l'approbation du Conseil, qui en recommande l'exécution à M. le Préfet.

La séance générale est levée.

Signé : Sursbois, Leroux-Delaunay, J. de Gasté, Le Marois, H. de Kergorlay, Diguet, Ferrand, Hipte de Tocqueville, Robin-Prévallée, G. Lamache, J. Hélie, Quenault, Abraham, Lemengnonnet, H. de St-Germain, A. Le Mengnonnet, Eug. Hervieu, Le Courtois-de-Ste-Colombe, Bouvattier, A. Lempereur-de-St-Pierre, G.-P. d'Aigneaux, Davy, Clément, des Essarts, Le Corps-Dumont, S. Le Verdays, Le docteur Le Bocey, R. d'Auray, E. Lebel, Ed Sellier, Lanchon, A. Sebire, C. Bottin, Quesnel, Le Lion, G. Brohon, Lebrun, Houssin-Dumanoir et Blouet.

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 1848.

A midi, la séance générale est reprise.

Présents :

MM. Bouvattier, Le Bocey, Lemengnonnet, Abraham-Dubois, procureur-de-la-République; Surseois, Lempereur-de-Saint-Pierre, de Saint-Germain, Clerel de Tocqueville (Hippolyte), de Gasté, Hervieu, Brohon, Lemengnonnet (Arthur), Quesnel-Canvaux, Chanteux, Le Lion, Robin-Prévallée, David, Ferrand-de-la-Conté, Heuzé, Helie, Le Roux-Delaunay, Ferré-des-Ferris, Rondel, de Kergorlay, Bottin, Clément, Le Brun, Lecorps-Dumont, Le Marois, Lamache, d'Aigneaux, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Quenault, Le Bel, d'Auray-de-Saint-Pois, Le Verdays, Sebire, Lanchon, Sellier, Houssin-Dumanoir et Blouet.

M. le Préfet assiste également à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Constatation des membres présents aux séances du Conseil-général.

M. Arthur Lemengnonnet demande qu'à l'ouverture de chaque séance on constate avec exactitude le nombre des membres présents. Il déclare que l'absence de plusieurs de ses collègues dans les Commissions a nui à l'expédition des travaux. Il insiste pour qu'il soit procédé à l'appel nominal. Le Secrétaire du Conseil rappelle ses précédents et sa scrupuleuse exactitude à se conformer aux intentions de ce Conseil sous ce point de vue comme sous tous les autres. Il n'a aucune objection personnelle à faire contre la proposition de l'appel nominal, il se borne à faire remarquer le caractère un peu sévère de cette mesure qu'aucune considération nouvelle et grave ne lui semble justifier.

La proposition de M. Lemengnonnet n'étant point appuyée n'est pas mise aux voix, et le Conseil passe à l'ordre du jour

Conseil-général. — Nouveau mode de votation proposé.

Rapport de M. d'Auray-de-Saint-Pois :

« Messieurs, votre Commission a entendu les développements de la proposition de M. de Sainte-Colombe, ayant pour but d'introduire un nouveau mode de voter, qui donnerait plus d'étendue à la publicité des votes.

» Votre Commission a pensé que la session du Conseil-général était trop avancée pour s'occuper de cette proposition, et vous en propose le rejet à la majorité de quatre voix contre deux.

« Un membre a proposé, par amendement, de renvoyer cette proposition à la session prochaine pour être discutée à la première séance après le rapport de M. le Préfet. Cette proposition a été adoptée par votre Commission à la majorité de cinq voix contre une. Elle a l'honneur de vous soumettre sa décision. »

M. de Sainte-Colombe, auteur de la proposition soumise à l'examen du Conseil, demande à l'expliquer. Il commence par protester des intentions pures et inoffensives qui l'ont dictée. Il invoque avec une chaleureuse animation, dont ses collègues se trouvent émus, la vie de modération politique qui l'honore, l'esprit de conciliation dont ils l'ont constamment vu animé au milieu des discussions plus ou moins vives de la présente session ou des sessions précédentes, en témoignage de l'absence de toute idée, de sa part, de porter au sein du Conseil des semences de division ou d'irritation. Il avoue que, contre ses prévisions, sa proposition, arrêtée dans son esprit avant son arrivée à Saint-Lo, d'abord accueillie avec faveur par un certain nombre de membres avec lesquels le hasard lui a fourni l'occasion d'en conférer, a fini par soulever de l'opposition et même une sorte d'émotion dont il regrette qu'elle soit devenue la cause, sans cesser d'être convaincu de l'utile et pacifique portée de cette proposition, si le Conseil y avait donné un assentiment que la majorité de ses membres semble résolue à lui refuser. Il se rend compte du sort qui l'attend; mais, est-ce une raison suffisante pour l'abandonner, alors que sa conviction est restée la même et qu'il ne dépend plus de lui, en la retirant, de prévenir l'irritation qu'elle a produite à sa grande surprise? Il a peine encore à comprendre la susceptibilité qu'elle a éveillée. Qu'est-ce au fond, cependant, que cette mesure? un expédient d'ordre et de clarté dans les votes, le complément naturel de l'application du principe salutaire de la publicité aux délibérations du Conseil-général. Il a voulu que le procès-verbal mentionnât les noms des membres qui prennent part aux discussions; qu'il analyse les doctrines que chacun y professe, et, pour ainsi dire, le rôle que chacun y joue, et l'on se refuserait maintenant à constater d'une manière plus sûre et plus propre à éclairer ses commettants sur la partie la plus importante de sa mission, le vote! Est-ce que le pays n'a pas droit, n'a pas intérêt de savoir comment ses mandataires répondent à sa confiance? Qu'on ne dise pas que la publicité des séances suffise à édifier leur opinion à ce sujet, quand les personnes, même présentes à ces séances, peuvent se tromper sur le sens de ces votes.

Le mécanisme de la proposition est fort simple. Une feuille à trois colonnes, et dont la première, celle du milieu, contient les noms des votants; la seconde, à droite, porte en tête le mot *oui*, et la troisième, à gauche, le mot *non*.

Le Secrétaire du Conseil, au fur et à mesure de l'appel des noms, tracerait par un astérisque, dans l'une des colonnes, le vote de chacun qui d'ailleurs pourrait immédiatement s'assurer de l'exactitude de cette opération rapide, et qui ne saurait apporter d'embarras ou de retard sérieux dans l'expédition des travaux du Conseil. Le vote par assis et levé est sans doute préférable à celui par les mains levées, mais il a aussi ses chances de confusion et d'embarras. Il suffit de rappeler à ce sujet ce qui s'est passé il y a quelques années, à l'occasion de l'application de ce mode de voter à la question des enfants trouvés. Plusieurs épreuves ne suffirent pas à constater pour tout le monde le nombre réel des votants pour ou contre, et il fallut que les membres de chaque opinion quittassent leurs places individuelles et se rangeassent en deux groupes, l'un d'un côté, l'autre de l'autre côté de la salle des séances.

M. Diguet est loin de partager la manière de voir du préopinant sur la légalité et les avantages de l'adoption de la proposition soumise au Conseil, non qu'il ne soit partisan, autant que lui, autant que qui que ce soit, de la publicité qu'il ne redoute ici ni ailleurs par aucune préoccupation personnelle; mais il cède, en la combattant, à des scrupules de légalité, au sentiment éclairé des véritables intérêts du pays et du besoin d'assurer la meilleure et la plus prompte expédition des travaux du Conseil qui, quoiqu'on en ait dit, aurait à souffrir des nouveaux errements que l'on veut introduire.

La proposition de M. de Sainte-Colombe, dit-il, part d'une appréciation erronnée des attributions du Conseil-général dont on fait une sorte de corps législatif au petit pied, avec lequel pourtant il n'a aucun rapport général ou sérieux. Autre chose est la mission des corps délibérants investis du pouvoir constituant ou même législatif, et qui ont besoin de répandre au-dehors d'eux la vie politique par la publicité la plus large; autre chose, celle de Conseils appelés dans une sphère d'activité bien plus restreinte et bien plus modeste, quoique encore élevée sans doute, à concourir à l'administration des affaires de chaque département, à l'expression des vœux de ses populations. Ce qui suffit à prouver la grande différence qui sépare les Conseils-généraux, sous le point de vue dont on se préoccupe, des grands corps délibérants, c'est que la loi a chargé ces grands corps de réglementer le mode de leurs délibérations et qu'elle a pris soin d'imposer plusieurs règles à celles des Conseils-généraux : c'est ainsi qu'elle interdit, en matière de comptes et en plusieurs autres cas, à ces Conseils de délibérer en présence du Préfet; qu'elle a proscrit et consacré tour-à-tour la publicité de leurs séances; que l'Administration supérieure a refusé ou autorisé, sous l'empire de l'ancienne législation, la publication, par la voie de l'impression, de leurs procès-verbaux. Ce n'est pas le cas de conclure que tout ce qui n'est pas interdit est permis : il s'agit des

formes de vote, et en matière de formalités, tout est de droit étroit. On ne saurait se prévaloir de ce qui se passe à l'Assemblée nationale et des trois modes de vote qui y sont usités, et dont l'orateur prend soin d'expliquer le mécanisme pour justifier l'application de ces règles d'une Assemblée dépositaire de toute la souveraineté nationale à de simples Conseils de département, séparés d'elle à tant de points de vue, règles d'une publicité retentissante qui peuvent et qui doivent peut-être leur être refusées dans le but de préserver l'indépendance de leur vote de l'influence ou de la trop grande action des intérêts particuliers, des préoccupations locales dont ils sont appelés surtout à être les organes et les appréciateurs. La combinaison des articles 3 de la loi du 28 juin 1833 et 2 de celle de 1838, sur l'organisation et les attributions des Conseils-généraux, et dont le décret du 3 juillet 1848 a laissé en vigueur les dispositions en tout ce qu'elles n'ont pas de contraire à ses propres prescriptions, révèle assez que le législateur n'a point entendu conférer a ces Conseils la faculté de s'emparer des trois modes de votation consacrés a l'usage de l'Assemblée nationale.

M. Lemengnonnet (Arthur) : « Mais le décret de 1848 en introduisant la publicité des séances des Conseils-généraux, a virtuellement et implicitement étendu à ces Conseils la prérogative naturelle de tout corps, de toute assemblée délibérante, de régler le mode de ses votes. »

M. Diguet répond que cette extension n'est justifiée par aucun texte. Il répète qu'il n'y a aucune analogie de situation et de prérogative à invoquer entre des corps d'une nature si différente. Il ne croit pas le Conseil engagé par la décision qu'il a prise à l'occasion de la mention au procès-verbal des noms et de l'analyse des opinions développées par chacun, mesure qui diffère essentiellement par son objet et sa portée de celle maintenant sollicitée et qui, d'ailleurs, dans son opinion, se trouvait déjà en opposition au véritable esprit et aux prévisions de la loi.

M. de Sainte-Colombe demande à répliquer. Il insiste, en les rappelant, sur les arguments qu'il avait développés et termine en conjurant tous les membres du Conseil, au nom des électeurs qui les ont nommés, de ne pas repousser l'emploi d'une mesure si propre à les éclairer sur les actes de chacun d'eux, et dont l'adoption, il y a un certain nombre d'années, aurait, dans sa conviction, prévenu le vote imprudent de la construction si coûteuse des hôtels de sous-préfecture.

M. d'Auray de Saint-Pois, rapporteur de la Commission, recommande, en son nom personnel, le même vœu.

M. Le Bocey, sans entrer dans la discussion des raisonnements invoqués de part et d'autre, signale à l'attention de l'Assemblée le besoin d'économiser le temps déjà trop court que la loi lui permet de consacrer à l'examen des affaires. La discussion longue, à laquelle le nouvel errement proposé a donné lieu, constate à ses yeux un de ses effets malheureux

qui ne manqueraient pas de se développer bien davantage par son application. Il conclut donc à ce que le Conseil le repousse sans autre retard.

M. Helie signale l'embarras à résulter de l'adoption de la proposition de M. de Sainte Colombe pour le cas où une partie du Conseil viendrait, lorsque l'occasion de l'appliquer se présenterait, à demander au contraire le recours au scrutin secret.

L'ajournement demandé sur cette proposition est combattu par M. Arthur Lemengnonnet. Il y a mêmes raisons, pour lui, de décider cette année que l'année prochaine. Il ne s'expliquerait pas pourquoi on retarderait une solution à l'occasion de laquelle chacun parait suffisamment éclairé.

L'ordre du jour réclamé sur cette proposition est mis aux voix et adopté.

Routes nationales. — Entretien.

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport général, page 46.

Rapport de la Commission des travaux publics, routes et chemins, par M. Lempereur-de-Saint-Pierre :

« Messieurs, les routes nationales qui traversent notre département sont au nombre de 9. Elles portent les nos 13, 24 *bis*, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177. Elles présentent, dans la partie comprise dans le département, une longueur totale de 372,594 mètres. M. le Préfet nous fait remarquer, dans son rapport, que l'entretien de ces routes, qui était en 1844 de 250,000 fr. seulement, a été porté dans le budget de l'Etat, en 1847 et 1848, à 290,000 fr. M. le Préfet, d'accord avec l'administration des ponts-et-chaussées, indique le chiffre de 300,000 fr. comme *minimum* de l'allocation nécessaire pour assurer leur entretien.

» La Commission propose au Conseil-général de s'associer au vœu émis par le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo, pour obtenir ces 300,000 fr. à titre d'allocation d'entretien annuel. Elle lui propose encore d'émettre le vœu que ce chiffre soit employé exclusivement à l'entretien courant, et que des allocations spéciales soient accordées pour tous les travaux extraordinaires, tels que rechargements, rectifications, écrêtements, etc.

» L'état des routes nationales dans notre département est loin d'être satisfaisant. Sur plusieurs de ces routes les chaussées sont mal entretenues, et même entièrement usées ; pendant l'hiver, des trous se forment, l'eau y séjourne et finit par défoncer la route dans certaines parties et la rendre impraticable. Cet état déplorable de quelques-unes de nos routes tient à plusieurs causes. Il ne nous appartient pas de

les signaler toutes. La Commission se bornera à indiquer les causes qui, dans son opinion, ont contribué pour une large part à ce fâcheux résultat ; ce sont la mauvaise qualité des matériaux employés sur plusieurs lignes pour la réparation des routes, et aussi, pour quelques routes, l'adoption d'un système trop uniforme, qui consiste à répartir sur toute l'étendue d'une ligne les frais d'entretien proportionnellement à la longueur et sans tenir compte de l'état de détérioration plus ou moins grave des différents points de cette ligne. La Commission enfin a pensé que la portion du crédit alloué pour l'entretien, dépensée en main-d'œuvre sur les routes, est trop considérable relativement au chiffre de l'allocation employée à se procurer des matériaux, et qu'il y aurait grand avantage à modifier cette répartition en appliquant une plus forte part du crédit à l'achat et à la préparation des matériaux dans les carrières. La Commission est d'avis que, pour remédier au grave inconvénient résultant de la mauvaise nature de la pierre, il faudrait mélanger, dans une certaine proportion, les matériaux de qualité inférieure des carrières où l'on puise ordinairement avec des matériaux de meilleure qualité qu'on se procurerait au besoin dans des carrières plus éloignées. Dût-on se résigner pour obtenir ce mélange à des frais de transport plus considérables, il y aurait encore avantage, pour assurer le bon entretien de la route, à accepter ce sacrifice.

» Depuis la session de 1847, un certain nombre de travaux neufs ont été entrepris sur les routes nationales du département, tels que adoucissement de côtes, élargissement de traverses et de rues, constructions de ponts en pierre, rectifications de côtes. Les Conseils-d'arrondissement de la Manche, dont nous examinerons les vœux, et votre Commission elle-même demandent encore un assez grand nombre de travaux neufs, la plupart d'une nature urgente, et qui seuls peuvent répondre aux besoins de la circulation sur des routes d'une haute utilité au point de vue agricole et commercial. En conséquence, sans préjudice des vœux spéciaux qui viendront à leur place, votre Commission propose au Conseil-général d'émettre ici le vœu général que des ressources suffisantes soient allouées pour que tous les travaux neufs destinés à améliorer la viabilité de nos routes nationales soient étudiés et exécutés avec soin et promptitude par l'administration des ponts-et-chaussées.

» La Commission propose encore au Conseil-général de renouveler le vœu que la route départementale n° 21 d'Alençon à Saint-Malo soit classée immédiatement comme route nationale. La Commission propose au Conseil-général d'émettre un vœu de même nature pour le classement en route nationales des trois routes départementales d'Alençon à Cherbourg, de Rennes à Saint-Lo, de Laval à Cherbourg. La malle-poste de Paris à Brest emprunte la route n° 21 dans toute sa longueur, elle établit la communication la plus directe entre Pa-

ris, Alençon et Saint-Malo. Le Gouvernement n'avait ajourné son classement que par cette unique considération qu'une route ne peut être classée comme nationale avant son entier achèvement. Aujourd'hui cette route est complètement achevée et dans un état de viabilité satisfaisant. En conséquence, la Commission propose au Conseil-général, au cas où le classement simultané des 4 routes indiquées ne pourrait pas être obtenu, d'émetre le vœu que la route départementale n° 21 soit classée de préférence aux trois autres. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de la même Commission, par M. Lempereur-de-Saint-Pierre :

Route nationale n° 13, de Paris à Cherbourg.

« Messieurs, la route n° 13 est, sans nul doute, supérieure en importance à toutes les autres routes nationales du département. Elle sert de principale voie d'accession à la ville de Cherbourg, que d'immenses et intelligents sacrifices, de giganteques travaux, poursuivis avec une admirable persévérance, depuis soixante années, par tous les Gouvernements qui se sont succédé, ont doté du premier port militaire de France et d'un port de commerce riche d'avenir. Cette route, qui relie Paris à Cherbourg, sillonnée par les malles-postes et centre d'une circulation incessante, offre, entre Cherbourg et Valognes, une suite de pentes dont la rapidité rend, sur plusieurs points, des rectifications indispensables.

» Le rapport de M. le Préfet nous apprend que les travaux d'adoucissement des côtes de Saint-Côme-du-Mont et de Saint-Hilaire-Petit-Ville sont terminés, et que la réception des travaux destinés à adoucir la côte du pont de Foy sera faite avant le 31 décembre.

» Les ponts-et-chaussées ont soumis les études d'un projet de démontage et restauration de la chaussée entre Montebourg et Valognes, à l'approbation du Ministre des travaux publics. Le Conseil-d'arrondissement de Valognes exprime le vœu qu'une allocation spéciale pour l'exécution de cet important projet soit accordée dans le budget de 1849. La Commission propose au Conseil-général de s'associer à ce vœu.

» Le même Conseil-d'arrondissement exprime le vœu qu'une plus forte allocation d'entretien soit accordée, principalement a raison du mauvais état entre Montebourg et Cherbourg. La Commission pense, avec M. le Préfet et M. l'Ingénieur-en-chef, que l'augmentation du chiffre d'entretien deviendra inutile, si l'on accorde l'allocation extraordinaire demandée pour démontage de la chaussée entre ces deux points. En conséquence, elle propose au Conseil de ne s'associer au vœu formulé à cet égard par le Conseil-d'arrondissemnnt de Valognes, que pour le cas seulement où l'allocation dont il s'agit serait refusée.

» L'avant-projet de rectification entre Valognes et Cherbourg a été approuvé, par arrêté ministériel en date du 8 juillet 1848, suivant le tracé adopté par le Conseil-général dans sa session de 1847. Les formalités qui restent à remplir, d'après l'avis de MM. les Ingénieurs, ne permettront pas l'exécution de cette entreprise avant 1850.

» Les Conseils-d'arrondissement de Valognes et de Cherbourg, dans leur session de 1848, ont exprimé le vœu de l'exécution de ce projet de rectification dans le plus court délai possible. La Commission propose au Conseil-général de s'associer avec empressement à ce vœu des Conseils-d'arrondissement de Valognes et de Cherbourg.

» Le Conseil-d'arrondissement de Valognes a émis encore plusieurs autres vœux relatifs à des améliorations de détail, qui consistent dans l'élargissement de la route à Neuville-au-Plein et à Valognes, dans la rue de la Sarde, dans l'adoucissement des rampes pavées de Montebourg et de Valognes. La Commission propose au Conseil-général d'ajourner à la session prochaine la suite à donner à ces vœux, soit en considération des nécessités de la crise financière, soit par ce motif que les plans d'alignement, en l'absence des formalités exigées, ne peuvent encore être approuvés du Gouvernement. Le Conseil-général, d'après l'avis de la Commission, devrait, en conséquence, se borner à exprimer le vœu que M. le Préfet pressât l'accomplissement de ces formalités. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Route nationale n° 24 *bis*, de Paris à Granville.

Rapport de la même Commission, par M. Lempereur-de-Saint-Pierre :

« Messieurs, depuis votre dernière session, un seul ouvrage important a été entrepris et achevé sur la route nationale n° 24 *bis* ; c'est la reconstruction en pierre du pont du Moulin à Villedieu. L'élargissement de la route aux abords de ce pont a donné lieu à des travaux qui ont été suspendus par l'acquisition des maisons en saillie, au sujet desquelles le Jury spécial d'expropriation vient d'être appelé à statuer. La Commission propose au Conseil-général d'émettre le vœu que l'exécution de ces travaux, d'une utilité manifeste au point de vue même de la sûreté publique, soit reprise dans le plus court délai possible. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Route nationale n° 171.

Rapport de la même Commission, par M. Lempereur-de-Saint-Pierre :

Traverse de Coutances.

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement de Coutances, dans sa dernière session a émis un double vœu relatif à la

route nationale n° 171 : 1° il demande l'élargissement de cette route au coude de la rue de Soulles et de la rue des Teintures, faubourgs de Coutances. Par les motifs exposés dans le rapport de M. le Préfet, il ne peut être donné suite à ce vœu qu'autant que le Conseil-municipal de cette ville aura voté les 5,000 fr. fixés par le Ministre des travaux publics pour sa part contributive dans la dépense de ce travail, évalué à 15,000 fr. ;

» 2° Le même Conseil-d'arrondissement demande la démolition de la maison Baillache, située sur la route nationale n° 171, traverse de Périers. La Commission propose au Conseil de s'associer à l'expression de ce vœu, déjà plusieurs fois renouvelé.

» Sur la même route n° 171, la traverse de Bréhal est en très-mauvais état. En 1823, elle devait être pavée dans toute son étendue. Un incendie qui détruisit la moitié du bourg ne permit pas d'exécuter ce travail. Depuis cette époque, plusieurs projets d'amélioration de cette traverse ont été rédigés par les ingénieurs qui se sont succédé à Coutances ; mais ils sont tous restés sans exécution.

» La Commission propose au Conseil-général d'émettre le vœu que des caniveaux pavés ou des trottoirs soient établis dans la traverse de Bréhal, et qu'un aqueduc soit substitué au cassis qui traverse la chaussée dans le milieu du bourg. »

M. Blouet demande à M. le Rapporteur si la Commission a pu s'assurer que les autres villes du département aient été assujetties à contribuer pour une part aussi forte à des dépenses de cette nature, et s'il n'est pas entré dans les intentions de cette Commission que la règle à ce sujet fût la même pour toutes.

M. le Rapporteur répond que l'énonciation des rapports communiqués à la Commission l'autorise à croire qu'on ne demande à la ville de Coutances qu'un sacrifice proportionnel à ceux que les autres ont eu à subir, et que la Commission n'a été en effet poussée, par aucune préoccupation exclusive, à adopter la résolution soumise au Conseil.

Cette résolution, qui n'est plus contestée, reçoit l'approbation du Conseil.

Rapport de la même Commission, par M. Lempereur-de-Saint-Pierre :

Route nationale n° 172, de Granville à Bayeux.

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo, dans sa session de 1848, a émis un vœu pour l'élargissement de la route nationale n° 172, dans la traverse de Saint-Lo, pour toute la longueur de la rue Torteron, conformément aux plans approuvés. La Commission propose au Conseil-général de s'associer pleinement à ce vœu qui a pour objet une amélioration d'une utilité incontestable, et qui a été déjà exprimé

par le Conseil-général dans ses deux dernières sessions. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Route nationale n° 173, de Granville à Avranches.

Rapport de la même Commission, par M. Lempereur-de-Saint-Pierre :

« Messieurs, l'importance de la route nationale n° 173 ne peut être contestée par personne; elle est nécessaire pour relier entre eux les deux ports les plus considérables de la Manche, Granville et Saint-Malo ; elle est sur la ligne de communication de nos deux premiers ports de guerre, Cherbourg et Brest ; enfin elle rattache la Bretagne et la Basse-Normandie, et figure comme la principale voie d'approvisionnement du port de Granville ; le commerce et l'agriculture entretiennent sur cette route un roulage pesant dont l'incessante activité ne se ralentit dans aucune saison. Cependant, malgré cette importance de premier ordre, son état, depuis plusieurs années, est déplorable; l'administration des ponts-et-chaussées reconnait qu'elle ne peut être comparée, sous ce rapport, à aucune autre route de l'arrondissement, et que si de promptes et énergiques mesures ne sont prises pour arrêter le mal, sa ruine sera bientôt consommée. Cette route offre des pentes nombreuses dont plusieurs sont très-rapides. Des avant-projets de rectification et d'adoucissement, sur plusieurs points, ont été ou seront soumis à l'approbation ministérielle; un seul est déjà approuvé, c'est celui d'adoucissement de la côte de la Momerie près Marcé.

» Un projet de rechargement partiel de la chaussée, que M. le Préfet, dans son rapport, nous annonce avoir été soumis au Ministre, vient d'être approuvé par décision ministérielle, postérieure au rapport. Ce rechargement dont la dépense est évaluée à 32,000 fr. comprendra 5,400 mètres, entre la Butte-au-Gros et Avranches, portion de route qui est considérée comme la plus gravement détériorée.

» Le Conseil-d'arrondissement dans sa dernière session émet, en termes pressants, des vœux pour la prompte exécution des travaux projetés, et en particulier pour le rechargement de cette route et pour qu'il soit donné suite aux études de rectification de ses nombreuses côtes. La Commission propose au Conseil-général de s'associer à ces vœux en exprimant l'espoir qu'à l'avenir cette route sera maintenue dans un état plus satisfaisant de viabilité, et en la recommandant à toute la sollicitude de l'Administration. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Route nationale n° 174, de Cherbourg à Vire.

Rapport de la même Commission, par M. Lempereur-de-Saint-Pierre :

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo a émis

le vœu qu'il soit procédé, le plus tôt possible, à l'adoucissement des côtes de Sillans, Grouchy et Briseval, etc., et à la rectification de cette route entre Saint-Lo et le Pont-Hébert. Les projets d'adoucissement pour les trois côtes indiquées sont approuvés par décisions ministérielles. La Commission propose au Conseil-général de s'associer aux vœux émis par le Conseil de Saint-Lo, en demandant que ces projets soient exécutés dans le plus court délai possible, et que la rectification du Pont-Hébert, ainsi que les alignements dans les traverses de Saint-Jean-de-Daye, de Saint-Lo, de la Meauffe et de Torigni, projetes par l'administration des ponts-et-chaussées, ne soient pas ajournés. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de la même Commission, par M. Lempereur-de-Saint-Pierre :

Route nationale n° 176, de Lamballe à Caen.

« Messieurs, la Commission croit devoir appeler l'attention du Conseil-général sur le pont de Pontorson, jeté sur le Couesnon, route nationale n° 176. Ce pont, placé en dehors de l'axe de la route, s'y relie par une courbe brusque; sa largeur est de moins de 4 metres; deux voitures n'y passent pas de front, et cependant, c'est un des points les plus fréquentés, pendant trois mois de l'année, à l'époque de l'enlèvement des tangues, cet engrais si précieux pour notre agriculture. Il est traversé chaque jour par deux ou trois mille charrettes qui y forment encombrement; la malle-poste, allant de Paris à Brest, traverse aussi ce pont qui a déja été le théâtre de nombreux accidents. La Commission, en présence de ces motifs, n'hésite pas à proposer au Conseil-général, s'associant au Conseil-d'arrondissement d'Avranches, d'émettre avec instance le vœu que l'Administration, par la reconstruction du pont dans l'axe de la route et dans des dimensions convenables, fasse cesser un état de choses qui compromet gravement la sûreté publique.

» Le Conseil-d'arrondissement d'Avranches a émis plusieurs vœux relativement à la route n° 176. Il demande la destruction des bâtiments dits au Grand-Chien ; de deux puits situés au Pontaubault et à Précey ; l'achèvement de la route n° 176 dans la nouvelle traverse du Pontaubault ; enfin, il demande la prompte exécution des rechargements projetés, que le mauvais état de la route ne permet plus de différer, et l'étude des côtes à rectifier entre Villedieu et Avranches. La Commission propose au Conseil-général de s'associer à tous ces vœux émis par le Conseil-d'arrondissement d'Avranches au sujet de la route nationale n° 176. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Route nationale n° 177, de Caen à Redon.

Rapport de la même Commission, par M. Lempereur-de-Saint-Pierre :

« La route nationale n° 177 intéresse à un haut degré tout l'arrondissement de Mortain, dont elle est la seule grande voie de communication ; cette route renferme des côtes rapides se succédant presque sans interruption.

» Des élargissements considérables viennent d'être terminés dans la traverse de Mortain aux abords de l'auge et de la rue du Rocher.

» Le Conseil-d'arrondissement de Mortain émet un vœu par la prompte exécution des projets de rectification étudiés par l'administration des ponts-et-chaussées entre Vire et Sourdeval, et pour la partie entre Saint-Hilaire et Louvigné. Il émet aussi le vœu que, dans l'accomplissement de la rectification proposée dans la traverse de Sourdeval à Vire, on s'applique à porter le moindre préjudice possible aux droits acquis par les populations nombreuses qui profitent du tracé actuel. La Commission propose au Conseil-général de s'associer à ce double vœu.

» Enfin le même Conseil-d'arrondissement a émis un vœu pour la correction ou l'abandon de la rectification récemment exécutée à la côte de la Doisnellière. La Commission pense qu'il ne convient pas d'abandonner un travail fait à grands frais lorsqu'il est à peine achevé. En conséquence, elle propose simplement au Conseil-général d'émettre le vœu qu'une nouvelle étude soit faite entre Sourdeval et Mortain, afin de se fixer sur la question de savoir si le nouveau tracé dont on se plaint ne serait pas susceptible d'être amélioré sur plusieurs points. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Classement en routes nationales de la route départementale n° 21, et des routes départementales n°s , et

Le Conseil-général, sur la proposition de M. Lempereur-de-Saint-Pierre, au nom de la même Commission, appréciant les graves considérations qui appellent le prochain classement au rang des routes nationales de la route départementale n° 21 et des routes également départementales n°s d'Alençon à Cherbourg, de Laval à Cherbourg, et de Rennes à Saint-Lo, émet le vœu pressant de ce classement simultané et, en tous cas, successif.

Ponts du Vretot et de Colomby.

Rapport de la même Commission, par M. d'Aigneaux :

« Messieurs, votre Commission a vu avec intérêt que les travaux du pont de Gavray étaient presque entièrement terminés.

» Par suite des désastres récents qui ont affligé le département, votre Commission appelle particulièrement votre attention sur l'indispensable nécessité de reconstruire les ponts du

Vretot et de Colomby. Elle a l'honneur de vous proposer d'allouer, sur 1849, une somme de 12,000 fr. pour le rétablissement du pont du Vretot, route départementale n° 1; et une somme de 13,000 fr. pour celui du pont de Colomby, route départementale n° 2. Elle prie instamment M. le Préfet de veiller à ce que le montant de ces reconstructions, évalué d'abord à 20,000 fr., puis porté au budget à 25,000 fr., ne soit point dépassé, autant que faire se pourra. Votre Commission, Messieurs, est unanime pour adresser à M. l'Ingénieur-en-chef des remerciments pour l'empressement qu'il a mis a vouloir bien assurer provisoirement les communications entre Saint-Sauveur et Rauville, lors de l'enlèvement du pont qui sépare ces deux communes.

» Votre Commission voit avec reconnaissance la sollicitude apportée dans le rechargement des routes départementales. Elle voit aussi avec un grand intérêt les redressements et rectifications qui ont été faits dans la traverse des bourgs et villes. Enfin, Messieurs, elle a l'honneur de vous proposer, conformément à la proposition de M. le Préfet, d'allouer, sur 1849, une somme de 6,000 fr. nécessaire pour l'achèvement de la route de Carteret, n° 1. Elle termine en appelant d'une manière générale l'attention de M. le Préfet sur les vœux émis par les Conseils-d'arrondissement en ce qui concerne l'amélioration des routes départementales. »

Le Conseil approuve les éloges donnés à l'activité de M. l'Ingénieur-en-chef, et de ses collaborateurs, en même temps qu'il aime à proclamer l'empressement de M. le Préfet à prescrire, à l'occasion de ces ponts et dans le but de rendre aux populations victimes des inondations, le bienfait des communications dont elles s'étaient trouvées privées d'une manière si préjudiciable à leur intérêt. Le Conseil vote les allocations proposées par sa Commission.

Police de la pêche fluviale.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Ernest Lemengnonnet :

« Un arrêté préfectoral du 15 juin 1831 a désigné les saisons et les heures où la pêche fluviale est prohibée chaque année dans le département.

« Le § 4 de l'article 1 de cet arrêté défend de pêcher la truite du 1er janvier au 1er avril.

» Cet arrêté n'est que la reproduction de l'ordonnance du mois d'août 1669. Seulement, aux termes de cette ordonnance, la prohibition de la pêche de la truite ne s'appliquait qu'aux rivières dans lesquelles ce genre de poisson abondait sur les autres.

» Depuis plusieurs années, le Conseil-d'arrondissement d'Avranches exprimait le vœu que ce paragraphe fût modifié,

et que la pêche de la truite fût interdite du 15 octobre au 15 janvier, époque pendant laquelle ce poisson dépose son frai.

» L'année dernière vous pensâtes que :

» Adopter les nouveaux termes de prohibition de la pêche pour la truite, du 18 octobre au 15 janvier, ne serait pas une raison de supprimer ceux déjà existants du 1er janvier au 1er avril, et qui paraissaient favorables à la conservation du frai des autres espèces de poisson ; que l'exercice de la pêche dans les rivières ne pouvant être distinct, qu'il serait nécessaire de consulter les autres arrondissements, avant d'admettre une disposition qui augmenterait de 2 mois 1/2 la durée de l'interdiction de la pêche dans la plupart de nos rivières, et vous invitâtes M. le Préfet a vouloir bien faire étudier la question.

» Tous les Conseils-d'arrondissement ont répondu à l'appel de ce Magistrat. Il résulte de leurs délibérations que, sans être d'accord sur l'époque fixe pendant laquelle la pêche de la truite doit être interdite, ni sur le temps que doit durer cette interdiction, le plus grand nombre croit néanmoins que la pêche de la truite devrait être prohibée du 15 octobre au 15 janvier.

» Les autres espèces de poisson déposent leur frai à une époque bien différente, ils pensent que leur reproduction sera assez favorisée en maintenant la défense du 1er avril au 15 juin.

» Votre Commission d'administration générale est donc d'avis que le § 4 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 15 juin 1831 doit être modifié dans le sens réclamé par les Conseils-d'arrondissement, tout en maintenant les prohibitions portées aux §§ 2 et 3 de l'article 1.

» Votre Commission regrette que la pénurie des fonds ne permette pas de créer de places d'agents spéciaux pour être préposés à la surveillance de la pêche et que l'administration de la marine n'apporte pas, par ses gardes-pêche, un concours qui serait d'un si grave intérêt.

» Elle émet aussi le vœu que tous les agents de l'Autorité aient l'ordre précis de visiter tous les marchés au poisson, et d'y faire rigoureusement appliquer, conformément à l'article 30 de la loi du 15 avril 1829, l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 15 juin 1831.

» En effet, Messieurs, il est évident que les contrevenants seront moins nombreux quand ils ne pourront plus faire argent de leur poisson. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Postes aux lettres.
—
Transformation du bureau

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Ernest Lemengnonnet :

« Messieurs, la commune de Portbail demande que son bureau de distribution soit converti en direction de poste.

» Le Conseil-général avait appuyé cette demande par un vœu. de distribution de Portbail en direction.

» L'an dernier, ce vœu n'a pas été renouvelé, sans doute parce qu'il n'a pas été proposé, car les raisons qui doivent le faire adopter sont plus fortes de jour en jour.

» Votre Commission d'administration générale vous propose d'émettre ce vœu. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

La séance générale est renvoyée au lendemain à deux heures ; les membres des Commissions sont invités à se réunir, suivant l'usage, à neuf heures, dans leurs bureaux respectifs.

La séance est levée.

Signé : Surseois, Houssin-Dumanoir, Davy, des Essarts, H. de Kergorlay, Diguet, Le Corps-Dumont, Ferrand. R. d'Auray, Leroux-Delaunay, Hip^{te} de Tocqueville, H. de St-Germain, Le Lion, Lemengnonnet, Quesnel, G. Lamache, Abraham, A. Lemengnonnet, Eug^e Hervieu, Bouvattier, E. Le Bel, A. Sebire, Le Courtois-de-Ste-Colombe, Lanchon, Le Marois, A. Lempereur-de-Saint-Pierre, P. Le Brun, C. Bottin, Robin-Prévallée, Quenault, J. de Gasté, G. Brohon, Le docteur Le Bocey, E^d Sellier, G.-P. d'Aigneaux, Clément, J. Hélie, et Blouet, secrétaire.

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 1848.

La séance générale est ouverte à deux heures après-midi.

Présents :

MM. Bouvattier, Le Bocey, Lemengnonnet, Abraham-Dubois, procureur-de-la-république ; Surseois, Lempereur-de-Saint-Pierre, de Saint-Germain, Clérel de Tocqueville (Hippolyte), de Gasté, Hervieu, Brohon, Lemengnonnet (Arthur), Quesnel-Canvaux, Chanteux, Le Lion. Robin-Prévallée, Davy, Ferrand-de-la-Conté, Heuzé, Hélie, Leroux-Delaunay, Ferré-des-Ferris, Rondel, de Kergorlay, Bottin, Clément, Le Brun, Le Corps-Dumont, Le Marois, Lamache, d'Aigneaux, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Quenault, Le Bel, d'Auray-de-Saint-Pois, Le Verdays, Sebire, Lanchon, Sellier, Houssin-Dumanoir, et Blouet, secrétaire.

M. le Préfet assiste également à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Agriculture.

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport général, page 94.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. de Kergorlay :

« Citoyens collègues, l'agriculture est la principale richesse, la première industrie de notre département. De sa prospérité dépend le bien-être du plus grand nombre de nos concitoyens. Notre sol est fécond, mais nous ne savons pas encore en tirer tout ce qu'il peut produire ; nos herbages sont riches et précieux pour l'élevage et l'engraissement de la race bovine et de la race chevaline, mais des travaux habiles d'irrigation et de desséchement pourraient facilement multiplier leurs produits et substituer, dans beaucoup de localités, à l'herbe grossière et amère de nos marais, une nourriture plus délicate et plus substantielle.

» La culture des plantes-racines offre des ressources inappréciables au cultivateur pour l'entretien de ses animaux pendant l'hiver. Des instruments plus simples, plus légers et pas plus dispendieux pourraient économiser au travailleur une partie de ses fatigues, en exécutant avec plus de perfection, le travail du labourage, de l'ameublissement et de l'appropriation de ses terres.

» Récompenser par des primes les cultivateurs qui sont le plus heureux dans ces essais de perfectionnement, tel est le système d'encouragement adopté depuis quelques années par le Conseil-général.

» Notre pays, par la voix des Sociétés d'agriculture qui sont chargées de diriger cette impulsion salutaire, vous répond qu'il approuve ce système d'encouragement et qu'il y répond par son zèle et par d'heureux progrès en tous genres. Ainsi, pour commencer par l'arrondissement de Mortain qui était le plus arriéré, la culture du froment et celle du trèfle s'y propagent rapidement. Les jachères diminuent, grâce à l'emploi du guano, du noir-animal et d'autres engrais artificiels. On y défriche annuellement 1/40 des landes restées incultes jusqu'à présent. De grands progrès se font remarquer dans les animaux de la race bovine, sous le rapport du développement de la taille et de l'amélioration des formes. M. le Directeur du haras de Saint-Lo confirme, par son témoignage, les progrès incontestables des poulinières et de leurs produits.

» Ces progrès, qui datent d'un plus grand nombre d'années dans l'arrondissement d'Avranches, y sont plus étendus et plus remarquables.

» La culture des plantes fourragères, la vesce d'hiver, la luzerne, le trèfle incarnat, s'y propagent et on y a fait d'heureux essais de rigoles souterreines remplies de fascines, de pierres brutes ou de tuyaux en terre cuite pour l'assèchement

des terreins mouillants. Saint-Lo et Cherbourg signalent aussi l'extension que prennent les cultures de plantes-racines et de plantes-fourragères, telles que les carottes, betteraves, panais, rutabagas, choux, etc.

» La Société de Cherbourg a distribué en prix des instruments perfectionnés, des semoirs et des houes à cheval. Elle a de plus fait l'acquisition de semoirs-Hugues qu'elle met à la disposition des cultivateurs qui veulent les employer sur leurs domaines. Des essais heureux d'irrigation ont été exécutés dans l'exploitation de Martinvast, et l'élève des chevaux a fait d'immenses progrès depuis 10 ans dans cet arrondissement, sous le rapport du nombre et surtout du mérite de la race.

» Les races ovines anglaises se propagent avec un grand succès dans plusieurs parties de notre département. Il y a une heureuse rivalité entre ceux qui possèdent la race Dishley et ceux qui possèdent la race de New-Kent ou la race de Southdown. Le moment n'est pas encore venu de décider laquelle de ces races convient le mieux à notre climat et à nos pâturages. Contentons-nous de reconnaître que leurs croisements avec notre race indigène ont eu les plus heureux résultats.

» Tel est le résumé rapide et incomplet de notre agriculture qui ressort des rapports des Sociétés des divers arrondissements. En étudiant les rapports de ces Sociétés, Messieurs, j'ai remarqué qu'elles nous entretenaient avec complaisance du mouvement de progrès qui se fait généralement sentir dans notre agriculture ; mais ils ne disent rien de ses souffrances. Celles-ci sont réelles, cependant, et elles sont profondes. Espérons qu'elles ne seront pas durables. Voyons dans ce silence une preuve du bon esprit de nos concitoyens, esprit de patience et de courage, avec lequel on supporte mieux les mauvais jours et on rend plus facile le retour des meilleurs.

» De notre côté, Messieurs, c'est un devoir pour le Conseil-général de faire tous ses efforts pour soulager cet état de souffrances, en apprenant à nos concitoyens à compenser l'avilissement des prix par l'amélioration des produits et par la création de nouvelles ressources. C'est un devoir pour nous de signaler cet état de souffrances au Gouvernement pour que, par sa puissante intervention, par l'abondance de ses subventions, il vienne au secours de notre agriculture en détresse. Messieurs, nous avons aujourd'hui pour Ministre de l'agriculture un agriculteur sérieux, éprouvé, qui, depuis 15 ans, prend avec persévérance la défense des intérêts de l'agriculture dans la Chambre des députés. Espérons qu'il saura donner à l'agriculture le rang et l'importance auxquels elle a droit parmi les plus importants intérêts du pays, et lui préparer un avenir meilleur que le présent.

» Pour mettre de l'ordre dans le long exposé que je suis chargé de présenter, je mettrai d'abord sous les yeux du Conseil les propositions de crédit portées au budget par M. le

Préfet; j'exposerai ensuite successivement les vœux qui se rapportent à la race chevaline en général, au dépôt des haras, au service des remontes, à la race bovine, et diverses autres propositions qui intéressent l'agriculture.

Subventions aux Sociétés d'agriculture.

» Le premier crédit porté au budget est celui de 10,500 fr., pour les subventions que vous accordez aux Sociétés d'agriculture. Il est distribué par leurs soins en primes. Ce crédit est exactement le même que l'année dernière. Nous connaissons trop bien le bon emploi que ces Sociétés font des subventions mises à leur disposition, nous connaissons trop bien les bons résultats qu'elles produisent en encourageant les efforts de nos agriculteurs, pour n'avoir pas cherché si nous ne pourrions pas augmenter ces subventions. Malheureusement, l'état de nos finances ne nous le permet pas. Vous savez que le département a des dettes et des engagements très-considérables. Nous vous proposons donc d'allouer le crédit de 10,500 fr. demandé par M. le Préfet; mais, comme des primes ont été demandées pour plusieurs autres destinations, le Conseil croit devoir exprimer son regret de ne pas pouvoir en accorder cette année pour encourager l'industrie de la fabrication du fromage, des essais d'irrigation, le perfectionnement de la préparation des fumiers, l'amélioration des laiteries et le perfectionnement du beurre.

Taureaux, génisses, étalons particuliers, races ovines.

» Il en est de même, par les mêmes raisons, pour le crédit de 6,800 fr. demandé pour les taureaux, de celui de 4,500 fr. demandé pour les génisses, de celui de 3,220 fr. demandé pour les étalons particuliers, et de celui de 1,600 fr. pour la race ovine. Seulement à l'occasion de celui-ci, je vous demande de vouloir bien émettre le vœu suivant : que M. le Préfet veuille bien faire étudier, d'ici à la session prochaine, ce que coûteraient des béliers des races anglaises Southdown ou New-Kent, destinés à être distribués dans les concours, au lieu de primes en argent, ou à être vendus aux enchères dans les divers arrondissements, ainsi que cela a eu lieu avec succès dans plusieurs départements.

Le Conseil adopte les conclusions de la Commission et vote les crédits proposés par elle.

Juments poulinières.

» M. le Préfet a proposé pour les concours de juments poulinières le même crédit que l'année dernière, à savoir, 13,380 fr. Nous vous proposons d'augmenter ce credit de 340 fr. L'arrondissement de Cherbourg n'a à distribuer qu'une somme de 1,520 fr. et n'a pas de primes d'une valeur plus élevée que 150 fr. Le jury qui a distribué les primes cette année vous adresse à ce sujet de vives réclamations. Il vous représente que l'arrondissement de Cherbourg a fait d'immenses progrès

depuis dix ans, soit sous le rapport du nombre, soit sous le rapport du mérite et de la race de ses juments et de leurs produits. Cet état de choses est positivement confirmé par le témoignage du représentant de l'administration des haras, qui a présidé tous les concours cette année, et qui a adressé un rapport officiel sur leurs résultats. Le Jury de Cherbourg termine sa réclamation en demandant que l'augmentation qu'il réclame soit prise sur celle accordée au concours de Montebourg. Votre Commission ne juge pas possible de rien retrancher de la somme accordée depuis plusieurs années au concours de Montebourg. Le rapport officiel du représentant de l'administration des haras constate que des progrès remarquables ont lieu d'année en année dans le mérite des juments présentées à ce concours et de leurs produits. Dans cet état des choses, nous croyons devoir accorder à l'arrondissement de Cherbourg une prime de 200 fr. et augmenter de cette somme le crédit présenté par M. le Préfet.

» Par les mêmes raisons, nous vous demandons une augmentation de 140 fr., qui portera à 600 fr. la somme réservée à l'arrondissement de Mortain, somme bien modeste encore pour les progrès faits dans cet arrondissement depuis quelques années. Ces deux allocations portent à 13,720 fr. le crédit proposé par M. le Préfet pour 13,380 fr.

» Le Conseil-général avait émis, l'année dernière, le vœu que les primes distribuées dans les concours des juments poulinières ne fussent plus triennales, mais simplement biennales.

» Votre Commission vous propose de renouveler ce vœu.

» L'arrondissement de Mortain vous fait connaître que, cette année, le concours des poulinières n'a eu lieu que le 26 octobre. Or, il y a plusieurs foires dans le courant d'octobre auxquelles les éleveurs de cet arrondissement sont habitués à vendre leurs poulains. En conséquence, ce Conseil-d'arrondissement demande que le concours ait toujours lieu avant le premier dimanche d'octobre. Ce vœu est trop légitime pour que le Conseil ne s'empresse pas de l'accueillir.

» Le Conseil-d'arrondissement de Coutances vous expose que le seul concours qui ait lieu dans l'arrondissement se tient à Lessay. Or, il est trop éloigné de la partie méridionale de l'arrondissement pour que cinq cantons, et notamment ceux de Gavray et de Bréhal, qui produisent un grand nombre de poulains, puissent s'y rendre. Votre Commission a reconnu la légitimité de cette réclamation ; elle croit qu'il sera facile de la réaliser au moyen des sommes qui deviendront disponibles par la suppression des primes triennales.

» M. le Préfet a reproduit cette année le crédit de 3,220 fr. pour primes aux poulains castrés, que vous aviez supprimé l'année dernière pour affecter cette somme aux étalons particuliers. Poulains castrés.

» Depuis le moment où cette prime a été rayée de votre

budget, des réclamations nombreuses et pressantes ont été présentées par un grand nombre d'éleveurs. Ces réclamations ont été appuyées très-vivement dans l'intérêt du service des remontes. Vous savez, Messieurs, que le ministère de la guerre se plaint vivement de ne pas trouver un nombre suffisant de chevaux dans le département, et de ce que le trop petit nombre de chevaux propres au service de la cavalerie soit coupé à un âge beaucoup trop avancé. Il en résulte beaucoup plus de chances d'accidents pour les chevaux et ils font un beaucoup moins bon service. C'est donc tout à la fois dans l'intérêt de la cavalerie et dans l'intérêt de nos éleveurs que votre Commission vous demande de voter avec empressement le crédit proposé par M. le Préfet.

Paiement de primes accordées.

« Il est constant que les différentes primes distribuées avec les fonds que vous venez de voter, ne sont très-souvent touchées que très-tardivement par les cultivateurs qui les ont obtenues.

Avis de l'ouverture des concours.

» Quelques-uns de nos collègues pensent qu'un seul exemplaire de l'affiche qui annonce toutes ces primes ne suffit pas pour les porter à la connaissance de tous les habitants de la commune.

Haras. — Production chevaline.

» Je passe maintenant aux vœux qui concernent l'administration des haras et la production chevaline. Voici ces vœux.

» Ces vœux sont l'expression des sentiments et des besoins d'un très-grand nombre de nos éleveurs. Je crois qu'il suffit de vous les exposer pour que vous en compreniez l'importance.

Remonte de la cavalerie.

» Je passe aux vœux qui concernent le service des remontes. Plusieurs ont été déjà émis par le Conseil-général. Je me contenterai d'appeler l'attention du Conseil sur deux que j'ai présentés à la Commission et qu'elle a agréés.

» Le premier est celui pour lequel je demande que le prix des chevaux de 5 à 7 ans, qui auront reçu un dressage suffisant pour entrer immédiatement dans les rangs de la cavalerie, soit augmenté pour toutes les armes, jusqu'à ce qu'il soit devenu complétement rémunérateur.

» Les généraux qui étaient chargés de représenter le ministère de la guerre dans le sein de la Commission hippique, réunie, il y a quelque mois, par la volonté du Ministre de l'agriculture, reconnaissent que les chevaux ne peuvent pas faire un bon service dans la cavalerie avant cinq ans. Ils disent que c'est pour se conformer aux habitudes des éleveurs qu'ils les achètent à quatre ans, et même auparavant, et qu'ils sont obligés de les ménager beaucoup jusqu'à ce qu'ils aient atteint cinq ans. Or, ces chevaux de quatre à cinq ans coûtent environ 500 fr. au ministère de la guerre. Il est donc

juste et convenable que le propriétaire qui vendra des chevaux de cinq à six ans profite d'une partie de l'économie qu'il procurera à l'Etat en lui vendant des chevaux qui n'auront pas besoin d'être attendus et qui pourront entrer immédiatement dans les rangs.

» Le second vœu a pour but de faire acheter, pour le service de l'artillerie et du train des équipages, des chevaux propres au service de la cavalerie de ligne, et même de la cavalerie de réserve.

» Voici le but de cette disposition.

» Après de vives discussions, il a été incontestablement reconnu dans le sein de la Commission hippique, dont j'avais l'honneur d'être membre, que la France possédait aujourd'hui un nombre de chevaux suffisant pour suffire, en temps de paix, aux besoins de la cavalerie qui n'en demande que 5 à 6,000 de toutes armes. Mais il n'est pas aussi complétement démontré qu'on puisse facilement trouver 20 à 25,000 chevaux nécessaires pour faire passer la cavalerie des différentes armes du pied de paix au pied de guerre. Le but de la mesure que j'ai l'honneur de vous soumettre en ce moment est de faciliter cette transition. La différence de taille et de prix entre le cheval d'artillerie et le cheval de chasseur ou de dragon n'est pas considérable. Puisque le Ministre de la guerre fait tous les ans des bonis sur les crédits qui lui sont alloués pour le service des remontes, nous lui demandons d'employer ces bonis à acheter, pour le service de l'artillerie et du train, des chevaux qui aient la taille et les qualités du cheval de dragon. A ce moyen, le jour où on ferait passer la cavalerie sur le pied de guerre, on prendrait tous les chevaux de l'artillerie, au nombre de plus de 12,000, qui seraient déjà habitués aux longues marches et à être montés, et on en formerait des régiments de chasseurs et de dragons. On serait toujours certain de trouver autant de chevaux qu'il en faudrait pour les remplacer et faire le service de l'artillerie ; car, au printemps dernier, on en a trouvé facilement 14,000 en trois mois. La France pourrait en fournir un grand nombre encore aujourd'hui, et la production en augmente tous les ans.

» L'établissement des remontes de Saint-Lo se plaint depuis long-temps que ses écuries soient trop petites ; elles ne peuvent contenir que 218 chevaux. Il en résulte qu'on est obligé de suspendre les achats lorsqu'elles sont pleines, en hiver, et que la rigueur de la saison ne permet pas d'expédier les chevaux aux régiments auxquels ils sont destinés. Dans une autre saison, on est obligé de faire partir les chevaux presque au moment où ils viennent d'être achetés. Ils arrivent au régiment beaucoup plus fatigués de la route et en beaucoup moins bon état que s'ils avaient pu se reposer et se préparer doucement au changement de régime et d'habitude. Il est donc évident qu'il est fort important que les écuries soient augmentées. Il y a un projet d'échange entre l'administration des haras, la ville de

Saint-Lo et le Ministre de la guerre, qui rendrait facile l'exécution de ce projet. L'établissement des remontes et celui des haras sont bordés au nord par un boulevard qui appartient à la ville ; de l'autre côté du boulevard s'étend, sur la pente de la vallée de la Dollée, un vaste terrein qui appartient à l'administration des haras. C'est sur ce terrein qu'on a déjà construit le nouveau bâtiment où logent le Vétérinaire et les Palefreniers. La ville de Saint-Lo consent à céder son boulevard, à condition de lui rendre une promenade sur la ceinture de ce terrein, qui viendra rejoindre la rampe de la route d'Isigny. Cet échange serait très-avantageux à l'administration des haras qui ne verrait plus son établissement coupé en deux parties par un boulevard qui le traverse. Il serait également avantageux à l'établissement des remontes, parce qu'il rendrait facile de lui céder un terrein suffisant pour construire l'écurie qu'il réclame.

» Vous savez que la ville de Saint-Lo a dépensé une somme fort considérable pour faire arriver une eau excellente qui est distribuée au moyen de bornes-fontaines.

» L'établissement des remontes et le dépôt d'étalons sollicitent de la ville une concession d'eau qu'ils feraient arriver jusque dans l'intérieur des établissements. Vous voudrez bien, Messieurs, recommander l'exécution de ce projet à la sollicicitude de M. le Préfet.

» La ville de Saint-Lo, considérant que, probablement, il faudra un temps assez long pour que le projet d'échange se réalise et pour qu'on obtienne les crédits nécessaires à la construction de l'écurie réclamée par l'établissement des remontes, vous demande de donner une subvention suffisante pour construire une écurie provisoire. Cette écurie coûterait 12,000 fr., selon le plan rédigé par les soins d'une Commission du Conseil-municipal de Saint-Lo. La ville, accablée d'engagements qui ne lui laissent la disposition d'aucun fonds d'ici à 20 ans, ne peut offrir que le prix des arbres qui garnissent aujourd'hui le boulevard qu'il est question de supprimer. Ces arbres sont estimés de 1,500 à 2,000 fr. On dit que des éleveurs offrent une cotisation de 3,000 fr. Ce n'est donc qu'une somme de 7,000 fr. qui vous est demandée. Cette somme de 7,000 fr. serait compensée par le produit de la location de l'écurie et des fumiers qu'il convient d'estimer à 0,10 par jour, soit 360 fr. par mois. Mais l'état de nos finances vous rend impossible un tel sacrifice.

Race bovine. » Les premiers taureaux Durham ont été vus avec déplaisir par quelques cultivateurs de notre département ; mais, aujourd'hui, les Sociétés d'agriculture de Saint-Lo et d'Avranches reconnaissent que les croisements obtenus de ces taureaux ont, en général, parfaitement réussi. Ainsi, des vaches croisées ont donné 36 litres de lait par jour et 1 kilogramme de

beurre. Des taureaux produits de ces croisements ont donné eux-mêmes d'excellents produits. Sous leur influence on voit les formes s'améliorer, sans que l'aptitude au travail pour les mâles ni la production du lait pour les femelles en soient diminuées Il est donc important de suivre ces essais pour l'amélioration de notre race bovine.

» La Société d'agriculture de l'arrondissement de Mortain vous expose que le mode de distribution que vous avez adopté pour les primes que vous accordez aux taureaux, oblige cinq cantons à se réunir en un concours. Or, de ces cinq cantons, trois sont beaucoup plus pauvres que les autres, possèdent des herbages moins riches et des bestiaux moins grands et moins développés. Elle désirerait que vous accordassiez une prime par canton sans augmenter la somme totale. Cette question est grave, Messieurs, car il n'y a pas d'arrondissement où on ne puisse élever des objections semblables contre le mode de distribution que vous avez adopté après un mûr examen. Nous avons pensé qu'avant de le modifier, il convenait au moins de consulter les Comités cantonaux qui viennent d'être créés par la Constitution.

» Vous avez pris connaissance du décret de l'Assemblée nationale qui a organisé un système complet d'enseignement agricole.

» Nous pensons que, nulle part, on ne peut trouver d'herbages comparables à ceux de notre département pour faire des expériences sur l'élevage et sur l'engraissement des individus qui appartiennent aux diverses races bovines. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées avec les modifications suivantes :

Avis de l'ouverture des concours.

Sur la proposition de la même Commission, le Conseil émet le vœu que les affiches ou imprimés relatifs à la distribution des primes, soient envoyés en plus grand nombre aux maires et plus tôt que d'usage.

Poulains castrés.

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport général, page 96.

Rapport de la Commission, par M. de Kergorlay :

Voir le rapport, page 289.

Les conclusions de ce rapport ne sont point adoptées, et le crédit proposé est rejeté.

Sur la proposition de MM. de Saint-Germain et Bouvattier, le Conseil-général, frappé de l'utilité d'encourager la multi-

plication des poulains castrés, mais par des moyens plus efficaces que celui des primes proposées, émet le vœu suggéré, d'ailleurs, par la préoccupation des graves intérêts de la sécurité publique compromise ou menacée, à chaque instant, par l'emploi, aux voitures de transport accéléré, des chevaux entiers, que le Gouvernement impose aux chefs d'entreprise de ces transports et spécialement aux maîtres de poste, à qui le budget de l'Etat fait une position spéciale et favorisée, l'usage des chevaux hongres, en ménageant la transition et en apportant, à l'égard des intérêts qui auraient à souffrir de l'accomplissement de ce vœu, la modération et les tempéraments que ces intérêts peuvent légitimement réclamer.

Poulinières. — Primes biennales.

Sur la proposition de la même Commission, le Conseil renouvelle le vœu émis, dans sa session précédente, qu'il ne soit accordé que des primes biennales et qu'il n'y en ait plus de triennales.

Poulinières. — Augmentation des primes.

Sur la proposition de la même Commission, le Conseil accorde à l'arrondissement de Cherbourg une allocation de 200 fr. en sus de celle qu'il reçoit déjà, et une de 140 fr. à l'arrondissement de Mortain, ce qui élèvera à 600 fr. la part de ce dernier arrondissement dans le crédit général ouvert au budget.

Second concours dans l'arrondissement de Coutances.

Sur la proposition de la même Commission tendant à ce qu'un second concours, pour les juments-poulinières, soit établi dans le midi de l'arrondissement de Coutances, à Gavray et à Bréhal, au moyen des fonds devenus disponibles par la suppression des primes triennales, le Conseil s'engage, dans une longue discussion, sur le mérite de cette proposition et les moyens d'y satisfaire. A la suite de cette discussion, qui se complique de la demande d'une allocation immédiate de 1,000 fr. en faveur de l'arrondissement de Coutances, pour la création d'un second concours et du vœu exprimé, par plusieurs membres, que les primes des juments-poulinières soient distribuées, à l'avenir, par fractions cantonales, et à raison de leurs besoins analogues plus ou moins nombreux et considérables, sans se préoccuper des divisions administratives, le Conseil ordonne le retour et la disponibilité à son budget du reste de l'allocation de 3,220 fr. restés disponibles par le rejet du crédit proposé par M. le Préfet, pour primes aux poulains castrés.

Circonscription des concours.

Epoque

Sur la proposition de la même Commission, le Conseil émet

le vœu que les primes aux juments-poulinières soient distribuées avant le premier dimanche d'octobre. de la distribution des primes.

La séance générale est levée et renvoyée au lendemain, à onze heures.

Signé : SURSEOIS, H. DE KERGORLAY, DIGUET, FERRAND, LEROUX-DELAUNAY, G. LAMACHE, Hip^te DE TOCQUEVILLE, le docteur LE BOCEY, LEMENGNONNET, ABRAHAM, A. LEMPEREUR-DE-ST-PIERRE, A. LEMENGNONNET, BOUVATTIER, LE COURTOIS-DE-STE-COLOMBE, QUESNEL, LE MAROIS, P. LE BRUN, Eug^e HERVIEU, QUENAULT, ROBIN-PRÉVALLÉE, H. DE SAINT-GERMAIN, J. DE GASTÉ, E. LEBEL, R. D'AURAY, CLÉMENT, M. CHANTEUX, LANCHON, G. BROHON; A SEBIRE, DES ESSARTS, LE CORPS-DUMONT, G.-P. D'AIGNEAUX, C. BOTTIN, LE LION, E^d SELLIER, HOUSSIN-DUMANOIR, J. HÉLIE, et BLOUET, secrétaire.

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 1848.

A 11 heures, la séance est ouverte.

Sont présents :

MM. Bouvattier, Le Bocey, Lemengnonnet, Abraham-Dubois, procureur-de-la-République ; Surseois, Lempereur-de-Saint-Pierre, de Saint-Germain, Clérel-de-Tocqueville (Hippolyte), de Gasté, Hervieu, Brohon, Lemengnonnet (Arthur), Quesnel-Canvaux, Chanteux, Le Lion, Robin-Prévallée, Davy, Ferrand-de-la-Conté, Heuzé, Hélie, LeRoux-Delaunay, Ferré-des-Ferris, Rondel, de Kergorlay, Bottin, Clément, Lebrun, Le Corps-Dumont, Le Marois, Lamache, d'Aigneaux, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Quenault, Le Bel, d'Auray-de-Saint-Pois, Le Verdays, Sebire, Lanchon, Sellier, Houssin-Dumanoir et Blouet, secrétaire.

M. le Préfet assiste également à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

La parole est accordée à M. de Kergorlay pour la continuation de son rapport sur les encouragements à donner à l'agriculture et les vœux qui s'y rattachent. Sur la proposition de la Commission d'administration générale dont il est l'organe, le Conseil émet le vœu que M. le Préfet veuille bien prendre les mesures et donne les instructions nécessaires pour que les primes à distribuer, par les Sociétés d'agriculture, sur les Solde des primes agricoles.

fonds de l'Etat ou aux dépens des allocations du département. soient exactement payées à leur échéance et qu'à cette fin elles soient mandatées au nom du Trésorier de chaque Société agricole qui serait chargé de justifier, dans le délai d'un mois, de la signature de la partie prenante.

Propositions relatives à l'agriculture

Le Conseil-général, appréciant les progrès incontestables qu'a faits, depuis 20 ans et surtout dans ces dernières années, l'élève des chevaux dans le département de la Manche, sous l'influence et la direction de l'administration des haras;

Convaincu que les propriétaires et éleveurs du département ne seraient pas en état de se procurer des étalons comparables, sous le double rapport du prix et du mérite, à plusieurs de ceux qui y ont fait la monte depuis quelques années;

Considérant qu'il y a plus de 75,000 juments dans le département, et que 4,543 seulement ont pu être saillies en 1848 par les étalons de l'administration;

Considérant qu'il n'y a eu en 1848 que 45 étalons autorisés chez les éleveurs;

Considérant que le nombre croissant, chaque année, des juments propres à devenir de bonnes poulinières, rend nécessaire d'augmenter le nombre des stations, et le nombre des étalons placés dans les stations déjà existantes;

Considérant enfin que les travaux considérables exécutés au dépôt de Saint-Lo, pour que les écuries puissent contenir 100 chevaux, sont presque terminés,

Emet les vœux suivants :

Conserver l'administration des haras.

Que le Gouvernement conserve l'administration des haras;

Dépôt d'étalons.

Qu'il maintienne le dépôt d'étalons établi à Saint-Lo, et porte à 100 le nombre de ceux qui y seront placés pour la monte de 1849;

Stations d'étalons.

Qu'il soit créé des stations à Beaumont, arrondissement de Cherbourg; à Pontorson ou à Saint-James, à la Haye-Pesnel et à la Chapelle-Urée, arrondissement d'Avranches; à Saint-Sauveur-le-Vicomte, à Quettehou et à Bricquebec, arrondissement de Valognes;

Etalons carrossiers.

Que le nombre des étalons vrais carrossiers soit augmenté de manière qu'il y en ait au moins un dans chaque station.

Courses de chevaux.

Sur la proposition de la même Commission tendant à ce que les prix accordés par le ministère de l'agriculture aux

chevaux et aux juments, dans les courses au trot, soient augmentés pour encourager le dressage par les éleveurs, une longue et intéressante discussion s'engage, au sein du Conseil, sur l'utilité d'encourager les courses de cette espèce exclusivement ou concurremment avec les courses au galop.

M. Lemengnonnet (Arthur) voudrait qu'on primât plus largement les premières que les secondes. Au besoin, on devrait, à son avis, prélever cet excédant d'encouragement aux dépens des allocations destinées aux courses au galop, courses qui, comme celles au clocher, conviennent beaucoup moins que les autres aux chevaux de notre pays, courses propres à favoriser les intérêts et flatter les goûts de quelques amateurs riches et qui peuvent préoccuper, à certains points de vue, les villes qui les établissent; mais qui, en définitive, profitent si peu sensiblement à la masse de nos cultivateurs ou au commerce qui demande, en général, autre chose dans les chevaux que la distinction d'origine, et certaines qualités plus brillantes que solides et qu'on peut appeler qualités de luxe. Ce qui convient, dit-il, au plus grand nombre des commerçants et des cultivateurs, ce sont des chevaux forts, vigoureux, des chevaux à plusieurs fins, courageux à la charrue, à la charrette, à la conduite des grosses voitures, à tous les travaux rudes et pénibles que les habitudes agricoles, le service des messageries ou celui de la guerre réclament. Encourager l'élève et le dressage de la race chevaline commune, mais si recommandable à plusieurs titres, que la France fournit d'elle-même, c'est servir les intérêts de tous; primer la race anglaise, race de luxe, c'est surtout tendre à favoriser le commerce étranger, c'est n'être utile qu'à quelques-uns et précisément aux classes de la société, aux producteurs ou aux acheteurs qui ont le moins besoin de ces encouragements. Enfin, il se prévaut de l'opinion éclairée du Gouvernement lui-même qui prime, au moins dans ce département, les courses au trot et non les courses au galop ou au clocher, et révèle ainsi des préférences et des idées analogues aux siennes. L'Assemblée incline à les consacrer. MM. Bouvattier, de Saint-Germain et de Kergorlay demandent à les discuter et à en démontrer l'erreur et les conséquences fâcheuses. Ils font remarquer successivement que le préopinant se trompe étrangement en paraissant croire que les courses au galop ne se recommandent pas par leurs résultats à l'intérêt du Gouvernement. Ils assurent que l'expérience de ces dernières courses enseigne déjà que leur influence est profitable à l'amélioration de la race chevaline, au point de vue même des besoins généraux du pays. Ces cour-

ses ont le grand avantage de mettre en lumière tous les moyens des chevaux qui y prennent part, et l'exercice difficile qu'ils y ont à subir révèle autant et mieux que toute autre épreuve, avec l'énergie et la vitesse de leurs élans, la noblesse de leur attitude, l'élasticité et la grâce de leurs mouvements, leur résistance à la fatigue et leur docilité au frein, tout le parti qu'on peut tirer d'eux. Il ne faut pas s'imaginer que les chevaux si brillants, par la beauté de leurs formes, qui obtiennent des primes sur les hippodromes, soient dépourvus des qualités solides dont on a parlé et inhabiles à livrer au commerce des produits satisfaisants. C'est plutôt le contraire qu'il faut reconnaître. Un exemple suffit à le prouver : *Félix*, dont les succès sur les hippodromes sont connus et ont pu être appréciés de plusieurs membres du Conseil, ne réunissait-il pas aux avantages que le riche amateur peut rechercher tous les moyens de satisfaire aux exigences agricoles ou industrielles ou aux fatigues de la guerre? Constitution forte, perfection des formes dans son ensemble comme dans ses détails, dans ses genoux, dans ses épaules, les diverses parties du corps, il se faisait remarquer à tous les points de vue, et toutes ces qualités si éminentes se sont, qu'on y fasse attention, transmises à ses produits, admirables comme lui. L'intervention de chevaux de pur-sang, dans les saillies de nos juments, intéresse donc éminemment les progrès de la race chevaline. Qu'importe où il faille aller chercher ces étalons d'élite? Notre propre intérêt conseille d'éloigner ici toute préoccupation égoïste et de seconder, par des achats nombreux, même à l'étranger, les progrès que nous pouvons atteindre en les recherchant, mais dont la source la plus féconde est en d'autres contrées. Voyez l'Angleterre : elle a bien su, elle, tirer parti du croisement des races. Sa cavalerie, si renommée, est généralement montée avec des chevaux demi-sang ou quart de sang, sortis de poulinières ordinaires et d'étalons pur-sang ou demi-sang. Favorisez, comme elle, la multiplication de ces chevaux demi-sang ou quart de sang, et l'Etat, comme les particuliers, auront chez nous à s'en féliciter à plus d'un rapport. Or, le moyen le plus efficace, c'est d'encourager les courses au galop et, par elles, avec l'importation de chevaux pur-sang, une industrie qui est loin d'être indifférente, comme on la dit, aux intérêts bien compris de la France. Concluons donc, s'écrie M. de Kergorlay, qu'encourager les courses au trot est sans doute une bonne chose; mais que décourager les courses au galop et l'importation chez nous de chevaux pur-sang en est une mauvaise; et ce qui achève de démontrer, à ce sujet, les fâcheux effets d'un esprit d'exclusion, c'est que ce ne sont pas seulement les sujets d'élite de cette race privilégiée, les vain-

queurs dans nos hippodromes de Chantilly, Versailles, etc., dont le croisement, avec les juments ordinaires, contribue si puissamment à l'amélioration de la race chevaline. On a constaté que la plupart des chevaux pur-sang *vaincus* dans les concours, et rachetés au rabais par les Anglais, ont été livrés chez eux à la reproduction avec de notables succès.

M. de Saint-Germain ajoute que, puisque tous les membres du Conseil ne semblent pas suffisamment éclairés sur le meilleur parti à prendre, il convient de clore la discussion par le vœu que les Conseils-généraux et les Sociétés d'agriculture soient consultés sur les courses qu'il convient d'encourager par des primes, dans chaque département.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

Le Conseil-général,

Considérant que, d'une part, le crédit général alloué au budget de l'Etat pour les remontes n'est presque jamais épuisé et a laissé des bonis considérables dans ces dernières années; — **Remonte de l'armée.**

Considérant, d'une autre part, qu'il est incontestable que, chaque année, le département de la Manche possède un beaucoup plus grand nombre de chevaux et de juments, propres au service des différentes armes, que le ministère n'en fait acheter;

Considérant que cet état de choses constitue une anomalie étrange et est également préjudiciable aux intérêts de la cavalerie, et aux intérêts des éleveurs;

Considérant que les vœux émis par lui, depuis plusieurs années, ont pour but et auraient nécessairement pour résultat de modifier cet état de choses dans le double intérêt du service des remontes et des éleveurs du département,

Le Conseil-général renouvelle les vœux suivants et les recommande à toute la sollicitude du Gouvernement :

Que l'établissement de Saint-Lo soit érigé en dépôt indépendant de celui de Caen, et ressortissant directement du ministère de la guerre; — **Dépôt de remontes à Saint-Lo.**

Que, chaque année, le ministère de la guerre fasse connaitre, dès le 1[er] janvier, le nombre de chevaux de chaque arme qu'il autorise à acheter dans le département, et qu'il fasse commencer les achats dès cette époque; — **Nombre de chevaux à acheter. — Epoque où les achats doivent commencer.**

Qu'il fasse acheter indifféremment des chevaux ou des juments jusqu'à concurrence du nombre total nécessaire pour le service de chaque arme. — **Chevaux et juments.**

Le Conseil y ajoute les vœux suivants :

Achats directs

Que les achats de chevaux continuent à être faits directement et exclusivement aux propriétaires éleveurs ;

Prix d'achat.

Que le prix des chevaux de 5 à 7 ans, qui auront reçu un dressage suffisant pour entrer immédiatement dans les rangs, soit augmenté pour toutes les armes, jusqu'à ce qu'il soit devenu complétement rémunérateur ;

Que l'on achète, pour le service de l'artillerie et du train des équipages, des chevaux propres au service de la cavalerie de ligne et même de la cavalerie de réserve.

Ecuries.

Le Conseil-général ayant reconnu la nécessité, pour le service de la remonte, d'augmenter les écuries du dépôt de Saint-Lo de manière à ce qu'elles puissent contenir 100 chevaux de plus qu'elles n'en contiennent maintenant, et ayant pris connaissance d'un projet d'échange de terreins entre le ministère de l'agriculture, la ville de Saint-Lo, le ministère de la guerre, qui paraît satisfaire convenablement tous les intérêts engagés dans cette grave question, recommande ce projet à la plus vive sollicitude de M. le Préfet, et le prie instamment d'en poursuivre l'exécution près des Ministres desquels elle dépend.

Le Conseil-général exprime son regret de ne pouvoir concourir à l'établissement d'une écurie provisoire, ainsi que l'avait demandé la ville de Saint-Lo ; mais l'état de ses finances rend absolument impossible d'accorder une subvention pour cet objet.

Concession d'eau au dépôt d'étalons et au dépôt de remonte.

Le Conseil recommande également à toute la sollicitude de M. le Préfet le projet, préparé par les soins de la ville de Saint-Lo, pour doter l'établissement des remontes et le dépôt d'étalons de la concession d'eau qui leur est indispensable.

Enquête sur la population chevaline.

Le Conseil-général, profondément convaincu que si les diverses mesures ci-dessus indiquées étaient mises à exécution par le Gouvernement, la France suffirait facilement à toutes les demandes du service des remontes, en temps de paix, et pourrait même faire passer la cavalerie sur le pied de guerre sans avoir recours à des chevaux étrangers, et que le département de la Manche en particulier pourrait très-facilement fournir au moins 3,000 chevaux propres au service des diverses armes, a appris, avec une profonde satisfaction, que le Gouvernement avait ordonné de procéder à une enquête exacte et complète qui constatera le nombre, le sexe, l'âge et

l'aptitude des chevaux propres aux divers services de l'armée que le département possède.

Mais il émet, sur la proposition de l'un de ses membres, M. de La Conté, le vœu, vœu que M. de Kergorlay, rapporteur de la Commission d'administration générale, s'empresse d'accepter, que les agents des remontes indiquent à l'avance et tous les deux mois, pour chaque canton de ce département, un rendez-vous à nos cultivateurs ou éleveurs, par l'intermédiaire des maires des communes qui les avertiront par des affiches de l'époque et du lieu de ce rendez-vous. Il a la confiance qu'à ce moyen les ressources du pays, sous le point de vue dont il s'agit, seront plus sûrement mises en lumière, et que l'enquête ordonnée par M. le Ministre de la guerre produira, sous l'influence de cet appel plus retentissant adressé à tous les producteurs, des résultats plus complets et plus satisfaisants.

Le Conseil-général, ayant pris connaissance d'un vœu émis par la Société d'agriculture de Mortain, pour que les primes accordées aux taureaux soient distribuées à raison d'une par canton, au lieu de l'être dans deux concours seulement pour tout l'arrondissement, a cru devoir ajourner son opinion sur ce vœu à sa session prochaine, pour que les Conseils cantonaux, créés par la Constitution, puissent être consultés et donner leur avis sur ce mode de distribution. Concours de taureaux.

A la suite d'une discussion entre plusieurs de ses membres, MM. Chanteux, Le Brun, Lemengnonnet (Arthur), Bottin, de Saint-Germain, Blouet et de Kergorlay, sur les caractères qui distinguent la race Cotentinaise et la race Durham, sur les qualités laborieuse et laitière, la régularité et la beauté des formes de la première, le volume et le poids des individus appartenant à la seconde, leur facilité et leur tendance à l'engraissement, enfin sur l'influence du croisement de ces deux races, dont quelques essais heureux sont signalés à l'attention par M. de Saint-Germain, le Conseil émet le vœu que de nouveaux essais soient entrepris, au moyen de l'envoi dans le département de la Manche de quelques taureaux d'élite de la race Durham. Race Durham.

Le Conseil, sur la proposition de la même Commission, demande que le ministère de l'agriculture accorde des primes annuelles aux meilleurs taureaux, par assimilation à celles accordées aux étalons approuvés et à des conditions analogues. Primes annuelles aux taureaux.

Le Conseil-général reproduit le vœu, déjà exprimé par lui plusieurs fois, que le régime de monopole et de corporation sous lequel le commerce de la boucherie est organisé dans Paris, soit remplacé par un régime de liberté complète, con- Boucherie.

forme à l'esprit de nos institutions, et qui, seul, peut concilier les intérêts des producteurs et des consommateurs.

Le Conseil-général exprime sa reconnaissance de la mesure prise récemment par l'Administration municipale de Paris, pour augmenter le nombre des étaux mis à la disposition des bouchers forains, et le nombre des jours pendant lesquels ils sont autorisés à vendre de la viande dans Paris.

Le Conseil-général émet l'opinion qu'en attendant le moment où le régime d'une liberté complète sera établi, la mesure la plus importante à prendre aujourd'hui pour abaisser le prix toujours excessif de la viande dans Paris et le mettre enfin en rapport avec les prix des pays de production, est de profiter de la création des nouvelles halles dans Paris pour y ouvrir un marché dans lequel les marchands et éleveurs, propriétaires de bestiaux restés invendus sur les marchés de Poissy et de Sceaux, seraient autorisés à les faire vendre aux enchères, en gros et en demi-gros, après les avoir fait abattre dans les abattoirs de la ville de Paris.

Ecole régionale.

Le Conseil-général, convaincu qu'aucun département n'est aussi bien situé que celui de la Manche pour l'étude des perfectionnements à introduire dans l'élevage des chevaux et des animaux de la race bovine, dans l'art de l'engraissement, dans la préparation du beurre, dans le croisement des diverses races, etc., demande qu'une école régionale soit établie dans le département de la Manche.

Ferme-école.

Il fait appel au zèle et au dévoûment des agriculteurs du département pour qu'ils s'occupent de créer une ferme-école, le plus promptement possible, et dotent ainsi le département d'une pépinière d'employés éclairés et intelligents.

Engrais artificiels.

Sur la proposition de la même Commission et à la demande du Conseil-d'arrondissement de Mortain, qui se plaint que le noir animal employé en grande quantité par les cultivateurs du pays, pour la fertilisation de leurs terres, soit de plus en plus falsifié par l'adjonction de substances étrangères et qui réclame de l'administration des vérifications dans les magasins et dépôts où l'on vend cet engrais,

Le Conseil-général, reconnaissant l'importance de l'abus signalé par le Conseil-d'arrondissement de Mortain, émet le vœu que les marchands de noir animal et autres engrais artificiels soient tenus d'indiquer par des écriteaux placés sur ces marchandises, leur désignation et leur composition, et qu'un jury spécial, analogue à celui qui surveille les pharmacies, soit chargé d'inspecter ces magasins et dépôts en faisant procéder aux analyses et expériences nécessaires pour en reconnaître la composition.

Le Conseil partage avec l'organe de sa Commission d'administration générale, M. de Kergorlay, la confiance que MM. les médecins, les pharmaciens et autres personnes qui possèdent des connaissances en chimie prêteront avec empressement, comme M. Le Bel, membre de ce Conseil et docteur-médecin, n'hésite pas, d'ailleurs, à le faire espérer, au nom de tous ses confrères jaloux, comme lui, d'aider de leurs lumières toutes les recherches utiles à la société, leur assistance à l'autorité publique pour procéder à ces vérifications.

Sur la proposition de M. Arthur Lemengnonnet, qui expose que, souvent, le noir animal et les autres engrais artificiels sont apportés déjà altérés dans nos ports par une fraude coupable, le Conseil émet le vœu que ces engrais soient vérifiés, à l'entrée, par les soins de l'administration des douanes et par les moyens qui viennent d'être indiqués.

Impôt sur les chiens.

M. d'Aigneaux manifeste la crainte que cet impôt n'aggrave la rigueur déjà grande de la législation sur la chasse. M. de Sainte-Colombe le repousse à cause surtout de l'impossibilité de son assiette. D'autres Membres ont demandé l'exemption de l'impôt en ce qui concerne les chiens de garde ou de ferme. Le Rapporteur répond que la Commission a été conduite à restreindre les exemptions dans un cercle étroit, par la difficulté de mettre un obstacle sérieux à la fraude et de prévenir les difficultés de l'application de cet impôt et l'insignifiance de ses produits. Qu'est-ce, après tout, dit-il, que le chien de garde ou de ferme? appartient-il exclusivement à une race particulière? n'est-il pas de notoriété que des chiens de toute espèce sont consacrés, même à la chaîne, à ces services intéressants qu'on invoque et que ces mêmes chiens n'en sont pas moins souvent, et spécialement pendant les nuits, favorables à la chasse, employés à cet usage par les braconniers?

A la suite de ces observations et sur les conclusions conformes de sa Commission d'administration générale développées par M. de Kergorlay, le Conseil renouvelle le vœu déjà exprimé plusieurs fois par lui de voir établir un impôt sur les chiens, en en exemptant seulement les chiens de bergers et d'aveugles, et il demande que le produit en soit attribué aux communes.

Sables de mer.

Le Conseil-général reçoit avec satisfaction la nouvelle que lui donne M. le Préfet, dans son rapport, que le Ministre des finances a exempté les cultivateurs de la représentation d'un certificat, pour être admis à enlever de la tangue et du sable *pelé*, et, sur la proposition de MM. La Conté et Bottin, il ex-

prime le vœu que cette dispense de certificat s'étende à l'enlèvement, dans les intérêts agricoles, du sable havelé.

Retour au Conseil de MM. Havin et des Essarts.

MM. Havin et des Essarts, dont M. le Vice-Président annonce le retour, rentrent au sein du Conseil. Il sont accueillis par des acclamations générales. M. le Vice-Président presse M. Havin de monter au fauteuil de la présidence; mais M. Havin refuse d'accéder, pour cette séance, à cette invitation qui provoque l'expression de sa reconnaissance envers son honorable suppléant.

Rapport du Préfet au Conseil-général. — Impression et communication.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Ernest Lemengnonnet :

« La Commission d'administration générale émet le vœu que le rapport de M. le Préfet soit imprimé et envoyé à chaque membre du Conseil-général, en même temps que la lettre de convocation.

» Elle émet également le vœu que le Gouvernement prenne les précautions nécessaires, lors de la confection des lois cantonales et communales, pour que les pièces, dont le Conseil-général doit prendre connaissance, soient remises assez à temps à l'Autorité pour être insérées dans le rapport du Préfet.

» L'exposé si remarquable, que M. le Préfet vous a présente cette année, doit être pour vous, Messieurs, un motif puissant pour vous associer aux vœux de votre Commission. Tous les membres du Conseil-général eussent désiré pouvoir, à loisir, étudier ce rapport qui résumait avec tant de détails la situation du département. »

Les vœux exprimés, dans ce rapport, sont approuvés par le Conseil-général.

Journées de Juin. — Gardes nationaux.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Ernest Lemengnonnet :

« Votre Commission d'administration générale vous propose de voter des remerciments aux gardes nationaux qui, au premier appel, ont marché au secours de la civilisation menacée lors des malheureuses journées de juin. Elle n'attendait rien de moins de leur patriotisme, et déjà la France reconnaissante a déclaré, par l'organe de l'Assemblée nationale, qu'ils avaient bien mérité de la patrie.

» Elle vous propose aussi d'exprimer vos remerciments à M. le Préfet pour le zèle intelligent avec lequel il avait su prévoir les besoins des gardes nationaux et assurer les moyens de transport.

» Seulement, Messieurs, votre Commission a appris avec regret que plusieurs des citoyens, qui avaient fourni leurs che-

vaux et leurs voitures pour transporter les volontaires de la Manche, n'avaient encore pu obtenir un salaire qui leur est dû depuis 5 mois. Elle appelle, de la manière la plus formelle, l'attention de M. le Préfet sur cet objet, et le prie avec instance d'adresser immédiatement les réclamations les plus vives à l'Autorité compétente pour faire accepter une dette légitimement due. »

M. le Préfet explique au Conseil le retard regrettable à ses yeux, comme à ceux de la Commission, de la liquidation de quelques-unes de ces créances si légitimes et si dignes d'intérêt; mais il fait connaître que ce retard n'est pas de nature à se prolonger et qu'il n'est dû qu'aux exigences impérieuses de la comptabilité.

Le Conseil agrée ces explications et se borne à exprimer, au nom des populations du département, ses remercîments à M. le Préfet de l'appel patriotique adressé par lui aux gardes nationales de la Manche et de son zèle intelligent à pourvoir à leur rapide transport sur le théâtre du danger, ainsi qu'à la satisfaction des besoins de cette campagne honorable et pénible. Il arrête que le témoignage de ces sentiments sympathiques et reconnaissants pour les gardes nationaux qui ont répondu à cet appel, sera consigné au procès-verbal de ses séances.

Création d'un bureau de poste à Montmartin-sur-Mer.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Le Bel :

« Messieurs, les habitants de Montmartin-sur-Mer vous adressent la demande d'un bureau de distribution de poste.

» Ils font valoir, pour l'obtenir, leur voisinage du petit port de Regnéville, l'importance de la localité, traversée par deux chemins de grande communication et possédant deux foires et un marché hebdomadaire.

» Les réclamants pensent en outre que l'abaissement uniforme de la taxe des lettres augmentera les revenus de la poste, et s'en font un appui auprès de vous.

» Votre Commission d'administration générale vous propose d'émettre un vœu favorable à ce sujet. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Syndicats du littoral de l'Est.

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport général, page 57.

Rapport de la Commission des travaux publics, routes et chemins, par M. Hippolyte de Tocqueville :

« Messieurs, sur le littoral de l'Est du département, depuis

la pointe du Grand-Vey jusqu'à Saint-Vaast, la mer menace plus ou moins nos côtes. Les populations, justement alarmées, ont cherché tous les moyens de s'opposer à l'action envahissante de ces eaux. Cette ligne, très-étendue, exige des soins différents et des moyens défensifs appropriés aux localités.

» Depuis la pointe de Quinéville jusqu'à Saint-Vaast, y compris Morsalines, le terrein submersible a très-peu de largeur et n'est pas même continu. Les intéressés comptent demander la formation d'un syndicat, plutôt comme affaire de police que comme moyen de défense. Le Conseil n'a pas, dans ce moment, à s'occuper de cette question.

» Il s'agit des terreins situés depuis la pointe du Grand-Vey jusqu'à Quinéville. Ils sont au-dessous du niveau de la mer, par conséquent submersibles si les dunes naturelles qui les protègent ou les digues étaient rompues. On a senti le besoin d'une surveillance continuelle, et des demandes furent faites au Gouvernement pour l'autorisation de sociétés constituées sous le nom de syndicats-généraux, pour contraindre les particuliers et les syndicats spéciaux des communes à l'entretien des digues protectrices de ces terreins, et pour répartir entr'eux les subventions que le Gouvernement doit nécessairement accorder.

» La première ordonnance, constituant le syndicat des digues des bas-fonds de Ravenoville, Saint-Marcouf et Fontenay, parut en 1828. Quatre autres furent successivement promulguées en 1830, 1835, 1842 et 1843.

» Sur les syndicats dont il s'agit, MM. les Ingénieurs proposent de maintenir dans son état actuel le syndicat de Sainte-Marie-du-Mont, et de réunir en un seul les quatre autres syndicats existant au Nord de celui-ci.

» L'organisation actuelle des divers syndicats laisse beaucoup à désirer. La plupart ne se sont pas encore conformés aux prescriptions des ordonnances royales qui les régissent. Le grand vice de cette organisation provient de la division poussée à l'extrême que l'on a cru devoir adopter dans la délimitation de ces syndicats.

» En effet, prenons pour exemple les petits syndicats de Foucarville et de Saint-Martin-de-Varreville. Les digues qui les protégent sont en grande partie détruites. Il est urgent de les réparer. Les frais de ces réparations, ceux relatifs à l'entretien et à la police de cette partie du littoral doivent, d'après l'état actuel des choses, être entièrement supportés par ces deux petits syndicats. Cependant, si la mer venait à rompre les digues, elle s'étendrait rapidement sur les communes de Saint-Martin-de-Varreville, Saint-Marcouf et Fontenay. Les intérêts de ces communes ont donc entr'eux une solidarité qui réclame une action commune pour les défendre.

» Il résulte du rapport de l'Ingénieur que tous les bas-fonds, situés sur le littoral de l'Est, entre la pointe de Quinéville et

celle des Veys, devraient être divisés en deux associations syndicales. Voici les principales raisons qu'on en donne :

» Le premier syndicat, celui de Sainte-Marie-du-Mont, contient 1.200 hectares. Ce sont des terreins formés d'alluvions maritimes et de tangue. Ils sont très-fertiles. Quoiqu'au-dessous du niveau de la mer, ils sont protégés par un fort bourlet de dunes naturelles que la mer y a amassé. Le syndicat n'a à entretenir que le pont des Essarts et à surveiller son éclusette. Cette association syndicale fonctionne très-bien. Son taret est bien établi, a un débouché convenable ; en un mot, elle se suffit à elle-même.

» D'ailleurs, une digue naturelle la sépare des quatre autres.

» Le chemin faisant limite entre les communes d'Audouville et de Saint-Martin-de-Varreville, forme une digue perpendiculaire au littoral, qui, sous le rapport des desséchements, isole entièrement les terreins séparés par le chemin, en s'exhaussant au-dessus du niveau des mers, et il y a peu à faire pour cela. On créerait, sans beaucoup de frais, une digue insubmersible qui empêcherait la mer, dans le cas où elle viendrait à rompre les digues de l'un des syndicats, de pénétrer dans l'autre et il n'y aurait donc plus aucun intérêt commun entre les bas-fonds situés à droite du chemin et ceux situés à gauche. La position de ce syndicat est donc distincte et isolée des autres.

» Quant à la réunion en un seul des quatre autres syndicats, elle est rationnelle et facilement praticable. Dans ce cas, Ravenoville absorberait les trois autres.

» Cette réunion en un seul n'empêcherait pas qu'on ne prît la précaution d'établir, perpendiculairement au rivage, une ou deux digues pour limiter les inondations, dans le cas où la mer viendrait à envahir les digues par un point quelconque du littoral.

» La police, avec deux syndicats, serait plus facile à faire et plus énergique. Dans l'état actuel, elle laisse beaucoup à désirer.

» Ainsi, partout on prend des sables de mer jusqu'au pied des digues ; partout on détruit les herbes qui fixent les sables ; on laisse les voitures sillonner en tous sens ces dunes, de sorte que la croûte herbée se détruit sur beaucoup de points, ce qui compromet la défense naturelle du littoral.

» La Commission s'associe au vœu exprimé par l'Ingénieur de voir ces causes incessantes de dégradation disparaître en instituant des *Cantonniers-gardes*, payés sur les fonds de l'Association, et qui auraient pour unique mission d'entretenir les digues et de faire exécuter les réglements de police. Il en résulterait une bien plus grande sécurité pour les populations intéressées.

» Reste à examiner les moyens pratiques pour arriver à la réunion des cinq syndicats en deux.

» Ils semblent indiqués par l'article 11 de l'ordonnance

royale du 27 mai 1842, qui régit l'Association syndicale des bas-fonds de Ravenoville, Saint-Marcouf et Fontenay.

» Il est dit : « dans le cas où il résulterait de la fixation du » périmètre que d'autres communes doivent profiter des travaux » d'endiguage et d'assèchement, les propriétaires intéressés » de chacune de ces communes contribueront aux dépenses » et nommeront un syndic dans la forme ci-dessus établie. »

» L'application de cet article permettra évidemment au syndicat de Ravenoville d'absorber les trois autres. L'ordonnance définit sans délimiter.

» D'après ces considérations et sur l'avis motivé et favorable de M. l'Ingénieur-en-chef du département, la Commission est d'avis qu'il y a lieu :

» 1° De ne former qu'une seule association syndicale pour les desséchements et la défense de tous les bas-fonds compris entre la pointe de *Quinéville* et le chemin qui forme limite entre les communes d'*Audouville* et de *Saint-Martin-de-Varreville ;*

» 2° De profiter de la faculté que donne l'article 11 de l'ordonnance royale précitée pour opérer cette nouvelle association, et de stimuler les divers syndicats qui doivent la former, afin qu'ils demandent à entrer dans cette voie nouvelle ;

» 3° De conserver tel qu'il est le syndicat actuel de *Sainte-Marie-du-Mont, Audouville-la-Hubert,* etc. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Biens communaux.

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport général, page 121.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Le Bel :

» Messieurs, l'Assemblée nationale, cédant au vœu émis dans votre dernière session, a bien voulu vous communiquer le projet de décret qui lui a été présenté par le Comite d'administration départementale et communale pour la mise en culture des biens communaux. Ce projet a été renvoyé à votre Commission d'administration générale, avec un vœu du Conseil-d'arrondissement de Mortain qui presse la vente de ce qui reste de parcelles communales à cet arrondissement, avec une pétition du Maire, du Conseil-municipal et d'un certain nombre d'habitants de la commune d'Etienville, qui protestent à l'avance contre la vente de leurs marais qu'ils croient imminente.

» Le rapport que j'ai l'honneur de vous soumettre a trait à ces différents sujets.

» Je dois bien établir d'abord que le projet de décret n'est pas aussi général que son titre pourrait le faire croire. Il ne

s'occupe que des terreins en friche, terres vaines, landes, pâtis, qu'il faut défricher pour les faire produire : il ne concerne donc en rien nos marais communaux, la première à coup sûr de nos propriétés communales par l'importance qu'elle a et surtout par celle qu'elle pourrait acquérir.

» Faut-il mettre en culture les biens susceptibles d'être avantageusement cultivés ? En d'autres termes, faut-il donner de la valeur à des terreins qui en sont presque absolument dépourvus, bien que la nature ne les ait pas fatalement condamnés à la stérilité ?

» Est-il bon, si la chose est possible, que la commune améliore son capital, en même temps que les individus qui la composent améliorent leurs revenus ? Ce sont là, Messieurs, il faut le dire, de ces questions qu'on ne peut résoudre que d'une manière, par l'affirmative. L'accroissement graduel de la population et le besoin de ressources alimentaires proportionnelles réclament impérieusement la disparition de ces jachères, éternelle honte du pays qui ne sait ou ne veut s'en délivrer.

» Mais quelle marche suivre pour atteindre le but ? Quelle route doit, le plus sûrement, y conduire ? Partage, vente, fieffe, boisement, amodiation ? C'est ce qu'il est indispensable d'examiner sommairement.

» Le partage, quel qu'en soit le mode, est un vol fait à l'avenir. C'est le domaine de toutes les générations violemment confisqué au profit d'une génération, qui n'est qu'une heure à peine dans l'existence indéfinie de la commune. C'est l'appauvrissement irréparable de cette commune, devenue en quelque sorte prolétaire, de propriétaire qu'elle était auparavant,

» La loi du 10 avril 1793, dont l'exécution réclamée de l'Assemblée nationale a provoqué le projet qui vous est communiqué, ajoutait encore à l'injustice de la mesure, en décrétant le partage sur la demande d'un tiers des habitants ; c'est-à-dire en imposant à la majorité la domination d'une minorité.

» Aussi, remarquez-le bien, Messieurs, le législateur, qui, dans un moment de crise, avait pu s'aveugler sur les inconvénients du partage, les a-t-il bientôt reconnus et en a-t-il lui-même, un peu plus tard, signalé l'injustice et le danger ! Aussi s'est-il hâté de fermer l'abime, imprudemment ouvert, qui devait engloutir toutes les ressources communales, et ne laisser de la commune, pour ainsi dire, qu'un cadavre.

» Les communes de leur côté, fortes de leur bon droit, resistèrent de toutes leurs forces et par toutes les voies à la spoliation qui les menaçait et réussirent à sauver du naufrage la meilleure partie de leurs communaux.

» Ce rapide exposé vous prouve, Messieurs, que nous partageons pleinement l'opinion du Comité d'administration départementale sur le partage, et nous dispense d'entrer dans la discussion de tel ou tel mode de l'effectuer.

» La vente, proposée comme mesure générale, ne nous paraît guère moins susceptible d'objections. Elle dispose irrévocablement d'une propriété retenue ou descendue, au moment de l'aliénation, à un *minimum* de valeur au-dessus duquel elle ne peut manquer de s'élever rapidement, dès qu'on voudra la confier à l'intelligence et au travail.

» Et n'oubliez pas, je vous prie, Messieurs, que le capital qui viendra le remplacer doit subir forcément une progression en sens inverse.

» Ainsi, il ne manque à ce système aucunes des conditions qui peuvent le mettre tout à l'avantage de l'acquéreur, tout au détriment du vendeur. La vente, d'ailleurs, indépendamment des griefs généraux qu'on lui reproche, a de plus l'inconvénient de n'être praticable que sous certaines conditions et dans des circonstances déterminées. Qui ne voit qu'elle est impossible, ou réalisable seulement en perte, dans la crise commerciale, industrielle et financière qui pèse sur le pays ; au milieu des attaques ouvertes ou déguisées, qui partent d'en haut et d'en bas chaque jour, à toute heure, contre la propriété ? La vente d'ailleurs est accessible à qui possède le capital et ne l'est pas à qui n'a que le travail : c'est là une injustice de plus. La fieffe qui participe à la nature de la vente, participe à peu-près aussi à ses inconvénients.

» Nous pensons toutefois qu'il y a lieu de recourir, par exception, à l'une ou à l'autre de ces mesures, quand il s'agit de terreins voués à une stérilité insurmontable ; mais que des convenances de voisinage ou d'appropriation à certains usages, peuvent décider à acquérir.

» Il est bien entendu que nous n'entendons pas contester à la commune le droit, que la légalisation actuelle lui reconnaît, de recourir dans un pressant besoin à la vente ou à la fieffe de tout ou partie de ses propriétés.

» Il me semble inutile de parler ici du boisement comme mode de culture des biens communaux. Je ne vois guère qu'il soit praticable dans notre pays et j'ajoute qu'il ne le sera probablement nulle part. Il oblige à engager tout d'abord un capital considérable, qui devra rester long-temps improductif : et vous savez si nos communes sont en état de se passer de leurs revenus ? Reste l'amodiation ! l'amodiation a le grand, l'immense avantage de respecter complétement l'essence même de la propriété communale, qui est d'avoir une durée indéfinie, comme la commune elle-même. Ce n'est à vrai dire qu'un réglement de la jouissance, dans l'intérêt de tous ; et si, par son moyen, on peut obtenir un accroissement simultané du capital et du revenu, c'est-à-dire, si en améliorant la condition de la génération actuelle on peut améliorer le sort des races futures, il est juste et avantageux d'y avoir recours.

» Eh bien ! Messieurs, ce que l'observation et le bon sens indiquent, l'expérience l'a maintenant confirmé.

» L'amodiation a été appliquée déjà à la propriété communale

elle-même, et partout et toujours elle a produit d'heureux résultats, qu'on ne peut maintenant contester. Il n'est pas sans exemple qu'une terre amodiée ait, en neuf ans, triplé son revenu. N'est-ce donc rien, d'ailleurs, que de donner à l'indigent un travail profitable et d'année en année mieux récompensé? N'est-ce rien que de l'attacher à la terre qui nourrit et moralise? N'est-ce rien que de lui assurer un avenir tranquille et sûr, et de l'enlever à ces alternatives de chômage et d'abondance que l'ouvrier des villes traverse souvent sans qu'elles le rendent plus prévoyant et partant moins malheureux?

» En résumé, le partage dépouille complétement l'avenir, il meconnait le droit du propriétaire et viole l'essence de la propriété communale; la vente et la fieffe amoindrissent chaque jour davantage le revenu qui reste à la commune; le boisement est hors de la question; l'amodiation profite aux générations actuelles et futures, elle ne viole aucun droit, elle ne blesse aucun intérêt légitime et honorable. Nous croyons, Messieurs, qu'il est juste et avantageux d'y recourir.

» Mais l'État a-t-il le droit d'intervenir dans la jouissance et la gestion des biens communaux, comme il intervient déjà quand il s'agit, pour la commune, d'acheter ou de vendre? Cela est hors de doute. Son intervention n'est pas nouvelle et a lieu déjà dans des circonstances prévues par nos lois. La commune est une grande famille qui a toujours des mineurs dont l'Etat est le tuteur naturel et dont il doit conséquemment protéger les intérêts contre les fautes ou l'ignorance de ceux qui agissent en leur nom.

» C'est précisément, dans l'espèce, ce que fait le projet de décret dont je vais avoir l'honneur de vous donner connaissance.

» Il ne reste plus qu'à voir si, juste au fond, il ne s'écarte en rien de l'équité dans la forme, et s'il ne compromet aucun des droits et des intérêts qu'il doit concilier et défendre.

» L'étude que nous en avons faite nous a laissé la persuasion qu'il n'est susceptible que d'un très-petit nombre d'améliorations. Je compte vous en indiquer une, que je ne crois pas sans importance, à l'article 10.

» J'aimerais à voir un simple changement de rédaction dans l'article 5. Je propose une addition à l'article 7.

» Article 7, après le 2[e] alinéa, ajouter : « Les habitants » qui se croiront exclus à tort de la liste des pauvres pourront » en appeler au comité de canton. »

» Vos observations, Messieurs, compléteront les miennes.

» Article 5, au lieu de : « Les terreins qui devront être » mis en culture, » je préférerais : « Les terreins susceptibles » de culture qui devront être défrichés. »

» Article 10, au lieu de : « Le Préfet, après avoir mis en » demeure le Conseil-municipal, pourra, d'office, imposer, » etc., » je voudrais : « Le Préfet, après avoir mis en de-

» meure le Conseil-municipal et pris l'avis du Conseil-géné-
» ral. pourra, etc. » Le reste comme au projet.

» Votre Commission vous propose, Messieurs, de vous associer à l'esprit du projet de décret et d'émettre le vœu qu'il vienne prochainement mettre à la disposition de l'agriculture des ressources dont la France a besoin.

» Quant au vœu du Conseil-d'arrondissement de Mortain, c'est au zèle éclairé de M. le Préfet de voir si cet arrondissement se trouve dans un des cas d'exception qui rendent la vente de ses communaux préférable à tout autre moyen d'en tirer parti.

» Il me reste, Messieurs, à vous dire quelques mots sur la pétition du Maire, du Conseil-municipal et de nombreux habitants d'Etienville. C'est une protestation énergique en faveur de leurs droits de propriété qu'ils craignent de voir méconnus.

» Nous n'avons plus à répéter que les mesures, d'ailleurs si paternellement conçues, du projet de décret ne peuvent atteindre en rien les marais communaux.

» L'Assemblée nationale saura toujours faire respecter la propriété, et le Conseil-général, dans la limite de ses droits, leur prêterait, au besoin, un énergique appui. La pétition d'Etienville nous fournit, du reste, une occasion d'appeler l'attention de M. le Préfet sur les nombreux abus de la jouissance des marais des communes.

» Serais-je contredit par vous, Messieurs, quand je signale l'avilissement relatif de ce genre de propriété, dont quelques-unes, les meilleures à la vérité, pourraient atteindre à 150 ou 200 fr. de revenu par hectare ?

» N'avez-vous pas vu, comme moi, mieux que moi, vous qui fixez depuis plus long-temps votre attention sur l'agriculture, la durée trop longue du dépouillement, la surcharge des chevaux si nuisibles au sol ?

» Ne pensez-vous pas qu'il serait indispensable d'obliger les communes co-propriétaires d'un marais à se diviser? Ne serait-ce pas une meilleure mesure encore de diviser chaque marais communal, selon la nature et la topographie, en un certain nombre de ténements, dont les uns, destinés au dépouillement, y seraient successivement soumis, tandis que les autres seraient réservés pour le fauchage ?

» Il serait indispensable de prohiber l'enlèvement des mottes ou mottins qui détruisent pour long-temps toute la partie du sol propre à la végétation.

» Pourquoi ne pas encourager à pratiquer de temps en temps des coupures dans le but d'affermir le sol et de lui enlever une humidité surabondante ou trop prolongée ?

» Mais si les marais ont déjà le tort de ne pas produire tout ce qu'ils pourraient produire, ils ont le tort, plus grave à mon avis, de ne pas produire également pour tous, disons le

mot, de ne produire que pour quelques-uns, et souvent pour ceux-là même qui en ont le moins besoin.

» C'est surtout l'obligation imposée généralement à l'habitant pauvre qui n'a pas même un veau ou deux brebis pour exploiter son droit ; c'est, dis-je, l'obligation imposée de ne pouvoir vendre ce droit à l'habitant d'une autre commune, qui produit le plus de mal.

» Je me borne à cette indication réservée des faits, et j'appelle encore, en terminant, sur eux, au nom de votre Commission, toute la sollicitude de M. le Préfet, auquel sont soumis les réglements de jouissance des marais communaux.»

A la suite de ce rapport remarquable par ses données lumineuses et concises, il est décidé, sur la proposition de M. Le Marois, appuyée par plusieurs autres membres, que la discussion des importantes conclusions de ce rapport sera renvoyée à la séance générale de jeudi prochain et que le texte du même rapport, ensemble le projet de loi qui y a donné lieu et les documents y relatifs, resteront déposés sur le bureau du Conseil pour que chacun de ses membres puisse, avant cette séance, en prendre communication sans déplacement.

Rapport de M. le Préfet : Chemin de fer.

Voir le rapport général, page 59.

Rapport de la Commission des travaux publics, routes et chemins, par M. Lempereur-de-Saint-Pierre :

« Messieurs, vous avez tous conservé le souvenir du rapport si remarquable présenté sur les chemins de fer à la session de 1846. Le Conseil-général, justement frappé de l'admirable clarté et de la hauteur de vues qui se révèlent à chaque ligne de ce beau travail, avait décidé qu'il serait publié à un grand nombre d'exemplaires, et distribué aux Chambres et au Gouvernement. Les circonstances, plus puissantes que la volonté des hommes, sont venues ajourner à une époque incertaine la réalisation qui semblait prochaine de ces espérances si légitimes que le Conseil-général de la Manche avait fondées, en cette grave affaire, sur la justice de ses demandes et sur l'autorité acquise au talent et au caractère de celui qui s'était voué à la défense de ces grands intérêts. La crise des subsistances en 1847, et la crise politique et financière, depuis les premiers mois de 1848, n'ont permis à la question des chemins de fer de l'Ouest de faire aucun des progrès que lui avait promis la loi de 1846. Et même, nous le disons avec tristesse, la situation s'est modifiée ainsi que nous le verrons, sous certains rapports, dans un sens défavorable à l'exécution immé-

diate de la ligne de Paris à Cherbourg. Rappelons en peu de mots l'historique de cette ligne depuis deux années..

» La loi du 21 juin 1846 avait classé la ligne entière de Paris à Cherbourg par Evreux et Caen ; elle avait adjugé à une Compagnie toute la portion de cette ligne comprise entre Caen et Paris ; enfin une concession était faite par la même loi à une autre Compagnie de la ligne de Versailles à Rennes par Chartres, Le Mans, Sillé-le-Guillaume et Laval, avec embranchements du Mans sur Caen et de Chartres sur Alençon. L'exécution de la partie de la ligne de Cherbourg entre Caen et cette ville avait été ajournée par un vote de la Chambre des députés, qui repoussa en 1846, à une majorité de deux voix, un projet qui assurait à cette portion de chemin l'application et le bénéfice de la loi de 1842. Toutefois, la loi de 1846 semblait donner toute garantie de l'exécution immédiate de la partie de ligne entre Caen et Paris ; et à l'époque où fut présenté au Conseil l'intéressant rapport que nous avons cité, cette assurance était à peine ébranlée par un retard de deux ou trois mois dans l'exécution : mais ce qui n'était alors qu'une crainte vague est devenu un fait accompli ; cette loi de 1846, qui avait paru à tous si riche en promesses, contenait une disposition (article 4) qui imposait certaines formalités ou conditions préliminaires à la validité des concessions faites ; ces conditions devaient être accomplies dans un délai de six mois; elles sont restées sans exécution par le fait des concessionnaires, qui, selon le désir secret qu'ils en avaient sans doute, se sont, par ce moyen, dégagés de toutes leurs obligations envers l'Etat. C'est ainsi que, par cette déchéance volontaire, l'effet de la loi a été annulé, quant aux concessions qu'elle contenait. Il est donc vrai de dire que cette grande affaire, au lieu d'avoir marché vers une solution, est aujourd'hui moins avancée qu'en 1846. Faut-il, en présence de cette fatale déception, s'avouer vaincu et abandonner la poursuite d'une entreprise toute nationale qui aura cet immense résultat de mettre à quelques heures de Paris la première place maritime de France, celle qui se trouve posée à la pointe la plus avancée de la Manche comme une menace formidable et grandiose en face des côtes de l'Angleterre? L'éloquent Rapporteur de 1846 avait énuméré avec un rare bonheur d'expressions les efforts gigantesques, les sacrifices immenses que le port de Cherbourg a coûtés à la France depuis plus de 60 années ; il avait évoqué la mémoire de tous les hommes illustres qui se sont succédé dans cette période dans le gouvernement de la France ; tous ont regardé l'établissement de ce port comme une condition nécessaire de notre grandeur maritime : « Nous » avons fabriqué, ajoute-t-il, une arme redoutable ; il ne s'agit » que de nous la mettre à la main. » Ces considérations, si puissantes alors en faveur de la grande cause du port de Cherbourg, ont-elles aujourd'hui moins de force ? Non, sans doute: car les circonstances actuelles sont plus graves qu'elles ne

l'étaient en 1846 ; l'avenir est plus menaçant ; la guerre peut surgir d'éventualités imprévues et irrésistibles. Il faut se hâter d'exécuter cette grande ligne stratégique qui, donnant à notre premier port militaire le point d'appui qui lui manque à l'intérieur, pourrait, au jour d'une lutte maritime, peser d'un poids décisif dans les destinées des nations.

» Aujourd'hui, avec plus de raison encore qu'en 1846, nous pouvons dire : notre cause est gagnée, car elle se confond avec la cause sacrée de la défense nationale. Les ports de Southampton et de Porsmouth ne sont-ils pas depuis long-temps rattachés à Londres par des voies de fer ? Oui, nous aurons aussi notre chemin de fer de Cherbourg. Le Gouvernement voudra se tenir prêt contre toutes les menaces de l'avenir. Votre Commission en a la confiance. Aussitôt que la crise financière, en se tempérant, lui laissera des ressources disponibles, il se hâtera d'entreprendre notre ligne de Paris à Cherbourg de préférence à toutes celles qui ne se recommandent que par des intérêts d'un ordre moins élevé.

» M. le Préfet nous apprend dans son rapport que les études ont été complètes en ce qui concerne les chemins de fer de Paris à Cherbourg et de Paris à Granville, et que les dossiers ont été transmis au ministère des travaux publics. Nous avons vu que la loi de 1846 avait déterminé uniquement les points de passage de la ligne de Cherbourg dans la portion comprise entre Paris et Caen. Le choix reste donc à faire pour toute la portion de ligne de Caen à Cherbourg entre plusieurs avant-projets, dans le détail desquels il serait très-inopportun d'entrer en ce moment : bornons-nous à indiquer que, dans tous ces projets, la ligne se dirige de Caen sur Bayeux ; là trois tracés différents se présentent sur le mérite desquels nous n'avons pas à nous expliquer ; le tracé de Saint-Lo, celui d'Isigny, enfin celui de Saint-Fromond, ces trois tracés différents viennent aboutir et se confondre à un point unique, Carentan, et de ce point la ligne continue à s'avancer par Valognes jusqu'à Cherbourg.

» M. le Préfet fait observer, dans son rapport, que les études relatives à l'embranchement de Saint-Malo, sur la ligne de fer de Granville, évaluées à 5,000 fr., ne sont pas même commencées. Le Conseil - général n'a pas voté jusqu'ici les 2,500 fr. fixés, par M. le Ministre des travaux publics, pour sa part contributive dans cette dépense, et les villes intéressées n'ont souscrit qu'une somme de 1,400 fr. pour cette même destination. Tels sont les motifs qui expliquent ce retard dans les études dont il s'agit. La Commission reconnaît, au point de vue commercial et stratégique, la haute utilité de cette ligne qui relierait Cherbourg aux deux ports de commerce les plus importants de la Manche ; mais la Commission croit savoir que le Ministre actuel des travaux publics est disposé, sans faire un nouvel appel au département, à ordonner

les études de cette ligne ; en conséquence, justement préoccupée des embarras financiers qui pèsent aujourd'hui sur le budget départemental, elle propose au Conseil-général de décider qu'il n'y a pas lieu de voter, cette année, une allocation pour cet objet.

» La Commission a pensé, à l'unanimité, qu'il était d'une grande importance de ne pas scinder l'exécution de la grande ligne stratégique de Paris à Cherbourg, et qu'au cas où l'Etat ne se chargerait pas seul de son exécution, il devrait tout au moins la comprendre en totalité dans une concession unique. La division de cette ligne et l'adoption du système des adjudications séparées aurait pour résultat presque certain d'ajourner indéfiniment toute la partie comprise entre Caen et Cherbourg qui, depuis Bayeux au moins, n'offrant pas de chances suffisantes de bénéfice à l'industrie privée, malgré son haut intérêt, ne trouverait pas d'adjudicataires. Telles étaient, en 1845, la pensée du Gouvernement de cette époque et le vœu formel de la Commission législative chargée d'un important travail sur les principales lignes de chemins de fer. Votre Commission a la ferme confiance que le Gouvernement, plus national, qui régit actuellement la France, ne se montrera pas moins jaloux des grands intérêts de la patrie.

» En conséquence, votre Commission vous propose de prendre les résolutions suivantes :

» 1° Le Conseil-général émet le vœu que la détermination du tracé à suivre pour la ligne de fer de Cherbourg, dans la portion entre Caen et cette ville, soit faite dans le plus court délai possible, et qu'un crédit soit ouvert pour cette partie de chemin ;

» 2° Il s'associe aux vœux émis par les Conseils-d'arrondissement de Valognes et de Cherbourg, pour demander avec instance que le chemin de fer de Paris à Cherbourg soit exécuté aussitôt que les circonstances le permettront, et qu'à raison du haut intérêt de cette ligne pour la défense nationale, l'Etat se charge de son exécution totale ;

» 3° Il renouvelle, de la manière la plus pressante, le vœu qu'au cas où une concession en serait faite, cette ligne ne puisse être scindée en deux portions, et que, de Paris à Cherbourg, elle soit l'objet d'une seule et même entreprise ;

» 4° Le Conseil exprime le vœu le plus pressant pour que, conformément aux études prescrites par l'Administration, on détache un embranchement sur Granville, soit de la ligne transversale de Caen à la Loire, soit de la ligne de Paris à Cherbourg ;

» 5° Quant au choix du tracé entre Caen et Cherbourg, le Conseil-général s'en réfère aux vœux qui ont été exprimés à ce sujet dans les sessions de 1846 et 1847. »

Le Conseil adopte toutes les résolutions proposées par ce

rapport et à l'exécution desquelles il attache, avec le pays tout entier, la plus haute importance. Il ne doute pas que le patriotisme éclairé du Gouvernement et de l'Assemblée, chargée par lui d'assurer le maintien et le développement de la grandeur de la France, ne donne une prompte satisfaction à des vœux dictés surtout par la préoccupation des intérêts de la défense nationale.

Comptes des recettes et des dépenses départementales pour les exercices 1846 et 1847.

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport général, page 123.

Rapport de la Commission des finances, par M. Ferré-des-Ferris :

« Messieurs, votre Commission des finances m'a chargé de vous présenter le résultat de ses observations sur les comptes administratifs de M. le Préfet. Ce travail concerne le réglement définitif, par ordonnance royale, du 15 janvier 1848, des comptes des recettes et dépenses de l'exercice 1846, auxquels le Conseil-général avait donné son approbation, et principalement la vérification des comptes des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1847.

» Devant le déficit considérable que présente notre liquidation, tout ce qui se rattache à nos finances est d'un haut intérêt, et la mission que vous donne la loi du 10 juin 1838, sur les attributions départementales, semble grandir aujourd'hui ; elle vous impose à tous le devoir de chercher, dans la comparaison, des motifs de nos depenses avec les éléments de leurs allocations, et, à côté de leur juste emploi, les enseignements propres à éclairer notre prévoyance et à guider nos votes dans l'établissement des budgets nouveaux. Il appartient spécialement à une Assemblée nouvelle comme la vôtre, Messieurs, d'inaugurer sa gestion par la volonté bien arrêtée de rétablir, par une judicieuse économie ou même par des efforts nouveaux, cet équilibre salutaire dans nos finances qui assure la marche régulière de tous les services départementaux dont quelques-uns souffrent par suite de leur dotation insuffisante.

» Les allocations dont vous avez à juger l'emploi sont de deux ordres. Les premières sont réglées provisoirement dans le budget primitif ou délibérées supplémentairement par le Conseil-général. Les deuxièmes sont créées additionnellement sur la proposition du Préfet, par décision ministérielle. Ces crédits, ouverts sans la participation du Conseil-général, et conformément à la loi du 10 mai 1838, n'ont pas un caractère moins respectable que les premiers, dès qu'ils sont justifiés par leur utilité ; l'initiative du Préfet rentre alors dans les devoirs d'une bonne administration.

Ire SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

SOUS-CHAPITRE Ier. — Bâtiments départementaux. — Travaux ordinaires.

» Le total de ce sous-chapitre, arrêté provisoirement par le Conseil-général à 38,970 fr., a été élevé à 40,501 fr. 14 c. par décisions ministérielles du 25 octobre 1847 et du 19 mai 1848. Différence 1,529 fr. 14 c. Mais l'ensemble de ce supplément n'est entré que pour 601 fr. 86 c. dans la dépense générale, dont 400 fr. principalement pour la sous-préfecture de Cherbourg. Il en résulte un excédant de 927 fr. 28 c. sans emploi et définitivement libre.

SOUS-CHAPITRES II, III et VIII.

» Ces sous-chapitres, ne recevant aucune allocation, ne figurent point par conséquent dans les dépenses.

SOUS-CHAPITRE IV. — Mobilier de la préfecture et des bureaux de sous-préfectures.

» L'allocation de 2,500 fr. pour complément et renouvellement du mobilier de la préfecture, a été approuvée par lettre ministérielle en date du 31 décembre dernier, et n'a subi aucune variation ; mais la somme de 1,000 fr., votée pour l'entretien de ce même article, a été augmentée de 1,229 fr. 98 c. par decision ministérielle du 19 mai dernier, pour solder des dépenses jugées nécessaires et réellement effectuées.

» Il reste un excédant de crédit de 4 fr. 65 c., devenu libre.

SOUS-CHAPITRES V, VII, XII, XIII et XIV.

» Aucune observation n'est à faire sur ces chapitres. Les dépenses allouées ont été régulièrement exécutées et les fonds libres qu'ils présentent pour un total de 1,595 fr. 90 c. proviennent de prévisions supérieures aux besoins.

SOUS-CHAPITRE VI. — Prisons départementales.

» Les prévisions de ce sous-chapitre, réglées à 45,850 fr., ont été dépassées de l'énorme excédant de 13,688 fr. 13 c. Par suite, le total a été élevé à 59,538 fr. 13 c.

» L'augmentation seule du crédit affecté au régime économique des prisonniers figure pour une somme de 13,395 fr. 52 c. Déjà pareil mécompte s'était produit dans les prévisions de 1846, et, comme pour ce dernier exercice, la surélévation de cet article de dépense en 1847 est dù au renchérissement excessif des grains.

» Cette cause accidentelle est donc venue modifier, en l'ag-

gravant, la dépense moyenne de nourriture, calculée sur les données de 1845, qui avaient servi de base aux prix fixés provisoirement au budget de 1847. Le calcul avait été établi pour une population moyenne de 180 détenus, tandis que le nombre en a été de 218 en 1847.

» Aussi la progression du prix moyen de journées dans les maisons de justice et d'arrêt a-t-elle été la suivante depuis trois années :

En 1845,	34 c.	96/100 ;
1846,	37	49/100 ;
1847,	53	198/1000.

» Dans cette dernière année, la dépense de l'ensemble du service s'est élevée, en moyenne, par jour, à 68 c. 198/1000, tandis qu'elle n'avait été que de 66 c. 49/100 pour l'année précédente.

» Par suite des décisions modificatives et arrêtés du Préfet, tant en augmentation qu'en déduction des divers ordres de crédit de ce sous-chapitre, il reste une somme de 949 fr. 10 c. définitivement libres.

SOUS-CHAPITRE IX. — Entretien des routes départementales.

» Ce service qui prend régulièrement rang dans les dépenses de la 1re section, reçoit également un complément d'allocation dans la 2e section, ainsi que nous l'y verrons figurer. Ses ressources, fortement atteintes par la diminution de la part du département dans le 1er fonds commun, avaient été augmentées de 18,000 fr. environ par le Conseil-général.

» Sur les 166,332 fr. 73 c. alloués pour l'entretien des routes départementaales nos 1 à 13, une somme de 6,758 fr. 37 c. est restée sans emploi. Elle est donnée, pour les 5/6es, par la route de Valognes à Coutances. En présence de l'insuffisance du fonds d'entretien, comparé aux besoins de nos routes, ce restant libre aurait lieu d'étonner, s'il ne s'expliquait naturellement par l'injonction donnée par M. l'Ingénieur-en-chef à MM. les Ingénieurs d'arrondissement, de clore, au 31 décembre 1847, les dépenses de cet exercice qui se prolongeaient ordinairement sur l'année suivante, et d'imputer sur les fonds de 1848 les dépenses accomplies dans les 1ers mois de l'année actuelle.

» Cette somme disponible de 6,758 fr. 37 c. ira donc former le 1er article des recettes du budget de 1849.

» La Commission, en l'absence des pièces de dépense de ce service, dont une expédition reste jointe aux mandats de paiement, et l'autre est conservée au bureau de chaque Ingénieur d'arrondissement, exprime le désir que M. l'Ingénieur-en-chef veuille bien, chaque année, mettre le Conseil-général à même de vérifier les dépenses des routes départementales par la production de son compte final de l'année et des états de situa-

tion à l'appui, afin que le Conseil-général puisse exercer, sur la dépense des routes départementales, le contrôle qu'exerce, sur les dépenses d'entretien des routes nationales, le Conseil local institué par l'ordonnance du 10 mai 1829.

» Cette observation s'applique également aux sous-chapitres XVII et XXIV.

» Les modifications de crédits de ce sous-chapitre ont été régulièrement faites par arrêté de M. le Préfet, en date du 21 mai 1848.

SOUS-CHAPITRE X. — Enfants trouvés.

» Le nombre des enfants trouvés ou de ceux qui leur sont assimilés, prévu devoir être de 1,416, n'a été que de 1,337 en 1847. Ils ont coûté 120,516 fr. 78 c., y compris le traitement de l'Inspecteur; c'est une dépense, par individu, de 92 fr. 38 c. Cette moyenne n'avait pas dépassé 85 fr. 74 c. en 1846. L'accroissement du chiffre doit être attribué au renchérissement des denrées l'année dernière.

» Néanmoins, malgré cette circonstance, les prévisions du budget n'ont pas été atteintes complétement, et il est resté un fonds libre de 1,340 fr. 44 c.

» Dans la somme de 120,516 fr. 78 c., les secours accordés aux filles-mères, pour les aider à élever leurs enfants, figurent pour 1,945 fr. 59 c. seulement. On peut regretter que ce fonds d'encouragement aux sentiments de la maternité ne soit pas l'objet d'une plus grande convoitise.

» Cette somme de 120,516 fr. 78 c. a été fournie au moyen des ressources et dans la proportion suivante :

» Fonds départementaux	94,659 56	120,516 78
» Fonds communaux	23,664 89	
» Produits des amendes de police.	2,192 33	

SOUS-CHAPITRE XI. — Aliénés.

» On avait supposé que le nombre des aliénés à la charge du département ne dépasserait pas 160, car il avait été de 155 en 1846; mais il est monté à 170 en 1847. D'un autre côté, le renchérissement des denrées a motivé, de la part des établissements dans lesquels les aliénés sont placés, des demandes d'indemnité auxquelles on a dû faire droit en partie.

» Ces circonstances ont occasionné, dans les crédits de ce sous-chapitre prévus à 57,600 fr., une insuffisance de 7,522 fr. 51 c. et a élevé à 65,122 fr. 51 c. les pensions et les indemnités, et non compris les frais de transport. Ces derniers frais, évalués à 2,000 fr., présentent un boni de 369 fr. 30 c.

» D'après ces données, chaque aliéné a coûté 383 fr. 07 c. ou 13 fr. de plus par individu qu'en 1846.

» Les ressources employées à solder cette dépense ont été les suivantes :

» Centimes ordinaires départementaux......	46,000 »
» Supplément voté sur les centimes facultatifs.	7,509 54
» Part contributive des familles............	3,737 99
— des communes.........	7,874 98
Total.....................	65,122 51

SOUS-CHAPITRE XV. — Dettes pour dépenses ordinaires.

» Ici s'inscrivent : 1° les dépenses arriérées de la 1re section du budget de 1846, non acquittées à la clôture de ce dernier exercice ; 2° les dépenses également arriérées de l'exercice 1847 ; mais ce chapitre ne donne lieu à aucune autre observation.

RÉSUMÉ POUR LA 1re SECTION.

» L'ensemble des dépenses ordinaires effectuées s'est élevé à 452,582 fr. 39 c. dont 451,654 fr. 19 c. ont été acquittés.

» Le total des ressources créées, soit primitivement, soit supplémentairement, dans la section correspondant du chapitre des recettes, avait été de 464,792 fr. 09 c., il y a donc eu lieu à une annulation de 13,137 fr. 90 c.

» Parmi ces ressources figure seulement pour 35,000 fr. la part allouée au département dans le premier fonds commun de 1847. C'est une diminution de plus de la moitié de ce secours comparativement aux deux années précédentes, dans lesquelles il avait été porté, en 1845, à 72,000 fr. et en 1846 à 75,000 fr.

2e SECTION. — DÉPENSES FACULTATIVES.

SOUS-CHAPITRE XVI. — Travaux neufs des bâtiments. — Acquisitions.

» M. le Préfet fait observer qu'une somme de 560 fr. 60 c. inscrite à la colonne des dépenses à continuer et déduite de la somme de 1,971 fr. 37 c. restant en crédit sur les dépenses effectuées, en 1847, aux édifices départementaux, a été rattachée à l'exercice 1848 pour être employée, cette année, à des travaux urgents dans la prison de Mortain.

» La nomenclature de diverses allocations destinées aux bâtiments départementaux présente un emploi régulier et complet à chaque article crédité au présent sous-chapitre, sauf un restant libre de 410 fr. 77 c. sur des travaux à la sous-préfecture de Valognes.

» Il a fallu annuler aussi, comme non dépensée, la somme de 1,000 fr. destinée pour à-compte à M. Clamorgan à l'effet d'opérer le remboursement d'une rente de 50 fr. hypothéquée sur la sous-préfecture de Valognes et qu'il n'a pu définitivement effectuer : total du restant libre 1,410 fr. 77 c.

SOUS-CHAPITRE XVII. — Routes départementales.

» Il faut rappeler ici que les règles modificatives de la comptabilité des ponts-et-chaussées qui ont empêché l'emploi de tous les fonds alloués pour l'entretien des routes départementales au sous-chapitre IX de la 1re section, ont agi, de la même manière, sur le crédit du présent sous-chapitre : on remarque, en effet, un reste disponible de 5,611 fr. 70 c.

» Cette somme, moins 11 fr. 70 c., sera rattachée au budget de 1848 pour aider les communes à entreprendre des travaux sur leur territoire, selon le vœu exprimé par le Conseil-général dans sa session extraordinaire du mois de mars dernier.

» Nos 11 dernières routes départementales, nos 13 à 23, prennent part au fonds d'entretien de ce sous-chapitre. La somme demandée pour leurs besoins avait été de 88,967 fr. 27 c. la dépense s'est réellement élevée à 79,555 fr. 57 c.

» L'insuffisance des ressources de la 1re section a donc obligé de mettre, par un chapitre complémentaire, la moitié environ de l'entretien de nos routes départementales à la charge des recettes facultatives. Le Conseil ne peut trop faire ressortir cette position anormale et insister pour que le département soit soulagé du fardeau de ses routes, soit au moyen d'un secours plus fort sur le 2e fonds commun qui n'a été que de 5,000 fr. en 1847 pour cette section, soit par des classements de nos routes départementales en routes nationales, auxquels nous donne droit la dotation inégale de notre département comparativement à beaucoup d'autres départements moins importants par leur superficie et leur population.

SOUS-CHAPITRES XVIII, XXI et XXIII

» Ne donnent lieu à aucune observation particulière.

SOUS-CHAPITRE XIX. — Encouragements.

» Les allocations pour encouragements à l'agriculture s'élevaient à 52,161 fr. 50 c., sur lesquels il a été dépensé une somme de 39,005 fr. 74 c. mandatée et payée, plus une somme de 138 fr. mandatée et non payée. Pourquoi il reste 11,210 fr. applicables à des dépenses faites, mais non mandatées. Ce retard d'acquittement vient de ce que les délais fixés, dans les concours pour l'accomplissement des conditions imposées, se prolongent au-delà de la durée de l'exercice, ce qui oblige à

reporter d'un exercice sur l'autre les fonds alloués pour ces encouragements.

» En résumé, la balance de cette 2e section présente les résultats suivants :

» Le total des recettes ordonnancées avait été de.. 244,116 46

» Les dépenses acquittées ont été de....... 214,891 54

» L'excédant annulé a été de.......... 29,224 92

SOUS-CHAPITRE XXII. — Dépenses diverses.

» Les dépenses de ce sous-chapitre ne donnent également lieu à aucune observation. On rappelle seulement, à propos des frais de publication des délibérations du Conseil-général, et pour leur allocation au budget de 1849, que le prix de la feuille d'impression a été fixé à 70 fr. l'une, par délibération du 28 août 1845.

3e SECTION. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

» Les dépenses de cette section se sont élevées à 190,522 fr. 06 c. et ont eu pour objet 1° le solde en principal et intérêts de l'emprunt de 1,100,000 fr. autorisé par la loi du 23 juin 1840, pour un chiffre de 111,540 fr. 90 c. et pour le surplus, l'achèvement des routes départementales, leurs empierrements et rechargements. La route qui a été le plus largement subventionnée a été la route n° 2 de Valognes à Coutances, qui a reçu 13,500 fr.

» On sait que les fonds employés à ces dépenses provenaient d'une imposition de 5 c. autorisée par la loi précitée, et dont le boni, après le remboursement de l'emprunt, a servi à des travaux, suivant une autre loi du 5 juin 1846.

4e SECTION. — DÉPENSES SPÉCIALES. — *Imposition spéciale de 5 c. pour travaux sur les chemins vicinaux en 1847.*

» La dépense pour les chemins de grande communication s'est élevée à 463,670 fr. 47 c., savoir :

» 1° Sur les 5 c. spéciaux du département... 230,032 »

» 2° Sur les contingents communaux et souscriptions particulières........................ 233,638 47

» Les prévisions au budget sur ce 2e article n'avaient été que de 225,000 fr. L'augmentation que présente ce dernier

contingent provient du rachat de la prestation en nature qui a été plus considérable cette année.

COMPTE DES DÉPENSES DÉPARTEMENTALES
DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

» Les recettes dont on doit justifier s'élèvent à	102,637 79
et les dépenses effectuées à	97,893 27
» D'où résulte un excédant disponible de	4,744 52

» Cet excédant de récettes provient principalement de ce que plusieurs communes ne se sont pas mises en mesure d'obtenir la délivrance des secours accordés pour constructions ou réparations de maisons d'école, et de ce qu'aucune nouvelle salle d'asile n'ayant été construite en 1847, les subventions offertes pour leur fondation n'ont pu être distribuées.

» Les comptes de 1847 ayant été reconnus réguliers, votre Commission, après s'être assurée que les dépenses ont été faites conformément aux prescriptions de la loi sur la matière et sont appuyées de leurs pièces justificatives autres que celles dont l'absence a été signalée, vous propose de les approuver.

» La Commission exprime, en terminant, le désir que le tableau des comptes des dépenses départementales lui soit fourni désormais en double expédition, afin de faciliter le travail du Rapporteur par le concours d'un de ses collègues. »

M. le Préfet se retire. Le Conseil, en son absence, adopte les conclusions de ce rapport, et il arrête provisoirement les comptes dont il s'agit en recettes et en dépenses, conformément aux prescriptions de l'art. 24 de la loi du 10 mai 1838.

M. Delaunay propose à l'approbation du Conseil, pour l'avenir, diverses mesures ou garantie de comptabilité dont l'examen est renvoyé par le Conseil-général à la Commission des finances, aux délibérations de laquelle M. de Saint-Germain, rapporteur de plusieurs affaires qui se rattachent à l'utilité de l'application de ces mesures, est invité à prendre part.

Hôtel de la sous-préfecture de Coutances. — Travaux urgents.

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport général, page 69.

Rapport de la Commission des travaux publics, routes et chemins, par M. Quenault :

» Messieurs, la sous-préfecture de Coutances n'est cons-

truite que depuis quelques années et pourtant elle a besoin, dans quelques-unes de ses parties, d'urgentes réparations.

» Les planchers du rez-de-chaussée ont été posés sans les précautions nécessaires pour les mettre à l'abri de l'humidité et trop tôt après la construction de la maçonnerie. Il en est de même des lambris. Ils ont surtout souffert dans la partie Ouest de l'édifice, dont le rez-de-chaussée est au dessous du niveau du sol.

» Quelques changements sont indispensables dans plusieurs pièces qui, dans l'état actuel, ne peuvent remplir leur destination.

» Quelques réparations sont aussi nécessaires dans les remises et les écuries, les cours et le jardin.

» Le devis qui vous est présenté s'élève à la somme de 1,394 fr. 22 c. Nous avons examiné, article par article, les travaux portés à ce devis. Nous en avons reconnu l'utilité. Les prix nous ont paru convenables. Quelques-uns de ces travaux sont de la plus grande urgence.

» C'est ce qui a décidé M. le Préfet à porter au budget de 1848 une somme de 500 fr. pour les travaux actuellement indispensables.

» En conséquence, votre Commission des bâtiments civils a l'honneur de vous proposer d'approuver ce devis et d'allouer, conformément aux propositions de M. le Préfet, un crédit de 500 fr. sur le budget de 1849 pour les travaux les plus urgents. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées ; et le Conseil vote le crédit de 500 fr. proposé par M. le Préfet et par sa Commission des travaux publics.

Sous-préfecture de Coutances. — Etablissement de persiennes, etc.

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport général, page 79.

Rapport de la Commission des travaux publics, routes et chemins, par M. de Saint-Pois :

« Messieurs, le Conseil-général avait, dans sa séance du 22 septembre 1846, porté au sous-chapitre 16 du budget de 1847 une somme de 3,000 fr. pour l'établissement de persiennes à l'hôtel de la sous-préfecture de Coutances, l'arrangement et l'installation des écuries, l'ouverture d'une fosse à fumier, le creusement d'un puits, et l'établissement d'une pompe.

» Ces divers travaux sont terminés et ont été exécutés par le sieur Carel, entrepreneur à Caen, en vertu de sa soumission du 27 février 1847, et approuvée le 12 avril suivant par M. Bonnet. Mais ce devis, Messieurs, comme tous ceux soumis à votre Commission des travaux publics, a été dépassé. La

somme est peu importante ; elle s'élève à 210 fr. 07 c. pour des travaux qui eussent nécessairement dû être portés au devis primitif ; mais l'oubli, si l'on peut s'exprimer ainsi, a été porté aussi plus loin ; car on trouve une augmentation de dépense de 900 fr. 78 c., ce qui élève un devis de 3,000 fr. à 4,110 fr. La Commission jette un blâme sur de telles imprévoyances et invite M. le Préfet à prendre des mesures pour que M. l'Architecte se renferme dans les limites exclusives des devis. Votre Commission a donc l'honneur de vous proposer d'ouvrir, au sous-chapitre 23 du budget de 1849, un crédit de 2,110 fr. 85 c. nécessaire pour achever le paiement de la dépense totale montant à 4,110 fr. 85 c. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées, et le Conseil charge sa Commission des finances d'allouer le crédit proposé par M. le Préfet, de 2,110 fr. 85 c. au sous-chapitre 23 du budget de 1849.

Palais-de-justice de Coutances. — Ravalement et consolidation de la façade. — Liquidation de la dépense.

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport général, page 80.

Rapport de la même Commission, par M. de Saint-Pois :

« Messieurs, le Conseil-général avait ouvert, aux budgets de 1847 et de 1848, deux crédits s'élevant à 7,000 fr. pour frais du ravalement et de la consolidation de la façade principale du palais-de-justice de Coutances, restauration de la salle des pas-perdus, établissement de seuils en granit dans les baies de cette salle, et pour peindre à l'huile la première chambre du tribunal.

Ces travaux, exécutés par le sieur Carel, entrepreneur à Caen, en vertu d'une soumission du 18 février 1846 et approuvée le 24 mars de la même année, sont terminés ; ils s'élèvent, d'après vérification et réglement, à une somme de 8,687 fr. 71 c. Les prévisions de M. l'Architecte Doisnard sont dépassées de 1,687 fr. 71 c. que M. le Préfet vous propose de porter en crédit au sous-chapitre 23 du budget de 1849, pour solde général de l'entreprise.

» Votre Commission des travaux publics vous avait, dans une précédente séance, proposé d'ajourner la liquidation du sieur Carel, les pièces de comptabilité présentées à l'appui ne l'ayant pas suffisamment éclairée ; mais, sur vos observations et celles de M. le Préfet, votre Commission a appelé dans son sein M. l'Architecte, et par suite de ses explications et de la production de pièces justificatives plus complètes, elle a l'honneur de vous proposer d'inscrire, au sous-chapitre 23 du budget de 1849, un crédit de 1,687 fr. 71 c. pour solde des travaux exécutés au palais-de-justice de Coutances.

» Quant à une somme de 308 fr. 28 c., réclamée par le

peintre, votre Commission a pensé qu'en présence d'un mémoire informe, qui n'est appuyé d'aucunes pièces justificatives, elle devait conclure à l'ajournement de la liquidation de ces travaux, et elle a l'honneur de vous le proposer. »

L'ajournement proposé par ce rapport est adopté.

Palais-de justice de Coutances.

—

Restaurations intérieures.

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport général, page 71.

Rapport de la Commission des travaux publics, routes et chemins, par M. Quenault :

« Messieurs, depuis long-temps MM. les présidents d'assises, les jurés et les membres du tribunal de Coutances réclament, pour le palais du chef-lieu judiciaire de notre département, des réparations et appropriations qui sont toutes indispensables et dont quelques-unes sont de la plus grande urgence.

» M. le Préfet, faisant droit à ces justes réclamations, a fait dresser, pour cet objet, un devis qui s'élève à la somme de 8,970 fr.

» Il n'a pas cru que la position financière du département lui permît de porter pour ces travaux, qui ont une certaine importance, aucun crédit au budget de 1849.

» Les principaux articles de ce devis sont :

» 1° Le remplacement par un plancher du carrelage en pierre tendre de Caen de la grande salle des assises. Ce carrelage est presque usé. Cet article et quelques autres réparations dans cette salle entrainent une dépense de...... 1,440 »

» 2° La reconstruction du plafonds et du plancher de la salle des sessions qui sont sur le point de corruer.................................... 710 »

» 3° Placement d'un poêle au greffe du tribunal civil.. 250 »

» 4° Fermeture, par un vitrage, et carrelage de la galerie à l'Ouest du palais destiné à devenir une salle des pas-perdus............................ 3,600 »

» Les autres articles sont moins importants, mais quelques-uns sont d'une urgence telle qu'au moment où les assises vont bientôt s'ouvrir, et où le nouveau Jury va entrer en fonctions pour la première fois, votre Commission vous propose d'allouer une somme de............................ 245 »

au budget de 1849 pour faire face aux dépenses quelles doivent entrainer.

» Les réparations qui ont semblé à votre Commission avoir ce caractère sont : une réparation à la cheminée de la salle des jurés qui fume tellement qu'on ne peut y faire de feu ;

» Etablissement d'un vestiaire dans le cabinet du président des assises ;

» Persiennes à établir au greffe ;

» Réparations aux lieux d'aisances.

» Elle trouve les autres travaux utiles et bien entendus. Elle adopte le devis qui vous est soumis et en ajourne l'exécution à un autre exercice en exprimant le regret que la position financière du département ne permette pas d'allouer un crédit suffisant à l'exercice prochain.

» Elle recommande à la sollicitude de M. le Préfet le prompt achèvement des travaux de terrassement et de clôture des abords du palais. Ces travaux sont autorisés et en cours d'exécution depuis plusieurs années. Ces fonds ne manquent pas, puisque le crédit de solde est proposé sur l'exercice 1849. La cour, à l'Ouest du palais, est dans un état affreux. Les magistrats, les jurés et les plaideurs sont obligés de traverser un fleuve de boue pour se rendre à l'audience. On ne saurait trop se hâter de faire cesser un état de choses aussi intolérable.»

Les recommandations de ce rapport sont adoptées, et le Conseil charge sa Commission des finances d'ouvrir au budget de 1849 le crédit de 245 fr. proposé par sa Commission des travaux publics.

Gendarmerie de Coutances.

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport général, page 75.

Rapport de la Commission des travaux publics, routes et chemins, par M. Quenault :

« Messieurs, la caserne de gendarmerie est absolument dans les mêmes conditions que l'hôtel de la sous-préfecture qui lui fait pendant. Le sol est plus élevé dans la partie Ouest que les planchers du rez-de-chaussée qui, posés sans précaution sur la terre, sont entièrement perdus maintenant.

» On a employé, pour daller le vestibule et le corridor, des briques qui ne sont pas d'une dureté suffisante pour résister au passage continu des habitants de l'établissement. Ces briques sont presque toutes usées et il est indispensable que le vestibule et le corridor soient dallés à neuf.

» Les planchers du rez-de-chaussée doivent être refaits à neuf dans la partie Ouest de l'édifice.

» M. l'Architecte propose de remplacer les briques du carrelage par du granit et de la pierre de Fontenay. On ferait servir ce qui se trouvera de briques dures dans les parties du corridor qui fatigueront le moins.

» Le devis s'élève à........................ 2,294 75

» Les travaux de réparation et d'appropriation dont il est

question au devis nous ont paru indispensables pour la conservation de l'édifice et son aménagement intérieur.

» Nous avons donc l'honneur, au nom de la Commission des bâtiments civils, de vous proposer d'approuver ce devis, dont les prix nous ont paru convenables.

» M. le Préfet n'a rien porté au budget de 1849 pour cet objet. Nous le regrettons vivement, mais nous espérons qu'en 1849 le Conseil-général se réunira assez tôt pour qu'avant la fin de la campagne 1849 le budget départemental soit voté et qu'à la fin de cette campagne on puisse entreprendre et achever les travaux les plus urgents qui seraient soldés sur l'exercice 1850.

» Nous avons l'honneur de vous faire observer que, dans cet édifice, qui n'a pas coûté moins de 60,000 fr., les prix du devis primitif n'ont pas été dépassés de plus de 2,000 fr. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de M. le Préfet : Rouissage.

Voir le rapport général, page 117.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Ernest Lemengnonnet :

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo signale à votre attention les abus commis à l'occasion du rouissage des matières textiles dans les rivières. Votre Commission pense que la défense de cet usage, rappelée tous les ans par la publicité donnée à l'arrêté du 15 juin 1831, sera inefficace tant que la pénalité attachée à cette contravention ne sera pas rigoureusement poursuivie. Il appartient aux administrations locales de fixer les lieux où le rouissage doit être autorisé, et de stimuler par tous les moyens dont elles disposent la vigilance des agents chargés de constater les contraventions rappelées dans les articles 471 et suivants du Code pénal. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées à la suite d'une courte discussion, dans le cours de laquelle tout en contestant, au nom de la science et d'expériences importantes, que le rouissage dans les rivières ou cours d'eau importants puisse avoir toute la portée insalubre qu'on lui attribue, M. Le Bel reconnaît, avec M. Blouet, le besoin ou la prudence d'éloigner, par des mesures de police, ce rouissage des cours d'eau peu abondants et des habitations.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. de Gasté : Société archéologique d'Avranches.

« Messieurs, la Société archéologique d'Avranches demande

au Conseil-général la continuation de la subvention annuelle de 300 fr. que vous êtes dans l'usage de lui accorder depuis bien des années. Elle vient d'y acquérir de nouveaux titres par l'ouverture qu'elle vient de faire au public d'une galerie de tableaux et de curiosités artistiques.

» Votre Commission d'administration générale, considérant que nous ne devons pas seulement nous occuper des intérêts matériels du département ; que les arts et la littérature qui tendent à adoucir les mœurs et à polir les esprits méritent d'être encouragés dans les Sociétés peu nombreuses qui s'efforcent d'en propager le goût ; que les limites de notre budget fixent la mesure de ces encouragements qui ont été réglés convenablement dans les sessions précédentes, a été d'avis, après une assez longue discussion, de vous proposer de maintenir au budget de 1849 l'allocation proposée par M. le Préfet, pour la Société archéologique d'Avranches. »

M. Lemengnonnet (Ernest) s'oppose à ce que l'allocation proposée soit accordée. Il ne comprend pas que le Conseil s'abandonne à des dépenses, pour ainsi dire, de luxe scientifique, quand la situation des finances l'empêche de satisfaire aussi largement qu'il le serait à désirer aux exigences de l'instruction primaire. Il est peu frappé de l'utilité pratique de ces Sociétés savantes d'un éclat si restreint, à résultats si peu profitables à l'humanité et à la science elle-même. Il fait remarquer qu'il ne s'agit pas seulement d'un modeste chiffre de 300 fr. à voter à l'encouragement de ces Sociétés, que les villes et les savants qui les composent peuvent créer ou maintenir avec leurs propres ressources. Les Sociétés de Saint-Lo et de Cherbourg se placeront sur la planche qui sera faite à celle d'Avranches, puis toutes les autres villes du département seront encouragées par le premier vote à les imiter. Quels travaux, après tout, recommandent, dit-il en terminant, toutes ces Sociétés au vote d'un sacrifice de quelqu'importance et qui peut recevoir une destination plus utile ?

M. de Saint-Germain répond que cette utilité lui paraît sensible et incontestable ; que la faible allocation accordée à ces Sociétés et spécialement à celle d'Avranches, dont il connaît davantage les œuvres, a aidé ses progrès ; que cette Société acquiert, chaque jour, plus d'importance ; qu'elle possède un musée déjà remarquable et des valeurs artistiques considérables. Il termine, en rappelant que tout les pays, toutes les grandes familles de l'humanité, la France, le département de la Manche lui-même en est une, doivent quelques encouragements aux beaux-arts, à tout ce qui élève le cœur et l'esprit.

M. Bouvattier, en confirmant ces observations, fait con-

naître que les richesses scientifiques de cette Société, en instruments de science, en objets de curiosité historique ou d'histoire naturelle la recommandent à l'intérêt du pays; qu'elle offre déjà aux progrès de la science de notables moyens d'action. C'est, dit-il, avec une chaleureuse expression de sympathie artistique, c'est aux Républiques surtout qu'il appartient d'honorer toutes les œuvres de l'intelligence, de seconder de leurs encouragements tout ce qui aide à l'humanité à marcher vers la perfection, à agrandir le domaine si vaste de ses connaissances et de ses découvertes, à répandre les trésors d'instruction qu'il est donné à l'homme d'amasser. C'est, du moins, une République de cette espèce que la France entend fonder aujourd'hui et à laquelle il s'est rallié cordialement avec tout ce qu'il y a d'éclairé et d'honorable dans le pays. Il ne comprendrait pas une démocratie envieuse et jalouse qui voudrait faire descendre, sous le niveau de son propre abaissement, les supériorités scientifiques et sociales, et pèserait de ses mesquines vues et de ses étroites préoccupations sur le développement des sciences et des beaux-arts auquel la France surtout doit une partie de sa grandeur et de son influence sur les progrès de la civilisation et de la liberté elle-même.

M. de Casté, rapporteur de la Commission, insiste sur l'allocation qu'il a proposée en invoquant le souvenir de divers travaux utiles sortis des Sociétés dont il s'agit et spécialement de celle de Cherbourg, et en faisant remarquer qu'il n'est pas sérieusement à craindre que les autres villes du département soient entraînées à une imitation abusive.

M. Le Bel croit devoir joindre le poids de ses propres impressions à celui des considérations déjà développées, et affirme que la province marche avec moins de bruit ou d'éclat, sans doute, mais avec un honorable et persévérant progrès, dans la voie des découvertes scientifiques. C'est surtout en histoire naturelle, depuis 20 ans, que la province peut revendiquer des travaux remarquables, et je n'en citerai pour preuve que les savantes recherches sur les zoophytes microscopiques. Je pourrais multiplier les exemples, si je ne craignais d'abuser des moments du Conseil.

La discussion est déclarée close, et l'allocation de 300 fr. en faveur de la Société archéologique d'Avranches approuvée par le Conseil.

Rapport de M. le Préfet : Archives départementales.

Voir le rapport général, page 94.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. de Gasté :

« Messieurs, les deux Commissaires, nommés pour visiter les archives du département, viennent vous rendre compte de leur mission.

» Ils ont constaté, comme leurs prédécesseurs en 1847, l'insuffisance du local des archives et la nécessité absolue d'y ajouter un local supplémentaire pour y classer les pièces qui n'ont aucune importance historique et qu'on ne doit conserver que pendant un certain nombre d'années.

» Le local qui a été choisi pour cette destination est situé derrière le bâtiment des archives : c'est celui dit de la sous-préfecture.

» Ce choix était commandé par sa position même. L'Archiviste est logé au rez-de-chaussée ; le premier étage recevra, en 1849, des tablettes pour y déposer les archives. Un crédit de 600 fr. est inscrit dans le budget au sous-chapitre 12 pour l'établissement de ces tablettes.

» L'addition de ce local et la vente projetée des papiers inutiles feront disparaitre enfin l'encombrement du local actuel des archives, encombrement qui est tel qu'on a été forcé de déposer des pièces dans l'escalier et dans le corridor qui y conduit.

» Vos Commissaires et l'Archiviste pensent qu'on pourrait n'acheter en 1849 que 300 cartons au lieu de 600. On achèterait les autres en 1850, quand M. l'Archiviste, après avoir terminé le dépouillement des archives, travail qu'il a été forcé d'interrompre cette année pour dresser l'inventaire des documents inutiles à y conserver, aurait classé les archives dans les 300 premiers cartons.

» Il resterait alors 600 fr. disponibles dans la première section. On pourrait les employer à empêcher l'introduction de l'eau par les fenêtres de la façade Ouest du bâtiment, inconvénient dont M. l'Archiviste se plaint avec raison tous les ans. Vos Commissaires croient qu'on pourrait faire disparaître cet inconvénient en faisant mieux fermer les fenêtres, en employant des ciments convenables au-dessus des tablettes des corniches, après s'être assuré d'abord sur une partie de l'édifice, par l'expérience, de l'efficacité de ces travaux, et qu'il ne serait pas nécessaire, pour atteindre ce but, de faire construire les 9 persiennes pour lesquelles un crédit de 700 fr. est porté au sous-chapitre 10.

» Vos Commissaires ont, en conséquence, l'honneur de vous proposer d'ajourner à l'année prochaine, la construction des persiennes, jusqu'à ce qu'on ait constaté si les travaux qu'il est nécessaire de faire aux corniches et aux fenêtres peuvent suffire pour empêcher l'introduction de l'eau et de l'humidité.

» Vos Commissaires ne peuvent terminer ce rapport sans vous proposer de consigner de nouveau dans votre procès-

verbal l'expression de votre reconnaissance envers M. de Gerville qui a encore enrichi, depuis un an, la collection des archives de nouvelles pièces historiques. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. de Gasté :

Inondations sur plusieurs points du département de la Manche. — Secours aux victimes.

« Messieurs, depuis votre dernière session, des inondations ont affligé diverses parties du département, entre autres un quartier de Cherbourg occupé principalement par les ouvriers du Gouvernement. Là, seulement, cent familles ont perdu tout leur mobilier. C'est la seconde fois qu'un pareil malheur arrive depuis trois ans, et jamais il n'avait causé autant de dégâts à Cherbourg. Votre Commission vous propose d'exprimer le vœu que le Gouvernement, qui s'est empressé d'adresser des secours aux victimes des inondations, ordonne des études pour aviser aux moyens d'en prévenir le retour partout où elles ont eu lieu. A Cherbourg, notamment, où l'introduction des eaux de la mer, dans le bassin de retenue où se jettent le Trottebecq et la Divette a ajouté à inondation, il serait facile, par un jeu convenable d'écluses placées à l'entrée de ce bassin, d'éviter qu'il contribue désormais à aggraver les inondations.

» En même temps, votre Commission d'administration générale, regrettant amèrement que la situation financière du département ne lui permette pas de s'associer dignement aux efforts faits par le Gouvernement, les communes et les particuliers, pour venir en aide aux victimes des inondations, vous propose d'inscrire à votre budget, pour alléger leur malheur, une somme dont le chiffre vous sera soumis par votre Commission des finances. »

M. Leroux-Delaunay engage le Conseil, avant de consacrer le principe des allocations recommandées par ce rapport, à se préoccuper des exigences de sa situation financière. En présence, dit-il, d'un déficit actuel de plus de 300,000 fr. et qui menace de s'accroître plutôt que de s'atténuer pour l'exercice prochain, il incombe d'apporter la plus sévère circonspection dans le vote des dépenses.

M. Blouet demande que, conformément aux précédents du Conseil, le chiffre de l'allocation conseillée par M. le Rapporteur, soit précisé.

Néanmoins, le Conseil, dans l'intérêt d'être plus sûrement éclairé sur la situation, renvoie à sa Commission des finances l'appréciation du vœu de sa Commission d'administration générale, en donnant son assentiment immédiat au principe du secours demandé.

Impression des listes électorales.

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport général, page 103.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Davy :

« Messieurs, la substition du suffrage universel au cens électoral a modifié les règles précédemment établies pour la formation des listes électorales et du jury. Aujourd'hui les maires sont chargés de dresser, publier et clore les listes électorales pour la nomination du Président de la République, des Représentants du peuple et des Conseils-généraux.

» Le mode d'élection des tribunaux de commerce, des Chambres de commerce, des Conseils de prud'hommes et des Chambres consultatives des arts et manufactures, a dû être changé et mis en rapport avec le principe du suffrage universel.

» Et pour publier ainsi toutes ces listes, il faut nécessairement recourir à la voie de l'impression. La dépense qui en résulte étant en dehors des charges de l'abonnement des préfectures et sous-préfectures, le budget du département en est passible.

» En conséquence, votre Commission d'administration générale vous propose, Messieurs, d'allouer le crédit porté au budget pour faire face à cette dépense dont le chiffre est calculé à 2,500 fr., sur le nombre actuellement existant des établissements électifs. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées, et, sur la demande de M. Arthur Lemengnonnet, le Conseil arrête que l'impression de ces listes sera, à l'avenir, mise en adjudication dans un but d'économie et de contrôle plus efficace.

Vente des grains.

Le Conseil-général émet le vœu que M. le Préfet veuille bien retirer l'arrêté en date du 26 mai 1820, par lequel il est accordé une tolérance de 3 litres par hectolitre sur les différents grains exposés en vente dans les halles, et n'accorder désormais qu'une tolérance d'un litre au plus.

Justices-de-paix.

Le Conseil-général émet le vœu qu'une disposition législative vienne faire jouir toutes les communes d'un canton des avantages de la dernière loi sur les justices-de-paix, en leur accordant le bénéfice des vacations et descentes de lieux gratuites, dont jouissent seulement les populations agglomérées dans un rayon de cinq kilomètres.

Sourds-muets.

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport général, page 104.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Davy :

« Messieurs, M. le Préfet vous propose de réintégrer dans le budget une somme de 1,800 fr. qui en avait été retranchée en 1846, parce que ce crédit était resté pendant long-temps sans trouver d'application.

» Cette allocation servirait, d'une part, à payer la pension de 300 fr. dont jouit un enfant naturel sourd et muet, recueilli au Bon-Sauveur du Pont-l'Abbé, et de l'autre, à fonder des bourses pour ceux d'entre les sourds et muets du département, auxquels leur indigence ne permet de recourir a aucune instruction. Pourrait-on, Messieurs, leur refuser ce bienfait, quand la France s'honore des hommes qui ont consacré leur vie à l'instruction des sourds et muets et leur doit un juste tribut de reconnaissance, tels qu'à l'abbé de Lépée, inventeur de la méthode des signes expression vive de la pensée qui la transmettent plus rapidement que la parole, et, en second lieu, à l'abbé Jamet qui en a pratiqué et développé l'usage près de nous, et, pour ainsi dire, sous nos yeux, dans l'établissement du Bon-Sauveur, à Caen?

» Aujourd'hui l'usage de la parole sera bientôt rendu à la classe infortunée des sourds et muets. A cette occasion, M. le Préfet a joint au dossier une lettre intéressante de M. Dubois, de Paris, au sujet d'un sourd et muet de Saint-Lo, le nommé Castel, auquel il a fait l'application d'une nouvelle méthode dont il est l'inventeur, et au moyen de laquelle le jeune Castel est parvenu à lire et à parler distinctement.

» J'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer, au nom de votre Commission d'administration générale, l'allocation de la somme de 1,800 fr., réintégrée au budget par M. le Préfet. »

A titre de renseignements, M. Blouet remet sous les yeux du Conseil sa décision de l'année précédente, sur le même objet.

La proposition de la Commission est adoptée, et le crédit de 1,800 fr., inscrit par M. le Préfet au budget, maintenu.

Rapport de M. le Préfet : Loueries d'ouvriers.

—

Le Dezert, Saint-Jean-de-Daye, Pont-Hébert.

Voir le rapport général, page 114.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Davy :

» Messieurs, la commune du Dezert ayant sollicité l'autori-

sation d'établir une louerie d'ouvriers, M. le Préfet dut consulter, en conséquence, les diverses communes du canton de Saint-Jean-de-Daye.

» Deux de ces communes répondirent, celles de Pont-Hébert et de Saint-Jean-de-Daye.

» Elles repoussèrent la demande du Dezert; mais, tout en se prononçant pour ce rejet, elles sollicitaient pour elles-mêmes ce qu'elle refusaient à la commune du Dezert.

» Il s'en est suivi une information, et les Conseils-municipaux du canton ont été appelés à donner leur avis. Quatre rejettent la demande de Saint-Jean-de-Daye; deux lui sont favorables et deux se prononcent en faveur du Dezert.

» Le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo, auquel ce conflit a été soumis, est d'avis que les demandes des communes du Dezert et de Pont-Hébert doivent être rejetées; mais qu'une louerie peut être établie à Saint-Jean-de-Daye, centre d'une grande exploitation.

» En conséquence, votre Commission d'administration générale vous propose de partager l'avis du Conseil-d'arrondissement. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Traitement pour les membres du Conseil-général.

M. de Gasté demande la parole et expose au Conseil qu'il a déposé, dans le sein de la Commission d'administration générale, qui l'a repoussé unanimement, le vœu que les membres du Conseil-général de la Manche, qui seront élus en exécution de la nouvelle loi organique à intervenir, reçoivent, aux dépens du budget de 1849 et pendant chaque jour de la durée des sessions à venir, à l'exemple de ce qui se pratique aux dépens du budget de l'Etat en faveur des représentants du peuple, et dans le but de faciliter à tous les citoyens l'acceptation du mandat de représenter leur canton dans ce Conseil-général aussi bien qu'à l'Assemblée nationale, un traitement modeste; mais suffisant et qui, d'ailleurs, ne pourrait se cumuler avec aucun autre traitement public.

Le Conseil, sans ouvrir de discussion sur une proposition qui n'est appuyée par personne, passe à l'ordre du jour.

Remercîment du Conseil à son Vice-Président.

Avant de lever la séance, M. Surseois, vice-président, remercie affectueusement tous ses collégues du concours bienveillant qu'il en a reçu, et leur annonce, en s'en félicitant avec modestie, que M. Havin reprendra demain au fauteuil la présidence qu'il remplit si dignement.

Sur la proposition de M. de Kergorlay, le Conseil

vote des remercîments unanimes à son Vice-Président.

La séance est levée et renvoyée au lendemain à midi.

Signé : BLOUET, H. de KERGORLAY, DIGUET, FERRAND, LEROUX-DELAUNAY, le docteur LE BOCEY, P. LE BRUN, Hip^te DE TOCQUEVILLE, J. de GASTÉ, G. LAMACHE, ABRAHAM, LEMENGNONNET, DAVY, A. LEMPEREUR-DE-SAINT-PIERRE, A. LEMENGNONNET, BOUVATTIER, LE COURTOIS-DE-SAINTE-COLOMBE, QUESNEL, LE MAROIS, QUENAULT, Eug^e HERVIEU, R. D'AURAY, H. de SAINT-GERMAIN, ROBIN-PRÉVALLÉE, M. CHANTEUX, CLÉMENT, S. LE VERDAYS, E. LE BEL, LANCHON, G. BROHON, A. SEBIRE, LE CORPS-DUMONT, C. BOTTIN, G.-P. D'AIGNEAUX, E. SELLIER, LE LION, HOUSSIN-DUMANOIR, DES ESSARTS, et SURSEOIS.

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 1848.

A midi, la séance est reprise.

Sont présents :

MM. Havin, des Essarts, Bouvattier, Le Bocey, Lemengnonnet, Abraham-Dubois, procureur-de-la-République; Surseois, Lempereur-de-Saint-Pierre, de Saint-Germain, Clérel-de-Tocqueville (Hippolyte), de Gasté, Hervieu, Brohon, Lemengnonnet (Arthur), Quesnel-Canvaux, Chanteux, Le Lion, Robin-Prévallée, Davy, Ferrand-de-la-Conté, Heuzé, Hélie, Leroux-Delaunay, Ferré-des-Ferris, Rondel, de Kergorlay, Bottin, Clément, Le Brun, Le Corps-Dumont, Le Marois, Lamache, d'Aigneaux, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Quenault, Le Bel, d'Auray-de-Saint-Pois, Le Verdays, Sebire, Lanchon, Sellier, Houssin-Dumanoir et Blouet, secrétaire.

M. le Préfet assiste également à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Dépôt de remonte de Saint-Lo.

M. de Kergorlay informe le Conseil qu'il n'a reçu que ce matin le plan des travaux projetés au dépôt des remontes de Saint-Lo, et qu'il le dépose sur le bureau, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Modification de la loi sur le Jury.

M. de Saint-Pois demande au Conseil d'exprimer le vœu d'une modification à la loi du 7 août dernier sur l'organisation du jury dont les listes, dressées dans les mairies, dénotent des omissions regrettables et abusives.

Les vœux que des membres du Conseil-général auraient à proposer doivent être préalablement soumis à la Commission d'administration générale.

Le Conseil ordonne le renvoi de l'examen de ce vœu à sa Commission d'administration générale, et il invite tous ceux de ses membres qui auraient des vœux à proposer à les soumettre directement et préalablement à l'appréciation de cette Commission, dans le but d'économiser le temps consacré aux séances générales.

Maison d'arrêt d'Avranches. — Augmentation du traitement de l'Aumônier.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Bouvattier :

» M. l'abbé Letondeur, aumônier de la maison d'arrêt d'Avranches, fait à votre justice un appel qui ne peut manquer d'être entendu.

» Le réglement de 1840 impose aux aumôniers des prisons de nombreux et pénibles devoirs. L'ecclésiastique chargé de cette mission à Avranches ne reçoit pour tout honoraire qu'une somme de 200 fr. par an. Ce traitement est d'une insuffisance absolue. Il y a nécessité de le porter à 400 fr. au moins, sans qu'aucune objection sérieuse puisse être faite à cette augmentation. En effet, le prédécesseur de M. Letondeur ne touchait, il est vrai, qu'un traitement de 200 fr., mais il recevait, en outre, 266 fr. de l'Etat. MM. les Aumôniers des prisons de Cherbourg, Valognes et Saint-Lo ajoutent à leur traitement départemental celui qu'ils touchent comme vicaires ou à tout autre titre, tandis qu'il ne peut en être ainsi à Avranches, ville dans laquelle chacune des trois paroisses ne compte que deux vicaires, nombre à peine suffisant pour les besoins du service.

» Quant à M. l'Aumônier de Coutances, il reçoit un traitement de 5 à 600 fr. et il est, en sus, attaché comme sacristain à l'église de Saint-Pierre.

» Messieurs, il résulte des informations prises par votre Commission que M. l'Aumônier de la prison d'Avranches remplit avec un zèle vraiment évangélique la triste mission qui lui est confiée. Sans fortune aucune, n'ayant d'autres ressources que le produit de ses messes et son traitement de 200 fr., il a trouvé le moyen, à force de privations qui atteignent la limite extrême du possible, de retrancher sur son nécessaire de quoi faire face à quelques légères aumônes distribuées aux prisonniers, et c'est l'impossibilité où il se trouve désormais de continuer ses sacrifices qui le détermine, Messieurs, à présenter la demande d'augmentation qui vous est soumise.

» Messieurs, votre Commission considérant que, dans l'état actuel des choses, l'Aumônier de la prison d'Avranches n'a d'autre ressource que le traitement qu'il reçoit du département, vous propose, à l'unanimité, de décider que ce traitement sera porté à 400 fr. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées, et le traitement de l'Aumônier dont il s'agit est élevé de 200 f. à 400 f.

Rapport du Préfet :

Voir le rapport général, page 68.

Hôtel de la préfecture. — Construction de nouveaux bureaux.

Rapport de la Commission des travaux publics, routes et chemins, par M. Sellier :

« Messieurs, votre Sous-Commission des travaux neufs départementaux m'a chargé de vous soumettre son rapport sur le crédit de 17,000 fr. demandé au budget par M. le Préfet.

» Les investigations auxquelles s'est livrée votre Commission ont eu pour but :

» 1° de vérifier les pièces justificatives de cette demande et d'en comparer les résultats avec les indications du budget ;

» 2° de reconnaître si les constructions ont été exécutées conformément au plan approuvé par le Conseil-général, ou qui, du moins, lui a été soumis.

Vérification des pièces.

» Ces pièces se composent de 15 dossiers sous les nos 1 à 14, plus le n° 12 *bis*, contenant les demandes des adjudicataires et le réglement définitif de l'Architecte sur chaque espèce de travaux. — Les résultats font l'objet d'un bordereau général, ayant pour titre : — *Résumé du métré réglementaire*, proposé par ledit Architecte le 15 novembre 1848, et accepté par l'un des Entrepreneurs, le sieur Tulou.

» D'après ce résumé la demande de l'Entrepreneur est de.......................... 60,783 22

» Le réglement de l'Architecte n'est que de.. 57,593 79

avec erreur de 2 c. dans l'addition, ce n'est que 77 c. et non 79. — Voir l'addition.

» Le dépouillement des 15 dossiers, qui devaient justifier ces deux chiffres, a fait découvir plusieurs erreurs graves et contraires à toutes les règles d'une comptabilité sérieuse.

» Il a paru indispensable de vous signaler quelques-unes de ces erreurs, savoir :

» Au bordereau n° 1 la demande de l'Entretrepreneur figure pour...................... 199 27

» Le résumé du métré réglementaire qui devait reproduire ce chiffre ne le porte qu'à..... 192 06

» Bordereau n° 9, le réglement de l'Architecte figure pour................................ 12,694 72

» Mais dans le résumé du métré réglementaire, il n'est plus que de......................... 12,569 30

» Bordereau n° 12, la demande figure pour.. 3,558 35

» Et dans le résumé du métré pour......... 3,558 69

» Le bordereau n° 12 *bis*, ne figure pas au compte de l'Entrepreneur et le réglement de ce

numéro formant 1,515 36
a été attribué par l'Architecte au dossier n° 13.
Il en résulte que le réglement du dossier n° 13,
qui, fixé par l'Architecte à.................. 1,515 36
devrait être de 1,523 62
qui ne figurent pas dans son résumé.

» Il résulte de ces deux dernières erreurs que les 15 dossiers qui auraient dû former 15 lignes de compte dans le résumé n'en forment que 14, par transposition et oubli. — Ainsi rectifiant toutes les erreurs qu'on vient de signaler, la demande des entrepreneurs, portée au résumé à........ 60,783 22
devrait être de.......................... 63,392 46

» Différence à leur préjudice.............. 2,609 24

» L'Architecte qui, dans son résumé, réduit la demande des entrepreneurs à 57,593 77

» Aurait dû trouver........................ 59,242 81

» Différence au préjudice des entrepreneurs.. 1,649 04

» Tant de négligence, Messieurs, dans des opérations de simple comptabilité de chiffres, n'aurait pas dû se renouveler de la part du même Architecte, lorsque déjà M. le Préfet, en 1847, dans son rapport au Conseil-général, signala la légèreté avec laquelle cette partie du service avait été conduite.

» Votre Commission aurait sans doute retrouvé la même négligence dans les métrés de détail dont elle ne s'est pas occupée; mais elle appelle votre attention pour qu'une vérification sérieuse soit prescrite.

» Passant à la comparaison du budget avec les états de situation de l'Architecte, votre Commission, Messieurs, a vu, dans ce budget, l'énoncé d'une situation qui porte la dépense à.. 61,093 79

» La situation officielle, constatée par le même Architecte dans son résumé du métré réglementaire, évalue cette dépense à................ 57,593 79

» Cette dernière situation, par suite des erreurs déjà relevées, s'élève à.................... 59,242 81

» De ces trois estimations pour la même dépense, laquelle doit mériter la confiance du Conseil-général?

» Ajournant la réponse à cette question, votre Commission pense que l'on doit, pour ordre, admettre provisoirement le crédit demandé par M. le Préfet, sous la réserve des conclusions de ce rapport.

Vérification du plan.

» Le plan approuvé par M. le Préfet le 12 février 1846 et sur

le vu duquel le Conseil-général a dû ouvrir des crédits pour la construction des bureaux, donne à cette construction la forme d'un rectangle régulier; ce plan se trouve aujourd'hui remplacé par une feuille de retombe qui diminue la largeur du premier projet, mais qui ajoute une aile vers le levant.

» Ni l'un ni l'autre de ces deux plans n'a reçu son entière exécution; il suffit d'y jeter les yeux, étant sur le terrein, pour en être convaincu.

» Il est fort pénible, Messieurs, que les faits accomplis viennent, chaque année, augmenter les charges du département. Il est du devoir étroit de la part du Conseil-général de faire mettre en pratique la théorie de M. l'Architecte, qu'il a si judicieusement développée dans son rapport du 15 courant à M. le Préfet, à l'occasion des déficits qu'il s'agit de combler.— Je ne puis mieux terminer cette partie de ma mission qu'en reproduisant les expressions de son rapport :

« De telles conséquences (déficits) sont fâcheuses pour tout » le monde; mais elles ne cesseront de se produire que le jour » où des programmes raisonnés, rédigés par le Conseil-géné- » ral ou par le chef de l'Administration auront été remis à » l'Architecte et que celui-ci, chargé d'en formuler l'expres- » sion par des plans et devis, aura obtenu dans une juste me- » sure la liberté qui lui est nécessaire pour l'établissement » complet et régulier de ses évaluations. »

Conclusions de la Commission.

» Les erreurs, négligences et irrégularités de toutes nuances que votre Commission vient de signaler l'ont déterminée à vous proposer :

» D'allouer le crédit de 17,000 fr. demandé par M. le Préfet, sur le budget de 1849, sous les réserves suivantes :

» 1° Aucun mandat ne sera délivré, sur ce crédit, qu'après nouvelle vérification de tous les travaux exécutés, en invitant M. le Préfet à confier cette vérification à un Architecte qui n'aura pas concouru à la direction des travaux. Cette mesure pourrait être appliquée à tous les travaux non encore soldés et pour lesquels des crédits sont démandés ;

» 2° Que les pièces produites à la Commission, comprenant les 15 dossiers annexés au résumé du métré général réglementaire du 15 novembre 1848, seront représentés au Conseil-général à la prochaine session, avec les résultats obtenus par suite de la vérification. »

Les propositions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Le Bocey : Circonscriptions communales. — Réclamation

« Messieurs, une ordonnance royale du 18 mars 1836 a

de l'ancienne commune d'Esglandes.

réuni la commune d'Esglandes à celles du Mesnil-Durand et de Bahais sous la dénomination de Pont-Hébert. Cette réunion n'a pas reçu l'assentiment des habitants de l'ancienne commune d'Esglandes. Ils viennent aujourd'hui solliciter le rétablissement de l'ancien ordre de choses. Malheureusement la réclamation faite dans ce sens n'a reçu aucun degré d'instruction prescrit par la loi.

» Votre Commission d'administration générale regrette beaucoup de ne pouvoir donner suite à cette affaire, et vous propose d'en ordonner le renvoi à M. le Préfet pour lui faire subir les formalités indispensables. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Colonisation de l'Algérie.
—
Création de villages par les départements.

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport général, page 123.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. de Gasté :

« Messieurs, votre Commission a examiné le projet de M. Brunet sur la colonisation de l'Algérie, projet qui a été récemment soumis à l'Assemblée nationale et dont l'exécution nécessiterait le concours des départements. Elle a dû l'envisager au point de vue de l'intérêt de la France et au point de vue de l'intérêt de notre département et de ses habitants. Mais, avant de vous soumettre quelques réflexions à ce double point de vue, je vais avoir l'honneur de vous lire la proposition de M. Brunet.

» Art. 1er. — Chaque département est appelé à fonder en » Algérie un village de 50 familles au moins, qui portera son » nom.

» Art. 2. — Le territoire affecté à chaque colonie sera cal- » culé à raison de vingt hectares par famille que le départe- » ment déclarera vouloir installer dans un délai de trois ans. » Ce territoire sera choisi dans le voisinage des centres qui » sont occupés d'une manière permanente par les troupes ; les » colonies seront groupées dans le même ordre que les dépar- » tements sur le territoire de la France.

» Art. 3. — Chaque département recevra, à titre de rensei- » gnements seulement, des avant-projets de colonies qui au- » ront été étudiés sur les lieux par des Commissions organi- » sées dans chaque grand centre de l'Algérie. Des agents » départementaux pourront être envoyés pour prendre con- » naissance des terreins concédés et préparer l'installation » coloniale.

» Art. 4. — L'Etat fournira à chaque colonie :

» 1° Le transport gratuit du personnel et du mobilier, de-» puis le port d'embarquement jusqu'au territoire d'installa-» tion ;

» 2° La nourriture des colons et leur logement provisoire, » pendant un mois ;

» 3° Des subventions en travaux publics de défense, d'hy-» draulique, de communications et de bâtiments. Ces subven-» tions seront de 100 fr. par famille la première année, de 75 » fr. la seconde année, et de 50 fr. la troisième.

» Art. 5. — Le terrein affecté à chaque colonie départe-» mentale sera partagé en quatre parties, qui seront également » choisies sur les emplacements des constructions, des jar-» dins, des terreins cultivables, et des landes, bois ou pâtu-» rages.

» Sur ces quatre parties, trois seront données en toute pro-» priété au département et seront destinées :

» La première aux familles des colons ;

» La seconde aux bailleurs de fonds ;

» La troisième au département ;

» La quatrième partie restera la propriété de l'Etat.

» Art. 6. — Chaque famille de colons recevra immédiate-» ment un lot comprenant : un terrein de construction, avec » une bonne baraque pouvant servir de logement pendant 5 » ans au moins, un jardin et quatre à dix hectares de terreins » de culture, dont un demi-hectare au moins sera défriché.

» Art. 7. — Chaque colon recevra du département des avan-» ces en nourriture, semences, animaux et outils. Ces avances » seront remboursées en tout ou en partie, au moyen de tra-» vaux ou de valeurs ayant cours, aux époques et aux condi-» tions qui seront stipulées par le contrat passé entre le dé-» partement et les colons.

» Art. 8. — La partie de terreins destinée aux bailleurs de » fonds sera aliénée par le département, en faveur d'individus » ou de compagnies et associations, aux conditions et aux » époques qu'il jugera convenable. Cependant, le département » ne pourra aliéner, dans les deux premières années, plus de » la moitié de ces terreins, ni les livrer à moins d'un prix » moyen de 100 fr. l'hectare. Les revenus provenant de cette « aliénation seront consacrés exclusivement, soit à la solde » des dépenses premières, soit au développement de la colo-» nie départementale.

» Art. 9. — La partie des terreins réservés au département » sera employée par lui en pépinières, cultures spéciales, » fermes expérimentales, établissement d'orphelins, de men-

» diants, d'aliénés, etc. Des lots pourront aussi être réservés, » comme récompenses ou encouragements, pour l'industrie » agricole du département.

» Art. 10. — La partie des terreins réservés à l'Etat sera » partagée ainsi :

» Un cinquième environ sera affecté à la communauté du » village ;

» Deux cinquièmes seront distribués aux anciens militaires » et aux fonctionnaires qui seront originaires du département » et qui voudront rester en Algérie ;

» Deux cinquièmes seront vendus, à partir de la troisième » année, pour faire rentrer l'Etat dans les dépenses qu'il aura » faites.

» Art. 11. — Afin d'appeler le concours de tout le monde à » la colonisation algérienne, une souscription sera immédiate- » ment ouverte dans chaque département. Les particuliers et » les communes sont appelés à y concourir. Les actions se- » ront de 20 fr., divisibles en coupons de *cinq francs* et au » porteur. Le département leur assurera un intérêt annuel de » quatre pour cent. Le remboursement de ces actions se fera » chaque année, à partir de la troisième, par dixième et en » les tirant au sort.

» Art. 12. — Le Conseil-général sera autorisé à s'imposer » chaque année, pour satisfaire aux conditions de cet em- » prunt et pour compléter les fonds nécessaires à la colonie. » Ces fonds seront calculés à raison d'un *minimum* de 1,000 fr. » par famille la première année, de 600 fr. la seconde année, » et de 400 fr. la troisième.

» Art. 13. — Le Conseil-général fixera le nombre, l'état et » l'organisation des colons ; il leur donnera un réglement in- » térieur et une administration; il assurera, dans l'intérieur du » centre, les moyens d'échange et de crédit, puis il facilitera » les rapports réguliers de la colonie avec le département. Il » déléguera la surveillance permanente de cette colonie à une » Commission qui siégera au chef-lieu de préfecture et qui » présentera chaque année un rapport, d'après lequel le Con- » seil prendra les mesures nécessaires pour alimenter la colo- » nie en personnel et en ressources.

» Art. 14. — Chaque colonie départementale sera constituée » en commune; elle restera, pour sa conduite intérieure, sou- » mise à la direction du département ; mais, pour son ensem- » ble, elle sera soumise à l'administration générale de la con- » trée.

» Chaque année, l'Assemblée nationale décrètera des ré- » compenses honorifiques aux trois départements qui auront

» installé en Algérie la plus belle colonie agricole, en tenant
» compte de la population et des ressources du département.

» Art. 15. — L'exécution du présent décret est confiée aux deux Ministres de l'intérieur et de la guerre. Les Préfets en France, et les Commandants de provinces en Algérie, feront préparer tous les documents nécessaires pour que les Conseils-généraux et les Commissions administratives soient saisis de la question lors de leur prochaine réunion. »

» Au point de vue de l'intérêt général de la France, qui dépense, tous les ans, 80 millions en Algérie et y entretient 80,000 soldats, rien ne serait plus à désirer que de voir tous les départements de la France s'associer à l'exécution du projet de M. Brunet. En effet, il tend à assimiler l'Algérie à la France, à assurer sa défense, en cas de guerre, par ses propres ressources, à la fois contre les attaques de l'intérieur et contre celles qui pourraient survenir par mer.

» Le jour où cent mille familles françaises seraient établies en Algérie, on pourrait restituer à l'agriculture ou à la défense nationale les 80,000 hommes que la France entretient en Afrique, et dont la présence est une charge pour le présent qui ne profite pas à l'avenir. En même temps, les produits de l'Algérie, devenus plus nombreux, seraient la source d'un commerce qui rendrait à la France ce que la guerre et la colonisation lui auraient coûté.

» La France trouverait donc dans l'avenir un ample dédommagement aux sacrifices que l'installation de colons en Algérie lui aurait coûtés par l'augmentation de son commerce et de la richesse publique, par la diminution de l'armée.

» Mais les raisons qui nous font désirer, dans l'intérêt de la France, une colonisation prompte de l'Algérie, nous font regretter que la situation particulière du département ne nous permette guère de nous engager dans une entreprise qui nous imposerait, pour établir seulement cent familles, une dépense de 200,000 fr., en supposant l'exactitude de calculs où une cabane destinée à loger, pendant cinq ans, quatre personnes ne coûte que 200 fr.; où le voyage de quatre personnes à Toulon ne coûte que 120 fr. Notre département est très-éloigné de l'Algérie; les habitants de la Manche émigrent peu, au moins de ce côté; notre budget est en déficit, et il sera encore en déficit en 1850, à moins d'impositions nouvelles que les populations voient toujours avec inquiétude. Quand nous avons besoin de recourir à l'emprunt pour exécuter les travaux nécessaires à l'entretien et à l'achèvement de nos routes et pour payer nos dettes, nous ne devons pas nous imposer de nouvelles charges, lorsque cela n'est pas forcé. Tels sont les graves motifs qui engagent votre Commission à vous proposer d'exprimer tous vos regrets de ce que vous ne pouvez,

au moins quant-à-présent, penser à associer le département de la Manche à un projet si éminemment national. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Décentralisation. — Vœu.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. de Gasté :

« Messieurs, MM. Lemengnonnet (Arthur) et d'Auray-de-St-Pois ont demandé que le Conseil-général formulât un vœu pour que les lois sur les attributions des Conseils électifs soient conçues dans une pensée de décentralisation administrative ; et qu'on rendit aux Conseils-municipaux, cantonnaux et départementaux les attributions qui leur appartiennent et qu'un Gouvernement républicain tiendra à honneur de leur donner.

» Votre Commission d'administration générale, ne trouvant pas le vœu formulé par MM. Lemengnonnet (Arthur) et d'Auray-de-Saint-Pois suffisamment précis, et pensant qu'il est nécessaire que l'affaire soit plus instruite, vous propose l'ajournement. »

Le Conseil, sans s'arrêter à cette proposition d'ajournement de la Commission d'administration générale, et convaincu, sur les observations de M. le Président du Conseil, que l'accomplissement du vœu formulé par MM. Lemengnonnet et d'Auray ne saurait compromettre la conservation du bienfait d'unité politique et nationale qui fait la gloire et la force de la France, donne son approbation à l'émission du même vœu.

Chemin de grande communication n° 51. — Commune de Gerville. — Demande en dégrèvement.

Rapport du Préfet :

Voir le rapport général, page 45.

Rapport de la Commission des routes et chemins, par M. d'Aigneaux :

« Messieurs, votre Commission, après avoir lu attentivement la demande des Maire, Adjoint et membres du Conseil-municipal de la commune de Gerville, formée dans le but d'obtenir le dégrèvement du contingent qu'elle doit fournir pour la confection de la route de grande communication n° 51 ; vu la délibération du Conseil-d'arrondissement de Coutances, est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'admettre la demande de dégrèvement formée par cette commune, la route d'Angoville-sur-Ay au hâvre de Saint-Germain ayant été faite dans l'intérêt évident des communes qu'elle traverse. »

M. Chanteux, qui a vivement combattu cette conclusion dans le sein de la Commission, propose au Conseil-général de

consacrer le dégrèvement demandé ; mais l'avis émis par le Conseil-d'arrondissement de Coutances paraissant devoir peser sur la résolution de ce premier Conseil, il se borne à se réserver de lui soumettre, l'année prochaine, des observations de nature à justifier cette demande en dégrèvement. Il a la confiance que le Conseil cantonal, placé plus près des lieux et mieux éclairé, les appuiera d'un avis favorable et contraire à celui exprimé, cette année, par le Conseil-d'arrondissement de Coutances, et concourra ainsi à mettre en lumière l'utilité de la création de ces Conseils cantonaux.

Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix et adoptées.

Bâtiments civils. — **Construction d'un attique sur l'hôtel de la préfecture.** — **Liquidation de travaux.**

Rapport du Préfet :

Voir le rapport général, page 78.

Rapport de la Commission des travaux publics, routes et chemins, par M. de Saint-Germain :

« Messieurs, à propos de bâtiments civils, il faut se décider à remonter dans le passé et à écrire une page d'histoire ancienne. C'était en 1837 que le Conseil-général, voyant les bureaux de la préfecture mal à l'aise dans les combles de l'hôtel, pensant d'ailleurs qu'un étage ajouté donnerait meilleure grâce à l'édifice, vota une allocation pour construire un attique destiné à loger définitivement les bureaux de la préfecture. Dès 1837, on commença les travaux ; en 1838, ils étaient terminés. Le montant de l'adjudication était de 15,307 fr. C'est la liquidation de cette entreprise, terminée en 1838, dont je viens vous entretenir en 1848. Dans cet intervalle, aucunes demandes n'ont été formées par les Entrepreneurs excessivement négligents, comme l'observe M. l'Architecte.

» Peut-être cette négligence tenait-elle à ce que le montant de l'adjudication avait été dépassé d'une très-faible somme, et que les à-comptes reçus ne leur donnaient droit qu'à un solde insignifiant ! Ce ne pouvait être là la raison : car en 1847, lorsque le Conseil-général chercha sérieusement à porter la lumière dans le dédale des entreprises de bâtiments départementaux, une liquidation d'office fut opérée par M. l'Architecte ; elle s'élevait à la somme de 22,456 fr. Nous sommes déjà loin des 15,307 fr., montant de l'adjudication. Le Conseil-général admit cette liquidation dans ses prévisions et alloua un à-compte de 3,000 fr.

» Une année entière et plus s'est écoulée, et enfin une liquidation contradictoire, acceptée par un seul adjudicataire, le sieur Clauxmesnil (à la vérité en son nom et au nom du sieur Chevalier, son co-adjudicataire, mais sans que rien justifie son mandat), est présentée au Conseil-général. Ce n'est plus d'une

somme de 22,456 fr. qu'il s'agit, mais bien de 27,463 fr. 44 c.. Les adjudicataires ont reçu celle de 19,378 fr. C'est donc en définitive une somme de 8,084 fr. 67 c. qui reste à payer pour des travaux achevés en 1838, pour lesquels aucune réclamation n'avait été formée depuis cette époque. La liquidation contradictoire, en date du 20 novembre 1848, a produit, sur la liquidation d'office de 1847, une augmentation de 5,007 fr. Cette augmentation, déjà si considérable par elle-même, ne peut porter que sur un petit nombre de mémoires; car presque tous avaient été réglés en 1838 et 1839. Depuis cette époque, deux seulement ont été réglés en 1848: l'un, réglé au mois d'avril 1848, est un état additionnel des articles omis dans les comptes précédents; il s'élève à 2,160 fr. 60 c.; l'autre, qui comprend les démolitions et la maçonnerie, soit en moellon, soit en pierres de taille, s'élève à 7,563 fr. 02 c.; il est réglé ou plutôt accepté le 20 novembre 1848.

» L'augmentation sur les prévisions de l'année dernière, qui était de 5,007 fr., se trouve réduite à 2,847 fr. par l'état des articles omis ou même de travaux entrepris en dehors de l'adjudication, état montant à 2,160 fr., et qui s'applique aux anciens mémoires que l'Architecte avait pu regarder comme constants; mais cette somme de 2,847 fr. de surcroît restant s'applique alors uniquement au mémoire de démolition et maçonnerie, montant à la somme de 7,563 fr. M. l'Architecte présumait donc, d'après ses relevés et ses notes, que ce mémoire de maçonnerie ne s'élèverait qu'à la somme de 4,806 fr. Dès-lors, Messieurs, et c'est là où je voulais en venir, votre Commission des bâtiments civils a eu le droit de s'étonner que ce mémoire de maçonnerie ait été accepté absolument tel qu'il a été présenté, sans réduction aucune, et que l'intervention de l'Architecte n'ait eu pour résultat que de constater une erreur de chiffres au détriment de l'Entrepreneur.

» Elle ne s'est pas arrêtée à relever l'exagération de certains prix qui sont sans doute en conformité avec le devis.

» Ou M. l'Architecte n'était plus en mesure de contrôler utilement ce mémoire, ou sous forme de réglement large et généreux se sont déguisés des intérêts accordés aux adjudicataires auxquels, en équité et en justice, il n'en était dû aucuns, si leur indolence seule avait retardé le réglement de travaux aussi anciens.

» Ce qui vient de vous être exposé, Messieurs, et je traduis ici la pensée intime de votre Commission, n'est un acte d'accusation contre personne. Si votre Commission accusait, elle accuserait tout le monde, l'Architecte, les Préfets, les Conseils-généraux; elle accuserait elle-même son insuffisance et sa fatigue; elle accuserait surtout la force des choses, des habitudes prises, courant énergique qui enveloppe, qui entraîne même les hommes de bonne volonté, s'ils ne luttent pas sans cesse et sans relâche. Elle désire seulement que tout ce qu'elle est venu ou viendra révéler de faits graves et irrégu-

liers devant vous, ne sorte pas de votre mémoire, lorsqu'elle vous proposera quelques mesures qu'elle croit propres à donner une meilleure organisation au service.

» Dans le cas particulier qui nous occupe elle a hésité, mais ensuite dans le désir d'en finir avec le passé, convaincue qu'il n'y a au fond de cet inconnu qu'un abandon très-irréfléchi des règles sévères que nous devons suivre à l'avenir, votre Commission vous propose d'allouer le crédit demandé par M. le Préfet qui devra obtenir l'acceptation pure et simple du sieur Le Chevalier, co-adjudicataire du sieur Clauxmesnil, ou la preuve des pouvoirs de ce dernier. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Restauration de l'hôtel de la préfecture.

Rapport du Préfet :

Voir le rapport général, page 67.

Rapport de la même Commission, par M. de St-Germain :

« Messieurs, les évaluations primitives des travaux nécessaires à la restauration de l'hôtel de la préfecture s'élevèrent, dans un devis sommaire soumis au Conseil-général, à la somme de 60,700 fr. — L'exécution de cette entreprise devait être successive d'année en année. Des nécessités de solidité l'ont rendue urgente, et elle est aujourd'hui terminée. Le réglement de ces travaux, signé et accepté le 15 octobre 1848, s'élevait à la somme de 60,173 fr. 01 c., lorsque M. le Préfet a rédigé son projet de proposition au budget. Toutefois, de cette somme, il faut déduire une erreur matérielle s'élevant à 156 fr. 88 c. Cette erreur vient de ce que le mémoire portant le n° 17 a été porté en compte sans la déduction du rabais de 6 %. Il faut donc réduire cette somme de 60,173 fr. à celle de 60,016 fr. 12 c. ; mais un mois à peine après ce premier réglement, il s'est présenté un nouveau mémoire de menuiserie pour une série d'ouvrages de détail et de journées employées à la restauration des appartements intérieurs de la préfecture. Ce mémoire, dont la vérification nous eût été impossible, est admis par M. l'Architecte, et réglé à la somme de 1,455 fr. 21 c. Il faut observer, toutefois, que les acceptations ne portent que la signature du sieur Tulou, et qu'il y a lieu de réclamer celle du sieur Carel, dans le cas où le sieur Tulou n'aurait pas pouvoir d'accepter pour son coadjudicataire.

» C'est donc en définitive à un total de 61,471 fr. 33 c. que s'élève la restauration de l'hôtel de la préfecture. Les prévisions sommaires auraient été faiblement dépassées; mais plusieurs travaux importants compris dans les prévisions ne sont pas faits, notamment la galerie formant serre, qui devait relier l'hôtel de la préfecture au bâtiment destiné aux bureaux.

« En résumé, le réglement de cette entreprise est de 61,471 fr. Les Entrepreneurs ont reçu en à-compte 38,686 fr. 34 c.; il reste a créditer pour solde 22,784 fr. 99 c. que votre Commission vous propose, conformément à la demande de M. le Préfet, de porter au sous-chapitre XV du budget de 1849. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Hôtels des sous-préfectures.

Rapport du Préfet :

Voir le rapport général, page 69.

Rapport de la même Commission, par M. de Saint-Germain :

Sous-préfecture de Mortain. — Liquidation de travaux.

« Messieurs, dans sa session de 1847 le Conseil-général fut appelé à prendre une décision sur une affaire qui se rattache à la liquidation des travaux de la sous-préfecture de Mortain, affaire grave, moins quant aux chiffres, que quant au précédent fâcheux qu'elle pourrait créer, en suscitant des réclamations d'Entrepreneurs, essayant de revenir après coup sur leurs acceptations, sur leurs quittances données, sur des mandats pour solde.

» Le crédit de 5,419 fr. 11 c. que M. le Préfet vous propose d'allouer au budget de 1849 pour solde des réparations et appropriations faites à la sous-préfecture de Mortain se compose de deux crédits distincts : le premier de 4,509 fr. 57 c. forme avec les 3,000 fr. qui furent portés au budget de 1848, le solde de 7,519 fr. 57 c. pour réglement des travaux de la sous-préfecture de Mortain. Ce réglement qui dépasse beaucoup les devis primitifs, est néanmoins régulier. Il est accepté par le sieur Porée, entrepreneur, d'une manière définitive, et votre Commission des bâtiments civils vous propose d'allouer cette somme au budget de 1849.

» Le second crédit est une somme de 909 fr. 54 c. réclamée par le sieur Porée pour travaux de clôture, et établissement d'une grille autour de la cour d'entrée. Ces travaux furent exécutés en vertu d'une autorisation de M. le Préfet, en date du 8 novembre 1841 ; mais remarquez, Messieurs, ainsi que vous le verrez dans les rapports de M. le Préfet et de votre Commission en 1847, que dès 1845 il fut présenté un mémoire général des travaux faits en vertu de l'autorisation précitée, et que l'Entrepreneur accepta le réglement qui fut fait alors et acquitta un mandat pour solde de 4,886 fr. 11 c. C'est après cette acception, c'est après un long délai que l'Entrepreneur a réclamé ce supplément de 909 fr. 54 c. Quoi qu'il en soit, comme cette somme paraît réellement due, votre Commission vous propose d'en inscrire l'allocation au budget de 1849. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de la même Commission, par M. de Saint-Germain :

Sous-préfecture de Mortain.

Jardin, travaux urgents.

« Messieurs, M. le Sous-Préfet de Mortain expose à M. le Préfet qu'un petit bâtiment, accessoire indispensable, situé dans le jardin de la sous-préfecture, est dans un état complet de délabrement, que la couverture est entièrement détruite. Il produit un devis s'élevant à la somme de 446 fr. 22 c., mais les prix en sont évidemment trop élevés. Ainsi le mètre cube de bois de chêne en charpente est porté à 130 fr. On propose de tirer les joints des murs à chaux et à sable. Cette dépense peut être ajournée. Sur la demande conforme de M. le Sous-Préfet, M. le Préfet propose de voter 300 fr. pour cete dépense au budget de 1849. Votre Commission des bâtiments civils adhère à cette proposition. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport du Préfet :

Ecole normale primaire de Saint-Lo.

Liquidation de travaux.

Voir le rapport général, page 133.

Rapport de la même Commission, par M. de Saint-Germain :

« Messieurs, Votre Commission des bâtiments civils vous a successivement rendu compte de tous les dossiers qui lui ont été soumis, excepté de ceux qui se rapportent à l'école normale primaire de Saint-Lo.

» Je vais, à cet égard, compléter le compte-rendu de ses travaux. — Quoiqu'elle ait consacré à cette construction un examen tout particulier, et sur les lieux, et dans les dossiers, le résultat de ses recherches pourra vous être exprimé en peu de mots.

» Les travaux de l'école normale créée par des crédits successifs, présente en ce moment trois catégories bien distinctes : 1° les travaux achevés, reçus, occupés par les élèves ; 2° les travaux adjugés et en cours d'exécution ; 3° les travaux projetés et pour lesquels des crédits vous sont demandés. — Nous nous occuperons successivement de chacun d'eux.

» Les travaux exécutés sont de deux natures : 1° appropriation, réparation d'un vieux bâtiment usé et fort peu solide occupé par les caves, les cuisines, le réfectoire, et le logement du Directeur. Le devis de ces travaux s'élevait primitivement à 7,000 fr. ; ils sont réglés aujourd'hui, avec quelques additions qui ont été autorisées, à 14,804 fr. 26 c.

» 2° Bâtiment neuf destiné aux classes et au logement des élèves. Le devis primitif s'élevait à 55,000 fr. et comprenait des hangars, des préaux, une buanderie, et les clôtures de l'établissement. Dans l'exécution, ces derniers travaux ont été

supprimés et divers autres changements ont été opérés. Un réglement proposé par l'Architecte qui a surveillé les travaux, mais rejeté par les adjudicataires, s'élevait, pour le bâtiment neuf sans ses accessoires importants portés au devis, à la somme de 55,647 fr. Ce réglement proposé est du 16 novembre 1848. Mais depuis peu de jours, et même depuis l'ouverture de votre session, divers mémoires omis, ou divers articles oubliés dans les mémoires antérieurement produits, ont été admis par l'Architecte pour la somme de 3,341 fr. 97 c. Le réglement total proposé pour cette construction neuve, réglement accepté aujourd'hui par l'Entrepreneur, est de 58,988 fr. 97 c.

» Enfin, Messieurs, et pour terminer tout ce qui se rapporte à des travaux anciens, beaucoup d'entre vous connaissent la position de ce bâtiment, la nature déclive et accidentée du terrein. Aucuns travaux de terrassement n'avaient pourtant figuré dans les prévisions primitives. Ces travaux sont aujourd'hui réglés à 4,010 fr. 98 c. Quelques autres ouvrages accessoires de ce dernier compte, tels que fourneaux, appareils de chauffage, fourniture de bancs, rentraient peut-être plus naturellement dans les prévisions du mobilier que dans celles de la construction. Elles s'élèvent en réglement à la somme de 3,678 fr. 50 c. Pour terminer, une porte cochère qui n'avait pas été prévue, a été construite, et figure au réglement pour la somme de 1,908 fr. 61 c.; c'est cette même porte qu'il faudra démolir pour la reporter plus loin si vous adoptez, comme nous vous le proposerons plus tard, la construction d'un bâtiment en addition à ceux qui existent aujourd'hui, et qui sont loin d'être complets.

» Comme vous l'avez remarqué, Messieurs, tous ces réglements pour des ouvrages terminés depuis long-temps, ont été opérés il y a peu de jours. M. le Préfet, justement impatient de connaître la vérité sur ces travaux, avait chargé l'Architecte qui surveille aujourd'hui l'exécution des travaux en chantier, de procéder au récolement de tous les détails de la première entreprise. Cet agent, en l'absence de toutes pièces, n'avait qu'une chose possible à faire, comparer le devis et l'exécution. C'est ce qu'il a fait avec un soin minutieux. Les différences relevées sont nombreuses et importantes. Il est vrai que dans le réglement définitif que nous avons sous les yeux, plusieurs de ces différences ont amené une réduction dans les prix des devis. Quelques autres ne paraissent pas avoir produit un semblable résultat. Il nous était impossible de nous livrer à un examen complet à cet égard. Par le réglement lui-même, l'aire en terre du grenier entièrement à refaire est laissée par le réglement à la charge de l'entrepreneur.

» Nous vous demandons, Messieurs, d'inviter M. le Préfet à s'assurer que ce dernier ouvrage a été refait, à faire compléter l'examen et au besoin la discussion des prix du devis comparés à la bonne confection des travaux et aux prix alloués au régle-

ment qui nous a été soumis, et d'en poursuivre la rédaction s'il y a lieu de le faire, ainsi que le pense votre Commission. Nous vous demandons d'inviter également M. le Préfet à exiger avec soin une quittance définitive et pour solde, et, sous ces réserves, nous vous proposons, conformément à la demande de M. le Préfet, d'allouer au budget de 1849 la somme de 24,267 fr. 33 c. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport du Préfet :

Jury d'expropriation. — Formation des listes.

« Messieurs, l'article 29 de la loi du 3 mai 1841 est ainsi conçu :

« Dans sa session annuelle, le Conseil-général du département désigne, pour chaque arrondissement de sous-préfecture, *tant sur la liste des électeurs que sur la seconde partie de la liste du jury*, trente-six personnes au moins et soixante-douze au plus qui ont leur domicile réel dans l'arrondissement, parmi lesquelles sont choisis, jusqu'à la session suivante ordinaire du Conseil-général, les membres du jury spécial appelé, le cas échéant, à régler les indemnités dues par suite d'expropriation pour cause d'utilité publique. »

» Il résulte des instructions contenues dans la dépêche ci-jointe de M. le Ministre des travaux publics, que le choix dont il s'agit doit s'effectuer désormais parmi les citoyens qui prennent part à l'exercice du suffrage universel.

» Je vous prie de faire les désignations prescrites par l'article de loi ci-dessus rappelé, et j'ai l'honneur de vous soumettre, comme renseignements, les communications qui m'ont été faites de chaque arrondissement, à l'effet d'indiquer les noms des personnes qui ont siégé depuis la dernière session et qu'il convient, par conséquent, de ne pas comprendre dans les désignations de cette année.

» Vous remarquerez, Messieurs, que, suivant la dépêche ci-jointe, il serait superflu de mettre sous vos yeux une liste à compulser. La connaissance que vous avez de l'aptitude et des lumières de chacun dans vos cantons respectifs, suffit pour vous diriger dans le choix que vous avez à faire. »

Le Conseil fixe, de la manière suivante, la liste des jurés chargés de procéder au réglement des indemnités en matière d'expropriation publique.

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.

CANTON D'AVRANCHES.

Leclerc, Constantin, à Avranches.

Gilbert, médecin, à Avranches.
Abraham-Dubois, Adolphe, à Avranches.
Gauquelin, à Avranches.
Philippe-Cantilly, percepteur, à Avranches.
Allain, adjoint au maire du Val-Saint-Père.
Théault, à Saint-Brice.
Yvon, maire à La Godefroy.

CANTON DE BRECEY.

Desfeux, Alexandre-Jean-François, géomètre, à Brecey.
Lanoe, Victor-François, pharmacien, à Brecey.
Le Bocey, François, médecin, à Brecey.
Laurent Buffetière, Jean-Baptiste, propriétaire aux Cresnays.
Lachambre-Vauborel, propriétaire à Tirepied.

CANTON DE DUCEY.

Michel Perrouault, des Chéris.
Trochon, Léonard, maire de Courtils.
Le Sénéchal, Auguste, pharmacien, à Ducey.
Juin-Duponcel, Magloire, adjoint, à Saint-Quentin.
Ameline, maire de Juilley.

CANTON DE GRANVILLE.

Pigeon-Litan, licencié en droit, à Donville.
Lerond, père, à Granville.
Du Pontavice, père, à Saint-Nicolas.
Laforest, propriétaire, à Saint-Nicolas.
Durier, père, ancien notaire, à Granville.
Gustave Yset, propriétaire, à Saint-Pair.

CANTON DE LA HAYE-PESNEL.

Nelet, Alexandre, docteur-médecin, à la Haye-Pesnel.
Montier, Alexandre, vivant de son bien, à la Luzerne.
Pigeon, Jean, cultivateur, à Subligny.
Le Breton, maire, à Saint-Jean-des-Champs.

CANTON DE PONTORSON.

De Verdun-de-la-Crenne, Alexandre-Louis-Charles, à Aucey.
Fontaine, Pierre-François, percepteur, à Pontorson.
Sondée, Emmanuel, maire de Boucey.
Loyer, Félix, notaire, à Pontorson.

CANTON DE SAINT-JAMES.

Chevalier, Louis-Narcisse, à Saint-Aubin-de-Terregatte.
Lhomme, Jean, à Saint-Senier-de-Beuvron.
Nicolle, Pierre-François-Henri, à Argouges.
Doynel-de-Montecot, père, à Vergoncey.
Besnard, Jean-Marie, pharmacien, à Saint-James.

CANTON DE SARTILLY.

Desfeux, ancien notaire, à Bacilly.
Travot, propriétaire, à Bacilly.
Le Pontonnier, propriétaire, à Saint-Michel-des-Loups.
Fortin, percepteur, à Sartilly.
Doussin, ancien notaire, à Sartilly.

CANTON DE VILLEDIEU.

Godefroy, notaire, à Villedieu.
Chardon, marchand de métaux, à Villedieu.
Tétrel-Lislès, marchand de laine, à Villedieu.
Crespin, maire, à la Bloutière.
Le Cerf, ancien maire, à Saultchevreuil-du-Tronchet.

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

CANTON DE BEAUMONT.

Bosvy-Desvallées, Pierre-François, cultivateur, à Nacqueville.
La Galle, Jean, cultivateur, à Beaumont.
Fleury, Augustin, maire, à Tonneville.
Néel, Joseph, propriétaire, à Digulville.
Rabasse, Jean, cultivateur, à Sainte-Croix-Hague.
Le Duc, Aubert-Bernard, cultivateur, à Gréville.
Hervieu, Félix, maire, à Nacqueville.

CANTON DE CHERBOURG.

Lambert, Gustave-Louis, capitaine de navire, à Cherbourg.
Prud'homme, Alexis-Modeste, propriétaire, à Cherbourg.
Dubost, Philippe-Félix, pharmacien, à Cherbourg.
Chevrel, Amand-Joseph, ancien avoué, à Cherbourg.
Noël, Nicolas, ancien sous-préfet, à Cherbourg.
Hebert, fils, fondeur, à Cherbourg.
Hervieu, Jacques-François, de Cherbourg.
Mahieu, Louis-Edouard, négociant, à Cherbourg.
Leguillon, Emile-François, avoué, à Cherbourg.
Cournerie, Jean-Baptiste, négociant, à Cherbourg.
Mauger, Victor, négociant, à Cherbourg.
Rossignol, suppléant du tribunal de Cherbourg.

CANTON D'OCTEVILLE.

Maurouard, Louis, cultivateur, à Couville.
Le Brun, Nicolas, cultivateur, à Tourlaville.

Le Marquand, Edmond, propriétaire, à Virandeville.
Le Roux, Jean, cultivateur, à Hardinvast.
Drouet, Médéric, cultivateur, à Tollevast.
Le Moigne-Dulongprey, Gustave, cultivateur, à Equeurdreville.
Digard, Charles-François, de Tourlaville.

CANTON DES PIEUX.

Mabire, percepteur, aux Pieux.
Hamel, Jean-Baptiste, Dumilly, de Grosville.
Villot, Jean-François, maire, au Rozel.
Martin, Léonor, maire, à Briquebosq.
Le Barbenchon, Guillaume, de Siouville.
Bouchard-Deslandelles, Jean-Baptiste, de Sotteville.
Folliot-Dargence, maire à Tréauville.

CANTON DE SAINT-PIERRE-EGLISE.

Rouxel, Jean, maire, à Tocqueville.
Le Vallois, maire, à Fermanville.
Germain, Charles, adjoint, à Gonneville.
Lebrequier, maire, à Carneville.
Dabosville, adjoint, à Brillevast.
Le Brun, maire, à Gouberville.
Noyon, Bernard, maire, à Maupertus.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

CANTON DE BRÉHAL.

Couraye-Duparc, propriétaire, à Bréhal.
Pigeon, Frédéric, maire, au Mesnil-Aubert.
Cambernon, maire, à Longueville.
Bréhier, Joseph, ancien sous-préfet, à Cérences.
Delavalainerie, Camille, chevalier de la Légion-d'Honneur, à Chanteloup.

CANTON DE CERISY-LA-SALLE.

De Mons-de-Monchaton, maire, à Savigny,
D'Auvrecher-d'Angerville, maire, à Saint-Martin-de-Cenilly.
Blanchard, maire, à Cametours.
Jehenne, notaire, à Cerisy-la-Salle.
Savary, maire, à Montpinchon.

CANTON DE COUTANCES.

Bouillon, Théophile-Hyacinthe, notaire, à Coutances.
Bucaille, Narcisse, vivant de son bien, à Coutances.
Marie, Auguste-Pierre, adjoint, à Courcy.
Laville, Jean-Charles, docteur-médecin, à Saussey.
Belail, aîné, propriétaire, à Cambernon.

CANTON DE GAVRAY.

Cirou, Athanase-Michel, avoué, à Coutances.
Guidon, Pierre-Arsène, propriétaire, au Mesnil-Rogues.
Massu, Louis, cultivateur, au Mesnil-Garnier.
Darouet, Henri, meunier, à Saint-Denis-le-Gast.
Drieu, Jacques-François, marchand, à Ver.
Pignet, Frédéric, cultivateur et adjoint, à Saint-Denis-le-Gast.

CANTON DE LA HAYE-DU-PUITS.

Dagoury, Pierre-François, maire, à St-Sauveur-de-Pierrepont.
Hostingue, Pierre-Jacques-Joseph, maire, à Canville.
Lempérière, Hervé, maire, à Neufmesnil.
Poret, Adolphe-Constant, maire, à Denneville.
Agnès, greffier de la justice-de-paix.

CANTON DE LESSAY.

Godefroy-Longchamps, cultivateur, à Geffosses.
Regnault, Ange-Carolin, propriétaire, à Créances.
Lecène, docteur-médecin, maire, à Pirou.
Dupry-Beuzeville, propriétaire, a Vesly.
Boutry, Aimable, propriétaire, à Lessay.

CANTON DE MONTMARTIN-SUR-MER.

Viard, Auguste, adjoint, à Hauteville.
De Guelle, maire, à Contrières.
Le Bufle, membre du Conseil-d'arrondissement.
Bourdon, ancien notaire, à Montmartin-sur-Mer.
Chasles, adjoint, à Orval.
Le Conte, chevalier de la Légion-d'Honneur, adjoint, à Trelly.
Herout, maire, à Hyenville.
Delamarre, adjoint, à Montchaton.

CANTON DE PÉRIERS.

Lescaudey-Maneville, Léon, propriétaire, à Périers.
Lecanu, Jean-François-Marie, cultivateur à Saint-Martin-d'Aubigny.
Malherbe, Jean, cultivateur, à Gorges.
Le Conte, François, cultivateur, à Saint-Germain-sur-Sèves.
Rauline, Désiré, maire, à Feugères.

CANTON DE SAINT-SAUVEUR-LENDELIN.

Toulorge, Louis, maire, à Muneville-le-Bingard.
Le Perouzel, Julien, propriétaire, à Muneville-le-Bingard.
Davy-de-Virville, maire, à Saint-Aubin-du-Perron.
Leroy, François, maire, à Saint-Michel-de-la-Pierre.
Amourette, Alexandre, maire, à Monthuchon.

CANTON DE SAINT-MALO-DE-LA-LANDE.

Leclerc, Jean-Baptiste-Félix, cultivateur, à Montsurvent.
Lecrivain, Casimir-Nicolas, maire, à Boisyvon.
Chapel, Victor-Carolin, médecin, à Gouville.
Saint-Pair, Jean-Baptiste, cultivateur, à Blainville.
Lemare, Jean-Germain, marchand et maire, à Agon.

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.

CANTON DE BARENTON.

Postel, Théodore-André-Jean-Charles, de Barenton.
Caillebotte-Lavente, avocat, à Ger.
Bonnesœur, Auguste, maire, à Saint-Georges-de-Rouelley.
Fouilleul, ancien maire de Saint-Cyr-du-Bailleul.
Bechet, Guillaume-Nicolas, notaire, à Barenton.
Gasnier-Hauteville, Dominique, notaire, à St-Cyr-du-Bailleul.

CANTON DE JUVIGNY.

Le Besnerais, médecin, à Juvigny.
Delaunay, Léon, à Reffuveille.
Bouillant, expert, à Bellefontaine.
De Verdun, maire, de Chasseguey.

CANTON DU TEILLEUL.

Renault, Alphonse, notaire, au Teilleul.
Delabroise, notaire, à Sainte-Anne-de-Buais.
Blandette, maire, à Buais.
Jouin, pharmacien, au Teilleul.
Joubin, huissier, au Teilleul.

CANTON DE SAINT-POIS.

Lesage, ex-greffier de la justice-de-paix, à Montjoie.
Lemardelé, Pierre-Georges, cultivateur, à Saint-Pois.
Lechaptois, Pierre-Louis, épicier, à la Chapelle-Cécelin.
Chardin, Pierre-Grégoire, maire, à Coulouvray.
Leroyer, propriétaire, à Saint-Laurent-de-Cuves.

CANTON DE MORTAIN.

Bizet, André, entrepreneur, à Mortain.
Jardin, Pierre, propriétaire, à Mortain.
Queslier, notaire, à Mortain.
Bochin, Guillaume-Marie, propriétaire, à Saint-Clément.
Debon, Adolphe, propriétaire, à Notre-Dame-de-Touchet.

CANTON D'ISIGNY.

Lebougre, notaire, à Isigny.
Jouanne, François, fils, propriétaire, à Montigny.
Lebrun-de-Blon, Émilien, propriétaire, au Mesnil-Bœufs.
Jouanne, Jean, maire, à Chalandrey.
Fontaine, Pierre, propriétaire, au Mesnil-Thébault.

CANTON DE SOURDEVAL.

Miquelard, Auguste, propriétaire, à Sourdeval.
Mauduit, Julien, libraire, à Sourdeval.
Vigeon, médecin, à Sourdeval.
Lejemble, maire, à Beauficel.
Lenicolais, négociant, à Sourdeval.

CANTON DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET.

Anger, notaire, à Saint-Hilaire-du-Harcouet.
Renault, Ferdinand, propriétaire, à Saint-Hilaire-du-Harcouet.
Desfoux-Desdemaines, notaire, à Saint-Hilaire.
Hamelin, Jacques, propriétaire, à Saint-Hilaire.
Cordon, maire, aux Loges-Marchis.
Duhamel-de-Milly, propriétaire, à Milly.

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.

CANTON DE BARNEVILLE.

Marie-Deslongchamps, maire, à Saint-Georges-de-la-Rivière.
Duchâtel, maire, à Carteret.
Surcouf, François, propriétaire, à Carteret.
Ferey, maire, à Barneville.
Lebel, Alphonse, maire, à Portbail.
Carra, maire, à Ourville.

CANTON DE BRICQUEBEC.

Le Rendu, Armand-Cyrille-Denis-Bernard, à Bricquebec.
Mabire, médecin, adjoint.

Noël, notaire, à Bricquebec.
Brisset, maire à Rauville-la-Bigot.
Coupey, fils, des Croutes, à Négréville.
Besselièvre, à Morville.

CANTON DE MONTEBOURG.

L'Epron-de-la-Fossardière, maire de Fontenay.
Fortin, Jean-Antoine, maire du Ham.
Jacqueline-de-la-Pierre, Laurent-Casimir, propriétaire à Saint-Germain-de-Tournebut.
Navet, Charles-Nicolas, cultivateur, à Fresville.
Rouxel, Nicolas-Paul, cultivateur, à Emondeville.
Marie, docteur en médecine, à Montebourg.

CANTON DE QUETTEHOU.

Duclouet, notaire et maire, à Quettehou.
Dalidan, médecin, à Barfleur.
Alexandre, propriétaire, à Anneville.
Debrix, François, entrepreneur, à Montfarville.
Hamelin-d'Ectot, propriétaire, à Saint-Vaast.
Béatrix-de-Menilraine, maire, à Teurthéville.

CANTON DE SAINTE-MÈRE-ÉGLISE.

Jeanne, maire de Carquebut.
Cirou, notaire, à Sainte-Mère-Eglise.
Prémont, maire de Sainte-Marie-du-Mont.
Cordrie, maire de Picauville.
Le Lyon, notaire, à Pont-l'Abbé.
Oury, maire de Sainte-Mère-Eglise.

CANTON DE SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE.

Bataille, Napoléon, à Saint-Sauveur.
De la Houssairie, Adolphe, propriétaire, à Néhou.
Abaquesné-de-Parfouru, Anatole, maire, à Hautteville.
Le Laidier, Auguste, maire, à Colomby.
Obé, Jean, adjoint, à Biniville.
Blandamour, Jean-Baptiste, adjoint, à Sainte-Colombe.

CANTON DE VALOGNES.

Gallemand, Zacharie, propriétaire, à Valognes.
Lerat, Amédée, agent d'affaires, à Valognes.
Quesnel, greffier de la justice-de-paix.
Le Poitevin, Louis, cultivateur, à Valognes.
Mouchel, Richard, maire, à Saussemesnil.
Enaux, maire de Lieusaint.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.

CANTON DE CANISY.

Le Conte, notaire et maire, de Canisy.
Hérouard, Jean-François, de Quibou.
Lepage, Victor-Magloire, de Dangy.
Du Châtel, suppléant du juge-de-paix, maire du Mesnil-Herman.
Pasquier, maire de Gourfaleur.

CANTON DE CARENTAN.

Lépecq, Auguste, docteur-médecin, à Saint-Eny.
Le Sage, Pierre, cultivateur, à Saint-Eny.
Héroult, Jean, cultivateur, à Saint-Hilaire-Petit-Ville.
Lecuyer, Bruno, maire, à Saint-André-de-Bohon.
Le Noel, Amand, ancien notaire, à Carentan.

CANTON DE MARIGNY.

Hubert-Dumanoir, propriétaire, à Saint-Gilles.
Dorée, Thomas, propriétaire, à Hébécrévon.
Marie, propriétaire, membre du Conseil-municipal, à Marigny.
Le Rouxel, propriétaire, membre du Conseil-municipal, à Marigny.
Le Duc, propriétaire, maire, du Mesnil-Eury.
Ginard, propriétaire, à Remilly.

CANTON DE PERCY.

Papillon, ancien maire, de Maupertuis.
Le Cisne, suppléant du juge-de-paix de Percy.
Daniel, Laurent, ancien notaire, à Montbray.
Lehericey, Michel, propriétaire, à Percy.
Tostain, maire de Morigny.

CANTON DE SAINT-CLAIR.

Boivin, Louis, cultivateur, à Airel.
De St-Quentin, Bernardin, à Bérigny.
Regnouf, Alban, maire, à Couvains.
Allix, Louis, cultivateur, à La Meauffe.
Le Bas, Auguste, cultivateur, à Villiers-Fossard.

CANTON DE SAINT-LO.

Bourboulon-de-St-Edme, receveur-général, à Saint-Lo.
Buot, propriétaire, à La Barre-de-Semilly.
Cardin, Edmond, maire, à Saint-Georges-Montcocq.
De Grimouville-Larchant, capitaine du génie, à Saint-Lo.
Denis, Eloi-Michel, avocat, à Saint-Lo.

CANTON DE SAINT-JEAN-DE-DAYE.

Thomine, ex-maire, à Montmartin-en-Graignes.
Bayeux, maire, à Graignes,
Vaultier, Théophile-Paul, propriétaire, aux Champs-de-Losque.
Thouroude, maire du Dezert.
Desfaudais, maire de Cavigny.
Follin, docteur-médecin, à Pont-Hébert.

CANTON DE TESSY.

Le Melorel-les-Montis, maire, à Saint-Vigor-des-Monts.
Papillon, Luc-Léonor-Désiré, propriétaire, à Beaucoudray.
Regnauld-de-Bouthemont, Gustave, maire, à Domjean.
Le Chartier-de-Banville, général de brigade, à Beuvrigny.
Le Marchand, Jean-Gilles, propriétaire, à Tessy.

CANTON DE TORIGNI.

Villain, receveur de l'enregistrement, à Torigni.
Gohier-de-Précaire, Némorin, avocat, à Torigni.
Peronne, pharmacien, à Torigni.
Pézeril, maire, à Saint-Amand.
Pommier, Ferdinand, docteur-en-médecine, à Torigni.

Récolement annuel du mobilier départemental

Le Conseil désigne pour procéder à ce récolement, au chef-lieu :

MM. Le Brun et Bouvattier ;
A Avranches : MM. Bouvattier et Lemengnonnet (Ernest) ;
A Mortain : M. Le Verdays ;
A Coutances : M. Quesnel-Canvaux ;
A Valognes : M. Sebire ;
A Cherbourg : M. Hippolyte de Tocqueville.

Rapport du Préfet :
Voir le rapport général, page 128.

Rapport de la Commission des travaux publics, routes et chemins, par M. de Sainte-Colombe :

Service vicinal — Chemins de grande communication. — Emprunt.

« Messieurs, tous ici nous sommes vivement préoccupés du désir de terminer, le plus promptement possible, nos chemins de grande communication. Nous avons hâte de faire jouir le pays des sacrifices énormes qu'il s'est imposés en même temps que nous rendrions aux communes une partie au moins des ressources dont la privation les met dans l'impossibilité de pouvoir réparer leurs chemins vicinaux, dont l'achèvement n'apparait que dans un lointain désespérant.

« Ce désir de tous les membres du Conseil-général, on peut dire hardiment qu'il est partagé par tous ceux qui nous

ont choisis pour leurs mandataires, par le pays tout entier.

» Pour obtenir ce résultat, objet de tant de vœux, faut-il avoir recours à un emprunt ? Telle est la question que vous avez renvoyée à examiner à votre Commission des routes et chemins, en la chargeant, si elle adoptait le principe de cet emprunt, de vous présenter un projet de résolution pour sa réalisation.

» Commençons, Messieurs, par nous rendre compte, le plus exactement possible, des ressources nécessaires pour l'achèvement des 33 premiers chemins.

» Il résulte du rapport de M. l'Agent-Voyer-chef, ainsi que des divers documents qu'il a bien voulu mettre à notre disposition, que la somme nécessaire pour l'achèvement complet des 33 premiers chemins et le solde entier des travaux peut être évaluée à environ 1,000,000 fr.

» Dans l'état actuel, les ressources applicables à ces 33 premiers chemins, sont :

» 1° La subvention départementale, qui, conformément au vœu émis par vous, n'est applicable, jusqu'à leur entier achèvement, qu'à ces 33 chemins, en nombre rond, 302,000 fr.;

» 2° Les prestations et centimes communaux applicables à ces 33 premiers chemins et que nous portons approximativement à 190,000 fr.

» Ils produisent, en 1848, la somme de 214,000 fr. ; mais il ne faut pas perdre de vue qu'à mesure que les chemins vont être terminés, les ressources de la prestation vont diminuer.

» Nous avons donc, en 1849, pour ces 33 premiers chemins :

» Subvention départementale............	302,000	»
» Prestation et centimes communaux......	190,000	»
» Total..................	492,000	»
» La longueur totale des 33 premiers chemins est de 700 kilomètres. En en supposant 600 kilomètres seulement à l'entretien, et en estimant, comme M. l'Agent-Voyer-chef, cet entretien à 300 fr. le kilomètre, nous trouvons qu'il nous faudra, pour 1849, 180,000 fr. pour cet entretien, ci........................	180,000	»
» Reste donc, pour travaux neufs sur ces 33 premiers chemins, seulement..............	312,000	»

» C'est-à-dire, que les 33 premiers chemins ne pourraient être terminés avant trois ans, avant 1851, et que, par conséquent, la subvention départementale de 1851 serait nécessaire en entier pour le solde des travaux.

» Ainsi, les 23 derniers chemins seraient encore abandonnés, pendant trois campagnes, à leurs seules ressources. Or, Messieurs, un tel état de choses est déplorable ; avec des ressources en argent si peu en rapport avec les ressources des prestations, on est obligé, pour trouver des entrepreneurs, de hausser outre mesure les prix des devis, et encore a-t-on de la peine à y réussir. Les adjudications comprennent presque toujours des travaux pour plusieurs années. Très-souvent on fait les terrassements une année et on ne les empierre que l'année suivante, ou bien une portion de route exécutée en remblai ou en déblai vient à l'endroit de jonction avec les anciennes parties rendre le passage impraticable. Quand les populations se plaignent, l'entrepreneur répond qu'il est déjà en avance. Ainsi, dans l'état actuel, d'une part, augmentation du prix des travaux, d'un autre côté dommage incalculable pour les populations riveraines.

» Un tel état de choses ne peut durer. Votre Commission n'a pas hésité à penser qu'une augmentation de la subvention départementale était indispensable.

» Mais cette augmentation de la subvention départementale, comment y arriver? fallait-il la demander à l'impôt immédiat, sans en faire au moins supporter une part à l'avenir? Dans les circonstances présentes, cela nous a paru impossible. N'est-ce pas alors le cas de recourir à l'emprunt? N'est-il pas plus juste que ce soient, en définitive, ceux qui jouiront de belles routes que nous aurons créées qui paient une partie de ce qu'elles auront coûté, plutôt que de les faire payer en entier à ceux qui, dans l'état actuel, en souffrent quelquefois plus qu'ils n'en profitent?

» Mais, une première objection se présente : trouvera-t-on à emprunter? à quel taux pourra-t-on emprunter?

» Votre Commission a pensé, Messieurs, que ce n'était nullement là une raison de renoncer à l'emprunt, et qu'il n'y avait aucun inconvénient à le tenter, en fixant un *maximum* d'intérêt qui ne pourrait être dépassé.

» Si nous ne pouvons trouver à remplir l'emprunt, nous nous trouvons absolument dans les mêmes conditions que si nous y avions renoncé.

» Le *maximum* d'intérêt? Votre Commission a pensé qu'on pourrait le fixer a 5 °/o.

» Maintenant, quelle somme faut-il tenter de demander à l'emprunt?

» Nous vous avons dit en commençant, Messieurs, que, pour achever vos 33 premiers chemins, il fallait encore environ un million.

» Nous vous avons dit aussi que les ressources du budget de 1849 ne donneraient, dans l'état actuel, défalcation faite de l'entretien, qu'environ 312,000 fr. pour travaux neufs sur les chemins.

» Votre Commission a pensé que, dans les circonstances

présentes, il était sage de se borner à emprunter la somme nécessaire pour terminer en 1849 les 33 premiers chemins, sauf à votre prochaine session à examiner de nouveau s'il serait utile de hâter l'achèvement des 23 derniers chemins au moyen d'un nouvel emprunt. Veuillez d'ailleurs, Messieurs, ne pas perdre de vue que cet emprunt que nous vous proposons ne serait pas moins utile aux 23 derniers chemins qu'aux 33 premiers. En effet, sans cet emprunt, les 23 derniers chemins ne prendraient part à la subvention départementale qu'en 1852, tandis qu'avec l'emprunt, ils y prendraient part pour la presque totalité dès 1850; qu'on hâterait par ce moyen le classement, comme routes départementales, des 33 premiers chemins qui laisseraient alors libre, pour les derniers chemins, la totalité de la subvention départementale.

» Nous revenons au chiffre de l'emprunt. Nous croyons qu'une somme de 540,000 fr., ajoutée aux ressources ordinaires du budget de 1849, suffira pour atteindre le but que nous nous proposons, l'achèvement en 1849 des 33 premiers chemins. Cette somme serait empruntée en 1849, elle serait remboursée en dix annuités de 54,000 fr. chaque; le remboursement de la première annuité aurait lieu en 1851.

» Le remboursement et le paiement des intérêts seraient assurés au moyen d'un impôt de 1 c. 1/2 sur les quatre contributions directes pendant 10 ans. Cet impôt ne commencerait qu'en 1850. Le paiement de la première année d'intérêt serait facilement prélevé sur le produit du centime 1/2, car l'emprunt n'a pas besoin d'être réalisé avant le mois d'avril prochain; il suffira qu'il soit contracté; dès-lors, au mois d'avril 1850, il serait facile de faire face aux intérêts de la première année.

» 1 c. 1/2 sur les quatre contributions directes produit dans le département environ 69,000 fr., les dix années produiraient donc 690,000 fr. La somme à rembourser serait celle empruntée, c'est-à-dire 540,000 fr. Les intérêts, calculés pendant dix ans sur une somme moyenne de 270,000 fr. (la moitié), soit 13,500 fr. par an, donneraient, pour les dix années, 135,000 fr. qui, ajoutés au capital de 540,000 fr. à rembourser, forment la somme de 675,000 fr., inférieure à celle de 690,000 fr., produit de 1 c. 1/2 pendant dix ans.

» Ainsi, en définitive, dans la mesure que nous vous proposons, vous n'avez à faire qu'un sacrifice de 135,000 fr. Réparti ainsi sur dix années, il est vraiment imperceptible, et nous ne comprendrions pas que vous pussiez hésiter en présence des avantages incontestables qui en résulteraient.

» En résumé, Messieurs, votre Commission vous propose de demander à être autorisés à emprunter en 1849, à un intérêt qui ne pourra excéder 5 %, la somme de 540,000 fr. pour la confection de vos chemins de grande communication; de demander en même temps à être autorisés à vous imposer pendant dix ans, à partir de 1850, 1 c. 1/2 sur les quatre contri-

butions directes pour l'amortissement et le service des intérêts de cet emprunt. »

Le Conseil, à la suite d'une discussion approfondie sur la situation financière et les charges du département, en même temps que sur la nécessité impérieuse de pourvoir, dans l'intérêt agricole, industriel et commercial du pays, et pour assurer le développement de sa prospérité sous tous les rapports, aux moyens de réaliser le prompt achèvement des 33 premiers chemins vicinaux de grande communication classés, et de donner ainsi aux populations une satisfaction attendue depuis trop long-temps, adopte purement et simplement les conclusions de ce rapport.

Sur la demande de M. Lemengnonnet (Arthur), le Conseil émet le vœu que, pour mettre les populations à portée de profiter de l'emprunt voté, M. le Préfet fasse procéder, par les agents-voyers, à toutes les études nécessaires au complet achèvement des lignes classées que le produit de l'emprunt est destiné à subventionner.

Biens communaux. — **Projet de loi.** — **Avis demandé aux Conseils-généraux sur les prescriptions de ce projet.**

M. le Président du Conseil, dans l'intérêt de la prompte expédition de ses travaux, propose d'ouvrir immédiatement la discussion sur ce projet de loi et les conclusions du rapport de M. Le Bel. Cette proposition est agréée sans réclamation.

M. de Sainte-Colombe demande la parole contre les conclusions de ce rapport.

Messieurs, la question des biens communaux est, suivant moi, extrêmement grave; car, à mon avis, elle touche au droit de propriété. Les communes sont propriétaires de leurs biens au même titre que nous tous. Eh bien, croyez-vous que si on décide que l'Etat a le droit de dire aux communes : Vous cultivez mal, vos terreins ne rapportent pas ce qu'ils sont susceptibles de produire, vous allez les affermer suivant certaines formes que nous allons vous imposer; croyez-vous, dis-je, Messieurs, que si l'on décide que l'Etat a le droit de dire cela aux communes, la conséquence logique, pour certaines personnes, ne sera pas que ce que l'Etat aura fait pour les biens communaux, il aura le droit de le faire pareillement pour les biens de main-morte, et puis, encore plus tard, comme conséquence, pour certains biens que l'on ne trouverait pas rapporter ce que l'on en pourrait obtenir; puis, enfin pour les biens de tous? Je ne dis pas, certes, que l'on en vint jamais là; mais je dis que l'on donne ainsi une arme au communisme, et, pour mon compte, je le trouve déjà assez dangereux pour ne pas venir à son aide.

Maintenant, Messieurs, j'entre dans un autre ordre d'idées. Il est un fait incontestable, c'est que les populations rurales ne verront qu'avec une extrême irritation toucher à leurs biens communaux. On aura beau leur dire que la loi ne concerne que les landes, ils n'en croiront pas moins que c'est un acheminement pour arriver à leurs marais. Croyez-vous, Messieurs, que, dans les circonstances présentes, il soit sage d'ajouter cette irritation au mécontentement provenant des 45 centimes?

J'arrive maintenant à la discussion du projet de décret. D'abord, qu'il me soit permis de dire que les landes sont plus particulièrement le bien du pauvre ; que c'est là qu'il nourrit les quelques moutons dont la laine le vêtit lui et ses enfants, et dont le fumier engraisse son jardin et son champ.

Voyons l'exécution du projet de décret. D'après ce décret, toutes les fois qu'une commune posséderait des terreins communaux propres à être défrichés, elle serait tenue de le faire elle-même, ou d'affermer ce terrein par lots de valeur égale qui seraient affermés à tous les chefs de famille à des prix inférieurs à leur valeur réelle. Dans le cas où il y aurait moins de lots que de chefs de famille, ces lots seraient donnés de préférence aux plus pauvres. Et bien, Messieurs, ici vous rencontrerez des difficultés immenses, vous allez jeter la discorde au milieu des communes. Beaucoup de communes pourront à peine former un nombre de lots égal à la moitié des chefs de famille. Et bien qui fera la désignation de ceux auxquels les lots seront donnés? Ce sera le Conseil-municipal, dit-on. Ici commencent les difficultés. Dans beaucoup de communes, du plus pauvre au plus riche, la pente est presque insensible ; tel qui n'a pas la moitié de la fortune de son voisin est cependant souvent plus riche, parce qu'il est plus laborieux; sera-ce au plus paresseux que le lot sera donné, à celui qui peut déjà à peine faire valoir ce qu'il a déjà? Je crains que l'on ne lui fit là un triste cadeau.

Je ne terminerai pas, Messieurs, sans exprimer mon étonnement que quand on reconnait à tous les citoyens la capacité nécessaire pour nommer tous les grands pouvoirs de l'Etat, on leur conteste d'avoir assez d'intelligence de leurs intérêts pour choisir pour conseillers-municipaux des mandataires assez honnêtes, assez éclairés, pour administrer leurs biens communaux suivant leur véritable intérêt.

Je demande que le Conseil-général émette le vœu que la législation actuelle sur les biens communaux soit conservée.

M. Le Bel, rapporteur de la Commission d'administration générale, répond :

Je trouvais bon le système de l'amodiation des biens communaux désignés par l'article 1[er] du projet de loi livré à la discussion du Conseil. Aujourd'hui je le juge excellent. Ce

n'est pas seulement mon opinion personnelle, c'est celle que le Conseil-général lui-même a consignée dans les procès-verbaux de ses sessions de 1845 et 1846 et même de 1847. Il est vrai que cette amodiation n'a été appelée que par les voies conciliatrices et l'ascendant des conseils; mais le bienfait de la mesure en elle-même est-il moins positivement et solennellement reconnu, proclamé? On s'étonne que la loi proposée puisse intervenir dans le mode de réglement de la jouissance des communaux; mais on oublie que cette intervention n'est pas un principe ou, si l'on veut, un fait nouveau, mais ancien, mais écrit dans nos lois actuelles, qui obligent les communes à soumettre à l'approbation de l'administration supérieure les baux, les réglements de jouissance de ces sortes de biens. Qui ne comprend cet état de choses et la sagesse du législateur à ce sujet? Les propriétés communales se distinguent des propriétés individuelles et privées par des caractères spéciaux et saillants dont on ne saurait ne pas tenir compte. Les communaux appartiennent aux générations à venir comme à la génération présente, et l'être moral qui en est le propriétaire ne peut, en ce qui concerne tous les individus qui le composent, même dans le présent, déposer un vote dans le scrutin du suffrage universel. Or, qui représentera, dans la disposition des biens dont il s'agit ou du réglement du meilleur mode de leur exploitation ou de leur jouissance, non-seulement les propriétaires de l'avenir, mais les femmes, les mineurs et tous les habitants incapables d'exercer leurs droits? Force donc est de subir ou plutôt d'invoquer à leur égard le bienfait de la haute tutelle administrative. On semble ému des alarmes et des appréhensions des populations; mais qui donc a mission, plus qu'un autre, de se faire l'interprète des véritables sentiments de chaque commune, et qui est assuré de les mieux connaître, de ceux qui s'obstinent à plaider le maintien d'un état de choses que la notoriété publique proclame, presque sur tous les points de la République, funeste aux intérêts de ses populations en même temps qu'au progrès de l'agriculture, au bien-être général des masses, au développement des produits destinés à leur alimentation, ou de ceux qui mettent des entraves à ce développement et à la satisfaction des besoins qui s'y rattachent? On s'effraye de l'application ou de l'extension possible des prescriptions du projet de loi présenté à l'Assemblée nationale aux marais; mais c'est qu'on perd de vue le sens direct et restrictif de son texte, et la portée des motifs et des observations du rapport de M. Tendret, destiné à l'expliquer. Au reste et pour satisfaire à tous les scrupules à ce sujet et pour lever d'une manière encore plus péremptoire toute équivoque dans la rédaction de ce projet de loi, je propose une addition explicative et limitative de nature à prévenir les chances de l'extension abusive et impossible dont on se préoccupe. On est confondu d'entendre invoquer les gémissements du pauvre contre une loi dictée précisément par

le sentiment de ses souffrances et de ses vœux. Qui profite aujourd'hui, qui profite surtout des communaux ? le riche et non le pauvre qui livre une brebis au pâturage des landes de sa commune dont les produits à peu près stériles sont dévorés par les troupeaux du riche.

M. de Sainte-Colombe : Mais vous vous trompez sur ce qui se passe.

M. Lebel : J'affirme que mon observation s'applique au moins aux vastes et nombreuses mielles de notre département, dont chacun exploite à son gré le pâturage.

M. de Saint-Germain : Vous pourriez citer aussi des exemples de cette situation en Bretagne, où la jouissance des communaux y reste sans réglement et en pleine liberté. On s'effraye encore des difficultés à sortir de la détermination ou de la distribution des lots amodiés ; on va même jusqu'à trouver immorale la préoccupation exclusive de la pauvreté ; mais je ne conçois pas encore comment, dans un projet destiné à la secourir, on ne lui aurait pas attribué le premier titre à la récompense ! La misère a sans doute des degrés difficiles à préciser, et si elle n'est pas toujours un vice, elle est encore moins souvent une vertu ; mais qu'est-ce à dire, est-ce que la véritable charité, la charité évangélique et sociale ne doit pas se porter là où sont les plus vives souffrances, et faudrait-il renoncer à tenter de les calmer ou de les guérir sous prétexte qu'il y a quelques chances de douleur dans l'emploi du remède, quelque incertitude dans son inefficacité ? On dit que les paresseux surtout demanderont part à la distribution des lots à défricher, aux profits notables à résulter de l'amodiation à vil prix ou à un prix sensiblement au-dessous de son produit net; mais tant mieux; car le profit ne sera vraiment important, en définitive, que par le travail du malheureux qui l'aura obtenu. Or, ce sera le signe de son retour à de meilleurs sentiments, un moyen de transformation morale et salutaire au double point de vue de son intérêt et de celui de la société tout entière. Ce que l'on redoute est donc ce qui doit précisément rassurer. Puis, qu'on ne s'exagère pas l'embarras de procéder dans chaque commune à la rédaction de la liste des plus pauvres et que la notoriété publique y désigne à tous les yeux, qu'on réfléchisse enfin qu'au-delà de la justice communale, notre nouvelle Constitution a créé le bienfait d'une justice à vues plus larges et moins sujette à des préoccupations égoïstes, l'intervention du Conseil cantonal.

M. d'Aigneaux tout en s'associant aux éloges donnés par le préopinant au système de l'amodiation communale dont les marais de son canton réclament l'application, tout en remerciant le Conseil-général d'avoir, dans les années précédentes, encouragé par ses conseils les communes à y recourir, en exprimant aussi à M. le Rapporteur de la Commission des travaux publics sa reconnaissance d'avoir repoussé toute application du projet de loi sur les marais communaux, refuse son assen-

timent au vote d'une loi qui rendrait cette amodiation obligatoire et forcée. L'intervention coërcitive de l'Etat lui semble, comme à M. de Ste-Colombe, la violation d'un grand principe. Qui ne serait frappé du contraste d'une République issue du suffrage universel portant atteinte à la propriété communale, à la liberté des Conseils-municipaux sortis de la même source qu'elle, quand le despote qui a étouffé au 18 frimaire sa sœur aînée fut arrêté devant le respect de cette propriété, de la liberté de ces Conseils ? Pourquoi entrer dans une voie nouvelle et dont les dangers n'avaient pas, sans doute, échappé aux regards de cet homme extraordinaire et à qui la postérité ne refusera pas plus que ses contemporains la gloire d'avoir été le plus grand ou du moins l'un des plus profonds administrateurs de son temps? N'eût-on, en repoussant cette main-mise ou cette intervention au moins plus large, du Gouvernement dans les affaires communales, que de mettre plus en lumière aux yeux des populations le respect de la propriété, ce serait déjà, au milieu de la commotion qui se fait sentir encore sous nos pas, un immense et salutaire résultat. Si l'on veut attacher plus étroitement ces populations à la nouvelle forme de leur Gouvernement, n'est-ce pas en témoignant de la confiance à leurs Conseils électifs? Pourquoi les contraindre? Comment supposer qu'éclairés par toutes les données de l'expérience et des théories sur la matière signalée par l'Assemblée nationale, par le Gouvernement, par l'Administration et par les Conseils-généraux à leur attention, ils ne finiront par comprendre ce qu'il y a de mieux à faire pour le bien de leurs communes et surtout celui de la classe pauvre et laborieuse, du côté de laquelle penchent aujourd'hui et plus que jamais toutes les préoccupations. Il termine en déclarant qu'il s'oppose fortement à l'adoption du projet de loi, et demande qu'on ne fasse jamais de changements législatifs sur cette matière que du consentement des Conseils-municipaux et du peuple préalablement consultés. M. Chanteux croit qu'on s'abuse sur la portée et le but de la loi, sur le véritable sentiment du pays, sur les effets de la législation actuelle, soit au regard de la commune en général, soit à l'égard de ses pauvres seulement. La vérité doit se faire jour, et un jour entier dans la solution de pareilles questions. Or, il est manifeste et de notoriété que le riche tire en général plus de parti des communaux que le pauvre. Ce n'est pas le pauvre qui consacre, comme on le croit, le plus de bestiaux au pâturage des landes ou des mielles, qui pèse sur la police mal réglée qui préside à leur jouissance et qui tolère tant d'entreprises dont il importe de prévenir le retour par une amodiation mieux réglementée et plus profitable aux indigents. Il ne s'agit, ni de partager, ni de vendre les communaux ou d'en convertir le prix en rentes sur l'Etat. Le projet de loi ne touche pas à la propriété du sol; il ne fait qu'assurer le moyen d'enrichir les pauvres et les communes placées aujourd'hui généralement dans l'impuissance de satis-

faire aux dettes de l'humanité et de la bienfaisance. Les médecins, appelés si souvent dans la chaumière du pauvre, au lit des malades indigents, peuvent, mieux que d'autres peut-être, apprécier leurs besoins et l'urgence de les satisfaire.

M. Lemengnonnet (Arthur) : Ce projet de loi attaque sans justice la situation actuelle des choses. Si dans beaucoup de communes on s'est abstenu de réglementer le pâturage des communaux peu productifs, c'est qu'on en a fait le patrimoine indivis des malheureux. S'il existe des abus, des entreprises dommageables à la conservation du sol des communaux, nos lois ont créé, dans le Code et par l'institution des gardes-champêtres, des moyens de les réprimer. Des instructions plus sévères de l'admininistration peuvent remédier au mal. L'exécution du projet de loi paraît servir, sous certains rapports, les intérêts des pauvres, mais indépendamment de la difficulté de son exécution, en ce qui concerne la distribution éclairée des lots, plus embarrassante encore pour le Conseil cantonal que pour le Conseil communal, comment ne pas être frappé des conséquences de la dévolution à la caisse de la commune, c'est-à-dire aux riches aussi bien qu'aux pauvres, du prix ou d'une forte partie du prix de l'amodiation? Ne fera-t-on pas tourner les sommes entières, dans cette caisse, en faveur des contribuables et, par conséquent, surtout au profit de la richesse et de l'aisance, que ces sommes préserveront du vote des centimes additionnels, pour la satisfaction de divers besoins généraux de la localité? Enfin, la loi projetée n'est-elle pas l'indice d'un système en désaccord avec nos institutions populaires et bien comprises; un jalon déjà planté sur la route qui mène à la spoliation des biens des corporations et des particuliers?

M. Havin, président du Conseil, demande à lui soumettre, sans entendre peser sur la liberté de ses votes, et pour le mettre à portée de rendre part aux vues du Comité départemental dont il a l'honneur de faire partie, quelques observations sur le véritable esprit du projet de loi présenté à l'Assemblée nationale, le 27 juillet dernier, et sur les prescriptions duquel le Conseil est appelé à délibérer.

L'histoire du projet de loi, la maturité et la réflexion qui ont présidé à sa rédaction, les noms et la position de ceux qui ont concouru à cette rédaction ne sont pas sans quelqu'importance. Or, je puis assurer le Conseil, que le Comité départemental, du sein duquel ce projet est sorti élaboré, comme il est présenté aujourd'hui à notre assentiment, est composé de grands propriétaires, de membres de Conseils-généraux, de magistrats ou d'administrateurs d'un ordre élevé; c'est-à-dire de personnes naturellement en garde contre les suggestions du communisme, et contre l'oubli des règles protectrices de la propriété et de tous les principes conservateurs de l'ordre social. Ce n'est pas des sources des doctrines insensées et funestes dont on se montre effrayé avec raison,

mais avec quelqu'exagération, qu'est sortie la pensée de ce projet de loi ; c'est plutôt du sentiment de leur danger, du besoin précisément d'opposer une digue et une digue nouvelle et puissante à l'expansion de leur influence désastreuse sur la partie la plus irritable et si nombreuse de nos populations : ceux qui n'ont rien. Il importait de les rattacher, par le sentiment de leur propre intérêt, au respect de la propriété et de l'ordre; de les ramener aux travaux simples et moralisants de l'agriculture et de prévenir, par l'appât du profit à résulter pour eux de ces travaux, l'émigration croissante des ouvriers qui encombrent, depuis quelque temps, la capitale et nos grandes villes au péril de la sécurité générale. Or, le projet de loi sur l'amodiation des communaux ouvre ou fournit à cette classe de la société la faculté et, pour ainsi dire, la certitude de s'enrichir par la division en petits lots et la jouissance individuelle exclusive, durant un certain nombre d'années, de ces communaux, aux conditions les plus favorables et à la charge d'une redevance légère et notablement au-dessous du produit réel de cette jouissance. La loi a étendu au-delà de cette classe, sans doute la plus intéressante, mais qui ne saurait empêcher de se préoccuper du sort des autres, le profit de la plus-value à résulter de l'amodiation fécondante de communaux aujourd'hui presque stériles. Cette plus-value ou le fermage à payer par le détenteur des lots amodiés sera versé dans la caisse municipale à laquelle elle fournira les moyens de concourir à donner satisfaction aux divers besoins de la communauté; besoins au nombre desquels ou plutôt en tête desquels se trouve, dans la pensée de cette loi, les exigences du droit à l'assistance consacré dans notre Constitution. Les communes devenues plus riches, par l'élévation du produit de leurs biens communaux, pourront concourir avec plus de facilité à la création des établissements de bienfaisance qui manquent à beaucoup d'entre elles et dont la nouvelle loi sur les attributions des Conseils-municipaux, cantonaux et généraux propose la création plus large et plus efficace. D'un autre côté, et en promettant aux yeux de tous les hommes appliqués à l'étude des moyens de hâter les progrès agricoles et le rendement en céréales du sol de la France, dont tant de millions d'hectares restent encore à l'état improductif, d'accroître d'année en année la somme des denrées destinées à l'alimentation publique. Ce projet, accusé à tort de tendre à troubler la paix publique, la sécurité générale, ne présente-t-il pas la garantie la plus évidente et la plus efficace de leur maintien? Est-ce que les excitations de la disette, les suggestions de la faim sur les classes pauvres ne sont pas plus à redouter pour la Société, pour l'affermissement de nos institutions et de l'ordre, que les chances de quelques appréciations locales et mal éclairées du but du projet de loi dont-il s'agit et de certaines difficultés inséparables de l'exécution de toutes les grandes mesures d'utilité publique? Il suffit de poser cette question ; elle se ré-

soin d'elle-même. Il est complétement inexact de supposer que les auteurs de cette loi ont voulu porter une main usurpatrice et spoliatrice sur la propriété des communaux, et ce qui suffit à prouver que la loi n'a entendu s'attribuer sur ces biens que l'exercice de la haute et imprescriptible tutelle qui lui appartient, c'est qu'ils ont pris soin d'écarter tous les projets tendant à consacrer ou prescrire le partage ou la vente de ces biens, et qu'ils se sont bornés à l'adoption de mesures réglémentaires propres à assurer, avec un mode de jouissance et d'exploitation plus profitable pour les communes, des mêmes biens, le moyen de réaliser enfin le grand principe humanitaire et philanthropique écrit dans notre nouvelle Constitution républicaine parfaitement compatible avec le système de cette loi spéciale qui témoigne non seulement du respect qu'elle a pour la propriété communale comme pour toutes les autres, mais encore de l'intérêt particulier qu'elle lui porte en lui ouvrant de nouvelles voies d'amélioration et de fécondité. Il faut apprécier ce système dicté surtout par des idées d'ordre et des sympathies pour les classes pauvres, sans préventions, sans préoccupations locales étroites : elle est faite pour la France et non pour quelques départements, et un grand nombre d'entr'eux ont déjà appelé ou approuvé le recours à l'amodiation forcée de l'immense quantité de landes ou de biens enlevés à la culture par l'incurie, l'ignorance ou des calculs égoïstes, à l'empire desquels il était temps de mettre un terme dans les intérêts généraux de la société. Le crédit public et le crédit particulier ont besoin d'être relevés. N'est-ce pas marcher vers ce résultat que de développer la richesse de tant de communes et de leurs habitants? La loi ne méconnait pas les prérogatives des Conseils électifs à l'occasion de l'amodiation de ces biens; elle prend conseil de leurs lumières, elle consacre leur intervention, et je ne doute pas que cette intervention puissante ne suffise à prévenir la plupart des difficultés d'application dont on a paru s'émouvoir. M. le Préfet ajoute l'expression de ses propres impressions à celles du Président du Conseil-général. Il n'aperçoit non plus aucune atteinte à la propriété dans les dispositions de cette loi qui lui semble plutôt l'œuvre d'une tendance favorable à son respect et à son développement.

M. de Sainte-Colombe persiste à lui attribuer une tendance dangereuse et soutient qu'en se préoccupant, dans la distribution des lots d'amodiation, de la pauvreté des hommes, sans tenir compte de ses causes et de leur moralité, elle menace d'avoir pour résultat de favoriser le prolétariat oisif au préjudice des petits propriétaires ou fermiers laborieux qui composent cette classe moyenne aujourd'hui le plus sûr garant de la tranquillité publique.

Le Conseil, après avoir entendu encore quelques observations de MM. Le Bel, Lemengnonnet et d'Aigneaux, rentrant dans celles déjà exposées, passe au vote sur le vœu exprimé par

M. de Sainte-Colombe, qu'il ne soit pas donné suite au projet de loi communiqué au Conseil-général, et que les biens communaux restent sous l'empire de la législation actuelle. Ce vœu est rejeté par le Conseil ; mais sur la proposition de M. Lempereur-de-Saint-Pierre, le même Conseil émet le vœu que, dans le décret en projet sur les biens communaux dont le Conseil vient d'adopter l'idée fondamentale qu'au cas où les biens auraient été déclarés par les Conseils communaux non susceptibles d'amodiation, ce soit au Conseil-général à décider souverainement s'il y a lieu d'autoriser ou d'ordonner cette amodiation. M. Lemarois manifeste son regret que le décret soumis à l'examen du Conseil n'exclue pas textuellement et explicitement l'idée de son application aux marais. Il craint qu'on ne fasse plus tard abus de son silence à ce sujet, et prie M. Havin, président du Conseil, de vouloir bien expliquer la cause et la véritable portée de ce silence.

M. Havin répond que la seule raison de ce silence, c'est qu'on a rédigé la loi sous le coup de l'idée qu'on était aujourd'hui trop avancé en progrès agricoles pour qu'on s'arrêtât à celle de transformer les prairies et marais en terres arables.

Le Conseil, sur la demande de M. de Sainte-Colombe, émet à l'unanimité le vœu qu'il soit introduit dans le même décret une disposition formelle que les prescriptions de ce décret ne s'appliquent pas aux marais communaux, qui restent sous l'empire de la législation actuelle.

Sur la proposition de sa Commission générale, le Conseil, en pressant de ses vœux la conversion en loi du projet soumis à son examen, demande encore qu'il soit apporté à sa rédaction les légères modifications suivantes :

Article 5.

Au lieu de « les terreins qui devront être mis en culture »

« Les terreins susceptibles de culture qui devront être défrichés. »

Article 7.

Après le 2e alinéa, il sera ajouté :

« Les habitants qui se croiront exclus à tort de la liste des pauvres pourront en appeler au Comité de canton. »

Article 10.

Au lieu de : « le Préfet, après avoir mis en demeure le Conseil-municipal, pourra d'office, etc..... » dire :

« Le Préfet, après avoir mis en demeure le Conseil-municipal et pris l'avis du Conseil-général, pourra »

M. d'Aigneaux voudrait que le Conseil-général émît le vœu de l'exclusion de tout étranger au bénéfice de l'adjudication des lots amodiés aux enchères. Il voit, dans la conservation légale de l'admission de ces étrangers aux enchères, un acheminement à la vente des communaux.

M. le Président du Conseil lui fait observer que la légis-

lation actuelle consacre elle-même la faculté, pour les communes, de recourir à l'aliénation de leurs biens dans les cas et aux conditions qu'elle a pris soin de préciser.

M. d'Aigneaux retire sa proposition.

M. Ernest Lemengnonnet demande que le Conseil émette le vœu que la loi à intervenir déclare que les profits de l'amodiation des communaux qui pourront entrer dans la caisse municipale de chaque commune soit exclusivement consacrée à la création ou à la subvention des Bureaux de bienfaisance.

A la suite de l'observation faite par M. Le Bel et développée par M. le Président, que les communes ont d'autres dettes sacrées à acquitter; celles, par exemple, des cultes et de l'instruction primaire, et qu'on ne saurait leur interdire le droit de disposer, pour le paiement de ces dettes, des revenus de leurs biens amodiés, M. Lemengnonnet substitue le mot *principalement* au mot *exclusivement*, dans la rédaction de son vœu, qui est adopté avec cette modification.

M. Chanteux appelle toute l'attention du Conseil et celle de M. le Préfet sur l'importance et l'urgence de procéder, avant l'exécution de la loi projetée et de la division ou adjudication des lots amodiés, à la reconnaissance des lignes vicinales et de tous les chemins ruraux utiles qui peuvent traverser ces mêmes communaux. Il signale les abus déplorables que l'absence de cette précaution a occasionnés dans le passé.

M. le Président du Conseil témoigne son assentiment à cette mesure excellente que le Conseil recommande vivement à la sollicitude de l'Administration.

Aliénation de biens communaux. Vœu du Conseil-d'arrondissement de Mortain.

Le Conseil-général, sur les conclusions conformes de sa Commission d'administration générale, déclare qu'il n'y a lieu de prendre de résolution à l'occasion de ce vœu.

Réclamation de la commune d'Etienville.

Le Conseil se borne à approuver les conclusions et les recommandations du rapport de la même Commission, transcrit ci-dessus, page 308, en ce qui regarde cette réclamation.

La séance générale est levée.

Signé : L. Havin, président; H. de Kergorlay, Diguet, Leroux-Delaunay, Ferrand, Hippolyte de Tocqueville, le docteur Le Bocey, Davy, G. Lamache, Abraham, A. Lempereur-de-Saint-Pierre, Lemengnonnet, A. Lemengnonnet Bouvattier, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Quesnel, Le Marois, Eug[e] Hervieu, Quenault, Robin-Prévallée, J. de Gasté, H. de Saint-Germain, R. d'Auray, Clément, E. Le Bel, G. Brohon, M. Chanteux, Lanchon, des Essarts, A. Sebire, Le Corps-Dumont, Ed. Sellier, C. Bottin, G.-P. d'Aigneaux, Le Lion, Houssin-Dumanoir, P. Lebrun, Sursrois, J. Helie, et Blouet, secrétaire.

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 1848.

A deux heures, la séance générale est ouverte.

Sont présents :

MM. Bouvattier, Le Bocey, Lemengnonnet, Abraham-Dubois, procureur-de-la-République ; de Saint-Germain, Clérel-de-Tocqueville (Hippolyte), de Gasté, Hervieu, Brohon, Lemengnonnet (Arthur), Quesnel-Canvaux, Chanteux, Le Lion, Robin-Prévallée, Davy, des Essarts, Ferrand-de-la-Conté, Heuzé, Hélie, Leroux-Delaunay, Ferré-des-Ferris, Rondel, de Kergorlay, Havin, Bottin, Clément, Le Brun, Le Corps-Dumont, Le Marois, Lamache, d'Aigneaux, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Quenault, Le Bel, d'Auray-de-Saint-Pois, Le Verdays, Sebire, Lanchon, Sellier, Houssin-Dumanoir, et Blouet, secrétaire.

M. le Préfet assiste également à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Dispense du service militaire en faveur des moniteurs consacrés à l'enseignement primaire.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Bouvattier :

« Messieurs, un de nos collègues, M. Hélie, a soumis à votre Commission d'administration générale un vœu ainsi conçu :

» Messieurs, tout le monde comprend la nécessité de favoriser l'instruction primaire. Beaucoup pensent que l'élévation du traitement des Instituteurs, en excitant leur zèle, fera faire des progrès à l'enseignement.

» Telle n'est point, je le crois, l'espérance du Conseil-général, surtout celle des membres qui ont reçu la mission d'inspecter gratuitement les écoles.

» L'absence du progrès vient de deux causes : la trop grande division des soins du maître et l'indifférence des parents.

» De la multiplicité des matières qu'il enseigne, il s'ensuit qu'aucune n'est bien apprise.

» La durée des classes est de trois heures, et remarquez, Messieurs, qu'elles sont peu fréquentées une partie de l'année, pendant la saison des récoltes. Or, il est matériellement impossible qu'un seul individu fortifie dans les neuf ou dix parties de l'enseignement, un grand nombre d'élèves fractionnés en raison de l'âge ou de la capacité.

» Si les frères de la doctrine chrétienne ont obtenu quel-

» ques succès, ils sont dus au concours simultané de deux ou
» trois de ces religieux.

» Mettons donc à profit leur exemple pour renverser les obs-
» tacles qui arrêtent le progrès.

» L'expédient est très-simple ; il ne causera de dépenses ni
» à l'Etat, ni au département, ni à la commune; il est déjà em-
» ployé dans d'autres intérêts. Il consiste à dispenser du service
» militaire l'élève qui, dans les communes où la mesure sera
» utile, aura mérité de remplir les fonctions de moniteur pen-
» dant un nombre d'années que la sagesse du législateur déter-
» minera.

» Cette institution fera naître parmi les élèves une telle
» émulation que bientôt nous trouverons partout une pépinière,
» se renouvelant incessamment, d'hommes aptes à remplir les
» fonctions que la République multiplie dans nos campagnes.

» Cette prime à l'intelligence et à la moralité constatées
» par des examens et des concours, n'aura pas besoin du temps
» pour être appréciée; elle lèvera immédiatement l'obstacle ap-
» porté par l'indifférence des parents, surtout de ceux qui n'ont
» pas la faculté de faire remplacer leurs enfants.

» Par l'appât qu'on leur présentera, l'indifférence fera place
» à la convoitise.

» C'est alors, mais seulement alors, que l'élection politique
» à la commune pourra y être transportée, parce que le vote y
» sera éclairé.

» Je propose en conséquence, au Conseil-général, de recom-
» mander au Pouvoir législatif d'introduire dans la loi sur l'ins-
» truction primaire une disposition qui dispense les moniteurs
» du service militaire. »

» Messieurs, l'émission de ce vœu soulève deux questions: 1° Quels sont, en réalité, les avantages que l'on peut espérer de l'adoption de la mesure qui en est l'objet ? 2° Ces avantages sont-ils suffisants pour motiver la dispense de service militaire accordée aux moniteurs?

» Examen fait de ces deux questions, votre Commission a été unanime pour vous proposer de donner votre adhésion au vœu formulé par M. Hélie.

» Sans doute, Messieurs, vous avez vu avec bonheur l'augmentation de traitement accordée aux instituteurs les moins bien partagés. C'est un acte de justice qui améliore la position d'hommes recommandables à tant de titres ; mais il faut le reconnaître, cette augmentation ne produira aucun résultat sensible sur les progrès de l'instruction primaire, car les instituteurs, ces modestes et honorables fonctionnaires, dévoués à l'accomplissement de leurs devoirs, n'ont pas attendu une augmentation de traitement pour donner tous leurs soins au progrès des élèves qui leur sont confiés; dès lors, ce changement juste, légitime, apporté dans la position des instituteurs,

n'en amènera aucun dans le développement de l'instruction primaire.

» Le moyen, Messieurs, d'obtenir ce résultat si désirable est de mettre un terme au grave inconvénient signalé par notre collègue. Et, en effet, Messieurs, n'est-il pas matériellement impossible qu'une homme chargé, dans la même classe, aux mêmes heures, de montrer aux uns les lettres de l'alphabet, aux autres l'épellation, à d'autres encore le catéchisme, puis la grammaire, l'histoire sainte, la géographie, le calcul à différents degrés, puisse obtenir des progrès bien sensibles? Il faut donc lui accorder sinon un sous-maître, du moins un moniteur qui le secondera dans ses travaux et qui, s'occupant des plus jeunes, lui permettra de donner une attention plus soutenue au complément de l'instruction des plus âgés de ses élèves.

» Il n'est pas possible, Messieurs, de contester l'avantage que présenterait l'adoption d'une pareille mesure ; seulement, il faut le reconnaitre, les trois quarts des communes de la République sont dans l'impossibilité de faire face au surcroît de dépenses qu'amènerait cette amélioration pourtant si désirable. La proposition de notre collègue n'imposant aucune nouvelle charge aux communes satisferait aux besoins constatés. En effet, Messieurs, la perspective de la dispense du service militaire réveillerait l'apathie des familles pour tout ce qui concerne l'instruction des enfants. Nul doute que les maitres qui souvent ont à lutter autant contre la résistance des parents que contre celle des élèves, surtout quand il s'agit de faire apprendre à ces derniers leurs leçons chez eux, chose importante, car elle maintient à l'école son véritable caractère en en faisant une classe et non une étude ; nul doute, disons-nous, que les maitres trouveraient alors un appui dont peut-être même il deviendrait nécessaire de modérer l'énergie.

» Un autre bienfait de cette mesure, Messieurs, sera de donner un immense développement à l'émulation non seulement entre les élèves, mais encore entre les maitres eux-mêmes.

» En effet, Messieurs, une dispense de l'impôt du sang ne peut être accordée légèrement ; il faut qu'elle soit entourée de toutes les garanties qui font disparaitre jusqu'au plus léger soupçon de faveur ou d'injustice. Dès-lors nécessité de nommer les moniteurs à la suite d'un concours public présidé par le Comité supérieur d'instruction primaire. Dès-lors il sera possible d'apprécier les résultats obtenus par chaque instituteur. Le concours en réalité s'appliquera, non seulement aux candidats, mais encore aux maitres, car ces derniers trouveront dans le succès de leurs élèves le certificat le plus authentique de leur capacité, de leur zèle, de leur dévoûment, et le signaleront ainsi à l'attention et à la bienveillance toute particulière de leurs chefs directs. Les effets produits par cette

double émulation des élèves et des instituteurs sont incalculables.

» Sans doute, Messieurs, ces moniteurs comptant, comme les élèves ecclésiastiques, en déduction du contingent, l'Etat aura à compter quelques hommes de moins dans le recrutement de l'armée; mais d'abord, cette perte sera-t-elle aussi considérable qu'on pourrait le craindre? Non, Messieurs, car d'une part on pourrait décider que le bénéfice de la loi ne serait appliqué qu'à des communes dont le revenu serait inférieur à une somme déterminée par le législateur; d'autre part encore, chacun des dispensés devant faire un service de deux ou trois ans au moins, la perte d'hommes ne serait, pour l'armée, que de la moitié ou du tiers du nombre de moniteurs accordés.

» Cette considération jointe à celle qu'un grand nombre de moniteurs dispensés, à ce titre, du service militaire pourraient en être exemptés, soit par un bon numéro, soit par quelqu'infirmités, prouve que la perte de l'armée ne serait pas bien sensible; mais cette perte fût-elle plus grande encore, qu'il n'y aurait pas lieu de s'y arrêter en présence des avantages qu'offrirait, pour toute la France, la réalisation du vœu dont votre Commission vous propose l'adoption. »

Le Conseil approuve ce rapport et émet le vœu proposé.

Travaux départementaux. — Paiement des entrepreneurs.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Bouvattier :

« Messieurs, dans tous les travaux exécutés par le département, les devis ont été dépassés dans une proportion effrayante. Un pareil état de choses est déplorable; il a pour résultat immédiat d'entraîner le Conseil dans des constructions qu'il repousserait infailliblement s'il connaissait le véritable chiffre de la dépense et d'apporter une perturbation désastreuse dans nos finances en faisant tomber inopinément à la charge du département des dépenses complétement imprévues.

» Convaincu qu'une étude plus approfondie, plus sérieuse de la part des architectes des devis des travaux à exécuter ferait disparaître ou du moins atténuerait le danger signalé, votre Commission vous propose de décider qu'à l'avenir :

» Toutes les fois que la dépense constatée par le réglement définitif des travaux exécutés excédera de plus d'un cinquième le chiffre total du devis présenté au Conseil, toute somme dépassant ce cinquième de tolérance restera à la charge de l'architecte à moins qu'il n'en soit dispensé par une délibération spéciale et motivée du Conseil-général.

» Cette mesure formerait le complément des dispositions que vous avez arrêtées dans votre session précédente. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Ecole normale primaire.
—
Constructions.

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport général, page 77.

Rapport de la Commission des travaux publics, routes et chemins, par M. de Saint-Germain :

« Messieurs, dans sa session de 1847, le Conseil-général alloua, pour l'école normale primaire, 1° une somme de 1,231 fr. pour suppression d'un gros mur qui divisait le réfectoire situé dans l'ancienne construction en deux parties ; 2° 11,237 fr. pour complément du mobilier. Dans sa session extraordinaire du mois de mars 1848, le Conseil-général vota que la somme de 10,000 fr., montant de la contribution de la ville de Saint-Lo dans les frais d'établissement de l'école normale, plus une somme de 6,547 fr. 68 c. à prendre sur la subvention accordée au département par le Ministre de l'instruction publique, seraient affectées à la reconstruction du mur de la rue Saint-Georges, à la construction d'une loge de portier, d'un parloir, de préaux, et à la restauration des couvertures et des menuiseries extérieures de l'ancien édifice. Plus tard, un examen plus approfondi fit reconnaître que tout argent employé à une construction en décadence serait de l'argent mal employé. D'un autre côté, les réclamations sur l'insuffisance radicale du bâtiment neuf ne cessaient de se produire, et, il faut le dire, en présence de l'encombrement des dortoirs, de l'incomplète disposition et de l'insuffisance des classes, des inconvénients que présente, pour les instruments de physique, l'humidité excessive du local qu'ils occupent, on devait reconnaître que beaucoup de ces réclamations étaient fondées. On abandonna donc les projets qui formaient l'objet de la délibération du Conseil-général. Un nouveau devis fut dressé par M. Queillé, architecte, et approuvé par MM. les Commissaires du Gouvernement le 21 avril 1848. Ils ont été l'objet de quatre adjudications distinctes, maçonnerie, charpente, menuiserie, couverture ; système de division tout bienveillant pour les chefs d'ateliers et dont l'expérience pourra nous révéler les inconvénients ou les avantages. Cette adjudication s'applique au bâtiment qui est aujourd'hui en construction. Ce bâtiment repose d'un côté sur le mur de soutènement de la rue Saint-Georges, fait face à l'Est, et se joint, à angle droit, à la construction neuve. Il comprendra, au rez-de-chaussée, un vaste préau séparé de la cour par des arcades en moëllon ; au premier étage, une bibliothèque, un cabinet d'histoire naturelle, une salle d'étude, une classe de physique et de chimie avec laboratoire ; au deuxième étage, un dortoir pour 32 lits et deux cabinets de surveillants ; au-dessus, un vaste grenier. Le montant du devis qui a fait la base de l'adjudication s'élève à 23,000 fr. et ne sera pas, dit-on, dépassé. Il ne comprend que la coque proprement dite.

Avec cette adjudication, finit l'autorisation accordée par MM. les Commissaires, dans l'intérêt du bon emploi des fonds votés en présence d'une nécessité croissante, conformément à des usages reçus et établis depuis long-temps dans l'Administration. Votre Commission a visité en détail tous les bâtiments et spécialement cette construction. Elle demande que l'élévation du dortoir qui n'est que de 3 m 33 c soit augmentée de 0 m 25 c, en plaçant le plancher du grenier au-dessus des poutres qui seraient alors saillantes dans le dortoir. Cette disposition n'offrirait aucun inconvénient. Pour terminer cette partie de bâtiment à l'intérieur, il serait nécessaire, d'après un devis régulier joint au dossier, d'y consacrer une somme de 14,500 fr. M. le Préfet vous propose de l'allouer au budget de 1849, et votre Commission des bâtiments départementaux reconnait la nécessité de cette allocation qu'elle vous propose de voter.

» Mais la partie de bâtiment qui sera achevée au moyen de ce crédit sera encore loin de compléter l'établissement. Cette partie de bâtiment appelle un complément qui devrait contenir, au rez-de-chaussée, un parloir (il n'en existe pas aujourd'hui), un logement de concierge, un vestibule avec escalier; au premier étage, une salle pour la Commission, le bureau du Directeur, mis ainsi en rapport constant et rapproché avec les élèves. Ce complément, comme la construction qui est en chantier, se divise, au devis, en deux chapitres distincts: l'un comprend la cage proprement dite, et l'autre tous les travaux d'intérieur; la première s'élève à 11,000 fr., la seconde à 10,500 fr. Il ne saurait être question, en ce moment, de voter les fonds du second chapitre, puisqu'ils ne sauraient trouver d'emploi immédiat. Votre Commission vous propose, conformément à la demande de M. le Préfet, d'allouer au budget de 1849 la somme de 11,000 fr.

» Divers autres crédits sont demandés par M. le Préfet: 1° pour quelques réparations au logement du Directeur; 2° pour établir des cheminées dans les cabinets des surveillants; 3° pour établir un escalier qui serve de moyen d'accession à l'école d'application. Ils s'élèvent ensemble à 2,568 fr. 49 c. Quelques autres dépenses assez faibles ont paru légitimement dues; aussi votre Commission reconnait la nécessité d'une somme de 1,000 fr., pour payer les terrassements faits au jardin potager, acheter des arbres fruitiers et planter. Mais elle ne vous proposo point de voter ces diverses allocations. Elle vous propose d'inviter M. le Préfet à demander l'autorisation de les prélever sur le compte de régie de l'établissement. Le département a fixé la pension à un prix assez élevé pour que ce compte de régie puisse supporter ce prélèvement sans inconvénient. M. le Ministre, en présence des sacrifices et de la position financière du département, ne refusera sans doute pas l'autorisation demandée.

» Enfin, Messieurs, votre Commission vous rappellera qu'au

mois de mars dernier, MM. les Commissaires avaient reconnu que la ville de Saint-Lo devrait supporter une partie de la dépense résultant de la reconstruction du mur qui fait le soutènement de la rue Saint-Georges. Votre Commission invite M. le Préfet à faire fixer la part afférente à la ville de Saint-Lo dans cette dépense, par suite de laquelle, d'ailleurs, une parcelle de terrein a été cédée à la voie communale.

» Dans cette affaire, comme dans plusieurs autres, vous avez été frappés de cette série de travaux, obligés de se contrarier réciproquement, parce qu'ils n'ont pas été combinés ensemble et qu'ils sont resserrés, après coup, dans des exigences d'emplacement et d'appropriation. Les dépenses s'accumulent ainsi d'année en année, hors de toute proportion, parce qu'elles s'annihilent souvent réciproquement. C'est ainsi que plus de 15,000 fr. ont été dépensés dans le vieux bâtiment de l'école normale, qui abandonnera bientôt les réparations dont on l'a honoré, et que la porte-cochère, encore parée peut-être du bouquet de son inauguration, devra se reculer devant une construction devenue nécessaire.

» Il est quelquefois difficile, après avoir traversé tous les détails, de se rendre compte d'une vérité d'ensemble. Voici donc un résumé financier passé, présent et futur de l'entreprise de l'école normale primaire de Saint-Lo. En ce moment, 146,000 fr. de toute origine ont été consacrés à cet établissement, soit pour acquisition et pour construction, soit pour mobilier. 23,000 fr. sont encore dus aux héritiers Le Tertre. 24,000 fr. sont alloués au budget de 1849 pour solder les travaux du bâtiment achevé. 14,500 fr. sont demandés pour terminer le bâtiment en construction. 11,000 fr. pour faire la cage d'une nouvelle partie d'édifice. Dans l'exercice prochain, il faudra créditer 10,500 fr. pour achever cette dernière partie. Dans un avenir un peu plus éloigné, le vieux bâtiment, de plus en plus menaçant et fort incommode dans ses appropriations, devra disparaitre ; nous avons acquis la certitude, par des notes sommaires d'architecte, qu'il ne serait pas remplacé à moins de 50,000 fr. Si vous ajoutez à cela quelques autres petits crédits nécessaires, et l'augmentation que pourront subir des travaux calculés au prix du devis, nous pourrons dire, en nombres ronds, que l'école normale primaire aura coûté au département 300,000 fr., au moins. Ce prix est hors de toute proportion avec l'importance et la destination d'un semblable établissement. Quatre-vingts élèves d'instruction primaire auront coûté à installer plus de 3,700 fr. par tête. A ce compte, le collége de Coutances, construit pour deux cents élèves d'instruction secondaire, et dont l'aménagement offrait plus d'exigences, aurait dû coûter plus de 750,000 fr., tandis qu'en estimant tout, il aura à peine coûté 400,000 fr.

» Après avoir achevé les œuvres commencées, le Conseil-gé-

néral déposera peut-être la truelle pour quelque temps. Il aimera mieux prendre le pic et la bêche pour terminer nos chemins vicinaux. Mais lorsqu'il nous faudra pourtant recommencer à construire, ne perdons pas de vue les leçons du passé ; construisons solidement, mais au meilleur marché possible. Employons le moellon partout où il peut être employé. Repoussons toute pierre de taille qui n'est pas exigée par la solidité. Evitons les émigrations dispendieuses du calcaire dans le pays du granit, du granit dans la patrie du calcaire ; voyageurs fort étonnés de se rencontrer à moitié route. Jamais de coquetterie, fort peu d'ornementation. Bâtissons dignement, simplement, comme des fils de notre siècle, profondément pénétrés de cette grande idée, l'*utilité* avant tout. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées, et le Conseil vote les allocations proposées par sa Commission.

Batiments civils. — Règles d'exécution et de comptabilité. — Nomination de l'Architecte.

Rapport de la même Commission, par M. de Saint-Germain :

« Messieurs, après avoir rapporté, il faut conclure. Il serait inutile de raconter les fautes du passé, si nous ne devions pas vous proposer quelques moyens qui nous paraissent éminemment propres à nous les faire éviter à l'avenir.

» Votre Commission des bâtiments civils vous propose donc d'émettre le vœu : 1° que les architectes départementaux soient mis à la nomination de M. le Préfet avec l'approbation du Conseil-général donnée dans sa plus prochaine session. Le département paie les travaux ; il est juste qu'il ait le choix de son agent ; — 2° qu'aucune condition restrictive ne soit apportée au choix du département. — Un seul membre de la Commission s'est opposé à l'expression de ce vœu.

» Elle vous demande ensuite de décider que, sur chaque devis, il soit porté une somme proportionnée au chiffre de la dépense, pour assurer la surveillance sur les lieux mêmes de la construction. Cette surveillance permanente serait confiée à un architecte ou même à un appareilleur de la localité désigné par M. le Préfet. Il ferait, chaque jour, la visite des travaux, correspondrait avec l'Architecte du département, et remplirait à son égard et pour le seul objet qui lui serait confié, les fonctions d'architecte ordinaire. — Ce serait un contrôle spécial et peu coûteux. Aujourd'hui, il n'y en a aucun dans la direction du service des bâtiments civils, et sans contrôle, point de garantie. Elle laisse à votre appréciation de décider s'il y aurait lieu d'affecter à cette dépense éventuelle la somme de 1,000 fr. portée à l'art. 6 du sous-chapitre 16, pour traitement d'un conducteur des bâtiments civils. A l'unanimité, elle vous propose de laisser provisoirement cette dépense figurer au budget de 1849.

» Votre Commission vous propose ensuite de renouveler les

conclusions de 1847 adoptées par le Conseil-général et qui se résument ainsi :

» 1° Avant tout projet, remettre à l'Architecte un programme dressé avec soin. Nous vous proposons d'ajouter que ce programme serait accompagné des observations motivées des autorités auxquelles serait destiné l'édifice projeté ; — ainsi du recteur ou de l'inspecteur de l'instruction primaire pour une école, — des juges pour un tribunal, — de l'évêque pour une église ; — que ce programme signé pour ordre, par M. le Préfet, resterait comme pièce justificative entre les mains de l'Architecte, et serait communiqué au Conseil-général avec le devis ;

» 2° Ne voter de crédits que sur l'examen d'un plan arrêté dans toutes ses parties, accompagné d'un devis avec tous les sous-détails. — Il dépend de vous seuls, Messieurs, d'assurer la réalisation de cette mesure. Il dépend de M. le Préfet de la rendre sans inconvénient, dans les cas d'urgence, en faisant préparer toutes les pièces, avant de vous soumettre aucune demande ; — nous la confions sans crainte à ces deux bonnes volontés réunies ;

» 3° Ajouter à tous les devis une *somme à valoir* assez élevée pour travaux imprévus, et résultant de circonstances forcées.

» Votre Commission vous propose, sous forme d'amendement, d'émettre le vœu que la comptabilité des travaux départementaux par rapport : 1° *à la somme à valoir ; 2° aux prix portés au devis,* soit régie conformément au réglement arrêté par le ministère des travaux publics pour servir à l'exécution de l'ordonnance royale du 31 mai 1838. — Le réglement du ministère de l intérieur n'étant pas aussi explicite par rapport aux architectes, le Ministre a déjà autorisé plusieurs dérogations partielles au réglement général de son ministère, en ce qui concerne ces agents ;

» 4° Faire suivre, sans intervalle, l'achèvement des travaux et la liquidation ; et, pour assurer l'exécution de cette mesure, insérer dans le cahier des charges une clause de déchéance pour les pièces en retard.

» Votre Commission, considérant que les mémoires retardés sont souvent ceux d'ouvriers étrangers à l'entreprise, commandés directement par l'Architecte pour travaux d'attachement et que la clause de déchéance ne saurait dès-lors être applicable à ces ouvriers, vous propose d'ajouter que l'entrepreneur serait obligé de surveiller et de régler tous les travaux d'attachement qui seraient exécutés directement sur l'ordre de l'Architecte ; il percevrait le dixième sur ces travaux, mais il deviendrait responsable du réglement et, par conséquent, sujet à une prompte déchéance ;

» 5° Faire des liquidations partielles et successives, et qu'il y ait un réglement définitif par chaque exercice.

» Votre Commission vous propose enfin, comme mesure se-

condaire, de demander que les autorités occupant ou usant de chaque édifice, soient consultées sur l'emploi des fonds d'entretien, employés quelquefois, dans l'état actuel des choses, de la manière la moins utile. »

Toutes les conclusions, les recommandations et les vœux de ce rapport reçoivent l'approbation du Conseil, à la suite de courtes observations de MM. de Kergorlay et de Saint-Germain, de nature à éclairer ce Conseil sur le mérité de l'ensemble et de chacun de ces vœux et qui mettent spécialement en lumière les graves et impérieuses considérations qui militent en faveur du premier des mêmes vœux, celui de la nomination par le Préfet avec l'approbation du Conseil-général, de l'Architecte du département dont les intérêts seraient exposés à souffrir du choix possible par M. le Ministre de l'intérieur, d'un agent même très-capable, mais étranger au cours du prix des travaux, de celui des matériaux de construction dans ce département et des habitudes de ses populations ouvrières.

Excédant de dépenses. — Responsabilité de l'Architecte.

Rapport de la même Commission, par M. Bouvattier :

« Messieurs, frappée des effets désastreux que produit le retard apporté par le département dans le paiement des travaux qu'il entreprend, retard qui d'une part est un sujet de ruine pour l'entrepreneur obligé, pour faire face aux nécessités qu'il fait naître, d'emprunter aux conditions les plus onéreuses, et d'autre part, est une cause de sur-élévation considérable dans le taux des adjudications, par suite de l'obligation dans laquelle se trouve l'entrepreneur de faire rentrer en ligne de compte la perte dans laquelle l'entraîne forcément le mode actuel de paiement, votre Commission vous propose de prier M. le Préfet d'insérer désormais dans les cahiers de charges de tous les travaux départementaux les clauses suivantes :

» 1° Les sommes dues aux entrepreneurs devront être soldées intégralement dans l'année qui suivra la réception définitive des travaux;

» 2° L'intérêt des sommes qui, contrairement aux dispositions de l'article précédent, resteraient encore dues après l'année échue, sera payé aux entrepreneurs à raison de 5 % jusqu'à complète extinction de la dette, extinction qui, en aucun cas, ne pourra excéder, le terme de deux années à partir du jour de la réception définitive. »

A la suite de diverses observations de M. le Président du Conseil et de MM. de Saint-Germain, d'Auray-de-Saint-Pois et Lemengnonnet, les propositions de ce rapport sont mises aux voix et rejetées.

Palais-de-justice de Coutances. — Liquidation de travaux.

Nouveau rapport de la Commission des travaux publics, routes et chemins, par M. d'Auray-de-Saint-Pois :

« Messieurs, M. le Préfet, vous propose de porter au sous-chapitre 23 du budget de 1849 un crédit de 1,687 fr. 71 c. pour solde de travaux exécutés au palais-de-justice de Coutances, et soumissionnés par le sieur Carel, entrepreneur, le 18 février 1846. Votre Commission, Messieurs, a cru trouver des contradictions entre le devis et le métré de M. l'Architecte. Elle a remarqué sur le mémoire des réductions importantes qui n'ont pas été approuvées par le sieur Carel. Un mémoire de peinture est également informe. Votre Rapporteur, Messieurs, a fait dans les bureaux, la recherche des pièces qui auraient pu l'éclairer ; il n'en a trouvé aucunes. Votre Commission des travaux publics a l'honneur de vous proposer de porter au budget de 1849, la somme de 1,687 fr. 71 c., mais en invitant M. le Préfet à ne mandater cette somme qu'après avoir de nouveau fait examiner le dossier du sieur Carel. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées, et le Conseil, modifiant sa résolution précédente, vote le crédit proposé.

Port de Saint-Lo.

Rapport du Préfet :

Voir le rapport général, page 55.

Rapport de la Commission des travaux publics, routes et chemins, par M. Houssin-Dumanoir :

« Messieurs, en même temps que M. le Préfet de la Manche, dans une lettre en date du 15 du mois de mars 1848, demandait au Ministre des travaux publics que l'on procédât immédiatement à la réception définitive des travaux du canal de Vire-et-Taute, ce Ministre recevait du Concessionnaire une demande semblable, et de plus la réclamation de la restitution immédiate de son cautionnement, ainsi que le complément de la subvention du Trésor.

« Certes, Messieurs, ceux d'entre vous qui connaissent les travaux de canalisation de ces deux rivières ne sont pas surpris du retard apporté à leur réception ; car ils savent très-bien que, depuis plus de dix ans, le Concessionnaire refuse de remplir les conditions imposées dans le cahier des charges de la concession, alléguant pour motif que *le devis* seul faisant loi, et ne parlant pas des travaux que l'Administration lui demande, il ne doit pas les exécuter ; il n'ignore cependant pas, Messieurs, que ces travaux figurent sur le plan par une ligne rouge, et sont mentionnés dans le cahier des charges.

« En effet, Messieurs, le concessionnaire a pris l'engagement d'agrandir en aval et en amont du port actuellement situé sur

l'emplacement de l'ancien jardin de l'hospice cédé gratuitement par la ville de Saint-Lo ; d'agrandir, dis-je, en aval par l'acquisition et la démolition de l'agglomération des maisons appelées Le Goulet, et en amont par l'acquisition de deux cours et d'un jardin appartenant à l'hospice et situés au Nord et au Sud de cet établissement.

» Deux chemins de halage, l'un situé sur la rive droite de la Vire, l'autre sur la rive gauche et devant établir des moyens de communication, le premier, entre la route n° 172 et le port sec situé sur Saint-Lo ; le deuxième, entre la même route et le bassin ou port mouillé situé sur la commune d'Agneaux, sont également obligatoires pour le Concessionnaire, et cependant, Messieurs, rien n'a été fait ; la concession, pendant quelque temps, soutenait même qu'elle ne le devait pas.

» Vous devez bien penser, Messieurs, qu'une telle résistance à remplir des engagements a dû soulever beaucoup de réclamations, beaucoup de plaintes, tant de la part des ponts-et-chaussées et de l'Administration supérieure que de la ville de Saint-Lo, qui a un intérêt majeur à ce que les conditions imposées dans le cahier des charges soient remplies.

» Sans entrer, Messieurs, dans le détail de la correspondance de M. le Ministre des travaux publics et de M. le Concessionnaire, depuis 1842 jusqu'en 1848, il est bon que vous sachiez que, dans cet intervalle, plusieurs dépêches ministérielles enjoignirent au Concessionnaire d'exécuter le cahier des charges ; qu'une Commission d'enquête fut nommée à l'effet de se prononcer sur une des deux propositions qu'il fit à l'Administration supérieure dans cet intervalle; mais la résistance calculée du Concessionnaire l'emporta sur la puissance du Ministre, et l'année 1848 trouva le port dans l'état où il était en 1842.

» Les choses en étaient restées là, lorsqu'arriva la révolution de février. Le Concessionnaire, croyant les circonstances favorables, se hâte alors de demander la restitution de son cautionnement. Mais une dépêche ministérielle lui fait savoir que la réception définitive du canal n'aura pas lieu tant que les conditions imposées dans le cahier des charges ne seront pas remplies. Elle l'engage 1° à prolonger le port par aval jusqu'au ruisseau de Dollée, ainsi que le porte le plan de 1832, ou à mettre à la disposition du public, sur le terrein de la rive gauche, qui lui appartient, un emplacement de 60 mètres de profondeur, présentant un développement de rive de 65 mètres, égal à la longueur des quais qui n'ont pas encore été exécutés tant en amont qu'en aval.

» Cet échange, auquel, de guerre lasse, sans doute, le Ministre semble disposé à souscrire, nuirait singulièrement à nos intérêts, à la libre concurrence. Aussi votre Commission s'empresse-t-elle de le repousser de toutes ses forces comme singulièrement contraire aux intérêts du département, qui a fait des dépenses considérables pour la canalisation de Vire-

et-Taute, et qui se verrait déshérité des avantages d'un port sur lequel il fondait les plus légitimes espérances.

» D'après ce que je viens d'avoir l'honneur de vous exposer, vous devez voir, Messieurs, que M. le Concessionnaire n'a voulu mettre à exécution ni le plan de 1832, ni celui de 1837, ni les décisions de la Commission d'enquête qui lui étaient cependant des plus favorables; et les diverses propositions qu'il fit à l'Administration supérieure en 1843 et 1847, n'ayant pas été acceptées, votre Commission, Messieurs, prie M. le Ministre d'exiger du Concessionnaire l'exécution du premier plan de 1832.

» En effet, Messieurs, tout ce qui a été dit sur l'impossibilité dans laquelle se trouverait l'hospice de pouvoir exister si on lui enlevait une de ses cours et le bord de la rivière n'est pas d'une parfaite exactitude, car l'hospice possède encore, sur les bords de la Vire, un pré dont il n'est séparé que par la route nº 172.

» Aussi, votre Commission des chemins vous propose-t-elle d'émettre le vœu que, sans s'arrêter ni aux considérations que l'hospice a pu faire valoir, ni aux décisions de la Commission d'enquête rejetées par le Concessionnaire, M. le Ministre des travaux publics veuille bien lui enjoindre d'exécuter, dans le plus bref délai possible, le plan de 1832, tel que le porte le cahier des charges. L'exécution de ce plan est, en effet, de la plus grande importance pour le département de la Manche.

» Votre Commission émet encore le vœu que le chemin de halage sur la rive gauche, depuis les abords du pont jusqu'au port mouillé, ait 10 mètres de largeur.

» Votre Commission regrette sincèrement, Messieurs, que le complément de la subvention du Trésor ait été, dans le mois de mars dernier, donné au Concessionnaire, et elle vous prie d'émettre le vœu que son cautionnement ne lui soit restitué qu'après l'entière exécution du plan de 1832.

» Tels sont, Messieurs, les vœux unanimes de votre Commission ; elle a l'honneur de vous prier de vouloir bien vous y associer. »

Les conclusions et vœux de ce rapport sont adoptés.

Canalisation de la Vire-Supérieure.

Rapport de la Commission des travaux publics, routes et chemins, par M. Le Brun :

« Messieurs, la canalisation de la Vire-supérieure entre Saint-Lo et Vire, nous dit M. le Préfet dans son rapport, est, en ce qui concerne la navigation intérieure, le plus important des projets immédiatement praticables dans le département. Les Conseils-généraux, par leurs votes de fonds, ont prouvé l'intérêt qu'ils y attachent. Une allocation de 150,000 fr. y avait été consacrée sur le budget de l'État pour l'exercice 1848.

» La Commission qui m'a chargé de ce rapport vous pro-

pose de réclamer avec instance du Gouvernement, une allocation qui permette de continuer un travail auquel les Conseils-généraux de la Manche et du Calvados attachent une grande importance. En effet, Messieurs, cette canalisation, qui pourrait s'étendre au-delà de Vire et mettre un jour en communication la Vire et la Mayenne, la Manche avec l'Océan par la Loire, permet aujourd'hui de communiquer avec la Taute par le canal de Vire-et-Taute, de naviguer sur cette dernière rivière et, au moyen des travaux de Carentan, de pénétrer dans le grand canal, ensuite dans la Sèves et la Madeleine, puis dans la Douve, et là de remonter jusqu'à St-Sauveur-le-Vicomte.

» Enfin, Messieurs, il reste peu de chose à faire pour arriver par la Basse-Vire dans le port d'Isigny. Cette navigation intérieure, très-étendue, met en communication plusieurs arrondissements du département de la Manche et les arrondissements de Vire et de Bayeux, du département du Calvados. Les eaux des rivières d'Aure, de Vire, de Taute, de Sèves, de la Madeleine et de la Douve peuvent donc communiquer ensemble avant leur réunion dans la baie des Veys.

» Au moyen de ces ramifications, les denrées coloniales, les bois de teinture, les bois du Nord, les charbons de terre, les plâtres, les fers, les vins, débarqués dans les ports de Carentan et d'Isigny, mais surtout la tangue, la chaux, engrais si précieux dans les arrondissements qu'arrose la Haute-Vire, y parviendront facilement à des prix beaucoup moins élevés ; les gabarres, les bateaux qui auront servi à leur transport rapporteront, au retour, les bois de chauffage, les bois du pays pour la marine, les cidres et surtout les granits de Mortain et de Vire, si recherchés et transportés par terre, à grands frais, dans les ports de Caen, de Granville et de Saint-Lo pour Paris et les grands centres de population. Messieurs, d'autres considérations très-importantes viennent encore s'ajouter à celles que j'ai eu l'honneur de mettre sous vos yeux et prouver de plus en plus l'urgence de la canalisation de la Haute-Vire. La route nationale de Vire à Saint-Lo, et surtout la route départementale de Villedieu à Saint-Lo, sont parcourues chaque jour, et sans interruption, par des voitures pesamment chargées de granit pour être embarqué au port de Saint-Lo. Ces mêmes voitures reprennent un chargement de chaux, de tangue, de charbon de terre ou de plâtre, et écrasent ces routes qui deviennent d'un entretien considérable à la charge du département: ainsi la route de Villedieu à Saint-Lo, ainsi la route de Saint-Sever à Granville. Il est évident que si la Vire était canalisée dans sa partie supérieure, tous les granits des cantons de Sourdeval, Saint-Pois, Saint-Sever, seraient transportés par eau à Carentan et ne détérioreraient plus ces routes; elles n'auraient plus à souffrir du transport des engrais et des denrées provenant de la Basse-Vire, des ports d'Isigny et de Carentan. Il y a donc en même temps avantage

pour l'agriculture, et économie au point de vue de l'entretien de plusieurs routes départementales.

» La Vire, dans son parcours de Vire au canal de Vire-et-Taute, coule presque constamment au pied de falaises et de rochers, dont quelques-uns sont d'une dureté extrême. Ne serait-il pas facile d'utiliser ces rochers, d'en extraire de la pierre qui, transportée par eau, servirait à l'entretien des routes nombreuses qui traversent cette rivière? Ces pierres de qualité supérieure et très-rares dans certains cantons du département, embarquées dans les gabarres à leur retour ne seraient évidemment pas d'un prix élevé. A tous ces avantages de la canalisation de la Haute-Vire, il faut encore ajouter celui de se procurer à bien meilleur compte la pierre de granit pour des constructions départementales et la pierre qui sert au pavage.

» Vous avez déjà compris, Messieurs, toute l'importance de cette canalisation, tous les bienfaits que doit en retirer l'agriculture; la tangue abonde à l'embouchure des rivières de Vire et de Taute, dans la baie des Veys ; et à 8 kilomètres en aval de Saint-Lo, dans plusieurs communes des cantons de Saint-Jean-de-Daye et de Saint-Clair, à quelques mètres du bord de la Vire, qui les traverse, des rochers inépuisables de pierre calcaire peuvent être exploités; déjà d'immenses fourneaux reçoivent chaque jour une masse énorme de cette pierre, puis, après la cuisson, embarquée sur le lieu même dans des bateaux en fer sous le nom de chaux grasse, elle est livrée aux agriculteurs dans le port de Saint-Lo et sur plusieurs autres points. Au moyen de ces engrais les plus précieux, le centre de notre département, les arrondissements de Vire et de Mortain, qui en sont privés, verront doubler les produits de leur sol. Votre Commission vous propose de réclamer du Gouvernement une somme suffisante pour exécuter sans retard ces travaux qui ont déjà reçu un commencement d'exécution en amont de Saint-Lo, et pour lesquels 75,000 fr. ont été alloués par le Ministre, en 1848 ; près de 4 kilomètres de chemin de hallage sont terminés. Le Conseil-général prie M. le Préfet de porter au budget départemental pour 1850 une somme suffisante à-compte sur les 200,000 fr. votés par les Conseils-généraux qui nous ont précédé pour rendre la navigation possible jusqu'au pont de Candol, et afin que l'écluse intermédiaire puisse s'exécuter. Avec cette nouvelle allocation, on éviterait déjà aux cultivateurs un parcours de 4 kilomètres et des côtes difficiles. Demandons donc avec instance au Gouvernement la somme suffisante pour exécuter les travaux de canalisation jusqu'à Pontfarcy, sur la lisière du Calvados ; nous aurons alors atteint l'arrondissement de Vire et la région des granits, nous aurons sauvé nos routes et fait beaucoup pour l'agriculture. Le Conseil-général du Calvados a émis, l'année dernière, le vœu que les travaux de canalisation de la Haute-Vire fussent entrepris à la fois par les deux extrémités. Nous

concevons son impatience de jouir de la navigation. Parmi les motifs que ce Conseil fait valoir, il fait ressortir l'avantage de l'emploi des pierres de granit pour servir à la construction des écluses. Est-il raisonnable de procéder ainsi? En commençant par l'aval, aussitôt qu'une partie quelconque du canal est terminée elle peut être livrée à la circulation et, d'ailleurs, si le granit provient de la partie la plus éloignée en amont, la chaux hydraulique, qui est indispensable, ne peut venir que des fourneaux de l'Epiney, situés à quelques kilomètres du pont de Saint-Fromond. Sous ce rapport il y a compensation. Votre Commission pense donc que, contrairement au vœu émis par le département du Calvados, les travaux de canalisation doivent commencer par l'aval et être continués successivement vers l'amont pour faire profiter le pays au fur et à mesure de l'exécution, ainsi qu'il a été jugé par une dépêche ministérielle du 6 juillet 1847, qui a prescrit aux ingénieurs de fournir les projets en remontant successivement de l'aval vers l'amont. »

Les conclusions et vœux de ce rapport sont approuvés par le Conseil.

Canton de Cherbourg. — Justices-de-paix et représentation au Conseil-général.

M. de Gasté demande au Conseil-général d'exprimer le vœu que deux justices-de-paix soient établies dans le canton de Cherbourg et que ce canton soit représenté par deux délégués dans le Conseil-général de la Manche.

A la suite d'observations de MM. Sellier, Leroux-Delaunay, Hervieu et Quesnel-Canvaux, tendant à établir que la demande de M. de Gasté, repoussée d'ailleurs au sein de la Commission d'administration générale, n'est pas susceptible, au moins, dans l'état où elle se présente et en l'absence de l'instruction prescrite par la loi, d'être accueillie, M. de Gasté déclare retirer sa proposition.

Basse-Douve. — Canalisation ou amélioration.

Rapport de la Commission des travaux publics, routes et chemins, par M. de Sainte-Colombe :

« Messieurs, dans vos précédentes sessions, vous avez, à plusieurs reprises, demandé, avec une très-grande insistance, la canalisation de la Basse-Douve, ou plutôt l'amélioration de cette rivière. Un projet pour cette amélioration rédigé par M. l'ingénieur Deslandes, vous a été présenté l'année dernière. Ce projet monte à 250,000 fr. Il a été renvoyé de Paris avec la demande de nouvelles études, pour quelques questions de détail sans importance. Le Ministre déclare en même temps, dans la lettre de renvoi, que l'Etat ne pourra concourir à la dépense qu'autant que le département aura commencé par voter des allocations.

» La canalisation de la Basse-Douve est, Messieurs, d'une

importance sur laquelle il n'est pas besoin d'insister ; elle intéresse trois arrondissements ; elle a été chaque année demandée par les Conseils-d'arrondissement de Saint-Lo et de Valognes ; elle sera un jour un des principaux moyens d'alimentation du port de Carentan.

» Tout en reconnaissant, par suite de l'état financier du département, l'impossibilité, pour le moment, d'aucune allocation au budget departemental, votre Commission des voies de communication a pensé, à l'unanimité, qu'il était de l'équité du Conseil-général de voter, dès-à-présent, le principe de la subvention.

» En effet, Messieurs, lorsqu'en 1840 on a voté 200,000 fr. pour la Haute-Vire et 60,000 fr. pour la Sienne, il fut convenu qu'aussitôt que les études seraient faites pour la Douve, cette rivière aurait droit aussi à la même marque de sollicitude de la part du Conseil-général. La rivière de Douve est maintenant, sous le rapport des études, dans une position beaucoup plus favorable que n'était celle des rivières de la Haute-Vire et de la Sienne à l'époque que nous venons de rappeler ; car alors, il n'existait pour ces rivières que des avant-projets, et maintenant il existe pour la Douve un projet définitif auquel il n'y a seulement à faire que quelques modifications sans importance.

» Votre Commission des voies de communication vous propose donc de voter en principe une subvention départementale de 50,000 fr. pour aider, concurremment avec les fonds de l'Etat, à l'amélioration de la Basse-Douve. Cette subvention ferait l'objet d'allocations successives au budget départemental aussitôt qu'il y aurait des fonds disponibles. Vous donneriez ainsi à nos honorables Représentants, si zélés pour les intérêts de notre département, un moyen de hâter un travail qui doit fertiliser toute une importante localité ; car sans le principe de la subvention départementale, jamais on ne pourra obtenir de l'Etat aucune allocation. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Modification à la loi sur l'organisation du Jury.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Ernest Lemengnonnet :

« Messieurs, un grand nombre des membres du Conseil-général en présidant les Assemblées cantonales qui avaient à choisir les jurés de l'année 1848-49, a été frappé des différences énormes qui existaient dans les listes de jurés présentés par les communes. Ce nombre, très-grand sur quelques listes, se trouvait parfois réduit à 2 ou 3 dans des communes qui paraissaient, au premier aperçu, devoir fournir un nombre aussi considérable de personnes qui, par leurs ressources pécuniaires et leurs moyens intellectuels, pouvaient être portées sur la liste. Frappée de ce fait, votre Commission d'administration générale a dû en rechercher les causes et s'efforcer d'en

prévoir et prévenir les effets; elle a pensé que la cause était dans une espèce de connivence, disons le mot, existant dans certains Conseils-municipaux. Nos agriculteurs craignent le déplacement, la dépense qu'occasionne les fonctions de juré. Les Conseillers-municipaux conviennent donc, entr'eux, de ne porter aucun d'eux sur les listes, puis les radiations s'augmentent de tous les rapports de parenté ou de bonne amitié existant entre les membres du Conseil-municipal et certains habitants. Pour beaucoup, malheureusement, être porté sur la liste du jury ce n'est pas être jugé apte à remplir une fonction, c'est être victime de l'inimitié de tels ou tels. L'on s'étonne de voir des citoyens capables, sous tous les rapports, d'être jurés, qui figuraient les années précédentes sur les listes, ne plus être portés sur les nouvelles. Ils allaient jadis au jury, prétendent-ils, parce que la loi les punissait d'une amende de 500 fr. s'ils ne s'y rendaient pas; mais maintenant, ils peuvent s'en dispenser et ils le font.

» Si le gouvernement de la République ne prend des mesures promptes pour obvier aux abus que nous venons de signaler, il en résultera que nous verrons, chaque année, diminuer le nombre des jurés. En effet, une commune qui aura mis un grand nombre de noms sur sa liste, qui aura vu plusieurs de ses citoyens appelés à supporter les charges résultant de la fonction de juré, quand une commune, parfois plus riche, plus importante, qui avait présenté une liste beaucoup plus restreinte, n'a vu personne de désigné pour l'année, diminuera sa liste l'année suivante, et arrivera à la fin à donner des listes négatives.

» La charge retombera donc, en entier, sur les villes dont les Conseils-municipaux plus éclairés, moins circonvenus par des considérations de voisinage et de camaraderie, porteront toujours sur les listes les gens reconnus aptes aux fonctions de juré.

» Pour obvier à ces inconvénients, votre Commission vous propose d'émettre le vœu que le jury cantonal, chargé de choisir les jurés pour l'année, ait le droit de rétablir d'office, sur les listes, les citoyens qu'il croira en avoir été indûment rayés; les réclamations auxquelles ces inscriptions donneraient lieu seraient portées devant les juridictions prévues par le décret du 28 août. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Le Bel :

Rectification de la côte dite de la Fosse sur la route nationale de Saint-Lo à Coutances.

« Messieurs, une pétition de plusieurs habitants de Marigny et une lettre de M. Houssin-Dumanoir, notre collègue, vous prient de demander la rectification de la côte dite de La Fosse, sur la route nationale de Saint-Lo à Coutances (n° 172). Cette rectification aurait pour résultats d'abréger le parcours, de le

rendre facile, et de restituer au bourg de Marigny, déshérité d'une route qui devait le traverser, une activité commerciale que lui a ravi la direction actuelle du chemin, suivie contre la topographie et l'intérêt général.

» Votre Commission d'administration générale vous propose, Messieurs, d'émettre un vœu favorable à la rectification demandée.»

Le vœu proposé est adopté.

Création d'un bureau d'enregistrement à Barneville.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Le Bel :

« Messieurs, le Conseil-général, en 1846 et 1847, a émis un vœu pour qu'il soit établi un bureau d'enregistrement à Barneville, chef-lieu du canton du même nom.

» La réclamation a subi déjà l'instruction voulue.

» Le nombre et la population des communes, l'éloignement du bureau de Bricquebec, distant de plus de 17 kilomètres, rendent cette demande digne de tout l'intérêt du Conseil.

» Votre Commission d'administration générale vous propose de l'appuyer de nouveau par un vœu. »

Le vœu proposé est renouvelé.

Service des malles-postes. — Nouveau service demandé.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Ernest Lemengnonet :

« Messieurs, la malle-poste de Cherbourg, dans ce moment, suit le chemin de fer jusqu'à Bonnières où elle prend la voie de terre jusqu'à Cherbourg, traversant Passy, Evreux, Lisieux, Caen, Bayeux, Isigny, Carentan et Cherbourg, remettant à Bayeux les dépêches de Saint-Lo à une voiture qui parcourt 12 kilomètres à l'heure, et à Carentan les dépêches de Granville et Coutances, à un cabriolet qui parcourt 16 kilomètres à l'heure.

» Nous demandons que la malle emprunte la voie de fer jusqu'à Saint-Pierre-de-Louviers, desservant Louviers, Lisieux, Caen et Bayeux ; qu'à Bayeux elle continue par Saint-Lo, Carentan et Valognes. Dans ce système, l'augmentation de parcours sur le chemin de fer serait de 32 kilomètres qui se parcourent en une heure.

» Sur la voie de terre, la différence de parcours entre le chemin de fer et Caen est en moins de 30 kilomètres ;

» Entre Caen et Cherbourg, elle est en plus de 18 kilomètres.

» La vitesse étant la même, cette différence de parcours se traduit par une différence, en faveur de la vitesse, de quarante-cinq minutes ; et comme il y a un retard d'une heure sur la voie de fer, le retard qu'éprouverait Cherbourg ne serait que de quinze minutes au *maximum*.

» Les motifs qui militent en faveur de notre demande sont d'une grande importance.

» Dans ce moment, Granville, Cerisy, Montmartin, Bréhal et Gavray ne reçoivent souvent leurs lettres et leurs journaux que le matin. Granville et Coutances sont sans communication avec leur chef-lieu, et leurs correspondances doivent suivre les routes de Villedieu ou de Carentan. Il y a là une position anormale qu'il importe de faire cesser. Les considérations tirées de l'importance des relations commerciales de Granville ont aussi une haute gravité, car vous serez frappés, Messieurs, du dommage immense que peut causer à un commerçant le retard d'une lettre attendue à heure fixe. Plus que jamais aussi, des villes comme Bayeux, Saint-Lo et Coutances ont un grand intérêt à l'accélération de leur correspondance; elle serait de une heure pour Bayeux, de deux heures et demie pour Saint-Lo et de trois heures pour Coutances, qui serait desservi par une voiture marchant à 12 kilomètres par heure, partant de Saint-Lo pour Granville; même avance pour Granville que pour Coutances.

» Nous ne parlons pas de Louviers, Lisieux et Caen qui, traversés pendant la nuit ou de grand matin, n'ont pas un très-grand intérêt à l'accélération de parcours; mais si l'on considère le retour comme il s'effectue de jour, les avantages de la nouvelle direction seraient encore bien plus grands pour leurs correspondances avec Paris, ce qui est le point important.

» Coutances et Saint-Lo, obligés maintenant de clore leurs courriers le soir, pourraient ne les fermer que le matin. Le temps gagné serait d'une heure pour Bayeux, Caen, Lisieux.

» En voyant de si grands avantages à un tel parcours, on s'étonne que l'Administration en ait choisi un autre; et on s'arrête naturellement à penser que de graves inconvénients font obstacle à celui-ci. Il n'en est rien, Messieurs, comme nous vous le montrerons.

» Evreux et Passy, qui le précède, souffriraient-ils de la nouvelle combinaison? Non, évidemment; car, dans l'état actuel, la malle passe à Evreux à minuit à l'aller et au retour de Paris. Une voiture de correspondance avec Bonnières, fût-elle moins rapide que la malle, ne retarderait pas la distribution, n'avancerait pas l'heure de la levée. Il en est de même pour Passy, situé à 4 lieues d'Evreux, et où la malle, se rendant à Cherbourg, passe maintenant à 11 heures du soir et à son retour à une heure du matin.

» La dépense est de bien peu plus grande, si même elle n'est inférieure. »

Après avoir entendu les observations de MM. de Gasté, Sellier, Le Brun et Le Bel, les conclusions de ce rapport sont successivement mises aux voix et adoptées, et le Conseil émet le vœu proposé.

Poste aux lettres. — Service journalier. — Commune de Belval.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Ernest Lemengnonnet :

« Messieurs, le Conseil-municipal de Belval a pris une délibération par laquelle il demande le bienfait de la distribution postale quotidienne.

» Par malheur, l'avis du Sous-Préfet ne se trouve pas joint à la demande. L'affaire ne se trouvant donc pas instruite, votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer l'ajournement. »

M. Arthur Lemengnonnet demande la parole.

Il exprime son regret d'avoir à se plaindre, à l'occasion du vœu qui a motivé ce rapport, d'un sous-préfet qu'il aime et pour lequel il n'hésite point à renouveler sa profession d'estime ; mais les questions de principes lui paraissent devoir dominer les questions de personne. La commune de Belval a délibéré le vœu du service quotidien de la poste aux lettres dans cette commune. Sa délibération a été portée à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement qui a refusé d'y apposer son visa ou son avis, sous le prétexte qu'on avait eu le tort d'insérer dans le texte de cette délibération, les motifs suivants : « Le Conseil-municipal invite M. le Maire de mettre la pré- » sente délibération à M. Arthur Lemengnonnet, en le priant » de la présenter au Conseil-général, dans sa présente ses- » sion, pour en assurer le succès. » Or, en admettant qu'un vœu ainsi formulé ait quelque chose d'irrégulier, et que le Conseil-municipal ou le maire de Belval eût à se reprocher quelque chose, à cette occasion, aux yeux de M. le Sous-Préfet de Coutances, celui-ci n'en devait pas moins justice. Il y avait en lui deux personnes : l'homme pouvant être mécontent et exprimer son mécontentement à ce maire ; mais le sous-préfet, le magistrat ne devait pas, pour cela, se dispenser de faire droit à la demande qui lui était déposée. Il ajoute que des recommandations analogues adressées à d'autres membres du Conseil, à des représentants du peuple, n'ont éveillé aucune susceptibilité et que le Conseil-général, lui-même, a consigné au procès-verbal de ses délibérations de l'année dernière, une semblable recommandation.

M. le Préfet, en protestant de sa déférence pour les résolutions du Conseil, s'efforce de le convaincre, de plus en plus, de tout le prix qu'il attache à maintenir, pour l'avenir, par le respect de ses prérogatives, l'heureuse harmonie du présent, appelle son attention sur l'objet et le caractère de l'incident qui vient de se produire et dont il regrette que M. Lemengnonnet n'ait pas cru devoir, malgré ses observations, abandonner l'idée. L'intérêt d'aucun principe, la défense

d'aucune prérogative du Conseil ne lui paraît avoir motivé cet incident. De quoi se plaint-on, en effet? de ce que M. le Sous-Préfet de Coutances, dont il aime d'ailleurs à saisir l'occasion de louer la collaboration active et éclairée, se soit abstenu d'apposer immédiatement sur la copie de délibération qui lui était présentée, le visa sollicité? Mais, d'une part, il faut remarquer qu'il n'avait pas de visa à donner, mais un avis à transmettre à son supérieur hiérarchique, le Préfet, seul appréciateur régulier et compétent de sa conduite, sauf recours à M. le Ministre de l'intérieur contre le refus du sous-préfet de donner immédiatement suite à une délibération dont il n'est pas besoin de discuter la régularité ou la convenance de rédaction. M. le Préfet ajoute que, puisque M. Lemengnonnet (Arthur) fait un appel aux principes sur la matière, il doit lui rappeler qu'aucune loi n'autorise le Conseil-général à s'occuper du grief prétendu qu'il articule. De deux choses l'une : ou M. Lemengnonnet se borne à demander, en son nom, que le Conseil-général émette le vœu de l'extension prochaine à la commune de Belval du service journalier des postes, et, dans ce cas, le Préfet de la Manche n'a aucune objection contre l'émission de ce vœu que le Conseil peut délibérer en l'absence de tout autre document; ou M. Lemengnonnet entend que la délibération émanée du Conseil-municipal de la même commune, et dont le Conseil-général n'est pas régulièrement saisi, pèse, néanmoins, sur son vote, et, dans cette dernière hypothèse, il doit reconnaître qu'il entre dans une voie contraire à la loi et aux usages du Conseil qui n'aura à s'occuper de cette délibération municipale que lorsqu'elle lui aura été transmise par le Préfet, après qu'elle aura, d'ailleurs, subi l'instruction administrative prescrite par les instructions sur la matière.

M. le Président du Conseil, en témoignant son adhésion à ces observations et après avoir fait remarquer que, sous aucun rapport, il n'appartient, dans l'espèce, au Conseil de prononcer un blâme sur l'honorable sous-préfet qui vient d'être désigné à son attention, fait observer que plusieurs membres du Conseil ont demandé l'ordre du jour sur l'incident, et que cet ordre du jour a la priorité sur l'ajournement proposé par la Commission.

Le Conseil, consulté, passe à l'ordre du jour sur cet incident.

Rapport de la Commission des finances, par M. Leroux-Delaunay : Bâtiments civils.

— Vœux divers.

« En examinant les comptes produits et les pièces à l'appui,

on a été frappé de la facilité avec laquelle on avait dépassé les crédits primitifs votés par le Conseil-général pour l'exécution des travaux départementaux, et on a senti la nécessité de pouvoir y apporter un remède.

» L'an dernier, le mal fut signalé dans un rapport d'un de nos collègues, plein de faits et de vérité.

» Dès ce moment, on annonçait un déficit considérable qui n'a fait qu'augmenter. Aujourd'hui il dépasse 500,000 fr., et l'an prochain il s'élèvera peut-être à 600,000, car tout n'est pas encore liquidé. Un emprunt de 300,000 fr. vous est proposé pour acquitter la partie exigible.

» Naturellement, on a dû rechercher d'où cela pouvait provenir et trouver les moyens d'empêcher que cela puisse se reproduire par la suite.

» Dans l'examen des pièces communiquées à l'appui des comptes, on a remarqué que beaucoup de travaux avaient eu lieu sans aucun devis. C'est un laisser-aller sans exemple. Nombre de mémoires, établissant des travaux et des fournitures, n'indiquent pas l'époque où ils ont eu lieu ; ils ne sont pas datés et quelques-uns ne sont pas même signés par ceux qui les ont produits; ainsi rien n'empêcherait de les reproduire par la suite.

» Souvent, on ne voit pas quelle autorité a ordonné les travaux. Il semblerait, dans quelques cas, que M. le Préfet et même l'Architecte y auraient été étrangers.

» Pour remédier, autant que possible, aux abus qui pouvaient en résulter et faire en sorte que les travaux fussent exécutés d'une manière plus convenable. on a pensé qu'ils devaient être précédés d'un devis régulièrement approuvé, soit qu'il s'agit de travaux neufs, soit que cela concernât les travaux d'entretien et que, dans tous les cas, ils devaient être précédés d'une adjudication publique avec concurrence.

» Cependant, dans des cas rares d'urgence, comme les couvertures à réparer à la suite d'un coup de vent, on en serait dispensé au moyen d'un arrêté de M. le Préfet, constatant l'urgence, qui serait produit lors des comptes.

» Indépendamment de ces précautions, on a senti la nécessité d'établir un contrôle pour la réception des travaux. Exercé par des personnes de la localité, par des personnes intéressées, on craindra qu'elles n'aient connaissance des abus ; qu'ils ne leur soient dénoncés, et qu'elles n'en fassent part à l'administration supérieure pour les réprimer.

» Si ces précautions eussent existé, il est plus que probable qu'un déficit aussi considérable dans vos dépenses n'eût pas été signalé.

» En conséquence, votre Commission des finances a l'honneur de vous proposer d'émettre les vœux ci-après :

» 1° Tous les travaux neufs d'augmentation et d'entretien ne pourront être exécutés qu'au moyen d'un devis régulièrement approuvé et d'une adjudication publique avec concur-

rence. Les adjudications seront, autant que possible, multipliées, afin de trouver un plus grand nombre d'enchérisseurs.

» 2° En cas d'urgence constatée par un arrêté de M. le Préfet, qui sera produit lors des comptes, on pourra seulement exécuter des travaux d'entretien, sans remplir ces formalités ;

» 3° La réception des travaux et matériaux concernant les logements de la gendarmerie aura lieu en présence d'un officier de la gendarmerie et d'un membre du Conseil-général;

» 4° Celle concernant les bâtiments des tribunaux civils et de commerce aura lieu en présence d'un membre du Conseil-général, du Président ou d'un Juge, en son absence;

» 5° Celle concernant les bâtiments des prisons aura lieu en présence d'un membre du Conseil-général et du Président de la Commission administrative des prisons et, à son défaut, d'un membre de ladite Commission;

» 6° Celle concernant les bâtiments de la préfecture et des sous-préfectures aura lieu en présence de M. le Préfet et de MM. les Sous-Préfets de la localité et d'un membre du Conseil-général;

» 7° Celles concernant les routes départementales et de grande communication auront lieu en présence d'un membre du Conseil-général ;

» 8° Toutes ces réceptions seront rédigées en double original, dont un pour être joint aux mandats de paiement, et l'autre pour être produit lors des comptes. On insérera dans chaque les réclamations et observations faites par ceux qui seraient présents aux réceptions. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées, et les vœux proposés sont émis par le Conseil-général.

Commerce des grains. — Substitution de la vente au poids à la vente à la mesure.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Bouvattier :

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement de Coutances » émet le vœu pressant que l'arrêté prescrivant exclusivement » la vente des blés à la mesure soit rapporté et qu'on y subs- » titue la vente au poids. »

» Sans aucun doute, Messieurs, si l'attention de tous les Conseils-d'arrondissement avait été appelée sur cette importante affaire, ces Conseils, comme celui de Coutances, eussent été unanimes pour demander le rapport de l'arrêté préfectoral du 26 mai 1820.

» Cet arrêté, relatif à la vérification des poids et mesures, porte, au paragraphe 2 de l'article 24, la disposition suivante:

» La vente des grains *en détail* se fera toujours d'après les » mesures usuelles *et jamais au poids* ; chaque mesure sera » rase sans qu'il soit permis de rien ajouter au-dessus de ses » bords. »

» Vous le voyez, Messieurs, la vente à la mesure est pres-

crite d'une manière absolue; si bien, qu'à la rigueur, on aurait pu poursuivre, comme contrevenant à cet arrêté, ceux qui vendaient l'hectolitre en garantissant un poids quelconque, et pourtant, Messieurs, l'expérience a démontré que la vente à la mesure présente, sans compensation aucune, les plus graves inconvénients.

» En effet, Messieurs, le mesurage est la source de fraudes de tous genres dont quelques-unes même ne peuvent pas être poursuivies.—Vous avez remarqué, dans l'arrêté de 1820, que « la mesure doit être rase sans *qu'il soit permis de rien ajou-* » *ter au-dessus de ses bords,* » et pourtant, forcé par la nature même de cette vente, par les inégalités que présente le mesurage, le même arrêté porte, article 24, § 1er : « Il sera » accordé une tolérance d'excédant de *trois* litres par hecto- » litre. » Jugez, Messieurs, de l'effet produit par cette tolérance pendant la cherté.—Il est facile de l'apprécier.—Le blé valant 45 fr. l'hectolitre, les trois litres d'excédant représentaient 1 fr. 35 c., hausse qui, dans l'échelle de certaines villes, occasionne une augmentation, dans le prix du pain, de 2 c. par kilogramme.—Heureux encore si cette tolérance n'est pas dépassée par un accord coupable entre le vendeur et l'acheteur. Dans ce cas, ils peuvent être poursuivis, il est vrai ; mais de combien de difficultés la constatation de la fraude n'est-elle pas entourée ? L'opération du mesurage est longue ; la population inquiète se presse autour du Vérificateur, une vive agitation se manifeste dans le marché, et ce n'est pas sans exposer à certains risques le vendeur soupçonné que l'on peut s'assurer de son innocence ou de sa culpabilité.

» D'un autre côté, la mesure n'indique rien à l'acheteur inexpérimenté sur la qualité du blé qu'il achète, et l'assure seulement si le blé a ce que l'on appelle *de la main*, c'est-à-dire si la main coule facilement dans le grain, auquel cas il conclut que le blé est bien sec, bien vanné, qu'il se tasse bien, qu'en conséquence il en entre dans la mesure une plus grande quantité donnant un poids supérieur.

» Mais, ainsi que le fait remarquer le Conseil-d'arrondissement de Coutances, les vendeurs préparent leurs blés pour leur donner meilleure apparence. Ils lui font *la main* avec de l'huile de noix ou d'autres matières grasses, ils vannent avec plus de soin le décalitre qui couronne le sac, et, trompé par ces apparences, l'acheteur met un prix élevé à un blé qui n'a ni poids ni qualité.

» D'un autre côté encore, lorsque, dans chaque ville, les administrations vérifient, au mois de décembre, le poids de l'hectolitre de grains, cette opération se fait à jour fixe, indiqué d'avance aux boulangers intéressés à la contrôler ; et presque toujours le poids ainsi constaté est inférieur à la moyenne réelle ; ainsi, les moyennes généralement établies, en 1846, portent le poids de l'hectolitre à 75, 76 ou 77 kilogrammes, et il ne se vend, pour ainsi dire, pas un hectolitre qui ne soit

garanti peser 80 kilogrammes. D'où vient cette différence? On ne peut que le présumer; mais elle est bien fâcheuse, puisque c'est sur le poids constaté officiellement que se font les expériences qui servent de base à la taxe du pain.

» Enfin, Messieurs, on peut être plus ou moins partisan de la liberté du commerce de la boulangerie; mais là où la taxe existe, il faut bien l'accepter avec toutes ses conséquences; et ne remarquerez-vous pas l'étrange anomalie qui existe dans le prix du pain fixé au poids, lorsque le blé avec lequel on le fait est vendu à la mesure, à la mesure qui présente des différences en poids qui vont quelquefois jusqu'à 8 et 10 %, différence d'autant plus grande que la faiblesse du poids se complique presque toujours de l'infériorité de la qualité?

» Au moyen de la vente au poids, tous ces inconvénients disparaissent; plus de tolérance nécessaire pour le contenu des sacs qui devront peser un poids déterminé; police facile pouvant être faite avant l'ouverture de la halle par le pesage d'une dizaine de sacs, pris au hasard, ce qui maintiendrait toujours les cultivateurs sur leurs gardes; rétablissement, autant que possible, de l'équilibre entre les blés de différentes qualités, ceux d'une qualité inférieure entrant en plus grande quantité pour la formation d'un poids donné; bases sûres et certaines pour établir la taxe du pain; satisfaction donnée à la population qui comprendra plus facilement le mouvement de baisse et de hausse dans le prix du pain, par suite de la simplification des opérations qui l'établissent; en un mot, Messieurs, la vente au poids ne présente aucun des inconvénients de la vente à la mesure et offre des avantages incontestables.

» Messieurs, votre Commission n'ignore pas, qu'en thèse générale, ce n'est pas dans les temps de crise qu'il faut toucher aux anciens usages. Dans ces moments d'agitation et d'inquiétude, ce n'est qu'avec une certaine peine, une certaine méfiance que les populations voient apporter des changements à des habitudes invétérées; mais, dans le cas dont il s'agit, rien de pareil à redouter; on verra avec plaisir la substitution de la vente au poids à celle à la mesure; tout le monde en comprendra les avantages. Et d'ailleurs, cette substitution ne fera que remplacer la fiction par la réalité, puisque généralement le poids de l'hectolitre est garanti par le vendeur.

» Examiné sous un autre point de vue, l'usage du poids est légal; on l'emploie dans un grand nombre de départements; le haut commerce, les Ministres de la guerre et de la marine n'achètent qu'au poids. S'il en est autrement dans le département, ce n'est qu'en vertu de l'arrêté préfectoral du 26 mai 1820.

» En conséquence, votre Commission est d'avis unanime qu'il y a lieu de vous prier d'émettre le vœu que l'arrêté du 26 mai 1820 soit rapporté par l'Autorité compétente en ce qui concerne la vente à la mesure, qui serait remplacée, à dater du 1er janvier 1849, par la vente au poids. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées, et les vœux proposés sont émis.

La séance générale est levée et renvoyée au lendemain à 10 heures. Les membres des Commissions sont invités à se réunir, à 9 heures, dans leurs bureaux respectifs pour la suite de leurs travaux.

Signé : L. HAVIN, président ; H. DE KERGORLAY, DIGUET, LEROUX-DELAUNAY, FERRAND, Hip[te] DE TOCQUEVILLE, le docteur LE BOCEY, G. LAMACHE, ABRAHAM, LEMENGNONNET, BOUVATTIER, DAVY, A. LEMENGNONNET, A. LEMPEREUR-DE-SAINT-PIERRE, LE COURTOIS-DE-SAINTE-COLOMBE, QUESNEL, LE MAROIS, P. LE BRUN, E. HERVIEU, QUENAULT, ROBIN-PRÉVALLÉE, J. DE GASTÉ, R. D'AURAY, H. DE SAINT-GERMAIN, CLÉMENT, M. CHANTEUX, S. LE VERDAYS, LANCHON, A. SEBIRE, G. BROHON, E. LE BEL, LE CORPS-DUMONT, E[d] SELLIER, C. BOTTIN, G.-P. D'AIGNEAUX, LE LION, HOUSSIN-DUMANOIR, J. HÉLIE, SURSEOIS, DES ESSARTS, et BLOUET, secrétaire.

SÉANCE DU 1er DÉCEMBRE 1848.

A dix heures la séance générale est reprise.

Sont présents :

MM. Havin, Bouvattier, Le Bocey, Lemengnonnet, Abraham-Dubois, procureur-de-la-république ; de Saint-Germain, Clérel-de-Tocqueville (Hippolyte), de Gasté, Hervieu, Brohon, Lemengnonnet (Arthur), Quesnel-Canvaux, Chanteux, Le Lion, Robin-Prévallée, Davy, Ferrand-de-la-Conté, Heuzé, Hélie, Leroux-Delaunay, Ferré-des-Ferris, Rondel, de Kergorlay, Bottin, Clément, Le Brun, Lecorps-Dumont, Le Marois, Lamache, d'Aigneaux, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Quenault, Le Bel, d'Auray-de-Saint-Pois, Le Verdays, Sebire, Lanchon, Sellier, Houssin-Dumanoir, et Blouet, secrétaire.

M. le Préfet assiste également à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Poste aux lettres.
—
Bureau de distribution de

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Le Bel :

« Messieurs, notre collègue, M. Ferrand-de-la-Conté, maire de Saint-Sauveur-Lendelin, demande pour cette commune le

bienfait d'un bureau de distribution. Il fait valoir, pour obtenir votre appui à cette demande, l'importance croissante de Saint-Sauveur, qui possède maintenant des foires et des marchés, et l'avantage qui doit en résulter pour les communes voisines, privées aujourd'hui d'un service journalier des postes. Saint-Sauveur Lendelin.

» Votre Commission d'administration générale vous propose, Messieurs, d'émettre un vœu favorable à cette réclamation. »

Service journalier des postes. — Commune de Montviron.

Le Conseil, sur les explications et les renseignements de M. Lempereur-de-Saint-Pierre, décide que la commune de Montviron sera comprise au nombre des communes en faveur desquelles le vœu de l'application prochaine du bienfait du service journalier des postes a été émis d'une manière spéciale dans le cours de sa session actuelle.

Rivières navigables. — Curage.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Le Bel.

« Messieurs, votre Commission d'administration générale appelle l'attention de M. le Préfet sur l'état des portes du pont de la Barquette. Plusieurs d'entre elles ne pouvant ni ouvrir ni fermer, il en résulte de grands dommages causés par le défaut d'écoulement des eaux de la Douve. Tout en appelant l'attention de M. le Préfet sur les rivières navigables, elle demande que MM. les Maires veuillent bien surveiller le curage des portions non navigables, surtout là où il y a des préposés, établis, payés, dans le but d'un service régulier. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Canal du Cotentin.

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport général, page 57

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Hippolyte de Tocqueville :

« Messieurs, ce canal traverserait la presqu'île du Cotentin de l'Est à l'Ouest. Il donnerait aux navires un lieu de refuge, qui leur ferait éviter le raz Blan chard en essayant de doubler le cap de la Hague. Ce canal serait un débouché plus sûr et plus court pour gagner le Hâvre et permettrait aux caboteurs de traverser la presqu'île, au lieu de la contourner.

» On commença à s'occuper de cette idée en 1820. M. Bequet la développa dans son rapport fait aux chambres sur le système de la canalisation et navigation intérieure de la France.

» Les premières études se firent vers 1837. On se décida naturellement pour la ligne la plus courte à parcourir, c'est-à-dire de *Carentan* à *Portbail*, où la presqu'île n'a pas 40 kilomètres de largeur. Les marais de la Douve et les affluents sont au-dessous du niveau de la mer, protégés seulement de son invasion par les *ponts de la Barquette*. Tout ce vaste pays formant un triangle de Carentan à Portbail et de Portbail à Lessay, est dans les mêmes conditions. Il est parsemé de marais considérables qui finiraient par s'inonder entièrement sans doute, si la nature ne leur était venue en aide en y formant une digue naturelle : c'est une *dorsale* élevée de 20 mètres au-dessus du niveau de la mer. Elle circule dans les marais et sépare les ruisseaux en leur assignant à chacun leur affluent dans les deux mers. Celle de l'Ouest a son niveau plus élevé que l'autre. C'est donc de ce côté que devait venir le courant du canal. On n'établissait qu'une écluse placée dans les coupures des *masses d'Omonville*.

» L'étude fut donc faite sur ces bases et le projet exécuté et présenté dans ce sens.

» C'est alors que la direction des ponts-et-chaussées fit surgir une immense objection contre le projet. Le canal, en suivant la ligne la plus courte, aboutissait à Portbail, en face des îles anglaises. C'est la partie la plus étroite du passage. Outre l'inconvénient d'amener forcément les bâtiments dans cette passe de peu d'étendue, espèce de goulet tourmenté continuellement par les tempêtes, on les exposait, en cas de guerre, à se trouver en face de l'ennemi à trois lieues de fortifications qui vont être construites et exposés par conséquent à un feu meurtrier.

» On se décida par ces deux raisons à abandonner un tracé dont l'étude était cependant entièrement faite et l'on chargea M. l'Ingnieur-en-chef de La Rue, d'en établir un nouveau, en lui indiquant de diriger le tracé vers le hâvre de Regnéville ou du moins celui de Lessay.

» M. de La Rue, dans une lettre adressée à M. le Préfet le 30 septembre 1848, déclare que la question n'a fait aucun pas depuis 1843; qu'il faudrait qu'un ingénieur fût spécialement ou du délégué pour cet objet.

» Quant au fond, la connaissance qu'il a des localités ne lui permet pas de douter que l'aboutissement du canal du Cotentin, soit à Régnéville, soit à Lessay, en supposant même qu'il soit praticable, occasionnerait des dépenses bien plus considérables que l'aboutissement par Portbail. Or, en admettant que le montant du projet rectifié ne dépassât pas celui du projet primitif, c'est-à-dire 30,000,000, il serait difficile de ne pas reconnaître que les avantages présentés par le canal du Cotentin ne sont pas en proportion avec une aussi forte dépense.

» Votre Commission, Messieurs, s'en rapportant entièrement à l'expérience si connue et aux lumières de M. l'Ingé-

nieur-en-chef de La Rue, à l'honneur de vous proposer l'ajournement. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Baie du Mont-St-Michel. — Desséchement

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport général, page 58.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Bouvattier :

« Messieurs, M. le Préfet vous fait connaître, dans son rapport, que MM. les Ingénieurs vont mettre l'Administration à même de résoudre définitivement la question du desséchement partiel de la baie du Mont-Saint-Michel.

» Vous ne l'ignorez pas, Messieurs, cette question intéresse, au plus haut degré, le pays tout entier ; elle est pour l'agriculture d'une zône de terrein correspondant à tout le développement du littoral de la baie et s'étendant, dans l'intérieur du pays, sur une largeur de plus de 30 kilomètres, une véritable question de vie ou de mort. Vous le comprendrez, Messieurs, lorsque vous saurez que, tous les ans, cette baie du Mont-Saint-Michel, mine inépuisable d'engrais, fournit à l'agriculture de 5 à 600,000 mètres cubes de tangue, que chaque année la mer remplace.

» C'est à cette source si admirablement féconde qu'il s'agit de toucher en ce moment; dès-lors, Messieurs, notre sollicitude la plus vive, la plus scrupuleuse doit se porter sur tout ce qui se rattache directement ou indirectement à cette affaire si grave et dont la solution, il ne faut pas nous le dissimuler, fera peser sur nous une immense responsabilité.

» Pénétré, comme nous, de la haute importance des questions que soulèvent les desséchements projetés, M. l'Ingénieur-en-chef a traité la question, sous toutes ses faces, dans deux rapports vraiment remarquables, en date du 18 et du 22 novembre de cette année.

» Dans le premier de ces rapports, M. l'Ingénieur, remontant à près d'un siècle en arrière, fait l'historique le plus complet de toutes les phases subies par les grèves dans toute la partie comprise entre le Couesnon et la Guintre. Il nous les montre appartenant, en 1760, partie au seigneur de Moidrey, partie à des riverains, partie enfin servant au pacage des bestiaux des communes de Huisnes, Ardevon et Beauvoir, du consentement toutefois des religieux de l'abbaye du Mont-Saint-Michel, qui étaient considérés comme seigneurs de ces terreins.

» De 1760 à 1770, les religieux du Mont fieffent diverses portions des herbus de Beauvoir et d'Ardevon. Les afféagistes endiguent, mettent en culture, plusieurs même élèvent des constructions.

» En 1773 ou 14, un sieur Quinette de La Hogue, armé

d'une concession de terreins domaniaux, veut s'emparer des grèves et herbus exploités jusque-là par le seigneur de Moidrey et par les communes de Huisnes, Ardevon et Beauvoir. Il se rend maître du sol appartenant au premier, mais il recule devant la résistance énergique des habitants des communes.

» En 1777 ou 78, le sieur Quinette se présente de nouveau; nouvelle résistance de la part des riverains, arrêt du Parlement de Rouen, attribuant à ces riverains la propriété des herbus contestés. Quinette alors laisse jouir paisiblement les afféagistes des religieux des terreins fieffés, conserve les enclos de Moidrey et endigue environ 200 hectares dans les herbus de Beauvoir.

» En 1796, les habitants de Huisnes, Ardevon, Mont-Saint-Michel et Beauvoir expulsent violemment Quinette, se partagent ses enclos ainsi que les herbus libres, endiguent tous ces terreins et les mettent en culture sur une superficie d'environ 955 hectares. Quinette cependant resta possesseur des enclos de Moidrey.

» En 1808, concessionnaire des travaux ordonnés par une loi du 8 mai de la même année pour la dérivation du Couesnon, Quinette cherche, en cette qualité, à s'emparer des terreins nécessaires à l'établissement du canal de dérivation.

» En 1803, le Commissaire du Gouvernement près le tribunal de Coutances se rend sur les lieux, expulse, en vertu d'un jugement, les habitants qui jouissaient des enclos et des herbus depuis 6 ans et les afféagistes qui les exploitaient depuis plus de 30 années, et met Quinette en possession de tous les terreins formant la concession de 1769, à l'exception de 65 hectares envahis par la mer pendant l'occupation des habitants.

» En 1805, 18 mois à peine après la mise en possession de Quinette, un décret intervient à la suite d'une enquête administrative, et révoque la concession faite comme ayant été surprise par des moyens illicites. Un autre décret de la même année prononce la déchéance de Quinette comme entrepreneur de la dérivation du Couesnon.

» Le domaine rentre alors en possession de tous les terreins enclos par les afféagistes, les habitants et le sieur Quinette, à l'exception toutefois d'environ 195 hectares vendus par Quinette dans l'intervalle écoulé entre sa réintégration et sa dépossession définitive. La reprise du domaine, défalcation faite des terreins envahis par la mer, s'élevait donc à 930 hectares.

» En 1805, un sieur Combes est déclaré concessionnaire de la continuation des travaux de dérivation du Couesnon, et bientôt il s'empare des arrérages et des rentes dus au domaine; il vend et fait enclore des herbus dont la possession lui est contestée; il néglige ou même abandonne les travaux; enfin, en 1809, un décret prononce sa déchéance, et le domaine rentre encore une fois en possession et y reste jusqu'à l'époque actuelle. Dans ce dernier laps de temps, la mer, aidée par le

Couesnon, continue ses ravages successifs, et enlève 580 hectares, de telle sorte qu'il ne reste plus aujourd'hui que 350 hectares, dont 180 appartenant au domaine et le reste à divers.

» Les concessionnaires ont donc disparu, mais non sans laisser derrière eux des traces déplorables de leur passage. Nous nous trouvons maintenant en présence de contestations nombreuses, inextricables, entre l'Etat et les divers intéressés admis, par les décrets de révocation, au bénéfice d'indemnités qui devaient être acquittées en terreins cultivables, conquis sur la mer dans la baie du Mont-Saint-Michel ; et telle est à présent la situation des divers intéressés.

» En ce qui concerne les communes, il est sursis à prendre un parti sur leurs réclamations, jusqu'à ce qu'il ait été satisfait au réglement et au paiement des indemnités dues aux anciens concessionnaires et aux habitants individuellement.

» En ce qui concerne les riverains et les afféagistes, toutes les pièces de l'expertise contradictoire, ordonnée en 1837, ont été transmises à l'Administration centrale.

» En ce qui regarde les anciens concessionnaires, rien n'est encore définitivement réglé ; mais l'état actuel de l'instruction donne tout lieu de croire qu'en fin de compte, ces entrepreneurs resteront débiteurs de l'Etat.

» Enfin, Messieurs, en ce qui touche les acquéreurs des terreins vendus, soit par Quinette, soit par Combes, l'affaire peut être considérée comme terminée et réglée, à l'exception pourtant des deux ventes faites par Quinette au général Hoche et au sieur Palix et consorts.

» Les héritiers Hoche poursuivent en ce moment, devant le Conseil-d'Etat, une instance tendant à se faire délivrer, par le domaine, 400 arpents de terrein. Quant aux héritiers Palix, l'Etat est condamné à leur livrer 561 hectares 42 ares 22 centiares, à prendre dans les grèves et relais de la mer, faisant partie de la concession de 1769, à charge par eux de verser au Trésor la somme de 270.000 fr., formant le solde du prix de vente.

» Tel est, Messieurs, l'état de la question, résumé du rapport volumineux et pourtant bien concis, présenté par M. l'Ingénieur-en-chef. Si cet exposé vous a paru long, vous voudrez bien m'excuser sur les difficultés que j'ai éprouvées à rechercher, dans un rapport où chaque ligne a une importance réelle, ce qu'il était strictement nécessaire de dire pour vous présenter un historique dont la connaissance vous était indispensable ; car il vous fera comprendre dans quel effroyable dédale entraine le système des concessions, et vous éclairera ainsi sur un des vœux les plus importants que votre Commission aura l'honneur de vous proposer.

» Dans son second rapport, M. l'Ingénieur-en-chef passe en revue, en les envisageant sous toutes leurs faces, les projets qui ont été régulièrement présentés pour opérer le dessèche-

ment partiel ou total des relais de mer de la baie du Mont-Saint-Michel.

» Nous ne nous appesantirons pas, Messieurs, sur cette partie du rapport ; elle nous entraînerait dans des détails qui ne sont pas de notre compétence. Et d'ailleurs, Messieurs, pour nous qui n'avons, pour nous éclairer, que l'examen du dossier, ces projets sont jugés, et nous pensons qu'il y a lieu de les repousser ; car, bien que M. l'Ingénieur-en-chef lui-même soit l'auteur de l'un de ces plans, dressé par lui au moment où il était Ingénieur ordinaire à Avranches, il déclare que ces divers projets ne donnent pas de garanties suffisantes pour la conservation des tanguières, ou bien modifient profondément le régime actuel des grèves. Dès-lors, Messieurs, laissant à l'autorité compétente le soin de vérifier si réellement ces premiers projets, dont l'exécution réaliserait la conquête la plus considérable, sont incompatibles avec le tanguage, votre Commission est passée à l'examen de l'avant-projet présenté par M. Méquet le 22 novembre, et qui se signalait à son attention toute particulière par le résumé qui le termine et qui est ainsi conçu :

« La mer continuerait à monter librement dans toutes les
» rivières et à baigner le hâvre de Moidrey, ainsi que tout le lit-
» toral compris entre la Guintre et le Bec-d'Andenne. Il n'y
» aurait donc aucun changement apporté à la formation et à
» l'exploitation de la tangue sur tous les points où le tanguage
» s'opère aujourd'hui. »

» Examen fait de ce projet, votre Commission a reconnu qu'il remplissait complétement cette condition capitale, et qu'il atteignait réellement le seul but qu'il soit possible de se proposer, en rendant à l'agriculture tout le terrein compatible avec la conservation entière, absolue du tanguage.

» En effet, Messieurs, le projet de conquête, se bornant aux terreins compris entre le Couesnon et la Guintre, n'occupe qu'un sol sur lequel l'enlèvement de la tangue est complétement interdit par un arrêté préfectoral du 12 mai 1834, c'est-à-dire depuis plus de 14 ans. Dès-lors, le desséchement n'amènera aucune perturbation dans le régime actuel des grèves Ces terreins pourront être endigués, enclos, rendus à l'agriculture, sans que le cultivateur voie se fermer pour lui la partie la plus minime du productif trésor auquel il a coutume de puiser ; et l'examen des travaux par lesquels on arrachera à la mer cette riche proie de 3,000 hectares donnant la certitude que la tangue se formera, comme par le passé, sur tous les points, sans exception, où elle est enlevée depuis longtemps. Il reste démontré qu'aucune modification, aucun changement ne seront apportés ni aux tanguières actuelles, ni aux habitudes de ceux qui viennent les exploiter. De plus, Messieurs, non seulement l'intérêt du tanguage, qui domine toute la question, est ainsi sauvegardé, mais encore il en est de même de celui des pêcheries, des salines et de toutes les in-

dustries établies le long du littoral et fondées sur ce fait, que, dans l'état actuel, tout le littoral est librement baigné par la mer.

« Dès-lors, Messieurs, rien ne s'oppose à la conquête partielle, il est vrai, mais bien belle encore, d'au moins 3,000 hectares d'excellents terreins rendus à l'agriculture. Les ouvrages nécessaires, pour atteindre ce résultat, paraissent bien simples. Ils sont basés, nous dit M. l'Ingénieur-en-chef, sur une expérience déjà terminée, sur un fait complétement acquis, par suite des travaux opérés dans la baie des Veys, pour diriger le cours de la rivière de Vire, travaux desquels il résulte la certitude qu'au moyen d'enrochements placés sur les grèves blanches et formant une jetée submersible par les hautes marées et insubmersible par les rivières, il est toujours possible d'arrêter ou du moins de limiter les divagations des rivières dans les baies à sol de tangue que présente tout le littoral du département de la Manche, depuis la baie des Veys jusqu'à celle du Mont-Saint-Michel.

« D'après ce système, la conquête des grèves, correspondant à la partie du littoral comprise entre le Couesnon et la Guintre, depuis le hâvre de Moidrey jusqu'au Pont-à-l'Anguille, serait, d'après le plan présenté, limitée sur les côtés par deux jetées ou digues en enrochements, dont la première, partant du hâvre de Moidrey, se dirigerait vers le N.-O., tandis que la seconde, partant du pont de la Guintre, suivrait un tracé courbe dirigé d'abord vers Genêts, ensuite vers Tombelaine, et aboutirait à ce dernier point.

« Tel est, Messieurs, le projet de conquête en faveur duquel votre Commission vous propose de vous prononcer, non toutefois sans exprimer des vœux sur deux questions bien importantes que sa réalisation soulève.

« La première est celle-ci : Le desséchement sera-t-il opéré par l'Etat, le sera-t-il par une Compagnie ? Selon nous, Messieurs, la réalisation de cette dernière hypothèse serait si funeste au pays, que mieux vaudrait renoncer à la conquête. Et, en effet, Messieurs, faut-il vous rappeler le long historique des déchirements, des luttes de tous genres, des embarras, des difficultés sans nombre auxquels le système de concessions a donné lieu ? Faut-il vous représenter encore le Concessionnaire en guerre continuelle avec l'Etat, n'exécutant pas les travaux prescrits, s'emparant indûment de sommes dues au Trésor, vendant des portions entières de terreins propriétés domaniales ? Faut-il, ce qui est bien plus déplorable encore, vous montrer tantôt les habitants chassant violemment le Concessionnaire, tantôt celui-ci se faisant réintégrer de vive force, et, à son tour, expulsant sans pitié les fieffataires des religieux, dont quelques-uns possédaient, de bonne foi et de père en fils, depuis plus de 40 ans ? Faut-il enfin vous rappeler, chose révoltante, que ces mêmes fieffataires et habitants riverains, dépossédés depuis 1803, admis, depuis 1809, à faire valoir

leurs droits à une indemnité, n'ont pas encore pu obtenir après un nouveau laps de 40 années, le réglement de l'indemnité qui leur est due?

» Non, Messieurs, vous n'oublierez pas que trois concessions ont été accordées par l'Etat : l'une en 1773, l'autre en 1802, et la troisième en 1805; que toutes les trois ont été révoquées: et que, malgré les décrets de révocation dont le dernier est de 1809, 40 années n'ont pu suffire encore à faire disparaître les traces cruelles de leurs désastreuses conséquences.

» En conséquence, Messieurs, votre Commission vous propose d'émettre le vœu pressant, que l'Etat se charge seul de tous les travaux ; qu'il ne soit fait aucune concession de terrein ; et subsidiairement, dans le cas où ce vœu ne serait pas exaucé, que toute concession soit précédée d'une enquête ouverte dans les formes prescrites par l'ordonnance de 1823 ; et qu'en aucun cas, enfin, il ne soit statué sur cette enquête sans que le Conseil-général ait été de nouveau et préalablement consulté.

» La seconde question que soulève le desséchement est celle des ouvriers employés aux travaux d'endiguage. Il ne faut pas se le dissimuler, Messieurs, tous ces travaux de desséchement seront vus, avec une certaine inquiétude, par les habitants qui n'ont pas perdu le souvenir de leurs luttes avec les concessionnaires. Si à cette inquiétude vient s'ajouter encore celle que leur donnerait la présence d'un grand nombre d'ouvriers étrangers, jetés subitement au milieu de leurs campagnes si complétement dépourvues de tout moyen de police, et cela a la porte, pour ainsi dire, d'une maison centrale renfermant plus de 600 détenus, non seulement les projets de desséchement, source de richesse pourtant, seront dépopularisés, mais encore ils seront vus avec terreur ; et Dieu sait quels malheurs un pareil état de choses pourrait faire naître! Sous un autre point de vue encore, les marais, dans lesquels s'opérera une partie des travaux, sont malsains ; et là où l'habitant des environs, parfaitement acclimaté, travaillerait sans danger, l'ouvrier étranger verrait sa santé détruite par des fièvres continuelles.

» Aussi, Messieurs, votre Commission est-elle unanime pour vous proposer de formuler le vœu qu'il ne soit employé, autant que possible, au desséchement de la baie, que des ouvriers du pays.

» La réalisation de ce vœu sera d'autant plus facile, Messieurs, que les travaux indiqués, ne consistant que dans des jetées en enrochements, n'exigent l'emploi que de carriers, de voituriers et de manœuvres que le pays fournit en grand nombre ; et que d'ailleurs, les conquêtes ne devant s'obtenir que successivement, les travaux ne pourront jamais avoir un développement dépassant en ouvriers les ressources du département.

» Messieurs, avant de conquérir, il faut conserver : or, il résulte des faits constatés par le rapport de M. l'Ingénieur-

en-chef, que la mer menace toujours les terreins situés entre le Couesnon et la Guintre ; que, depuis 1807, plus de 600 hectares d'enclès cultivés ont déjà été détruits ; et que tout ce qui reste, y compris même des terreins d'origine ancienne, se trouve compromis.

» Un pareil état de choses mérite toute votre sollicitude. Que l'on retarde plus ou moins l'exécution des projets de conquête, cela se conçoit ; mais laisser de nouveau envahir par la mer les terreins déjà conquis, serait une faute impardonnable, au moment surtout où la France fait tant d'efforts pour augmenter la quantité de ses terres cultivées. Aussi, Messieurs, votre Commission, reconnaissant l'urgence d'apporter un prompt remède au danger signalé, a l'honneur de vous proposer, conformement aux conclusions de M. l'Ingénieur-en-chef, d'émettre le vœu pressant que les travaux de conservation, consistant dans l'enrochement de tout le front Ouest des digues de Beauvoir, soient exécutés sous le plus bref délai possible, et qu'à cet effet, l'Etat accorde des secours aux propriétaires intéressés, préalablement formés en syndicat, qui resterait chargé de l'exécution de ces travaux.

» Votre Commission vous propose, en outre, d'émettre un vœu favorable à l'exécution d'un projet présenté par M. l'Ingénieur-en-chef, non seulement comme complément de défense, mais encore comme essai pour les conquêtes futures. Ce projet consisterait à faire exécuter, par l'Etat, une jetée submersible en enrochements, partant de l'extrémité Nord-Ouest des travaux du syndicat, et venant aboutir au Mont-Saint-Michel. Cette jetée, combinée avec la suppression des écoulements d'eau douce, aurait pour résultat de produire, par des attérrissements successifs, un magnifique herbu sur une étendue de 800 à 1,000 hectares, et formant un triangle qui aurait la côte pour base et le Mont-Saint-Michel pour sommet.

» En résumé, Messieurs,

» En ce qui concerne le dessèchement : adoption de l'avant-projet du 22 novembre 1848, exécution par l'Etat, emploi exclusif des ouvriers du pays ;

» En ce qui concerne les travaux de défense : formation des propriétaires en syndicat et secours de l'Etat pour l'enrochement des digues ;

» Enfin, pour complément des travaux de défense et pour commencement de conquête : construction, par l'Etat, d'une digue submersible, s'étendant de la côte au Mont-Saint-Michel.

» Telle est, Messieurs, la série de vœux que votre Commission a l'honneur de vous proposer. »

M. Arthur Lemengnonnet craint que le dessèchement projeté, et dont l'exécution aura pour résultat de resserrer l'étendue des languières et de modifier le volume et l'action des

eaux de la mer, à leur entrée sur les tanguières, ne porte préjudice aux intérêts agricoles du pays.

M. d'Auray-de-Saint-Pois demande si ce même dessèchement de la baie du Mont-Saint-Michel n'aura pas au moins l'effet de forcer les cultivateurs à aller chercher la tangue à de plus grandes distances sur les grèves, et si la qualité de ces engrais n'aurait pas la chance de subir quelque fâcheuse influence des grands travaux en question.

M. Bouvattier, rapporteur, répond que la Commission dont il est l'organe a examiné le projet de desséchement, sous l'influence des préoccupations agricoles qui viennent d'être exposées et qu'elle n'a reconnu, à l'exécution des travaux projetés, aucun des inconvénients signalés à l'attention du Conseil. M. de Saint-Germain, président de la Société d'agriculture d'Avranches, exprime les mêmes impressions sous ce point de vue. Il fait remarquer que les tanguières ne seront pas déplacées et qu'elles conserveront une surface immense et bien plus que suffisante pour la satisfaction de tous les besoins agricoles. Il assure que le resserrement des flots de la mer, à leur entrée sur les grèves, n'altérera en aucune façon la qualité des tangues qui se déposent seulement au moment où la mer bat son plein. Ce qui suffit à prouver que son invasion plus ou moins rapide des grèves n'aura pas d'influence sur le dépôt dont il s'agit, œuvre de la lutte des eaux salées et des eaux douces qui sont et resteront toujours en petite quantité relative dans ces mêmes grèves. M. Le Bocey rappelle que des desséchements analogues entrepris dans les Veys n'ont produit aucune des conséquences fâcheuses dont l'appréhension a été manifestée.

Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix et adoptées.

Procès-verbaux du Conseil-général. — Impression.

Sur la demande de M. Arthur Lemengnonnet, le Conseil recommande à M. le Préfet le soin de pourvoir à l'impression et à la distribution du procès-verbal des sessions dans les deux mois de la clôture de chacune de ces sessions.

Poulains castrés.

M. des Essarts, informé qu'en son absence le Conseil-général aurait pris la résolution de supprimer, au budget de 1849, l'allocation destinée, par M. le Préfet, à primer les poulains castrés, exprime la crainte que cette résolution, condamnée par l'exemple de ce qui se passe en d'autres départements et spécialement dans le Calvados, et qui lui semble funeste aux intérêts des éleveurs du département de la Manche, ne tende à compromettre le succès des démarches des Représentants de ce dernier département, auprès de M. le Ministre de la guerre, dans le but d'obtenir l'érection du dépôt des remontes de

Saint-Lo en dépôt indépendant. M. Blouet explique la résolution précédemment adoptée par le Conseil et il établit qu'elle n'implique, en aucune façon, un dissentiment entre le Conseil et le Gouvernement sur le fond de la question, l'utilité d'encourager la castration des poulains ; que le refus d'allouer la somme proposée, pour être distribuée en primes aux poulains castrés, prouve seulement que les primes n'ont pas été considérées comme le moyen d'encouragement le plus efficace, et que ce même Conseil a cru rencontrer ce moyen dans l'action qu'aurait le Gouvernement, sur les maîtres de poste et les directeurs ou conducteurs des messageries et autres voitures à transport accéléré, pour les amener à n'employer à l'avenir que des chevaux hongres, préférables, d'ailleurs, aux chevaux entiers et aux juments, au point de vue des intérêts de la sûreté publique.

Le Conseil, en ordonnant de consigner à son procès-verbal les observations de M. des Essarts et l'explication qu'elles ont provoquée, manifeste de nouveau sa confiance, qu'éclairé par elle, sur ses véritables intentions et sur la déplorable situation financière du département de la Manche, le Gouvernement voudra bien réaliser prochainement les vœux qui lui ont été exprimés, tout à la fois, dans les intérêts de ce département et dans ceux de l'Etat.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Ernest Lemengnonnet : Mont-Saint-Michel. — Restauration.

» Messieurs, l'église du Mont-Saint-Michel est, sans contredit, un des monuments les plus étonnants et les plus hardis qu'il ait été donné au génie de l'homme de concevoir et d'exécuter; nous pouvons, sans crainte, le comparer aux gigantesques ouvrages que nous ont légués les Romains.

» Si nous admirons ce monument, dans l'état de délabrement, et l'on pourrait dire de ruine, où il se trouve, jugez de quel éclat il devait briller avant que des incendies successifs n'en consumassent une partie, avant que la foudre n'en démolit la tour et ne fit tomber l'archange qui, du sein des nuages, semblait protéger les marins.

» Aucun de vous, Messieurs, n'a vu cette magnifique église, si audacieusement bâtie sur une montagne de granit, sans regretter de ne pas la voir restaurer.

» Si, poussé par la curiosité, le voyageur, le savant vient demander à cette église de lui révéler une partie des secrets de l'archéologie architecturale; s'il monte les marches brisées, qui doivent le conduire à cet édifice, dont la masse effraye son immagination, il va de surprise en surprise, il ne sait ce qu'il doit le plus admirer ou de la hardiesse de la crypte, que l'on croirait avoir été construite par une race de géants, ou de l'aire de plomb avec ses sveltes colonnettes, avec ses tympans

et ses bandeaux sculptés de la plus capricieuse, comme de la plus riche facture; ou de la grande et admirable salle des chevaliers, la plus remarquable, peut-être, de toutes les richesses accumulées sur ce rocher; ou des stalles du chœur, si merveilleusement sculptées et qui pourraient soutenir la comparaison avec les plus belles des églises de Venise; ou des bâtiments gigantesques que l'on nomma et qui ont conservé jusqu'à nos jours le nom de la Merveille; ou la légèreté des galeries à jour qui règnent au pourtour du chevet. Il cherche à se rendre compte du temps qu'il a fallu employer, de la patience qu'il a fallu avoir, des difficultés qu'il a fallu vaincre pour fouiller si profondément ce granit si dur, pour ne négliger aucun détail et atteindre partout un degré de perfection que le marbre, la pierre calcaire et les matériaux, même les plus faciles a mettre en œuvre, ont rarement acquis.

» Mais comme il s'effraye de voir les dégâts du temps et des incendies, comme il s'attriste du peu de soins que l'on a pris pour soustraire cet édifice à la ruine qui le menace; en voyant cette forêt d'échafaudages nécessaires pour empêcher la voûte de s'effondrer; ces arcades qui ont du être soutenues avec une muraille pleine pour ne pas s'écrouler, il comprend le peu de solidité de ces murs ébranlés par tant d'incendies; pour ne vous parler que de celui qui a eu lieu de nos jours, vous avez encore présent à la mémoire celui qui, au mois d'octobre 1834, dévora entièrement la charpente des combles, détruisit les planchers, calcina les matériaux, et, malgré l'activité infatigable de l'aumônier de la maison et du courage des détenus, porta une grave atteinte à la solidité de la nef, des chapelles et du transept.

» Les finances de la République devaient vous faire craindre de voir disparaitre cet édifice sous la main destructive du temps; vous apprendrez-donc avec satisfaction qu'un projet existe et qu'il est possible, non-seulement de conserver ce qui reste de ce monument, mais encore de le restaurer et de lui rendre son ancienne splendeur.

» Chargé, en 1841, par M. le Ministre de l'intérieur, de préparer un projet de restauration, M. Doisnard s'est heureusement acquitté de cette tâche; ses études, ses projets exposés cette année au Louvre, ont obtenu un rapport favorable du jury d'exposition, et tous, vous avez pu vous convaincre, par les dessins exposés dans les salles de vos séances, avec quel bonheur il avait su, dans ses projets, conserver le style du monument existant.

» Mais le projet fait, une chose doit vous occuper, Messieurs, c'est la crainte que le Gouvernement ne recule devant une dépense de 742,000 fr. et, qu'effrayé du chiffre, il n'abandonne l'idée conçue, en 1841, par M. le Ministre de l'intérieur.

» Vous vous rappelez, Messieurs, les plaintes nombreuses qui s'élevèrent, de toutes parts, en février dernier, contre le travail des prisons. La concurrence, faite dans les maisons de

détention, est ruineuse; l'entrepreneur des prisons n'ayant presque rien à payer aux ouvriers pour leur travail, peut livrer, à des prix infimes, des objets pour la confection desquels le travail libre ne peut plus trouver sa vie. De là la ruine, de là la mort des malheureux qui n'ont plus d'autre ressource que de se plonger dans le désordre, dans le vice, ou de se faire les soldats de l'émeute qui voudra les solder. Le Gouvernement provisoire s'empressa donc de décréter la suppression du travail dans les prisons. Mais ici, nouvel embarras : Que deviendront les détenus inoccupés? Condamnés au silence nécessaire pour maintenir l'ordre, toute la journée plongés dans une oisiveté dangereuse, s'ils n'occupent pas leur esprit à imaginer des projets de révolte, d'évasion, ou à projeter de nouveaux crimes, ils tombent bientôt dans le marasme, dans l'idiotisme ; frappé de ces dangers, le Pouvoir exécutif ne tarda pas à rétablir le travail dans les prisons. L'Angleterre, bien convaincue de cette vérité incontestable que l'homme devait être occupé, a voulu que les détenus le fussent; mais aussi, comprenant la concurrence ruineuse que le travail des prisonniers ferait à ses fabriques, elle a inventé le travail *inutile*, le *thread-mill*, qui consiste à employer un homme à faire tourner une roue.

» Mais ne pourrait-on pas se servir des détenus à des ouvrages utiles qui ne feraient concurrence à personne? C'est-à-dire à des travaux que l'on n'exécuterait pas si les prisonniers n'étaient pas là pour les exécuter?

» C'est ce qu'a pensé M. Doisnard : « Le Mont-Saint-Mi-
» chel, a-t-il dit, ne pourra jamais être restauré si l'on pense
» à y employer des ouvriers; mais employons-y les détenus,
» et alors nous aurons d'eux un travail qui restera. Grâces à
» eux, nous pourrons restaurer un des monuments les plus
» remarquables que possède la France; nous aurons l'avantage
» de l'occupation et nous ferons disparaître la concurrence
» que le travail des prisons fait au travail libre. »

» Le nombre des détenus qui se trouvent au Mont-Saint-Michel est d'environ 600; mais, par suite de nouvelles dispositions que le Gouvernement veut prendre, il paraît qu'il doit être réduit à 300, ce qui serait suffisant, dit M. Doisnard, pour restaurer l'église en cinq ans. Il s'agirait donc d'y employer exclusivement les prisonniers, au lieu d'être occupés à la fabrication de la chaussure, des tissus, de l'ébénisterie ou de tout autre objet de consommation générale; ils seraient employés aux ateliers de construction ou aux préparations de matériaux, seraient transformés en forgerons, en charpentiers, en maçons, en tailleurs de pierre, en couvreurs, en ferblantiers, en peintres, enfin en ouvriers des différents corps d'état nécessaires à la restauration de l'édifice.

» Cette idée, Messieurs, peut-être très-féconde dans ses résultats. Appliquée sur une large échelle, elle permettrait, peut-être, à la France de restaurer d'anciens monuments aux-

quels, vu l'état de nos finances, elle ne pourrait guère penser, et de construire, avec économie, quelques édifices d'utilité publique, dont, vu le prix, elle serait obligée d'ajourner indéfiniment l'exécution.

» Votre Commission d'administration générale a donc l'honneur de vous proposer d'exprimer le vœu,

» 1° Que le Gouvernement donne suite au projet de restauration du Mont-Saint-Michel;

» 2° Que pour cette restauration on se serve du plan présenté par M. Doisnard, parfaitement en rapport avec le style primitif de l'édifice.

» Enfin elle prie, le Conseil-général, d'appeler l'attention du Pouvoir exécutif sur les moyens indiqués par cet architecte.»

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Création d'un bureau d'enregistrement à Sartilly.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. de Saint-Pierre :

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement d'Avranches, dans sa dernière session comme dans les précédentes, a émis le vœu, en termes pressants, qu'un bureau d'enregistrement fût créé à Sartilly, seul chef-lieu de l'arrondissement d'Avranches qui en soit privé. En 1846 et 1847, le Conseil-général reconnut l'utilité de la création de ce bureau et en fit l'objet de deux vœux successifs. Le Conseil-municipal prie instamment le Conseil-général de vouloir bien recommander de nouveau à la sollicitude de M. le Préfet la demande dont il s'agit. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées, et le vœu proposé renouvelé.

Travaux publics et d'utilité agricole.

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport général, page 122.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. de Gasté :

« Messieurs, votre Commission d'administration générale a appris avec reconnaissance la création, par le Ministre des travaux publics, d'ingénieurs spéciaux chargés de centraliser toutes les études relatives au régime des cours d'eau, la réglementation des usines hydrauliques, la rédaction des projets de dessèchement, d'irrigation, d'endiguement, de réservoirs et de tous autres ouvrages destinés à utiliser les eaux pluviales et à créer des ressources pour les époques de sécheresse; l'organisation et la surveillance des associations formées en vue de l'exécution de travaux intéressant l'agriculture; enfin, l'examen et la proposition de toutes les mesures propres à

assurer le bon emploi des eaux et leur équitable répartition entre l'agriculture et l'industrie.

» La formation d'une Commission permanente dans laquelle les deux départements de l'agriculture et des travaux publics seraient également représentés, donnerait la garantie que les travaux entrepris ne seraient pas inutiles pour augmenter la richesse du pays.

» Que de ressources nouvelles ne pourrait-il pas attendre, en effet, de travaux habilement dirigés, qui porteraient les eaux sur des terreins arides pour les fertiliser, qui assainiraient les marais, corrigeraient l'absence et l'excès d'humidité, de manière à tirer tout le parti possible des eaux qui se trouvent si abondamment à la surface du sol dans un grand nombre de parties de la France ?

» Mais pour obtenir ces nouveaux avantages, pour augmenter la richesse publique, il est nécessaire de donner à la loi plus d'autorité, de manière à lui permettre de diriger, au profit de tous, de régler et de réunir les intérêts individuels, qui, faute de cette action commune, souffriraient au milieu de l'inaction des uns et des efforts isolés des autres.

» A une époque où jamais la France n'a eu plus d'habitants, sous notre régime démocratique, tout ce qui tend à accroître la richesse générale, surtout la richesse agricole, doit être considéré comme une chose d'intérêt public, même quand c'est au profit immédiat de plusieurs particuliers ou même d'un seul.

» Pour de si graves intérêts, on ne doit pas craindre d'appliquer l'expropriation pour cause d'utilité publique, de permettre l'établissement de nouveaux services fonciers ; mais il est nécessaire que l'intérêt particulier, qui se confond ici avec l'intérêt général, soit bien régulièrement constaté par des enquêtes sérieuses ; que celui qui est exproprié, que celui qui souffre une servitude pour accroître la richesse générale reçoive une indemnité équivalente à l'atteinte que reçoit son droit de propriété.

» Nous avons déjà dans nos lois des exemples d'expropriations pour cause d'utilité publique, de services fonciers imposés à des particuliers en faveur de particuliers dans le but d'accroître la richesse publique.

» Sans parler des lois qui substituent les compagnies de chemins de fer à l'Etat, et leur donnent le droit de faire prononcer l'expropriation à leur profit, la loi du 16 septembre 1807 a attribué à l'Etat le droit d'ordonner des desséchements de marais, non seulement lorsqu'il les croit nécessaires, mais encore lorsqu'il les croit utiles ; de charger les concessionnaires, à défaut des propriétaires, d'opérer les travaux ; de donner à ces derniers, en argent ou en terreins, une portion de la nouvelle valeur dont le marais s'est accru par son desséchement, si le propriétaire refuse de dessécher ; puis de s'entendre à l'avance avec le concessionnaire des travaux de des-

séchement sur le partage de la plus-value. Cette loi permet de prononcer sans expropriation.

» La même loi ordonne que la dépense nécessaire pour construire des digues contre la mer, des fleuves ou rivières navigables ou non, quand la nécessité de ces digues aura été constatée par le Gouvernement, sera supportée par les propriétés protégées en proportion de leur intérêt dans les travaux, sauf les secours qu'il serait juste de leur allouer sur les fonds publics.

» Cette loi établit d'une manière assez large le droit de l'Etat d'intervenir au milieu des intérêts particuliers pour l'accroissement ou la conservation de la richesse publique.

» La loi du 11 juillet 1847, qui donne à un seul propriétaire le droit d'appuyer un barrage d'irrigation sur la propriété de son voisin moyennant une indemnité, si celui-ci ne veut partager et la dépense et la jouissance des travaux, respecte un peu plus le libre exercice du droit de propriété.

» Les principes posés dans ces deux lois pourraient être appliqués à un grand nombre de travaux agricoles.

» Ainsi, il est certain qu'aucune objection ne pourrait s'élever aujourd'hui contre une loi qui, pour assurer l'utile emploi des eaux qui forment une partie de la richesse publique, étendrait à l'établissement des barrages destinés aux usines le principe du droit d'appui créé par la loi du 11 juillet 1847 sur les barrages d'irrigation. La loi nouvelle pourrait presque être calquée sur l'ancienne. Elle admettrait aussi la construction de l'usine et du barrage à frais communs, puisque les deux riverains ont un droit égal à la jouissance des eaux; seulement, comme cette communauté conduirait à des difficultés qui aboutiraient presque toujours à une licitation, il ne faudrait pas admettre, comme dans les barrages d'irrigation, le droit du riverain qui n'a pas consenti d'abord à construire l'usine et le barrage à frais communs, de pouvoir réclamer plus tard le partage de la jouissance des travaux qu'il avait renoncé d'abord à entreprendre.

» Une autre question signalée par M. le Ministre des travaux publics n'est pas aussi facile peut-être à résoudre; la voici : lorsque des travaux de dessèchement et d'irrigation ont été déclarés d'utilité publique et réunissent l'assentiment de plus de la moitié des propriétaires des terreins, ne conviendrait-il pas d'ordonner d'office la réunion de tous les intéressés en une association syndicale qui serait chargée d'exécuter les travaux approuvés avec ou sans le concours de l'Etat, des départements et des communes?

» Le Conseil-général voit que cette proposition est imitée de ce qui est ordonné pour les endiguements, avec cette différence qu'elle exigerait le consentement de plus de la moitié des intéressés, qui n'est point exigé dans la loi du 16 septembre 1807. On pourrait peut-être penser qu'il ne conviendrait pas de forcer la minorité des propriétaires de s'associer

aux travaux, notamment dans le cas où il s'agirait de travaux d'une grande importance et qu'il pourrait suffire de permettre aux propriétaires associés volontairement de pouvoir faire exproprier totalement ou partiellement, suivant qu'ils le jugeraient convenable, au profit de tous ou d'un seul d'entre eux, les terreins qui pourraient être desséchés ou arrosés. On a fait valoir à l'appui de cette opinion, dans le sein de la Commission d'administration générale, la crainte que, dans le midi de la France surtout, par des devis mal faits, par une évaluation trop faible des travaux, par une appréciation trop élevée de l'augmentation qu'ils donneraient dans les produits agricoles, on ne pût arriver à la ruine de petits propriétaires engagés malgré eux dans de grandes améliorations. Cette considération n'a pu décider votre Commission d'administration. Il lui a paru que l'intérêt particulier est assez éclairé pour ne pas s'engager dans des entreprises ruineuses, que la condition de réunir volontairement le consentement de plus de la moitié des propriétaires intéressés donnait une garantie suffisante aux petits propriétaires, que la condition d'exproprier en totalité ou partiellement la minorité des propriétaires sur le terrein desquels il faudrait élever des travaux d'irrigation dont ils ne voudraient pas profiter, donnerait quelquefois au mauvais vouloir d'un ou deux grands propriétaires le droit d'empêcher des améliorations d'utilité publique, en réduisant le produit des travaux sans en diminuer en rien la dépense par le refus de leur concours. Votre Commission d'administration générale est donc d'avis qu'il y a lieu, lorsque des travaux de desséchement et d'irrigation auront été déclarés d'utilité publique, que la dépense de ces travaux aura été évaluée par des devis réguliers et sérieux de l'administration publique, quand plus de la moitié des propriétaires intéressés aura consenti à les exécuter, de forcer, par des dispositions législatives, la minorité des intéressés à s'y associer dans la mesure de leur intérêt.

» Votre Commission d'administration générale, par des considérations analogues à celles qui précèdent, pense qu'on pourrait établir aussi dans la loi le droit de détruire ou d'abaisser, pour cause d'utilité publique, les déversoirs fixes des usines, lorsque leur hauteur occasionnerait des inondations. Si les usines existaient en vertu d'autorisations légales, il y aurait lieu de faire payer l'indemnité due pour cette expropriation totale ou partielle aux propriétaires intéressés qui auraient laissé, sans réclamation, accorder l'autorisation légale.

» Une autre disposition qu'on pourrait introduire dans la législation des petits cours d'eau seulement, serait d'obliger ceux qui veulent y établir des usines à avoir des déversoirs assez larges pour éviter toute inondation subite, des vannes de fond assez larges pour laisser écouler toutes les eaux, afin de pouvoir curer les cours d'eau dans tout leur parcours deux fois par an, au printemps et en automne, de manière à éviter les inondations par l'exhaussement du lit des cours d'eau, et à

employer à l'agriculture des vases dont l'accumulation pourrait être contraire à la salubrité publique pendant l'été.

» En résumé, votre Commission d'administration générale approuve complétement l'intervention de l'État dans l'étude des travaux publics d'utilité agricole ; elle approuve sans réserve soit l'expropriation, soit l'établissement de servitudes nouvelles, moyennant une juste indemnité, au profit d'un seul ou de plusieurs propriétaires associés pour exécuter des travaux destinés à augmenter la richesse générale par la richesse particulière ; enfin elle reconnait la justice qu'il y aurait, lorsque des travaux agricoles auraient été déclarés d'utilité publique et que plus de la moitié des propriétaires intéressés aurait déclaré vouloir les exécuter dans leur intérêt particulier, de forcer, par des dispositions législatives, la minorité à donner son concours à ces travaux dans la proportion de son intérêt.

» Telles sont les conclusions que la Commission d'administration générale m'a chargé de soumettre à l'approbation du Conseil-général. »

A la suite d'une discussion intéressante à laquelle prennent part MM. d'Aigneaux, de Kergorlay, Diguet, Lemengnonnet et Le Bel, le Conseil adopte les conclusions de ce rapport avec la modification suivante, proposée par M. Le Bel : que l'expropriation ne pourra être obtenue qu'à la demande des trois quarts au moins des intéressés, sur l'avis du Conseil-cantonal ou des Conseils-cantonaux que l'expropriation intéresserait et sur celui du Conseil-général du département qui prononcera définitivement.

Conseil-général.
—
Publicité des séances.
—
Disposition de la salle des séances.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. des Essarts :

« Messieurs, la publicité des séances des Conseils-généraux entraine nécessairement des changements dans les locaux qui leur sont destinés.

» L'économie exige que l'on utilise, autant que possible, les salles existantes.

» Le Conseil-général de la Manche doit observer d'autant plus rigoureusement ce principe qu'il ne fait, pour ainsi dire, que de prendre possession d'une salle construite et décorée à grands frais. L'expérience de cette session l'a prouvé : quelques travaux, peu dispendieux, en satisfaisant aux exigences de la publicité et en laissant aux Membres du Conseil-général un espace parfaitement suffisant, pourraient approprier la salle actuelle à la tenue de nos séances. Un petit vestibule vitré, occupant environ six mètres carrés, accolé à l'une des portes ouvrant sur le jardin, empêcherait l'introduction directe de l'air extérieur. Dans l'intérieur, une balustrade formant séparation, la disposition des siéges et de petits bu-

eaux, en utilisant le mobilier existant, ne peuvent exiger une dépense importante.

» Un poêle ou chauffoir pourrait être placé dans la partie destinée au public.

» La cheminée actuelle serait conservée en laissant, entre elle et le bureau, un espace suffisant pour la circulation. Il serait à désirer que les travaux pussent être accomplis pour la prochaine session du Conseil. En procédant régulièrement, un devis devrait être préalablement dressé et soumis à votre approbation, mais le temps nous manque ; il s'agit d'un cas tout exceptionnel qui ne peut tirer à conséquence.

» Le Comité d'administration générale estime que la dépense ne peut dépasser 1,500 fr. Il a l'honneur de vous proposer d'ouvrir à M. le Préfet un crédit de cette somme. M. le Préfet serait autorisé à faire exécuter le travail d'après le plan et les devis que l'Architecte par lui désigné soumettrait à son approbation. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées, et le crédit proposé alloué.

Rapport de M. le Préfet : Enfants trouvés.

Voir le rapport général, page 81.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. de Kergorlay :

» M. le Préfet a porté au budget pour le service des enfants trouvés le même crédit qu'en 1848, à savoir..... 92,000 »

» Il nous fait connaître que le Gouvernement se préoccupe vivement de la réforme de la législation relative aux enfants trouvés, et compte soumettre prochainement ses vues à l'Assemblée nationale. Il pense que, dans cet état des choses, il convient d'attendre cette réforme pour vous proposer de modifier les mesures que vous avez adoptées depuis trois années. Votre Commission d'administration générale a partagé, à ce sujet, l'opinion de M. le Préfet, et, après avoir pris connaissance de tous les documents, rapports et renseignements qui lui ont été soumis, elle vous propose de voter le crédit demandé par M. le Préfet, ci.............................. 92,000 »

» En effet, Messieurs, si la diminution considérable qui s'est fait sentir dans le nombre des enfants trouvés en 1846, par suite des mesures prescrites par vous en 1845, a amené une diminution de dépenses qui doit se faire sentir l'année prochaine et dans les exercices suivants, il faut reconnaître que le nombre des enfants abandonnés en 1847 a été plus considérable qu'il n'avait été les deux années précédentes. Il s'est élevé à 304, tandis qu'en 1846 il n'avait été que de 273, et en 1845 de 265. Il est probable qu'en pré-

sence des graves abus qui se sont introduits dans l'exécution de nos mesures dans quelques-uns des arrondissements du département, le nombre des enfants abandonnés sera plus grand en 1849 qu'il n'est cette année. C'est pourquoi il a paru impossible à votre Commission de ne pas accorder le crédit demandé de 92,000 fr. Vous avez tous reçu, Messieurs, la circulaire qui nous a été adressée par le Ministre de l'intérieur, contenant diverses questions relatives à la législation des enfants trouvés. Voici les réponses que nous vous proposons de faire à chacune de ces questions :

» Le Conseil-général,

» 1° Prenant en considération les bons effets qui sont résultés dans le département de la Manche de la suppression des tours, persiste dans cette mesure pour le département et pense qu'elle doit être étendue à tous les départements.

» 2° Le Conseil-général regarde comme indispensable d'accorder des allocations aux mères légitimes et aux filles-mères qui seraient dans l'impuissance de nourrir et d'élever leurs enfants si ce secours leur était refusé.

» 3° Le Conseil-général pense que les fournitures de layettes et autres dépenses intérieures, acquittées aujourd'hui par les hospices, doivent retomber à la charge des départements et que tous les enfants doivent être placés en nourrice à la campagne et non dans les villes.

» 4° La tutelle des enfants trouvés doit rester aux Commissions administratives des hospices où ils ont été déposés.

» 5° Les dépenses des enfants trouvés au-dessus de 12 ans, lorsqu'ils ne peuvent être placés en apprentissage, doivent être déclarées départementales et communales, comme elles le sont au-dessous de l'âge de 12 ans.

» Il convient de laisser aux hospices le droit de déterminer quels sont ceux, parmi les enfants, qui ne peuvent être mis en apprentissage à cause de leurs infirmités ; quels sont ceux qui doivent être conservés à l'hospice ; et quels sont ceux qui doivent être placés en pension à la campagne.

» Il convient de laisser aux Conseils-généraux la faculté de les réunir dans un hospice départemental ou de les maintenir dans les hospices où ils ont été déposés, sans en faire l'objet d'une prescription législative.

» 6° Le Conseil-général n'a pas encore pu créer de colonies agricoles ; mais il regarde cet établissement comme très-avantageux. Il n'a qu'à se féliciter des soins que plusieurs enfants, nés dans le département, ont reçus dans l'établissement de Mettray, et il regrette que l'état de ses finances ne lui permette pas d'en créer d'analogues.

» 7° Le Conseil-général regarde la création d'un inspecteur départemental pour le service des enfants trouvés comme extrêmement utile et même nécessaire pour assurer la régularité du service et lui donner une impulsion efficace.

» Je n'ajouterai que de très-courtes considérations pour justifier ces propositions. Elles ont fait l'objet de trois rapports soumis au Conseil-général, dans ses précédentes sessions, par un des esprits les plus graves et les plus élevés dont s'honore la France aujourd'hui, par M. de Tocqueville. Tous, Messieurs, vous avez entendu ou lu ces rapports remarquables. Il y aurait une étrange présomption de ma part à entreprendre de traiter cette question après lui. Je vous demande la permission de me placer sous l'autorité de sa parole en vous rappelant ce passage de son rapport de 1844, dans lequel il a apprécié les résultats inévitables de l'établissement des tours :

» En France, grâce aux tours, la société se charge elle-
» même d'offrir au désordre des mères un encouragement per-
» manent et une sorte d'impunité par privilége. Elle travaille
» de tout son pouvoir à le rendre aussi peu compromettant que
» possible pour celles qui s'y livrent. Elle ôte au vice la res-
» ponsabilité que la Providence y attache.

» D'un côté, sont les femmes honnêtes qui supportent pé-
» niblement tout le poids de la maternité; de l'autre, les filles
» mères qui trouvent, dans leur faute même, le droit de se dé-
» rober, sans peine, au plus saint devoir que la nature impose.

» Le trésor public, fruit de l'épargne de tous les citoyens,
» s'épuise à nourrir et à élever des enfants naturels que leurs
» parents auraient la faculté de nourrir, tandis qu'il est obligé
» d'abandonner à leur misère des enfants légitimes que l'hon-
» nêteté même de leur origine dérobe à ses faveurs.

» Avec les tours, le nombre des malheureux qui n'ont jamais
» connu de famille et qui ont perdu pour toujours leur état
» s'accroit sans cesse. Ils se multiplient de plus en plus, ils se
» répandent chaque jour d'avantage et ils formeront bientôt
» commeune espèce de nation étrangère au sein du pays, et
» c'est le pouvoir social qui, s'unissant en quelque sorte aux
» vices desparents, et mettant la force dont il dispose au ser-
» vice de leur égoïsme, inflige à l'enfant ce dernier desmalheurs
» et expose l'ordre public à ce grand péril.

» Tels sont, Messieurs, les immoralités et les abus que
» vous avez voulu atteindre en supprimant les tours. »

» Que pourrais-je ajouter à ces belles et éloquentes paroles? Rien, si non qu'une expérience de 13 années comme membre de l'Administration des hospices de Paris, qui a la responsabilité du sort de plus de 20,000 enfants trouvés, m'a mis à même d'en reconnaître toute l'exactitude et toutes la profondeur. Si elles pouvaient soulever, aujourd'hui, quelques objections parmi vous, je me réserve de les réfuter. Mais en ce moment je craindrais de les affaiblir en y ajoutant quelques considérations nouvelles.

» Les secours aux mères qui conservent leurs enfants et qui sont dénuées de moyens d'existence, sont un corollaire indispensable de la suppression des tours.

« Je ne pense pas que les réponses aux autres questions de la circulaire ministérielle aient besoin de développement. »

M. le Préfet demande la parole et déclare qu'il a à cœur de pouvoir appliquer au service important dont il s'agit un autre système que celui qui le régit, en ce moment, dans le département de la Manche. Il est profondément convaincu de la nécessité de recourir à un système plus conforme aux vues d'humanité et de philanthropie qui doivent dominer, à l'égard de ces êtres malheureux qui n'ont pas à répondre de l'acte de leur origine, toutes les préoccupations financières qui pourraient se rattacher à cette branche du service. Il signale, d'ailleurs, la petitesse des économies réalisées sous l'empire d'autres idées que les siennes et qui ne sauraient, dans l'avenir plus que par le passé, promettre une diminution beaucoup plus sensible dans le nombre des enfants trouvés, parce que les raisons qui expliquent ce nombre tiennent à des passions, à des causes d'une nature permanente et dont l'influence est au moins, à parler d'une manière absolue ou générale, en dehors de l'autorité des réglements et même des lois sur la matière. Mais M. le Préfet comprend la nécessité du *statu quo* jusqu'à ce qu'il ait été statué, par la nouvelle loi projetée, sur le sort des enfants trouvés, et d'inscrire au budget les allocations destinées à ce service.

Allocution de M. Sebire :

« Messieurs, en abordant cette question si grave et si controversée, en venant combattre l'honorable Rapporteur dont nous avons tant de fois eu, dans le cours de cette session, l'occasion d'apprécier les talents, je ne saurais me défendre d'un vif sentiment de crainte. J'éprouve une émotion profonde en songeant surtout que l'opinion que je viens émettre a pour adversaire un homme pour l'immense talent duquel nous professons tous une admiration si justement méritée et qui a su dans vos sessions dernières parer la sienne des attraits d'une séduisante éloquence. Vous comprenez, Messieurs, que quoiqu'on se soit placé sous le patronage de l'honorable M. de Tocqueville, il m'est bien permis de m'y réfugier à mon tour et que j'éprouve le besoin de dégager le débat d'une partie du prestige dont on a su habilement l'entourer. Vous reconnaîtrez en effet, Messieurs, que M. de Tocqueville lui-même, après avoir posé les bases de la suppression des tours et de la distribution des secours aux filles-mères qui en est la conséquence, n'a jamais compris qu'il fût question d'abord d'autre chose que d'un essai et que, dans l'observation attentive de l'épreuve, il est devenu depuis beaucoup moins affirmatif. Ecoutons ce qu'il nous dit en 1845 : (1)

(1) Annuaire du département de la Manche, année 1846, page 214.

» En résumé, Messieurs, les résultats obtenus nous ont paru » excellents, mais seront-ils durables? C'est là la question. » L'abus ne finirait-il pas par suivre l'usage? On doit toujours » le craindre. La distribution des secours est un moyen dan- » gereux. Cela est certain. Très-propre à faire traverser heu- » reusement l'époque transitoire qui suit la suppression des » tours doit-il être toujours employé? »

» Votre Commission, Messieurs, a pensé qu'une telle expé- » rience méritait la peine d'être faite; elle vous propose donc » de l'autoriser. Mais avant tout il faut bien vous fixer sur la » portée du vote. »

» Il est bien entendu que ce que vous faites aujourd'hui ne » vous engage à rien pour l'avenir. Nous comprenons qu'il sera » fait sur une très-petite échelle et que sa durée sera limitée. » L'an prochain la question reviendra entière devant vous. »

» Puis, l'année suivante, après avoir rappelé qu'on n'avait voulu faire qu'un essai et que l'examen de cet essai tenté n'avait point donné matière à critique, M. de Tocqueville ajoute : (1)

» Toutefois, nous avons besoin de constater ici et de bien » établir qu'à nos yeux l'expérience n'est point encore com- » plètement faite. Nous ne savons pas encore ce qui se pas- » sera à l'époque où viendra à cesser le secours. C'est là où » se trouve cependant le point délicat et difficile du système. » Il est à craindre que ces secours ayant été accordés suivant » un taux et d'après une règle uniforme de manière à repré- » senter toujours exactement ce qu'on eût donné pour les mois » de nourrice, les filles-mères auxquelles on l'a accordé ne » se figurent qu'elles le perçoivent en vertu d'un droit qui » subsistera aussi long-temps qu'aurait duré celui de la nour- » rice elle-même. Après avoir créé entre deux positions aussi » différentes que celle de la mère et de la nourrice cette par- » faite analogie il sera peut-être difficile de se soustraire à » ses conséquences. »

» Vous le voyez, Messieurs, il n'y a aujourd'hui que des essais tentés, tout est à faire..

» Long-temps flottante et éparse la législation relative aux enfants trouvés se composait de quelques lois ou décrets qu'on finit par résumer enfin dans le décret impérial du 19 janvier 1811. C'est ce décret qui nous régit encore, et qui mal observé reste pourtant debout au milieu de nombreuses épreuves tentées pour le modifier ou le refondre.

» Aujourd'hui, Messieurs, quarante départements n'ont pas de tours, huit d'entre eux n'en n'ont jamais eu, quarante-six les ont conservés ou les ont repris après les avoir supprimés.

» On vous demande s'il doit rester à la volonté des départements d'établir ou de supprimer les tours.

» A mon avis, Messieurs, le tour, c'est le secret et l'oubli

(1) Annuaire du département de la Manche, année 1847, page 163.

de la faute. Le bureau d'admission qui le remplace, c'est la publicité.

» M. le Préfet de la Manche, par un arrêté en date du 10 avril 1845, supprima les tours dans le département et les remplaça par des bureaux d'admission établis dans les hospices dépositaires. Je laisse ici, Messieurs, à d'autres plus habiles que moi le soin de discuter ce que cet arrêté pouvait avoir de contraire à la loi et de rappeler ce qu'il a suscité de repulsion et de difficultés. Je ne m'arrêterai pas sur ce point, mais je ne saurais m'empêcher de remercier publiquement ici le tribunal d'Avranches d'avoir conservé dans les mains des sages-femmes ce secret inviolable que non seulement la loi protège, mais dont, d'accord avec l'honneur, elle sait faire au besoin un impérieux devoir.

» Avant de commettre sa faute, si une jeune fille réfléchissait aux conséquences qu'elle peut avoir sur son avenir, le plus souvent sans doute elle ne la commettrait pas. Ce n'est ordinairement que quand il n'y a plus de remèdes qu'elle aperçoit toute l'étendue de son malheur et cherche les moyens de s'y soustraire. Souvent alors elle va chez le médecin près duquel elle emploie tout ce que son désespoir peut lui inspirer d'éloquence. Vous comprenez, Messieurs, qu'en homme d'honneur le médecin dans ce cas ne peut donner que de bons conseils et des consolations ; mais vous reconnaîtrez facilement qu'en brisant dans ses mains l'espérance du secret, vous lui avez ravi le moyen le plus puissant de consolation qui fût en son pouvoir. Désespérée, la malheureuse ne le quitte alors souvent que pour se jeter dans les mains d'un empirique ou de quelque matrône exercée, puis, plus tard, le coup d'œil du médecin peut reconnaître quelquefois que ces indices certains de grossese fortifiés souvent par des avœux ont complétement disparu. Que s'est-il passé, Messieurs ?

» Vainement on vient vous dire que les statistiques établissent que le nombre des infanticides n'a guère augmenté. Sans vouloir contester le fait, permettez-moi, Messieurs, de vous faire ici une grande confidence médicale. A côté de la raison qui vous indique clairement que le nombre des infanticides doit s'accroître par la suppression des tours vous trouverez des statistiques qui ne traduisent que faiblement en chiffres ce résultat. Croyez-le bien, Messieurs, l'infanticide est un des crimes que la justice découvre le plus rarement. Il en est un autre qu'elle ne découvre presque jamais, c'est l'avortement, d'autant plus difficile à reconnaître qu'il arrive à une époque moins avancée de la grossesse. Il est une sorte d'avortement dont je veux surtout vous parler, parce qu'il se rattache exactement à la question qui nous occupe. On avoue, Messieurs, que le nombre des enfants mort-nés a augmenté dans une progression assez rapide à partir de 1837 ; mais vos statistiques encore ne sont établies ici que sur le nombre des

mort-nés qui ont été déclarés à l'officier de l'état civil. Combien n'en est-il pas, Messieurs, qui n'arrivent pas j'usqu'à lui. Par suite de moyens abortifs ou de constriction ou par l'effet du hasard que de fois n'avons-nous pas vu des enfants périr dans le sein de leur mère, puis une malheureuse, rongeant pendant de longs jours des douleurs qu'elle a tant d'intérêt à cacher, accouchant tout-à-coup d'un enfant plus ou moins rapproché du terme, mort quelquefois depuis long-temps. Souvent seule la malheureuse fille-mère songe alors presque toujours à faire disparaitre ce témoin inanimé de sa faute. Si elle n'est pas seule, dans la plupart des cas, un père, une mère, un frère, une sœur sont intéressés comme elle à garder son secret. Si quelqu'étranger pouvait en avoir connaissance, ce ne serait le plus souvent que le médecin, le confident obligé du malheur. N'espérez pas, Messieurs, quelques modifications que vous apportiez à nos lois, qu'il pût se décider jamais à soulever le plus léger coin du voile qui couvre ces mystères.

» Si l'avortement n'a pas eu lieu, si l'enfant mort-né n'a pas été soustrait, si un infanticide n'a pas été commis, la pauvre fille-mère subit alors tous les désavantages de la publicité. Ici, Messieurs, je vous l'avoue, je vois de bien bizarres contrastes. D'un côté, des filles-mères immorales à ce point qu'on n'ose leur confier leur enfant, débarrassées de la charge qu'on leur eut imposée et protégées au moins par un demi secret ; de l'autre, de pauvres filles plutôt trompées que perverses, qui rudement punies par une première leçon seraient si facilement revenues au bien si le secret les avait protégées, vouées sans pitié à une publicité complète et recevant une charge qu'elles sont incapables de supporter.

» C'est au nom d'une humanité mal comprise et mal sentie que ces essais sont faits. Ah ! sans doute vos intentions sont nobles et séduisantes, vous avez rendu à sa mère un pauvre abandonné, vous lui avez donné dans le monde une place qu'il n'avait pas, vous avez placé près de lui la surveillante attentive et dévouée de ses premiers besoins, la dispensatrice naturelle de vos bienfaits ; d'un autre côté, vous avez attaché la mère à son enfant et vous avez à juste titre espéré que, quand elle l'aurait soigné pendant quelques mois, elle ne pourrait plus se séparer de son sourire. Mais vous le savez, Messieurs, le nombre des présentations s'accroîtra rapidement dans l'espérance de secours. Pour compenser ce qui, sous un faux aspect, du moins, serait une aggravation énorme des charges, vous êtes convenus de n'accorder secours que pendant six mois, un an, deux ans au plus; puis quand les besoins de son enfant vont s'accroître, vous l'abandonnez tout-à-coup aux seules ressources du travail d'une pauvre fille qui pouvait à peine avant sa faute subvenir aux moyens de sa propre existence. Je ne crois pas, Messieurs, que le prix moyen des *gages annuels* d'une servante s'élève au delà de 70 à 80 francs dans notre pays. La plupart des ouvrières ne gagnent guère plus,

souvent moins, et vous saurez que chaque enfant trouvé coûte au département plus de 90 fr. chaque année, sans compter les frais de layettes et vêtures; mais il y a plus c'est que le salaire de la pauvre fille-mère diminuera certainement après sa faute. Elle ne trouvera à se placer qu'au rabais. On la repoussera, on suspectera sa moralité, on craindra que cet enfant à l'ombre de sa mère ne soit nourri aux dépens de son maître. Que fera-t-elle donc? Cherchera-t-elle dans une alliance, qui ne fera, presque nécessairement, qu'acroitre son malheur, une assistance illusoire, ou se jettera-t-elle avec désespoir dans les voies si funestes de la mendicité ou du libertinage?

» Je ne citerai qu'en passant, Messieurs, des dangers d'un autre genre. Je ne rappellerai que pour mémoire des déclarations de naissances faites naguère au nom de jeunes filles qui étaient toujours restées pures et qui ne se sont trouvées ainsi compromises que parce que les sages-femmes avaient été elles-mêmes les victimes d'une fatale erreur.

» Qu'est-ce donc aussi, Messieurs, que ce secours accordé à la fille-mère pour nourrir son enfant, quand à côte d'elle une pauvre veuve nourrit péniblement les siens à la sueur de son front?

» Je pourrais continuer, Messieurs; je m'arrête et je crois vous en avoir assez dit pour vous engager à partager mes convictions.

» On nous demande si on doit établir ou supprimer des tours et si les départements doivent être laissés libres de faire à cet égard ce qu'il leur plaira?

» Je demande, Méssieurs, que des tours soient établis obligatoirement et en même temps dans tous les départements de France. Partisan d'une grande liberté pour les administrations, je regrette de ne pouvoir laisser aux Conseils-généraux et aux Préfets la faculté de créer ou supprimer les tours; mais vous comprenez, Messieurs, que cette faculté de suppression des tours, pour les départements qui voudraient en user, ne serait qu'une atteinte profonde portée à la liberté des départements qui voudraient conserver les leurs, et qu'en faisant refluer sur le territoire de leurs voisins un grand nombre d'enfants trouvés, on forcerait ces derniers à accepter par nécessité une mesure si étrangère à leur conviction et dont nous avons d'ailleurs esquissé les dangers.

M. Bouvattier :

« Notre hororable Rapporteur pense que la suppression des tours a amené des résultats avantageux. Je répondrai que si quelques effets heureux ont pu être remarqués ce n'est pas à la suppression des tours qu'ils sont dus, car elle n'a pas eu lieu. Et en effet, par suppression des tours, vous entendez suppression des expositions; or, les expositions existent toujours. Ce que vous avez supprimé, je vais vous le dire : c'est l'endroit

commode, convenable, approprié à tous les besoins de la pauvre créature qu'il est destiné à recevoir; c'est la sollicitude presque maternelle que l'enfant trouvait dans la religieuse attentive au moindre bruit qui lui annonçait sa présence. Voilà ce que vous avez supprimé et vous l'avez remplacé par quoi? par la boue des grands chemins, et c'est-là, Messieurs, une des causes les plus puissantes du nombre des enfants présentés comme morts-nés. Car, sans doute, Messieurs, lorsque l'exposition a lieu par des sages-femmes, celles-ci, après avoir déposé l'enfant sur le pavé, s'assurent qu'il est recueilli avant de se retirer; mais en est-il de même lorsque c'est la pauvre mère qui, folle, éperdue, quitte son lit de douleur pour aller confier son enfant à la charité publique? Non, Messieurs, cette malheureuse sonne ou croit sonner à la porte de l'hospice, se sauve ensuite et, le matin, le pauvre enfant est trouvé raide et glacé. Aussi, Messieurs, sans m'arrêter aux questions de haute économie politique qu'on vient de vous présenter, je suis avec bonheur le vœu de mon cœur qui me pousse invinciblement à voter des deux mains en faveur du rétablissement des tours. »

M. Lempereur-de-Saint-Pierre :

« Messieurs, après la discussion approfondie que vous venez d'entendre, j'ai peu de mots à ajouter. La cause du rétablissement des tours est gagnée. Elle a été défendue par un de nos collègues avec une éloquente et chaleureuse conviction, s'appuyant sur la science et l'expérience. J'ai été heureux d'entendre M. le Préfet se déclarer en principe contre la suppression des tours. Je n'attendais pas moins de sa haute raison et de sa philanthropie éclairée; mais je ne puis admettre ses conclusions qui sont pour le maintien du *statu quo* jusqu'à la promulgation d'une nouvelle loi sur les enfants trouvés.

» Le *statu quo*, c'est l'illégalité, c'est le maintien de l'arrêté préfectoral du 10 avril 1845. Cet arrêté prescrit aux propriétaires de maisons d'accouchement d'inscrire, sur un registre *ad hoc*, les noms des femmes et filles en état de grossesse qui séjournent dans leurs maisons ou y font leurs couches. Cette prescription est en opposition directe avec l'article 378 du Code pénal, dont il viole la disposition expresse. Cependant, on s'est étonné que des magistrats du département aient eu le courage de refuser leur concours à cet arrêté. Honneur au tribunal qui a su résister aux influences et à la pression exercée par l'Administration de cette époque pour assurer le respect dû à la loi, dont il était le défenseur naturel. La Cour de cassation, par arrêt solennel de 1846, n'a pas hésité à consacrer la doctrine et le jugement du tribunal d'Avranches, et à déclarer l'illégalité de l'arrêté préfectoral. Il ne peut rester aucun doute sur cette question à ceux-là même qui sont les partisans du système de la suppression des tours. Nous ne pouvons hésiter, en demandant l'annulation de cet

arrêté, à faire cesser le triste spectacle donné par l'Administration, ce pouvoir chargé d'assurer le respect et l'exécution des lois, et qui, dans cette circonstance, prescrit la violation d'une loi pénale formelle dans ses termes.

» Un mot sur le côté moral de la question. L'enquête administrative qui ordonne de rechercher le nom de la mère de l'enfant exposé ou présenté a pour effet, trop souvent, d'arracher à la fille-mère le dernier voile de la pudeur. C'est une jeune fille victime d'une odieuse séduction. Elle est devenue mère; mais la voie de la réhabilitation lui est encore ouverte, si elle peut dérober au public sa faute et son malheur. Réhabilitée par quelques années d'une vie irréprochable elle pourra encore songer à un établissement honnête. Et alors, l'enfant qu'elle a délaissé pourra retrouver sa mère; mais il la retrouvera non pas sous le poids du déshonneur et de la honte, mais honnête et respectée de tous. Dans le système de l'arrêté de 1845, au contraire, vous fermez à de pauvres créatures trompées toute voie à la réhabilitation; vous leur enlevez même, le plus souvent, les moyens de gagner honnêtement leur vie; vous les précipitez dans le désespoir, d'où elles ne pourront sortir que par le suicide ou le désordre. Il arrivera presque toujours que, de chute en chute, elles descendront jusqu'au dernier degré de la dépravation et de l'abrutissement moral.

» Je n'ajouterai rien sur ce sujet. La grande majorité du Conseil comprend que c'est là une question encore plus de haute moralité que de légalité. Je vote pour le rétablissement des tours avec tout l'entraînement d'une conviction profonde, et je propose au Conseil-général d'émettre le vœu que l'arrêté préfectoral du 10 avril 1845 soit immédiatement révoqué. »

M. Diguet présente, à son tour, de nouvelles et importantes considérations, de nature à peser fortement sur le vote du Conseil-général. Le véritable point de départ à suivre dans la solution de toutes les questions posées dans la circulaire de M. le Ministre de l'intérieur, c'est, dit-il, celui de l'intérêt, de la pitié qu'inspire le sort des enfants trouvés, victimes des fautes qu'on ne saurait leur imputer, et que toutes les préoccupations morales et religieuses et un intérêt social et éminent conseillent de placer sous la tutelle éclairée, active et charitable de l'Etat, sous la protection spéciale et efficace de la société, sans souci mesquin des conséquences pécuniaires à sortir de l'accomplissement d'un devoir aussi sacré.

Réplique de M. de Kergorlay :

« En acceptant les fonctions de Rapporteur, dans la question qui nous occupe en ce moment, je ne me suis pas dissimulé combien serait difficile la tâche que j'aurais à remplir;

car je savais d'avance que je ne pourrais pas compter sur l'appui de vos sympathies. Je ne suis donc soutenu que par une conviction profonde qui n'a en rien été ébranlée par les discours prononcés jusqu'à présent pour refuter les conclusions de mon rapport.

» Vous avez à choisir entre deux systèmes, nous a dit M. Sebire : celui du silence et de l'oubli, et celui de la publicité, qui outrage la pudeur et dévoile la honte. Je n'accepte pas la question ainsi posée.

» Il est vrai que les bureaux d'admission se livrent à beaucoup de recherches, font beaucoup d'efforts pour constater le nom, la famille, l'état des enfants qui leur sont présentés. En le faisant, ils remplissent un devoir sacré envers ces enfants, envers la société toute entière; car les liens de la famille sont un bien précieux que rien ne peut remplacer, c'est un acte criminel, prévu et qualifié par nos lois que d'en dépouiller un enfant innocent. Mais il est formellement prescrit à ces bureaux de ne solliciter que les aveux libres et volontaires de la mère ou de la personne qui vient déposer l'enfant, et ils sont même entièrement désarmés contre la fraude trop fréquente qui déjoue leur sollicitude.

» Un des rapports des inspecteurs d'arrondissement qui sont au dossier, celui de Cherbourg, si je ne me trompe, affirme que, très-souvent, les sages-femmes qui déposent des enfants donnent des noms et des adresses mensongères, comme ceux des mères véritables. Ainsi, ne croyez pas qu'aucune torture morale soit infligée aux mères pour les forcer à faire connaitre un nom que la pudeur, que leur situation de famille, ou toute autre circonstance les détermine à céler. Non, on se contente de leur rappeler leurs devoirs envers l'enfant qu'elles ont porté dans leur sein, qui leur doit la vie, et le plus grand nombre se laisse attendrir à la voix de la nature et de la morale.

» Quant au système des tours, je maintiens qu'il faut se résigner à vivre dans la plus complète et la plus étrange illusion, pour ne pas reconnaitre qu'il est le plus fatal aux enfants et aux mères, le plus opposé aux prescriptions de la morale, le plus compromettant pour les intérêts des pauvres en général. C'est ce que je vais essayer de démontrer brièvement. Et d'abord, partout où les tours ont été établis le nombre des enfants qui y ont été déposés s'est augmenté progressivement et d'une manière considérable. Cela a été constaté dans les départements de la France qui n'avaient pas de tours avant le decret de 1811, et qui en ont créé pour s'y conformer. Cela a été constaté également dans les provinces des bords du Rhin, qui furent annexées à l'Empire français, à Mayence, à Coblentz. En 1814, ces provinces retombèrent sous la domination du roi de Prusse; les tours furent abolis, et à l'instant le nombre des enfants trouvés et abandonnés diminua et se rapprocha de ce qu'il était avant l'établissement des tours.

Ainsi, augmentation considérable dans le nombre des enfants trouvés, tel est le premier résultat de l'établissement des tours, par conséquent augmentation considérable aussi dans la dépense des établissements hospitaliers qui les reçoivent ; car il n'y a pas d'enfant qui, arrivé à l'âge de 12 ans, n'ait coûté de 900 fr. à 1,000 fr. à l'hospice qui l'a élevé. Or, Messieurs, si, il y a 17 ans, Casimir Perrier a fait tressaillir la France entière en s'écriant, du haut de la tribune nationale, que le sang des Français n'appartenait qu'à la France, il me semble qu'en discutant des questions de législation charitable on doit poser en principe que la fortune des pauvres n'appartient qu'aux pauvres et qu'avant d'accepter une charge aussi considérable que celle d'un millier de francs, un hospice a le droit d'interroger la personne qui vient la lui imposer, et de lui demander : êtes-vous véritablement pauvre? Etes-vous réellement dans la misère? N'est-ce pas uniquement pour vous soustraire à la responsabilité de vos fautes que vous voulez en éloigner le témoin vivant? N'est-ce pas pour rester plutôt dans la vie de désordre, dont vous avez contracté l'habitude, que vous voulez vous débarrasser des soins et des préoccupations que vous coûterait l'éducation de votre enfant? On a vu des voitures de maître, conduites par un cocher en livrée, s'approcher d'un tour, y déposer un enfant et s'éloigner. On l'a vu à Paris, on l'a vu à Saint-Lo même. Eh bien, je dis qu'un semblable spectacle est un scandale, et qu'aucune loi, divine ni humaine, ne doit forcer des établissements hospitaliers à détourner de leur destination les ressources toujours insuffisantes qu'ils possèdent et doivent réserver aux véritables indigents pour les consacrer à élever l'enfant du riche coupable et dénaturé.

» On a vu, souvent, de malheureuses femmes, en qui s'était développé l'instinct et le sentiment de la maternité aux premiers vagissements de l'enfant sorti de leur sein, violentées par l'homme qui voulait les faire rentrer plus promptement et plus librement dans la vie de désordre dans laquelle il les avait entraînées, pour laisser porter au tour l'enfant qu'elles voulaient presser sur leur sein et nourrir de leur lait.

» On a vu des mères légitimes contraintes de se laisser arracher leurs enfants par des pères sans entrailles, qui ne voulaient pas voir augmenter le nombre des enfants à leur charge

» Voilà bien rapidement, bien incomplètement, quelques-uns des scandales produits inévitablement par les tours, que M. de Tocqueville a si éloquemment flétris dans ses rapports.

» Si, du moins, les enfants avaient la chance d'être mieux nourris, mieux traités, qu'ils ne le sont au foyer maternel ! Mais, hélas ! les registres des hospices sont là, et ils nous apprennent que, quels que soient les soins qui leur sont prodigués par des médecins éclairés, par les sœurs dévouées qui deviennent pour eux des mères adoptives, rien ne peut rem-

placer le sein et le lait de la mère véritable, et une mortalité effrayante vient les décimer. Je n'ai pas de chiffres précis à mettre sous vos yeux, parce que je n'ai pas sous la main les documents qui pourraient me les fournir; mais j'en appelle à l'expérience des médecins et des administrateurs d'hospices. J'offre la mienne personnelle, et je suis sûr de ne pas être démenti.

» Mais, du moins, me dit-on, on épargne les infanticides auxquels se résout, d'une main tremblante et égarée, la mère que, dans le système contraire, vous obligez à choisir entre le crime et la honte de révéler son désordre.

» Ici, encore, je laisserai parler les chiffres, c'est-à-dire les faits.

» En Irlande il y a des tours, et il y a un infanticide sur 287,000 habitants.

» En Angleterre il n'y a pas de tours, et il n'y a un infanticide que sur 1,000,000 d'habitants.

» Il y a quelques départements, en France, qui n'ont jamais eu de tours, ce sont ceux qui présentent le moindre nombre d'infanticides. Ils en ont toujours eu beaucoup moins que ceux qui avaient plusieurs tours; il y a un grand nombre de départements qui ont diminué le nombre de leurs tours, qui même les ont supprimés complètement. Le nombre des infanticides y a-t-il augmenté depuis la diminution, depuis la suppression des tours? Nulle part. Consultez votre propre expérience. Vous avez sous les yeux, dans vos archives, le relevé des infanticides dans les différents arrondissements du département. Est-il augmenté depuis trois ans? Nulle part.

» Ce qui s'est passé dans notre département, dans toute la France, a été également constaté en Belgique, en Angleterre, dans plusieurs autres pays de l'Europe. Je n'essaierai pas de reproduire ici les considérations philosophiques par lesquelles on a essayé d'expliquer ce résultat étrange pour ceux qui n'ont pas approfondi ces questions. Ceux d'entre vous qui seraient curieux de les méditer les trouveront exposées, avec beaucoup de soin, dans l'excellent ouvrage de M. Remacle.

» Battus sur ce terrein, mes adversaires disent que les infanticides sont fort difficiles à constater; qu'un grand nombre échappe à la vindicte humaine; mais que les expositions, beaucoup plus nombreuses, sont la conséquence nécessaire de la suppression des tours,

» Mais, ici encore, je laisserai répondre les chiffres. Je me contente de consulter les documents officiels recueillis par l'Administration. J'y trouve qu'à Mortain, dans les dix-huit mois qui ont suivi la fermeture des tours, il n'y a eu que 3 expositions; qu'il en a été de même à Avranches, à Valognes, à Cherbourg, etc.

» Voici donc encore une objection repoussée. Mais au moins, me disent mes adversaires, vous ne disconviendez pas que le nombre des avortements est beaucoup plus considé-

rable aujourd'hui qu'il n'était il y a 10, il y a 15 ans. Cela est exact, mais quelle en est la cause? Elle n'est pas dans la fermeture des tours, car cet accroissement s'est manifesté d'une manière remarquable avant que les départements ne se fussent engagés dans les mesures récentes qui ont eu pour but de diminuer le nombre des enfants trouvés. Cet accroissement s'est manifesté surtout à Paris, où les tours n'ont jamais été fermés et ne le sont pas encore aujourd'hui. Cette cause, je ne crains pas de vous la révéler, la voici :

» Autrefois, les procédés employés pour produire les avortements consistaient dans l'emploi de breuvages dont quelques matrônes possédaient les recettes, et qui, souvent, compromettaient la santé et même la vie des personnes qui y avaient recours. Aujourd'hui, grâces aux progrès de l'art de la chirurgie, on peut, sans danger pour la mère, diriger un stylet et le faire pénétrer jusque dans le sein de l'être innocent, qui n'a pas encore vu le jour, et qui est à peine parvenu aux premiers mois de sa conception. Je m'arrête, Messieurs, et me hâte de jeter un voile sur cette industrie coupable à laquelle ne craignent pas de se livrer un trop grand nombre de personnes habiles dans l'art des opérations. Mais, je ne crains pas d'affirmer que c'est là la principale, la véritable cause de la multiplication des avortements.

» Jusqu'à présent, je n'ai examiné la question des tours qu'au point de vue moral, au point de vue de l'intérêt des enfants et de la société en général. Mais, une dernière objection m'a été faite. Quoiqu'elle soit à vos yeux, comme aux miens, d'un poids beaucoup moindre, je veux la réfuter aussi.

» M. le Préfet a pris la parole au commencement de cette discussion, et il vous a dit que les partisans des bureaux d'admission prétendaient à tort que ce système serait la source d'économies considérables pour l'Administration ; qu'il n'en était pas ainsi, que l'économie était insignifiante.

» Personne n'est mieux placé que M. le Préfet pour recueillir des documents positifs à cet égard ; c'est par son entremise qu'ils nous parviennent. Mais tant de soins et de préoccupations divers l'ont assiégé depuis qu'il est placé à la tête de l'Administration qu'il est tout simple qu'il n'ait pas pu se livrer à des investigations complètes pour comparer l'état actuel des choses à ce qu'il était à diverses époques antérieures. Ce soin, Messieurs, était un devoir pour nous. Nous l'avons rempli scrupuleusement, en voici le résultat :

» Il est évident que, si on se contente de comparer les dépenses de 1847 à celles de 1846, on n'est pas en mesure d'apprécier tous les résultats du système des bureaux d'admission substitué à celui des tours. Car, le système prescrit par vous, en 1845, n'a jamais été appliqué dans l'arrondissement d'Avranches ; et, par conséquent, il n'a pas encore produit les résultats qu'on était en droit d'en attendre, s'il avait été exactement, scrupuleusement mis à exécution. Mais, voici des

faits, c'est-à-dire des chiffres que je crois irrécusables :

» La moyenne des abandons, pendant les 5 années qui ont précédé votre délibération de 1845, qui a supprimé les tours, a été de.................................... 365

» En 1845, le nombre des abandons a été de...... 265

» Différence en moins, 100, produisant une économie de 9,000 fr. en chiffres ronds. Cette diminution n'a rien d'extraordinaire ; elle est d'un peu plus d'un quart. Or, à Paris, à Lille et dans d'autres départements, où des mesures analogues ont été mises à exécution, on les a vus toujours produire une diminution du quart au tiers dans le nombre des enfants abandonnés. Cette économie de 9,000 fr. se serait reproduite chaque année, en s'augmentant de l'économie résultant du nombre des enfants qui auraient été légués à l'année actuelle par les années antérieures, si la diminution ne s'était déjà pas fait sentir dans celle-ci. Si nous cherchons à y appliquer les calculs sur la probabilité de la vie de nos enfants, nous trouverons qu'au bout de peu d'années, nous serions arrivés à une économie de 15 à 20,000 fr. Or, sur une dépense totale de 92,000 fr., portée au budget de 1849, ce n'est certes pas une économie insignifiante.

» Mais, il y a plus. Ce n'est pas en 1845 qu'on a commencé à se préoccuper, pour la première fois, de l'augmentation effrayante du nombre des enfants trouvés. Plusieurs années auparavant on avait essayé de la mesure du déplacement des enfants et de leur échange d'un arrondissement dans l'autre. Or, quand on eut recours à cette mesure, savez-vous quel était le nombre des enfants trouvés ? 2,156, tandis qu'il n'est aujourd'hui que de 1,400 environ. Vous voyez donc combien il est à redouter que ce nombre ne redevienne ce qu'il a déjà été sous l'influence d'une charité aveugle. Une diminution de plus d'un quart, dans une dépense aussi considérable, ne peut pas être dédaignée par vous, Messieurs, surtout en présence du déficit effrayant que vous avez constaté dans les finances du département.

» Ainsi, soit que nous considérions ces mesures au point de vue moral, qui doit prédominer dans nos délibérations, comme il a déterminé nos convictions personnelles, soit que vous preniez en considération le point de vue économique qu'il n'est pas permis à une administration vigilante de dédaigner, vous trouverez que l'établissement des tours est un encouragement à l'abandon des enfants, au vice et au désordre des parents ; qu'il est plein de dangers pour la société entière ; et vous n'hésiterez pas à persévérer dans la voie dans laquelle le Conseil s'est engagé depuis 3 ans, seule voie qui concilie les devoirs d'une charité éclairée avec ceux de la morale et de l'économie. »

Diverses observations sont encore développées par MM. Quenault, Chanteux, d'Auray-de-Saint-Pois, Le Bel et Blouet

sur la solution qu'il convient de donner aux diverses questions sur lesquelles le Conseil est appelé à délibérer.

Le Conseil-général, après une mûre délibération et après avoir pesé toutes les observations invoquées à l'appui des diverses théories produites sur la matière, émet, à la presqu'unanimité, les vœux ou avis suivants sur les questions posées dans la circulaire de M. le Ministre de l'intérieur à la date du 8 novembre dernier :

1° Qu'il ne faut pas laisser aux Conseils-généraux et aux Préfets la faculté de créer ou supprimer les tours, suivant la situation du service des enfants trouvés, dans chaque département. Qu'il convient, au contraire, de régler leur sort par une loi générale, d'en revenir à l'exécution du décret du 19 janvier 1811, et de rétablir ou créer un tour dans chaque arrondissement ; enfin de rendre ce rétablissement ou cette création obligatoire ;

2° Qu'on ne saurait admettre la conservation des tours *avec surveillance*, parce que cette surveillance tournerait contre le but de l'institution des tours ;

3° Qu'il y a lieu de supprimer l'allocation des secours aux filles-mères et de maintenir ceux destinés aux mères légitimes ;

4° Qu'avant, comme après leur âge de 12 ans, toutes les dépenses relatives aux service des enfants trouvés soient, sans distinction ni division, mises à la charge des départements et des communes, et que des mesures législatives soient prises dans le but d'assurer, sous le patronage de l'Etat ou du Gouvernement, aux enfants trouvés, des soins, une éducation, un état, et une direction réclamés par les intérêts réunis de la morale et de la société ;

5° Que la tutelle des enfants trouvés doit rester aux Commissions administratives des hospices où ils ont été déposés ;

6° Qu'il convient de laisser aux hospices le droit de déterminer quels sont, parmi les enfants qui ne peuvent être mis en apprentissage, à cause de leurs infirmités, ceux qui doivent être conservés à l'hospice ou placés en pension à la campagne, et qu'il n'y a pas lieu d'obliger les départements à les entretenir dans un hospice départemental ;

7° Qu'il serait avantageux de créer, dans chaque département, une ou plusieurs colonies agricoles dans l'intérêt des enfants trouvés, création que la situation financière du département de la Manche ne lui permet pas, d'ailleurs, de réaliser en ce moment ;

8° Qu'enfin il soit établi, dans le but d'assurer la surveillance et la répression des abus du service des enfants

trouvés, non un inspecteur par département, mais un inspecteur par arrondissement, et que cet inspecteur d'arrondissement soit, autant que possible, choisi parmi les médecins en exercice et dont les lumières spéciales ajoutent aux garanties de la surveillance désirable.

Le Conseil-général charge M. le Préfet de prendre les mesures nécessaires pour le rétablissement d'un tour par arrondissement, en 1850, et lui recommande de rapporter l'arrêté préfectoral de 1845.

Il arrête que le chiffre de 92,000 fr. pour le service des enfants trouvés sera inscrit au budget de 1849.

Rapport de M. Hippolyte de Tocqueville, au nom de la Commission d'administration générale : Mendicité et vagabondage.

» Messieurs, c'est un affligeant spectacle que celui de la mendicité : il offense la nature, répugne à la civilisation et porte atteinte à la dignité de l'homme.

» Le sujet qui nous occupe est, il faut l'avouer, hérissé de difficultés. C'est un redoutable problème qu'il faut essayer de résoudre.

» Depuis 60 ans, tout s'agite autour de nous, et le sol, lui-même, a souvent tremblé sous nos pieds. Nous ne pouvons plus nous endormir dans une oiseuse incurie. Abjurons tout égoïsme individuel ; que chacun s'occupe de la chose publique et contribue au bien général, dans la mesure de ses forces. Par nos efforts réunis, nous affermirons l'ordre social dans les esprits et, dans nos champs, les bornes des héritages.

» On croirait peut-être que le département de la Manche, plus riche que beaucoup d'autres, n'a pas à redouter l'armée envahissante de ses pauvres. Il n'en est malheureusement pas ainsi : le département renferme plus de 30 mille indigents, et compte plus de 1,500 mendiants et vagabonds, qui errent sur la voie publique. Devant une réalité aussi affligeante, l'ame se sent émue ; l'humanité nous crie de soulager nos frères et la raison, d'accord avec elle, nous prescrit de leur procurer du pain pour leur ôter toute idée d'en prendre.

» Les Conseils-généraux et les Conseils-d'arrondissement ont constamment fait entendre des plaintes à ce sujet. La société toute entière s'en préoccupe, réclame et fait sortir de ses entrailles des gémissements répétés.

» J'ai eu l'honneur, Messieurs, de vous soumettre, dans un petit écrit, quelques idées sur les moyens de remédier à la mendicité et au vagabondage. Ce ne sont que des aperçus et de simples réflexions que je livre à votre patriotisme et à vos lumières. Il ne m'appartient pas de traiter à fond cette question ; je la laisse à résoudre à de plus éclairés et de plus habiles.

» Je ne vous parlerai pas ici des nécessiteux honnêtes, qui

souffrent patiemment dans nos villes et nos campagnes, et auxquels s'appliquent les moyens que j'ai indiqués dans mon écrit.

» Je viens seulement ici proposer au Conseil-général de s'associer au vœu que je forme de voir réviser bientôt, par le pouvoir législatif, les lois et ordonnances portées contre les vagabonds.

» Le vagabondage attaque le genre humain dans sa source, en corrompant l'enfance et en flétrissant les premières années de l'homme; c'est cependant sur la jeunesse que doit se porter toute l'attention du législateur. A elle appartient l'avenir du pays. Qu'elle n'ait pas à lui faire payer un jour toutes les fautes d'une coupable incurie !

» Le vœu que je sollicite est, je crois, nécessaire pour commencer à entrer dans la voie d'une constante et énergique répression.

» La société a le droit de déclarer délit la mendicité vagabonde et de la réprimer, non par l'arbitraire, mais par des lois précises Elle peut priver de sa liberté tout homme qui en abuse pour troubler l'ordre, et lui appliquer une peine qu'il sait d'avance avoir encourue.

» Le décret de 1808, en permettant de retenir les mendiants dans un dépôt de mendicité pour un *temps illimité*, porte quelqu'atteinte à la liberté individuelle, et prescrit une sorte de détention livrée au pouvoir discrétionnaire de l'Administration.

» L'article 274 du Code pénal confirme cette disposition peu libérale. La loi et le décret paraissent contraires aux grands principes proclamés depuis 1789.

» L'article 274, le seul qui régisse la matière, se borne à dire :

« Toute personne qui aura été trouvée mendiant dans un » lieu pour lequel il existera un établissement public organisé » afin d'obvier à la mendicité, sera punie de trois à six mois » d'emprisonnement, et sera, après l'expiration de sa peine, » conduite au dépôt de mendicité. »

» Il résulte de cet article que les Commissions administratives et les Préfets sont investis du droit exorbitant de prolonger à leur gré la détention des mendiants.

» Je crois fermement que la première chose à faire, dans le sujet qui nous occupe, est de mieux définir tous les moyens de répression et de pénalité.

» En conséquence, j'ai l'honneur de demander au Conseil-général d'émettre le vœu que cet article du Code pénal soit révisé par l'Assemblée législative. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées et le Conseil émet le vœu proposé.

Rapport de la Commission du budget, par M. Lamache :

Budget de l'exercice 1849.

« Messieurs, jamais peut-être le besoin de rassurer, sur la sécurité de leurs intérêts, les personnes appelées à exécuter des travaux et fournitures ordonnés par l'Administration, ne s'est présenté avec une plus impérieuse nécessité. C'est surtout dans les circonstances comme celles où nous nous trouvons placés, où les passions s'agitent de toutes manières pour essayer de jeter de sinistres défiances au milieu des populations, que nous devons, nous, mandataires des intérêts et des besoins du département, assurer la rigoureuse exécution de nos engagements.

» Nous devons aussi prouver à ceux qui nous ont confié l'honorable mission de veiller à leurs intérêts, que non-seulement nous donnons une complète satisfaction aux droits acquis, mais que nous faisons tous nos efforts pour alléger les charges que nous sommes forcés de leur imposer pour des entreprises utiles et nécessaires au bien-être des populations.

» Votre Commission des finances, Messieurs, persuadée qu'en proclamant de tels principes et en vous proposant de renfermer le budget départemental dans les seules limites sages et convenables qu'il est possible de lui donner, elle entrait complétement dans vos vues, m'a chargé de mettre sous vos yeux la situation financière du département. Elle m'a aussi donné pour mission de comprendre dans les cadres du budget les propositions de M. le Préfet, qui ont déjà reçu votre approbation, et enfin, de vous exposer les voies et moyens à l'aide desquels cet administrateur espère pouvoir donner à tous les services, tant pour le passé que pour l'avenir, la juste satisfaction que l'on est en droit d'attendre de notre sollicitude et de la sienne pour les intérêts du pays.

» L'ensemble des ressources dont vous êtes appelé à régler l'emploi pour l'exercice 1849, avait été fixé par M. le Préfet, suivant le rapport et les budgets qu'il vous a présentés, à la somme totale de de 1,713,948 fr. 71 c.; mais, pour que cette somme puisse faire face aux dépenses détaillées dans les divers sous-chapitres des cinq sections qui composent votre budget, elle doit être portée à 1,717,290 fr. 70 c., comme suit, savoir :

» 1re Section,	dépenses ordinaires……	487,696	35
» 2e —	dépenses facultatives……	211,286	52
» 3e —	dépenses extraordinaires…	445,467	39
» 4e —	service des chemins vicinaux.	471,056	30
» 5e —	dépenses de l'instruction primaire………………	101,784	14
	» Total des dépenses……..	1,717,290	70

» Ce résultat, Messieurs, diffère de celui qui vous avait été présenté par M. le Préfet, d'une somme de 3,341 fr. 99 c., provenant d'un mémoire de travaux exécutés par le sieur Tullou aux bâtiments de l'école normale, liquidés depuis la formation du budget, suivant l'explication donnée par le rapport de votre Commission des travaux publics, que vous avez approuvé. Il constitue conséquemment une augmentation sur les dépenses normales qui s'élèvent maintenant à 221,567 fr. 96 c., au lieu de 218,225 fr. 97 c., comme vous l'avait présenté M. le Préfet dans son rapport.

» Je n'ai pas besoin de vous exposer, Messieurs, sous l'empire de quelles circonstances le département se trouve placé et à quelles causes il faut attribuer les nouveaux sacrifices demandés et nécessaires aujourd'hui. L'ancien Préfet l'a fait assez connaître dans la dernière session du Conseil-général. et la situation n'a changé aujourd'hui que par un peu plus de précision dans les chiffres des dettes du département, par suite des toisés et vérification des travaux exécutés et des liquidations opérées.

» Nous sommes, comme vous le savez, en présence d'engagements dont la réalisation ne saurait être différée plus longtemps, au nombre desquels se trouvent : 1° les subventions accordées pour l'accomplissement de différents travaux, dont la plus grande partie sont déjà terminés ou en cours d'exécution ;

» 2° Les dépenses restant à payer sur des travaux terminés, dont la liquidation est définitivement arrêtée ;

» 3° Enfin, le paiement des acquisitions d'immeubles faites par le département, et dont les termes de paiement exigibles sont arrivés.

» M. le Préfet vous ayant donné dans son rapport et dans le budget dont vous avez un exemplaire sous les yeux, la nomenclature de ces divers engagements, je crois pouvoir me dispenser de vous donner ici les mêmes détails, et je me bornerai à vous indiquer les éléments financiers qui vous sont proposés et au moyen desquels il nous sera possible de combler le déficit du passé et de satisfaire en même temps aux nécessités du présent, en équilibrant le budget présenté pour l'exercice 1849.

RESSOURCES.

1re Section.

» 1° Centimes ordinaires, fonds commun et produits éventuels ordinaires..........................	12,209 70
» 2° Produit des 10 c. 4/10 additionnels...	412,366 65
A reporter......	424,576 35

Report.....	424,576 35
» 3° Produits divers énoncés au chapitre des recettes ordinaires..................	3,120 »
» 4° Part du département dans le fonds commun..............................	60,000 »
» Ensemble............	487,696 35

2e Section.

» 1° Centimes extraordinaires restés libres sur l'exercice 1847......................	8,883 32
» 2° Produit des centimes facultatifs......	198,253 20
» 3° Loyer du local occupé par le tribunal de commerce de Granville, et subventions et rétributions diverses......................	4,150 »
» Ensemble............	211,286 52

3e Section.

» 1° Centimes extraordinaires restés libres, exercice 1847..........................	1,966 72
» 2° Produit des centimes extraordinaires..	230,130 82
» 3° Produit de l'emprunt demandé réalisable en 1849..........................	213,369 85
» Ensemble............	445,467 39

4e Section.

» 1° Fonds libres, exercice 1847.........	904 30
» 2° Produit des centimes spéciaux.	230,152 »
» 3° Contingent des communes...........	240,000 »
» Ensemble............	471,056 30

5e Section.

» Ressources affectées à l'instruction primaire..............................	101,784 14

RÉCAPITULATION.

» 1re Section	487,696 35
» 2e —	211,286 52
» 3e —	445,467 39
» 4e —	471,056 30
» 5e —	101,784 14
» Total égal aux dépenses ci-dessus énoncées	1,717,290 70

» L'impossibilité de faire face, au moyen des ressources ordinaires du budget, à des obligations de cette importance, et les fâcheuses conséquences qu'amènerait, dans les circonstances présentes, toute aggravation dans les charges du département, ont engagé M. le Préfet à vous proposer d'avoir recours à la voie d'un emprunt.

» Tout en exprimant le regret que des entraînements que l'Administration a eu la faiblesse de ne point réprimer dans les divers travaux qui se sont exécutés dans le département, aient ainsi affecté nos finances, comme il faut sortir de la situation où nous sômmes, votre Commission est demeurée convaincue que le seul moyen d'y parvenir, c'est d'adopter la proposition de M. le Préfet, de négocier cet emprunt, et elle s'y est réunie à l'unanimité.

» Le montant, soit des dettes exigibles, soit des sommes qui seront nécessaires pour l'achèvement des travaux en cours d'exécution, est de 264,859 fr. 85 c. Mais, comme dans ce chiffre on a fait figurer plusieurs entreprises qui se trouvent détaillées dans le rapport de M. le Préfet, dont l'achèvement n'aura lieu qu'en 1850, vous jugerez sans doute qu'il conviendra de ne demander à l'emprunt que la somme rigoureusement nécessaire à l'extinction de la dette et aux besoins de recevoir une satisfaction immédiate.

» En conséquence, on n'emprunterait, en 1849, qu'une somme de 213,359 fr. 85 c. Celle de 51,500 fr. formant le complément de la dette et des travaux à terminer et régler, ne serait réalisée qu'en 1850.

» Il peut cependant, Messieurs, se présenter des circonstances telles que vous vous trouviez dans la nécessité de recourir à l'emprunt d'une plus forte somme que celle dont je viens de vous fixer le chiffre, soit par suite de liquidations non acceptées ou de nouveaux besoins produits par des circonstances imprévues; c'est ce que M. le Préfet a voulu vous faire pressentir, en vous proposant, dans son rapport, de porter à 300,000 fr. le montant de l'emprunt qu'il s'agit de négocier.

» On nous propose de contracter cet emprunt, soit avec la caisse des dépôts et consignations, soit avec le concours des

particuliers en fixant le taux des intérêts à servir au *maximum* de 5 o/o par an.

» Votre Commission, Messieurs, n'a trouvé aucune objection à faire à cette proposition ; elle exprime seulement la crainte que, par suite des circonstances dans lesquelles nous nous trouvons, la caisse des dépôts et consignations ne soit pas en mesure de faire au département le prêt dont nous avons besoin ; déjà, dans le courant de cette année, un grand nombre de départements et de communes n'ont pu réaliser les emprunts qu'ils avaient contractés, ce qui les a obligés d'avoir recours à d'autres ressources pour faire face à leurs entreprises. Espérons, Messieurs, que les circonstances s'amélioreront bientôt et que, la confiance se raffermissant, nous permettra de réaliser ce projet d'emprunt. En conséquence, votre Commission vous propose d'autoriser M. le Préfet, dans le cas où la caisse des dépôts et consignations ne serait pas sortie de la situation que lui a faite la crise de 1848, a rechercher des capitalistes qui pourraient négocier l'emprunt aux conditions d'intérêts à 5 o/o, et à en augmenter le taux jusqu'à 6 o/o par an, s'il était forcé de recourir à ce moyen extrême pour la réussite de l'emprunt.

» D'après les calculs qui vous ont été présentés dans le rapport de M. le Préfet, l'emprunt dont il s'agit pourrait être remboursé dans une période de 8 années, et, pour cet effet, il serait créé, à partir de 1851, une imposition extraordinaire d'un centime pour franc sur les quatre contributions directes; les intérêts à servir dans les deux premières années, c'est-à-dire en 1849 et 1850, seraient imputés sur le produit des centimes facultatifs ordinaires, et à partir de 1851, jusqu'à la fin de 1858, ils seraient acquittées, ainsi que le capital de l'emprunt, sur le produit même de l'imposition extraordinaire.

» Votre Commission vous propose à l'unanimité d'accorder à M. le Préfet cette autorisation.

» Il me reste maintenant, Messieurs, après cet exposé de la situation financière du département et des moyens propres à satisfaire aux besoins constatés, à vous rendre compte des observations dont a paru susceptible à votre Commission, à la suite des votes que vous avez a émis sur les demandes soumises à votre approbation, le budget présenté par M. le Préfet, et, à cet effet, nous suivrons dans cet examen, l'ordre et la division dans lesquels il vous a été présenté.

Ire SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

SOUS-CHAPITRE Ier.

» Le montant de ce sous-chapitre comprend une série de 14 articles destinés à pourvoir aux travaux ordinaires des bâtiments civils.

» L'ensemble des crédits proposés s'élève à la somme de 18,895 fr., présentant une diminution de 10,805 fr. sur les prévisions analogues du budget de 1848. Votre Commission vous en propose l'adoption, sauf les observations suivantes qu'elle a cru devoir vous faire sur les articles 4 et 12.

» 1° En ce qui concerne l'article 4 relatif aux réparations à faire au jardin de la sous-préfecture de Valognes, portées à 500 fr. depuis la présentation du budget, un devis estimatif desdits travaux, rédigé par M. Aillet, agent-voyer à Valognes, quoique cette opération fut en dehors de ses fonctions ordinaires, montant à 993 fr., a été adressé par M. le Sous-Préfet de Valognes à M. le Préfet, et renvoyé par lui à la Commission des finances pour son examen. Mais, après s'être livrée à cette examen, votre Commission a pensé qu'une partie des travaux proposés pouvaient être différés et que les 500 fr. portés au budget par M. le Préfet seraient suffisants pour satisfaire aux réparations indispensables à faire pour le moment; en conséquence, elle vous propose de laisser le crédit tel qu'il est présenté pour la somme de 500 fr. seulement ;

» 2° En ce qui concerne l'article 12, qui a pour objet l'entretien des couvertures des bâtiments départementaux, montant à 2,622 fr. 80 c., votre Commission a été d'avis d'inviter M. le Préfet, lorsque les baux consentis en faveur des entrepreneurs actuels seront expirés, de procéder à des adjudications partielles par chaque arrondissement. En suivant cette marche, l'Administration obtiendra indubitablement des conditions plus avantageuses, et, d'un autre côté, les entrepreneurs seront plus efficacement surveillés.

SOUS-CHAPITRE IV.

» Ce sous-chapitre a pour objet de renouveler et compléter, suivant le cas, le mobilier de la préfecture, ainsi que celui des bureaux des sous-préfectures du département. Il comprend aussi l'allocation d'un crédit de 162 fr. 50 c. pour l'établissement de casiers dans les bureaux de la sous-préfecture d'Avranches, et s'élève en total à la somme de 2,437 fr. 50 c. dont votre Commission vous propose l'adoption.

SOUS-CHAPITRE V. — Casernement de la gendarmerie.

» Les deux articles dont se compose ce sous-chapitre étant les mêmes que l'an dernier, et ces dépenses étant fixes et obligatoires, votre Commission vous en propose l'adoption pour le chiffre de 21,000 fr. comme il est présenté au budget.

SOUS-CHAPITRE VI. — Prisons départementales.

» Ce sous-chapitre est tout entier consacré au service des prisons; les articles 1, 3 et 5 sont les seuls qui aient paru à votre Commission susceptibles d'observations. Elle ap-

prouve l'augmentation de 25 fr. accordée au gardien-en-chef de la prison de Saint-Lo; mais elle n'a pas vu la nécessité d'accorder en même temps une augmentation de 100 fr. par an au sous-gardien de la même prison, elle a considéré que cet agent est le fils du gardien-en-chef, qu'ils habitent ensemble et qu'il n'a été conservé que pour aider son père dans ses fonctions et par égard pour ses vieux services, et il a paru à votre Commission que son traitement était suffisant, du moins quant à présent, où les finances du département ne sont point dans un état favorable; elle vous propose, en conséquence, de porter à 10,800 fr. l'article 1er du sous-chapitre, auquel elle a ajouté le crédit de 200 fr. que vous avez voté pour une augmentation de traitement à M. l'Aumônier de la prison d'Avranches.

» L'article 5 sera porté à 400 fr. au lieu de 450 fr., et l'article 3, intitulé dépenses diverses, a 1,000 fr. au lieu de 1,200 fr. pour couvrir les deux crédits augmentés au sous-chapitre, et au moyen de ces retranchements et additions, l'ensemble du sous-chapitre se trouvera réduit à 52,250 fr. que votre Commission vous propose d'adopter.

SOUS-CHAPITRE VII. — Cours et Tribunaux.

» Ce sous-chapitre se compose de quatre articles et a pour objet le service des tribunaux civils et de commerce du département, loyers, entretien de leurs mobiliers et généralement des menues dépenses relatives aux tribunaux et justices-de-paix. Il s'élève en total à la somme de 13,570 fr. dont votre Commission vous propose l'adoption. C'est une diminution de 400 fr. sur le budget de 1848, qui provient de la non reproduction du loyer du tribunal de commerce de Granville.

SOUS-CHAPITRE IX. — Routes départementales.

» Ce sous-chapitre a pour objet de pourvoir à l'entretien de 13 routes départementales, énumérées au projet de budget qui vous est présenté; il comprend aussi un fonds commun à répartir, par M. le Préfet, pour parer aux éventualités et dégradations occasionnées par la mauvaise saison, les salaires des Conducteurs, les frais d'expertises et les indemnités proportionnelles à MM. les Ingénieurs du département.

» Votre Commission a pensé qu'elle devait s'en rapporter au travail de M. l'Ingénieur-en-chef, plus à même que nous d'apprécier les besoins de chaque point. En conséquence, elle vous en propose l'adoption, tel qu'il vous est présenté pour le chiffre de 181,912 fr. 13 c., en vous observant seulement que ce chiffre donne une augmentation de 15,393 fr. 52 c. sur celui du budget de 1848, et nous flattant de l'espoir que cette augmentation de dépenses donnera à MM. les Ingénieurs les moyens d'assurer, de plus en plus, la viabilité de nos routes départementales.

SOUS-CHAPITRE X. — Enfants trouvés.

Ce sous-chapitre, reproduisant le même crédit qu'en 1848, n'a donné lieu à aucune observation de la part de votre Commission et elle vous en propose l'adoption pour le chiffre de 92,000 fr., tel qu'il vous est présenté.

SOUS-CHAPITRE XI. — Aliénés.

» L'article 1er de ce chapitre est porté à 58,000 fr., au lieu de 55,000 fr. pour 1848, ce qui fait une augmentation de 3,000 fr. M. le Préfet ayant pensé que le nombre des aliénés, qui n'avait été que de 170 en 1847, pourrait être de 190 en 1849, d'après les probabilités ; mais, quand il en serait ainsi, comme la cherté des subsistances, qui avait pu augmenter les dépenses dans les années précédentes, n'existe plus aujourd'hui, votre Commission a pensé que ce crédit pouvait être diminué de 1,000 fr. et réduit à 57,000 fr. qui ont paru suffisants pour satisfaire à tous les besoins, en maintenant le crédit de 2,000 fr., porté sous le n° 2 du même chapitre, qu'elle vous propose d'adopter pour la somme de 59,000 fr.

SOUS-CHAPITRE XII. — Impressions.

» Ce sous-chapitre, qui n'a qu'une faible importance, a pour objet de faire face aux frais d'impression des budgets et des comptes départementaux. Votre Commission vous propose d'en approuver le chiffre s'élevant à 800 fr., toutefois, en exprimant le vœu que M. le Préfet soit invité à recourir au système des adjudications pour ces impressions, comme pour toutes celles qui figurent aux autres articles du budget.

SOUS-CHAPITRE XIII. — Archives départementales.

» D'après la demande de M. le Préfet, ce sous-chapitre présente une augmentation de 1,700 fr. sur le crédit de 1848. Cette augmentation provient de la proposition qui vous est faite d'une somme de 2,000 fr. pour l'établissement de casiers et cartons pour la conservation des papiers, et 200 fr. pour le chauffage du bureau de l'Archiviste.

» Votre Commission a été d'avis d'adopter le chiffre, tel qu'il vous est prescrit, en ce qui concerne les travaux à faire, sauf toutefois à en modifier l'emploi, conformément à la délibération du Conseil-général sur l'objet du détail. Mais elle n'a pas pensé qu'il fût juste d'accorder les 200 fr. demandés pour le chauffage de l'Archiviste, et vous propose de retrancher cette somme du crédit demandé, ce qui réduira le chapitre à la somme de 3,800 fr.

SOUS-CHAPITRE XIV.—Frais de translation, de routes et autres dépenses.

» Ce chapitre, composé de 7 articles, présente une aug-

mentation de 2,000 fr. sur le chiffre du budget précédent. M. le Préfet vous a fait observer que cette augmentation provenait des dépenses plus considérables que devra entraîner l'application du suffrage universel dans la tenue des assemblées électorales ; et votre Commission, ayant reconnu fondées les observations de M. le Préfet, vous propose l'allocation du chapitre pour le chiffre de 4,000 fr., mentionné au budget.

SOUS-CHAPITRE XV. — **Dettes départementales ordinaires.**

» Ce sous-chapitre a reçu cette année une extension considérable ; cela provient de l'obligation, imposée dans la dernière session du Conseil-général, de produire, d'une manière complète et définitive, la situation financière du département. Il comprend 38 articles qui ont pour objet le solde de travaux exécutés et entreprises liquidés. La plupart des mémoires, d'après l'examen fait par vos Commissions des travaux publics et des finances, ont été trouvés réguliers ; mais il en est quelques-uns qui n'avaient point encore été revêtus des formalités voulues, n'ayant point été vérifiés par l'Architecte du département; et tout en adoptant les crédits demandés pour l'acquit de ces mémoires, votre Commission a exprimé le regret que cette formalité n'ait pas été remplie à la suite des travaux et fournitures, et invite M. le Préfet à ordonner les mesures nécessaires pour que cette vérification soit scrupuleusement faite avant de mandater les dépenses, ainsi que cela a aussi été prescrit par la délibération du Conseil-général.

» Votre Commission, en vérifiant les mémoires présentés, a reconnu une erreur matérielle sur celui portant le n° 35, porté à 5,308 fr. 14 c., au lieu qu'il ne doit être que de 5,203 fr. 18 c., d'après une annotation de M. Doisnard, architecte. Différence, 104 fr. 96 c., qui ont été retranchés de l'article.

» L'article présenté au budget sous le n° 38, a été aussi l'objet de quelques observations. Le solde de cet article vous était présenté pour 21,486 fr. 67 c. ; mais, depuis l'établissement du budget par M. le Préfet, un nouveau mémoire, montant à 1,455 fr. 26 c., qui avait été oublié par négligence de l'Entrepreneur, a été présenté ; et, après avoir été reconnu juste, a dû être ajouté au compte de la liquidation, qui s'élève à la somme de 22,941 fr. 93 c., au lieu de 21,486 fr. 67 c.

» En conséquence, au moyen des rectifications auxdits articles 35 et 38, votre Commission vous propose d'adopter l'ensemble du sous-chap. pour la somme totale de 38,031 fr. 72 c.

IIe SECTION. — Dépenses facultatives.

SOUS-CHAPITRE XVI.

» Tous les articles de ce sous-chapitre ayant été approuvés par vous par suite des rapports de votre Commission des tra-

vaux publics, excepté celui de 700 fr. concernant l'établissement de persiennes au bâtiment des archives, que vous avez rejeté et que vous avez remplacé par un crédit de pareille somme, affecté à diverses réparations à la prison de Coutances, votre Commission vous propose d'adopter l'ensemble du sous-chapitre, montant à la somme de 31,845 fr. 63 c.

SOUS-CHAPITRE XVII. — Routes départementales.

» Ce sous-chapitre relatif à 13 routes départementales et la répartition du crédit ayant été faite par M. l'Ingénieur-en-chef, et calculée suivant les besoins de chacune, votre Commission n'a rien à exprimer sur cette division, et vous propose l'adoption du sous-chapitre, s'élevant à 100,587 fr. 87 c., tel qu'il vous est présenté.

SOUS-CHAPITRE XVIII.— Subvention aux communes.

» L'article 1er de ce chapitre comprend le 4e à-compte sur la subvention de 20,000 fr. accordée à la ville de Valognes pour l'élargissement de la rue de Venise ; il n'a été l'objet d'aucune réclamation de la part de votre Commission.

» L'article 2, relatif à la subvention de 300 fr. proposée pour la ville de Saint-Lo, pour l'amélioration du transport des pompes, doit être réparti, conformément à la délibération que vous avez prise à ce sujet, et, à ce moyen, votre Commission vous propose d'adopter l'ensemble de ce sous-chapitre pour la somme de 2,800 fr.

SOUS-CHAPITRE XIX. — Encouragements et secours.

» Ce sous-chapitre se compose de 20 articles dont le chiffre total s'élevait à 53,461 fr. 50 c., suivant les propositions du budget et au moyen des retranchements et additions qui ont été opérés par votre délibération, conforme au rapport de votre Commission d'administration générale, qui a rejeté le crédit de 3,220 fr. porté, article 10, pour primes aux poulains castrés, et augmenté de 340 fr. celui de l'article 9, pour primes aux juments poulinières, cet article se trouve réduit à 50,581 fr. 50 c., que votre Commission vous propose d'adopter, sauf toutefois à imposer à M. Le Véel, pour la subvention de 1,000 fr. qui lui est accordée sous l'article 19 dudit article, l'obligation de fournir en marbre le buste qu'il doit reproduire en s'entendant avec M. le Préfet pour le choix du personnage, l'invitant à faire, auprès du Gouvernement, la demande du marbre nécessaire qui doit lui être fourni.

SOUS-CHAPITRE XXI. —Secours pour remédier à la mendicité.

» Cet article, de faible mais de juste importance, n'a donné

lieu à aucune observation. Votre Commission vous en propose l'adoption.

SOUS-CHAPITRE XXII. — Dépenses diverses.

» Ce sous-chapitre comprend une série de 10 articles applicables à des dépenses de diverses natures, que votre Commission a trouvées justes, et vous en propose l'allocation à la somme de 21,345 fr. 32 c., tel qu'il est proposé par M. le Préfet.

SOUS-CHAPITRE XXIII. — Dettes départementales.

» Votre Commission a pensé que les propositions de ce chapitre n'étaient sujettes à aucune diminution, et qu'il y avait lieu d'y ajouter :

» 1° 278 55 dus à l'atelier de charité de la ville d'Avranches, pour terrassements exécutés à l'hôtel de la sous-préfecture ;

» 2° 150 » dus au sieur Auvray, de Sainte-Marie-du-Mont, pour une prime qui lui avait été décernée et dont il n'avait point touché le montant;

» 3° 245 » pour menus travaux au palais-de-justice de Coutances, que vous avez autorisés.

Ensemble 673 55 à ajouter au montant du chapitre qui se trouvera de 1,098 fr. 50 c., et que votre Commission vous propose d'adopter dans son ensemble.

IIIe SECTION. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

SOUS-CHAPITRE XXIV. — Construction et achèvement des routes départementales.

» La première partie de ce chapitre comprend 3 articles et la seconde 9, ensemble 12, s'élevant ensemble à la somme totale de 94,006 fr. 34 c. C'est une augmentation de 47,828 fr. 34 c. sur le chiffre du budget de 1848. Cet excédant provient principalement de la reconstruction du pont du Vrétot sur la route n° 1 de Valognes à Carteret, du pont de Colomby, sur celle n° 2 de Valognes à Saint-Sauveur, de l'acquisition de la maison Baillet, sur la route n° 22 à Pontorson, et de deux autres articles affectés à la route de Valognes à Carteret.

» Ces dépenses, ainsi que les autres crédits de cet article, n'ayant paru à votre Commission susceptibles d'aucune observation, elle vous propose d'adopter l'ensemble du chapitre, tel qu'il vous est présenté pour la somme de 94,006 fr. 34 c.

§ III.

» Ce paragraphe, composé d'un seul article, s'applique aux chemins vicinaux de grande communication, et s'élève à la somme de 138,091 fr. 20 c.; il présente une différence insignifiante de 468 fr. 99 c.; mais votre Commission vous en propose l'adoption, tel qu'il vous est présenté par M. le Préfet.

SOUS-CHAPITRE XXV.—Emprunt.

» Ce sous-chapitre, d'une grande importance dans votre budget, s'élevait, d'après les propositions de M. le Préfet, à la somme totale de 210,027 fr. 86 c.; mais, par suite d'un rapport qui vous a été fait par votre Commission des travaux publics, que vous avez approuvé, il a été constaté qu'il y avait eu une erreur de 3,341 fr. 99 c. sur la liquidation des travaux exécutés par le sieur Tullou, qui avait été fixée à 37,949 fr. 66 c., au lieu de 41,291 fr. 45 c., et, au moyen de cette addition, le total du sous-chàpitre devra être porté à 213,359 fr. 65 c.

» Le département n'étant pas en état de solder les 10,000 fr. de la subvention offerte, pour la troisième écurie du dépôt d'étalons, l'article sera réduit de cette somme.

» Les autres dépenses comprises dans ce sous-chapitre ont été l'objet d'un scrupuleux examen par votre Commission des travaux publics et de vos votes approbatifs. Votre Commission vous en propose l'adoption, en observant seulement qu'il importe que la suite des travaux à faire à l'école normale, qui fait l'objet du n° 16, soit remise aux soins du nouvel Architecte attendu dans le département, afin d'éviter les frais de surveillants étrangers, qu'il faut payer et qui deviennent onéreux pour le département.

IV[e] SECTION.—Chemins vicinaux.

» Ce sous-chapitre, spécialement destiné au service des chemins vicinaux de grande communication, figure au budget qui vous est présenté, pour la somme de 231,056 fr. 30 c. Votre Commission a pensé que l'article 3, porté à 1,356 fr. 30 c., pour frais d'impressions et frais divers, pouvait être réduit à 1,074 fr. 30 c. pour servir à l'achat de cartons et tablettes pour le classement des papiers de l'Agent-Voyer-en-chef, et que le surplus des dépenses mentionnées au détail du crédit s'élevant à 282 fr., ayant pour objet divers achats qu'elle n'a point jugés utiles, devait être retranché et reporté en addition à l'article 1[er] ayant pour objet les travaux qui, à ce moyen, serait de 164,282 fr., et le sous-chapitre restera le même que celui du budget de 1849, pour 231,056 fr. 30 c.

SOUS-CHAPITRE XXVII. — Contingents communaux.

» Ce sous-chapitre n'ayant subi aucune variation sur le chiffre du budget ancien montant à 240,000 fr., votre Commission vous en propose l'adoption.

5e SECTION. — DÉPENSES DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

CHAPITRE 1er. — 1re Section.

» Cette section du budget de l'instruction primaire comprend trois articles montant ensemble à la somme de 50,800 fr. C'est une augmentation de 3,550 fr. sur le chiffre du budget précédent.

» Les articles 1er et 2 n'ont pas changé, mais l'article 3 a reçu une augmentation qui a été le sujet d'un examen de votre Commission qui, après avoir pris connaissance du rapport de M. le Préfet et des explications fournies par la Commission de surveillance, l'a reconnue fondée, et vous propose d'adopter l'article tel qu'il vous est présenté pour la somme de 50,800 fr.

2e SECTION.

» Cette section se compose de 8 articles, dont 4 nouveaux, sous les nos 2, 2 *bis*, 3, 5 et 7, elle présente, sur le chiffre correspondant de l'année dernière, une diminution de 9,429 fr. 50 c. sur l'article 4. Cette différence provient de ce que vous avez doté, à la session dernière, l'école normale d'un crédit de 11,237 fr. pour l'acquisition de son mobilier, et que la même dépense ne se reproduit, cette année, que pour 757 fr. 50 c. L'article 7, relatif aux frais d'impression, a été rejeté par suite de l'adoption du rapport de votre Commission d'administration générale, ainsi que l'article 2 *bis* montant à 400 fr. pour l'école d'application; mais par suite d'explications données sur la nature obligatoire des frais d'impression, cette dépense doit être rétablie au budget; les autres crédits nouveaux ayant paru à votre Commission pleinement justifiés pour les besoins, elle vous propose d'approuver l'ensemble de cette section réduit à la somme de 5,807 fr. 50 c.

CHAPITRE II. — Dépenses extraordinaires.

» Ce chapitre comprend 9 articles dont plusieurs, le second principalement, ont reçu une augmentation considérable. On n'y voit figurer, pour l'année dernière, qu'une somme de 1,150 fr., représentant les intérêts du prix de l'acquisition de l'immeuble; mais les 4 autres demandés pour l'installation

de l'école d'application et la continuation du bâtiment en construction sont portés à la somme de 17,194 fr. 16 c. On vous demande aussi 1,000 fr., article 2 *bis*, pour la plantation et l'arrangement du jardin du Directeur; votre Commission des finances, se réunissant à l'exposé du rapport qui vous a été fait par votre Commission des travaux publics, dont vous avez adopté les conclusions, duquel il résulte le rejet : 1° de la somme de 2,568 fr. 49 c., imputée sur l'article 2, pour l'installation de l'école d'application; 2° de celle de 1,000 fr., portée, article 2 *bis*, pour plantation et appropriation du jardin.

» Les autres articles, ayant paru à votre Commission susceptibles d'être approuvés, n'ont été le sujet d'aucune observation, sauf l'article 2 qui se trouve diminué de 2,568 fr. 49 c. et réduit à 14,625 fr. 67 c.

» La subvention aux communes pour acquisitions, constructions et réparations de maisons d'école, portée à l'article 1er, étant toujours insuffisante pour satisfaire à tous les besoins, votre Commission a pensé qu'il serait juste d'y porter, en augmentation, les 3,668 fr. 49 c. retranchés sur le montant des articles 2 et 2 *bis*, ce qui portera cet article à 17,668 fr. 49 c. Par suite du rapport de votre Commission d'administration générale et de votre délibération, il a été ouvert un crédit de 300 fr. pour l'acquisition de la boite Molé.

» Au moyen de ces retranchements et additions, le chapitre se trouvera le même montant en total à la somme de 44,394 fr. 16 c. que votre Commission vous propose d'adopter dans son ensemble.

CHAPITRE III.

» Ce chapitre, compris au budget pour la somme de 1,082 fr. 48 c. destinée à suppléer à l'insuffisance des dépenses ordinaires des écoles communales, de l'école normale, des Comités supérieurs, des Commissions d'examen et de pourvoir aux frais d'impression relatifs au service de l'instruction primaire, n'étant susceptible d'aucune observation, votre Commission vous en propose l'adoption.

» Ici, Messieurs, se termine la longue série des dépenses sur lesquelles votre Commission des finances a eu à porter se investigations. Ellés sont considérables, sans doute, mais il faut savoir faire des sacrifices quand ils ont pour objet de remplir des engagements qu'il n'était plus possible de reculer et donner aux travaux l'impulsion nécessaire à leur achèvement en fournissant, en même temps, à la classe ouvrière les bienfaits du travail, cet élément puissant de prospérité pour les gouvernements.

» En conséquence, Messieurs, votre Commission des fi-

nances, vous propose d'approuver, en recettes et dépenses, les allocations proposées et arrêtées dans le budget de 1849, sous la réserve des modifications que vous y avez apportées. »

Toutes les propositions de M. le Préfet sont approuvées par le Conseil, sauf les modifications expliquées dans ce rapport.

Le Conseil, sur la proposition de M. d'Auray-de-Saint-Pois, et sur les conclusions conformes de la Commission d'administration générale, émet le vœu qu'une disposition législative vienne faire jouir toutes les communes de chaque canton du bienfait de la dernière loi sur la fixation du traitement des juges-de-paix, pour le cas de leur transport au-delà de 5 kilomètres de leur résidence, bienfait dont jouissent déjà celles de ces communes placées dans un rayon plus restreint. **Juges-de-Paix. — Suppression des vacations.**

Sur la proposition de M. Arthur Lemengnonnet et les considérations développées par MM. Havin et Blouet, le Conseil-général, ému du souvenir des attentats qui ont, en mai et juin dernier, menacé de compromettre, avec l'autorité de l'Assemblée élue par le suffrage universel de la France, et dépositaire de la souveraineté nationale, nos libertés politiques et religieuses, toutes les garanties fondamentales et tutélaires de la famille et de la propriété, émet le vœu unanime que, dans la loi à intervenir sur les attributions des Conseils-généraux, les membres de ces Conseils soient, en cas d'attentat nouveau à l'autorité suprême de cette Assemblée, tenus de se réunir au chef-lieu de leur département et de s'y constituer en permanence tant que durera le danger de la patrie; qu'enfin l'Assemblée nationale fixe les attributions extraordinaires qu'ils auront à exercer en ce cas, de concert avec le Préfet du département, pour le maintien de la Constitution et pour le salut public. **Conseils-généraux. — Attributions extra-ordinaires.**

Des explications ayant été demandées sur la partie du rapport de la Commission des travaux publics, routes et chemins, et du vote du Conseil, en ce qui concerne les allocations destinées à l'organisation du personnel des Agents-Voyers, le Conseil déclare qu'il a entendu maintenir les crédits ouverts ouverts au budget rectifié de 1848, en y ajoutant l'allocation de 1,800 fr. proposée par M. le Préfet et par la Commission en faveur des Agents-Voyers de 3e classe. **Chemins vicinaux. — Agents-Voyers**

Le Conseil-général, considérant qu'il ne saurait, ni légalement ni justement, refuser plus long-temps de pourvoir au paiement de la somme de 300,000 fr. montant des dettes liquidées du département en solde du coût des constructions **Dettes liquidées. — Emprunt de 300,000 fr.**

qui y ont été exécutées, autorise M. le Préfet 1° à procéder à l'emprunt de cette somme soit en s'adressant à la caisse des dépôts et consignations, soit en recourant à d'autres voies, à l'intérêt de 5 % ou, au besoin, à celui de 6 % ; 2° à diviser cet emprunt en plusieurs parts, et à s'entendre, s'il y a lieu, avec les créanciers du département pour les sommes qui leur sont dues et dont ils consentiront à laisser différer le paiement au moyen de l'intérêt légal qui leur serait annuellement versé.

Place de Carentan. — Déclassement.

Sur la proposition de MM. de Kergorlay, Bottin et Le Bel, le Conseil renouvelle le vœu que la place de Carentan soit déclassée, ou, tout au moins, que le Gouvernement accorde la faculté de bâtir dans la première zone.

La séance est levée et renvoyée à huit heures et demie du soir.

DEUXIÈME SÉANCE DU 1er DÉCEMBRE 1848.

A huit heures et demie la séance générale est reprise.

Sont présents :

MM. Havin, Bouvattier, Le Bocey, Lemengnonnet, Abraham-Dubois, procureur-de-la-République ; de Saint-Germain, Clérel de Tocqueville (Hippolyte), de Gasté, Hervieu, Brohon, Lemengnonnet (Arthur), Quesnel-Canvaux, Chanteux, Le Lion, Robin-Prévallée, Davy, Ferrand-de-la-Conté, Heuzé, Hélie, Leroux-Delaunay, Ferré-des-Ferris, Rondel, de Kergorlay, Bottin, Clément, Le Brun, Lecorps-Dumont, Le Marois, Lamache, d'Aigneaux, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Quenault, Le Bel, d'Auray-de-Saint-Pois, Le Verdays, Sebire, Lanchon, Sellier, Houssin-Dumanoir, et Blouet, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

L'ordre du jour des travaux soumis au Conseil-général se trouvant épuisé, M. le Président lui adresse l'allocution suivante :

« Messieurs, c'est un privilége de celui que vous honorez de votre confiance pour présider à vos délibérations de proposer, à la fin de chaque session du Conseil-général, des vœux pour la gloire, la tranquillité et la prospérité de la France. Je viens m'acquitter de ce devoir, et je suis certain que vos sentiments si patriotiques répondront aux miens.

» Jamais peut-être nous ne nous sommes trouvés dans une circonstance plus incertaine, et par conséquent plus critique; jamais nous n'avons eu le besoin plus pressant de prier la Providence de protéger la France.

» En nous ralliant sans arrière-pensée à la révolution de Février, nous avons cherché, le lendemain même de la révolution, à préserver notre pays de l'anarchie et des discordes civiles. Tous, sans exception, nous avons donné notre concours au Gouvernement de la République pour empêcher un bouleversement que n'appelaient que trop les audacieuses doctrines qui ont été préconisées par les ennemis de tout ordre social.

» Vous pensez aussi, comme moi, Messieurs, qu'en dehors du Gouvernement républicain, il n'y a aujourd'hui que troubles, que déchirements. La monarchie, il faut le dire, est finie. Alors qu'une majorité pourrait se former en faveur du principe monarchique, elle se diviserait aussitôt sur la famille qui devrait être la représentation de ce principe; et puis, croyez-le bien, si le mot de République inspire encore de la répugnance, la chose par elle-même est entrée dans les mœurs. Il n'y a pas de pays au monde plus démocratique et où la soif, la passion de l'égalité soit portée à un plus haut point.

» Puisque nous avons la République, conservons-la. Ne tentons pas de révolutions nouvelles, nous savons ce qu'elles coûtent à la nation. Unissons nos efforts dans l'intérêt de l'ordre, de la famille, de la religion, de la propriété, pour obtenir un Gouvernement qui marche dans les voies régulières, honnêtes.

» Que la République soit le terrein neutre sur lequel puissent se réunir tous les bons citoyens, quelle que soit leur origine.

» Le Gouvernement républicain ne connait et ne doit connaitre ni les légitimistes, ni les conservateurs, ni les membres de l'opposition constitutionnelle, ni les radicaux.

» Tous ceux qui prêtent leur appui à la République, qui ont de la moralité, qui sont capables, qui ont rendu des services à l'Etat, n'importe sous qu'elle bannière, ont droit à sa bienveillance.

» Réunissons-nous, mes chers Collègues, faisons comprendre aux masses que les souffrances réelles qui existent ne tiennent pas à la forme du Gouvernement, mais sont la suite inséparable de toute révolution. Usons de l'influence légitime que nous pouvons avoir pour éclairer les populations; nous aurons puissamment contribué à la réalisation des vœux que je vous propose d'émettre pour le bonheur de notre patrie.

» Vous avez spontanément voté des remercîments à notre honorable collègue, M. Surseois; permettez-moi de m'associer à vous. Permettez-moi encore de vous exprimer, en mon nom et en celui du Secrétaire du Conseil, notre respectueuse reconnaissance pour la bienveillante indulgence dont

vous nous avez entourés. Croyez-bien, mes chers Collègues, que vos marques d'estime seront l'honneur du reste de ma vie. Lorsque tant d'autres pouvaient occuper, à tant de titres divers et beaucoup mieux que moi, le fauteuil de la présidence, vous m'avez seulement choisi comme le vétéran de nos assemblées délibérantes; vous avez accordé une récompense beaucoup trop élevée à quelques obscurs services.

» Je vous propose, Messieurs, d'émettre les vœux les plus pressants pour la consolidation du Gouvernement républicain, et de répéter, avec moi, ce cri qui ne doit pas être celui d'un parti, mais de la France entière :

« *Vive la République !* »

L'assemblée, à la suite de cette allocution, interrompue plusieurs fois par ses acclamations patriotiques et dont l'insertion au procès-verbal est ordonnée, renouvelle à M. le Président et à M. le Secrétaire le témoignage de sa reconnaissance et de ses sympathies et arrête qu'il en sera fait mention au même procès-verbal.

La séance est levée au cri de : *Vive la République !*

Signé : Blouet, H. de Kergorlay, Diguet, Leroux-Delaunay, Ferrand, Hipte de Tocqueville, le docteur Le Bocey, G. Lamache, Abraham, Lemengnonnet, P. Le Brun, Bouvattier, A. Lemengnonnet, A. Lempereur-de-St-Pierre, Quesnel, Le Courtois-de-Ste-Colombe, Le-Marois, Eugo Hervieu, Quenault, J. de Gasté, Robin-Prévallée, H. de Saint-Germain, Clément, R. d'Auray, M. Chanteux, S. Le Verdays, E. Lebel, Lanchon, G. Brohon, A Sebire, Le Corps-Dumont, C. Bottin, G. P. d'Aigneaux, Ed Sellier, Lelion, Houssin-Dumanoir, J. Hélie, Sursrois, des Essarts, et L. Havin, président.

TABLE DES MATIÈRES.

LES CHIFFRES INDIQUENT LE NUMÉRO DES PAGES.

DEUXIÈME PARTIE.

IIe PARTIE.

DOCUMENTS DIVERS.

POPULATION.

MOUVEMENT DE LA POPULATION DU DÉPARTEMENT PENDANT L'ANNÉE 1847.

Naissances.

Janvier 1,218, février 1,210, mars 1,153, avril 1,169, mai 1,246, juin 1,061, juillet 1,037, août 1,048, septembre 1,057, octobre 1,033, novembre 973, décembre 999. Total 13,204. Population.

Sur ces 13,204 naissances, il y avait 6,877 garçons et 6,327 filles.

Mariages.

Janvier 398, février 414, mars 90, avril 219, mai 269, juin 261, juillet 417, août 286, septembre 296, octobre 411, novembre 508, décembre 199. Total 3,768.

Sur ces 3,768 mariages, il y en a eu 3,166 entre garçons et filles, 151 entre garçons et veuves, 360 entre veufs et filles, et 91 entre veufs et veuves.

Décès.

Janvier 1,314, février 1,104, mars 1,479, avril 1,324, mai 1,123, juin 978, juillet 880, août 824, septembre 814, octobre 821, novembre 931, décembre 1,029. Total 12,621.

Sur ces 12,621 décès, il y en a eu de garçons 2, d'hommes 5, de veufs 3, de filles 2, de femmes 1 et de veuves 15, de 95 a 100 ans.

La récapitulation des décès offre les résultats suivants :

Garçons	2,987	6,153	12,621
Hommes mariés	2,249		
Veufs	917		
Filles	2,748	6,468	
Femmes mariées	1,600		
Veuves	2,120		
Le nombre des naissances étant de			13,204
Il en résulte que le nombre des naissances a excédé celui des décès de			583

Sur les 13,204 naissances, il y en a eu 12,628 de légitimes et 576 d'illégitimes.

CONTINGENT.

Contingent.

Répartition entre les cantons du contingent assigné au département de la Manche, sur la classe de 1847.

Arrondissement d'Avranches.— Avranches 39 hommes sur 149 portés sur la liste. Brecey 30 sur 114. Ducey 27 sur 104. Granville 39 sur 147. La Haye-Pesnel 24 sur 90. Pontorson 25 sur 94. Saint-James 33 sur 126. Sartilly 24 sur 91. Villedieu 22 sur 85.

Arrondissement de Cherbourg.—Beaumont 26 hommes sur 100 portés sur la liste. Cherbourg 47 sur 178. Les Pieux 25 sur 97. Octeville 43 sur 164. Saint-Pierre-Eglise 35 sur 135.

Arrondissement de Coutances.— Bréhal 28 hommes sur 108 portés sur la liste. Cerisy-la-Salle 33 sur 124. Coutances 23 sur 89. Gavray 38 sur 146. La Haye-du-Puits 32 sur 122. Lessay 32 sur 122. Montmartin-sur-Mer 26 sur 100. Périers 21 sur 78. Saint-Malo-de-la-Lande 24 sur 91. Saint-Sauveur-Lendelin 23 sur 88.

Arrondissement de Mortain.— Barenton 25 hommes sur 96 portés sur la liste. Isigny 14 sur 54. Juvigny 16 sur 62. Le Teilleul 23 sur 89. Mortain 27 sur 104. Saint-Hilaire-du-Harcouet 38 sur 144. Saint-Pois 19 sur 72. Sourdeval 23 sur 88.

Arrondissement de Saint-Lo.— Canisy 24 hommes sur 91 portés sur la liste. Carentan 27 sur 101. Marigny 21 sur 80. Percy 28 sur 108. Saint-Clair 26 sur 98. Saint-Jean-de-Daye 21 sur 80. Saint-Lo 27 sur 103. Tessy 26 sur 97. Torigni 33 sur 126.

Arrondissement de Valognes. — Barneville 23 hommes sur 86 portés sur la liste. Bricquebec 26 sur 100. Montebourg 25 sur 95. Quettehou 35 sur 134. Sainte-Mère-Eglise 27 sur 104. Saint-Sauveur-sur-Douve 25 sur 97. Valognes 38 sur 146.

STATISTIQUE DES ALIÉNÉS

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE AU 1er JANVIER 1848.

NOMBRE D'ALIÉNÉS.

Aliénés.

Le nombre des aliénés au 1er janvier 1848, était, dans notre département, de 730, savoir : 6 hommes et 8 femmes dans les hospices communaux; 60 femmes dans la maison du Bon-Sauveur à Saint-Lo; 125 hommes et 108 femmes dans l'asile de Pontorson; 8 hommes dans l'établissement particulier du Mesnil-Garnier; 226 hommes et 175 femmes dans les maisons particulières; 8 hommes et 6 femmes en vagabondage.

La dépense moyenne par aliéné est de 491 fr. 40 c. à Saint-Lo, et de 399 fr. 87 c. à Pontorson.

CAUSES D'ALIÉNATION.

Causes physiques.— Effets de l'âge, 1 homme et 29 femmes. —Idiotisme, 115 hommes, 60 femmes.— Hérédité 20 hommes, 32 femmes. — Imbécilité, 32 hommes, 28 femmes. — Irritabilité excessive, 11 hommes 20 femmes.— Excès de travail, 6 hommes. — Dénûment, 12 hommes, 2 femmes. — Onanisme, 6 hommes, 5 femmes.—Maladie de la peau, 1 homme.—Coups, blessures, 4 hommes.—Syphilis, 6 hommes, 5 femmes.— Hydrocéphale, 3 hommes, 6 femmes.— Epilepsie, convulsions, 24 hommes, 13 femmes.—Fièvres, phthysie, maladie du cœur, 5 hommes, 4 femmes. — Abus du vin et des liqueurs, 42 hommes, 28 femmes.

Causes morales.—Amour et jalousie, 9 hommes, 20 femmes. —Chagrin, 10 hommes, 11 femmes.— Evénements politiques, 2 hommes.— Ambition, 8 hommes, 9 femmes.— Orgueil, 6 hommes, 10 femmes.—Religion mal entendue, 6 hommes, 26 femmes.

Causes inconnues. — 44 hommes, 49 femmes.

Total général des aliénés, 373 hommes et 357 femmes.

PROFESSIONS DES ALIÉNÉS.

Professions libérales.—Culte, droit, médecine, belles-lettres, employés, 15 hommes, 6 femmes.— Rentiers, propriétaires, 17 hommes, 43 femmes.— Militaires, 24 hommes.— Artistes, 5 hommes.—Négociants, commerçants, 4 hommes, 3 femmes. — Marchands en détail, 6 hommes, 9 femmes.

Professions mécaniques.—Ouvriers en bois, 16 hommes ; — en fer, 8 hommes ; — en or et argent, 1 homme ; — en autres métaux, 1 homme ; — en filatures et tissus, 11 hommes, 36 femmes ; — en bâtiments, 14 hommes ; — en cuir et peaux, 10 hommes ; — en comestibles, boissons et objets de bouche, 4 hommes, 8 femmes ; — en objets d'habillement et de luxe, 6 hommes, 16 femmes

Gens occupés de travaux aratoires. — 59 hommes , 50 femmes.

Gens de peine.— 21 hommes, 19 femmes.

Domestiques.— 11 hommes, 15 femmes.

Sans profession.— 86 hommes, 103 femmes.

Professions inconnues.— 54 hommes, 49 femmes.

Total des aliénés 373 hommes et 357 femmes.

VACCINE.

En 1847, le nombre des naissances a été, dans le département de la Manche de 13,204 ; celui des vaccinations connues de 6,148, savoir : Vaccine.

943	dans l'arrondissement	d'Avranches.
1,550	—	de Cherbourg.
1,421	—	de Coutances.
1,670	—	de Mortain,
180	—	de Saint-Lo.
384	—	de Valognes.
Total. 6,148		

Les vaccinateurs qui se sont le plus signalés en 1847 sont : M. Herpin, docteur-médecin à Coutances, qui a pratiqué 443 vaccinations; M. Dolley, docteur-médecin à Périers, qui en a pratiqué 300; le Comité de vaccine de Cherbourg qui en a pratiqué 259 ; M[me] Quentin, sage-femme à St-Pierre-Eglise, 243 ; M. Monnoye, docteur-médecin à Cherbourg, 238 ; M. Fossey, officier de santé à Marchésieux, 198 ; M. Vaudeville, docteur-médecin à Cherbourg, 143; M. Ladvoué, docteur-médecin à Saint-Hilaire-du-Harcouet, 137 ; M. Le Bocey, docteur-médecin à Ducey, 120.

PRIX MONTYON.

Prix Montyon

Dans l'*Annuaire* de 1848 nous avons eu l'occasion de consigner les récompenses accordées dans notre département par le premier Corps savant de la France, l'Académie française. C'est avec un nouveau bonheur que nous enregistrons dans notre Recueil de cette année les distinctions que provoquent les fondations philanthropiques de feu Montyon.

Dans sa séance publique du 17 août 1848, l'Académie française a décerné une médaille de 1[re] classe de 1,000 fr. à Jeanne Darthenay, de la commune d'Agneaux, près Saint-Lo. Voici les motifs qui lui ont mérité cette récompense :

« Le père et la mère de Jeanne Darthenay avaient eu dix-
» sept enfants. Quand le père mourut, en 1801, il en restait
» encore neuf à la pauvre veuve. Jeanne alors avait dix ans,
» mais déjà elle était forte et courageuse. Dès douze ans, elle
» gagnait de bonnes journées, qu'elle rapportait à la maison.
» Comme sa mère était malade et infirme, c'est elle qui devint
» la mère de famille. Elle éleva ses frères et ses sœurs, elle
» les plaça en apprentissage ; mais bientôt les charges de la
» pauvre Jeanne augmentèrent. Une de ses sœurs meurt dans
» la plus profonde misère, abandonnée par son mari, et lais-
» sant six enfants. Jeanne a promis à sa sœur mourante de ne
» pas abandonner les six pauvres petits, dont l'aîné à neuf
» ans. Elle les emmène à la maison. Pendant long-temps, rien
» n'a manqué à la pauvre mère infirme et aux six orphelins,
» parce que la santé n'a point manqué à Jeanne. Aujourd'hui,
» les six orphelins sont placés ; mais il est venu deux autres
» neveux et une nièce, car Jeanne est le refuge de la famille.
» Jeanne aujourd'hui a cinquante-sept ans, et elle est mena-

NOTA. *La circulation de 1847 se répartit ainsi :*

Bureau de perception	aux Ormes......	29,659	tonneaux.
—	à la Tringalle....	6,357	—
—	à Saint-Fromond.	28,382	—
—	à Bahais........	29,138	—
—	aux Claies-de-Vire	6,304	—
—	au Maupas......	5,420	—
—	à Saint-Lo......	48,797	—
Total égal à la perception de 1847.		154,057	—

» cée de devenir aveugle. Elle s'afflige, mais elle ne se décou-
» rage pas. « Pourvu que je puisse toujours marcher et sou-
» tenir ma mère, je prendrai mon parti d'être aveugle. » La
» résignation et la charité, l'une qui consent à ses propres
» souffrances, l'autre qui soulage les souffrances d'autrui,
» toutes deux qui déposent l'égoïsme, soit aux pieds de Dieu,
» soit aux pieds du prochain, voilà le touchant exemple que
» donne Jeanne Darthenay, et qu'honore l'Académie.»

RÉCOMPENSES HONORIFIQUES

DÉCERNÉES AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le 21 novembre 1848, deux médailles d'honneur en argent ont été décernées par M. le Ministre de l'intérieur, la 1re au sieur Blaizot, Louis, domicilié à Montmartin-sur-Mer, pour avoir sauvé, au péril de sa vie, le sieur Pierre Boitard qui, étant à la pêche dans la nuit du 29 au 30 juillet 1848, s'était endormi sur le sable où la marée l'avait surpris et où il aurait infailliblement péri si le sieur Blaizot, au milieu de l'obscurité et luttant contre des courants rapides, n'était parvenu à le saisir et à le ramener sur le rivage. Récompenses honorifiques.

La 2e au sieur Desgranges, Alphonse, élève de 2e au collège d'Avranches, pour le courage et le dévoûment dont il a fait preuve dans la journée du 31 juillet 1848, en sauvant, au péril de sa vie, le sieur Briaut, Jean-Marie, qui allait se noyer dans la Sée.

RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES

ACCORDÉES PAR M. LE PRÉFET POUR LES ACTES DE COURAGE, ET DE DÉVOUMENT SIGNALÉS PAR MM. LES SOUS-PRÉFETS ET MM. LES MAIRES DU DÉPARTEMENT.

Le 14 décembre 1848, — 100 fr. au sieur Le Gauffey, Jacques-Pierre, ancien militaire, domicilié à Beuzeville-la-Bastille, pour avoir, au péril de ses jours, dans le courant du mois de juin dernier, sauvé le nommé Jules Esline, âgé de 13 ans, qui était sur le point de se noyer dans les eaux de la Douve, et arraché il y a plusieurs années à une mort imminente une mère et ses deux enfants tombés dans la même rivière. Récompenses pécuniaires.

Le 20 décembre 1848, — 50 fr à chacun des sieurs Loir, maçon; Touzard, maçon; Honoré, surveillant de l'église du Roule; Mauger, ouvrier chapelier, et Fantin charpentier, domiciliés à Cherbourg, pour avoir, lors de l'inondation du quartier du Roule, en octobre 1848, puissamment contribué à arracher à une mort imminente 6 personnes qui se trouvaient dans une maison environnée d'eau de toutes parts et dont une partie était déjà écroulée.

HISTOIRE ET ANTIQUITÉS.

NOTICE SUR AVRANCHES.(*)

Notice sur Avranches.

Cette commune est déterminée par des limites bien naturelles : elle est enveloppée par la Sée, par la rivière de Pivette et le ruisseau de Changeons, un bassin, une vallée, un vallon. La Sée—le doux fleuve de Sée (1)—l'entoure de ses méandres à peu près en demi-cercle depuis le Bec des Plataines jusqu'à la Guignardière. La rivière de Pivette, formée par la réunion des ruisseaux du Francfieu et du Pont-Gandouin, sert de limite à l'Est, et se jette dans la Sée au-dessous de l'hôpital ; le ruisseau de Changeons, qui vient de St-Martin, la limite au sud. Avranches est située sur un promontoire élevé, qui termine la chaîne séparative des bassins de la Sélune et de la Sée, et surplombe en pente abrupte sur la vallée de la Sée.—*Abrincas colle sitas inter Sevam Senunamque supino*(2).—Ce plateau est scindé en deux parties, la ville d'une part et de l'autre le côteau d'Olbiche avec le Planitre de Changeons, par une vallée, très-profonde à son embouchure, la vallée de la Hague. Plusieurs routes ou sentiers grimpent sur les flancs de cette montagne : la grande route de Granville et Villedieu, appelée sous Avranches, Banquette, et coupée par le Pont-Corbet et le Pont-de-l'Embranchement, la rue Sauguière ou Saunière, le Petit-Tertre, le Grand-Tertre, le Tertre-aux-Chèvres, la rue Cour-de-Paradis. *vicum per quem itur apud Bollant* (3), le raidillon de la Vallée qui part de Pivette et aboutit à la Cour-de-Paradis, et les deux raidillons de Bouillant. André Duchesne décrit avec assez de vérité cette position : « Avranches l'une des pièces les plus occidentales de toute la Normandie sur un costeau qui respond sur la grand mer océane (4). »

François Desrues décrit longuement son site, comme un séjour connu et aimé :

« Avranches est située sur le sommet d'une montaigne, sur un rocher assez difficile à monter du costé de la mer. Estant sur les murailles de la ville, on descouvre du costé du Mont

(*) M. Le Héricher a bien voulu nous autoriser à prendre quelques-unes des Notices de son *Avranchin monumental et historique*, publié chez M. E. Tostain, imprimeur à Avranches ; 1845, 2 vol. in-8.

(1) Jean de Vitel, poète avranchois. *Exercices poét.*— (2) G. Brittonis. *Armor. Philippidos*, liv. 8.— (3) *Livre Vert*, p. 201. — (4) *Antiquitez et Recherches des villes de France.*

S.-Michel, plus de trois ou quatre lieues de terre blanche ou grève, sur laquelle la mer vient floter, jusques fort près du rocher, lorsquelle est en son plain flux, venant s'espendre sur une petite rivière nommée Sée, laquelle passe par le bourg de Ponts-sous-Avranches.

» Du costé de septentrion l'on void le plat païs, couvert de bois de haute futaye, en plusieurs endroicts ; et celui du Parc à deux lieues d'Avranches, appartenant au seigneur evesque de ce lieu où il y a aussi un fort beau chasteau basti par Louys de Bourbon quarante-uniesme evesque d'Avranches ; lequel fit aussi bastir la maison épiscopale d'Avranches, laquelle est l'une des plus fortes et plus belles du royaume : mais ce magnifique monument fut tout ruiné par le dedans (ne demeurant que la superficie du logis) en l'an 1590, ce qui fut faict pour fortifier la ville, qui estoit assiégée, les faux-bourgs de laquelle furent aussi presque tous ruinez.

» De dessus les murs d'Avranches l'on void le merveilleux rocher, sur lequel est située dans la mer l'église et monastère de Sainct-Michel, tant renommé par toute la France et honoré des catholiques, qui de loingtain païs y vont en voyage, n'estant distant d'Avranches qu'environ de trois lieues.

» La figure d'Avranches est presque toute ronde en sa circonférence, bien close, murée, ayant des fossez profonds et larges, estant des plus fortes.

» Les faux-bourgs sont plus grands que la ville, contenant trois églises parochiales, savoir N.-D. des Champs auprès de laquelle est le collége (qui est un des meilleurs et plus fameux de Normandie), après est Sainct-Gervais et puis Sainct-Saturnin, etc (1). »

En 1657, Merrian copiait cette description à laquelle il ajoutait un trait : « *Versus aquilonem visuntur proceræ arbores* (2). »

Papillon a laissé un curieux tableau d'Avranches au XVIIe siècle (3). Depuis, beaucoup de plumes et de crayons ont consacré et popularisé la beauté des sites de cette ville. Les Anglais surtout en ont été de vifs admirateurs. Gally-Knight l'appelle une délicieuse position (4). M. Hairby a consacré un livre à peindre et décrire la ville et son voisinage (5). Miss Costello a traité notre pays avec une affection particulière dans son livre illustré (6). Les artistes locaux n'ont pas fait défaut (7), et des hauteurs analogues de Glascow, au bord de la Clyde, l'élégant voyageur Frédéric Mercey rappelait récemment la beauté de notre paysage (8),

Beaucoup d'hypothèses ont été essayées sur l'origine du nom

(1) *Description de la France*, par François Desrucs, de la Lande-d'Airou, à la fin du XVIe siècle.— (2) *Topog. Galliæ*. Biblioth. de Valognes.— (3) Il est au musée.—(4) *An architectural Tour in Normandy*.— (5) *Sketches of Avranches and its vicinity*.—(6) *A summer amongst the Bocages and the Wines*.—(7) La cathédrale d'Avranches de M. Simon. Les vues d'Avranches de MM. Le Cerf et Loir. Une vue prise du Jardin des Plantes dans le *Guide du Voyageur* de Didot, 84e livr.— (8) *Revue des Deux Mondes*.

d'Avranches. Bochart, l'hébraïsant, égaré par les préoccupations de ses études, trouvant en Palestine une ville du nom d'*Abra*, a supposé une émigration juive reconstruisant la ville natale sur la terre étrangère. Une telle hypothèse est gratuite, et n'est nullement légitimée par les origines de notre histoire. Robert Cenalis, qui ne reconnaît guère qu'une source étymologique, le latin, a dérivé le nom d'Avranches d'*arbor*, et, comme écrivain sinon comme évêque, emploie généralement l'expression de *Arboricæ, Arboretanus, Arboricensis* (1), parce que, selon lui, tout le pays n'était primitivement qu'une forêt : « *Arborici vocantur ab arborum frequentiâ.* » Il va même jusqu'à trouver le mot *branches* dans Avranches : « *Avranches à dictione gallicâ prodiit, quâ scilicet ramos idiomate vernaculo appellant* branches, *et indè prodiit latinè deductum nomen Abrincensium, seu Arboricensium et Arboretanorum* (2). » Outre qu'il n'y avait rien de caractéristique pour notre localité à être couverte de bois, quand toute la France l'était, le mot *arbor*, d'origine latine et romane, est venu trop tard pour expliquer le nom d'une ville dont l'existence, comme cité gauloise, est prouvée et généralement acceptée. D'autres ont dit qu'*Abrincates*, en celtique, signifie : *qui désire le combat.* Cette hypothèse est glorieuse, mais il est probable que le nom du peuple est dérivé du nom de la cité : en outre le mode d'appellation des Gaulois était généralement topographique et caractérisait bien moins les qualités morales des habitants que la situation du lieu et les accidents du sol. Daniel Huet a aussi donné son explication : « Le mot *Abrincatui*, dit-il, me semble purement gaulois, formé du mot *aber*, d'où s'est fait celui de havre, que quelques-uns dérivent de l'Hébreu, passage, lieu de passage, et du mot *cad*, *gath*, guerre. Ainsi, *Abrincatui* signifierait des peuples situés près d'un port destiné à l'usage de la guerre. Genets me semble être ce port de mer (3). » L'opinion du savant linguiste peut être combattue sur plusieurs points. D'abord son interprétation de *port de guerre* est inapplicable à Avranches. Les partisans de la forêt de Sciscy ne l'appliqueront pas non plus à Genets, où d'ailleurs n'ont été trouvés que des débris douteux ou insignifiants. En second lieu, Daniel Huet est obligé de faire fléchir sa propre étymologie, *port de guerre*, appliqué à Avranches, pour arriver à dire qu'*Abrincatui* signifierait *des peuples situés près d'un port de guerre.* Enfin, les antiquaires placent généralement à Avranches *Ingena*, dont l'étymologie, *belle vue*, est bien plus justifiée par la nature que partout ailleurs, dans le diocèse. Il reste une dernière étymologie, la plus admissible de toutes : elle est celtique, elle est topographique, elle convient parfaitement à la situation, et elle a pour elle l'autorité de M. de Gerville. *Abrant* ou *Avrant* signifie en celtique *Embouchure de rivière.* On peut y ajouter

(1) *Hierarchia Neustriæ.* Mss. de la bibl. Royale, *passim.* — (2) *Hierarchia Neustriæ,* Mss. de la bibl. Royale, *initio.* — (3) Origines de Caen.

cad ou *cath*, guerre, et ces deux éléments conviendront au caractère moral et à la situation topographique.

Quoi qu'il en soit, le nom des *Abrincatui* est cité, pour la première fois, par Pline dans la 2e Lyonnaise, auprès de celui des *Veneti*, et ensuite dans Ptolémée....... Il faut choisir, pour localiser *Ingena*, entre Genets, qui n'a d'autre titre qu'une ressemblance fortuite de nom sans vestiges romains, et Avranches, qui porte le nom du peuple, selon l'usage général, qui mérite bien mieux ce nom de Belle-vue ou *Ingena*, et dont le sol a révélé quelques vestiges gaulois et beaucoup de vestiges romains. D'ailleurs c'est l'opinion générale, depuis Adrien de Valois jusqu'à M. de Gerville.

Quant à *Legedia*, sa localisation à Avranches est d'une vérité pour ainsi dire mathématique. La carte de Peutinger indique, sur la voie de *Coriallum* à *Condate, Legedia* distante de *Cosedia* ou de Coutances de 19 lieues gauloises, ou 9 1/2 de nos lieues (c'est la distance exacte de Coutances à Avranches), et distante de *Condate* de 48 lieues gauloises ou 24 de nos lieues, parcours d'une des directions actuelles entre ces deux villes. Pour mettre *Legedia* ailleurs qu'à Avranches, il faudrait trouver entre *Cosedia* et *Condate* une autre station qui remplit les conditions de distance : c'est ce qui n'est pas possible. Cette opinion a d'ailleurs en sa faveur d'imposantes autorités : le savant abbé Belley (1), M. de Caumont (2), M. de Gerville, qui incline à voir dans *Ingena* et *Legedia* le même nom défiguré par les copistes (3); le géographe Robert de Vaugondy identifie les deux villes, et écrit au même endroit *Ingena* et *Legedia Abrincatuorum* (4). Quant à la direction de la voie de *Cosedia* à *Legedia*, elle passait par un lieu dont le nom est essentiellement romain, le Repas (5), et par la Haye-Pesnel. Stapleton trace cette direction (6).

Un nom celtique, des monnaies gauloises trouvées au Promenoir (7) et au Bourg-l'Evêque (8), et de fortes inductions topographiques voilà les raisons qui établissent à Avranches une ville celtique. La table Théodosienne, mille vestiges romains, monnaies, briques, mosaïques, stratifications de chaux et d'écailles d'huîtres, voilà les preuves de la cité romaine. Ajoutons encore à ces autorités la *Notice des dignités de l'Empire*, qui place — *Abrincatenis* — le *Præfectus Dalmatarum militum* (9).

Quant à la cité du Moyen-Age, elle est encore debout devant nous. Il faut interroger ses restes et ses annales. Esquissons d'abord son histoire militaire comme introduction à l'étude de ses monuments.

(1) 41e vol. des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*. — (2) *Cours d'Antiquités monumentales*, t. II. — (3) *Des Villes et Voies romaines de la Basse-Normandie*, p. 12. — (4) Atlas. — (5) *Pas, Repas, Maupas* indiquent le passage de voies romaines. — (6) *Observations on the great Rolls of the Exchequer*, t. Ier. — (7) Médailler de M. Lemaistre. — (8) Médailler du musée. — (9) *Notitia imperii rom.*

M. Cousin (1) affirme, mais sans preuves, qu'en 460, Childéric fit bâtir une espèce de château à Avranches et y mit un capitaine. D'autres historiens attribuent sa restauration à Charlemagne (2). Il envoya comme *missi Dominici*, en 771, selon Duchesne, en 802, selon Baluze, Magenard, archevêque de Rouen, et Madelgaud pour surveiller l'administration de l'Avranchin (3). Louis-le-Débonnaire envoya dans le même but l'abbé Thierry, *Theodericus abbas* (4). Des historiens disent que Rollon, distribuant sa conquête à ses chefs, donna Avranches à Ansfroi-le-Dane, avec le titre de vicomte. Assurément alors, on y bâtit un château. Au xe siècle, le moine Aymon, parlant des opulentes villes de France, disait : « *Ex his præcipuæ ævoque nostro plus cognitæ, Lugdunum, Abrincatuæ* (5). » Au commencement du xie siècle, selon toute probabilité, les bandes d'Alain, duc de Bretagne, vinrent se heurter contre la forteresse d'Avranches.—En Avreincin s'embasti (6).—Guillaume-le-Bâtard séjourna dans son château, dans ses expéditions contre la Bretagne; quelques-uns y mettent même le serment d'Harold (7). Dans ce même siècle, Lanfranc professa à Avranches, au millieu d'un concours prodigieux d'auditeurs. Après la conquête, Hugues-le-Loup, comte de Chester, riche des dépouilles des Gallois, occupa le château avec une cour brillante. Ce prince y reçut le duc Henri, qui guerroyait contre son frère Robert : « Li quens Hues le hebergea à Avrenches ù il torna (8). » En 1141, Geoffroy Plantagenet marcha sur cette place dont les habitants, impuissants à résister, offrirent leur soumission que le prince reçut au château. En 1157, Henri II arriva dans cette place où il rassembla une armée destinée à marcher contre Conan, duc de Bretagne, et y vit arriver ce prince qui venait offrir son hommage. Une alliance y réunit Henri, roi d'Angleterre, et Louis VII, roi de France. A la fin de ce siècle, Guy de Thouars, à la tête des Bretons, ravagea et démantela cette place forte. En 1236, saint Louis fortifia la ville de hautes murailles, de fossés et de faussesbraies (9), et y bâtit un château. Dans le xive siècle, pendant l'invasion de la Normandie par Edouard III, conduit par le traître Geoffroy d'Harcourt, le 21 juillet 1346, le roi anglais envoya Renaud de Gobehen, qui brûla les faubourgs d'Avranches (10). Dans le même siècle, en 1354, Avranches, qui était au roi de Navarre, soutint un siége contre les troupes du roi de France, qui furent forcées de se retirer (11). En 1418, l'armée anglaise se présenta devant cette place, et son gouverneur, G. Gautier,

(1) Ms. 5e vol. p. 31. Bibliothèque d'Avranches. — (2) Voir Eginhard. — (3) Fulgence Girard, *Annuaire*, p. 125. — (4) *Capitul.* — (5) *Ap.* Fulgence Girard, *Annuaire*, p. 130.—(6) Roman de Rou, v. 7800.—(7) Aug. Thierry, *Hist. de la Conquête*, t. 1er. — (8) Rom. de Rou.— (9) Mss. du Doct. Cousin, t. v.— (10) M. Desroches, *Hist. du Mont*, chap. 13, p. 52, t. 1er. — (11) Voir ce siége inédit, longuement décrit dans Froissard, faussement attribué à Evreux, et restitué à Avranches par M. Secousse. *Panthéon litt.* Froissard.

capitula. W. Pole, le sire de Suffolk, en fut gouverneur (1). Pendant l'occupation anglaise beaucoup d'engagements eurent lieu sous ses remparts (2). En 1439, le comte de Richemont, connétable, assiégea la garnison anglaise ; Talbot fit lever le siége, et prit les bagages et l'artillerie du connétable. En 1450, après la bataille de Formigny, Richemont arriva devant Avranches : après trois semaines de siége, le capitaine Lampet capitula (3), et ses cinq cents hommes sortirent sans autre chose qu'un bâton blanc à la main. Dans la Ligue du bien public, Avranches prit parti contre Louis XI, et ouvrit ses portes au duc de Bourbon, un des chefs de la Ligue (1464); Louis XI la reprit en 1466 ; l'année suivante le duc de Berry, aidé des Bretons, la reprit encore (4), et à la dissolution de la Ligue, Avranches revint à la couronne. Vinrent les guerres de religion. Le 8 mars 1562, les protestants pénètrent par trahison dans la ville par la poterne de l'ouest (5). Avranches tenait pour la Ligue, le duc de Montpensier vint la foudroyer de son artillerie, et, après deux mois de siége, la ville ouvrit ses portes (6). La guerre des Nu-Pieds, l'enlèvement de la ville par les troupes de Gassion est le dernier événement militaire important dont Avranches ait été le théâtre, et termine cette esquisse rapide, mais nécessaire.

Tels sont les événements : étudions-en le théâtre. Interrogeons chaque pièce de cette armure, aujourd'hui déchirée, que la belliqueuse Avranches opposa pendant tant de siècles à tant d'ennemis.

La place Baudange était une esplanade qui s'étendait devant la porte de ce nom : — *portam quæ vocatur etiam nunc* Baudenge (7). Des étaux, des barrières, une fontaine, un pilori étaient jetés dans cet espace vide, bordé de maisonnettes. Le jardin de l'Evêché ouvrait une de ses portes sur cette place, et l'autre sur la rue Sauguière. Comme le côté du sud était l'isthme par où la place était le plus abordable, il était aussi le plus fortifié. La porte Baudange était un travail avancé, un boulevard (le nom est resté), qui se composait d'une porte extérieure à la tête d'un pont de trois arches, appelé Pont-de-la-Vierge, d'une seconde porte, d'une enceinte, espace appelé aujourd'hui Entre-les-Portes, et de deux tours, belles de force et d'effet pittoresque (8). Une des tours a été démolie, l'autre a été conservée par l'Administration et la société d'Archéologie.

Des deux côtés de cette porte régnaient des fossés, et se révélait le système de défense de cette place, très-bien appelée au XVIIe siècle (9) « bien close, bien murée, retranchée de fossés profonds. » Un rempart à créneaux, mâchicoulis, arbalétrières, au pied un chemin couvert, appelé Fausses-Braies,

(1) Mss. de Thorigny.—(2) Voir l'art. du Pontaubault.— (3) *Vie du Connétable*, par G. Gruel. Voir l'art. de Ponts. — (4) M. Alexandre Motet, *Avranches et ses Rues*, p. 114. — (5) François Desrues, *Descript. de la France*.—(6) Février 1591.— (7) *Gall. Christ.* Acte de 1268.— (8) On voit encore entre la porte des voûtes de corps-de-garde d'une grande puissance.— (9) André Duchesne, *Antiquitez*, etc.

un mur de soutènement ou parvis intérieur, un fossé d'environ douze mètres, un second mur de soutènement, un glacis formé par le rejet des terres du fossé, image du *vallum* romain : telles étaient les pièces de la défense à vue-d'œil. Ce glacis recevait en temps de guerre des palissades, des chevaux de frise. A une époque plus rapprochée et plus pacifique, ce glacis fut planté d'ormes du côté du sud, et appelé le Promenoir; mais le Promenoir actuel est en grande partie le nivellement de tous les ouvrages extérieurs (1) : c'est à ces arbres que furent pendus ceux des Nu-Pieds que le général Gassion prit les armes à la main. Le pilori était auprès de cette promenade, et la guillotine y fut en permanence.

Un mur antique en arêtes de poisson *(opus spicatum)*, reste de l'enceinte primitive ou normande, réunit la tour méridionale de cette porte à une tour plus jeune que j'appellerai Tour-de-l'Arsenal (2). Ce côté est remarquable en ce qu'il a conservé les fausses-braies. Au-dessous de cette tour, comme au-dessous des suivantes que j'appellerai Tour-du-Promenoir et Tour-de-la-Geôle (3), se trouve, par une projection correspondante, une tour basse qui fait partie des fausses-braies. Entre ces deux tours est le Donjon, de forme carrée, bâti généralement en *opus spicatum*, point culminant des fortifications et cœur de la défense, que signale maintenant le pyramidion du télégraphe. Dans cette résidence des vicomtes et des gouverneurs d'Avranches, on remarque des cintres en briques et une très-belle voûte incomplète, dont les pierres ressemblent à des stalactites. C'était autrefois une salle d'armes, qu'un écrivain qui l'avait vue entière appelle *immense* (4). C'est un travail roman, probablement du XIe siècle. Ce qu'il a pu y avoir d'artistique dans ces constructions guerrières a disparu; d'élégantes meurtrières à une ou deux visées, des gargouilles, des fûts de colonnes trapues et massives, une fenestrelle ogivale, sont les seuls objets marqués d'un caractère d'art qui existent encore (5). Assurément c'est une curieuse chose qu'une promenade à travers ce chaos de constructions gigantesques — *insanæ substructiones*, — dans lesquelles se confondent toutes les formes et toutes les lignes, et dans lesquelles les hommes de nos jours se creusent des demeures, comme les fourmis dans le tronc d'un chêne.

La porte de Ponts était la seconde entrée. Deux belles tours, dont l'une, appelée Barbacane, a été détruite vers 1810, et dont l'autre existe encore (6), flanquaient une porte étroite ogivale, sur laquelle étaient les armes d'Avranches, qui sont d'azur, au château d'argent, surmonté d'un dauphin d'argent passant (autrefois accompagné de trois fleurs de lys), et le château co-

(1) Mss. de M. de Bréménil. — (2) Elle renfermait autrefois les canons et les armes de la ville. — (3) Cette dernière touche à l'ancienne geôle. — (4) Mss. de M. de Bréménil. — (5) Voir surtout une base de double colonne, avec le coin roman, dans un jardin au pied du donjon. — (6) Elle est dessinée dans l'ouvrage de M. Hairby sur Avranches, p. 52.

toyé de deux croissants adossés (1). La petite esplanade, qui s'étend à droite de cette porte, et d'où le spectacle est si beau, était autrefois plantée d'ormeaux, et s'appelait le Petit-Promenoir (2). Ils furent abattus comme ceux du grand en 1757 et 58. Près de la porte de Ponts, dans la rue de Geôle, était la prison signalée par sa triple baie, dont les ogives plates retombent sur des colonnes romanes, et non loin, cette vieille rue Engibauld—*in viâ quæ dicitur Engibote* (3),—où la tradition populaire met un couvent de Templiers.

Le rempart du nord, ourlé d'une ligne de mâchicoulis à trois retraits, appuyé de robustes contreforts, était posé sur le roc abrupte qui commande une large vallée. De ce côté plus de fossé, seulement la seconde enceinte des fausses-braies, mur bas, crénelé et troué, posé au rebord même de l'escarpement. Aujourd'hui cette ligne, mutilée dans son élévation et sa contexture, dont le sein déchiré montre l'appareil roman, l'entrelacis en zigzag, des restes de mâchicoulis et des constructions modernes (4), ressemble à une antique armure sur laquelle on voit encore, avec les restaurations récentes, les cicatrices du combat, les reliefs de l'art, et le tissu vigoureux des pièces de métal. Vers l'ouest, presque sous la cathédrale, s'ouvrait dans le rempart une poterne appelée Fausse-Porte, vers laquelle serpentait le Tertre de Pont-Gilbert. « En l'an 1562 fut traîtreusement livrée aux Huguenots la ville d'Avranches, et ce par le sieur de Fligny qui, de par le chapitre, avait la Fausse-Porte en garde. Deux fauconneaux y passèrent à l'aube lesdits calvinistes, puis firent à leurs plaisirs, tuant, navrant et prenant à rançon qui ne s'en put fuir, ruinèrent et spolièrent les églises de leurs trésors et ornements, etc. (5). » Non loin de cette poterne s'élevaient, sur le rempart même, quelques constructions dépendantes du Doyenné. En 1269, le roi de France permit aux chanoines d'étendre leur maison jusqu'aux remparts et même de bâtir sur les murs — *super dictos muros ædificare;*— mais de telle sorte que ces constructions renforçassent la défense—*itâ tamen quòd fortalicia non deteriorentur, sed potiùs augmententur* (6).— Le Doyenné actuel, outre sa partie souterraine et romane, sa belle cave à quatre travées, qui formerait dignement la crypte d'une cathédrale, outre sa côtière du nord avec ses contreforts romans, offre un corps de logis élevé en 1764 par le Doyen Charles de Contrisson (7). C'est là que descendit—*capitulum nos recepit* (8)—l'archevêque de Rouen, en 1250, lorsqu'il visitait les églises et les monastères de la Basse-Normandie. Là avait été réunie une riche bibliothèque dont la fondation était due à Thomas Goelin —*ego Thomas Goelin, thesaurarius Abr.*, *in perpetuum con-*

(1) Mss. de M. de Bréménil.—(2) Mss. du Doct. Cousin.—(3) *Livre Vert.*
(4) Vers le centre une déchirure montre un petit appareil régulier, qui serait romain, s'il n'était pas si largement uni, *large jointed.* C'est la partie la plus antique. — (5) M. Motet, *Avr. et ses Rues*, p. 119. — (6) *Livre Vert.* — (7) Mss. du Doct. Cousin. — (8) *Livre des Visites* d'Odon Rigault

cessi 40 sol. tur. in ecclesiâ Abr. pro faciendâ quâdam bibliothecâ decano et capitulo Abr. (1) — Elle fut enrichie par le doyen Gabriel Arthur qui donna 150 liv. de rente au bibliothécaire (2), et là vécurent, comme dans un noviciat pour s'élever aux prélatures, des hommes illustres auxquels le *Gallia Christiana* a consacré quelques colonnes (3).

Arrivé à cet endroit des remparts, l'archéologue peut dire avec un observateur anglais : — He walks on a little further, and sees the site of the cathedrale.... And looking around perceives not one stone upon another to mark the position of a building whose tall spire towered towards the heavens, and he thinks of the perishable nature of earthly things (4). — Il monte encore un peu, il voit le site de la cathédrale, et regardant autour de lui il ne voit pas pierre sur pierre pour marquer la position d'un édifice dont les hautes tours pyramidaient vers le ciel, et il pense à la nature périssable des choses terrestres.

La basilique d'Avranches, posée sur un des plus beaux piédestaux que Dieu ait préparés aux monuments des hommes, s'éleva dans cette fervente époque d'édification (5) qui suivit la conquête. Commencée vers 1090, elle fut consacrée le 15 octobre 1122 (6), sous le pontificat de Turgis, vers le temps où l'abbé Mainard érigeait au Mont Saint-Michel la Salle des Chevaliers. Le prélat qui l'avait bâtie, surtout avec les largesses de Hugues-le-Loup, comte de Chester — *li quens Hue,* — qui avait crié le *Diex li volt* dans son enceinte, reposa sous ses dalles, dans la chapelle de N.-D. Construite à cette époque où le roman meurt et le gothique naît, elle offrait le mélange des deux styles. Le roman se montrait dans sa façade occidentale et dans son porche septentrional : le gothique primitif était représenté par la nef et les collatéraux. Le style prismatique flamboyait dans les bas côtés. Ainsi les trois grands styles du Moyen-Age se dessinaient dans cet édifice de granit, d'ailleurs simple et sévère.

Au-dessus de l'édifice, au-dessus de toutes les pointes voisines, s'élevaient trois tours carrées, généralement romanes, à peu près semblables, les deux tours du portail et le campanille du chevet. Au-dessous, le corps du vaisseau, dominé par la carène de la nef, s'abaissait par étages, le long des pentes de ses arcs-boutants et de ses contreforts, jusqu'à la balustrade brodée de ses nefs latérales. La tour du campanille, orientée par les angles, s'effilait en une flèche aiguë et déliée, qui existait encore au XVIIe siècle, et qui fut grossièrement remplacée au siècle suivant par un dôme, modèle de celui de Saint-Gervais et de tous les dômes récents de nos églises rurales. Les deux tours jumelles, hautes de 150 pieds, généralement lourdes et opaques, étaient percées de baies irrégulières, la

(1) *Livre Vert,* p. 112. — (2) Mss. du Dr Cousin. — (3) *Aliquot decani.* t. XI. Eccl. Abr. — (4) M. Hairby, *Avr. and its vicinity*, p. 148. — (5) Voyez Dudon de Saint-Quentin et G. de Jumiége. — (6) Rob. Cenalis Hierarch.

plupart postiches ou bouchées. Elles étaient encore debout en 1810 : elles avaient servi aux triangulations de Cassini et portaient un des télégraphes de la ligne de Paris à Brest (1).

La façade occidentale, posée au bord d'une pente abrupte, regardait vers le Mont-Saint-Michel et était masquée, dans son portail, par le mur crénelé du rempart qui s'enfonçait dans les racines de la montagne, où se projetait une petite enceinte avancée. Deux demi-tours, couronnées d'un bouquet d'arbres, et des contreforts défendaient ses angles et soutenaient son talus. L'antique cathédrale, sillonnée de cicatrices, était placée à l'avant-poste du péril. Le portail ouvrait sur le petit cimetière des chanoines. Cinq zônes d'ouvertures, répondant aux cinq bandes horizontales de l'intérieur, découpaient la façade et jetaient quelque clarté dans le vaisseau qui n'avait que cette lumière modérée et crépusculaire, recherchée par les artistes du Moyen-Age, pour l'asile de la méditation et de la prière. Le portail était une baie romane peu élancée. Au-dessus, à la hauteur de l'orgue, à la place ordinaire de la rosace, une fenêtre gothique s'enfonçait sous quatre archivoltes. Au-dessus encore, trois fenêtres romanes élancées et ornées, présage de l'ogive, formaient l'ornement le plus artistique de cette façade: elles portaient trois fenêtres du même style, mais postiches. Une lucarne cintrée pénétrait le gable dont la pointe portait un chien, symbole de la vigilance et de la foi. Des vitraux peints nuançaient la lumière mélancolique du couchant. Quelques pauvres maisons s'étaient collées, comme partout ailleurs, dans les angles rentrants de l'édifice, semblables à d'immondes excroissances sur un bel arbre.

La première zône de la nef, assez élancée, était formée de colonnes cylindriques, aux quatre faces desquelles étaient appliquées des colonettes, et qui portaient un arceau ogival équilatéral. C'était la colonne romane-gothique. Les trois autres zônes étaient opaques et cintrées; la bande supérieure ogivale, peu ornée, versait la lumière à la naissance de la voûte. Le chœur qui, dans l'origine, occupait dix travées, en empiétant jusqu'au milieu de la nef, avait détruit le symbolisme sacramentel des églises. Une grille de fer, précédée d'un perron arrondi, flanqué de deux autels rocaille, établissait la division: elle était précédemment établie par un jubé orné de statues, construit au xv[e] siècle par Louis de Bourbon, et détruit en 1729(2). Une grille fermait aussi les entre-colonnements de l'abside, et un mur lourd et épais, les côtés du chœur. Les voûtes et les nervures avaient de l'élégance et de la légèreté. La longueur de l'édifice était de 250 pieds ; mais la largeur n'y répondait pas et les transepts ne se projetaient pas sensiblement. Au-dehors, les bas-côtés n'offraient pas de différence remarquable avec la nef ; mais les chapelles latérales fleurissaient et égayaient les flancs de cet édifice sévère, de leurs nervures

(1) Mss. de Genets.—(2) Mss. de M. de Bréménil.

prismatiques et de leurs fenêtres à quatre lancettes épanouies en une riche tracerie (1). C'était l'épanouissement gracieux, mais sobre encore, du flamboyant du xv[e] siècle. Au chevet, quelques clochetons fleuris contrastaient avec les obélisques nus et mornes des contreforts supérieurs. Une balustrade de quatre-feuilles fleuronnait les frontons et les niches ouvragées de ces chapelles.

L'entrée la plus fréquentée était le portail en ogive romane tourné vers le nord, devant lequel se trouvait la pierre ciselée d'un calice, où Henri II fit amende honorable devant les légats du pape, pour le meurtre de Thomas Becket. Une lourde sacristie assombrissait cette ligne gracieuse. La face méridionale seule montrait une saillie du transept. Deux tours appliquées, servaient de chapelles du côté du sud, et dans leur physionomie militaire associaient le style de la cathédrale à celui des remparts.

Quelques fautes contre le symbolisme de l'art chrétien altéraient le sens et l'harmonie de cet édifice. Le peu de saillie des transepts dissimulait à l'extérieur la disposition cruciforme, et leur position centrale dessinait plutôt le plan de la croix grecque que celui de la croix latine. On n'y retrouvait pas les douze chapelles, symbole des douze apôtres, resserrées entre les transepts et la chapelle de l'abside. La troisième tour n'était pas posée sur la croisée, pour former l'image harmonique de la Trinité.

Pénétrons maintenant par la pensée dans cette basilique disparue, et après l'avoir réédifiée, rétablissons ses dispositions intérieures, à peu près telles qu'elles étaient avant la Révolution (1784).

Nous passons sous les voussures du portail roman et nous sommes sous cet orgue, acquis au xv[e] siècle par l'évêque Martin Pinard — *ad musica organa comparanda largitionem fecit* (2).—Il élance ses tuyaux, du fond de sa boiserie sculptée, jusqu'à la tracerie de la grande fenêtre ogivale, enrichie de vitraux peints. Les républicains de Cefère feront boire leurs chevaux dans ce bénitier, comme le fit Montgommery (3), et dans leur ivresse joueront de la trompette avec ces tuyaux religieux. Laissons à gauche, au pied de la tour du nord, la sépulture de l'évêque Maugis —*sedeat fundamine turris* —dit Rob. Cenalis (4). Passons sur les reliefs de ces tombes dans le collatéral de droite. Nous sommes devant la chapelle Sainte-Barbe, avec sa sainte en marbre blanc (5) : le soleil du midi rayonne dans ses riches vitraux que portent les quatre lancettes de sa fenêtre. Voici la chapelle de Saint-Sénier, un des premiers évêques de cette église, qui *cathédra* dans ce même lieu, mais dans un modeste oratoire : — *Rothomagi tua molliter ossa quiescant* (6). — Là fut sa châsse, dont les Calvi-

(1) *Tracery*, mot anglais nécessaire à notre langue architectonique. — (2) Rob. Cenalis.— (3) Voir plus loin.—(4) *Hierarch. Neustriæ.*— (5) Elle est maintenant en la possession de l'auteur— (6) Rob. Cenalis.

nistes dispersèrent, en 1562, les ossements. Voici la chapelle de Sainte-Maure, et au-dessus, celle de Saint-Michel, l'archange à qui sont consacrés les sommets de la terre, et dont la merveilleuse montagne se dresse en face de cette cathédrale dans un lointain admirable. Nous sommes arrivés au transept dont le pignon est pénétré de deux fenêtres flamboyantes comme toute la ligne méridionale, et dont le gable est percé d'une baie fleurie et armoriée. Là est la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié, enrichie de beaux vitraux, au commencement du XVI[e] siècle, par l'évêque Louis Herbert qui fut enterré sous ses dalles. Mais au-delà, les chapelles latérales s'interrompent : elles recommencent à la hauteur du maître-autel; ce sont des chapelles rondes et sombres qui tiennent de l'oratoire et de la tour militaire, les chapelles de Saint-Luç et de Saint-Jean. Dans cet angle s'ouvre la porte particulière de Monseigneur. Cette grande chapelle pentagone avec ses trois fenêtres flamboyantes, ses quatre clochetons fleuris, et ses robustes contreforts, c'est la chapelle de la Vierge. Cette madone aux formes classiques et payennes ne ressemble guère à la vierge svelte et mystique du Moyen-Age, et s'harmonise peu avec ces arêtes prismatiques, ces maigres nervures et ces pendentifs (1). Sous cette pure ogive pratiquée dans la côtière méridionale reposait l'évêque Richard Laine, mort en 1269. Sur sa dalle en marbre noir, incrustée d'argent, était gravée l'effigie d'un évêque en habit pontifical. En 1562 les Calvinistes pillèrent ce tombeau, et le chapitre le détruisit en 1778 (2). Voici la tombe de Raoul de Thiéville, sur laquelle vous lisez cette inscription fastueuse : « *En Rodolphus Thevillus, viator, Thevillanæ familiæ, undè tot martes tot soles, sidus novum, verùm proh dolor! occiduum. Lucebat nuper non Abrincatinæ tantùm ecclesiæ, sed Franciæ universæ...* » (3) Du côté du nord,— *sepultus ad septentrionem* (4)—reposent les restes du fondateur de la cathédrale. Près du tombeau sculpté de Richard Laine—*juxtà anaglyphonmonumentum Ricardi* (5)— repose Jean de la Mouche enterré en 1312, sur lequel Rob. Cenalis a fait ce jeu de mots :

Musca thymum arrodens et amœno semper odore
Spirans, Elysiis flores nunc carpit in hortis.

Cette tombe en pierre de taille qui a huit pieds de longueur, érigée au milieu de la chapelle, renferme le corps, moins le cœur qui est à Savigny, du libéral évêque Louis de Bourbon (6). Devant l'autel de cette chapelle repose l'évêque Michel de Pontorson, mort en 1312— *è regione altaris B. M.* (7). — La

(1) Cette statue existe encore rue de Lille.— (2) Mss. de M. de Brémémil. On trouva dans le cercueil de granit, avec les ossements, une croix en plomb, une lampe sépulcrale et des souliers à la poulaine.—(3) *Gall. Christ.*, t. XI. *Eccl. Abr.*—(4) Rob. Cenalis, *Hier. Neustr.*—(5) *Ibid.*—(6) Mss. de M. de Brémémil On l'ouvrit en 1779, et on y trouva la tête encore garnie de cheveux.—(7) Robert Cenalis.

base du campanille forme une chapelle sombre, bosselée à l'extérieur de deux tourelles appliquées : c'est la chapelle Saint-Georges, où repose Georges Péricard, inhumé en 1585 sous une table de cuivre ornée de son épitaphe. C'est la sépulture des Péricard. C'est là que reposent encore ses frères, l'évêque François Péricard, et cet Odoard qui fut tué sur la brèche ouverte par l'artillerie du duc de Montpensier. Ce pilier près de la sacristie renferme des cavités qui recélèrent des objets précieux cachés à l'approche des Calvinistes, mais dont ils s'emparèrent dans leur dévastation de 1563 (1). Cette sacristie, devant laquelle est le tombeau de Guillaume Burel, inhumé en 1191, est jeune comme tous les monuments de ce genre : elle forme un coin aigu, percé de mauvaises ogives sans chambranle ; mais au-delà commence cette belle ligne travaillée à jour des chapelles du Nord, sculptée de cinq niches fleuries, interrompue par le portail roman, dont la sévérité fait ressortir la richesse. D'abord, c'est la chapelle Saint-Athanase, ensuite celle de Sainte-Marthe, celle des Trois-Maries, où étaient enterrés les lieutenants-généraux du baillage, et où reposa, en 1639, Poupinel, à qui, dit-on, les femmes d'Avranches crevèrent les yeux dans la révolte des Nu-Pieds. Voici encore la chapelle dédiée d'abord à Saint-Paul — *pontificalis capella divi Pauli* — et consacrée ensuite à Sainte-Pience, en 1267, par Raoul de Thiéville. Son successeur Geoffroy Laine l'enrichit des livres sacrés — *sacris voluminibus usui ecclesiæ congruis* (2). Nous sommes arrivés au transept du Nord, marqué seulement par le porche roman, aux formes lourdes et cryptiques, surmonté d'un toit plat sur lequel s'ouvrent deux petites rosaces qui éclairent ce transept. Au-delà la même architecture recommence : voici la chapelle Saint-Louis, de ce grand roi qui aima spécialement Avranches (3) ; voici la chapelle Saint-Victor, celle de Ste-Catherine, et celle de Saint-Sever, le patron d'une abbaye voisine, dont les religieux s'unirent aux chanoines de Saint-André par une charte empreinte d'une religieuse amitié (4).

Entrons maintenant dans la nef. Au milieu est la chaire, dont l'escalier tourne autour du cinquième pilier. Voici au-dessus des arcades les armes des Paynel—*Paganelli vetusta insignia* (5). — Voici un ancien tableau qui représente la pénitence de Henri II (6). Dans cette nef sont quatre autels, celui de Sainte-Suzanne et Sainte-Eutrope — *in navi, antè capellam Sancti Theobaldi* (7), —et devant le Crucifix,—*antè capellam Crucifixi, capellam B. Georgii martyris* (8). — Nous franchissons cette grille, là où s'élevait ce beau jubé, orné de statues,

(1) Mss. de M. de Bréménil. — (2) Rob. Cenalis, *Hierarch. Neust.* — (3) Voir ses chartes au *Livre Vert*.—(4) *Livre Vert*.— (5) Rob. Cenalis, *de re Gall.*, liv. 2, *perioch*. 5.— (6) Mss. de M. de Bréménil : « Il existait encore en 1790, dans la cathédrale d'Avranches, un tableau très-ancien que j'ai vu, et où ce prince était représenté recevant la fustigation des mains des légats.» Ce fait est faux historiquement.—(7) *Livre Vert*, p. 303.—(8) *Livre Vert*, p. 200.

construit au xv[e] siécle par Louis de Bourbon : nous foulons un pavé fait par l'évèque Froulai de Tessé, avec l'amende de Montgommery-Chantelou, qui avait fait boire son cheval dans le bénitier du portail, pendant la procession du Saint-Sacrement (1). Ces grilles qui ferment le chœur, ces vitres qui l'éclairent d'en haut, sont aussi l'œuvre, du même prélat, et faites aussi avec cette amende de 2000 livres. A droite et à gauche sont les stalles sculptées : voici la chaire épiscopale. Tout ce chœur est pavé de lames sépulcrales. Devant le grand autel, à gauche, voici celle de G. de Sainte-Mère-Église, et celle de G. Tholom (2) : devant la chaire épiscopale—*è regione pontificalis cathedræ* (3)—est celle de Martin Pinard, inhumé en 1452 ; à sa gauche, cette pierre blanche — *sub tumulo lapidis albi* (4) — est celle du confesseur de Louis XI, Jean Boucard, inhumé en 1483 ; la plaque en cuivre, d'Augustin Le Cirier, mort en 1580, est devant le maître autel, ainsi que celle de Charles Vialart. Nous sommes enfin arrivés au grand autel, celui de Saint-André, construit en marbre de diverses couleurs (5) : voici de brillants reliquaires ; mais le plus beau est cette boite d'or qui renferme des os de saint André, avec cette inscription : *Franc. rex. Lud. XI dedit hoc reliquiare 1473* (6). La lampe perpétuelle qui brûle devant le grand autel, est un don de Guillaume de Saint-Jean (7), et dans les grandes fêtes, vingt-huit cierges, dus au même don, illuminent le chœur (8). Sous ce pavé est « honoràblement sepulturé feu de noble mémoire messire Paul Tesson, de son vivant chevalier et seigneur du Grippon (9). » Sur les stalles de ce chœur, le 27 septembre 1179, siégèrent en concile les prélats de la Normandie, présidés par les légats Albert et Théodine, à l'occasion de l'interdit jeté sur l'Angleterre et la Normandie, pour le meurtre de Thomas Becket. Le roi Henri II, touchant les évangiles, jura qu'il n'avait ni commandé ni désiré la mort de l'archevêque, qu'en l'apprenant il avait été plus affligé que s'il eût appris celle de son propre fils (10) ; mais qu'il ne pouvait nier que la colère qu'il avait conçue contre le saint homme, n'eût été la cause du meurtre. Ensuite les légats le firent conduire hors de la cathédrale, et le monarque à genoux reçut l'absolution (11). L'an 1567, ce chœur fut pollué par le meurtre d'un sergent, et fut réconcilié par l'évêque de Rennes (12). Sur ces stalles siégeaient auprès de l'évêque, le doyen, le chantre, le trésorier, les deux archidiacres, le scolastique, vingt prébendiers, les six vicaires du grand autel.

Un jour, en 1790, un horrible craquement apprit aux habi-

(1) Mss. de M. de Bréménil. — (2) Nicolle.,— (3) Rob. Cenalis, *Hierarch.* — (4) *Gall. Christ.* — (5) Il est maintenant dans la chapelle du grand séminaire de Coutances — (6) Rob. Cenalis, *Hierarch. Neust.* — (7) *Livre Vert.* — (8) *Livre Vert*, p. 21. *Vigenti octo cerei accendantur.* — (9) *Livre Vert*, p. 185. — (10) Roger de Hoveden, témoin oculaire.— (11) Voir Baronius.— (12) L'assassin se nommait Preud'homme et le sergent Noel Lefoulon (François Desrues).

tants d'Avranches que le plus bel édifice de leur cité venait de s'écrouler. Deux piliers démolis pour faire une entrée au clergé constitutionnel, avaient laissé la voûte du chœur comme suspendue : une partie du toit s'affaissa dans ce vide. Tout n'était pas encore perdu, mais la Révolution développa de plus en plus sa réaction contre le passé et ses symboles : le plomb de la toiture fut enlevé pour faire des balles, la ruine continua. Les deux tours occidentales restèrent encore debout sur ces ruines. Un télégraphe, planté sur leur sommet, prolongea leur existence sans doute, car elles tombèrent quand il fut transporté sur le donjon. Maintenant la place est vide, « et les enfants y passent en sifflant comme sur les villes maudites par les prophètes (1). »

C'était du côté de l'Evêché qu'apparaissait toute la beauté monumentale d'Avranches. Les murs élevés, les contreforts élancés, les pyramides ouvragées des lucarnes, les flèches des tours et tourelles, les toits allongés, donnaient à la ville de ce côté un remarquable mouvement d'ascension, et la multitude serrée des édifices de toutes sortes charmait la vue par sa variété. Ce spectacle se divisait en trois scènes : la cathédrale, l'évêché, la ville.

La cathédrale, qui dominait tout de ses tours carrées, de la flèche de son campanille et des clochetons de ses bas-côtés, semblait portée sur une base revêtue de ce côté par le rempart. Ce rempart offrait une grosse demi-tour, à son angle tournant, vers le Bourg-l'Evêque, un contrefort carré, ensuite un gros contrefort saillant et carré, couronné d'une plateforme encorbellée sur des mâchicoulis, et enfin les contreforts plats des chapelles souterreines de Saint-Jean-Baptiste et Saint-Eloi, et de la salle synodale (2), dont les ruines déchiquetaient le sommet du rampart, et rappelaient les ravages de l'artillerie du duc de Montpensier. Des fenêtres ogivales, des croisées et des lucarnes carrées pénétraient cette forte muraille. Au pied régnait toujours la petite enceinte avancée, avec son mur crénelé et percé d'arbalétrières, baigné par les eaux du fossé où nageaient les cygnes de l'évêque.

L'Evêché s'élançait hardiment du fond du fossé, fort et sévère, jusqu'à la ligne des remparts, et de là s'épanouissait en tourelles, en lucarnes ouvrées, en flèches aériennes. C'était l'œuvre élégante et riche du xve siècle, de Louis de Bourbon, implantée sur une base et des contreforts d'appareil roman. Quatre reliefs se dessinaient avec vigueur sur cette façade hardie : un contrefort terminé par une plateforme, deux contreforts creux, et une forte tour crénelée à l'angle du sud-est. Quelques croisées égayaient cette muraille guerrière ; au-des-

(1) M. Desroches, *Hist. du Mont-Saint-Michel*, préface.—(2) *Ædiculas sacras fossatis urbis contiguas, aliam sancto Eligio, aliam sancto J. Baptistæ.* Ce fut en 1268 que le roi de France autorisa les évêques à bâtir ces oratoires sur les remparts. Dans le *Livre Vert* la chapelle Saint-Jean-Baptiste est appelée « *Capella sita in cemeterio,* » fol. 16.

sus tout était élancement, élégance et grâce : quatre lucarnes à trois pignons fleuronnés, bosselées d'écussons au-dessus et au-dessous, deux tourelles suspendues aux angles, à la naissance de la toiture aiguë, deux cheminées élancées, et par-dessus ce toît la girouette effilee du tourillon qui coiffait l'escalier de l'intérieur. Aujourd'hui presque plus rien de tout cela : l'édifice a été décapité ; la grace s'en est allée, la force hardie seule est restée. Un écusson fleurdelisé, mutilé, posé sur le coin d'un contrefort, rappelle Louis de Bourbon, celui qui, en 1490, bâtit la mense épiscopale sur les ruines de l'ancienne. Un autre écusson gratté, au chevron, et à sept merlettes, rappelle Roger d'Aumont. Les douves de la ville furent creusées sur le terrein de l'évêque, que Saint-Louis indemnisa, en 1236 (1), par une rente de douze livres. Louis XIV les concéda à M. de Boislève pour en faire un étang (2). Ce fut l'artillerie royale qui découronna cet élégant édifice. Un dôme moscovite remplaça le tourillon élancé de l'escalier.

La base du manoir épiscopal, qui est le rempart lui-même, avec son moyen appareil, atteste une origine antique et romane. En 1490, en même temps qu'il bâtissait sa villa du Parc, Louis de Bourbon éleva cette maison, si délicatement travaillée dans ses fenêtres et ses lucarnes, et dans laquelle il reçut Charles VIII. Depuis elle a subi bien des vicissitudes. Les Calvinistes mirent le feu à la salle capitulaire, qui fut consumée jusqu'aux murailles (3). L'artillerie royale, du temps de la Ligue, écrasa la salle des synodes. M. de Missy éleva la partie saillante vers l'ouest, Roger d'Aumont la partie opposée ; M. Godard de Belbeuf bâtit le grand portail à tête cintrée. Il y a deux choses à voir dans l'évêché, son bel escalier de granit, qui, à l'extérieur, a un air de tour orientale, et son joli vestibule du XIVe siècle, la pièce la plus complète en gothique que possède Avranches. Du côté de l'est était la chapelle de l'Officialité, dite du Petit-Evêché, avec sa tour polygonale. Elle a une certaine célébrité comme ayant reçu les abjurations de plusieurs seigneurs protestants. En 1614, Gédéon de Crux y fit son abjuration (4). Il y avait aussi une chapelle intérieure, ornée dans le style du XVIIIe siècle. L'Evêché a perdu sa beauté monumentale et ses prélats : mais il a conservé le charme des souvenirs. Tant de grands hommes ont respiré, tant de choses ont été faites dans cet édifice, centre religieux du pays, phare lumineux des siècles passés (5), que les images qui passent, et les souvenirs qui surgissent font oublier les restaurations et les mutilations. Il y avait surtout là une cérémonie imposante qui rassemblait l'élite intellectuelle et morale du diocèse : c'étaient les Synodes dont nous essayerons l'esquisse.

(1) *Gall. Christ.* — (2) Lettres-patentes du Conseil-d'Etat, 1653. — (3) Procès-verbal de 1563, *ap.* M. de Bréménil. — (4) Reg. des Synodes, fonds de Saint-Gervais. — (5) M. Fulgence Girard, dans sa substantielle et élégante *Hist. des évêques d'Avranches*, s'est surtout attaché à leur rôle moral et civilisateur.

On trouve dans les conciles de dom Bessin, le recueil des Synodes de l'évêché d'Avranches depuis celui de Robert Cenalis tenu en 1550. Les dispositions de ces synodes sont intéressantes sous bien des points de vue, mais surtout pour la situation morale du clergé. On y voit la liste des abbés et des prieurs qui étaient tenus d'y assister. Sous peine de cent sous d'amende, les prêtres devaient avoir une édition des Synodes. Ils devaient venir au synode—*cum modestiâ et gravitate, jejuni et rasi.*— Robert Cenalis, l'ennemi des barbes et des cheveux, en prose et en vers, insiste beaucoup sur ce point (1). Au premier coup de cloche, ils devaient comparaître devant leur doyen. Au second coup, ils devaient se rendre à l'église qui servait de point de départ, N.-D.-des-Champs ou Saint-Gervais. Les prêtres séculiers étaient vêtus de surplis, les diacres avaient des étoles par dessus, les religieux avaient l'habit de leur ordre, les abbés, avec une chape de soie, portaient le bâton pastoral. Ceux qui n'étaient ni rasés ni tondus étaient passibles de deux sous d'amende. Celui qui venait au synode — *parùm sobrius.... nostro arbitrio reservamus puniendum.* — Avant l'ouverture du synode avait lieu la Procession aux croix — *Processio ad cruces.*— Les doyens d'Avranches, de Genêts, de Tirepied,—*cum crucibus et vexillis*—se rendaient à l'église de N.-D.-des-Champs, de grand matin, et de là se dirigeaient vers la cathédrale. Ceux de Mortain, de Saint-Hilaire, de Cuves partaient de l'église Saint-Gervais. Ensuite cette foule de vicaires, de curés, de prieurs, d'abbés, etc., se réunissait sous la présidence de l'évêque — *in aulâ synodali* — et présentait à la fois un spectacle varié et brillant de costumes, et une réunion imposante de lumières et de vertus. C'est de cette salle, qui fut détruite à la fin de XVI[e] siècle par les boulets du duc de Montpensier, et restaurée plus tard, que sortaient ces statuts où nous voyons le reflet des mœurs et des passions du temps. On peut les lire dans les conciles de dom Bessin, où l'on remarquera ceux de François Péricard, et sa curieuse adresse à *ses chères ames* (2).

Entre l'Evêché et la courbe des remparts, vers les tours Baudange, régnait un mur nu, aujourd'hui représenté par le dernier mur de la seconde terrasse, alors bosselé au centre d'un contrefort, et brodé à son sommet d'une ligne de mâchicoulis crenelée : au-dessus se montrait la pyramide ardoisée de l'escalier polygonal du Petit-Evêché. Ce mur se raccordait avec la tour de la porte Baudange, et il nous ramène au point de départ de notre exploration.

Ces fortifications sont-elles celles de saint Louis? Les parties les mieux caractérisées, les baies et les voûtes, le module de

(1) Voir *de Capillitio et de Barbitio.* — (2) On y remarque le statut suivant : « Enjoignons aux curés et maîtres d'école d'avoir le petit livre de la doctrine chrétienne, composé par l'illustrissime cardinal Bellarmin, et naguères par notre commandement traduit en langue françoise. »

l'appareil, les fûts de colonnes appartiennent à l'époque romane. Il est très-probable que la construction de ces remparts est due aux Normands, et peut-être à Guillaume-le-Conquérant qui fortifia ses frontières bretonnes, et qui résida dans cette place. Selon Robert Wace, Harold vint le trouver dans cette ville où il fut fait chevalier :

Il fu al duc amenez
Ki a Avrenches dunc esteit
E en Bretagne aler debveit (1).

C'est là qu'eut lieu un fait qui contient en germe la conquête de l'Angleterre, le serment d'Harold (2). C'était là que résidaient nos puissants vicomtes (3), ce Richard qui alla à la conquête — *d'Avrencin y fut Richarz* (4), — et le brillant Hugues-le-Loup, le dompteur des Gallois. C'était là que tenait une cour brillante Henri, le troisième fils du Conquérant — *ki meneit grant gent des plus nobles e des gentilz* (5). —C'était là sans doute qu'il faisait représenter ces *mystères* dont parle le Dr Hairby (6). C'était encore là que résidait — *à Avrenches li Reis seeait* (7) Guillaume-le-Roux qui, avec son frère Robert posté à Genêts, — *e a Genez li dus esteit* (8), — assiégeait son frère Henri dans le Mont-Saint-Michel. On ne peut donc douter qu'Avranches ne fût fortifiée sous la domination normande. En outre, dans les premières années du XIIIe siècle, pendant que Philippe-Auguste conquérait la Normandie, le Breton Guy de Thouars démantela cette place. Ce fut Saint-Louis qui releva et agrandit ses fortifications, mais il n'en fut pas le fondateur. Ainsi nous avons encore sous les yeux l'armure forgée par les Normands, probablement avec un ancien métal, restaurée par Saint-Louis, et déchirée par les combats ou rongée par le temps.

Les faubourgs d'Avranches renfermaient trois paroisses, Saint-Gervais, N.-D.-des-Champs, Saint-Saturnin. Leurs églises étaient, il y a peu de temps encore, de grandes chapelles, comme on peut le voir d'après leurs membres ajoutés, et d'ailleurs elles étaient en rapport avec une faible population, car en 1767 Avranches, d'après un recensement municipal, était au-dessous de 4,500 habitants (9). Ces églises, pour ainsi dire rurales formaient, avec l'église de Saint-Martin, quatre fleurons autour de la couronne murale de la cité ; au-

(1) Roman de Rou, v. 13722. — (2) Il règne beaucoup d'incertitude sur le lieu du Serment. L'auteur l'a mis à Avranches avec Aug. Thierry, et *the pictorial hist. of England*, p. 199. La Tapisserie de la reine Mathilde et Rob. Wace le placent à Bayeux ; G. de Poitiers à Bonneville ; Orderic Vital à Rouen ; G. de Jumiége en plusieurs lieux. (Voir notre art. du serment d'Harold, *Journal d'Avranches*, 2 juillet 1843.) — (3) Voir la série de nos vicomtes dans le 1er vol. du savant ouvrage généalogique de MM. d'Anisy et Sainte-Marie sur *Dom'sday Book*. — (4) Roman de Rou. — (5) *Ibid.* — (6) *Avranches and its vicinity*, p. 38. — (7) Roman de Rou. — (8) *Ibid.* — (9) Mss. du Dr Cousin.

jourd'hui qu'elle est décapitée, nous ne pouvons pas dire que nous ayons un seul monument religieux (1).

PAROISSE DE SAINT-GERVAIS.

> Auprès dAvranche une cité garnie
> La descend Charle en la lande en ermie
> A St-Gervais ayant messe ouïe.
> *Roman de Charlemagne.*
> (Mss. de la Bibl. royale.)

Ce serait une chose éminement précieuse et rare qu'un monument du VIIe siècle, qu'une église fondée d'après une charte du roi Dagobert, expédiée du château de Clessy-la-Garenne, près Paris, l'an 637. On avait encore ce spectacle au XVIIe siècle. L'antique oratoire de Saint-Gervais s'élevait encore en face de la vieille *hoste-berge* ou *auberge des Trois-Roys*, qui avait succédé à l'Hôtel-Dieu. Il s'étendait, dans l'origine, selon un de ses plus savants curés (2), depuis le pupître du chœur actuel jusqu'à la seconde croisée de la nef inclusivement, et le chœur n'avait que 10 pieds de longueur. Le chancel de St-Gervais était le lieu de sépulture réservé de la célèbre famille Regnault(3). En 1686, le chœur fut allongé de 20 pieds, et reçut le rétable actuel (4), et on fit la chapelle du transept méridional. En 1688, son portail tomba, et la grande tour carrée que nous voyons aujourd'hui s'éleva sur ses dalles en talus, pour se couvrir de cette cloche carrée qu'on appelle un dôme, et de cette lanterne d'étain, dorée sur ces nervures. Un maçon de cette commune du Gast qui semblait monopoliser la construction des églises au XVIIe siècle, inscrivit au côté du portail : *Pierre Loisel, du Gast, fecit 1688.* Cette tour devint pour le pays un type facile et malheureusement trop fécond. En 1735, ce qui restait encore d'artistique disparut, et fut remplacé par ces murailles dures et nues, per-

(1) Lorsque tout le monde s'écrie qu'Avranches n'a pas d'églises, et quand on voit quelle reconstruction nous menace, pourquoi ne ferions-nous pas ce qu'on fait partout, dans notre époque qui sait admirer, mais ne peut produire? Il y a, à quatre lieues de nous, les restes d'une belle basilique abandonnée, moitié romane, moitié gothique, qui possède la plus belle tour gothique du département après celles de Saint-Lo et de Coutances, et un très-beau triple portail roman. Pourquoi n'irions-nous pas chercher les restes de l'abbaye de la Luzerne? Assurément nous n'aurions plus à regretter notre cathédrale. Du reste, l'auteur n'espère pas que son cri, parti si tard et de si bas, retentisse ailleurs que dans le cœur des antiquaires et des artistes. — (2) Mss. du Dr Cousin, curé de Saint-Gervais. — (3) Acte prétendu de 1082. (4) Elevé par M. François Levêque, curé de la paroisse. Mss. du Dr Cousin.

cées de fenêtres en anse de panier, qui, bâties d'hier, menacent ruine aujourd'hui.

Il est probable que Charlemagne vint à Avranches, soit pour protéger les côtes contre les pirates du Nord, soit pour l'expédition contre la Petite-Bretagne, dont parlent les Annales saxonnes. Un roman en vers de la conquête de Bretagne par Charlemagne consacre cette supposition, qui était peut-être un fait historique traditionnel, quand l'écrivait le chroniqueur. Ce poème inédit, d'environ 3,200 vers en couplets monorimes, appartient à la bibliothèque Ste-Geneviève, et M. Motet, bibliothécaire d'Avranches, en possède un fragment, où il nous a permis de puiser. Charlemagne entend la messe à Saint-Gervais :

Charles chevauche en sa grande compaignie
Par doulce France ont leur voye aquilie *(accueillie)*
De France issirent *(sortirent)* et passèrent Normandie
Jusqu'à Seune *(Seine, Sée ou Sélune)* on la voye aquilie
Auprès Avranche une cité garnie
La descend Charle en la lande en ermie
A St-Gervais ayant messe ouïe
D'un riche Evesque qui est de bonne vie.

La messe ouit le preux Charlon
D'un riche Evesque qui moult était prodhom
Celui Evesque Theri cy avait nom
Après la messe ny font autre sermon
Au Mont s'en va le bon roy de saison
A St-Michel faire son oraison.

Il n'y a pas eu d'évêque d'Avranches du nom de Thierry : l'officiant était sans doute un évêque de sa suite. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que le successeur de Charlemagne, Louis-le-Débonnaire, envoya, comme on le voit dans ses Capitulaires, pour rendre la justice dans l'Avranchin, entre autres personnages, l'abbé Thierry *(Theodericus abbas)*.

Quelle que fût l'ancienne église Saint-Gervais, assurément sa perte est regrettable, surtout en face de l'édifice actuel où l'on ne rencontre pas un seul vestige d'art. Elle devait être romane avec quelques additions gothiques et offrir une certaine ornementation, car elle avait le plus d'importance après la cathédrale. C'était de Saint-Gervais que les évêques allaient prendre possession de leur cathédrale (1). Il y avait d'ailleurs une merveille. C'était la grande fenêtre du chœur, que remplissait une belle verrière du XIIIe siècle (2). C'était à la fois une belle œuvre d'art et une page historique, puisqu'on y lisait l'origine de l'église. Il y a long-temps que le splendide vitrail a disparu, mais il est possible de s'en faire une idée, car il en existe une exacte description, dont le style paraît être du XVIe siècle :

« Il y a au milieu de ladite vitre la figure et semblance de

(1) Voir l'article de Poilley. — (2) Mss. du Dr Cousin.

la passion de Notre Seigneur J.-C. comme il fut mis et crucifié en l'arbre de la croix, et des deux côtés y sont les figures et semblances de la glorieuse vierge Marie, sa mère, et de monsieur saint Jean. Et au-dessus de la croix et crucifiement il y a un autre écusson d'alliance et écartelé moitié desdites feuilles de quercus d'or et demi-chevron d'argent sur azur, et l'autre moitié d'hermine et de sable sur argent. Et du côté dextre la figure et semblance de monsieur saint Gervais, et du côté senestre la figure de monsieur saint Protais, et au bas desdites figures est écrit : S. Gervais et S. Protais. Et entre lesdites figures au-dessous du crucifiement il est écrit en lettres d'or en ladite vitre ces mots qui suivent : En l'an de grace six cent trente-neuf le huitième aoust, j'ai été fait faire par messire Gervais Regnault, chevalier, capitaine d'Avranches, et Protais Regnault, chevalier, capitaine de Nantes, sous Judicael, roi de Bretagne, fondateurs de céans, frères, enfants de feu messire Charles Regnault, capitaine de Chartres, seigneur des Regnaudières et de Gobehan, et de madame Louise de la Boussais, sa femme, dame de Vannes, sœur de Juhael, roi de Bretagne, père dudit Judicael. Et icelle chapelle fut en premier lieu fondée et édifiée par lesdits Regnault, frères, en l'an de grace six cent trente-huit et fut dédiée le quatorze aoust six cent trente-neuf par monsieur Arnoul, évêque de Metz, et monsieur Gombert, évêque de Cologne, et autres grands personnages envoyés par monsieur Dagobert, très-chrétien roi de France, à la supplication et requête desdits Regnault ; et davantage, au bas de ladite vitre y sont les figures et semblances de messire Charles Regnault, chevalier, et de madame de la Boussais, sa femme, et du côté senestre y sont les figures desdits Gervais et Protais Regnault fondateurs, étant tous mis à genoux et les mains jointes et regardant le crucifiement. Et au milieu de ladite vitre y a plusieurs autres armes et écussons d'alliance et écartelées où il y a des hermines et angles d'or, et lions parés d'or et d'argent sur azur et croissant en champ de gueules sur argent (1). »

Les constructions qu'on fait en ce moment pour l'agrandissement de cette église ont amené la découverte d'un sous-sol éminemment romain. Déjà au siècle dernier, dans les fouilles des fondements, on avait trouvé quatre médailles, dont un Claude et un Trajan (2). On vient d'y en trouver un grand nombre, entre autres un Marc-Aurèle, en outre de vastes

(1) Extrait d'un procès-verbal signé par un grand nombre d'hommes distingués du pays, *ap.* le Dr Cousin. Cette antiquité et cette origine de Saint-Gervais, mentionnées dans la verrière, sont encore plus positivement marquées dans un acte, apocryphe peut-être, mais pastiche assez habile, qui se trouve dans les mêmes Mss. Voici le début de cet acte, qui aurait été passé à Avranches le 29 novembre 1082 : « Pardevant nous Raoul de Lanclastre, escuier, capitaine de Vusvaltheam et vicecosme de la cité d'Avranches pour monsieur Guillaume roi d'Angleterre....... » Le Dr Consin dit que copie en fut faite en 1698, à la réquisition de François Brébeuf, chanoine de la cathédrale. Dans cet acte, les mots de collége et d'église sont presque toujours associés.—(2) Lettre du Dr Cousin dans ses Mss.

briques, des poteries et surtout cette double aire d'écailles d'huîtres et de ciment qui s'étend fort loin sous les terreins voisins (1). Il serait très-probable que là comme ailleurs, comme à Saint-Pair par exemple, l'oratoire chrétien se fût élevé sur les ruines d'un temple ou d'un *fanum*.

En face du cimetière de Saint-Gervais (2) était l'Hôtel-Dieu d'Avranches, qui, au XIIIe siècle, fut transféré à Maloué — *ab areâ Sti Gervasii translatum ad suburbium in vicum Maulone* (3). — En 1268, cette maison et son jardin furent fieffés par le prieur de l'hôpital (4). Plus tard s'éleva l'hoste-berge ou auberge des Trois-Rois, qui fut long-temps l'unique hôtel d'Avranches, et qui reçut beaucoup de grands personnages (5).

Le manoir de Saint-Gervais — le manoir Saint-Gervese (6) — appartenant à la famille des Regnault, seigneurs et patrons de l'église Saint-Gervais, était situé dans la ville d'Avranches, et non pas, comme on l'a prétendu, en face de Saint-Gervais, et à l'endroit où s'éleva plus tard l'hôtel des Trois-Rois ; car l'acte de 1082 dit positivement « leur noble manoir et maison assize en la cité d'Avranches, nommé le manoir de Saint-Gervaise, tenu en feauté et par hommage de monseigneur le roi. » Mais en quel lieu de la cité était ce manoir des Regnault, la plus antique maison de toute la ville, à coup sûr? M. de Bréménil assure, nous ne savons d'après qu'elle autorité, que c'était dans la rue d'Auditoire : « Gervais et Protais Regnault habitaient la cité d'Avranches. Leur manoir était bâti dans la rue qui porte aujourd'hui le nom d'Auditoire, et il se composait de toutes les maisons de cette rue, qui font en ce moment partie de la paroisse Saint-Gervais (7). » Les seigneurs Regnault, patrons de la paroisse Saint-Gervais, cédèrent à la cathédrale — à l'église et collége de monsieur Sainct-Andrieu — les droits de présentation de *rectour et vicaire, grandes et petites chaiches, dixmes, grains, verdages dependant de leur noble manoir et maison, tenu en feauté et hommage de monseigneur le roy* (8). Une dame de cette famille, appelée dans un acte de 1372, Dlle Johanne Regnault ou dame Johanne Destouches, donna son nom au chemin qui s'étendait depuis la Croix-Domain jusqu'à la Croix-des-Perrières (9). C'est par cette rue que déboucha le colonel Gassion, envoyé par Richelieu pour comprimer la révolte des Nu-Pieds, dont Avranches avait été le foyer, ou comme on dit alors, *l'allu-*

(1) Rapports de MM. Mangon-Delalande et Marchal, *Bulletin de la Société d'Archéologie*. — (2) Ce cimetière fut pollué et ensanglanté par une rixe entre les commis des aides et un particulier accusé de vendre à *muche-pot*. Il fut réconcilié, en 1704, par M. de Coetanfao. Mss. du Dr Cousin. — (3) *Gall. Christ.* col. 484. — (4) Charte citée par M. Boudent, *Journal d'Avranches*, avril 1840. — (5) L'empereur Joseph II, 1777 ; L'amiral de Tourville, 1692. — (6) Acte de 1082. — (7) Mss. p. 12. C'était, selon l'expression de M. de Saint-Victor, *sur le sommet des Abrincatui. Adieux à la Société d'Archéologie et au monde*. — (8) Mss. du Dr Cousin. — (9) Mss. de M. de Bréménil. Son fils s'était marié, en 1347, à Philipote de Touchet. Mss. de M. Cousin, t. III, p. 38.

mette. Repoussé d'abord avec ses 4,000 hommes d'infanterie, il attendit sa cavalerie et enleva les barricades élevées par les insurgés. Un de ses officiers Courtaumer, y fut tué par Leplé, du Val-Saint-Père. Tallemant des Réaux raconte les prouesses de Leplé, « un des rebelles, vaillant autant qu'on peut l'être, et tellement dispos qu'il sautoit partout où il pouvoit mettre la main, tua le marquis de Courtaumer, croyant que c'étoit le colonel Gassion. Ce galant (1) homme sauta quatre fois la barricade et après se sauva (2). » Ensuite on se battit dans les maisons et dans le cimetière Saint-Gervais; mais les Nu-Pieds finirent par s'enfuir vers les grèves, où ils furent sabrés par un corps de cavalerie ou noyés dans la mer montante. La soldatesque se répandit dans la ville et se livra à beaucoup d'excès, et quelques jours après les arbres du Promenoir étaient devenus des gibets, auxquels pendaient les révoltés pris les armes à la main (3).

PAROISSE DE SAINT-SATURNIN.

St-Saturnin où estoit autrefois le corps entier d'un des Innocents martyrisez par Herodes.
(FRANÇOIS DESRUES, *Descrip. de la France.*)

L'église de Saint-Saturnin ne fut probablement dans l'origine qu'une chapelle suburbaine. Aujourd'hui c'est une église paroissiale successivement agrandie. Si cette chapelle a existé avant le XIIIe siècle, l'histoire ni le monument ne l'attestent pas. On dit qu'au XIIIe siècle « les chevaliers Pinchon revinrent de la croisade de Saint-Louis, et rapportèrent de la Judée un des corps des SS. Innocents, qui fut déposé dans la chapelle des Innocents en Saint-Saturnin (4). » Le portail actuel, fort jolie ogive du pur XIIIe siècle, à deux colonnettes basées et chapitées et à deux archivoltes, qui est la seconde richesse d'architecture gothique d'Avranches, ce portail, adroitement encastré, est un témoin de cette époque. Un bas-relief en granit, représentant le massacre des Innocents, d'un style plus récent, vient probablement ensuite dans l'ordre du temps et peut se rapporter au XIVe ou XVe siècle; c'est de la sculpture dans toute sa naïveté, sans plan et sans dessin. Dans le premier panneau est Hérode assis sur un trône, la couronne en tête, en costume Moyen-Age, et les bourreaux égorgeant des enfants. Dans le second est la fuite en Egypte (5).

(1) Galant, vaillant. — (2) Tall. Historiettes. Cité par M. Laisné. — (3) M. Laisné, *Résumé de la guerre des Nu-Pieds*. — (4) M. Desroches, chap. 12. — (5) M. Mancel, bibliothécaire de Caen, a présenté une notice sur ce bas-relief à la Société des Antiquaires de Normandie.

Au xve siècle se rapporte encore le bas-côté du Sud, à deux travées divisées en vives arêtes par des arcs prismatiques qui se perdent dans les piliers. Cette partie est bien faite et vraiment intéressante dans une ville qui n'a guère que cela de l'époque flamboyante. Le reste de cette église irrégulière appartient aux deux derniers siècles. Le haut du portail, dans le style dit Jésuite, avec ses pots à feu, est du xviie siècle. On ne peut rien imaginer de plus grossier que l'intérieur du bas-côté du Nord. Le chœur fut bâti en 1716. L'église des Champs est défigurée par des bas-côtés accolés au chœur, celle de Saint-Saturnin par des bas-côtés accolés à la nef. Saint-Saturnin possédait un objet précieux que l'on voyait encore du temps de Robert Cenalis, c'est-à-dire au milieu du xvie siècle, — *qui hodiè etiam visitur apud S. Saturninum, unà cum argenteâ thecâ* (1).—C'était un calice qui avait été donné à Jean Boucard, évêque d'Avranches, par Louis xi, dont il était le confesseur. Cette église avait pour patron un chanoine de la cathédrale d'après le Pouillé de 1648 (2), et rendait 150 liv.; en 1698, elle valait 300 liv., et avait huit prêtres avec le curé (3).

Parmi les pierres tombales, on remarque celle de M. de La Fardinière, lieutenant en la vicomté, et celle de M. Aubin Cudeloup, curé de Saint-Gervais, dont M. Cousin parle avec éloge (4). D'après François Desrues, qui écrivait vers 1580 sa *Description de la France,* cette église fut brûlée par les Calvinistes : « Saint-Saturnin où estoit autrefois le corps entier d'un des Innocents martyrisez par Herodes : mais du temps que les Calvinistes ruinèrent les églises de ce lieu, celle-cy entre autres fut bruslée avec le corps du susdict Innocent, et y fut perdu un calice d'argent doré, le plus grand et le plus beau qu'on eust peu voir. » François Desrues fait allusion à la prise d'Avranches par les Calvinistes en 1562, lorsque la ville leur fut livrée par le sieur de Fligny, qui avait la garde de la fausse-porte. Ce calice, dont parle François Desrues, était sans doute celui qui fut donné par Louis xi, roi de France, à Jean Boucard de Vaucelles, évêque d'Avranches, et dont parle Robert Cenalis.

Il y a eu dans cette paroisse une chapelle de Saint-Symphorien, dont le souvenir est conservé par le nom de la rue où elle se trouvait — *capella seu capellania Sti Symphoriani in suburbio Abrincæ in parochiâ Sti Saturnini* (5). « Nous trouvons dans le *Livre Vert,* dit M. Motet, une sentence de l'Officialité, rendue en 1456, pour obliger à la résidence le desservant de la chapelle Saint-Symphorien, située — *in parochiâ Sti Saturnini.* — Il n'y a pas long-temps qu'on voyait encore des restes de cette chapelle (2). » Elle est citée dans

(1) Rob. Cenalis. *Hierarch. Neust.* — (2) Dioc. d'Avranches, p. 2. — (3) *Mém. sur la généralité de Caen.*—(4) Mss.—(5) *Livre Vert,* p. 242. — (6) *Avranches, ses rues et ses environs,* p. 44.

la Statistique de M. Foucault de 1698 : elle était taxée à 50 livres (1).

Le registre des actes publics du Mont-Saint-Michel parle d'un manoir situé dans la paroisse de Saint-Saturnin, qui fut cédé au XIV[e] siècle, par les religieux du Mont auxquels il appartenait, à un descendant des Pinchon, Guillaume Pinchon, archidiacre d'Avranches, pour 6 liv. de rente. Il était situé entre le manoir de l'archidiacre et probablement la rue des Fontaines-Couvertes. — *Manerium situm in parochiâ Sancti Saurnini Abrincis, inter metas manerii dicti dom. archid. et iter Putûm per quod itur de viâ de Puteolis ad ecclesiam Santi Gervasi Abrincensis.*—Nous ne savons comment un savant historien a pu traduire ces expressions, pour dire que ce manoir était auprès du chemin qui conduit du village du Pucey à l'église de Saint-Gervais. « Il n'y a pas encore un siècle, écrivait M. de Bréménil au commencement de celui-ci, qu'on voyait les ruines de la maison qui lui avait appartenu et que l'on appelait le manoir des Pinchon. Cette habitation était probablement là où est aujourd'hui l'ancien presbytère de cette église (2). »

Sur la paroisse de Saint-Saturnin était le Séminaire, annexé à l'ancienne église de Saint-Martin (3), qui s'élevait à l'angle du boulevard et de la rue Saint-Martin, dans le champ de M. de Pirch, où un tertre semblable à un tumulus antique signale sa place. Cet établissement fut fondé en 1669 par l'abbé Gombert et par deux prêtres, curés de paroisses voisines. Le collège y fut aussi annexé. La Révolution en fit une caserne. « Les bâtiments, dit M. Motet qui a esquissé l'histoire de cet établissement (4), composés de deux ailes formant l'équerre entre elles, quoiqu'ils n'eussent rien d'architectural, étaient beaux, spacieux et bien convenablement distribués....: Ils avaient été construits en grande partie aux frais de M. de Missy, mort évêque d'Avranches en 1763. » Un supérieur du Séminaire, Pierre Costil, en avait écrit l'histoire (5). M. Jean de Belle-Etoile, avocat du roi au bailliage, auteur de Mémoires contemporains, avait écrit celle de l'abbé Gombert, son fondateur (6).

PAROISSE DE NOTRE-DAME-DES-CHAMPS.

Nostre Dame des Chans.
(*Livre Vert*)

Naguère encore cachée sous les grands peupliers de son

(1) *Mémoires sur la généralité de Caen.*—(2) Mss. p. 53.—(3) Voir l'art. de Saint-Martin.—(4) *Avranches et ses rues,* p. 40.— (5) *Apud.* M. Cousin. —(6) M. Fulgence Girard, *Annuaire,* p. 67.

cimetière, l'église de N.-D.-des-Champs, comme ses voisines, Saint-Saturnin et Saint-Martin, s'élevait au-milieu des arbres, des vergers et des moissons. Aujourd'hui sa vieille tour se dresse sur une belle place, une des plus belles du monde pour son panorama, au-dessus de quartiers jeunes et riants. Bâtie sur le plateau culminant de la montagne d'Avranches, elle apparait de loin, au milieu des aspérités des toits, comme le bloc le plus élevé d'une vaste carrière. Elle cache dans sa côtière du nord une partie très-ancienne, fragment probable de l'oratoire primitif, une fenestrelle d'une physionomie romane. Le transept du Nord représente une seconde époque, le XIIIe ou le XIVe siècle ; la tour avec sa voûte aux nervures prismatiques représente le XVe ; le reste appartient au XVIIe siècle et est dù aux restaurations et agrandissements faits par un curé de cette église, qui, altérant le type chrétien, changea sa disposition cruciforme en accolant au chœur des bas-côtés. C'était M. Demoui, promoteur du diocèse sous Daniel Huet, conseiller du roi, lieutenant-général en l'Élection, subdélégué de M. Foucault, l'intendant de la Généralité de Caen, et commissaire de MM. les trésoriés de France (1). La tour qui flanque l'Eglise au sud entre la croisée et la nef, est un obélisque carré, à toiture conique, sans autre ornement extérieur qu'une fenestrelle trilobée. Le transept septentrional est simple, mais élégant à l'intérieur. Son gable est percé de deux fenêtres inégales dont l'une en anse de panier est un ouvrage du XVIIe siècle, l'autre est ogivale, mais ne doit pas être contemporaine du gable lui-même. L'intérieur de ce transept forme une seule travée, dont les arcs arrondis retombent sur des modillons ornés de feuilles palmées. L'arc qui unit ce transept à la croisée est une ogive large et obtuse. Son archivolte, dont les moulures sont assez pures, vient mourir dans le pilier sur un petit cul-de-lampe. L'arc opposé, seul reste du transept correspondant, accuse le même travail et le même temps. Quatre arcades ogivales, plates et raides, triste spécimen de l'ogive à la fin du XVIIe siécle, œuvre de M. Demoui —*rector* (1671),—séparent le chœur des bas-côtés. La nef a été reparée en 1677. Elle est éclairée par six fenêtres simples en anse de panier. La façade occidentale, qui presente à ses angles d'anciennes pierres, est percée d'une assez jolie rose primastique à sept feuilles, aujourd'hui bouchée à cause de l'orgue, dont on pourrait dégager les arêtes à l'extérieur. Elle a été faite sur le modèle de celle de Ponts. Deux fenêtres des bas-côtés datent de 1671. Les marches de la communion ont été construites avec des pierres tombales. On y lit encore quelques inscriptions. On remarque celle de M. Le Court, imprimeur et échevin d'Avranches. Il y avait encore une belle dalle, fastueusement écussonnée, celle d'Hippolyte de Rosnivillain, de Marcilly, chevalier de Saint-Louis, qui, accompa-

(1) M. Fulgence Girard, *Annuaire*, p. 73.

gnant de nuit Mme la maréchale d'Estrées, tomba dans le Puits-de-l'Hivet, où il se noya (1). Dans le cimetière de cette église furent enterrés un grand nombre de Nu-Pieds, tués dans l'attaque du colonel Gassion. La soldatesque victorieuse pilla les trois églises des faubourgs, et, selon un registre de N.-D.-les-Champs, on alla « jusqu'à..... fouir les tombeaux pour y chercher des trésors (2). »

Les travaux d'agrandissement de cette église sont dus à deux curés, M. Demoui, qui a inscrit son nom sur ses constructions, et à M. Jamont, prêtre de cœur (3), dont la pieuse vie a été écrite et se voit dans les Mss. de M. Cousin. Voici ce que dit l'auteur des travaux de M. Jamont : « Il fit allonger considérablement la nef de son église, y fit faire plusieurs belles croisées, et sans parler de travaux considérables faicts au mairrein, à la couverture, au lambris, aux bancs de l'église, et au pavé, six ou sept figures de saincts bien étofées, et la balustrade de fer ou appui de la communion, sont autant de monuments de ses libéralités. » La Révolution fit de cette église un magasin à fourrage ; les stalles, d'un assez beau travail, allèrent à l'église de Ponts, et les colonnes torses de l'autel, à Céaux.

L'évêque François Péricard établit le Rosaire dans l'église de N.-D.-des-Champs en 1601 , et il fit venir à ce dessein le frère J. Joucant, prieur du monastère de Coutances. La même année, il fit imprimer à Avranches un des premiers livres sortis de la presse locale, le *Manuel du Rosaire* (4). D'après le *Pouillé* du diocèse, cette église avait pour patron le chantre de la cathédrale avec 300 liv. de revenu (5).

En face de cette église est le collège. Ce serait une intéressante histoire que celle de l'enseignement dans l'Avranchin depuis Lanfranc qui professa dans sa capitale au milieu d'un immense concours, dans lequel se trouvèrent d'illustres élèves qui portèrent la mitre comme Jean d'Avranches, ou le pallium comme Anselme de Cantorbéry, ou la tiare comme Alexandre II. Elle comprendrait l'enseignement donné près de notre cathédrale, les cours et les études du Mont Saint-

(1) Dans la nuit du 28 novembre 1720. Mss. du Dr Cousin. — (2) Mss. du Dr Cousin. A la suite des noms raturés des Nu-Pieds. Ils ont été rétablis par M. Laisné, l'exact historien de cette révolte dans notre localité : voir ses trois opuscules. — (3) Dont l'anagramme est *ton ami*, dit M. Cousin. — (4) Mss. du Dr Cousin, t. VI. Ce fait reculerait au moins au commencement du XVIIe siècle l'établissement d'une presse à Avranches. M. Pluquet (*Ann. de la Manche*, an. 1839) se serait trompé en donnant à cette ville pour premier imprimeur Phil. Motays qui s'y fixa en 1650, qui se servait de bon papier et de caractères passables. En même temps què ce dernier vivait un autre imprimeur, Menuet, qui publia en 1664, in-12, *la Fondation de l'église et abbaye du Mont-Saint-Michel, des miracles, reliques et indulgences*, par Feuardent, qu'il ne faut pas confondre avec un ouvrage du même auteur, ayant à peu près le même titre, et imprimé à Coutances et non pas à Constance comme le dit le père Lelong. (*Bibl. hist. t.* Ier, p. 758. — (5) *Pouillé* du diocèse, p. 25.

Michel (1), les leçons données dans le séminaire, dans le collége, dans l'école centrale, dans l'école secondaire actuelle. Les noms, la biographie et les travaux des élèves et des maîtres illustreraient cette histoire qui devrait se confondre avec l'histoire littéraire et intellectuelle de l'Avranchin (2). L'ancien collége, annexé au séminaire, long-temps dirigé avec celui-ci par les Eudistes, était une modeste maison qui occupait le terrein du jardin du collége actuel, et dont la façade régnait sur l'emplacement des deux pavillons qui sont le cabinet de physique et la bibliothèque. Elle était cependant appelée la *grande maison,* car on lit que ce fut *dans la grande maison du collége* que mourut, en 1693, Sébastien Dodeman, principal, chanoine et vicaire-général. A la fin du XVIe siècle, un écrivain local disait : « Le collége est un des meilleurs et des plus fameux de Normandie (3), » ou selon Merrian—*inter laudatoria et celebriora Normaniæ* (4). Vers 1780, l'insuffisance de l'ancien local engagea la ville et l'évêché à construire un bâtiment neuf. Monseigneur de Belbeuf, dans un mandement, fit appel à la générosité publique. Des souscriptions abondantes furent recueillies (5), et l'édifice actuel, qui est le plus régulier et à la fois le plus élégant de la ville, s'éleva sur les dessins et la direction d'un homme honnête et illustre, qui fut à la fois agronome, linguiste et architecte, M. Le Berriays (6). La Révolution ferma le collége, dont le principal était M. Servain (7). Le Directoire le rouvrit pour y placer, en 1797, l'école centrale du département, votée par la Convention (8). On ajouta aux bâtiments du collége les deux pavillons en style Messidor qui ferment le parallélogramme du côté du jardin. Un de ces pavillons reçut un fonds de livres tirés du chapitre, du séminaire, des monastères, surtout du Mont-Saint-Michel, et d'autres dépôts du département. Telle fut l'origine d'une bibliothèque, dont on peut louer la composition, et dont la célébrité, comme trésor de manuscrits, est peut-être plus grande encore à l'étranger qu'en France. L'enseignement de l'école centrale, degré intermédiaire entre nos colléges et nos Facultés, fut très-distingué, fait par des hommes d'élite et suivi par des élèves déjà âgés, que nous trouvons aujourd'hui aux sommités

(1) Cours cités par D. Huynes et Th. Leroy, *passim.*—(2) M. Daniel, recteur de l'Académie de Caen, a sollicité et obtenu des colléges la rédaction de leur histoire. Quelques monographies ont paru dans le *Bulletin académique.* — (3) François Desrues, *Descrip. de la France.* Dans ce siècle et le suivant, les distributions de prix se faisaient dans l'église Saint-Martin, ordinairement sous la présidence de l'évêque, et on y faisait des plaidoiries. M. Cousin, *passim.*—(4) *Ex Topog. Galliæ.*—(5) On voit à la bibliothèque d'Avranches un registre sur lequel sont inscrits les souscripteurs et les souscriptions. On remarque celle de M. Oury, originaire de Genets, négociant à l'Ile-de-France, 2,400; celle de M. de La Martre, propriétaire à St-Domingue, 490; et les nombreuses libéralités de M. de Montitier, à qui le Bureau administratif du collége conféra le titre de membre honoraire. — (6) Voir l'article de Brecey. — (7) Il a laissé des notes utiles pour une histoire du collége. — (8) L'auteur a présenté en détail l'organisation de l'école centrale d'Avranches dans une biographie de M. Le Chevalier, professeur d'histoire naturelle à cette école.

sociales. A la création de l'Université (1er mai 1802) l'établissement reprit le nom et l'organisation du collége. La bibliothèque avait souffert dans la période républicaine. Vers 1819, M. de Saint-Victor, poète élégant et savant bibliophile, reconstitua, classa et catalogua ses livres et ses manuscrits (1). Son œuvre est continuée par M. Motet, qui allie une extrême obligeance à une science modeste, spécialement consacrée à illustrer la localité (2). Depuis 1830, grâce à l'intervention de la ville et de la députation, elle est l'objet tout particulier de la générosité du Gouvernement (3).

Sur la place où s'élève l'église de N.-D.-des-Champs s'ouvre la barrière du Jardin-des-Plantes, l'ancien jardin des Capucins. Il s'abaisse en deux terrasses sur le flanc de la montagne et regarde un de ces paysages magnifiques qui n'ont besoin que de la consécration d'une plume habile pour avoir la célébrité des merveilles. Indiquer avec simplicité les plans et les principaux points d'un paysage, est la loi qui doit présider à la description des choses sublimes et en particulier dans les livres consacrés aux monuments et à l'histoire: deux larges bassins blancs et sinueux, qui encadrent un triangle de bois et de verdure, au-delà des côteaux semés de clochers, de châteaux, de villages, au centre, blanche arène bordée de vertes campagnes, la grève avec la pyramide aiguë du Mont St-Michel et le roc tumulaire de Tombelène, à l'horison la Bretagne vaporeuse et noyée, et la mer unie et brillante, où les navires passent comme des oiseaux : tels sont les principaux points du tableau. Ce beau jardin d'un monastère, cette religieuse retraite fut ouverte au public et à la science botanique, lors de la création de l'école centrale. Le premier professeur, M. Perrin, fit la disposition matérielle du jardin; M. Le Chevalier, son successeur, nommé en 1800, compléta son œuvre et porta le catalogue jusqu'au chiffre de 2,357 espèces (4). M. Dubuisson, son collaborateur et son ami, lui succéda, et laissa en mourant la direction à son élève distingué, M. Bataille, qui associe à la science de la Flore locale la science (5) et la culture des plantes de serre dont ses découver-

(1) Voir à la bibliothèque son Catalogue par ordre de matières avec son introduction. — (2) Il est auteur d'un ouvrage intitulé *Avranches, ses rues et ses environs*. — (3) Il a d'ailleurs bien reconnu son importance. L'inspecteur des bibliothèques publiques, M. Ravaisson, a consacré une douzaine de jours à son dépouillement, et a fait un rapport au ministre (1 vol. in-8°. Rapports.) Il chargea l'auteur de relever les variantes de deux manuscrits inédits de Cicéron : il en trouva plus de douze cents dont l'inspecteur a publié les principales dans son livre. Un élève de l'école des Chartes, M. Taranne, auteur de la traduction du poëme d'Abbon, y passa un mois, et fit le catalogue raisonné de ses Mss. Si l'auteur se permettait de se citer encore, il mentionnerait la copie qu'il a faite d'un petit poëme en distiques, intitulé *Aurea Capra*, qui a paru dans un savant ouvrage de M. Edelestand du Méril, *les Poésies latines antérieures au* XIIe *siècle*. On sait que M. Cousin y trouva un des deux Mss. sur lesquels il a publié le *Sic et Non* d'Abeilard. — (4) Les développements du Jardin botanique ont été exposés en détail par l'auteur dans la biographie de M. Le Chevalier.—(5) M. de Brebisson cite M. Bataille dans sa *Flore de Normandie*, comme un des explorateurs qui l'ont aidé dans son livre.

tes ont augmenté les variétés. Considéré comme un objet d'études, comme un herbier vivant, le Jardin botanique, dans ses conditions de localité et d'étendue, ne peut, pour être utile, offrir autre chose que la Flore de l'Avranchin. Le jardin des Capucins avait un autre caractère qu'un jardin botanique et une promenade publique : « on se souvient encore de ces jardins si bien cultivés, que décoraient de hautes charmilles élégamment taillées, de ce bois silencieux dont les arbres se groupaient si heureusement, et au fond duquel on rencontrait une humble chapelle, ombragée par des rameaux touffus (1)...... » Cette chapelle, qui servait de poudrière pendant la Révolution, a été démolie. Un jeune if, dans le bas-jardin vers le sud-ouest, indique sa position (2). Sur le rocher du monticule, dont les aspérités furent recouvertes par la terre des redoutes élevées à l'entrée de la ville contre les Vendéens, près d'un bloc qui figure parfaitement un dolmen, a été érigé comme fabrique pittoresque et comme ruine historique, le portail roman de la chapelle de Bouillé par la Société d'Archéologie, qui a donné à Avranches le spécimen d'un style dont elle n'avait aucun échantillon.

Devant ce jardin se passa une des scènes les plus horribles de la révolte des Nu-Pieds, à laquelle les femmes elles-mêmes prirent part. Poupinel, ou plutôt, comme le soupçonne M. Laisné, un nommé de La Cour qui fut pris pour un agent du fisc, étant poursuivi, se réfugia dans le couvent des Capucins. On força le couvent, et bien qu'il eût été revêtu d'une soutane, il fut reconnu. On lui donna un quart-d'heure pour se confesser, on l'entraîna dans le Planitre de Changeons, et des femmes lui crevèrent les yeux ; après avoir été accablé de coups, il fut jeté vivant dans une sablonnière où on l'enterra sous les pierres. M. de Bréménil dit que l'effigie de celui qu'il appelle Poupinel, représenté les yeux crevés et en robe de magistrat, a long-temps été peinte sur la muraille du cloître des Capucins d'Avranches. Elle fut effacée dans la suite, et en 1750 on y substitua la statue de saint Félix.

Le jardin nous mène au Couvent, ombragé par son beau cèdre du Liban, qui n'a que l'âge de notre siècle ; mais rien de monumental ne peut nous y arrêter. Il fut bâti en 1618 par la permission et les secours de l'évêque François Péricard (3). En 1698, il y avait douze religieuses (4). Après la Révolution, des Ursulines s'y établirent et y sont encore aujourd'hui (5). Miss Costello décrit ainsi cette maison : » A demi-caché par

(1) M. Motet, *Avranches, ses rues et ses environs*, p. 135.—(2) Le Jardin des Plantes a été une école d'où le goût de l'horticulture s'est répandu dans toute la ville. Avranches est la ville des fleurs, et pour développer le mot d'un fleuriste, on peut dire : « La Touraine est le jardin de la France, l'Avranchin le jardin de la Normandie, et Avranches le parterre de l'Avranchin. » — (3) Mss. de M. Cousin, 5e vol. — (4) *Mém. sur la généralité de Caen*, par M. Foucault.—(5) Appelées de Vire par le maire M. de Bréménil. M. Hairby, *Avr. and its vicinity*, p. 102.

les grands arbres est le couvent des Ursulines, bâtiment ancien, d'un aspect sombre, avec une grande quantité de toits inclinés, irrégulièrement groupés ensemble et rendus pittoresques par une vigne luxuriante qui court sur les murs et les fenêtres (1). »

Contigu au Couvent des Capucins, s'élevait le Couvent des Bénédictines dont les bâtiments s'appellent aujourd'hui les Casernes. Une phrase de Prevot d'Exiles, citée par M. Blondel, répétée par d'autres historiens (2), a fait croire qu'il existait en ce lieu un couvent de Sainte-Anne, fondé par Roger de Montgommery, où, suivant cet historien (3), Guillaume-le-Conquérant mit ses deux filles qui le contristaient par leur inconduite. Il s'agit de l'abbaye d'Almenèches, au Perche, dont le nom a été confondu avec celui d'Avranches; car le couvent de Sainte-Anne au faubourg d'Avranches fut fondé le 5 décembre 1635 (4). Il fut uni à l'abbaye de Moutons en 1693, et le nouveau couvent s'appela le Prieuré royal de Moutons. Le *Gallia Christiana* présente la série des abbesses du couvent et du prieuré : voici son récit complété de quelques notes.

Catherine de Gaston, sœur professe de la Sainte-Trinité-de-Poitiers, fixa sa demeure à Avranches, avec quelques religieuses, l'an 1635, le 5 décembre; là elle établit un couvent de femmes *(Parthenonem)*, qu'elle gouverna pendant dix ans, jusqu'en 1645. Maltraitée par ses sœurs, elle retourna à Poitiers pour y mourir. Sa petite-fille, — *virgo piissima*, — fut chassée du monastère. Alors une administration fut organisée; mais elle dura peu, car Marie de Froulay, sœur du comte de Tessé, maréchal de France, religieuse de l'ordre de Saint-Dominique dans le Maine, appelée par son oncle Gabriel de Froulay, évêque d'Avranches, prit l'habit de son ordre à Montmartre, et alla à Avranches, dont elle dirigea la communauté. Elle mourut en 1685, emportée par la petite vérole : elle fut enterrée dans l'église, du côté de l'évangile (5). Suzanne de Froulay, sa cousine germaine, lui succéda et mourut en 1689. Après sa mort fut faite l'union des deux maisons de Moutons et de Ste-Anne en une seule qui garda le nom de Moutons. Les abbesses qui la gouvernèrent furent : 30[e] Marie-Madeleine de Médaillan de Montataire (6), ou plutôt de Lesparre, du couvent de la Ste-Trinité-de-Caen, prieure du couvent de Lassay dans le diocèse du Mans, la première après l'union; elle prit possession le 4 août 1694. Elle administra sept ans, et, pour assurer la paix, elle se retira à son ancien couvent de Lassay, où elle mourut en 1704. 31[e] Marie de Cervon, de Bretagne, religieuse de St-Sulpice-de-Rennes. Elle prit le siége abandonné par la précédente. Elle éleva, en 1713, les hardis bâtiments du côté du Nord. Le *Gallia Christiana*

(1) *A Summer Amongst the bocages and the wines*, ch. v, t. 1[er]. — (2) M. Desroches, ch. xi, t. 1[er]. — (3) Vie de Guillaume-le-Conquérant. Depping a rectifié l'erreur et a mis Avranches au lieu d'Almenèches. — (4) *Gall. Christ.*, t. xi. — (5) Mss. de M. Cousin, t. ix, p. 10. — (5) *Gall. Christ.*

dit qu'elle gouverna dans une paix profonde ; cependant son administration fut marquée par ses démêlés avec l'évêque sur la nomination au prieuré du Bosq. 32e Mme de Vargemont, nommée abbesse par le roi en 1749, le jour des Sts apôtres Pierre et Paul. Sous son administration, il y avait vingt religieuses, quatre sœurs converses et quatre domestiques ; le revenu était de 2,687 liv. (1) 33e Mme de Vassy. Elle donna sa démission. 34e Marie-Angélique Fournier. Elle mourut en 1755. 35e Mme de Coetlogon. Elle était abbesse à l'époque de la Révolution (2).

Dans cet amas de constructions qu'on appelle la Caserne, il y a deux parties monumentales, le cloître, galerie inachevée, avec l'escalier de même style, aux arcades légères, dont le pilier carré imite l'élancement de la colonnette gothique, et la muraille hardie du bâtiment qui règne sur la rue Sauguière, dont les caves sont d'une forte construction et d'un bel effet. Sous les arcades cintrées du cloître s'ouvrait le réfectoire, aujourd'hui la salle de spectacle ; la principale pièce du grand corps de logis était le dortoir, bâti au commencement du XVIIIe siècle, comme l'indique cette inscription : « *Madame de Cervon, abbesse de Moutons, a fait bâtir ce dortoir. An 1713.* » Ce fut sous l'épiscopat de Daniel Huet, le 16 septembre 1693, que fut faite la cérémonie de l'union des religieuse de Moutons à celles de Sainte-Anne ; ce fut ce prélat qui posa la pierre angulaire sur laquelle on lit : » *Benedic, Domine, domum tuam.* » L'église, signalée par ses quatre fenêtres en anse de panier, règne sur le même côté et sert maintenant de classe à l'école mutuelle. Elle ne renfermait rien de remarquable que les tombes des abbesses. La chaire du maître occupe la place de l'autel. A l'époque de la Révolution, il y avait à l'abbaye de Moutons seize religieuses et un grand nombre de pensionnaires.

La ville moderne d'Avranches a deux faubourgs, Malloué avec une partie de Ponts, et le Pont-Gilbert : ils appartiennent à la paroisse de Notre-Dame-des-Champs, le premier en partie, le second en totalité.

Malloué, *malè locatus*, mal placé ou mal affermé, selon M. Cousin, *illaudatus* selon Robert Cenalis (3), ou plus probablement nom d'homme, est un ancien fief. Il est question du seigneur de Malloué dans une charte latine du XIIIe siècle (4). André de Malloé, avec Guillaume de Pellevilain, donna aux religieux de la Luzerne, en 1274, les logis et les étaux du marché d'Avranches, avec les places, les fonds de terre et le droit de seigneurie. André de Malloé était propriétaire et G. de Pellevilain, suzerain. Philippe-le-Hardi confirma cette do-

(1) M. Fulgence Girard, *Annuaire*. — (2) Expilly disait en 1763.... Il y a à Avranches un prieuré de Bénédictines dont la communauté est toujours nombreuse. (*Dict. des Gaules*). — (3) *Hierarch Neust.* — (4) *Ap.* M. Desroches, *Hist. du Mont Saint-Michel*, ch. 13.

nation. Dans les Grands-Rôles de l'Echiquier, pour la fin du XIIe siècle, on trouve le nom de Gislebert de Maloe, sans doute un de ces Gilbert, de la famille des vicomtes d'Avranches, qui ont aussi nommé Pont-Gilbert (1). Il est cité dans l'article de Geoffroi Duredent, — *præpositus de Abrincis* — et près de *Ric. de Apilleio.*

A l'entrée de ce faubourg, au pied du Grand-Tertre, à l'endroit des excavations, était la chapelle de Saint-Nicolas, appelée dans le Pouillé (2) Maladrerie Saint-Nicolas-d'Avranches, de fondation royale avec un revenu de 300 liv. Ailleurs, le même Recueil lui donne 400 liv. de revenu, avec le grand aumônier de France pour patron. En 1623, l'évêque François Péricard « touché de compassion des cris qu'on entendait de quantité de personnes vieilles et incapables de gaingner leur vie ainsy que de quantité d'autres pauvres, estrangez et pelerins (3), » annexa à l'Hôpital la chapelle Saint-Nicolas, avec tous ses revenus, dont un consistait en « deux cent quarante-huit rasiaux de froment rouge (4). » A quelle époque fut-elle fondée ? Elle existait probablement en 1180, car elle paraît être mentionnée dans le Grand-Rôle de l'Echiquier pour cette année: « *Comes Cestriæ rep. leprosis de Abrincis.* XL. *so. de et stât.* (5). »

Un peu plus loin était l'Hôpital. Vers le milieu du XIIIe siècle, à l'époque où Saint-Louis acheta la propriété d'Avranches de Robert de Praere, fils du vicomte Richard, l'évêque Guillaume d'Otteillé transfera l'Hôtel-Dieu de cette ville dans le village de Malloué—*in vicum Mauloue*—dit Cenalis, mal copié par le *Gallia Christiana*, sur un terrein appartenant au scholastique. Au XVIe siècle on lisait ce vers inscrit sur l'édifice :

Huic domui primum Guillelmus præbuit ortum.

On a de cet évêque une charte dans laquelle on trouve des détails intéressants (6): « Comme la Maison-Dieu d'Avranches a été transférée du lieu où elle était moins utilement construite, sur les limites de la paroisse de Saint-Etienne-de-Ponts, comme elle est déjà réédifiée avec de grandes peines et des dépenses onéreuses...... Nous avons décrété que ledit Hôtel-Dieu aura un chapelain et un prêtre perpétuel, de peur que rien ne manque,—*ne quid desit*....Les dimanches et les autres fêtes de neuf leçons, nul paroissien de Ponts ne pourra y aller pour la messe et les autres offices.... Considérant qu'il est injuste et illégal d'améliorer sa condition avec le bien d'autrui — *cum alieno suam conditionem facere meliorem,* — et de s'enrichir au détriment des autres, nous voulons que l'Hôtel-Dieu paie

(1) Stapleton, *Observ. on the Great-Rolls of the Exchequer*, t. Ier.— (2) *Pouillé* du diocèse, p. 9. — (3) Cartulaire de l'Hôpital. — (4) *Ibid.* — (5) Stapleton, *Magnus Rotul. de Scaccario*, t. Ier, p. 40.—(6) *Ap.* M. Desroches, *Hist. du Mont Saint-Michel*, t. Ier, p. 397.

au scholastique d'Avranches—*magistro scholarum*—quarante sous tournois. » C'est à cette époque que se rapportent les pures ogives et les arcs élégants de la chapelle de cette maison, le specimen le plus considérable et le plus élégant qu'Avranches possède de l'architecture ogivale. Le travail primitif est la voûte et trois baies de la face du midi. Une de ces sveltes arcades a été décapitée, et forme une portelette carrée oblongue. Les trois fenêtres qui éclairent le coin du pentagone, ogives plates et nues, sont d'une époque rapprochée et sont contemporaines sans doute de cette lourde ogive de l'horloge, qui écrase les sveltes et frêles baies du XIII[e] siècle. Or l'horloge ou—l'horologe—fut posée en 1730 (1). En 1731 fut construit le corps de la maison : l'entrepreneur devait « en mettre la clef à la main (2). » En 1648, l'Hôtel-Dieu d'Avranches rendait 200 liv. (3) L'Hôpital est baigné par le ruisseau de Pivette qui se divise sous ses murs en Pivette et en Chantereine—*Cantarana.*—C'est sur ce ruisseau que sont les moulins le Roy, ainsi désignés à cause des droits que le roi de France avait sur eux. Il est probable que leurs prés —*prata Regis* — sont désignés dans le Grand-Rôle de l'Echiquier pour l'année 1180, en même temps que la Châtaigneraie d'Avranches, très-souvent citée. « *Fulch. Paienel hab. Castaneariam et prata Reg. et feriam Sti Andreæ.* » Dans l'Aveu des biens de l'évêché, présenté à François I[er] par Rob. Cenalis, en 1550 (4), l'évêque devait au roi par chacun an un épervier blanc pour les moulins nommés les Moulins-le-Roy, situés joignant les faubourgs d'Avranches et de Ponts. Sur le même cours d'eau est le lieu appelé Bouillant, sans doute du bouillonnement des eaux qui bondissent et murmurent dans cette profonde et rocailleuse vallée. Il est désigné dans le *Livre vert — vicum per quem itur apud Bollant* (1).—On trouve souvent en ce lieu des débris, particulièrement de larges dalles, qui ont fait croire à l'existence d'un édicule antique, d'un *sacellum suburbanum*. En outre, de vieux titres appellent rue de la Déesse, le tertre de la cour du Paradis qui conduit à Bouillant. D'un autre côté, quand on considère que la croix pittoresquement plantée sur un bloc brut de granit s'appelle la Croix-Sainte-Anne, qu'un des doués voisins s'appelle le Doué-Sainte-Anne, on peut croire qu'il y avait là une chapelle consacrée à cette sainte, dont la fête est la principale de la paroisse voisine, Saint-Sénier.

L'analyse architecturale du dernier monument religieux d'Avranches nous suggère une réflexion, c'est que, quoique pauvre sous le rapport monumental, Avranches possède des specimens de tous les styles, excepté de la Renaissance. Le portail de Bouillé représente l'époque romane, la chapelle de l'Hôpital le pur gothique, le vestibule du tribunal le XIV[e] siècle, le

(1) Cartulaire de l'Hôpital. — (2) « Les deux grandes auges de quarreau furent faites en 1733 » Cartulaire. — (3) *Pouillé du diocèse*, p. 2.— (4) *Ap.* M. Cousin, t. VI.—(5) *Livre Vert*, p. 201.

bas-côté méridional de Saint-Saturnin l'époque flamboyante, son portail le style Jésuite, le cloître de la Caserne le cintre de la fin du XVII[e] siècle. Deux pilastres de son musée pourraient représenter la Renaissance, si, aux portes de la ville, l'église de Ponts n'offrait un spécimen de cette époque.

Le petit cimetière de l'Hôpital renferme une illustre dépouille. Lescure, tué à Fougères, dans la marche des Vendéens sur Granville, fut jeté dans la voiture de sa femme alors enceinte : les entrailles furent inhumées à Fougères, et le corps, enveloppé dans des peaux de mouton, arriva à Avranches dans ce terrible tête-à-tête. Ce fut là, au bord d'une grande route, qu'il fut enterré. M[me] de Lescure, depuis M[me] de La Rochejacquelin, raconte le fait dans ses Mémoires : « M. Jagault tomba malade à Avranches ; on profita de cette circonstance pour ensevelir le cercueil..... C'est encore pour moi un sujet de regret de ne pas savoir où furent déposés ses restes. » Un historien des guerres de la Vendée dit : « Le cercueil qui contenait les restes de Lescure fut enterré secrètement dans l'ombre de la nuit sur une grande route près d'Avranches(1). » La détermination du lieu de cette sépulture enlève aux vers et à la note de Victor Hugo, sinon leur vérité poétique, du moins leur vérité historique :

« Ceux-là promèneront des os sans sépulture
Et cacheront leurs morts sous une terre obscure
Pour les dérober aux vivants. »

« La noble veuve de M. de Lescure emporta dans sa voiture le corps de son mari, et on l'enterra dans un coin de terre ignoré (2). »

Il y a à Malloué deux anciens fiefs appelés le Noyer et le Motet. Orderic Vital raconte une histoire très-dramatique, relative à un trait de mauvaise foi, dont le héros est appelé seigneur du Noyer ; comme l'histoire n'a rien de précis et que ce nom est commun, il n'est pas possible d'affirmer qu'il s'agit du seigneur du fief situé à Malloué. Le Motet, dont le nom est si féodal, avec la terre de Belle-Etoile, donne son nom à une famille du pays. Ces deux fiefs offrent des habitations tellement semblables qu'elles annoncent le même propriétaire. Un pavillon composé d'un perron, d'un portique et d'une logette, est appliqué sur la façade de l'habitation. Le portique d'un aspect original et élégant, se compose de deux jolies colonnes qui portent un linteau appuyé au mur sur deux culs-de-lampe (3).

Le second faubourg est le Pont-Gilbert sur la Sée.

Le doux fleuve de Sée, à la grande barbe humide,
Qui baigne desbordé, de son verre liquide,
Où follastrent nageant cent troupeaux escaillez,

(1) Bournisseux, *Hist. des guerres de la Vendée*. t. II, p. 156.— (2) *Odes et Ballades*. La Vendée.—(3) Voir le fief de Belle-Etoile à l'art. de St-Senier.

Des vallons Avranchois les tapis esmaillez (1)

L'ancien pont de ce village, à la tête duquel s'élevait un édifice appelé le Pavillon, trois fois plus long que le pont actuel, se composait de deux ponts en bois reposant sur un îlot artificiel. Une partie a été noyée dans les remblais faits pour la chaussée du pont actuel. Celui-ci fut construit en 1788 par Lefebvre : l'évêque, M. de Belbeuf, en avait posé la première pierre. Ses trois arches surbaissées, ses piles rondes, le tore de son tablier, en font quelque chose de simple et de monumental. Il est indiqué dans un ouvrage important des ponts-et-chaussées avec les notules suivantes : Pierre, surbaissé, trois arches de 9, 7, largeur du pont 9, 7, total des ouv. 29, 2, surface du débouché 76, Lefebvre 1788 (2). Le nom de Gilbert est essentiellement septentrional et normand, car il y a dans le *Domesday Book* dix tenants en chef du nom de *Gisleberlus*; mais on peut préciser le fondateur du Pont-Gilbert : c'est un des ancêtres des comtes de Chester, Gislebert, seigneur de Marcy, frère de Richard, vicomte d'Avranches. Stapleton le dit assez positivement : « Mention of the land of Gislebert, *frater vicecomitis* (Richard d'Avranches), occurs in the recital of the possessions of the abbey of Saint-Sever; and the bridge over the Sée below Avranches is said to have had from him the epithete *Pons Gisleberlus*, he being lord of the adjacent parish of Marcey (3). » Ce seigneur se noya, l'an 1170, probablement à l'endroit où fut jeté le pont. Robert Cenalis dit aussi que ce fut lui qui lui donna son nom (4).

Il y avait encore quelque temps avant la Révolution, a Pont-Gilbert, dans les prés du Coudray, une chapelle dite de N.-D.-du-Coudray, appartenant à la famille Carbonnel, de Marcey, et, selon quelques-uns, à une abbaye, avec un chapelain spécial. Elle était fréquentée par les habitants du village et par les sauniers, car là était le principal bureau de la gabelle dans le temps du Quart-Bouillon. Le seul souvenir matériel de cette chapelle est une statuette de Saint-Hubert (5). Il est très-probable que c'est la chapelle du Coudray qui en 1698 fut désignée dans la statistique de M. Foucault sous le nom de chapelle de Marcey, avec une taxe de 1,200 livres (6). Ainsi Avranches avait une chapelle au pied de chacun de ses tertres. Un auteur anglais peint assez heureusement la position de Pont-Gilbert sous Avranches : « Le petit village apparait pittoresquement situé à la base de la montagne sur laquelle se dresse la ville, comme la dépendance modeste et retirée d'un puissant voisin, qui, pouvant la regarder comme au-dessous de lui, la prend sous sa protection (7). » A un autre point de

(1) Jean de Vitel, poète avranchois. *Exercices poét. La Prinse du Mont Saint-Michel.* — (2) *Traité de la construction des Ponts*, par Navier, t. 1er, p. 126. — (3) *Observ. on the Great-Rolls of the Exchequer.* — (4) *De re Gallicâ*, p. 161. — (5) Possédée par l'auteur. — (6) *Mém. sur la généralité de Caen.* — (7) M. Hairby, *Avranches and its vicinity*, p. 146.

vue, avec autant de vérité, une autre plume anglaise a pu écrire : « le sale, sablonneux et hideux village de Pont-Gilbert (1). »

Il y avait près du Pont-Gilbert, sur la grève de Sauguière, le mardi-gras, un divertissement dont on parle encore, et que relate un historien : il s'appelait la Crosserie. « Pour cet effet, dit Richard Seguin, l'évêque, les chanoines et les autres du bas-chœur s'armaient de chacun un bâton ayant une masse au bout, comme au jeu du *Mail*. Ils se rendaient sur la grève de la Saudière, auprès du Pont-Gilbert. Là on formait une partie de joueurs, divisés en deux bandes, et à une certaine distance de chaque côté on plaçait deux pierres, par lesquelles celui qui était assez adroit pour faire passer le *jax* ou boule de bois, avec la massue, gagnait la partie. Le signal pour commencer le jeu était donné par le son de la grosse cloche de la cathédrale. Alors l'évêque donnait le premier coup de crosse ; les chanoines continuaient la partie jusqu'à ce que quelqu'un l'eût gagnée. Ils cédaient ensuite la place au bas-chœur, qui se divertissait à son tour, et tout le monde à la suite. Quand il était temps de finir les jeux, on sonnait la grosse cloche, et chacun rentrait à la ville (2). »

Sur la falaise ou la hague qui surplombe au bord de cette grève, est une habitation dont l'origne est racontée par nos historiens locaux, brièvement par M. Cousin, avec étendue par M. de Bréménil, dont nous abrégeons le récit. Elle fut bâtie sous l'épiscopat de M. de Tessé, par G. Caillot, sieur de la Besnardière, chanoine et archidiacre de Mortain, qui eut beaucoup d'empire sur l'esprit de l'évêque. « Il fit bâtir en 1680, la maison de la Biqueterie ; ce lieu était autrefois un petit coteau que l'on appelait la Vallée-ès-Mesjouan. Par ses soins, ce sol ingrat et stérile devint un séjour extrêmement agréable : des jardins charmants s'élevèrent en amphithéâtre, des bassins furent creusés, de belles plantations sortirent du sein de la terre inculte et sauvage, et des murs considérables environnèrent cette jolie habitation. Caillot de la Besnardière y fit également construire une chapelle dédiée à Saint-Guillaume, son patron. M. de Tessé voulut qu'on nommât ce séjour Biqueterie, du nom de bique ou de biquet (petite chèvre), vu que dans le Maine, dont était originaire la famille de Tessé, on appelle ainsi les petites habitations de campagne. Celle-ci était si agréable, la vue en était si magnifique, l'ameublement si commode et si élégant que tous les étrangers de distinction et les intendants y logeaient de préférence, lorsqu'ils venaient à Avranches (3). »

Au bas du Petit-Tertre, dans un lieu très-pittoresque, s'élève la Croix de la Porrionnays, qui tire son nom des nar-

(1) Miss Costello, t. 1er, ch. v. — (2) *Hist. de l'Industrie du Bocage*, p. 335.—(3) Mss., p. 167.

cisses (1) ou porions qui émaillent sa prairie. Elle a été dessinée par M. Lecerf.

Les hommes grands par l'intelligence appartiennent à l'histoire, et leurs œuvres sont des monuments plus durables que les édifices de pierres — *monumentum œre perennius*. — Ils sont donc du domaine d'une œuvre monumentale et historique. La série des principales célébrités intellectuelles auxquelles Avranches a donné le jour, peut servir de complément et de couronnement à l'étude de ses édifices et de son histoire. Si nous n'osons dire que nous groupons toute sa famille autour de cette généreuse mère, nous réunissons autour d'elle un grand nombre de ses illustres enfants.

Ewanus, Evans, surnommé Langlois, né à Avranches, le troisième abbé de Savigny. Sainte-Marthe suppose qu'il était né à Avranches de parents anglais (2), XIe siècle.

Robert d'Avranches, second fils de Hugues-le-Loup, vicomte d'Avranches, moine de l'abbaye de Saint-Evroult, et plus tard abbé de Saint-Edmond en Angleterre, à la fin du XIIe siècle (3), naquit probablement à Avranches.

Noel Beda, né dans le diocèse d'Avranches, auteur ascétique qui a écrit en latin et en français, mort au Mont-Saint-Michel où il était prisonnier, 8 janvier 1536 (4).

Thomas Forster, vécut vers le milieu du XVIe siècle, car il fut contemporain de Rob. Cenalis. C'était un médecin célèbre. Après beaucoup de voyages dans différents pays d'Europe, il se fixa à Rouen; il publia un Traité *de Peste et Tenamone* (5).

Louis Le Bourgeois d'Héauville, mort à Avranches en 1680, auteur ascétique (6). Richard Séguin l'appelle abbé de Chanmeslé, grand doyen d'Avranches, poète, et le fait mourir en 1780 (7.)

Dom Bellaise, né à Avranches le 1er mars 1663, mort à Saint-Ouen de Rouen le 23 mars 1711. Son ouvrage sur les conciles de Normandie fut publié par dom Bessin en 1717. Il est un des éditeurs de Saint-Ambroise.

Jacques Parrain des Coustures, d'Avranches, auteur d'une traduction de Lucrèce en deux vol. in-12, d'une Vie de la Vierge publiée en 1691, de la morale d'Epicure, de l'Esprit familier de Socrate et d'Apulée, de l'Esprit de l'Ecriture Sainte publié en 1682, de la Genèse avec des notes, 4 vol. in 12.

François Dirois, de l'arrondissement d'Avranches, a écrit en faveur du *Formulaire des preuves et préjugés pour la religon chrétienne contre les fausses religions,* un vol. in-4°, et l'*Histoire ecclésiastique de France,* à la suite de l'abrégé de Mezerai.

Nicolas Firmin, carme, connu sous le nom du père Pascal,

(1) *Narcissus pseudo-narcissus*. L. *vulg*. Porion.—(2) *Gall. Christ.*, t. XI, col. 544. — (3) *Recherches sur le Domesday*, par MM. d'Anisy et de Sainte-Marie, t. 1er in-4°, p. 218. — (4) M. Dubois, *Itin. en Normandie*. — (5) M. Desroches, *Hist. du Mont-Saint-Michel*, t. II, p. 205. — (6) M. Dubois, *Itin. en Normandie*.—(7) *Hist. du Bocage*, p. 406.

né à Avranches, est auteur de plusieurs traités de théologie imprimés à Angers. Il mourut en 1704. Voici le titre : *P. Pascalis, ordinis Carmelitarum, sacræ theologiæ professor in universam theologiam. Tomus primus complexurus de Uno et Trino, de Angelis, de Legibus, de Jure et Justitiâ. — Vir magnâ ingenii solertiâ et religiosi animi obsequio* (1).—

Jean de Belle-Etoile, avocat au bailliage, auteur de mémoires contemporains, et d'une vie de l'abbé Gombert, fondateur du Séminaire d'Aranches, mort en 1727 (2).

François Richer, jurisconsulte, né à Avranches, le 24 avril 1718, a publié un *Traité de la Puissance civile et ecclésiastique*. deux vol. in.-12. Il fut éditeur des *Lois ecclésiastiques de d'Hericourt, des arrêts d'Augeard*, et de la nouvelle édition des Causes célèbres en vingt-cinq vol.

Adrien Richer, historien, né à Avranches le 15 septembre 1724, a composé un *Abrégé chronologique de l'histoire des empereurs*, deux vol. in-8°, avec des notices sur les savants qui ont paru sous chaque règne ; la *Vie des hommes illustres comparés les uns avec les autres*, deux vol. in-12 ; la *Suite de l'Histoire moderne*, depuis le treizième vol. jusqu'au trentième.

Le Timonnier Desartons, ou selon M. Girard (3), de l'Artour, né à Avranches le 19 avril 1748, est auteur du poème de la *Louisiade* publié en 1774, et du poème de *Constantin le Grand* ou de *l'établissement du Christianisme*, dédié à sa mère, en 1776.

Pierre Delaunay Deslandes, né à Avranches en 17.., mort à Chauni en 1803, habile directeur de la manufacture des glaces de Saint-Gobain, où il introduisit d'utilès améliorations (4).

Louis Blondel, auteur d'une *Vie de Henri* IV et d'une *Notice historique sur Avranches et le Mont Saint-Michel*, naît à Avranches en 1743 et y meurt en 1829.

Louis-Bonami Dubuisson, horticulteur et botaniste, fils du jardinier de M. Godard de Belbeuf, dernier évêque d'Avranches, directeur du Jardin des Plantes, mort en 1830.

Mais les plus illustres enfants d'Avranches furent ses vicomtes.

Il n'y a peut-être pas de généalogie plus glorieuse que celle des vicomtes d'Avranches, dont l'origine, retrouvée dans les sources poétiques des sagas islandaises, part du père même de Rollon, le conquérant de la Neustrie, et dont le souvenir se grave dans les livres historiques de la Conquête, puis dans ceux des chroniqueurs et des trouvères anglo-normands. C'est à la fois de la poésie et de l'histoire. Dans la période anglo-normande, Avranches brilla d'un éclat particulier, de l'éclat de ces comtes de Chester qui ajoutaient son nom avant celui de leurs prin-

(1) *Vie des Carmes illustres*.—(2) Fulgence Girard, *Ephémérides de l'Annuaire*.—(3) Fulgence Girard, *Ephémérides de l'Annuaire*.—(4) M. Dubois, *Itin. en Normandie*.

cipautés, et qui échangeaient leur résidence entre leurs villes d'outre-mer et leur berceau. Nos sources seront un ouvrage très-savant, qui malheureusement restera incomplet, sur les familles citées dans le *Domesday* (1), André Duchesne (2), Orderic Vital. Rob Wace, etc.

Presque tous les auteurs des sagas du Nord, et particulièrement Snorro, désignent Rognwald, comme le progéniteur de la famille des vicomtes d'Avranches. Ce puissant seigneur norwégien fut créé comte de Mærc et des Orcades, par Harald Harfager ou le beau chevelu, onzième roi de Norwège. De sa femme légitime, Hildir, fille de Rolf Neflo, il eut deux fils,

1° Thorer, qui devint comte de Mærc après la mort de son père, et conserva ses biens de Norwège,

2° Hrolf ou Rollon, qui devint le conquérant de la Neustrie en 912;

3° Outre ses deux fils légitimes, Rognwald eut plusieurs enfants de ses concubines, Hrollager sortit d'une esclave favorite que ce seigneur avait épousée à la maniere danoise, *more danico*. Ce Hrollager, qui vivait en 896, fut le chef de la famille des vicomtes d'Avranches. Il épousa Emina, et fut le père de

Hrolf Turtain, vivant en 920, qui avait suivi son oncle, le duc Rollon, en Normandie. Il épousa Gerlotte, fille du comte de Blois. Il eut de cette union :

1° Anslech de Bastembourg, tige des Bertrand, seigneurs de Briquebec ;

2° Guillaume, tige des seigneurs de Bec-Crespin ;

3° Ansfroi-le-Dane, le premier vicomte d'Exmes. Il conserva ce titre jusqu'en 978, époque où il fut donné à Roger de Montgommery. Il fut le père de deux enfants dont l'aîné fut

Ansfroi-le-Dane, dit le Gotz, deuxième du nom, qui fut rétabli dans la vicomté d'Exmes, et qui reçut en outre celle de Falaise. Il fut père d'un fils plus célèbre,

Turtain Gotz qui jouit d'une grande faveur auprès de Robert II, duc de Normandie, dont il était chambellan. Il l'accompagna à la Terre-Sainte d'où il rapporta des reliques pour l'abbaye de Cerisy qu'il avait fondée. S'étant révolté en 1041 contre Guillaume-le-Bâtard, fils de son bienfaiteur, il fut exilé et ses biens furent donnés à Harlette, mère du Bâtard. Turtain épousa Judith de Monterolier dont il eut entre autres :

Richard Goz (3), qui resta toujours fidèle au duc Guillaume et recouvra la faveur qu'avait perdue son père. Il épousa Emma de Conteville, fille de Harlette, mère du Bâtard. Il rentra dans les biens confisqués sur son père, et en acquit beaucoup

(1) *Recherches sur le Domesday* ou *Liber censualis d'Angleterre*, ainsi que sur le *Bolton-Book* et le *Liber de Winton*, par MM. d'Anisy et de Sainte-Marie, t. 1er et unique in-4°. — (2) *Hist. Norm. script.* p. 1095. — (3) Richard avait un frère puîné, nommé Gislebert d'Avranches. *Note de M. de Pirch.* Voir Stapleton, 1re page du 1er vol.

d'autres situés dans l'Avranchin, d'où il prit le nom de Richard d'Avranches. Dans un acte de l'abbaye de Saint-Evroult, il figure sous le nom de Richard d'Avranches. Robert Wace le met dans son énumération des guerriers de la Conquête — *d'Avrancin i fu Richarz* (1). — On a contesté la vérité historique de ce vers du trouvère du XIIe siècle (2), et prétendu que Richard n'existait plus et que c'était son fils, Hugues-le-Loup, qui assista à la bataille d'Hastings, en 1066. Le plus sûr est d'en croire le poète; du moins Richard d'Avranches vivait encore huit ans plus tard, puisqu'en 1074 *Richard Goz, vicomte d'Avranches,* souscrivit une charte du duc Guillaume (3), et les auteurs des *Recherches sur le Domesday Book* disent qu'il vivait même encore en 1082 (4). C'était un homme prudent et sage, dit le trouvère Benoît de Sainte-More :

A un Richart prozdom et sage
Nez e estaiz de beau lignage (5).

Richard d'Avranches eut quatre filles et un fils:

Hugues d'Avranches, dit le Loup, parce que son fonds d'azur portait une tête de loup arrachée d'argent. Il paraît qu'il ne rejoignit le Conquérant qu'après la bataille d'Hastings. En 1070, Guillaume donna le comté de Chester à Hugues-le-Loup, pour contenir et conquérir ces hardis Gallois, devant lesquels s'était retiré un chef précédemment nommé. Avec ses lieutenants, Robert d'Avranches, qui changea son nom en celui de Robert de Rhuddlan (d'un fort bâti à Rhuddlan), et Robert de Maupas,—*de Malopassu* (6)—qui, par une fantaisie contraire, donna le sien à un autre château-fort qui le porte encore aujourd'hui (7), il versa abondamment le sang des Gallois, — *multum Guallorum sanguinem effudit.* — Il leur livra un combat meurtrier à Rhuddlan, lieu néfaste, signalé dans la mémoire des Cambriens par la perte d'une grande bataille contre les Saxons vers la fin du VIIIe siècle. Le chant mélancolique des marais de Rhuddlan existe encore sous le nom de *Morfa Rhuddlan.* Selon Aug. Thierry, Hugues, installé dans sa vicomté de Chester, fit venir de Normandie un de ses anciens amis, nommé Nigel ou Lenoir. Nigel amena ses cinq frères, Houdard, Edouard, Volmar, Horsuin et Volfan. Nigel fut institué connétable et comte de Malbeng : lui et ses héritiers devaient marcher à la tête de l'armée. Ils eurent pour leur part du butin toutes les bêtes à quatre membres, — *animalia intrà quatuor membra* (8). — Les autres frères furent magnifiquement récompensés (9). Hugues fut créé

(1) Vers 1360.—(2) M. Le Provost, annot. du Rom. de Rou, t. 2, p. 212.—(3) *Gall. Christ.*, col. 66.—(4) P. 245.—(5) *Chron. des ducs de Norm.* t. 3, p. 311.— (6) Orderic Vital, p. 522. — (7) Aug. Thierry, *Hist. de la Conq.*, t. II, p. 121. — (8) *Monast. Angl.*, t. II, p. 187. — (9) Voir Aug. Thierry, t. II, p. 123.

comte palatin de Chester, comte franc par l'épée, comme le roi tenait l'Angleterre par sa couronne. Il eut douze barons, pairs de son comté, et une cour souveraine. Il faut voir dans le *Domesday* le détail des propriétés que lui donna le Conquérant, ses cent soixante-deux seigneuries dans une vingtaine de comtés, ses nombreux manoirs, ses *haia*, ses droits de soc sur plus de cent centenies, ses hydes, ses maisons, etc. (1) Le Conquérant tenait sa parole et donnait à ses barons plus de seigneuries qu'ils ne possédaient de vergées en Normandie.

Le hardi soldat, le dompteur des Gallois, qui faisait sa garde d'un corps d'hommes déterminés, s'entourait aussi, dans son pays sauvage, des pompes de la civilisation normande, de ménestrels, de trouvères, d'oiseleurs, de courtisanes. Son chapelain, Gerold, prêtre de l'église d'Avranches, s'élevait contre les exagérations de son luxe (2), Orderic Vital trace de lui ce portrait : « Hugues n'était point libéral, mais prodigue. Il conduisait avec lui, non sa famille, mais une forte armée. Il ne gardait aucune mesure ni pour donner ni pour recevoir; journellement il dévastait ses biens et favorisait beaucoup plus les oiseleurs et les chanteurs que les laboureurs et les prêtres . » Geoffroy Gaimard dit :

Quicus homs estoit li quens Huons
Lempereur de Lombardie
Ne menoit tièle compaignie.

Hugues était encore très-puissant en Normandie. Selon le Livre Rouge de l'Echiquier, ses descendants devaient dix chevaliers pour la baronnie de Saint-Sever et celle de Briquessart. Pour sa vicomté, il devait cinquante-et-un chevaliers, et autant pour ses fiefs dans le comté de Mortain. Il revint dans l'Avranchin où il déploya un faste royal. Il reçut dans son château d'Avranches le duc Guillaume qui guerroyait contre son frère Henri, enfermé dans le Mont-Saint-Michel (3). En 1085 il restaura l'abbaye de Saint-Sever, et en 1093 il fonda celle de Sainte-Verbuge, au comté de Chester. Il reçut le gouvernement du château de Saint-James : sa place était toujours aux avant-postes.

Por ce que Huges li quens de Cestre
Ne li pout une plus amis estre . . . . .
Si li vout Henris otréier
Le chastel que nos apelons
St-Jeaume de Bevron (4).

Enfin en 1101, le 20 juillet, il prit l'habit monastique dans son abbaye de Sainte-Verbuge et mourut sous le froc quatre jours après (5). Orderic Vital peint en quelques mots son corps

(1) Voir l'*Introd.* de sir Ellis et les *Recherches* de MM. d'Anisy et de Sainte-Marie au mot *Avranches*.—(2) M. Fulgence Girard, *Annuaire*, p. 144. —(3) Voir ci-dessus le château d'Avranches.—(4) *Chron. des ducs de Norm.*, t. III, p. 311.—(5) Ormerod, *Hist. de Cheshire*, 1er vol. p. 10.

et son caractère : « Tout entier aux débauches de la table et surchargé d'un excessif embonpoint...... grand amateur du siècle et des pompes mondaines, qu'il regardait comme la plus riche partie des béatitudes humaines (1). »

Les enfants de Hugues furent au nombre de cinq dont le principal fut

Richard, vicomte d'Avranches et comte de Chester, qui avait sept ans à la mort de son père. Il était d'une beauté remarquable, d'une belle âme et d'un grand courage. Il fut un des plus fermes soutiens du roi Henri Ier. A Tinchebray, il combattit à ses côtés. Dans le pays de Galles, dans un pélerinage à Sainte-Venefride, surpris par un corps de Gallois, il allait succomber, quand Guillaume, son connétable, se jeta dans la Dée et vola à son secours. Prés du gué, appelé depuis Constablesonde, Richard éleva un monastère. Il donna des secours pour l'édification de la cathédrale d'Avranches (2). Cette noble et poétique existence se termina par un coup tragique. Il périt dans le naufrage de *la Blanche-Nef*, avec le fils de Henri Ier, sa jeune femme et toute sa famille. Il avait vingt-cinq ans et n'avait pas eu d'enfants. Une vieille ballade faite sur ce naufrage a consacré le souvenir du comte de Chester :

Lord Richard was his name
Which was the earl of Chester then,
And thirsted after fame (3).

Ainsi s'éteignit la branche normande des vicomtes d'Avranches : une branche anglaise, qui cachait son nom dans la contraction d'Everinge ou Evering, existait encore à la fin du XVIIe siècle (4).

Les fleurs ont beaucoup de rapport avec les monuments. Les vieilles murailles sont des jardins sur lesquels vivent des tribus de plantes, dont la vie éternelle contraste avec la fragilité des ruines. Le lichen, ce vêtement, cette peinture nuancée des vieilles pierres, n'est-il pas, selon un homme de science et de poésie (5), l'anneau qui unit le minéral et le végétal? Les botanistes se font des herbiers historiques : cette fleur, ce brin d'herbe, cueilli tel jour, est le souvenir de tel monument. Puisque la nature sème des fleurs sur les monuments, pourquoi, en interrogeant les restes des siècles, ne recueillerions-nous pas ces êtres éphémères, qui sont de la poésie pour l'ima-

(1) Orderic Vital, *Hist.* t. II, page 211. et t. III, page 4. Trad. Guizot.— (2) M. Fulgence Girard, *Annuaire*, p. 157. — (3) *Ap.* Aug. Thierry, t. II, pièces justificat. — (4) La continuation naturelle de cette série des vicomtes d'Avranches serait celle de ses gouverneurs qui appartiendrait à l'histoire militaire de cette ville, et dont les éléments sont épars et se trouvent en grande partie dans les *Châteaux* de M. de Gerville. Expilly signale un fait assez curieux. Selon lui, en 1450, Charles VII nomma comte d'Avranches *Alvares-vas-d'Almada*. (*Dict. des Gaules.*) Au XIVe siècle, Charles de la Cerda, assassiné par le roi de Navarre, était vicomte d'Avranches. Son plus glorieux gouverneur fut assurément le sire d'Estouteville, nommé après sa brillante défense du Mont-Saint-Michel. — (5) Ch. Nodier, *Fées aux Miettes*.

gination et des faits pour la science? Pourquoi pas, surtout dans une œuvre qui aspire à associer quelquefois la nature et l'art, et qui voudrait effeuiller quelques fleurs sur des monuments et des souvenirs, peut-être quelque peu arides en eux-mêmes et rendus monotones par le voisinage?

Avranches a une Flore variée, à cause de sa situation, pour ainsi dire, à la fois terrestre, fluviatile et maritime. Aussi offre-t-elle tous les végétaux généraux de la Normandie, excepté ceux des terres calcaires. Elle en a aussi qui lui sont particuliers ou peu communs. C'est de ceux-ci que nous essaierons une rapide énumération, en indiquant leur station. Nous associons à nos propres observations celles de deux botanistes, dont l'un a fait la Flore de la Normandie, dont l'autre possède la Flore de l'Avranchin (1).

Sous nos remparts, dans les anfractuosités du rocher, brillent au milieu de vertes saxatiles, la corolle bleue de la Buglose toujours verte *(Anchusa semper virens)*, et le candide Perce-neige *(Galanthus nivalis)*. A nos murailles se balancent la panicule raide d'un gramen rougeâtre, le Brome de Madrid *(Bromus Madritensis)*, les grappes roses du Thym calament *(Thymus calamintha)*, les folioles veloutées de la Rue des murailles *(Ruta muraria)*, et dans le Petit-Tertre se dresse un chaume de cinq pieds, le Brôme gigantesque *(Bromus giganteus)*. L'Orobanche bleue *(Orobanche cœrulea)* fleurit sur les tertres de la Cathédrale et sur les fossés de Changeons. On trouve encore le long de nos haies celle du Caille-lait, sur les racines du *Gallium Mollugo*, et celle de la Luzerne. Les tiges filiformes de la Sibthorpie d'Europe *(Sibthorpia Europœa)* rampent sur les fossés humides voisins de la Roche. A la Jourdannière se dressent les épis verdâtres de l'Amaranthe Bleit *(Amaranthus Blitum)*. Au Mont-Jarry rampent les rameaux fleuris de la Herniaire *(Herniaria vulgaris)*, semblables à des folioles de fougères. La fleur appelée la Rosée-du-Soleil, Ros solis *(Drosera rotundifolia)*, étale ses rosettes à folioles rouges, glanduleuses, irritables au toucher, dans les prés tourbeux du Mont-Jarry. L'Oxalide corniculée *(Oxalis corniculata)* abrite sur les murs son ombrelle d'or sous ses folioles obcordées. Le plus élégant arbrisseau du pays, le panache de nos grèves, le Tamarix *(Tamarix gallica)* commence à se montrer sur les fossés des ruisseaux de la commune, à leur embouchure dans la Sée, et ces ruisseaux sont remplis de cette Ache amphibie, l'*Apium graveolens*. Parmi les bruyères des landages du Mont-Jarry s'élève sur une haute tige la grappe aux grelots purpurins de la Buyère ciliée *(Erica ciliaris)*. La Linaire

(1) M. de Brebisson, auteur de la *Flore de Normandie*, ouvrage dont l'influence a été très-grande pour la propagation dans cette province d'une science qui est la poésie de la nature; M. Bataille, conservateur du Jardin des Plantes d'Avranches, qui a réuni dans ce jardin beaucoup de raretés locales, et initie à la botanique une classe intéressante et intelligente, celle des jardiniers.

cymbalaire, dont la feuille est aussi gracieuse que la fleur, festonne les murs du Jardin des Plantes. La Samole de Valerand *(Samolus Velerandi)*, une plante druidique, croît dans les ruisseaux du bord de la grève d'Avranches. A la limite de la commune, à Baffé, la pelouse de l'hippodrome se hérisse de l'épi blanchâtre de la Néottie en spirale *(Neottia Spiralis)*. Le *Statice armeria* émaille de ses capitules roses le tissu serré de notre pelouse fluviatile. La Valeriane rouge se penche en touffes aux murs de l'évêché et aux débris de la salle synodale. Au-dessous de la ville, dans les prés des Vallées, au milieu d'une multitude de gramen et de carex, on remarque le Scirpe épingle *(Scirpus acicularis)*. Sur les mondrins du littoral d'Avranches s'étalent les feuilles finement découpées du Sisymber sagesse *(Sisymbrium sophia)*, les tiges scabres du Velar giroflée *(Erysimum cheiranthoides)*, et les touffes du Carex de Schrebre *(Carex Schreberi)*. Enfin on ne peut oublier la rose découverte par M. Le Chevalier, professeur d'histoire naturelle à l'école centrale, et qui est encore cultivée dans le jardin botanique sous le nom de *Rosa Abrincensis*.

Si l'on ne voyait pas comme nous les rapports du végétal et du monument, et l'harmonie de l'art et de la nature, on pourrait peut-être excuser cette description botanique, comme une fleur jetée sur des dates et des pierres, comme une vignette au bas d'une peinture grave et sévère.

Ed. LEHÉRICHER.

Suite des événements arrivés dans le territoire qui compose le département de la Manche, pendant les guerres entre les Français et les Anglais à la fin du XIVe siècle.

Evénements arrivés dans le territoire qui compose le département de la Manche au XIVe siècle.

Charles V venait de mourir; son fils Charles VI lui succéda, encore mineur; autour de lui étaient ses quatre oncles, les ducs d'Anjou, de Berry, de Bourgogne et de Bourbon, et un frère, le duc d'Orléans. La tutelle du jeune monarque fut la cause de troubles et d'agitations dans la capitale du royaume. Il en fut de même de l'administration de la France, lorsque, après un début qui promettait un règne heureux, le malheureux prince fut atteint de démence avec des intervalles lucides. La belle et ambitieuse Isabelle de Bavière, dont le mariage avec Charles VI avait été célébré avec une pompe et un luxe curieux à étudier pour l'histoire des arts (1), joue aussi un grand rôle à cette triste époque, tantôt alliée avec l'Anglais, tantôt se rendant indépendante. Même rôle de la part du duc de Bourgogne. Le duc d'Orléans soutient le parti

(1) Voyez Monstrelet.

anglais ; le duc de Bourgogne le fait assassiner. Valentine de Milan, sa veuve, et ses enfants cherchent à le venger; le duc de Bourgogne est lui-même assassiné sous les yeux du fils du roi, Dauphin de France, qui fut depuis Charles VII, le Victorieux. C'était à qui pourrait accaparer le roi en démence, car enfin il avait nominalement l'autorité légitime, et le parti dominant lui faisait signer tout en dissimulant à la nation son état intellectuel ; le Dauphin fut même par lui proscrit et déshérité , et le roi d'Angleterre adopté pour roi de France avec réserve d'usufruit au profit de Charles VI, sa vie durante, le tout sans consulter la nation ou la faire intervenir au traité. Revenons aux commencements du règne qui , comme nous l'avons déjà dit, furent d'un heureux augure.

Nous avons vu que Charles V, pour parvenir à expulser le roi de Navarre , Charles-le-Mauvais , de la Normandie , où , aux droits de sa mère, princesse du sang royal de France, et de son son épouse, de la même extraction, il possédait tant de villes et de châteaux, avait gagné le fils aîné, héritier présomptif de ce prince, en lui persuadant que son père était le plus grand des scélérats, et quand il se présentait devant une place forte du roi de Navarre, il avait soin d'assurer aux assiégés que son intention était de garder et de rendre la place au fils de son mortel ennemi , quand il serait en âge , ce qui facilitait les capitulations. Après la mort de Charles V, son successeur eût trouvé avantageux de conserver la possession de ces conquêtes, qui comprenaient un grand nombre de châteaux et de cités d'une haute importance. Mais la promesse de rendre était notoire ; la politique pouvait seulement accompagner la restitution de conditions qui rendissent impossible l'influence funeste qu'avait obtenue le père en Normandie et dans les provinces voisines. La Charte de restitution, citée tout au long dans l'histoire de Charles-le-Mauvais , du savant Sécousse , pose d'abord en principe que les circonstances ne permettent qu'une décision provisoire et que les prétentions respectives des deux parties ne sont pas assez éclaircies pour recevoir une solution définitive, ce qui laissait au roi le pouvoir d'agir par la suite comme il voudrait ; il dit ensuite qu'en attendant, il fallait au fils aîné du roi de Navarre de quoi vivre conformément à sa dignité. L'ordonnance le nomme, en conséquence gouverneur des comtés d'Evreux , de Beaumont-le-Roger, de Mortain , de tout le pays de Cotentin , des terres de Conches , de Breteuil , d'Orbec , de Pontaudemer, et de Nogent-le-Roi , et de Montpellier, et généralement de toutes les terres que son père *souloit tenir dans le royaume ès pays d'Oïl et d'Oc.*

Il se pourrait que, parmi nos lecteurs, quelques-uns n'entendissent pas bien le sens de ces deux derniers mots. Nous nous empressons de leur dire que , depuis la décomposition de la langue latine et la formation de la langue vulgaire , il y eut toujours une différence tranchante entre l'idiôme du nord

de la France et celui du midi; la Loire formait à peu près la ligne de démarcation. Il ne faut pas une longue pratique des auteurs du moyen-âge pour être frappé de cette différence ; un *troubadour* de Provence ou d'Auvergne et un *trouvère* de Normandie n'ont aucune ressemblance dans le langage. Comme dans le nord, on disait *oïl* pour oui, et dans le midi *oc*, l'usage a été, pendant plusieurs siècles, d'appeler *pays d'Oïl* le nord de la Loire, et *pays d'Oc* le midi de ce fleuve.

Charles de Navarre, d'après cette charte, avait le droit, avec l'approbation toutefois du roi, de nommer tous les fonctionnaires publics du ressort des domaines à lui rétrocédés. En voici l'énumération qui donnera une idée de l'organisation administrative et judiciaire du temps :

1. Les Gouverneurs. C'étaient ceux à qui une place forte, un château, une ville, une position quelconque, une subdivision de territoire, étaient confiés.

2. Les Recteurs. C'étaient les curés ; ce nom aurait dû leur rester ; c'est celui qu'ils ont dans les chartes latines : ils le conservent encore dans plusieurs provinces, surtout en Bretagne où il est d'un usage général.

3. Les Baillis. C'étaient les présidents des tribunaux de bailliage. Le bailli jugeait avec des assesseurs, sauf appel au parlement.

4. Les Vicomtes. Ils avaient une juridiction inférieure à celle du bailli et bornée généralement à des cas spéciaux. Ils avaient quelque analogie avec nos juges-de-paix.

5. Les Prévosts. Ce mot vient de *præpositus* et signifiait un administrateur de quelque branche particulière de l'administration générale ou du domaine de l'Etat. Les forêts étaient régies par plusieurs *prévôts*, c'est ce qui fait qu'en plusieurs endroits d'anciennes habitations portent encore le nom de la *prévôté*, ou la *prévôterie;* c'était le lieu qu'habitait le *prévost*.

6. Les Receveurs. Ce mot emporte avec lui sa définition.

7. Les Juges. Le bailli en avait toujours pour assesseurs, soit que ce fût un bailli du roi, soit qu'il s'agit du bailli d'une justice seigneuriale.

8. Les Gardes-des-Sceaux. Il ne s'agit ici nullement de Ministres de la justice, mais de certains dignitaires chargés du sceau de l'Etat pour les actes entre particuliers; ils percevaient des droits sur la concession qu'ils en faisaient aux notaires, leurs délégués ou représentants ; leur nom figurait en tête des actes.

9. Les Tabellions. C'étaient les notaires, rédacteurs des actes au nom du garde-des-sceaux, de qui les pouvoirs de chacun émanaient.

10. Les Bayles. C'étaient des administrateurs des domaines d'un prince ou d'un seigneur ; quelquefois aussi on appelait *Bayle* celui qui présidait une justice seigneuriale.

11. Les Maîtres des eaux et forêts. Ces mots n'ont pas besoin d'interprétation. Cet emploi était de la plus haute importance

à une époque où la moitié de la Normandie était couverte de bois, et où, suivant Froissart, tout le milieu de notre presqu'île, depuis Cherbourg jusqu'à Coutances, n'était qu'une lisière de forêts.

12. Les Verdiers. C'étaient des officiers de la même administration, inférieurs au Maître des eaux-et-forêts.

13. Les Sergents. Cet emploi avait plus d'importance que n'en a aujourd'hui celui d'huissier qui y a succédé.

14. Trésoriers, Conseillers, Gents de compte. C'étaient des employés de l'administration d'un grand domaine.

La nomination à toutes ces places étant soumise à l'approbation du roi, le prince de Navarre était loin d'être souverain. Mais ce qu'il y avait de plus restrictif dans ce traité était la clause suivante :

« Toutefois nous mettrons, ordonnerons et etablirons tels » châtelains et capitaines qu'il nous plaira ès forteresses de » Valognes, de Carentan, de Pont-Douve, de Regnéville et » d'Avranches, qui sont en frontière de nos enemis, à gages » modérés, comme auroit ou devroit avoir un simple capitaine, » lesquels gages notre dit cousin Charles fera payer par ses » gents sur les revenus desdites terres et rentes, et de mettre; » muer, ou oster lesdits capitaines ès-dits lieux de Valognes, » Carentan, Pont-Douve, Regnéville et Avranches, notre dit » cousin Charles ne s'entremettra en aucune manière. »

Cherbourg, la plus forte place de la Basse-Normandie, était alors entre les mains des Anglais qui la gardaient comme gage du remboursement d'une somme prêtée par le roi d'Angleterre au roi de Navaire, toujours affamé d'argent.

La Cour des Comptes, à laquelle le traité fut soumis, restreignit encore les droits du prince Charles, peut-être d'après le consentement secrètement exprimé du roi qui faisait à regret des concessions qu'il ne pouvait de bonne foi refuser. Quoiqu'il en soit, le fils ainé du roi de Navarre eut de quoi vivre princièrement. Il accepta ce qu'il n'eût pu refuser, et prêta, avant de recevoir l'investiture, le serment suivant, non moins humiliant que tout le reste : (1)

« Nous ne pourchasserons par quelconque voie, ou manière » que ce soit, couvertement ni en appert, en parlant ou en » conversant avec notre seigneur et père ni autrement, le » dommage de monseigneur le Roi ni de son royaume, mais si » nous savons que notre dit père, ou autres, le pourchassent, » nous le détourberons de tout notre pouvoir et en aviserons, » ou ferons aviser le seigneur Roi ou son Conseil, le plus briévement que nous pourrons. »

Le jeune prince jouit, pendant quatre ou cinq ans, des domaines ainsi restitués.

Mais son père, qui se tenait toujours dans son royaume de Navarre, où il avait beaucoup de peine à percevoir les impôts qu'il décrétait, s'entendait avec le roi d'Angleterre pour rentrer

(1) Histoire de Charles-le-Mauvais, par Secousse.

en Normandie par Cherbourg, et recouvrer ses domaines confisqués avec d'amples indemnités qu'il croyait lui être dues par le Roi de France. Celui-ci, après en avoir délibéré en son Conseil, l'accusa d'avoir tramé avec commencement d'exécution l'empoisonnement de lui Roi de France et de ses oncles les ducs de Berry et de Bourgogne, à l'aide de divers agents dont le principal était un médecin anglais. Qui pourrait reviser maintenant une telle accusation et surtout apprécier les faits qui portèrent à accuser les deux fils de connivence? Quoiqu'il en soit, le 20 mars 1385, Charles VI rétracta toutes les concessions qu'il avait faites aux deux fils de Charles-le-Mauvais, et s'empara de l'administration des domaines, sauf à aider de ses libres aumônes les deux princes ainsi dépouillés.

Enfin, le 1[er] janvier 1387, mourut tragiquement Charles-le-Mauvais, dont la vie appartient trop intimement à l'histoire du Cotentin pour que le récit de sa mort ne doive pas faire partie intégrante de notre article.

Une vie agitée, des guerres et des intrigues sans fin, l'administration difficile d'Etats aussi éloignés les uns des autres que le royaume de Navarre et ses domaines de Normandie et d'autres provinces françaises, l'avaient prodigieusement endetté. Il pressurait sans cesse les Navarrois, et enfin peu de jours avant sa mort, qu'il n'attendait pas de si tôt, il résolut, avec son Conseil, qu'il serait levé sur la Navarre une taxe de deux cent mille florins, somme énorme pour ce temps-là. Il convoqua donc les Etats de son royaume, c'est-à-dire les députés de la noblesse et des villes et bourgs, qui se rendirent immédiatement à Pampelune.

Ce prince était *subtilement enlangagé*, dit Froissart, c'est-à-dire très-habile dans l'art de la parole. Il pérora long-temps en espagnol, il adressa des compliments aux uns et aux autres, et conclut à ce qu'il fût établi une taxe de deux cent mille florins payables par tête, 10 fr. pour le *riche*, 5 fr. pour le *moyen* et 1 fr. pour le *petit;* c'était l'impôt progressif. Les Députés demandèrent un délai pour consulter les populations dont ils étaient les mandataires, et le Roi leur accorda quinze jours.

Le nouvel impôt causa une alarme et une désolation générale; tout le monde se révolta contre tant de taxes qui se succédaient si rapidement et qui étaient au-dessus des forces des contribuables. Quand les Députés furent de retour, le Roi, pour les intimider, fixa le lieu de leur délibération dans un verger enfermé de hauts murs de tous les côtés, et dont ses gents gardaient la porte unique. Alors, il se présenta à eux et leur demanda leur résolution. Ils répondirent *tous d'un accord qu'il n'étoit pas possible de payer, en remontrant la pauvreté du Royaume et comment la taille passée n'étoit pas encore toute payée, et que pour Dieu il y voulût remédier, car le pays n'étoit point aisé de le faire.* (Froissart).

Charles-le-Mauvais, exaspéré au plus haut degré de ce refus,

enferma encore les Députés en leur ordonnant de délibérer de nouveau ; il ordonna à ses gens de ne leur porter à manger et à boire qu'en très-petite quantité. Ayant remarqué qu'il y en avait trois qui, par leur courage et leur éloquence, semblaient influencer les autres, il les fit empoigner et mener devant lui, et, sur leur refus de consentir à ce qu'ils disaient qui répugnait à leur conscience, il leur fit trancher la tête. Mieux eût valu, au lieu de chercher une apparence de consentement, afficher un despotisme absolu.

Les autres Députés, au lieu d'acquiescer par terreur aux désirs pécunaires du Roi, gardèrent un morne silence. Mais celui qui *vient comme un voleur au milieu de la nuit* ne tarda pas à les débarrasser d'un tyran que la soif de l'argent rendait barbare.

Charles-le-Mauvais, comme dit Froissart, *avoit toute sa vie aimé femmes. Il avoit alors une très-belle damoiselle à amie.* Une nuit qu'il avait trop oublié qu'il n'était plus jeune, il rentra à son palais saisi d'un frisson qui le faisait grelotter, et avec une migraine insupportable.

Ses domestiques lui bassinèrent son lit, mais le mal semblant faire des progrès, plusieurs médecins furent appelés. Ils crurent le sauver par un moyen que la médecine n'emploierait peut-être pas aujourd'hui, en le faisant envelopper dans des draps imprégnés et saturés d'eau-de-vie. Alors, *ainsi que Dieu ou le diable le voulurent*, dit Froissart, d'après ce qu'il avait entendu raconter pendant son séjour chez le comte de Foix, si voisin de la Navarre, le lit avait été bassiné avec imprudence, et le feu prit aux draps. Suivant une lettre de l'évêque de Pampelune, rapportée dans les Chroniques de Saint-Denis, un domestique laissa tomber par inadvertance un lumignon de lampe sur les draps trempés d'eau-de-vie. Quoiqu'il en soit, le feu fut si rapide et si vif qu'il fut impossible de secourir ce malheureux prince qui parvint à peine à dégager de ses linceuls embrâsés les parties supérieures de son corps ; les autres parties furent horriblement brûlées au point que ses entrailles étaient à nu et déjà atteintes par le feu. Il survécut à cette catastrophe encore quelques jours, quoique souffrant les plus violentes tortures. Il montra beaucoup de contrition, suivant la lettre de l'évêque de Navarre : il était temps, il expira le 1er janvier 1387.

Après la mort de ce prince, grand homme ou profond scélérat, car son histoire prête à ces deux opinions, quoique diamétralement opposées, son fils aîné, Charles de Navarre, partit pour Pampelune, afin de recueillir sa succession royale, laissant pour le moment à l'abandon ce qu'il pouvait réclamer en France du chef de sa mère et de son aïeul.

Les Députés de Navarre, délivrés de leur frayeur, sortirent de l'enclos où ils étaient renfermés, et se retirèrent chacun chez soi. La demande de l'impôt des deux cent mille florins n'eut pas de suite.

Quand Charles de Navarre eut mis un peu d'ordre à ses royales affaires, il songea à celles de Normandie. Il eût bien voulu dégagèr Cherbourg des mains des Anglais, mais il se sentait dans l'impossibilité de rembourser la somme pour laquelle cette place avait été donnée en gage. Pour les autres domaines, il eût fallu guerroyer, mais encore ici se présentait la terrible objection du manque d'argent. Il prit donc le parti de négocier et de faire des sacrifices pour acquérir enfin sa tranquillité ; d'ailleurs, il n'avait pas le caractère inquiet et remuant de son père. De son côté, le Roi de France et son Conseil sentaient l'urgente nécessité de recouvrer enfin Cherbourg, qui, depuis si long-temps, était la porte d'entrée des Anglais sur le territoire français, et la principale cause de nos calamités. Des négociations furent donc entamées, mais il fallait rembourser au Roi d'Angleterre sa créance, et vaincre de plus sa répugnance à abandonner, même étant payé, ce poste avancé, si important pour ses desseins ultérieurs de la conquête de la France.

1388. Avant que rien ne fût conclu entre Charles VI et Charles de Navarre, une expédition dévastatrice eut lieu dans la Basse-Normandie. Nous allons en raconter les détails d'après Alain Chartier et Froissart, en conservant précieusement quelques-unes de leurs expressions.

Le comte d'Arundel commandait une flotte pour le Roi d'Angleterre, laquelle longeait les côtes de Bretagne, de Saintonge et du Bordelais, pour détruire le commerce de France, et prendre terre partout où il pourrait nous faire du mal. Toute l'année, il s'était tenu *vaucrant* et *frontoyant* le pays. Vers Noël, les Anglais *s'avalèrent* en Basse-Normandie sans avoir aucun projet déterminé, mais *pour faire des armes dans le pays*. Ils prirent terre d'abord à Cherbourg, où ils se reposèrent quelques jours, puis se rembarquèrent, et, doublant le cap de Barfleur, ils se jetèrent sur Carentan dont le château était gardé par le *sire de Hambie* et le *sire de Courcy,* et avec eux un grand nombre d'*escuiers* et *chevaliers de la Normandie*. La ville elle-même, entourée de fortifications, était *bien pourvüe et garnie de bonnes gents d'armes*.

Le comte d'Arundel et sa troupe ayant vu qu'ils trouveraient là une vive résistance et qu'ils *pouvoient plus perdre que gagner*, abandonnèrent, sans coup férir, le siége des ville et château de Carentan, et, après avoir ravagé un pays déjà vingt fois ravagé, *ils vinrent devant une autre ville assez près de là que on appelle Thorigny et l'assaillirent et la prirent de force, et la pillèrent et y conquirent moult grand avoir et emmenèrent grand'foison de prisonniers*.

De Thorigny, ainsi dévasté, ils se répandirent sur le Bessin, prenant de force argent et meubles, incendiant le reste, violant femmes et filles, et reculant devant les lieux assez bien fortifiés pour leur résister long-temps. Enfin ils vinrent devant Bayeux, dont ils trouvèrent les barrières fermées et la garni-

son disposée à se défendre ; ils firent semblant de monter à l'assaut, mais après de simples tentatives et escarmouches, ils levèrent leur camp et suivirent la route des *Gués Saint-Clément* (c'est le Grand-Vey) et séjournèrent quinze jours dans le gras et fertile pays que nous nommons spécialement le Cotentin. Ils y trouvèrent de quoi piller, car malgré les ravages des hommes les trésors inépuisables de la nature sont cause qu'une contrée fertile renouvelle facilement et en peu de temps ses richesses. Ils y *conquirent* encore un *grand avoir,* dévastèrent les maisons, mangèrent les bestiaux, sans éprouver aucune résistance, parce que les habitants avaient pris la fuite. Quand les Anglais furent rassasiés de butin, ils retournèrent à Cherbourg et mirent *tout leur avoir à sauveté, et quand ils eurent vent à volonté et leurs vaisseaux furent chargés, ils entrèrent dedans et se désancrèrent, et puis prirent le parfond et retournèrent en Angleterre.*

Admirable campagne de massacres, de viols, de voleries et d'incendies! C'était pourtant, comme dans les expéditions des règnes précédents, une nation chrétienne qui combattait contre une nation chrétienne, et, encore, le roi d'Angleterre aspirait au trône de France! Ceux qui croiraient que le moyen-âge chrétien a observé un droit de la guerre plus humain que celui des nations payennes de l'antiquité n'ont donc jamais lu les historiens et chroniqueurs de cette époque ? Peut-être même pourrait-on y remarquer plus de crimes et de férocité. La vérité avant tout.

Cette dévastation et toutes celles qui avaient eu lieu sous les trois règnes précédents avaient réduit la France et surtout la Basse-Normandie dans un état horrible et désespérant, dont nous allons présenter quelques échantillons. Ils sont tirés d'un chartrier du prieuré de la Bloutière rédigé à ces tristes époques par un Guillaume Le Gros, prieur, qui y portait année par année les faits qui venaient à sa connaissance. Toustain de Billy, dans son histoire manuscrite du Cotentin, dont nous possédons une copie, en extrait les passages suivants (nous ne savons si l'original de ce chartrier existe encore, mais Toustain de Billy atteste l'avoir lu et en avoir fait des extraits) :

« J'ai commencé à écrire ce chartrier en l'an 1369, que les » guerres et les loups, et la tierce mortalité tout ensemble » étoient.

Cette *tierce mortalité* était un des trois fléaux de Dieu qui sont la guerre, la peste et la famine. La tierce mortalité devait être la famine.

D'autres dates du même chartrier portent : « *Au tems de,* ou *après la grande mortalité.*

« En l'an 1362, la seconde mortalité vint partout, pourquoi » je pourvus de novel à tous les bénéfices des cures. »

Cette seconde mortalité était sans doute la peste. Quel fléau que celui qui fait nommer dans la même année de nouveaux pasteurs à toutes les cures dépendant d'une maison

religieuse en remplacement de ceux que la peste avait moissonnés !

« En l'an 1369, durant encore les guerres, les compagnies » anathématisées et le roi de Navarre à Cherbourg, et les » loups partout et la tierce mortalité..... »

Et ailleurs :

« Quand je fis par les guerres le portail du Moustier et la » grande maison dessus pour Guillaume Pomin et mon oncle » bourgeois et advocat d'Avranches, les guerres, les loups, » et la tierce mortalité..... »

Le prieur disait dans sa préface :

« Et combien que le monde fut merveilleusement appetissé, » et détruit par guerres et par loups, et par les trois mortalités, » tout en mon tems, et est devenu le monde tout nouvel. » Gens étrangers qui ont amené mauvaises manières, tous » péchiés et ordes, accoutumances de vestir, de chausser, » de beire et de manger, de parler, de danser et de subtiliser » en toute ; mal voie, justice temporelle et spirituelle ne » corrige ni homme ni femme, mais tout est deshonté. »

Il dit ailleurs qu'on fixa un prix pour ceux qui tueraient quelques-uns de ces animaux, *loups, aigles, esturgeons, dont la terre, l'air, la mer étoient remplis, comme autant d'ennemis des hommes.*

Voici l'idée que l'on a de ces misérables époques après la lecture des chroniques grandes et petites de ces temps-là :

Les armées, les compagnies franches, mille fois pires que les armées régulières, les bandes de brigands, sillonnaient en tout sens notre pays et y consumaient tout ; le laboureur n'osait plus cultiver; la famine arrivait; les cadavres qu'avait tués ce fléau, ou qui avaient péri dans les guerres incessantes, restaient sans sépulture et infectaient l'air, d'où venait la peste. Les loups, habitants nombreux des vastes forêts qui couvraient plus de la moitié de notre Basse-Normandie, ne trouvant plus dans leur voisinage de bestiaux à dévorer, entraient dans les habitations rurales, et même dans les villes, et y dévoraient, soit les cadavres que personne n'ensévelissait, soit les vivants, surtout les femmes et les enfants moins capables de résister. Il n'y avait d'autres lieux à l'abri de ces calamités que les villes fortifiées, les châteaux en état de défense, et certains villages ou hameaux, placés dans des situations infréquentées, d'un accès difficile ; enfin quelque grand que soit un malheur public, il échappe toujours quelques personnes.

La nécessité pour le roi de France de récupérer Cherbourg devenait de plus en plus pressante. Le nouveau roi de Navarre de son côté était vivement désireux de terminer ses affaires de France pour ne s'occuper que des embarras que lui donnait son royaume. Enfin un traité fut conclu sur les bases suivantes :

Le roi Charles de Navarre reçut le duché de Nemours, et

renonça à toutes les terres et villes auxquelles il pouvait prétendre en Normandie, dont l'équivalent lui fut promis dans l'intérieur du royaume.

Le duché-pairie de Mortain fut concédé au second fils du défunt roi de Navarre.

Il fut convenu, comme clause sans laquelle le traité n'aurait pas eu lieu, que le roi de Navarre retirerait au plus tôt Cherbourg des mains des Anglais, moyennant que le roi de France fournirait les deniers qu'il fallait leur rembourser.

Il est intéressant de citer tout au long l'ordonnance rendue alors par Charles VI pour la perception de l'argent. Nous la transcrivons d'après l'ouvrage intitulé : *La Normandie pays d'états*, de dom Le Noir, qui l'avait tirée du greffe de la chambre des Comptes de Paris :

« Charles, par la grâce de Dieu, roi de France, à tous ceux » qui ces lettres verront, salut. Comme par certain traité » naguères eu avec notre adversaire d'Angleterre, ait été ac- » cordé par notre dit adversaire qu'il fera rendre et remettre » en notre obéissance les chastel et ville de Cherbourg qui » par long-temps ont été et sont encore tenus et occupés par » les gens de notre dit adversaire, dont plusieurs et grands » dommages, griefs et oppressions, se sont ensuivis en notre » royaume et à nos sujets, espécialement en notre pays de » Normandie, parmie lequel traité notre dit adversaire doit » avoir dedans la feste de saint Andrieu (*saint André*) pro- » chainement venant certaine somme de deniers pour laquelle » il dit ledit chastel et ville avoir été piéça engagés et obligés » envers ses prédécesseurs par feu le roi de Navarre, pourquoi » il est besoin qu'elle soit hâtivement levée, car si l'on met- » toit ce fait en délibération, grands inconvénients s'en pour- » roient ensuivre à nos susdits subjets de notre dit pays de » Normandie, et à tout notre royaume, et pour ce, et afin d'o- » vier aux choses dessus-dites, attendu et considérant le grand » bien et profit qui de ce se peut ensuir à nos dits subjets de » notre dit pays de Normandie, la paix sureté et tranquillité » desquels nous désirons de tout notre cœur, mêmement que » par long-temps ont été moult travaillés et molestés pour » occasion des chastel et ville dessus dits, et encore conti- » nuellement partie d'eux paient rançons au capitaine et autres » gens qui les occupent. Nous par grande et mure délibéra- » tion et avis de plusieurs de notre sang et de notre grand » Conseil, parceque nous ne pouvons trouver la finance né- » cessaire pour ledit fait si prestement comme il est nécessité, » avons ordonné la somme de trente mille francs d'or, à la- » quelle se peut monter, comme il a été advisé, l'engaigement » ou obligation desdits chastel et ville avec la despense pour » ce nécessaire, être mis sus, cueillie et levée sur tous les » habitants du pays de Normandie, en quelque juridiction » qu'ils soient, ou demeurent audit pays, tant comme il s'é- » tend et comporte, haut et bas, long et lay, depuis la rivière

» de Seine par devers le Maine et Constentin, tant sur tous » nos subjets sans moyen (*sans intermédiaire*) que sur les » hommes de tous les seigneurs, de quelque état qu'ils soient, » ayant terres en notre pays, et tant en bonnes villes que de- » hors ; savoir faisons que nous confiant à plein des sens, » loyauté et diligence de nos amés et féaux, chevaliers et » chambellans, Yon sire de Garencières, Girend sire de Tour- » nebut, et Jehan de Hangest, maistre Guy Chrestien, notre » conseiller en notre Chambre des Comptes, et maistre Jean » de Sains, notre secrétaire, iceux ou trois ou deux d'entre » eux avons commis, ordené et député, ordenons, commet- » tons et députons à l'exécution du fait dessus dit et des cir- » constances et dépendances d'icelui, et leur avons donné et » donnons pouvoir, autorité et mandat espécial, ou à trois ou » deux d'eux, appellés avec eux, s'il leur plait, les baillis de » notre dit pays, et autres tels qu'ils verront qu'il sera néces- » saire, de faire assembler pour ledit fait en notre ville de » Caen, ou en autre lieu en notre dit pays de Normandie tel » qu'il leur semblera plus convenable et plus expédient, des » gens de notre pays tant et en tel nombre qu'ils verront être » expédient pour leur exposer notre ordonnance dessus dite » de imposition, asseoir ou mettre sus en notre pays de Nor- » mandie depuis ladite rivière de Seine jusqu'à la fin dudit » pays par devers Constentin, tant comme icelui pays contient » haut et bas, et partout là où il se comporte, sur tous les ha- » bitants d'icelui, en quelque terre et juridiction qu'ils soient » et demeurent, soit en bonnes villes ou dehors, par manière » de fouage (*impôt par feux*), taille, impost, ou par autre telle » manière qu'ils verront être le plus expédient pour avoir tôt » finance pour convertir audit fait des trente mille francs d'or. » Donné à Paris, etc. »

Le roi d'Angleterre eût bien voulu ne jamais se dessaisir de cette place, qui était pour lui la porte toujours ouverte de notre pays. Mais ses engagements écrits étaient trop formels, pour qu'en cas de paiement de sa créance il pût refuser cette remise. Peut-être eût-il allégué des raisons politiques pour garder Cherbourg, si l'affaire n'avait pas été négociée et consommée au nom de Charles de Navarre à qui la remise fut faite, et lui fut censé fournir les deniers(1). Il est vraisemblable que dès-lors immédiatement le roi de France en prit possession. Quelques années plus tard, nous verrons Cherbourg livré de nouveau aux Anglais par trahison.

Ainsi finit la domination des princes de Navarre dans le Cotentin. (*La suite à l'Annuaire prochain.*)

COUPPEY.

(1) Collection de Rymer.

NOTES HISTORIQUES

SUR

QUELQUES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.

Notes historiques sur 12 communes de l'arrondissement de Saint-Lo.

Nous extrayons d'un manuscrit de 1703 quelques notes historiques sur douze communes de l'arrondissement de Saint-Lo.

I.— COUVAINS.

L'église paroissiale de Notre-Dame de Couvains reconnait pour patron présentateur l'abbé de Cerisy-la-Forêt, qui possède les dimes avec le curé. L'évêque de Bayeux donne la collation. Sigebert affirme que Guillaume Bacon, seigneur du Mollay, et officier de guerre, donna ces dimes, la chapelle et l'église de Couvains à l'abbaye de Cerisy, l'an 1207, ce que ratifia Simon Bacon, par un arrêt contradictoire de l'an 1679. Les fruits furent estimés sur le pied du 15e boisseau (Voir l'Histoire de la maison d'Harcourt, tome 1er, page 79).

II.— BÉRIGNY.

L'église paroissiale de Saint-Médard et de Saint-Gildard de Bérigny reconnait l'abbé de Cerisy comme présentant à ce bénéfice une fois et le seigneur du lieu deux fois. Il y a dans cette paroisse un petit collége, mais sans fondation.

III.— ROUXEVILLE.

L'église paroissiale de Saint-Martin-de-Rouxeville est divisée en deux portions ; Louis d'Harcourt présente à ce bénéfice. Le fief de Rouxeville est mouvant de l'évêché de Bayeux, suivant la reconnaissance qu'en a faite Robert de Perigny.

IV.—SAINT-LOUET-SUR-VIRE.

Le chapitre de Bayeux présente à la cure de Saint-Louet-sur-Vire, et jouit des deux tiers des dimes, et le curé de l'autre. L'évêque de Bayeux donne la collation. Il y a dans cette paroisse une école fondée.

V.— BEUVRIGNY.

L'église paroissiale de Saint-Martin de Beuvrigny dépend pour le patronage du seigneur du lieu. L'évêque de Bayeux donne la collation au curé qui jouit des dimes avec les offrandes de la chapelle de Sainte-Anne, qui est située dans un des angles du cimetière.

VI.— BIÉVILLE.

Le seigneur du lieu est patron, et l'évêque de Bayeux collateur de l'église paroissiale de Saint-Martin de Biéville.

L'abbesse de Saint-Léger de Préaux partage les dîmes avec le curé. Il y a dans cette paroisse une chapelle nommée la *Malherbière*.

VII.— BRECTOUVILLE.

L'église paroissiale de Brectouville est sous l'invocation de saint Pierre. Il y avait autrefois un château à Brectouville, qui est une ancienne baronie. L'abbé de Cerisy présentait autrefois à ce bénéfice ; mais c'est maintenant le seigneur du lieu qui nomme le curé, suivant un échange fait par cet abbé avec le maréchal de Matignon.

VIII.— CONDÉ-SUR-VIRE.

L'église paroissiale de Saint-Martin de Condé-sur-Vire est divisée en trois portions : la première porte le nom de *Belenière,* à cause d'un fief du même nom. Elle fut unie à l'abbaye de Thorigni, de l'ordre de Citeaux, avec les dîmes, par une bulle du pape Jean XXII, en 1328, du consentement de Pierre de Lévi, évêque de Bayeux, même sans déport, à condition de donner tous les ans, au temps de la visite, une modique pension à lui et à ses successeurs, aussi bien qu'à l'archidiacre des Veys. Mais un de ces archidiacres se plaignit qu'on ne le payait point ; alors, par une transaction faite le 28 juillet 1454, on abandonna aux archidiacres des Veys, au lieu de la pension, vingt-cinq vergées de terre situées entre le bourg et l'abbaye, nommées les prés *Nivot,* au chemin tendant de Thorigni à La Chapelle-du-Fetz ; l'abbé les avait acquises en 1449. L'abbé est patron présentateur et décimateur de cette première portion. La seconde portion reconnaît pour son patron le seigneur du lieu, et le curé jouit d'une pension. La troisième portion, dite du *Pont*, à cause du fief qui porte ce nom, dépend du sieur de Biéville ; les deux tiers de cette portion appartiennent à l'abbé de Thorigni, et l'autre au curé. L'évêque de Bayeux donne la collation aux trois curés de cette paroisse.

IX.— DOMJEAN.

Il est fait mention de Saint-Jean de Domjean dans une bulle du pape Adrien (Monast. Angl., tome 2, page 903). Cette paroisse dépend, pour le patronage, de l'abbé du Mont-Saint-Michel, qui jouit des deux tiers des dîmes, et le curé possède le troisième tiers avec un trait de dîme, nommé d'*Outre-Jacques,* qui lui rapporte plus de 400 liv. de rente, suivant un jugement ou concordat passé en 1676. L'évêque de Bayeux donne la collation du bénéfice. Et le sieur Le Foulon a fondé le trésor de l'église, et une école pour l'instruction de la jeunesse.

X.— SAINT-GERMAIN-D'ELLE.

L'église paroissiale de Saint-Germain-d'Elle reconnaît pour son patron le prieur du Plessis-Grimoult, à qui les dîmes ap-

partiennent en commun avec l'abbé de Cerisy. L'évêque de Bayeux donne la collation au curé qui est un chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin. Cette cure fut unie au prieuré du Plessis par Guillaume de Beaujeu, évêque de Bayeux, du consentement de son chapitre, en vertu d'une bulle du pape Jean XXII. L'archidiacre des Veys y consentit aussi, à condition qu'on lui paierait une pension de 18 liv., et qu'un chanoine du Plessis-Grimoult desservirait l'église. Il y a dans cette paroisse une chapelle sous l'invocation de Sainte-Anne.

XI.—GIÉVILLE.

L'église paroissiale de Saint-Martin de Giéville reconnaissait autrefois pour son patron l'abbé de Cerisy ; mais le sieur de la Gonnivière, qui prétendait avoir droit à la nomination du bénéfice, le céda à M. de Matignon, qui est maintenant patron présentateur. L'évêque de Bayeux donne la collation au curé qui possède les dîmes.

XII.—GUILBERVILLE.

L'église paroissiale de Saint-Mathurin de Guilberville reconnait pour son patron l'abbé de Montmorel, qui présente à ce bénéfice, et l'évêque de Bayeux donne la collation au curé qui est un chanoine régulier de l'ordre de saint Augustin. L'abbé jouit des deux tiers des dîmes, et le prieur-curé de l'autre.

Le sieur Fremont de Guilberville alla à Paris comme tailleur de pierres ; il y fit une fortune assez considérable. Il donna, par contrat passé devant les notaires de Thorigni, en 1689, 400 liv. de rente à prendre sur sa maison de Paris, pour entretenir une école de jeunes filles, pour célébrer une messe quotidienne, et augmenter les revenus des obits et du Trésor.

V.-E. Pillet.

CHARTES RELATIVES A L'ABBAYE DE CERISY

ET AUX ILES SAINT-MARCOUF.

I.

Ego Guido de sancto Quintino accipiens monachalem habitum dedi Deo et sancto Vigori de Cerasio terram quam tenebam in Menissegar cum tertia parte unius molendini, et in Couveints terram unius militis et duas partes decimæ ejusdem villæ, et in Savigneio sexaginta acras terræ cum duabus partibus unius molendini, concedente domino meo Wuillelmo rege et hanc cartulam coram idoneis testibus confirmante. Signum Wuillelmi regis †, Sig. Mathildis reginæ †, S. Guidonis de Sancto-Quintino †, S. Ranulphi vicecomitis †. Chartes relatives à l'abbaye de Cerisy et aux Iles St-Marcouf.

II.— BULLE.

Adrian, serviteur des serviteurs de Dieu, à nos amés enfants Hugues, abbé de Saint-Pierre et Saint-Vigor........ Nous avons pris soubz notre protection les biens que vous possédez....... L'église de Saint-Marcouf, saouf la partie des moynes de saint Wandrille, avec toutes les appartenances et une certaine partie du mesme village dans la mer, et aux salines et hommes et terres. et un certain moulin, dans l'isle saint Marcouf un certain hermitage, en une certaine aultre isle, de la terre pour deux charrues et un moulin.

III.

Ego Wuillelmus de Homez Roberti nepos et hæres. Cum viderem ecclesiam sancti Frotmundi per negligentiam clericorum adnichilari, fretus consilio Gaufridi Constantiensis episcopi ac religiosarum personarum seu baronum meorum, monachos ibidem restituere decrevi, concedente hoc serenissimo Anglorum rege Wuillelmo. Propterea de ecclesia illa scilicet sancti Frotmundi Deo et sancto Vigori Cerasii et monachis ejus donationem feci cum omni pocessione sua de qua ab antecessore meo Roberto dotata fuit, scilicet cum terra quatuor carrucarum et cum decima ejusdem villæ et vinea quæ erat ex latere ecclesiæ, et ecclesia Cavigneii cum decima et parte sua de ecclesia Arel cum decima et cum decima de omni subtantia mea et cum decima molendinorum meorum de Vira et de meis piscariis, hac conditione ut abbas, remotis clericis, substitueret monachos Deo et sancto Frotmundo honorifice servientes et, ne occasione intermittendi officium ecclesiasticum aliquam haberent, absolvi eos ab omnibus secularibus servitiis quæ ad me pertinent.

IV.

Sachent touts présents et à venir que je Jehan de sainct Marcoulph soldat concède et du tout délaisse à l'abbé et couvent de saint Vigor de Cerisy tout le clos au moine sis à sainct Marcoulph avec toute la terre contenue en iceluy comme elle se pourporte avec tout le droit, possession et réclamation que j'avais audit clos, ou pouvoir, pour en jouir et posséder par eux à perpétuité sans y réclamer par moi ny mes héritiers sur ce désormais en aucune façon, et outre moy Jehan et héritiers sommes tenus rendre annuellement au jour et feste St-Michel auxdits abbé et couvent ou à ses moines de l'isle 14 quartiers de froment et 2 boisseaux, mesure de Sainct Marcoulph, pour une certaine terre que je tiens d'eux du fief Roger fils Jehan, et afin que ce soit chose ferme et stable à tousjours je confirme le présent du garnissement de mon scel.

Ce fust faict l'an de N. Sgr. 1235, le jour de samedy devant la feste St-Pierre aux liens.

(Cartulaire de l'Abbaye de Cerisy et archives du Calvados.)

V.-E. PILLET.

CATASTROPHE DE LA DIGUE DE CHERBOURG.

— 12 février 1808. —

La tempête du vendredi 12 février 1808, qui renversa le revêtement de la Digue de Cherbourg et coûta la vie à un si grand nombre de personnes, est le plus terrible coup de vent que de mémoire d'homme l'on ait éprouvé sur nos côtes. Après un intervalle de quarante-un ans, la cité, que consterna ce désastre, en garde encore le douloureux souvenir. Catastrophe de la Digue de Cherbourg.

Les vents, qui soufflaient depuis plusieurs jours du S. au S.-O., sautèrent en foudre au N.-O. vers les deux heures du matin, et la mer entra subitement en convulsion. On était à l'époque des vives eaux ; le flux commençait à se manifester. La tempête, qui se déclara tout d'abord avec une effrayante impétuosité, s'accrut encore à mesure que le flot monta : elle augmentait de violence en raison directe de la hauteur de la marée, et ce fut au moment du plein de la mer que la tourmente atteignit au *maximum* de sa fureur.

Dès le principe, les lames ne faisaient guère que briser le talus extérieur de la Digue ; quelques vagues monstrueuses déferlaient seulement de temps à autre sur le parapet. Jusque-là, le danger n'était pas imminent. Mais lorsque le flot eut acquis une certaine élévation, quand il approcha de son plein, des coups de mer épouvantables s'abattirent sans relâche sur le sommet du môle, écrasant tout sous leur poids et balayant le revêtement par des torrents d'eau.

Il y avait sur la Digue une garnison de 150 hommes, plusieurs employés et une centaine d'ouvriers, en tout 263 personnes. Qu'on se figure la position de ces malheureux sur un rocher artificiel, d'une fondation récente, au milieu des flots irrités qui fondaient sur eux de toutes parts ! Tous s'attendaient à disparaître avec les débris du môle, tous se croyaient arrivés à leur dernière heure. Hélas ! ces cruelles prévisions allaient se confirmer pour le plus grand nombre d'entr'eux.

Déjà quelques hommes avaient été emportés par les lames, d'autres venaient d'être écrasés ou blessés par la chute d'un des pilastres de la grille d'entrée, d'autres enfin étaient ensevelis sous des habitations écroulées, et chacun cherchait un abri contre le danger, lorsqu'un affreux coup de mer vint renverser le parapet de la *Batterie-Napoléon* et culbuter dans l'abîme les 20 pièces d'artillerie dont elle était armée. Cette brèche ouvrit un passage aux vagues, qui s'y précipitèrent sans interruption. Bientôt le revêtement supérieur du môle s'écroula, le terre-plein de la batterie fut entamé, et une scène horrible s'accomplit.... La caserne, le corps-de-garde, les pavillons circulaires, les logements des ouvriers, l'atelier des maçons, les forges, la poudrière, les magasins, tout fut renversé par la mer, entraîné par les flots, avec une foule de victimes ; hommes et débris disparurent dans les vagues ! Il ne resta debout sur la Digue qu'une partie du pavillon du commandant, et la salle de police dans laquelle trois militaires se trouvaient enfermés et furent sauvés.

Cent quatre-vingt-quatorze personnes perdirent la vie dans cet effroyable désastre. Les *soixante-neuf* autres échappèrent à la mort en se réfugiant dans des grottes formées de gros blocs de pierre entourés d'enrochement, qui servaient à loger des apparaux, et qui résistèrent à toute la puissance de la tourmente.

Lorsque la tempête commença à s'appaiser, trente-huit hommes furent enlevés de ces réduits par le dévoûment de M. Trigan, conducteur des travaux de la batterie, et d'un sergent du 4e régiment d'artillerie de la marine, qui gagnèrent à la nage une caïque de service, amarée sur un corps-mort, avec laquelle ils accostèrent le môle pendant la basse-mer. Cette embarcation et les quarante hommes qu'elles portait attérirent au port de commerce à cinq heures du soir. Une partie de la population de Cherbourg, qui avait vu du rivage les bâtiments de la Digue disparaître sous les vagues et avait été toute la journée dans une anxiété cruelle, s'était portée au débarcadère, les uns par humanité, les autres conduits par le plus vif intérêt, par les plus tendres sentiments. C'étaient des femmes qui demandaient leurs maris, des enfants qui réclamaient leurs pères. Quelques-uns retrouvèrent là les objets de leur tendresse, mais la plupart ne devaient plus les revoir.

Les vingt-neuf malheureux qui restaient encore sur la Digue après le départ de la caïque, furent ramenés en ville le lendemain. Leur arrivée produisit la même scène de douleur et de larmes que le débarquement des premiers.

Plusieurs des infortunés de l'un et de l'autre convoi, exténués de froid et de misère, moururent dans la nuit ou les jours suivants ; huit succombèrent pendant le trajet de la Digue à la ville ou dès leur mise à terre. Les moins faibles pouvaient à peine se soutenir.

En ajoutant ces 8 décédés aux 194 victimes englouties avec les débris du môle, on voit que la catastrophe de la Digue coûta la vie à *deux cents deux personnes*. Jamais Cherbourg n'avait été affligé d'un deüil aussi lamentable : ce n'étaient que cris dans les rues, que sanglots et désespoir chez les familles des pauvres ouvriers ; la désolation était générale.

Tel fut le désastre de la Digue, quant au nombre des morts ; mais nous sommes resté bien au-dessous de la vérité dans le tableau de ce funèbre événement et dans l'expression de la douleur qui le suivit. Cependant le gouvernement impérial, ne disant et ne laissant dire dans les feuilles publiques que ce qui lui plaisait, réduisit dans ses journaux cette catastrophe aux proportions d'une tempête ordinaire. Voici en quels termes l'annonce, sous la rubrique de Cherbourg, le *Moniteur* du 20 février :

« Cherbourg, le 14 février.

» Le 12, vers deux heures du matin, le vent, ayant passé au
» N.-O., a soufflé avec une extrême violence. Deux corvettes,
» le *Cygne* et le *Papillon*, ainsi qu'un sloop, qui étaient sur

» notre rade, ont été jetés à la côte (1), mais, par bonheur, » personne n'a péri. Le *Cygne* a perdu ses deux mâts, qui » ont cassé lorsqu'il a touché. Le *Papillon* serait entré dans » le port, si son gouvernail n'eût pas été emporté. Quant au » sloop, sa cargaison n'a pas souffert. La Batterie-Napoléon » et les établissements formés sur la Digue ont souffert. Un » assez grand nombre de personnes qui s'y trouvaient ont péri. » Un plus grand nombre a été sauvé par le dévoûment et le » courage de M. Trigan, l'un des conducteurs des travaux de » la batterie; il a été secondé par un sergent d'artillerie du 4e, » qui s'est exposé à son exemple. Tous deux se sont jetés à la » nage pour gagner une caïque, et ensuite y faire embarquer » ceux que la mer n'avait pas emportés ou ceux qui avaient » encore assez de force : toute la ville était au débarquement. » Chacun s'est empressé de recevoir ces infortunés et de leur » prodiguer tous les secours pour les rappeler à la vie. Une » partie est hors de danger. »

Au fort de la tourmente de cette journée de deuil pour Cherbourg, le vent était si impétueux, que l'homme le plus robuste ne pouvait tenir sur la place du Rempart et sur les quais, sans cesse couverts par des lames monstrueuses.

Les jours suivants, après le retrait du flot, la plage était jonchée de débris et de cadavres. La cantinière de la Digue, qui était au lit lorsque le désastre arriva, fut trouvée noyée dans sa cabane, avec d'autres épaves, parmi les rochers sous le fort de Longlet.

Les dégats faits par la mer à la Digue furent promptement réparés, et bientôt une nouvelle batterie de 20 bouches à feu couronna comme auparavant le revêtement du môle.

VÉRUSMOR.

LA SAINT-NAPOLÉON A CHERBOURG EN 1810.

HORRIBLE CATASTROPHE.

Sous l'Empire, on fêtait au 15 août la Saint-Napoléon ; c'était un jour de grande solennité : les remparts de toutes les places de guerre, toutes les citadelles, tous les forts, toutes les redoutes, depuis l'embouchure du Tibre, jusqu'à Port-Vendres, depuis Bayonne jusqu'aux bouches de l'Elbe, célébraient la fête impériale par des salves de 101 coups de canon, que répétaient les vaisseaux mouillés sur nos rades. Une pompe militaire, d'une majesté bien autrement imposante, avait lieu dans nos armées en campagne, qui suspendaient ce jour-là leur marche victorieuse à travers la Prusse, l'Autriche ou la Russie, et interrompaient leurs chants de guerre pour entonner des hymnes d'allégresse. Sous ce grand règne, La Saint-Napoléon à Cherbourg en 1810.

(1) Le *Papillon* atterit sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui la jetée de l'Ouest ; le *Cygne* échoua sur la plage des Mielles. Ils vinrent à la côte dans la matinée du 12.

qui donnera dans la postérité son nom au siècle qu'il a ouvert, le bronze de nos batteries annonçait à chaque instant de nouveaux triomphes, et le *Te Deum*, cette hymne de joie des Chrétiens, rendait grâces à Dieu, dans ses temples, des succès de nos armes : Ulm, Austerlitz, Jéna, Eylau, Friedland, Wagram, la Moskowa, Lutzen, Dresde et cent autres batailles, s'inscrivaient tour à tour au livre des victoires de cette brillante épopée ; mais aucune de ces fêtes n'avait la splendeur vraiment impériale de la Saint-Napoléon. Ce qui a eu lieu depuis pour la Saint-Louis, la Saint-Charles et la Saint-Philippe, sous la Restauration et la Monarchie de juillet, ne nous a donné, dans de mesquines proportions, qu'une ombre imparfaite de ce qui se faisait alors. C'étaient des actes de royale munificence, des réjouissances, des joûtes, des bals, des spectacles gratis ; toute la journée se passait en jeux, et le soir, après les divertissements populaires, la lumière du soleil était remplacée par une illumination qui ne se bornait pas seulement aux édifices publics et à quelques maisons de fonctionnaires et de bourgeois, car l'enthousiasme paraissait général pour le héros couronné de lauriers qui gouvernait la France.

Cependant les jeux de ce beau jour étaient quelquefois interrompus par de déplorables accidents qui changeaient tout-à-coup en cris de douleur les acclamations de la foule. Nous allons raconter l'affreux événement arrivé à Cherbourg à l'occasion de la Saint-Napoléon en 1810, et qui fit de cette fête une journée de deuil dont le souvenir est encore vivant. Cette catastrophe, et celle qui avait eu lieu à la Digue deux ans auparavant, sont les deux pages funèbres les plus cruelles qu'offrent les annales de Cherbourg.

Le mercredi 15 août 1810, dans l'après-midi, des joûtes à la nage devaient être données en spectacle dans le bassin du port de commerce. Toute la population s'y porta. Les fonctionnaires publics se placèrent, avec leurs familles, à bord de la frégate l'*Iphigénie*, en armement dans le bassin, à l'angle Nord-Est. Les quais étaient couverts d'une multitude innombrable. Pour mieux voir la lutte attendue, on montait en foule sur les navires en petit nombre qui bordaient le bassin.

Un bâtiment danois, amarré au quai Nord, à l'ouest de l'écluse, se trouva insensiblement surchargé de monde : le pont, le beaupré, les enfléchures, les hunes et les vergues, tout en était pavoisé ; il y en avait jusqu'à la pomme des mâts. Un mouvement se fit dans cette foule au moment du départ des nageurs ; chacun se porta en avant pour les voir partir. Le navire, qui était sans lest, s'inclina, rompit ses amarres et chavira dans le bassin, en écrasant sous sa mâture une chaloupe dont l'équipage eut à peine le temps de se jeter à l'eau. Plus de quatre cents personnes, parmi lesquelles se trouvaient quelques femmes, furent précipitées dans le port.

Les embarcations de tous les bâtiment et d'autres canots volèrent au secours de ces victimes de la curiosité, entassées pêle-mêle dans les flots du bassin. En quelques minutes, le

plus grand nombre fut sauvé. Ce n'était pourtant pas une opération facile que de repêcher ces naufragés : ceux qui étaient sous l'eau se cramponnaient à ceux qui se trouvaient a la surface, et il fallait des bras vigoureux pour enlever ces derniers, ainsi retenus et entraînés au fond. Beaucoup de ces malheureux parvinrent cependant à atteindre à la nage un petit radeau fixé près de l'écluse ; mais cette planche de salut sombra bientôt sous leur poids, et ils furent une seconde fois replongés dans l'abîme.

Grâce à la promptitude des secours, en moins d'un quart-d'heure, plus de trois cent cinquante individus furent repêchés et déposés sur les quais. Les uns, et c'était heureusement le plus grand nombre, n'avaient payé leur imprudence qu'au prix d'un bain forcé ; d'autres se trouvaient plus ou moins mal ; plusieurs étaient évanouis ; quelques-uns avaient cessé de vivre. Un Nègre plongea coup sur coup une quinzaine de fois, et retira autant de cadavres du fond du bassin.

La nouvelle de cet effroyable événement fut bientôt répandue dans la ville. Presque toute la population étant sur le port, chacun crut avoir des siens parmi les victimes. Hommes, femmes, enfants couraient en sens opposé dans les rues, les uns rentrant chez eux pour rassurer leurs familles, les autres se portant vers le bassin pour aller aux informations : c'étaient des femmes éplorées qui demandaient leurs maris, des mères éperdues qui cherchaient leurs enfants, des enfants en larmes qui s'enquéraient de leurs pères ; partout l'on n'entendait que gémissements et cris de douleur. Ceux qui avaient le hasard de se rencontrer en se cherchant, s'embrassaient avec émotion, dans la foule, comme après une longue absence.

Mais à côté de ces marques de tendresse était le lugubre spectacle des morts et des mourants étendus sur les quais, et auxquels les médecins prodiguaient les secours de l'art. Les uns y reconnaissaient leurs plus proches parents, les autres leurs amis ; la scène était déchirante.

Cette douloureuse catastrophe coûta la vie à *vingt-deux personnes*, presque toutes de Cherbourg. La cité fut plongée dans un deuil profond.

Le lendemain, avant le jour, on assécha le bassin pour en retirer le reste des cadavres.

Les obsèques de toutes ces victimes eurent lieu dans l'après-midi du 16 août. Une partie de la population assistait à leurs funérailles. La ville entière versa des larmes en voyant passer cette file de cercueils qu'on portait au champ du repos éternel.

Un événement aussi considérable ne fut portant mentionné par aucun des journaux qui existaient à cette époque. La catastrophe était arrivée à l'occasion de la fête de l'Empereur ; c'était une raison pour défendre qu'on en parlât. Toutes les feuilles publiques étaient soumises à une censure rigoureuse ; elles ne publiaient que les choses qu'on tenait à faire connaître. Certes, nous n'approuvons pas le dévergondage des journaux d'aujourd'hui, qui est bien moins l'exercice de la

liberté de la presse que la licence, l'abus de cette liberté; mais nous approuvons moins encore une oppression qui ne permettait même pas au journalisme, dans certaines circonstances, de relater sans commentaire un fait étranger à la politique et aux actes du Pouvoir.

VÉRUSMOR.

BAGNE DE CHERBOURG.

Bagne de Cherbourg.

Un bagne fut créé à Cherbourg, par le premier Consul Bonaparte, en l'an XI de la République. On y transféra les forçats du bagne du Hâvre, supprimé à cette époque, et qu'un arrêté directorial du 7 fructidor an VI avait établi pour détenir les militaires et marins condamnés aux fers pour désertion.

Le bagne de Cherbourg eut à subir des vicissitudes pendant sa courte existence.

Il fut supprimé en 1808, et réuni au bagne de Lorient qui reçut ses 262 condamnés.

On le rétablit en 1809.

Sa suppression définitive eut lieu en 1815, sous la seconde Restauration. Ses forçats, au nombre de 279, furent transférés à Brest.

Il n'avait pas une grande importance.

Voici par année, depuis son établissement jusqu'à sa suppression, la quantité des condamnés qu'il y a eus dans ce bagne :

En l'an XII, 101; en l'an XIII, 264; en l'an XIV, 318; en 1806, 322; en 1807, 298; en 1808, 262; en 1810, 212; en 1811, 279; en 1812, 278; en 1813, 325; en 1814, 330; en 1815, 279.

Le bagne était situé au-delà de l'hôpital maritime, sur la droite de la route de Cherbourg à Equeurdreville. Ses bâtiments existent encore; ils ont été convertis, en 1840, en caserne pour l'artillerie de marine.

VÉRUSMOR.

LISTES CHRONOLOGIQUES

DES ÉVÊQUES DE COUTANCES ET D'AVRANCHES (*).

Listes chronologiques des évêques de Coutances et d'Avranches.

Le diocèse de Coutances, tel qu'il existe actuellement, n'a point d'autres limites que celles du département de la Manche. Il comprend presqu'en entier le territoire des anciens diocèses

(*) Invité à donner, pour l'Annuaire, une liste chronologique des Evêques de Coutances et d'Avranches, nous avons dû consulter pour sa rédaction : le tom. XIe du *Gallia Christiana;* les Mss de l'abbé Toustain de Billy; l'*Abrégé de la vie des Evêques de Coutances, par l'abbé Rouault, curé de St-Pair:* *l'histoire des Evêques* du même siége, *par M. l'abbé Lecanu* (1 vol. in-8°, Coutances, 1839), et l'*histoire du Mont-Saint-Michel et de l'ancien diocèse d'Avranches, par M. l'abbé Desroches*, actuellement curé d'Isigny (Manche), (2 vol. in-8°, Caen, 1839). Nous avons de même consulté l'*Histoire d'Avranches*, insérée dans l'*Annuaire* de cet arrondissement, publié par

de Coutances et d'Avranches : vingt-sept paroisses ont été détachées du premier, une seule, celle de Boisbénâtre, a été détachée du second, pour être réunies au nouveau diocèse de Bayeux. Mais l'ancien diocèse de ce nom a dû céder en retour quarante-trois de ses paroisses, c'est-à-dire le territoire entier des cantons de Saint-Clair et de Torigny, cinq paroisses réunies au canton de Tessy, et quatre à celui de Saint-Lo : les convenances exigeaient qu'il cédât également les cinq paroisses enclavées dans le Cotentin, c'est-à-dire Sainte-Colombe (canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte), Sainte-Mère-Eglise, Neuville-au-Plain, Vierville (canton de Sainte-Mère-Eglise), et Lieusaint (canton de Valognes).

Listes chronologiques des évêques de Coutances et d'Avranches.

Les deux paroises de Saint-Jean et de Saint-Lo, sises en la ville de Rouen, et qui, depuis le xe siècle, dépendaient de l'ancien diocèse de Coutances, ont dû, par les mêmes raisons, être comprises dans le nouveau diocèse de Rouen.

Cet état de choses, consacré par la loi du 18 germinal an x (8 avril 1802), connue sous le nom de *loi organique du Concordat*, n'a point subi de changements : il est resté intact devant les modifications apportées plus tard à l'organisation diocésaine arrêtée à cette époque. (Loi du 4 juillet 1821. — Ordonnance du 19 octobre suivant.)

Une tradition respectable, quoique contestée, fait remonter au commencement du ve siècle la fondation de l'Eglise d'Avranches : saint Léonce en aurait été le premier évêque, vers l'an 400; ses successeurs immédiats ne sont point connus.—Le siège d'Avranches, au reste, tenait le second rang, à titre d'ancienneté, parmi les sièges soumis à la métropole de Rouen ; celui de Coutances tenait le sixième, c'est-à-dire le dernier. Il avait été fondé vers la fin du ve siècle par saint Ereptiole, qui, selon une tradition, toujours respectable, en aurait été l'apôtre et le premier évêque.

La liste des évêques d'Avranches présente deux lacunes considérables : outre que pendant tout le ve siècle elle n'offre le nom d'aucun évêque, pas un des prélats qui siégèrent de l'an 725 à l'an 840 n'a laissé de traces après lui, et de même pas un de ceux qui siégèrent de l'an 862 à l'an 990.— La liste des évêques de Coutances est beaucoup plus complète, c'est-à-dire seulement qu'elle est sans lacunes : car à partir de l'année 693 à l'année 829, pendant près d'un siècle et demi, elle ne présente que des noms isolés. Encore ces noms ne peuvent-ils être admis sans de nombreuses difficultés, toutes insolubles, dans le silence des documents historiques.

M. Fulgence Girard en 1842 ; mais surtout les listes des Evêques de Coutances et d'Avranches qui occupent les pages vi à ix du Rituel de Coutances, éd. 1846, et celles qui figurent dans l'Annuaire historique pour l'année 1849, publié par la Société pour l'histoire de France.—Il existe sur les mêmes sujets d'autres ouvrages bien connus, mais qui n'ont point été à notre disposition. —On conçoit au reste facilement que, dans un travail de cette nature, il n'est guère possible de citer ses autorités à chaque pas : qu'il nous suffise donc d'avoir indiqué les sources où nous avons puisé.

ÉVÊQUES DE COUTANCES.

1. S. Ereptiole, mort vers l'an 475.
2. Exupère, Érat, Érant.
3. Léoncien, mort vers 512 (?)
4. Possesseur.
5. S. Lo, sacré vers 525, mort vers l'an 570.
6. S. Romphaire, siégeait encore en 586.
7. Ursin, *Ursicinus* (?)
8. Ulphobert.
9. Lupicin.
10. Népus (?)
11. Chairibon, siégeait encore en 648.
12. Waldomar, ou Baldomar, siégeait encore en 653.
13. Trabe (?)
14. Huldéric, ou Hughier, siégeait encore en 658.
15. S. Frémond, ou Rotmund, siégeait encore en 679.
16. Willebert, siégeait encore en 693.
17. Agathie.
18. Livin, ou Lavin.
19. Wilfrid.
20. Aubert (?)
21. Josué.
22. Léon.
23. Angulon.
24. Hubert.
25. Willard, siégeait en 829, mort vers 839.
26. Herlouin, Herluin, siégeait en 843, mort vers 862.
27. Sigenand, Dignant, siégeait en 866, mort vers 877.
28. Liste, tué par les Normands au siége de Saint-Lo, en 890.
29. Ragenard, Dagenard.
30. Agebert.
31. Herlebaud, siégeait en 905.
32. Thierry, siégeait en 911.
33. Herbert Ier, siégeait en 914 (?)
34. Algeronde.
35. Gillebert, Guillebert.
36. Hugues Ier, sacré en 989 (?) mort vers 1024.

ÉVÊQUES D'AVRANCHES.

1. S. Léonce, siégeait vers l'an 400.

. . . .

2. Népus, siégeait en 511. Il souscrivit cette même année au premier Concile d'Orléans.
3. Perpétue, siégeait dès 533, et encore en 541.
4. Egidius, siégeait en 549, mort en 550 (?)
5. S. Pair, ou Paterne, siégeait en 557, mort en 565.
6. S. Senier, mort vers 570.
7. S. Sever, siége quelques années et se démet.
8. S. Léodovald, siégeait vers 578.
9. Childoald, siégeait vers l'an 625.

. . . .

10. S. Fraguaire, ou Fégase, siégeait vers 660 (?)
11. Ragertram, sacré vers 682.
12. Jean, siégeait en 689, selon les Bollandistes. (?)
13. S. Aubert, siégeait en 708, mort vers 725.

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

14. Jean, siégeait vers 840.
15. Ansegaud, siégeait dès 847, et encore en 853.
16. Remedius, siégeait en 855.
17. Walbert, siégeait en 859, et encore en 862.—A partir de ce prélat l'église d'Avranches resta sans pasteurs pendant un siècle et plus ou, si elle en eut, leurs noms sont ensevelis dans l'oubli.

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

18. Norgod, siégeait en 990, et encore en 1017; mort religieux au Mont-Saint-Michel le 13 octobre 1026.

EVÊQUES DE COUTANCES.

37. Herbert II, ne siégea qu'un an, et permuta son évêché, contre celui de Lisieux, avec le prélat suivant.
38. Robert, siégea de 1025 (?) à 1048 (?)
39. Geoffroy de Montbray, sacré le 10 avril 1049, mort le 2 février 1094.
40. Raoul, sacré le 3 avril 1094, mort en 1110.
41. Roger, mort en octobre 1123.
42. Richard de Bruix, siégeait en 1124, mort en 1131.
43. Algare, siégeait en 1132, mort le 11 novembre 1151.
44. Richard de Bohon, siégeait en 1151, mort le 18 novembre 1178 ou 1179.
45. Guillaume de Tournebu, élu en 1179, sacré en 1184, mort en 1202.
46. Vivien, sacré en 1202, mort le 15 février 1208.
47. Hugues de Morville, sacré en 1208, mort le 28 octobre 1238. A sa mort, le siége resta vacant pendant 8 ans.
48. Gillain de Caen, siégeait en 1246 mort vers 1250.

ÉVÊQUES D'AVRANCHES.

19. Maugis, ou Mauger, siégeait en 1022, mort le 16 août 1027 (?)
20. Hugues, siégeait en 1028, mort le 5 avril 1059 (?)
21. Jean de Bayeux, sacré en septembre 1060, transféré au siége de Rouen en 1069, mort le 9 septembre 1079.
22. Michel, sacré vers 1069, mort le 26 janvier (?) 1094.
23. Turgis, sacré en 1094, mort le 7 janvier 1133.
24. Richard de Beaufay, nommé en 1134, sacré en 1135, mort le 25 avril 1142. Le *Gallia Christiana*, t. xi, coll. 478 et 479, semble lui donner pour successeur un prélat du nom de Herbert ; c'est sans doute une erreur. Celui-ci eût siégé dès l'année 1139 ; or il est certain que le premier ne s'était point démis à cette époque. Il est probable que le Herbert des Bénédictins est le même que le successeur de Richard de Subligny.— Desr. hist. du M. St-Michel, tome 1er, page 293.
25. Richard de Subligny, sacré en 1142, mort le 14 (?) août 1153.
26. Herbert, sacré en 1154, mort le 6 septembre 1160.
27. Achard, sacré le 27 mars 1161, mort le 29 mars 1171. Il avait d'abord été élu évêque de Séez, et confirmé par le Pape Adrien iv ; mais le roi Henri ii s'était opposé à sa consécration. *Gall. Ch.*, t. xi, coll. 481.
28. Richard, sacré en 1171, mort le 29 juillet 1182.
29. Guillaume Burel, élu en 1182, mort le 17 mars 1195. Richard Cœur-de-Lion, nomma en 1196, pour lui succéder, Guillaume de Chemillé, archidiacre de Richmond, qui fut confirmé par le métropolitain, mais qui fut transféré au siége d'Angers, avant d'avoir reçu la consécration épiscopale.
30. Guillaume Ptolom, élu en septembre 1198, sacré vers 1200, mort le 31 août 1210.
31. Guillaume de Ostilleio, siégeait en 1212, mort le 18 octobre 1236.
32. Guillaume de Sainte-Mère-Eglise, sacré en décembre 1236, mort le 17 février 1253.

EVÊQUES DE COUTANCES.

49. **Jean d'Essey**, sacré le 26 février 1251, mort le 31 (?) octobre 1274. Le Chapitre élut, à sa mort, en 1274, Robert Gourbert, que le Pape força de se démettre. Le siége resta vacant jusqu'en l'an 1282.

50. **Eustache**, de Rouen, sacré en novembre 1282, mort le 8 août 1291.

51. **Robert de Harcourt**, élu en septembre 1291, sacré en novembre suivant, mort le 7 mars 1315.

52. **Guillaume de Thiéville**, sacré en 1315, mort le 31 octobre 1345.

53. **Louis d'Erquery**, sacré en 1345, mort en 1371.

54. **Sylvestre de la Cervelle**, sacré en 1371, mort en septembre 1386.

55. **Nicolas de Tholon**, sacré en 1386, transféré au siége d'Autun en septembre 1387, mort le 20 décembre 1400.

EVÊQUES D'AVRANCHES.

33. **Richard**, dit *Laneus*, sacré en 1253, mort en 1269. Le *Gallia Christiana*, *ib.*, col. 486, termine l'épiscopat de ce prélat en l'année 1257 et lui donne pour successeur un évêque du nom de Guillaume, qui fait place lui-même, en 1259, à Richard Langlois (*Anglicus*). Ce sont autant d'erreurs : Richard *Laneus* et Richard *Anglicus* sont deux désignations du même évêque. Quant au prétendu prélat du nom de Guillaume, il ne figure dans la liste que par suite d'une méprise. Il s'élève cependant une autre question plus difficile à résoudre : quelques manuscrits font mention, sous l'année 1264, d'un certain Hugues, évêque d'Avranches. Ou ce Hugues est le même personnage que Richard *Laneus, Anglicus*, sous un prénom différent ; ou bien celui-ci aurait quitté et repris son siége, qui dans l'intervalle aurait été occupé par le Hugues du *Gallia Christiana*.

34. **Raoul de Thiéville**, élu en 1269, mort en 1292.

35. **Geoffroi Boucher**, élu en 1293, mort le 31 janvier 1306.

36. **Nicolas de Lusarches**, nommé en 1306, mort le 24 avril 1311.

37. **Michel de Pontorson**, sacré en 1311, mort le 10 ou le 13 décembre 1312.

38. **Jean de la Mouche**, sacré vers 1316, mort le 13 mars 1327. Il eut pour compétiteur Jean Tesson, curé de La Godefroy ; peut-être un second compétiteur du nom de Guillaume se présenta-t-il : le Pape évoqua la cause à son tribunal, et la jugea en faveur de Jean de la Mouche, qu'il confirma en 1316. Jean de Vienne fut, en 1327 ou 1328, élu pour lui succéder, et son élection fut confirmée ; mais, avant d'être sacré, il fut transféré en 1331, au siége de Thérouenne, puis à celui de Rheims en octobre 1334 ; il mourut le 14 juin 1351.

39. **Jean Hautfune**, élu en 1331, mort le 4 juin 1358.

40. **Fouques Bardoul**, sacré en 1358, mort le 22 août, année incertaine. Peut-être ce prélat se démit-il après avoir siégé seulement un an, et mourut-il en 1380. — Desr. t. ii, page 61.

41. **Robert de la Porte**, élu en 1359, mort le 2 août 1379.

42. **Laurent de Faye**, transféré du siége de St-Brieuc en 1379, mort en 1391.

EVÊQUES DE COUTANCES.

56. **Guillaume de Crèvecoeur**, nommé en septembre 1387, mort le 20 avril 1408.

57. **Gilles des Champs**, cardinal, nommé le 27 septembre 1408, mort le 5 ou 15 mars 1414. Ce prélat venait d'être nommé à l'évêché de Senlis, quand il fut promu à celui de Coutances.

58. **Jean de Marle**, nommé le 2 avril 1414, tué à Paris dans le massacre du 12 juin 1418. Il eut pour compétiteur **Ursin de Tallevende**, docteur en théologie.

59. **Pandolphe de Malatesta**, nommé le 7 octobre 1418, transféré au siége de Patras le 10 mai 1424. Il eut pour compétiteurs au siége de Coutances : 1° Nicolas **Habart**, soutenu par le roi d'Angleterre, et qui devint évêque de Bayeux le 27 novembre 1420 ; 2° **Jean de Harcourt**, qui fut nommé à l'évêché d'Amiens le 10 mai 1424.

60. **Philibert de Montjeu**, nommé le 10 mai 1424, mort à Prague, le 20 juin 1439. Il disputait l'évêché d'Amiens à **Jean d'Harcourt**, quand il fut nommé à celui de Coutances.

61. **Gilles de Duremort**, nommé le 9 octobre 1439, mort le 29 juillet 1444.

62. **Jean de Castiglione**, nommé le 2 septembre 1444, transféré au siége de Pavie en 1453, mort le 14 avril 1460.

63. **Richard-Olivier de Longueil**, cardinal, sacré le 28 septembre 1453, mort le 18 août 1470. Il disputait le siége de Rouen à **Philippe de Rose**, quand il fut nommé à celui de Coutances.

64. **Bénoît de Montferrand**, nommé en 1470 ; transféré au siége de Lausanne en 1476, mort en 1491 (?) Ce prélat, nommé par le Pape, ne put jamais prendre possession de son siége, à cause de l'opposition du Chapitre, qui, soutenu par Louis xi, refusa obstinément de le reconnaître.

65. **Julien de la Rovère**, cardinal, nommé le 15 juillet 1476, transféré au siége de Mende le 6 avril 1478. Ce prélat était évêque de Lausanne, quand il fut nommé au siége de Coutances : élu à la Papauté, sous le nom de Jules II, le 31 octobre 1503, il mourut le 21 février 1513.

66. **Geoffroy Herbert**, nommé en 1478, mort le 1er février 1510. Il avait en expectative l'évêché de Mende, quand il fut nommé à celui de Coutances. Peut-être **Galéas de la Rovère** avait-il d'abord été nommé à ce siége. Si cela fut, il n'en prit jamais possession, et fut transféré à celui d'Agen le 3 juillet 1478.

EVÊQUES D'AVRANCHES.

43. **Jean de Saint-Avit**, nommé en 1391, mort le 22 juillet 1442.

44. **Martin Pinard**, nommé le 3 septembre 1442, mort le 10 janvier 1453.

45. **Jean Boûcard**, nommé le 28 avril 1453, mort le 28 novembre 1484.

46. **Louis de Bourbon-Vendôme**, élu le 17 décembre 1484, mort le 21 octobre 1510.

EVÊQUES DE COUTANCES.

67. ADRIEN GOUFFIER, cardinal, sacré le 2 mai 1510 ; transféré au siége d'Alby, le 13 avril 1519, mort le 24 juillet 1523.

68. BERNARD DIVITIUS, cardinal BIBIENA, nommé en septembre 1519, mort le 9 novembre 1520. A sa mort, le Chapitre reçut la défense de procéder à l'élection de son successeur : deux chanoines élurent cependant pour évêque LOUIS D'ESTOUTEVILLE, abbé de Savigny; mais celui-ci ne put obtenir sa confirmation, et l'évêché resta vacant pendant cinq années.

69. RÉNÉ DE BRESCHE DE LA TRÉMOILLE, nommé en 1525, mort le 19 novembre 1529.

70. PHILIPPE DE COSSÉ-BRISSAC, nommé le 9 mars 1530, mort le 24 novembre 1548. Ce prélat était, comme le précédent, religieux profès de l'ordre de saint Bénoît, et ne prenait, comme lui, que le titre d'administrateur du diocèse de Coutances.

71. PAYEN LESUEUR-D'ESQUETOT, nommé dès le 9 janvier 1549, mort le 24 décembre 1551.

72. ETIENNE-MARTEL DE BACQUEVILLE, nommé en 1552, mort le 26 mai 1560.

73. ARTHUR DE COSSÉ-BRISSAC, nommé dès le 2 octobre 1560, mort le 7 octobre 1587. LANCELOT DE MATIGNON fut nommé par le roi, pour lui succéder, le 21 décembre 1587, mais il mourut le 1er janvier suivant, avant d'avoir été institué.

74. NICOLAS DE BRIROY, nommé le 29 octobre 1588, sacré le 7 décembre 1597, mort le 22 mars 1620. L'autorité de l'avocat-général Servin a induit en erreur M. Dupin, quand, s'appuyant sur elle, il a avancé (*Déf. de la loi organique du* 18 *germinal an X, page* 51, *éd.* 1844) que ce prélat fut sacré avant d'avoir reçu de Rome ses bulles d'institution canonique : elles lui furent expédiées le 15 septembre 1597, et il fut sacré le 7 décembre suivant. Il gouverna dans l'intervalle le diocèse en qualité de vicaire capitulaire; les fonctions d'ordre furent faites jusqu'au 25 mai 1590, par PHILIPPE TROUSSEY, évêque de Porphyre, suffragant de Coutances.

A la mort de NICOLAS DE BRIROY, l'évêché vaqua trois ans : GUILLAUME LEBLANC, nommé pour lui succéder, au mois de janvier 1621, mourut au mois d'octobre suivant, sans avoir été ni sacré, ni même institué. JACQUES CARBONNEL DE CANISY, nommé en son lieu, prit le parti des armes et mourut en 1626.

EVÊQUES D'AVRANCHES.

47. LOUIS HERBERT, nommé le 15 février 1511, mort le 4 avril 1526. Le cardinal AUGUSTIN TRIVULCE, nommé, pour lui succéder, le 2 ou le 11 mai 1526, n'accepta point, ou se démit aussitôt.

48. JEAN DE LANGEAC, nommé le 22 octobre 1526 ; transféré au siége de Limoges en 1532, mort le 25 juillet 1541.

49. ROBERT CENALIS, transféré du siége de Riez en 1532, mort en avril 1560.

50. ANTOINE LECIRIER, nommé le 10 mai 1560, mort le 17 janvier 1575.

51. AUGUSTIN LECIRIER, nommé le 22 avril 1575, mort le 23 mars 1580.

52. GEORGES DE PÉRICARD, nommé le 28 mars 1583, mort le 9 juillet 1587.

53. FRANÇOIS DE PÉRICARD, sacré en 1588, mort le 25 novembre 1639. Il eut pour coadjuteur son neveu, HENRI BOYVIN, nommé en 1616, sacré évêque de Tarse le 26 mai 1617, et mort le 12 février 1636.

EVÊQUES DE COUTANCES.

75. Nicolas Bourgoing, sacré le 9 juillet 1623, mort le 19 avril 1625.

76. Léonor de Matignon, nommé en juillet 1625, sacré le 9 octobre 1633, transféré au siége de Lisieux en août 1646, mort le 14 février 1680.

77. Claude Auvry, nommé le 27 juillet 1646, se démet en septembre 1658, mort le 9 juillet 1687.

78. Eustache Leclerc de Lesseville, nommé le 28 septembre 1658, sacré le 23 mars 1659, mort le 3 décembre 1665. Claude Auvry, nommé de nouveau à l'évêché de Coutances, au mois de mai 1666, refusa d'accepter.

79. Charles-François de Loménie de Brienne, nommé le 5 décembre 1666, sacré le 19 février 1668, mort le 7 avril 1720.

80. Léonor de Matignon, nommé le 8 janvier 1721, sacré le 11 janvier 1722, mort le 29 mars 1757.

81. Jacques Lefebvre du Quesnoy, nommé le 24 avril 1757, sacré le 21 août suivant, mort le 9 septembre 1764.

82. Ange-François de Talaru de Chalmazel, nommé en 1764, sacré le 10 mars 1765, mort en exil, à Londres, le 20 mars 1798.

EVÊQUES D'AVRANCHES.

54. Charles Vialard, nommé en 1640, sacré le 6 juillet 1642, mort le 15 septembre 1644.

55. Roger d'Aumont, nommé en novembre 1644, sacré en mai 1645, se démet en 1651, mort le 25 mars 1653.

56. Gabriel de Boislève, nommé le 5 janvier 1651, sacré le 10 décembre suivant, mort le 3 décembre 1667. François d'Aligre, abbé de St-Jacques de Provins, nommé pour lui succéder au mois de février 1668, n'accepta pas.

57. Gabriel-Philippe de Froulay de Tessé, nommé en septembre 1668, sacré le 20 janvier 1669, mort le 27 avril ou le 4 mai 1689. Fabius Brulart-de-Sillery, nommé à l'évêché d'Avranches au mois de juin 1689, permuta le 5 octobre suivant, avant d'avoir été institué, avec Pierre-Daniel Huet, nommé à l'évêché de Soissons le 13 novembre 1685, qui n'avait point encore lui-même reçu ses bulles d'institution canonique.

58. Pierre-Daniel Huet, nommé le 5 octobre 1689, sacré le 24 août 1692, se démet le 19 avril 1699, mort le 25 janvier 1721. Il avait, pendant la vacance du siége épiscopal (de 1689 à 1692), administré le diocèse en qualité de vicaire-général du chapitre. Desr. ib. tome 11, page 293.

59. Roland-François de Kerhoen-de-Coetanfao, nommé le 19 avril 1699, sacré le 29 novembre suivant, mort en octobre 1719.

60. César Leblanc, nommé en novembre 1719, sacré le 1er mai 1720, mort le 13 mars 1746.

61. Pierre-Jean-Baptiste Durand-de-Missy, nommé le 21 avril 1746, sacré le 9 octobre suivant, mort le 2 avril 1764.

62. Raimond de Durfort-Léobard, sacré le 8 septembre 1764, transféré au siége de Montpellier en mai 1766, puis à celui de Bésançon le 16 janvier 1774, mort en exil.

63. Joseph-François de Malide, sacré le 31 août 1766, tranféré au siége de Montpellier en 1774, mort en Angleterre le 2 juin 1812.

64. Pierre-Augustin Godard-de-Belbeuf, sacré le 15 mai 1774, mort, en exil, à Londres, en 1808.

Listes chronologiques des évêques de Coutances et d'Avranches.

Ici s'arrêtent les listes des évêques de Coutances et d'Avranches : les derniers titulaires de ces deux siéges, MM. de Talaru et de Belbeuf durent se retirer devant la mise à exécution de la loi du 12 juillet — 24 août 1790, dite *Constitution civile du Clergé,* et ne tardèrent guère à prendre le chemin de l'exil. Leurs deux diocèses, avec les démembrements et les adjonctions indiqués plus haut, formaient le département de la Manche qui eut pour évêque constitutionnel un membre de l'Assemblée constituante, François Bécherel, élu le 22 février 1791, sacré le 20 mars suivant.

Retirés à l'étranger, MM. de Talaru et de Belbeuf ne cessèrent point, même dans les temps les plus difficiles, d'administrer leurs diocèses respectifs par l'entremise de prêtres revêtus de leurs pouvoirs : de son côté, l'évêque constitutionnel gouverna, selon le vœu de la Constitution civile, tous ceux qui, dans son département, embrassèrent les nouvelles doctrines et prirent part au schisme.

Le Concordat fit cesser cet état de choses (1) : un nouveau diocèse *(de novo constituimus*, dit la bulle du 9 avril 1802) fut établi sous le titre unique de Coutances. Les prélats qui l'ont successivement gouverné jusqu'à ce jour sont :

83. Claude-Louis Rousseau, nommé en avril 1802, sacré le 25 du même mois, transféré au siége d'Orléans en mars 1807, mort le 7 octobre 1810. — Charles Mannay, évêque de Trèves, nommé pour lui succéder à Coutances, n'accepta point.

84. Pierre Dupont-Poursat, nommé le 6 mai 1807, sacré le 6 janvier 1808; mort le 14 septembre 1835. — Il avait d'abord été nommé évêque de Trèves, au commencement de 1807; il obtint le siége de Coutances sur la non-acceptation de l'évêque qu'il devait remplacer sur le celui de Trèves.

85. Louis-Jean-Julien Robiou de la Trehonnais, nommé le 6 octobre 1835, sacré le 6 mars 1836, actuellement siégeant.

Denis.

(1) L'évêque de Coutances, M. de Talaru, était mort en 1798; M. de Belbeuf, évêque d'Avranches, retiré à Londres, s'abstint de donner sa démission lorsqu'elle fut réclamée par le Pape. Quant à l'évêque constitutionnel, il se démit l'un des premiers, fut nommé au siége de Valence en avril 1802, et mourut dans sa ville épiscopale le 26 juin 1815, après avoir, à plusieurs reprises, rétracté ses serments et déploré ses erreurs.

BIOGRAPHIE.

JEAN-PIERRE LE CHANTEUR DE PONTAUMONT.

(JEAN-PIERRE LE CHANTEUR *n'appartient que par sa naissance au Calvados. Il a long-temps vécu dans la Manche, il y a fini sa carrière, et son fils habite Cherbourg dont il est un des citoyens les plus éclairés et les plus honorables*. Nous avons dû accueillir cette biographie, noble hommage rendu à un administrateur de talent et à un homme de bien.)

Le Chanteur de Pontaumont.

Je raconte une vie honorable, pleine de travaux utiles, dont le loisir fut encore actif et noblement occupé. Les hommes passent, ceux-ci avec plus de bruit, ceux-là avec plus de calme, les uns plus brillants, les autres meilleurs. Celui dont je parle a été des meilleurs. Il a bien rempli de longs jours. Il a vécu pour son pays, pour sa famille, pour ses amis, et après qu'il se fut dévoué à tous, Dieu lui accorda de vivre enfin pour lui-même, méditant sur l'heure mystérieuse où l'âme qui sort du temps entre dans l'éternité.

Jean-Pierre Le Chanteur naquit à Saint-Pierre-Azif (Calvados), le 5 avril 1760. Près de Saint-Pierre-Azif se trouve le bourg de Beaumont. Les pères bénédictins y avaient alors un collége. Le jeune Le Chanteur en suivit les cours, et il eut pour condisciple Laplace, l'immortel auteur de la *Mécanique céleste*.

A dix-huit ans, l'élève des Bénédictins venait d'achever ses études. Le collége exerce une dangereuse séduction sur les généreuses intelligences. Il les nourrit dans la familiarité des grands écrivains, et les entretenant du beau, il les détache d'avance de ces professions moins libérales qui attendent cependant le plus grand nombre. Une vocation secrète appelait Le Chanteur vers les beaux-arts, mais une fortune bornée ne permettait pas à sa famille de lui laisser suivre cette voie hasardeuse. D'ailleurs son père était lié avec M. Mistral, intendant de la marine au Hâvre, qui offrait de s'attacher le jeune Le Chanteur en qualité de secrétaire. Il partit donc pour le Hâvre le 1er avril 1778. Trois ans après, le 1er novembre 1781, il passait au port de Cherbourg en qualité de commis entretenu de la marine, pour être nommé sous-contrôleur le 1er octobre 1790, puis chargé des fonctions d'agent maritime, le 22 mars 1794.

Le Chanteur avait alors trente-quatre ans, une position ac-

quise, un plus bel avenir ; il épousa Mlle Blondel, petite-fille de M. de Pontaumont, conseiller du roi à l'ancien présidial du Cotentin. C'était une de ces unions deux fois heureuses que forment de concert le cœur avec la raison, ce fut une des grandes joies, la plus grande sans doute de cette douce vie. Le Chanteur eut une compagne dévouée pour supporter avec lui le coup qui le frappa, lorsque le Directoire exécutif, en décembre 1797, le suspendit de ses fonctions comme suspect d'incivisme, et une compagne toujours aimante pour se réjouir avec lui de la bonne nouvelle que le même Directoire le réintégrait à son poste, en juillet 1798.

Cependant la Flandre était devenue province française. Le 27 décembre 1800, Le Chanteur fut destiné pour Anvers, afin d'y organiser le service de l'inscription maritime ; œuvre difficile chez un peuple, nouvellement soumis à nos armes, et dont les intérêts commerciaux repoussaient une législation toute exceptionnelle : cependant M. Le Chanteur ne fut pas au-dessous de sa tâche. Il la remplit avec cet esprit de conciliation qui ôte l'aigreur à la résistance, et avec cette fermeté qui sait la vaincre en la fatiguant.

On me pardonnera de multiplier les dates. Le 10 avril 1803, M. Le Chanteur fut envoyé en mission à Helvoët-Sluys pour y opérer le désarmement de l'expédition de la Louisiane, et pour diriger sur Flessingue et sur Dunkerque tout le matériel laissé à Helvoët-Sluys par les frégates la *Libre* et la *Furieuse*.

De retour à Anvers, un nouveau travail l'attendait. Ce n'était plus seulement le détail de l'inscription maritime, c'était en outre l'administration des bataillons de conscrits qui furent dirigés sur Anvers pour la création de l'arsenal de la marine ; mais au milieu de ces soins toujours renaissants, le goût des beaux-arts s'était réveillé en lui. Anvers, riche des tableaux de deux écoles, lui offrait de nobles distractions. Ce que les affaires lui laissaient de loisir, il le donnait sans réserve à l'étude des maîtres flamands ou hollandais et à la recherche de leurs œuvres. Plus d'une belle toile dépérissait oubliée dans des lieux inconnus. Les couvents détruits en 1795, avaient livré de magnifiques tableaux à de malheureux brocanteurs. Achetées à vil prix, d'admirables peintures se perdaient au fond de plus d'un grenier ; M. Le Chanteur était devenu membre honoraire de l'Académie de peinture d'Anvers, il se mit à fouiller ces taudis pleins de chefs-d'œuvre et pleins de misère. Il fallait l'œil d'un amateur pour reconnaître des chefs-d'œuvre dans ce pêle-mêle de meubles et de cadres. M. Le Chanteur les reconnut, et sa pieuse générosité put faire des dons d'une riche valeur aux lieux où étaient ses meilleurs souvenirs.

C'est ainsi que l'église de Saint-Pierre-Azif (il y avait été baptisé) reçut un *Christ au Calvaire* de Jordaens, une *Adoration des Mages* du même maître, une *Vierge* de Rubens, *Jésus-Christ apparaissant aux saintes femmes* par Lievens,

un *saint Jérôme* de Van-Helmont, deux *religieuses noires* par Van-Cleef, et un *Christ* à volets dans le goût des peintres gothiques.

Quelques années de sa première jeunesse s'étaient passées à Honfleur où son père était receveur des aides, il envoya à l'une des églises de cette ville un *Portement de croix* par Jordaens, *Jésus au Jardin des Olives* par Erasme Quillyn.

Commissaire de l'inscription maritime à Cherbourg, des sauvetages de navires l'avaient appelé plusieurs fois au Rozel où il avait été accueilli avec une distinction marquée; il donna à l'église de cette commune la *Decollation de saint Jean*, l'*Adoration des Mages, saint Marc, saint Luc, le Baptême de notre seigneur, un Christ gothique, le Martyre d'un Evêque,* tableaux sur toiles, de maîtres qui nous sont inconnus, mais que revendique à son honneur l'école flamande.

Ce goût si vif des arts ne détournait cependant pas M. Le Chanteur du détail minutieux des affaires. Un arrêté du premier consul, du 29 octobre 1803, l'avait chargé du service de l'inspection à Anvers. Il écrivit une *Notice sur la pêche maritime dans l'Escaut*, qui lui valut du Ministre de la marine une lettre de félicitations en date du 21 juillet 1806.

Le port de Flessingue avait pris une grande importance. Situé à treize lieues d'Anvers, au point où le bras occidental de l'Escaut se jette dans la mer du Nord, il était devenu l'arsenal supplémentaire où s'armaient les vaisseaux construits à Anvers. L'escadre de l'Escaut y stationnait presque constamment sous les ordres du vice-amiral Missiessy. Elle se composait des vaisseaux de haut-bord *l'Anversois* (cap. Soleil); *le Charlemagne* (cap. Solminihac); *le Duguesclin* (cap. baron de Saizieu): *le César* (cap. Moras); *le Dantzick* (cap. Van Berger); *la Ville de Berlin* (cap. Roquebert); *le Pultuck* (cap. Vandorkum); *le Dalmate* (cap. Le Jaulne); *l'Albanais* (cap. Lhermitte); la frégate *la Caroline* (cap. Billard); le brick *le Favori* (cap. Lebrettevillois), sans compter une foule de bâtiments légers tels que canonnières, bâtiments de flottille de trois espèces, caïques, etc., escadre considérable, montée par 7660 hommes et commandée par 214 officiers. La solde était de 131,665 francs par mois, et les rations mensuellement délivrées s'élevaient au nombre de 219,396. Un décret impérial du 26 avril 1808 nomma M. Le Chanteur commissaire impérial de la marine, et le chargea du service des armements et revues au port de Flessingue.

Sept mois après, Flessingue appartenait à la France. Le traité du 11 novembre 1808, conclu à Fontainebleau entre l'Empereur et le roi Louis, son frère, cédait la ville et le port en toute propriété à l'empire. Le 5 février 1809, M. Le Chanteur fut envoyé en mission à La Haye et à Amsterdam pour s'entendre avec M. Van der Hem, ministre de la marine de Hollande, sur quelques détails d'exécution relatifs à la manière dont seraient traités les bâtiments hollandais dans la

rade de Flessingue devenue rade française. Présenté au roi Louis qui l'accueillit avec la distinction la plus flatteuse, M. Le Chanteur lui fit hommage d'un opuscule relatif à la pêche maritime dans l'Escaut, et le 20 mars 1809, il se vit chargé des fonctions de Commissaire principal à Flessingue.

Cependant l'Angleterre préparait une grande expédition. L'Espagne se crut d'abord menacée, mais la jalousie britannique avait un autre dessein que celui d'inquiéter le roi Joseph sur son trône chancelant, c'était de ruiner les forces maritimes de la France, d'incendier l'escadre de l'Escaut, de brûler le chantier d'Anvers et de susciter des troubles contre nous dans la Hollande ainsi que dans la Belgique. Par ce moyen d'ailleurs nos éternels rivaux opéraient une diversion en faveur de l'armée autrichienne écrasée en Allemagne.

Le 29 juillet 1809, à la pointe du jour, les vigies de l'île de Walcheren, celles de la rive gauche de l'Escaut, signalèrent l'apparition de la flotte ennemie. Elle s'avançait à la hauteur de Dombourg, composée de 48 vaisseaux, dont 8 armés en flûte, de 21 frégates, 33 corvettes, 23 bricks, 5 galiottes a bombes, 32 chaloupes-canonnières et 150 bateaux plats.

Mais la biographie a ses limites étroites. Ce n'est pas à elle, c'est à l'histoire qu'il appartient de raconter les fortunes diverses d'un siége de dix-huit jours, énergiquement soutenu, quelqu'en ait été le succès. L'arrêt du Conseil de guerre qui condamna à mort le général Monnet poussa la rigueur jusqu'à l'injustice. Le chagrin de l'Empereur put être profond : il n'était pas accoutumé aux défaites, et la reddition de Flessingue déconcertait ses vues sur l'avenir de la marine française; mais le général Monnet avait fait son devoir. Les troupes hollandaises combattaient alors en Espagne et en Westphalie. Plus de troupes françaises dans la Belgique. Le roi Louis n'avait pu amener au secours de Flessingue que sa garde et un petit nombre de volontaires. Quelles troupes avait à sa disposition le général Monnet? Le 1er bataillon colonial, le 1er bataillon irlandais, un bataillon de déserteurs rentrés, un régiment étranger désigné sous le nom de 1er régiment de Prusse, 1,300 hommes, dont quelques-uns désertèrent dès les premiers coups de fusil, un détachement de canonniers français et trois compagnies d'artillerie hollandaise. Français et Hollandais, c'était là du moins des troupes d'élite; mais quel petit nombre contre les forces décuples de l'ennemi! Ajoutez la fièvre des polders, qui règne presque continuellement à Flessingue, et qui sévissait alors, irritée pour ainsi dire par les vapeurs de l'incendie, par les exhalaisons des cadavres à peine enterrés sous les sables.

La ville s'écroulait sous les bombes, les fusées à la Congrève attachaient la flamme aux édifices qui s'affaissaient avec fracas. La charpente d'une église, convertie en hôpital, avait écrasé 300 blessés dans sa chûte : 247 maisons, 2 églises, l'hôtel-de-ville, un chef-d'œuvre d'architecture, avaient été

détruits ; les canonniers exténués de fatigue ne pouvaient plus répondre au feu des assiégeants ; les femmes et les enfants remplissaient la ville de leur désespoir ; non, le général Monnet ne fut pas coupable ; mais l'Empereur ne voulait pas que la France invincible parût compter elle-même avec la fortune, et il aimait mieux déclarer à la face de l'Europe qu'il y avait un crime là où il y avait revers.

Ce que l'on put reprocher au général Monnet, c'est de n'avoir pas envoyé dès le commencement à Middelbourg les vieillards, les femmes et les enfants de Elessingue, c'est surtout, car la place n'aurait pas succombé, de n'avoir pas envoyé le brave général Osten pour discuter avec l'ennemi les articles de la capitulation. Celui-là du moins n'aurait pas plus lâché pied dans une conférence que sur le champ de bataille. Guerrier intrépide, cœur de héros, taille de géant, le général Osten aurait dit aux deux généraux anglais : « Nous sommes » 4,000 soldats, nous ne voulons pas être vos prisonniers, » laissez-nous rentrer en France, autrement nous irons cher- » cher la mort dans vos carrés, et Dieu sait si nous mourrons » sans vengeance ! » Mais ni le général Osten, ni le chef-d'état-major Weikel ne furent consultés. Deux jeunes officiers, M. Levêque, capitaine du génie, M. Moutonnet, capitaine d'artillerie, furent chargés de négocier avec les délégués anglais, le capitaine de vaisseau Cockburn, et le colonel Long, adjudant-général. Hardis au combat, timides dans ces luttes de paroles, nos deux parlementaires subirent l'ascendant que prit aisément sur eux l'âge des parlementaires anglais, leurs grades supérieurs, leur jactance même. Ils discutèrent avec le sentiment de la défaite et ne purent rien obtenir. Aux termes de la capitulation, la garnison reçut les honneurs de la guerre ; mais les soldats demeurèrent prisonniers pour être conduits en Angleterre.

Les troupes françaises n'avaient jamais prévu cette dernière condition. A peine fut-elle connue, que la fierté nationale éclata en reproches et en violences. La garnison protestait à grands cris contre le traité. Elle voulait combattre jusqu'à la mort ; mais il n'était plus temps, les Anglais occupaient déjà les portes de Flessingue. Quatre mille hommes mirent bas les armes et furent conduits à Terveere pour y être embarqués. Lord Chatam ne voulut pas même excepter les généraux et les officiers. Monnet et Osten furent dirigés sur le cautionnement de Litchfield. Le 18 août, vers 10 heures du soir, M. Le Chanteur, avec sa femme et son fils encore enfant, s'embarqua sur le vaisseau *Revenege*, débarqua à Portsmouth le 31 août et arriva le 2 septembre au cautionnement de Bishopswaltham, dans le Hampshire.

Si les égards, si l'hospitalté prévenante, pouvaient consoler de l'exil, M. Le Chanteur aurait pu aimer Bishopswaltham pour les soins affectueux des autorités anglaises, et pour les amitiés nouvelles qu'il venait d'y contracter avec plusieurs

généraux prisonniers comme lui ; mais la prise de Flessingue lui avait laissé au cœur une tristesse ineffaçable. La fatigue du siége, mille émotions et mille dangers, sa maison trouée de 23 boulets, la mort partout présente et partout affrontée, sa sollicitude pour sa femme et pour son fils, avaient d'avance épuisé ses forces ; une maladie le mit aux portes du tombeau. Quand il revint à la santé, il se rappela le temps où, libre lui-même, il avait pu rendre à la terre natale des exilés victimes de la guerre. C'était en 1800, un corsaire de Cherbourg, le *Vendangeur*, commandé par le vaillant capitaine Fredéric Quoniam, de Cherbourg, avait capturé dans la Manche un navire anglais, le *Georges-Marie*, de Cowes, où se trouvaient plusieurs officiers anglais venant de l'Inde. M. Le Chanteur était alors chargé du service des prisonniers de guerre. Il accueillit avec une parfaite cordialité les passagers du *Georges-Marie*, qui conservèrent d'ailleurs tout ce qu'ils possédaient, reçut le colonel Thomas Scott, le frère de l'illustre romancier, partagea sa maison avec lui et obtint bientôt que le colonel pût revoir son pays par voie d'échange. La fortune avait interverti les rôles. M. Scott était major-général à Edimbourg, et M. Le Chanteur était prisonnier. Le prisonnier écrivit à son ancien hôte, qui saisit avec empressement l'occasion d'acquitter une dette d'honneur. La lettre était du 10 janvier 1810, la réponse arriva le 30, pleine de cordialité, pleine de promesses positives, et, le 22 du mois suivant, un passeport signé des commissaires du *Transport-Office*, à Londres, autorisa M. Le Chanteur à venir en France.

La traversée fut rude. Le bâtiment anglais (il s'appelait la *Fortune)*, essuya un terrible coup de vent, on manqua de vivres ; mais qu'importe à qui sent déjà souffler de loin l'air de la terre natale ? M. Le Chanteur débarqua à Morlaix, se rendit aussitôt à Paris et y vit le Ministre de la marine. Celui-ci croyait devoir imiter le mécontentement de l'Empereur ; c'est la suite ordinaire des choses. Il s'essayait à tenir aux officiers de la marine le même langage que tenait Napoléon aux officiers du département de la guerre, et il adressa quelques reproches à M. Le Chanteur au sujet de la capitulation de Flessingue. M. Le Chanteur se justifia aisément. De tous les articles de la capitulation, un seul avait été connu de lui. Il avait obtenu d'y faire comprendre les archives et rôles d'équipage de Flessingue qui furent remis à Anvers, en septembre 1809. D'Anvers transportées à Brest, ces archives sont aujourd'hui les seuls documents officiels qui constatent les services des marins de l'ancienne escadre de l'Escaut, les seuls qui établissent leurs droits à la pension de retraite. Ainsi M. Le Chanteur avait été prévoyant jusqu'au bout et dans un acte auquel il était resté étranger. Il avait bien mérité d'une grande partie de la flotte française ; mais le Ministre n'était pas encore disposé à revenir de son dépit officiel. M. Le Chanteur lui présenta une note relative aux pertes qu'il avait es-

suyées durant le siége. On avait indemnisé les habitants hollandais de Flessingue ; le chef maritime ne reçut que des réponses évasives. La mauvaise humeur est quelquefois aussi un moyen d'administration ; cependant M. Le Chanteur fut destiné à continuer ses services à Anvers. Il partit de Paris le 1er mai 1810.

Mais l'astre de l'Empire inclinait vers le couchant. M. Le Chanteur allait voir de nouveau la guerre obsidionale. Anvers fut assiégé comme l'avait été Flessingue. Seulement un homme entra dans Anvers, qui fut à lui seul presque une armée. C'était le général Carnot, soldat illustre et grand homme de bien. Le jour même où il prit le commandement d'Anvers, gouverneur nommé à la place du duc de Plaisance, les Anglais avaient battu à Merxhem le général Ambert, ils l'avaient repoussé jusque sous le canon de la citadelle ; le général Carnot ne désespéra pas du salut d'Anvers. Les bombes allaient pleuvoir avec l'incendie, il se mit en mesure avec l'incendie et s'apprêta à éteindre le feu partout où il se manifesterait. La place pouvait être affamée, elle pouvait être vendue à l'étranger, pillée même par ces hommes sans aveu qui n'ont pas de patrie, il fit sortir d'Anvers tous les gens qui ne justifiaient pas de moyens réguliers d'existence ; les troupes n'étaient plus soldées faute d'argent, il frappa une monnaie de siége avec les cuivres de la marine.

La nuit vint ; les alliés établirent leurs batteries incendiaires qui commencèrent à jouer le lendemain et se couronnèrent de feu durant trois jours ; mais l'artillerie de la place éteignit un à un tous ces cratères. Bientôt le dernier volcan ne donna plus de fumée, l'ennemi leva le siége et disparut ; les troupes exténuées n'eurent pas la force de le poursuivre.

C'était une victoire miraculeuse. Le siége d'Anvers avait duré quatre mois. Nous n'y avions que des bataillons réduits et délabrés, des recrues qui voyaient le feu pour la première fois, des conscrits qui n'avaient pas même l'uniforme lorsqu'ils marchèrent à l'ennemi ; mais nul effort humain ne pouvait plus retarder la chûte de l'Empire. S'il n'eût fallu qu'un prodige, l'homme des prodiges en aurait accompli de nouveaux. Tout était dit. Paris venait de capituler. Anvers ouvrit ses portes à l'ennemi qui se présentait en allié. Suivant les termes des traités conclus, les puissances unies tirèrent au sort et partagèrent avec la France les vaisseaux de l'escadre de l'Escaut. Ainsi se dispersèrent les immenses munitions navales que l'Empire avait amassées dans les arsenaux d'Anvers. Ainsi périt un *milliard* libéralement prodigué pour d'autres espérances !

Une dépêche du 1er septembre 1814, rappela M. Le Chanteur à Cherbourg. Il s'y rendit le 31 décembre.

Les établissements de la marine, à Cherbourg, lui durent l'exécution de plusieurs travaux. Toujours curieux des études qui élèvent l'esprit et de celles qui touchent encore à l'art

puisqu'elles se tiennent comme lui entre deux termes, la nature et le beau, il créa pour l'hôpital maritime un jardin botanique. Non loin de là, un autre jardin entourait un étang qui s'étonna de baigner une île couverte de riants ombrages. L'île et l'étang ont disparu en 1841 dans les travaux entrepris pour l'agrandissement du port militaire.

Cependant la face des choses avait changé encore une fois. Ces prodiges de l'homme qui ne sauraient faire violence à la destinée, Napoléon les montrait à l'Europe. L'aigle prenant son essor de clocher en clocher s'était posé de nouveau sur le faite des Tuileries. Le 22 mai 1815, M. Le Chanteur fut désigné pour se rendre à l'assemblée du Champ-de-Mai, comme membre de la députation de la marine (1).

Puis le règne des Cent Jours finit comme un coup de théâtre. La Restauration attendait à la frontière, Louis XVIII se hâta de rentrer dans le palais de ses aïeux, comme si Louis XVI n'en avait pas été chassé par le massacre des Suisses, comme s'il n'en avait pas été chassé lui-même par le retour de l'île d'Elbe, comme si son frère et son neveu n'en devaient pas être chassés à leur tour par l'émeute victorieuse et changée en révolution. Après de telles vicissitudes, les esprits sérieux demandent à se recueillir. Ils ont besoin de sortir du mouvement ; M. Le Chanteur sollicita sa retraite. Elle lui fut accordée le 12 novembre 1817 ; mais comme il est de ces rares probités que respectent tous les gouvernements, et qu'ils s'honorent de reconnaître, la Restauration ne voulut pas avoir méconnu dans M. Le Chanteur ni la religion du devoir, ni la France loyalement et courageusement servie, elle lui plaça sur le cœur la croix de chevalier de Saint-Louis.

M. Le Chanteur avait quitté Cherbourg en 1818. Il était venu se fixer à Paris pour y surveiller l'éducation de son fils, et ce soin nouveau lui semblait encore le meilleur de son existence. Vivre pour son enfant, vivre pour les douces joies du foyer, vivre pour l'affection d'une épouse chrétienne et éprouvée dans des fortunes diverses, vivre pour l'intimité d'un petit nombre d'amis, il se demandait si ce n'était pas commencer à vivre. C'était sans doute recommencer ; mais on ne recommence avec bonheur que quand on a derrière soi une carrière dignement remplie, que quand on mêle au calme des jours présents la mémoire sereine des agitations passées, que quand la conscience se confronte sans trouble avec les ans qui ne sont plus et se promène toujours satisfaite des bonnes actions aux bonnes pensées. M. Le Chanteur aimait tous ses souvenirs, parce qu'aucun ne lui était un secret reproche. Il se complaisait avec eux. Il avait vu bien des choses. Il s'était rencontré avec bien des hommes, et avec presque tous ceux

(1) A la suite de cette solennité, il fut compris dans un décret du 2 juin 1815 pour la décoration de la Légion-d'Honneur ; mais le retour des Bourbons rendit de nul effet cette disposition.

dont le siècle a retenu les noms. Il en avait été connu, c'est dire qu'il en avait été apprécié, et qu'il les avait eus pour amis. Aussi sa conversation était-elle pleine de charmes. Sa causerie était de l'histoire ; mais l'histoire n'a jamais eu cette grace ni cette indulgence. Il avait su le mal et n'avait retenu que le bien. La douceur de son caractère s'était répandue sur son esprit. Au-dedans, elle était bienveillance; au-dehors, politesse charmante. Personne mieux que M. Le Chanteur n'a représenté par ses côtés excellents ce qu'on appelle l'ancienne société française. Il en avait gardé la courtoisie, les simples et élégantes manières, la discrétion, la réserve et la mesure. Il savait, ce que l'on ne sait plus, parler aux femmes et aux vieillards, aux hommes et aux enfants. Il trouvait dans la délicatesse de son âme ces nuances diverses du respect que l'on doit à la beauté, à la sagesse, à la force et à l'innocence. Ses cheveux étaient blancs ; mais il n'avait rien perdu de sa taille. Son geste était toujours digne et facile, sa démarche telle qu'il convient à un galant homme et à un homme qui a exercé le commandement. Lorsqu'il reprenait le grand uniforme, le frac brodé avec l'épée, on reconnaissait le brillant commissaire de la marine de Flessingue et d'Anvers, l'ami de Monnet, d'Osten et de Malouet, peut-être plus encore l'ami de Dumouriez ; il quittait l'habit de cour, et il redevenait le causeur sans prétention, l'ami affectueux, le savant naïf, l'amateur patient et curieux, l'infatigable collectionneur à la recherche d'un elzevir ou d'un tableau de l'école flamande.

Il habitait Paris, mais sa pensée se partageait entre Paris et Cherbourg. Cherbourg le revoyait souvent, il aimait à y retourner auprès de son frère, contrôleur de la marine. Lorsque l'âge plus avancé lui défendit les fréquents voyages, il y revint pour s'y éteindre au milieu de ses souvenirs présents autour de lui. Dieu lui épargna la douleur. Il ne lui envoya pas la mort, il lui retira doucement la vie. M. Le Chanteur a cessé de vivre le 14 février 1846, âgé de 85 ans 10 mois et 10 jours. Sa tombe est dans le cimetière de Cherbourg. Un fils pieux, une épouse toujours aimée l'y ont confié à la terre qui le leur garde et montre au moins une pierre à leurs regrets. Puisse cette biographie leur rendre quelque chose de plus encore ! Celui qui l'a écrite aurait voulu qu'elle reproduisît fidèlement une image dont aucun trait ne s'est altéré dans sa mémoire. Il regrette de ne pas avoir pu la faire passer tout entière de son cœur sur ce papier; ceux qui ont aimé M. Le Chanteur auraient cru le revoir; ceux qui ne l'ont pas connu auraient eu l'idée la plus parfaite de l'honnête homme aimable, et de la grace exquise dans la sévère probité.

EDOUARD THIERRY.

LAMBERT-LÉONARD LE FORESTIER.

Le Forestier. Lambert-Léonard Le Forestier, né à Cerisy-la-Forêt, le 4 mars 1764, de Pierre Le Forestier, docteur-médecin, et de Madeleine Cœuret de Séqueville, fit ses études au collége du Mont, à Caen. A 18 ans, il entra dans le régiment de la *Reine-Dragons*, dont le baron de la Tour-du-Pin était colonel. A l'expiration de son engagement, il obtint son congé, suivit les cours de droit, et se fit recevoir avocat. Fixé à Bayeux, il plaida au Bailliage et à l'Officialité de cette ville, jusqu'au moment où les événements de la Révolution vinrent changer cette position.

Les professeurs du collége de Bayeux étaient presque tous ecclésiastiques : comme ils refusèrent de prêter serment à la Constitution civile du clergé, ils furent destitués, et l'établissement allait être fermé. Alors, plusieurs laïques s'offrirent pour professer gratuitement ; de ce nombre fut Le Forestier. Il occupa la chaire de seconde, depuis la fin de 1790 jusqu'en 1792 ; car, alors, élu membre du district, il se vit dans la nécessité de résigner ses fonctions. Il avait été, pendant ce temps-là, nommé Officier-municipal et capitaine de la compagnie de chasseurs de la garde nationale.

Bientôt après il fut appelé aux fonctions de Commissaire du Directoire exécutif pour le district de Bayeux. Ici se trouvent dans la vie de M. Le Forestier deux traits qui l'honorent : il conserva la tapisserie de la reine Mathilde et sauva la cathédrale de Bayeux de la destruction. Maintenue dans le dépôt de la cathédrale, la tapisserie de la reine Mathilde y était restée intacte, même pendant les événements de l'année 1792, jusqu'au jour où l'invasion de notre territoire appela tous les citoyens aux armes. Alors, dans la ville de Bayeux, se lève en masse le 6e bataillon *bis* du Calvados. Au milieu du tumulte d'un départ prompt et soudain, on improvise des charrois, des voies de transport pour les équipages. Il faut couvrir l'une de ces voitures ; la toile manque ; on indique la tapisserie comme pouvant servir à cet usage. M. Le Forestier s'oppose à cette résolution, et, de crainte qu'on ne viole sa défense, il place la tapisserie dans le propre cabinet où il travaille.

M. Le Forestier arracha aux démolisseurs l'église Saint-Patrice de Bayeux, en faisant de cet édifice un dépôt de fourrages. Mais il était bien plus difficile de conserver la cathédrale. Le Pouvoir central avait ordonné qu'elle disparût et qu'elle fût rasée au niveau du sol. Pour arracher le monument à une destruction inévitable, M. Le Forestier résolut de s'en rendre adjudicataire. Il écarta ceux qui auraient pu se présenter pour soumissionner l'édifice, en introduisant dans le cahier des charges de certaines conditions impossibles à réaliser. Les concurrents éloignés par cet habile subterfuge, il acheta la cathédrale deux cent mille francs. Par là, on doit à M. Le Forestier la conservation de cette belle église.

Les services que M. Le Forestier avait rendus pendant la Révolution le désignaient à une haute fonction, lors de la réorganisation de l'Administration en France. Cependant, il ne fut attaché à la ville de Bayeux qu'en qualité de Commissaire-de-Police, bien que de 1799 à 1800 il eût été l'un des Adjoints au Maire de cette ville, et qu'il eût été appelé à faire partie du Conseil-d'arrondissement dès l'origine de cette institution.

M. Le Forestier remplit ses fonctions jusque vers 1835, qu'il fut brutalement destitué. Il est mort, le 25 février 1849, à l'âge de 85 ans.

V.-E. Pillet.

JEAN-FRANÇOIS VIEL.

Jean-François Viel naquit à Crasville, canton de Quettehou. Il était prêtre, et professa quelque temps les humanités au collége d'Harcourt, à Paris. Puis il revint dans sa patrie et fut nommé professeur de rhétorique au collége de Coutances. Peu de temps après, Charles-François Buffard, principal du collége de Bayeux, mourut, le 16 décembre 1753 ; l'abbé Viel fut appelé à lui succéder. Il fut nommé principal dans l'assemblée des députés du Chapitre et des officiers municipaux ; car le siége épiscopal était alors vacant ; M. Paul d'Albert de Luynes venait d'être nommé à l'archevêché de Sens. Jean-François Viel mourut dans le mois de juin 1779 Il avait composé quelques petites pièces de vers latins. Viel.

V.-E. Pillet.

ALFRED D'HÉRICY.

M. le comte Alfred d'Héricy naquit à Valognes, le 9 août 1782, époque à laquelle le marquis d'Héricy, son oncle, commandait une partie de la Normandie. D'Héricy.

De très-jeune âge il fut fait chevalier de Malte, et serait entré de bonne heure au service, si la révolution n'eût jeté la perturbation dans toutes les carrières, et dispersé sa famille et ses amis.

Cependant, l'ordre une fois rétabli, M. d'Héricy ne pouvait être oublié. Il fut, en 1809, nommé écuyer de l'Empereur, et fit plus tard, à sa suite, la campagne de Moscou.

En 1814, M. le comte d'Héricy accompagna jusqu'à la frontière l'impératrice Marie-Louise. Il voulait même la suivre en Allemagne ; mais la princesse s'y opposa, exigea qu'il restât

en France, et l'assura qu'elle n'oublierait jamais le dévoûment dont il avait fait preuve.

Revenu à Paris, M. d'Héricy fut attaché à l'état-major ; plus tard, il devint officier supérieur de la légion des Côtes-du-Nord, officier de la Légion-d'Honneur, et il serait, sans aucun doute, devenu général, si un malheur de famille ne l'eût déterminé à quitter le service. Ce malheur fut la perte de son fils, enlevé inopinément à la fleur de l'âge.

M. d'Héricy se retira dès lors en son château de Vaussieu, près Bayeux, où il a passé plus de vingt ans au milieu de sa famille, aimé de tous, et entouré du respect et de l'estime publique.

M. d'Héricy est mort, le 19 mai 1848, au château de Vaussieu, à la suite d'une maladie dont il avait été pris en allant, peu de temps auparavant, voter au chef-lieu de son canton.

Ses derniers moments ont été aussi touchants qu'édifiants. Il a laissé des regrets sincères. Non seulement les paroisses voisines, mais aussi beaucoup d'habitants de Bayeux de toutes les classes ont assisté à son enterrement : digne hommage rendu à ses vertus modestes et à son inépuisable charité.

De Caumont.

MÉLANGES.

ANALYSES ET EXTRAITS

De 9 premières livraisons des Petits Traités, publiés par l'Académie des Sciences morales et politiques.

(Le 9 octobre 1848, l'Editeur de l'*Annuaire de la Manche* ne pouvant se rendre à une convocation de l'Institut des Provinces, écrivit au Directeur, M. de Caumont, une lettre dans laquelle il exposait le but que s'était proposé l'Académie des Sciences morales et politiques, en publiant des Petits Traités sur toutes les questions qui sont de son domaine, ét particulièrement sur celles qui peuvent intéresser l'ordre social. M. de Caumont engagea l'Auteur à faire lui-même des analyses et des extraits des premières livraisons publiées par l'illustre compagnie. La lettre à M. de Caumont et l'analyse des 8 premiers Traités sont imprimées dans l'*Annuaire normand* de 1849. L'Editeur de l'*Annuaire de la Manche* reproduit ici une partie de son travail, et il y joint l'analyse de la 9e livraison.)

Mettre à la portée du peuple, traduire dans un langage qui le saisisse et le captive, les arguments des Petits Traités, n'est pas notre but; il faudrait pour cela un temps et un talent qui nous manquent. L'Annuaire s'adresse à la classe moyenne : c'est à elle que nous destinons ces pages; nous voulons l'intéresser à la propagation des Petits Traités, en les lui faisant connaitre par des *Analyses* et des *Extraits*.

La 1re livraison est intitulée : Justice et Charité. Dans cet opuscule, aussi bien pensé que bien écrit, M. Cousin soutient que tout système de morale, de législation, d'économie politique, doit faire une part convenable au sentiment de la justice et à celui de la charité, « deux sentiments naturels, dit-il, dont toute société est le développement plus ou moins harmonieux. » Ces deux sentiments sont l'objet des deux parties de l'ouvrage.

Dans la 1re, l'auteur établit la dignité de l'homme sur le sentiment qu'il a de sa liberté, tandis que rien de semblable n'existe dans les choses qui l'environnent. De là son droit de les occuper, de les appliquer à son usage, et la nécessité de respecter la liberté d'autrui.

Cette liberté constitue la vraie et seule égalité, le devoir égal et mutuel de nous respecter les uns les autres, sous peine

de nous traiter comme des choses et non pas comme des personnes. « Envers les choses, je n'ai que des droits; je n'ai que des devoirs envers moi-même; envers vous, j'ai des droits et des devoirs qui dérivent du même principe. Le devoir que j'ai de vous respecter est mon droit à votre respect; et, réciproquement, vos devoirs envers moi sont mes droits sur vous. Ni vous ni moi nous n'avons d'autre droit l'un sur l'autre que le devoir mutuel de nous respecter tous les deux. »

L'auteur insiste sur la fraternité du droit et du devoir, qui ont pour mère la liberté. Cette fraternité même ne répond pas suffisamment à sa pensée; il en vient à les envisager comme les deux faces d'un être unique. « Qu'est-ce en effet, ajoute-t-il, que mon droit à votre respect, sinon le devoir que vous avez de me respecter, parce que je suis un être libre? Mais, vous-même, vous êtes un être libre, et le fondement de mon droit et de votre devoir devient pour vous le fondement d'un droit égal, et en moi d'un égal devoir. »

L'égalité véritable est dans l'égalité entre le libre arbitre des différents hommes, car il n'y a d'inégaux que les instruments de la volonté; la volonté est la même; et l'on est une personne morale tout autant et au même titre qu'une autre personne morale. Partout éclatent les inégalités originelles et sociales; mais « le respect, un respect égal du droit sacré d'être libre dans tout ce qui regarde la personne, cette personne qui est vraiment l'homme, voilà ce que la liberté, et avec elle la vraie égalité, réclament ou plutôt commandent impérieusement. »

Telle est la source de tous les droits et de tous les devoirs.

Le développement le plus intime de chaque homme est sa pensée, et sa pensée est sa première propriété; toutes les autres en dérivent et la réfléchissent. « L'acte primitif de propriété consiste dans l'imposition libre de la personne humaine sur les choses; c'est par là que je les fais miennes : dès-lors, assimilées à moi-même, marquées du sceau de ma personne et de mon droit, elles cessent d'être de simples choses à l'égard des autres, et, par conséquent, elles ne tombent plus sous leur occupation et sous leur appropriation. Ma propriété participe de ma personne; elle a des droits par moi, si je puis m'exprimer ainsi, ou, pour mieux dire, mes droits me suivent en elle, et ce sont ces droits qui sont dignes de respect. »

Le droit de propriété n'est un droit ni en vertu des lois positives, ni en vertu d'un contrat primitif; le droit absolu préexiste à la loi, qui met la force à son service, en échange du pouvoir moral qu'elle en reçoit.

Ce droit n'est pas fondé non plus uniquement sur le travail, comme l'ont voulu les économistes. « Le travail et la production ne constituent pas, mais confirment et développent le droit de propriété. L'occupation précède le travail, mais elle se réalise par le travail. Tant que l'occupation est toute seule, elle a quelque chose d'abstrait en quelque manière, d'indéterminé aux yeux des autres, et le droit qu'elle fonde est obscur;

mais quand le travail s'ajoute à l'occupation, il la déclare, la détermine, et lui donne une autorité visible et certaine. Par le travail, en effet, au lieu de mettre simplement la main sur une chose qui n'appartient encore à personne, nous y imprimons notre caractère, nous nous l'incorporons, nous l'unissons à notre personne. C'est là ce qui rend respectable et sacrée aux yeux de tous la propriété sur laquelle a passé le travail libre et intelligent de l'homme. Usurper la propriété qu'il possède, en qualité de premier occupant, est une action injuste ; mais arracher à un travailleur la terre qu'il a arrosée de ses sueurs, est aux yeux de tous un crime manifeste.

» Le principe du droit de propriété est la volonté efficace et persévérante, le travail, sous la condition de l'occupation première. Viennent ensuite les lois : mais tout ce qu'elles peuvent faire, c'est de proclamer le droit qui existait avant elles dans la conscience du genre humain; elles ne le fondent pas, elles le garantissent.

» Il résulte de ce qui vient d'être dit, que le droit naturel repose sur un seul principe, qui est la sainteté de la liberté de l'homme. Le droit naturel, dans ses applications aux diverses relations des hommes entre eux et à tous les actes de la vie sociale, contient et engendre le droit civil. Comme, en réalité, le seul sujet du droit civil est l'être libre, le principe qui domine le droit civil tout entier est le respect de la liberté ; le respect de la liberté s'appelle la justice. »

A l'exercice de cette vertu est attachée la paix avec nous-mêmes et avec les autres. Quiconque trouble cette paix est coupable, et il doit répondre de sa faute devant un tribunal dont la nécessité établit celle d'un Gouvernement.

Un Gouvernement sera l'image de la société, laquelle « est le développement régulier, le commerce paisible de toutes les libertés, sous la protection de leurs droits réciproques. Il aura pour objet la protection des droits naturels, comme l'ont reconnu les deux nations modernes qui ont porté le plus haut le génie de l'organisation sociale, l'Angleterre dans le fameux bill des droits, et surtout la France dans l'immortelle déclaration des droits de l'homme et du citoyen. »

La seconde partie de Justice et Charité est moins aride que la première : les devoirs inspirés par le cœur n'ont pas la sèche autorité des devoirs imposés par la raison.

Une sévère probité mérite assurément des éloges; mais qu'est-elle, si on la compare au dévoûment? Ce qu'est le calcul de l'intérêt à la générosité du sacrifice, ou bien encore ce qu'est le bon sens au génie. Aussi le dévoûment excite-t-il l'enthousiasme du genre humain.

Une froide justice donne le droit de garder tous les biens légitimement acquis, le droit de ne pas secourir les nécessiteux; mais un instinct du cœur se nomme la charité, et l'aumône est faite avec abandon.

Ce noble instinct doit se développer dans le Gouvernement

comme dans les individus, en prenant garde toutefois que la charité ne se prévale de ses bienfaits pour asservir, et que l'exercice d'un amour généreux n'autorise et ne consacre la tyrannie.

Ici l'auteur indique quelques devoirs de la charité civile ; à savoir : 1° Aide et protection pour la conservation et pour le développement de la vie physique ; 2° Aide et protection pour le développement de la vie intellectuelle et de la vie morale ; 3° Correction à côté de la punition des coupables, adoucissement des lois pénales, en laissant dominer la justice.

« En résumé, dit M. Cousin, respecter les droits d'autrui et faire du bien aux hommes, être à la fois juste et charitable, voilà la morale sociale dans les deux éléments qui la constituent. Voilà pourquoi la Révolution française, qui a recueilli et accru tous les progrès de la philosophie morale et politique, après avoir écrit sur son drapeau la liberté et l'égalité, y a joint le grand nom de la fraternité, qui tour-à-tour a donné l'élan aux vertus les plus sublimes et servi de prétexte aux plus dures tyrannies. »

Les philosophes exclusifs ont confondu ces deux parties de la morale, et pourtant les droits et les devoirs de l'homme sont aussi anciens que l'homme. Il a senti de tous temps le respect que commande la liberté. La liberté, toutefois, ne s'est développée que peu à peu dans la série des âges. A mesure qu'elle a grandi, elle a substitué de nouvelles formes aux formes anciennes de la société, et l'humanité, ne marchant que sur des ruines, a marché toujours. Cette suite de changements fut le progrès; la poussière a été féconde. Ecoutez plutôt l'éloquent philosophe :

« Le genre humain, comme l'univers, ne continue de vivre que par la mort ; mais cette mort n'est qu'apparente, puisqu'elle contient le germe d'une vie nouvelle. Les révolutions, considérées de cette manière, ne consternent plus l'ami de l'humanité, parce qu'au-delà de destructions momentanées, il aperçoit un renouvellement perpétuel ; parce qu'en assistant aux plus déplorables tragédies, il en connait l'heureux dénoûment ; parce qu'en voyant décliner et tomber une forme de la société, il croit fermement que la forme future, qu'elles que soient les apparences, sera meilleure que toutes les autres : telle est la consolation, l'espérance, la foi sereine et profonde du philosophe.

» Les crises de l'humanité s'annoncent par de tristes symptômes et de funestes phénomènes. Les peuples qui perdent leur forme ancienne aspirent à une forme nouvelle, qui est moins distincte à leurs yeux, et les agite bien plus qu'elle ne les console par les vagues espérances qu'elle leur donne et les perspectives lointaines qu'elle leur découvre. C'est surtout le côté négatif des choses qui est clair ; le côté positif est obscur. Le passé qu'on rejette est bien connu ; l'avenir qu'on invoque est couvert de ténèbres. De là ces troubles de l'âme qui sou-

vent, dans quelques individus, aboutissent au scepticisme. Contre le trouble et le scepticisme, notre asile est la philosophie, laquelle nous révèle le fond moral et l'objet certain de tous les mouvements de l'histoire, et nous donne la vue distincte et assurée de la vraie société dans son éternel idéal.

» Oui, il y a une société éternelle, sous des formes qui se renouvellent sans cesse. De toutes parts, on se demande où va l'humanité. Tâchons plutôt de reconnaître le but sacré qu'elle doit poursuivre. Ce qui sera peut nous être obscur; grâce à Dieu, ce que nous devons faire ne l'est point. Il est des principes qui subsistent et suffisent à nous guider parmi toutes les épreuves de la vie et dans la perpétuelle mobilité des choses humaines. Ces principes sont à la fois très-simples et d'une immense portée. Le plus pauvre d'esprit, s'il a en lui un cœur humain, peut les comprendre et les pratiquer; et ils contiennent toutes les obligations que peuvent rencontrer, dans leur développement le plus élevé, les individus et les Etats. C'est d'abord la justice, le respect inviolable que la liberté d'un homme doit avoir pour la liberté d'un autre homme; c'est ensuite la charité, dont les inspirations vivifient les rigides enseignements de la justice, sans les altérer. La justice est le frein de l'humanité, la charité en est l'aiguillon. Otez l'une ou l'autre, l'homme s'arrête ou se précipite. Conduit par la charité, appuyé sur la justice, il marche à sa destinée d'un pas réglé et soutenu. Voilà l'idéal qu'il s'agit de réaliser dans les lois, dans les mœurs, et, avant tout, dans la pensée et dans la philosophie. L'antiquité, sans méconnaître la charité, recommandait surtout la justice, si nécessaire au démocraties. La gloire du christianisme est d'avoir proclamé et répandu la charité, cette lumière du moyen-âge, cette consolation de la servitude, et qui apprend à en sortir. Il appartient aux temps nouveaux de recueillir le double legs de l'antiquité et du moyen-âge, et d'accroître ainsi le trésor de l'humanité. Fille de la Révolution française, la philosophie du XIXe siècle se doit à elle-même d'exprimer enfin, dans leurs caractères distinctifs, et de rappeler à leur harmonie nécessaire ces deux grands côtés de l'âme, ces deux principes différents, également vrais, également sacrés, de la morale éternelle. »

Ainsi se termine l'excellent opuscule de M. Cousin. Sa théorie de la propriété se reproduit, sous des formes variées, dans les livraisons publiées par plusieurs de ses collègues. Nous y reviendrons avec eux; car les attaques réitérées à la propriété sont le grand danger de l'époque, et l'on ne peut les recevoir avec trop de vigueur, les repousser avec trop d'énergie.

La seconde livraison est intitulée : DE LA PROPRIÉTÉ, D'APRÈS LE CODE CIVIL. Il a pour auteur M. Troplong, cet éminent jurisconsulte, récemment appelé à la présidence de la Cour d'appel de Paris.

Au milieu des théories subversives qui se sont produites avec tant d'audace dans ces derniers temps, M. Troplong a

des motifs de sécurité puisés dans la science du droit positif qu'il voit d'accord avec le droit naturel. La propriété lui semblerait appuyée sur une base fragile sous une théocratie, un empire despotique, une féodalité; mais, « sous l'influence démocratique qui inspire la France depuis plus de 60 ans, le domaine de propriété s'est dégagé de tout élément politique et de toute hypothèse de convention. La propriété de l'homme sur l'homme a été frappée d'anathème; l'égalité des terres a été proclamée avec l'égalité des citoyens; la liberté du travail a ouvert à tous les portes jadis privilégiées de la propriété. En un mot, l'œuvre de la loi politique a fait place à l'œuvre du droit naturel. C'est pourquoi le domaine de propriété défie, à l'heure qu'il est, tous les sophismes, et ne s'inquiète d'aucun des arguments que des histoires mal faites pourraient tirer contre lui des transformations qu'il a subies dans le passé. Il n'était pas encore arrivé à ce point fixe dont je parlais tout-à l'heure ; il l'a atteint maintenant : il y restera tant que la civilisation ne reculera pas dans sa marche. »

L'esprit démocratique n'a rien que de rassurant pour M. Troplong. La propriété n'est plus l'œuvre du bon plaisir, « un privilége jaloux pour quelques-uns; elle est, pour tous, une récompense offerte aux vertus laborieuses, à l'économie, à l'intelligence, au travail des mains et de l'esprit. La concentration aristocratique des terres est remplacée par une division de la propriété foncière, tellement accélérée dans sa marche, qu'il est beaucoup d'économistes distingués qui s'en effraient, à tort selon moi, pour l'agriculture. Il y a même un phénomène très-curieux et très-important qu'il faut constater à ce sujet : c'est que c'est au profit des paysans que s'opère ce mouvement pacifique dans la tenure de la propriété foncière. La terre tombe dans leurs mains par la puissance du travail, et le propriétaire oisif se retire volontairement devant cette race d'ouvriers infatigables et honnêtes, qui ne visent pas à la spoliation du riche, mais qui prennent sa place dans l'occupation du sol par des contrats librement consentis, par des achats largement payés. »

Rien de plus judicieux que ces observations. Aussi copions-nous avec bonheur la fin du chapitre, où sont exposés nos titres, à nous, laborieux artisans de nos petites fortunes, à nous, fils de ce siècle, et dont les droits sont d'autant plus incontestables qu'ils ont tous été lentement, péniblement acquis. « La propriété, telle qu'elle existe en France, est fille du travail; elle met ses ouvriers à l'œuvre à la face du soleil. Presque tous ne datent que d'hier dans cette société renouvelée de fond en comble depuis soixante ans. Ils peuvent montrer leurs mains endurcies par le labeur de l'agriculture ou de l'industrie, ou leur front sillonné de rides par le labeur non moins pénible de l'esprit. Voilà, pour l'immense majorité des Français, les parchemins des propriétaires. Au sein de cette ruche bourdonnante, où le travail échauffé par l'émula-

tion amasse le capital, et où le capital paie au poids de l'or la propriété, qui pourrait dire que le droit de propriété n'est pas légitime, qu'il n'est pas l'expression du droit naturel le plus épuré? Si on le dit, c'est qu'on en méconnaît la constitution actuelle; c'est qu'on oublie qu'elle est purgée de tout élément de violence, de féodalité, d'aristocratie, et qu'affranchie par une transformation radicale, il ne lui reste que le sceau inviolable de la liberté dont elle émane, et pour laquelle elle demande le respect au nom de l'égalité.

L'auteur présente ensuite les principes fondamentaux du droit de propriété, d'après le droit naturel. Il montre comment la liberté fonde le droit, comment le droit engendre la fixité, comment la fixité, par un nouvel accord avec la liberté, engendre les échanges, les successions, le testament. Il réfute les objections de ceux qui prétendent que la terre n'est pas susceptible d'appropriation privée. Il reconnaît l'égalité devant la loi, mais en même temps l'inégalité de l'aptitude, de l'adresse, de l'activité, de la force physique. Il venge le droit de propriété du reproche d'égoïsme ; il prouve qu'il n'est pas en opposition avec la fraternité. Puis il fait l'historique de la propriété en Orient, en Grèce, en Italie, sous la féodalité, sous la monarchie absolue ; il passe en revue les principales théories du XVIII[e] siècle, pour arriver à la théorie libérale et démocratique du Code civil sur la propriété. Voici en quels termes il résume la pensée du législateur à ce sujet :

« A son point de vue, la propriété est du droit naturel ; elle est le prix du travail de l'homme ajouté à l'occupation. L'homme a trouvé la matière brute; il l'a dégrossie, façonnée, fertilisée par son labeur. Il l'a conquise par l'accession de son industrie, de son intelligence. Elle est à lui, au nom de la liberté, au nom du travail. Il n'est pas de loi positive qui puisse se dire l'origine de la propriété individuelle. »

L'esprit démocratique n'est pas seulement dans le principe de la propriété ; il en règle chez nous tous les mouvements. « Dans la succession, nous trouvons l'égalité de toutes les natures de biens, sans distinction d'origine; l'égalité des héritiers, sans distinction de sexe ; et, par suite, l'égalité des partages, si conforme au vœu de la nature, si favorable à la division du sol... Quant à la marche de la succession, elle est réglée sur l'ordre de la nature. »

M. Troplong n'est pas de ces esprits moroses qui déplorent les effets de ces changements profonds, opérés dans nos habitudes et dans nos mœurs par la législation moderne, fruit des prédications philosophiques de nos éloquents penseurs. Il a vu nos Codes à l'épreuve : aussi parle-t-il avec l'autorité que donnent à l'observation plus de quarante années d'expérience.

« La grande propriété a perdu Rome et l'Italie; la propriété moyenne et petite sauvera la France. On commence à s'en apercevoir.

« Comment ont disparu du sol français les vastes domaines de son ancienne noblesse, et cette concentration des terres à laquelle l'Angleterre attache la splendeur de son aristocratie et de son agriculture? Par la législation démocratique, préparée depuis 1789 et formulée dans le Code civil.

» Deux idées en résument tout l'esprit : égalité des partages de succession, liberté de la terre et de son propriétaire.

» Par l'égalité des partages, les patrimoines, soumis à l'action constante du fractionnement successoral, se répartissent en un plus grand nombre de mains. Non pas que cette division émiette la propriété au point de la réduire en poussière; le lot héréditaire s'accroît par la parcelle du travail et par la dot de l'épouse. L'œuvre de l'homme et de la famille prévient naturellement un trop grand amoindrissement, qui serait fâcheux pour la prospérité des exploitations agricoles.

» Quant à la liberté de la terre et de son propriétaire, voici ce qui est arrivé ! Le sol, dégagé du poids des substitutions et des retraits seigneuriaux, est entré vivement dans le mouvement des transactions civiles. Il a été l'objet de ventes nombreuses, de spéculations considérables, que l'immobilité de la propriété rendait autrefois impossibles. Les grandes terres, chèrement achetées par les spéculateurs, ont été revendues en détail, et leurs lambeaux ont été mis à la portée du petit capitaliste, et surtout des paysans. Par là s'est formée une classe de petits propriétaires, travaillant pour eux-mêmes, et tirant de la terre tout ce qu'en peut tirer le travail opiniâtre, stimulé par l'intérêt du maître; race économe, infatigable, et chez laquelle la propriété a développé des sentiments de moralité que j'honore et que j'aime à louer... Le progrès de cette classe laborieuse et honnête est un des faits les plus remarquables produits par l'égalité des partages et la liberté complète de la terre. L'esprit démocratique de la loi civile, comme une semence féconde tombée sur la société, en a fait sortir toute une population d'ouvriers, qui a appliqué ses forces à l'agriculture, qui s'est émancipée par la propriété, et qui y a trouvé la récompense de ses labeurs. »

Vient ensuite une réponse aux objections présentées contre la division de la propriété, puis l'esquisse de l'augmentation progressive du nombre des propriétaires ; enfin un aperçu du mouvement de la propriété et des produits que le trésor en retire. Nous aimons les chiffres, quand ils appuient des faits sociaux d'une telle importance. En 1841, il y a eu 1,059,441 contrats de vente d'immeubles; et, ce qui est très-remarquable, c'est que, dans ce nombre, on trouve 701,021 contrats ayant pour prix d'achat 600 fr. et au-dessous, et 162,503 contrats ayant pour prix de 600 fr. à 1,200 fr. En 1846, les ventes ont rapporté au trésor 145,576,513 fr. 83 c. M. Troplong fait suivre ces chiffres du morceau suivant qui termine son livre :

« Et cet énorme tribut n'a pas empêché le propriétaire de faire face à l'impôt direct et à ses nombreuses ramifications.

A la triste époque du Bas-Empire, la propriété s'évapora, pour ainsi dire, sous l'action desséchante du fisc romain. En France, les très-larges perceptions fiscales n'ont pas arrêté son essor, tant est virile et robuste son institution !

» Cette situation de la propriété est-elle une situation démocratique dont nous puissions nous énorgueillir, nous qui tenons à être en Europe les sentinelles vigilantes de la démocratie ? Toute doctrine qui porte la liberté dans les rapports humains est particulièrement propre, par son essence, à l'essence des républiques ; et quand cette liberté s'applique à lever les entraves de la propriété et du commerce, elle donne (et elle donne seule) un fondement solide à l'égalité : « non » dans une frugalité générale toujours violée, disait Garat, » ministre de la justice sous la Convention nationale, et qui » enchaine bien moins les désirs que l'industrie ; mais dans » une aisance universelle, mais dans ces travaux dont la variété » ingénieuse et la renaissance continuelle peuvent seules absor- » ber (heureusement pour la liberté !) cette activité turbulente » des démocraties, qui, après les avoir long-temps tourmen- » tées a fait disparaitre les républibues anciennes au milieu » des orages et des tempêtes. » Si la théorie de la propriété, telle que nous venons de l'exposer, n'était pas une théorie démocratique, que serait-elle donc ? N'a-t-elle vaincu les prétentions despotiques et régaliennes de l'Etat que pour retrouver, sous une autre dénomination, son joug intolérable, au moment où la liberté et le travail lui ont procuré de si magnifiques développements ? Non, notre société n'abolira pas, au nom profané de la démocratie, l'œuvre la plus admirable et la plus solide de la démocratie moderne; elle ne laissera pas périr le droit dans le droit le plus saint, le plus inviolable, le plus essentiel à l'homme. La propriété ne peut être que ce qu'elle est aujourd'hui : elle ne serait vaincue un jour par la force brutalé, que pour renaitre de ses ruines dans les conditions actuelles que Dieu a mises dans sa nature, de toute éternité. On changerait les possesseurs, on ne pourrait pas changer l'institution; il n'y aurait qu'un crime et un bouleversement de plus. Mais qu'on ne croie pas qu'il soit si facile d'ébranler cette forte institution, qui repose sur une immense assurance mutuelle de presque tous contre quelques dissidents égarés. Lorsque les barbares vinrent fondre sur l'Empire romain, ils trouvèrent une société en decadence, une aristocratie fatiguée, une population esclave, la propriété avilie et presque déserte, la disette d'hommes, l'extinction de la richesse et de l'industrie. Une régénération était nécessaire. Mais notre société moderne, dont l'aurore est en 89, ne s'est pas usée si vite sous l'influence du principe démocratique, qu'elle ait besoin de régénérateurs. Elle a pour elle sa jeunesse, sa vigueur, ses lumières, un faisceau puissant d'intérêts légitimes, l'émulation de tous, le droit commun pour tous. Avec ces éléments de civilisation, elle peut s'avancer dans l'avenir, sans crainte qu'on lui re-

proche d'avoir violé le droit des sociétés humaines. »

Ainsi les dernières paroles de M. Troplong, comme celles de M. Cousin, sont pleines d'espérance ; elles confirment nos propres pensées, elles expriment nos propres sentiments. Nous désirons qu'elles raniment la foi et la confiance dans les esprits alarmés, dans les cœurs froissés d'un grand nombre de nos concitoyens, qui se sont laissé abattre par les événements, et que l'union des amis de l'ordre n'a pu rassurer encore.

La 3e livraison des Petits Traités est due à la plume de M. Hippolyte Passy. Elle a pour titre : DES CAUSES DE L'INÉGALITÉ DES RICHESSES.

Ces causes ne sont pas sujettes à controverse. La première et la principale, c'est la disparité des qualités natives. Les uns ont toutes les supériorités du corps et de l'esprit ; les autres sont dépourvus des facultés les plus vulgaires. Ajoutez tous les accidents auxquels est sujette la vie humaine, les hasards de tout genre qui déjouent les calculs de la prudence et sèment dans tous les rangs des disgraces et des prospérités également inattendues: tout prouve que l'inégalité est la loi de ce monde, mais qu'aux rigueurs de la destinée se rattachent des avantages qui les surpassent. Ainsi l'inégalité des richesses est le mobile principal des progrès les plus essentiels au bien-être de tous. Le besoin d'améliorer notre existence nous a fait recourir à tous les genres d'industries; nous avons travaillé et mis en réserve des épargnes : c'est avec ces épargnes, soustraites à la consommation immédiate, que les habitations, les usines, les villes ont été bâties, que le sol lui-même a été défriché et mis en valeur, que les chemins et les canaux ont été construits. Grâce aux capitaux accumulés, la sphère de l'activité humaine s'est agrandie. « Des lumières et des capitaux, dit M. Passy, voilà quels ont été et quels seront toujours les éléments générateurs de toute richesse ; voilà les acquisitions sans lesquelles l'humanité n'aurait pu sortir du dénûment originaire ; voilà les biens dont l'accumulation successive lui a permis de croître progressivement en aisance et en dignité. Maintenant, ces biens indispensables, cherchez comment ils naissent, se forment et se propagent, et vous verrez qu'ils n'ont et ne peuvent avoir d'autre source que les inégalités que la nature a mises entre les hommes, afin qu'elles se reproduisissent dans les conditions et les fortunes. »

L'auteur montre comment le progrès se développe par la variété des vocations et par l'inégalité même des forces intellectuelles, comment aussi la diversité des richesses est indispensable à la formation et à l'accumulation des capitaux. « Les capitaux, dit-il, sont le fruit d'économies réalisées, afin de servir à la reproduction ; et, par cela même, il n'y a que ceux qui ont au-delà du nécessaire qui puissent en amasser. C'est là ce qui exige impérieusement l'inégale répartition des richesses. S'il était un pays au monde où il fût possible de mainenir l'égalité des parts, un tel pays végéterait dans l'impuis-

sance d'accroître ses ressources. Non seulement nul n'y serait à l'aise pour s'abstenir de consommer tout son revenu ; mais nul aussi, faute de pouvoir mettre des épargnes à profit, ne songerait à en faire. L'inégalité, au contraire, permet et provoque continuellement la création des capitaux. Au pouvoir d'en mettre en réserve, les mieux pourvus en joignent le désir; ils savent quels avantages en produisent le placement et l'emploi, et, des excédants qu'ils amassent dans un but d'intérêt privé, se forme le fonds où l'industrie va puiser les moyens sans lesquels il lui serait interdit d'agrandir la sphère de ses œuvres, et de tirer le moindre parti des inventions et des découvertes dues à l'essor naturel du génie humain. »

Mais les capitaux reproductifs et la diversité des aptitudes n'eussent pas suffi ; un autre fait vient hâter l'œuvre du progrès, « et ce fait, non moins naturel, non moins nécessaire que les inégalités natives, c'est la constitution et le développement de la propriété.

» La propriété n'est pas, comme on l'a parfois supposé, le résultat de conventions arbitraires et factices. Elle ne s'est pas fondée sur des considérations d'utilité publique ; car de telles considérations n'eussent pu naître que de l'expérience acquise de ces effets, et conséquemment de son existence même. La propriété est un de ces faits primitifs qui n'ont d'autre source que la nature même de l'homme et sortent nécessairement des lois qui la constituent.

» L'homme n'est pas, comme les animaux jetés sur la terre en même temps que lui, uniquement destiné à en consommer les fruits et à perpétuer son espèce. Etre intelligent et libre, sa vocation est plus haute et plus digne. Il est appelé à unir sa propre activité à celle de la nature, à s'en approprier les créations, à leur imposer des formes et des qualités qui les adaptent à son usage, à conquérir, par le travail, des richesses dont l'extension progressive diminue ses misères et lui donne le bien-être. De là, pour lui, des droits et des devoirs. Son droit, c'est de se saisir des choses dont il a besoin ou sur lesquelles il peut agir ; son devoir, c'est de reconnaître le même droit à ses semblables, et, par conséquent, de s'abstenir de mettre la main sur rien de ce dont il les voit saisis. Voilà le principe et la règle du droit de propriété. »

Les objections du communisme sont ensuite réfutées par M. Passy, qui traite aussi du caractère patrimonial de la propriété, ou de sa transmission par voie d'héritage, des métamorphoses du sol et de la création de la richesse par le travail, des avantages procurés à la race humaine par l'inégalité des fortunes. L'aisance a donné les moyens de s'instruire, et les lumières ont ajouté sans cesse au domaine des découvertes. Le consommateur riche est « une cause active de progrès industriels qui, à mesure qu'ils s'accomplissent, tournent au profit des labeurs de toutes les sortes, même de ceux qui sont uniquement destinés à satisfaire aux besoins du pauvre. »

M. Passy montre également combien la consommation du riche a d'influence sur les grandes relations commerciales; puis il ajoute en se résumant : « L'inégalité des richesses n'est ni un accident dans la vie des sociétés, ni l'effet d'une rigueur providentielle dont nous ayons droit de nous plaindre ou de nous irriter. Loin de la : c'est une nécessité qui n'a été imposée à l'humanité que dans son propre intérêt; c'est le moyen dont le créateur s'est servi pour la mettre à même d'user des hautes facultés qu'elle en a reçues, et de croître graduellement en intelligence, en bien-être et en dignité. »

Il est vrai que les inégalités ne se sont pas toujours produites de manière à remplir complètement leur destination. La liberté, en matière de travail et d'appropriation, n'a pas toujours été respectée; elle a souvent été restreinte par des institutions iniques et compressives. Le poids de ces institutions arrête encore aujourd'hui l'essor de l'Asie; mais dans la plupart des Etats de l'Europe, mais en France, il n'y a plus de ces entraves despotiques; la sécurité de la propriété ouvre un libre cours aux efforts de l'industrie. « Tous les faits, dit l'auteur en finissant, attestent à quel point les progrès du bien-être social dépendent de la libre répartition des richesses et du degré de respect dont la propriété est l'objet. On ne peut faire de l'homme une machine qui fonctionne à l'aveugle. C'est un être doué d'intelligence et de liberté, dont l'activité ne s'exerce pas sans motifs, et qui ne la déploie dans toute sa puissance qu'excité par la perspective de justes et suffisantes rémunérations. Qu'aucun obstacle ne l'empêche d'user à son gré de ses facultés productives et d'en tirer tout le parti compatible avec leur étendue; qu'il n'ait à consulter, dans ses acquisitions, que ses ressources et ses convenances personsonnelles; qu'il soit certain de n'être jamais troublé dans la possession et l'usage des biens qu'il pourra se donner, et ses labeurs, animés par le désir détendre sa fortune ou celle des siens, deviendront de plus en plus vigoureux et féconds. Il s'attachera à découvrir lés moyens de simplifier et de perfectionner des œuvres dont il voudra multiplier les fruits; il recherchera avidement les connaissances nécessaires à leur amélioration; il amassera les capitaux qu'en réclamera l'application; nul effort ne lui coûtera quand il s'agira de l'amélioration de sa part de bien-être; et des sociétés, où tous travailleront avec ardeur à obtenir plus d'aisance ou de richesse, ne manqueront point d'avancer à grands pas vers des destinées plus heureuses.

» On ne peut trop le répéter : c'est dans l'indépendance du travail, dans la sûreté et la libre répartition de la propriété que résident les conditions éternelles et véritables du développement des richesses privées et publiques. Il faut que ces conditions subsistent dans toute leur plénitude, pour que la perfectibilité humaine produise ses fruits et assure aux populations un bien-être constamment croissant. Affaiblir ou supprimer

ces conditions, c'est atteindre les efforts des hommes dans leur principe, c'est les frapper de langueur et d'impuissance; et alors des misères, dont il n'est donné qu'aux progrès de l'industrie et de la production d'amener l'atténuation ou le terme, s'aggravent et continuent à peser sur des sociétés à qui la Providence a cependant accordé les moyens de s'en affranchir. »

BIEN-ÊTRE ET CONCORDE DES CLASSES DU PEUPLE FRANÇAIS : tel est l'objet de la 4e livraison, due à la plume de M. Charles Dupin, C'est assurément une des plus intéressantes; elle est pleine de faits certains, de chiffres incontestables. Nous lui avons consacré 18 pages de l'Annuaire normand. Les bornes qui nous sont prescrites nous empêchent de reproduire de si longs extraits.

Les 5e et 6e livraisons des Petits Traités ont pour titre : DU DROIT DE PROPRIÉTÉ, par M. Thiers. On est heureux de voir la société défendue par ces hommes d'Etat, qui furent ses guides; mais on déplore une telle nécessité. On gémit de les voir descendre à prouver des vérités premières, à restaurer des axiomes. Ce sentiment perce dans l'avant-propos de M. Thiers; il ne s'en résout pas moins avec fermeté à une tâche ingrate.

« Nous en étions là, dit-il, à l'égard de certaines vérités morales, que nous regardions comme des axiomes indémontrables à cause de leur clarté même. Un homme travaille et recueille le prix de son travail : ce prix, c'est de l'argent; cet argent, il le convertit en pain, en vêtement, il le consomme enfin; ou s'il en a trop, il le prête, et on lui en sert un intérêt dont il vit; ou bien encore il le donne à qui il lui plait, à sa femme, à ses enfants, à ses amis. Nous avions regardé ces faits comme les plus simples, les plus légitimes, les plus inévitables, les moins susceptibles de contestation et de démonstration. Il n'en était rien pourtant. Ces faits, nous dit-on aujourd'hui, étaient des actes d'usurpation et de tyrannie. On cherche à le persuader à la multitude émue, étonnée, souffrante; et tandis que, nous reposant sur l'évidence de certaines propositions, nous laissions le monde aller de soi, comme il allait au temps où un grand politique a dit : *Il mondo va da se,* nous l'avons trouvé miné par une fausse science, et il faut, si on ne veut pas que la société périsse, prouver ce que, par respect pour la conscience humaine, on n'aurait jamais autrefois entrepris de démonter. Eh bien! soit; il faut défendre la société contre de dangereux sectaires, il faut la défendre par la force contre les tentatives armées de leurs disciples, par la raison contre leurs sophismes; et pour cela nous devons condamner notre esprit, celui de nos contemporains, à une démonstration lente, méthodique, des vérités jusqu'ici les plus reconnues. Oui, raffermissons les convictions ébranlées, en cherchant à nous rendre compte des principes les plus élémentaires. Imitons les Hollandais, qui, en apprenant qu'un insecte rongeur et inaperçu a envahi leurs digues, courent à ces digues pour dé-

truire l'insecte qui les dévore. Oui, courons aux digues! Il ne s'agit plus d'embellir les demeures qu'habitent nos familles; il s'agit d'empêcher qu'elles ne s'écroulent dans les abimes, et pour cela il faut porter la main aux fondements mêmes qui leur servent d'appui. »

Une telle œuvre ne peut être inspirée par l'amour de la gloire; elle l'est par l'amour des hommes, sentiment plus pur, puisqu'il est plus désintéressé. « Je ne travaille pas pour moi, dit l'ancien premier ministre, mais pour la société en péril; et si, dans tout ce que je fais, je dis, j'écris, je cède à un sentiment personnel, c'est, je l'avoue, à l'indignation profonde que m'inspirent des doctrines, filles de l'ignorance, de l'orgueil et de la mauvaise ambition, de celle qui veut s'élever en détruisant, au lieu de s'élever en édifiant. J'en appelle donc à la patience de mes contemporains. Je tâcherai d'être clair, bref, péremptoire, en leur prouvant ce qu'ils n'auraient jamais cru qu'il fallût leur prouver : c'est que ce qu'ils ont gagné hier est à eux, bien à eux, et qu'ils peuvent ou s'en nourrir ou en nourrir leur enfants. Voilà où nous sommes arrivés, et où nous ont conduits de faux philosophes coalisés avec une multitude égarée. »

L'auteur cherche d'abord comment il a pu se faire que la propriété fût mise en question dans notre siècle. Jetant alors un rapide coup-d'œil sur les faits politiques qui se sont produits dans ces dernières années, il fait voir les partis nuancés, depuis l'opposition modérée jusqu'au radicalisme le plus ardent. A ce dernier il fallait une matière à agitations, une société à reformer. Or, la société française s'est réformée dans la Révolution de 1789. Les abus monstrueux de l'ancien régime ont disparu. Pour le radicalisme, il n'y avait qu'un but à montrer aux masses, l'abolition de la propriété. Aussi la propriété est-elle plus ou moins menacée par toutes les sectes du socialisme. « Il faut donc combattre tous ces systèmes odieux, puérils, ridicules, mais désastreux, nés, comme une multitude d'insectes, de la décomposition de tous les Gouvernements, et remplissant l'atmosphère où nous vivons. »

M. Thiers se demande quelle méthode il doit suivre dans sa démonstration, et il trouve que, pour démontrer les droits de l'homme en société, la vraie méthode à suivre, c'est d'observer la nature humaine. Or, en l'observant, l'auteur remarque dans l'homme certaines facultés (comme la liberté), et le besoin de les exercer, ce besoin d'un être pensant est son droit. De même, « la propriété, comme tout ce qui est de l'homme, deviendra droit, droit bien démontré, si l'observation de la société révèle le besoin de cette institution, sa convenance, son utilité, sa nécessité; si enfin je prouve qu'elle est aussi indispensable à l'existence de l'homme que la liberté elle-même. Parvenu à ce point, je pourrai dire : La propriété est un droit; aussi légitimement que je dis: La liberté est un droit. »

Une chose à remarquer d'abord, c'est que, dans l'état le

plus sauvage, comme dans les sociétés les plus polies, la propriété est « un fait général, universel, ne souffrant aucune exception. » Reste à savoir si ce fait est un droit.

Le fondement de toutes choses est dans la philosophie. M. Thiers remonte aux principes. L'homme sent, pense, veut; il rapporte à lui-même ses sensations, ses pensées, ses volontés; elles lui appartiennent; ses membres sont également à lui; la première de ses propriétés, c'est lui, lui-même, âme et corps. « Il en a une seconde, moins adhérente à son être, mais non moins sacrée, dans le produit de ses facultés, qui embrasse tout ce qu'on appelle les biens de ce monde, et que la société est intéressée au plus haut point à lui garantir; car, sans cette garantie, point de travail, sans travail pas de civilisation, pas même le nécessaire; mais la misère, le brigandage et la barbarie. »

De l'exercice des facultés humaines, qui sont inégales, résulte forcément l'inégalité des biens, inégalité qui n'infirme en rien le principe de la propriété; la propriété est toujours à celui qui l'a créée par son travail.

Mais doit-elle être héréditaire? M. Thiers démontre que, du moment qu'elle est, la propriété entraîne le don; qu'elle l'entraîne pour les enfants comme pour les indifférents; qu'elle l'entraîne durant la vie du père, comme à sa mort; que, loin de favoriser la paresse par cette extension, elle ne devient, au contraire, un stimulant puissant, infini du travail, qu'à la condition de pouvoir se transmettre du père aux enfants; que les inégalités nouvelles et plus grandes qui en résultent, sont absolument nécessaires, et composent l'une des harmonies les plus belles, les plus fécondes de la société humaine; qu'enfin la propriété ne donne tous ses effets, les meilleurs, les plus féconds, qu'à condition d'être complète, et de devenir de personnelle, héréditaire.

Il est impossible de mettre mieux en lumière que l'auteur, dans son chapitre XI, les avantages de la richesse dans l'intérêt du progrès social, et les malheurs qui suivraient l'application du système des niveleurs.

Des brillantes déductions de M. Thiers il reste acquis : que le travail est un solide fondement du droit de propriété; que si la fraude et la violence sont quelquefois l'origine de la possession, la transmission pendant quelques années, sous des lois régulières, lui rend le caractère respectable et sacré de la propriété fondée sur le travail; que la terre, loin d'être envahie par l'extension croissante de la propriété, est au contraire chaque jour plus appropriée aux besoins de l'homme, plus accessible à son travail, et que la propriété civilise le monde au lieu de l'usurper.

Toutes ces propositions sont revêtues de ce style clair, élégant et ferme, que louent les amis de M. Thiers, et que ses ennemis approuvent.

M. Mignet, secrétaire de l'Académie des Sciences morales et

politiques, est l'auteur d'une Vie de Franklin, qui forme les livraisons 7 et 8 des Petits Traités. L'habile historien a porté dans cette biographie l'ordre et la netteté qui le distinguent. Il a consacré la 7e livraison à la vie privée de son héros, et la 8e à sa vie publique.

Au titre *Vie de Franklin,* M. Mignet ajoute : *à l'usage de tout le monde.* Il n'y a personne, en effet, qui ne puisse tirer un grand profit de la lecture d'une vie si laborieuse et si bien remplie. « Chacun, dit M. Mignet, peut y apprendre quelque chose, le pauvre comme le riche, l'ignorant comme le savant, le simple citoyen comme l'homme d'Etat. Elle offre surtout des enseignements et des espérances à ceux qui, nés dans une humble condition, sans appui et sans fortune, sentent en eux le désir d'améliorer leur sort, et cherchent les moyens de se distinguer parmi leurs semblables. Ils y verront comment le fils d'un pauvre artisan, ayant lui-même travaillé long-temps de ses mains pour vivre, est parvenu à la richesse à force de labeur, de prudence et d'économie ; comment il a formé tout seul son esprit aux connaissances les plus avancées de son temps, et plié son âme à la vertu par des soins et avec un art qu'il a voulu enseigner aux autres ; comment il a fait servir sa science inventive et son honnêteté respectée aux progrès du genre humain et au bonheur de sa patrie.

« Peu de carrières ont été aussi pleinement, aussi vertueusement, aussi glorieusement remplies que celle de ce fils d'un teinturier de Boston, qui commença par couler du suif dans des moules de chandelles, se fit ensuite imprimeur, rédigea les premiers journaux américains, fonda les premières manufactures de papier dans ces colonies, dont il accrut la civilisation matérielle et les lumières ; découvrit l'identité du fluide électrique et de la foudre ; devint membre de l'Académie des Sciences de Paris et de presque tous les corps savants de l'Europe ; fut auprès de la métropole le courageux agent des colonies soumises ; auprès de la France et de l'Espagne, le négociateur heureux des colonies insurgées, et se plaça à côté de Georges Washington, comme fondateur de leur indépendance ; enfin, après avoir fait le bien pendant quatre-vingt-quatre ans, mourut, environné des respects des deux Mondes, comme un sage qui avait étendu la connaissance des lois de l'univers, comme un grand homme qui avait contribué à l'affranchissement et à la prospérité de sa patrie, et mérita non-seulement que l'Amérique tout entière portât son deuil, mais que l'Assemblée constituante de France s'y associât par un décret public. »

Benjamin Franklin naquit à Boston le 17 janvier 1706, et mourut le 17 avril 1790. Ne pouvant le suivre dans sa longue et admirable carrière, nous citerons du moins le résumé de son biographe :

« Franklin eut tout à la fois le génie et la vertu, le bonheur et la gloire. Sa vie, constamment heureuse, est la plus belle

justification des lois de la Providence. Il ne fut pas seulement grand, il fut bon; il ne fut pas seulement juste, il fut aimable. Sans cesse utile aux autres, d'une sénérité inaltérable, enjoué, gracieux, il attirait par les charmes de son caractère et captivait par les agréments de son esprit. Personne ne contait mieux que lui. Quoique parfaitement naturel, il donnait toujours à sa pensée une forme ingénieuse, et à sa phrase un tour saisissant. Il parlait comme la sagesse antique, à laquelle s'ajoutait la délicatesse moderne. Jamais morose, ni impatient, ni emporté, il appelait la mauvaise humeur *la malpropreté de l'âme,* et disait que la vraie *politesse envers les hommes doit être la bienveillance*. Son adage favori était que *la noblesse est dans la vertu*. Cette noblesse, qu'il aida les autres à acquérir par ses livres, il la montra lui-même dans sa conduite. Il s'enrichit avec honnêteté, il se servit de sa richesse avec bienfaisance, il négocia avec droiture, il travailla avec dévoûment à la liberté de son pays et aux progrès du genre humain.

» Sage plein d'indulgence, grand homme plein de simplicité, tant qu'on cultivera la science, qu'on admirera le génie, qu'on goûtera l'esprit, qu'on honorera la vertu, qu'on voudra la liberté, sa mémoire sera l'une des plus respectées et des plus chéries. Puisse-t-il être utile encore par ses exemples après l'avoir été par ses actions! L'un des bienfaiteurs de l'humanité, qu'il reste un de ses modèles! »

La vie de Franklin était bien l'une des premières qu'il fallait proposer comme modèle au peuple; mais le peuple a été (nous le disons à regret) trop peu présent à l'esprit du rédacteur. Dans un système de livres populaires, tel que nous le concevons, les efforts individuels de Franklin pour vaincre la pauvreté, ses luttes contre lui-même pour triompher de ses passions, la morale appliquée, objet de ses préoccupations de tous les jours et de toutes les heures, devraient tenir une place que M. Mignet laisse envahir par des détails sur l'histoire de l'émancipation des Etats-Unis; détails intéressants, bien résumés, bien écrits, mais qui ne vont pas à notre but comme iraient bon nombre d'extraits bien amenés, bien encadrés, des nombreux écrits de philosophie pratique, publiés par l'humble ouvrier qui devint le législateur et le chef de l'Etat. En un mot, la vie de Franklin, très-bien faite par M. Mignet, est à refaire, selon nous, pour être vraiment *à l'usage de tout le monde,* surtout à l'usage de ceux que doit avoir constamment en vue, et que semble avoir trop oubliés, l'Académie des Sciences morales et politiques.

La 9e livraison des Petits Traités est l'œuvre d'un philosophe éminent, nourri des plus fortes études de l'antiquité, traducteur des livres admirables d'Aristote. M. Barthélemy Saint-Hilaire a consacré cette livraison à la VRAIE DÉMOCRATIE.

Il part de cette phrase profonde de Montesquieu : que « le principe du Gouvernement démocratique, c'est la vertu. » Il se demande quelle application cet axiome incontestable peut

actuellement recevoir dans l'organisation de la démocratie française. Il remarque justement que Montesquieu n'a pas prétendu que toute démocratie fût nécessairement vertueuse : « Il a dit seulement que, pour durer, toute démocratie devait l'être, et que la vertu était le solide aliment dont elle devait tâcher de se nourrir pour subsister long-temps. C'est un but éloigné, une espérance que Montesquieu nous montre ; c'est à une lutte qu'il nous convie ; mais les combats qu'il nous propose sont de ceux qui font la grandeur et la prospérité des peuples. »

M. Barthélemy Saint-Hilaire examine les fondements de la monarchie et ceux de l'aristocratie ; il y découvre une souveraineté factice, tandis que, dans l'état démocratique, comme la souveraineté réside dans l'universalité des citoyens, tous égaux, tous membres de la même famille, le pouvoir supérieur ne peut être dans l'Etat que ce qu'il est dans les individus eux-mêmes. « L'Etat doit nécessairement obéir au même principe que les hommes et les citoyens qui le composent : il ne peut pas en avoir un autre ; car à l'instant même, et par cela seul, il cesserait d'être ce qu'il est et changerait de nature. Or, la loi du citoyen, la loi de l'homme, c'est la vertu, non pas en ce sens qu'il soit toujours vertueux, mais en ce sens qu'il s'efforce toujours de l'être. L'homme n'a qu'un mobile et qu'un principe : c'est le désir et la pensée du bien, avec toutes les incertitudes, si l'on veut, toutes les faiblesses, toutes les erreurs de sa nature faillible, mais aussi avec ces généreux efforts, cette constance inébranlable, ces sublimes instincts et cette claire conscience qui ont fait et qui feront dans tous les temps les honnêtes gens, les héros, les saints et les sages. Telle est la véritable loi de l'homme : telle est la loi de cette forme d'Etat où les hommes sont demeurés libres et souverains, et où ils n'ont point dû abdiquer, pour des motifs trop souvent invincibles et ignorés, entre les mains d'un seul ou de plusieurs maîtres. »

L'auteur reconnaît, avec Platon, l'unité de la vertu ; mais il n'en constate pas moins, avec ce grand homme, que toutes les actions vertueuses peuvent se ranger sous la quintuple division de prudence, courage, tempérance, justice et sainteté. Ces divers aspects de la vertu sont définis avec une clarté parfaite. Féconde pour les Etats, comme pour les particuliers, la vertu leur est tout aussi possible.

M. Barthélemy Saint-Hilaire fait découler comme conséquences pratiques du principe de la vertu dans la démocratie, celles qu'il résume ainsi, à la fin de son 3e chapitre : « Sollicitude immense pour l'éducation de la jeunesse, patriotisme ardent, soumission à la loi, ordre véritable de la société, liberté absolue de penser, surveillance perpétuelle des citoyens les uns à l'égard des autres, et surtout des magistrats, empire remis à la raison et au mérite, fraternité sincère et féconde, estime modérée de la richesse matérielle, division et limita-

tion du pouvoir, prédominance des classes moyennes, influence incomparable sur la civilisation, enfin piété profonde, parce qu'elle est toute naturelle. »

Le 4e chapitre traite des rapports de la liberté avec la vertu. L'auteur y établit que, « plus la liberté est large et puissante, plus l'ordre doit avoir de garantie ; » mais, ne tenant pas assez compte de nos passions, surexcitées par la forme républicaine, il affirme que la démocratie « peut comporter plus d'ordre qu'aucune autre forme politique. » Nous désirons vivement que la démonstration en soit faite avec succès par notre aventureuse nation. Jusqu'à nos jours l'histoire donne de rudes démentis au philosophe du collége de France.

M. Barthélemy Saint-Hilaire fait justement sortir l'égalité de la liberté, et reconnaît l'immuable loi des inégalités naturelles. Une autre conséquence de la liberté, c'est la fraternité. On se sent libre, et l'on reconnaît dans ses semblables des êtres libres ; la nature des autres hommes est notre nature ; de là cette bienveillance réciproque, l'un des liens les plus puissants de la société.

En jetant un coup-d'œil quelque peu enthousiaste sur l'état actuel de la démocratie française, l'auteur donne des conseils que nous devons reproduire. On ne peut voir plus juste, et il serait difficile de mieux dire :

« Dans l'intérêt même de cette société, de sa bonne conduite et de son bonheur, ce que le Pouvoir doit rechercher avant tout, c'est d'être respecté ; et le seul moyen de l'être, c'est de le mériter. « Le respect s'en va, » ont dit quelques voix chagrines : mais il faut bien le savoir, le respect ne peut s'attacher qu'à ce qui est respectable. Le Pouvoir doit toujours s'efforcer de conquérir la confiance des citoyens, qui facilite tant de choses et prévient tant de dangers. Mais de nos jours encore plus que jamais, il est manifeste que la force des gouvernemens est une force purement morale. Gagnez les esprits, gagnez les cœurs, voilà le point capital ; tout le reste n'est rien : de mémorables catastrophes nous l'ont assez montré.

» Depuis plus de trente ans, le Pouvoir a déserté, pour des causes diverses, la direction des intelligences. C'est son devoir de la ressaisir ; car c'est là qu'est tout le mal. La nation n'a pas su se défendre à elle seule des passions corruptrices qui lui étaient soufflées de tant de côtés. Sous l'Empire, la littérature était peu brillante, mais elle était honnête ; sous la Restauration, elle a eu quelque temps un véritable éclat qui contribuera beaucoup à la gloire du pays. Mais dans les dernières années déjà, elle commençait à se corrompre, et depuis lors ses excès n'ont pas connu de bornes. J'excepte, bien entendu, les œuvres sérieuses, en très-petit nombre, qui feront l'honneur de notre temps : celles-là ne s'adressent qu'à une élite qui n'a pas besoin d'être dirigée, et que préserve naturellement un goût délicat et solide. Mais ces ouvrages à peu près innombrables, journaux, pamphlets, brochures, drames, ro-

mans, qui chaque jour inondent la société et parlent au vulgaire, quel mal ne lui font-ils pas? Les théories les plus fausses, les espérances les plus chimériques, les passions les plus perverses s'y étalent sans mesure et sans honte; parfois elles circulent sous le couvert et l'appât du talent. C'est à des classes généralement peu éclairées que tant d'auteurs peu scrupuleux s'adressent, et comme le nombre des lecteurs s'accroît avec les progrès mêmes de la démocratie et de la civilisation, les écrivains se multiplient et se dépravent par le succès et les bénéfices de leurs œuvres.

« Il faut qu'à tout prix la société apporte de prompts obstacles à ce mal qui peut à lui seul la dévorer. Il faut qu'elle fasse reculer ce torrent qui la dévaste, ou, pour mieux dire, qu'elle en tarisse les déplorables sources. Les classes moyennes, qui forment presque toute la nation, en favorisant de leur approbation, ou même de leur silence, ces œuvres détestables, préparent contre la société, c'est-à-dire contre elles-mêmes, ces attaques forcenées, qui non seulement peuvent la perdre en un jour, mais qui entretiennent dans son sein le poison de la haine et de la crainte. Dans une société où toutes les fortunes, presque sans exception, sont médiocres; où l'aisance ne résulte pour chacun que du travail et d'une très-modeste propriété; où les trois quarts au moins des citoyens possèdent; où la fraternité est sincère et plus largement développée que partout ailleurs au monde, d'abominables doctrines ont pu cependant faire germer au fond des âmes des jalousies et des fureurs qu'on ne connaît point, même dans les oligarchies les plus oppressives. On a répété aux ouvriers que leurs maîtres étaient des ennemis qu'il fallait au besoin dépouiller par la force; et la révolte d'une part, et l'épouvante de l'autre, ont desséché presque subitement tous les canaux de la richesse nationale. Mais il faut bien que les classes moyennes se le disent : il y a vingt ans et plus que ce mal s'est formé dans l'ombre; il a fait de sourds progrès; et comme les feux souterreins d'un volcan, il a couvé long-temps avant l'effroyable explosion qui l'a révélé. Si les classes moyennes, c'est-à-dire les classes éclairées, eussent été plus prudentes, elles auraient prévenu cet incendie. C'est de leur sein que sont sortis tous ces novateurs qui devaient ensanglanter la société, et la bouleverser dans ses profondeurs. Leurs théories, accueillies d'abord par une curiosité trop peu intelligente, dédaignées ensuite comme absurdes, n'en ont pas moins fait leur chemin; et des esprits à qui elles s'adressaient au début, et qui pouvaient les juger et les proscrire, elles sont descendues à d'autres esprits, où l'ignorance, aidée des passions mauvaises de la misère, les a facilement propagées, en attendant qu'on essayât de les mettre en pratique.

« La démocratie a donc fait une faute qui est de nature à compromettre sa prospérité et même son existence, en n'arrêtant point, quand elle le pouvait, ces affreuses théories.

Elle avait assez de lumières pour les combattre et les détruire ; mais elle a manqué de prudence... »

Ici l'auteur indique ce que cette prudence exigeait, ce qu'elle exige encore du Pouvoir. Il rappelle les principaux devoirs, tracés par les autres vertus fondamentales, et il conclut en ces mots : « Grâce à Dieu, les principes sont parfaitement clairs; ils sont incontestables :

« Il n'y a de salut pour les Etats et pour les citoyens que dans la pratique de la vertu, éclairée de plus en plus par la science; pénétrant et circulant dans tous les rameaux de la vie sociale, qu'elle soutient et fortifie; donnant, avec la prudence qui prévoit les choses de loin et les fait durer, le courage, qui les exécute avec énergie; la tempérance, qui les modère; la justice, qui les ordonne et les règle; la liberté, qui les rend dignes de l'homme; l'égalité, qui garantit ses droits; la fraternité, que réclame son cœur fait pour aimer; la piété enfin, qui place et unit les hommes sous l'œil et la conduite de leur Père commun.

» Voilà le principe dans *toute* sa grandeur et sa simplicité.»

Oui, voilà le principe! Mais la France est-elle en mesure de l'appliquer? L'égoïsme dont se plaignaient tous les penseurs avant Février, a-t-il été comprimé tout-à-coup par une mutation soudaine dans les institutions? Une révolution subite change-t-elle les mœurs d'un peuple, au gré de ceux qui la proclament? M. Barthélemy Saint-Hilaire nous croit mûrs pour la République : puisse-t-il ne pas être dupe d'une illusion de philosophe! Puisse notre jeune République, si rudement éprouvée à sa naissance, se maintenir et s'affermir par le principe du gouvernement démocratique, d'après Montesquieu, c'est-à-dire par la vertu!

Nous ne pouvons nous empêcher, en finissant, d'exprimer un vœu dont l'accomplissement nous semble un complément naturel de la pensée de bien général qui inspire la nouvelle classe de l'Institut de France. Ce vœu, c'est que tout droit de propriété soit abandonné par l'illustre Compagnie sur la collection des Petits Traités. Si chacun de ces opuscules tombe dans le domaine public, bientôt ils seront réimprimés dans les départements, et répandus gratuitement par des associations de bienfaisance ou par des philantropes isolés, mais pleins de zèle. Dans leurs conditions actuelles, les Petits Traités n'auraient qu'une médiocre publicité.

30 janvier 1849. J. T.

ADMINISTRATIONS.

PERSONNEL.

EXPLICATION DES PRINCIPALES ABRÉVIATIONS. — G✻ Grand'Croix de la Légion-d'Honneur. — GO✻ Grand-Officier de la Légion-d'Honneur. — C✻ Commandeur de la Légion-d'Honneur. — O✻ Officier de la Légion-d'Honneur.—✻ Chevalier de la Légion-d'Honneur.

REPRÉSENTANTS

Représentants à l'Assemblée législative.

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE, ÉLUS EN MAI 1849.

	Noms.	Suffrages.		Noms.	Suffrages.
MM.	DE TOCQUEVILLE✻.	82,404	MM.	NOEL-AGNÈS✻.	65,033
	DARU O✻.	77,491		DUPARC.	65,009
	VIEILLARD✻.	75,084		G. DE ST-GERMAIN✻.	64,273
	BOUVATTIER.	69,699		FERRÉ-DES-FERRIS.	62,496
	GASLONDE.	69,369		BRÉHIER.	57,106
	H. DE ST-GERMAIN.	69,276		LE VERRIER O✻.	56,674
	LE MAROIS✻.	68,310			

PRÉFECTURE.

Préfecture. *Préfet,* M. de Tanlay ✻.
Conseiller de préfecture, Secrétaire-général, M. P. Borville.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

MM. Galliot, Astier, P. Borville, Vaultier, De Maynard.

CABINET DU PRÉFET.

Attributions. — Personnel des fonctionnaires ou agents de l'ordre administratif.—Haute police administrative.—Police générale. — Affaires confidentielles et réservées. — Rappel des affaires arriérées. — Cérémonies publiques. — Légion-d'Honneur.— Décorations et médailles. — Belles actions.— Beaux-arts. — Monuments historiques. — Associations.— Propositions de graces. — Demandes de brevet d'imprimeur et de libraire.—Création de relais de poste aux chevaux.— Gendarmerie.—Elections parlementaires, départementales, communales, consulaires, etc.—Jury.

PREMIÈRE DIVISION.

Chef, M. Lepingard, père.

Attributions. — Archives départementales, des communes et des établissements publics.— Bibliothèques administratives de la préfecture, des sous-préfectures et des communes. — Bibliothèques publiques. — Bulletin des lois. — Recueil des actes du Préfet et du Conseil de préfecture.—Répertoire des actes sujets à l'enregistrement. — Procès - verbaux des délibérations du Conseil-général.— Convocation et réunion des conseils de département et des conseils-municipaux. — Divisions administratives et ecclésiastiques. — Population. — Etat civil. — Agriculture. — Haras. — Industrie. — Commerce.—Manufactures.—Travail des enfants dans les manufactures.—Etablissements insalubres.— Mines et carrières. — Poids et mesures.— Statistique.— Instruction publique (moins les travaux et la comptabilité).—Hospices et bureaux de bienfaisance.—Aliénés.—Enfants trouvés ou abandonnés. — Aveugles.— Sourds-muets.— Colons.— Réfugiés politiques.—Recrutement de l'armée.—Logement des troupes.— Remontes militaires. — Convois militaires. — Places fortes. —Gardes nationales.—Médecins, pharmaciens, vétérinaires. — Police de la chasse , de la pêche, de la navigation , des ports de commerce, du roulage, des voitures publiques, des rivages de la mer, des cours d'eau, de la grande et de la petite voirie, des établissements insalubres, incommodes et dangereux; des subsistances, de la salubrité et de la sûreté publiques. — Police municipale. — Police des cimetières et concessions pour sépultures privées. — Récolte du varech. — Louveterie.— Incendies. — Naufrages. — Inondations et autres événements malheureux. — Marque de garantie des matières d'or et d'argent. — Passeports. — Poudres et salpêtres.—Tabacs.—Poste aux lettres.—Douanes.—Salines. —Dépôt de drilles.—Police de l'imprimerie et de la librairie. —Théâtres. — Poursuite et répression des crimes et délits. — Prisons.— Surveillance des condamnés libérés.—Visa et légalisation de pièces.— Dons et legs.— Contentieux administratif en tout ce qui n'est pas relatif aux finances.

DEUXIÈME DIVISION.

Chef, M. Lepecq.

Attributions.— Travaux publics au compte de l'Etat, du département, des communes et autres établissements.—Plans des villes. — Alignements de grande et de petite voirie. — Acquisitions , aliénations , échanges d'objets immobiliers pour le compte de l'Etat. — Contentieux en ce qui a trait aux finances.—Mandatement des dépenses de toute nature. —Contributions directes et indirectes.—Prestations en nature pour les chemins vicinaux.— Cadastre. — Impositions extraordinaires et emprunts.— Dette publique. — Pensions à liquider sur la proposition du Préfet. — Mobilier départe-

mental et de l'Etat. — Administration des biens des communes, des hospices, établissements de bienfaisance et autres.—Budgets et comptes du département, des communes et des établissements publics.

SOUS-PRÉFECTURES.

Sous-Préfectures.

Sous-Préfets : MM. Lemarchand, à Avranches ;
Plaine, à Coutances ;
E. Duregne, à Valognes ;
Arthuys-de-Charnisay, à Cherbourg ;
Trouessart, à Mortain.

CONSEIL-GÉNÉRAL.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.

MM.

Conseil-Général.

Canton de Canisy, de Kergorlay ;
— *Carentan,* Bottin ;
— *Marigny*, Houssin-Dumanoir, docteur-médecin à Saint-Lo ;
— *Percy,* Diguet ✻, président du tribunal civil de Saint-Lo ;
— *Saint-Clair,* Vieillard (Narcisse) ✻, représentant du peuple ;
— *Saint-Jean-de-Daye,* Lebrun, médecin ;
— *Saint-Lo,* Clément ✻, maire de Saint-Lo ;
— *Tessy,* Le Corps-Dumont, juge-de-paix à Tessy ;
— *Torigni,* Havin, conseiller-d'Etat.

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.

Canton d'Avranches, Bouvattier ;
— *de Brecey*. Le Roux-Delauney ;
— *Ducey,* Le Bocey ;
— *Granville,* Le Mengnonnet (Ernest) ;
— *La Haye-Pesnel,* Abraham-Dubois, procureur-de-la-République ;
— *Pontorson,* N...
— *Saint-James,* Surseois (Eugène-Charles), docteur-médecin ✻ ;
— *Sartilly,* Lempereur (Augustin) ;
— *Villedieu*, de Saint-Germain (François-Charles-Hervé), maire à Saint-Senier-sous-Avranches.

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

Canton de Beaumont, de Tocqueville (Hippolyte).
— *Cherbourg,* de Gasté ✱ ;
— *Les Pieux,* Lanchon ;
— *Octeville,* Hervieu, maire de Martinvast ;
— *Saint-Pierre-Eglise,* Sellier, père.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

Canton de Bréhal, Brohon, maire ;
— *Cerisy-la-Salle,* Lemengnonnet (Arthur) ;
— *Coutances,* Quesnel-Canvaux ✱ ;
— *Gavray,* Blouet ✱, procureur-de-la-République ;
— *La Haye-du-Puits,* Chanteux, docteur-médecin ✱ ;
— *Lessay,* Lelion ;
— *Montmartin-sur-Mer,* Quenault ✱ ;
— *Périers,* Robin-Prévallée, docteur-médecin ✱ ;
— *Saint-Malo-de-la-Lande,* Des Essars, conseiller à la Cour d'appel de Caen ;
— *Saint-Sauveur-Lendelin,* Ferrand-de-la-Conté (Georges).

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.

Canton de Barenton, Davy, juge-de-paix ;
— *Isigny,* Heuzé (Isidore), juge-de-paix ;
— *Juvigny,* Hélie (Joseph), juge-de-paix ;
— *Le Teilleul,* Ferré-des-Ferris ;
— *Mortain,* Leverdays, O ✱ ;
— *Saint-Hilaire-du-Harcouet,* Laumondais ;
— *Saint-Pois,* D'Auray (Raymond) ;
— *Sourdeval,* Rondel, notaire.

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.

Canton de Barneville, Lebel, docteur-médecin ;
— *Bricquebec,* Le Marois (Polydor) ✱ ;
— *Montebourg,* de Tocqueville (Alexis) ✱ ;
— *Quettehou,* La Mache, négociant ✱ ;
— *Sainte-Mère-Eglise,* D'Aigneaux ;
— *Saint-Sauveur-le-Vicomte,* Le Courtois-de-Sainte-Colombe ;
— *Valognes,* Sebire.

COMMUNES.

Dans la colonne des *Curés* et *Desservants*, les *Curés* sont distingués par l'* à la suite de leur nom.

Arrond^t.	Canton.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desserv^{ts}.	Vicaires.	Instituteurs com.
			MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
AVRANCHES.	AVRANCHES.	Avranches	Bouvattier	Voisin et Gauquelin.	Lechault.	Garnier *, à St-Gervais; Hébert à Notre-Dame-des-Champs; Caillemer, à St-Saturnin.	Daniel, Sevaux, à St-Gervais; Guérin, Resbeuf, à N.-D.-des-Champs; Barenton, à St-Saturnin.	Salmon (école primaire supérieure); Derues (degré élémentaire), Danjou.
		Chavoy	Trochon	Police	Philippe Cantilly.	Lebel		
		La Godefroy	Yvon	Brière	Gilbert	Desplanches		
		La Gohannière	Lamy	Guérin	Gilbert	Renault		
		Le Val-Saint-Père	Desplanches	Allain	Motet	Coquelin	Pichon	Levêque.
		Marcé	Turgot	Poidvin	Guérin	Lepaumier	Bouillet	Lurienne.
		Plomb	Cahu	Patin	Philippe Cantilly.	Baubigny	Couetil	Lair.
		Pontaubault	Yger	Duteil	Motet	Guérin		
		Ponts	Jamard	Letreguilly	Philippe Cantilly.	Delarue	Herpin	Angé.
		Saint-Brice	Huvé	Delanoe	Gilbert	Lebigot		
		Saint-Jean-de-la-Haize	Maincent	Letreguilly	Philippe Cantilly.	Legros	Danin	
		Saint-Loup	Ruault	Yger	Motet	Morin	Gautier	
		Saint-Martin-des-Champs	Lion	Pinel	Motet	Lemasle		
		Saint-Ovin	Le Tondeur	Vernier	Motet	Ruby	Héon	Bailleul.
		Saint-Senier-sous-Avranches	De St-Germain	Lechoisne	Gilbert	Hantraye	Lemonier	
		Vains	Lemetayer	Painchault	Guérin	Dupont	Dollé	Lebreton.
	BRECEY.	Braffais	Camax	Gauquelin	Ledru	Letellier		
		Brecey	Gautier	Bigot	Trochon	Helleu *	Tesnière, Frault.	Piel.
		Cresnay	Laurent	Pasturel	Trochon	Queslier	Talebot	
		Cuves	Jouvin	Le Mardeley	Trochon	Bunel	Bunel	Delabroise.
		La Chaise-Baudouin	Hullin	Masselin	Tanqueray	Guiard	Le Maint	Berthe.
		La Chapelle-Urée	Macé	Huet, Louis, père.	Trochon	Pelchat		
		Le Grand-Celland	Leroux de Launay	Lefillâtre	Trochon	Belloir	Leroy	Enquebec.

AVRANCHES.	BRECEY.	Le Petit-Celland	Jouanne.	Cosson	Trochon.	Laurent		
		Les Loges-sur-Brecey	Coulon ✻	Robine.	Tanqueray.	Letellier.		
		Notre-Dame-de-Livoye.	Vaugrente	Desfeux.	Tanqueray.	Turquetil.		
		Sainte-Eugienne.	Duchemin	Pichard	Ledru.	Landelle.		
		Saint-Jean-du-Corail	Robine.	Le Jamtel	Tanqueray.	Le Duc		
		Saint-Georges-de-Livoye.	Vaugrente	Renault	Tanqueray.	Tesnière.		
		Saint-Nicolas-des-Bois	Debesne.	Lepelletier.	Tanqueray.	Savary		Hus.
		Tirepied.	Leroux.	Provost	Gilbert	Bouffaré.	Poupinet	Lefévre.
		Vernix.	Rubé	Augeard.	Tanqueray.	Louise		
	DUCEY.	Ceaux.	Provost (Dumée).	Provost-Lesverg.	Dupont	Lebreton	Desvages	Rivière.
		Courtils	Trochon.	Colin	Dupont.	Gournel	Champion.	
		Crollon	Juin	Ysabel	Dupont.	Charbonnel		
		Ducey	Sauvé	Champion.	De Gaallon	Gournel*	Bailleul, Allain.	Herel.
		Juilley.	Ameline.	Le Bigot.	De Gaallon	Dapilly.	Perrouault	Prével.
		La Boulouze	Jouvin	Mazure.	Lusley	Gautier.		
		Le Mesnil-Ozenne	Barbé-Boissière.	Jouenne.	Lusley	Muriel.		
		Les Chéris.	Gilbert.	Trochon.	De Gaallon.	Yvon.		R. à Marcilly.
		Marcilly.	Leprieur.	Poullain.	Lusley	Marye.	Année	Hamel.
		Poilley.	Tabourel	Berthelot	De Gaallon.	Huvé	Lorin	Morin.
		Précey	Cotterel	Etienvre.	Dupont.	Roussel.	Dugué.	Lefillâtre.
		Saint-Quentin	Le Gendre	Juin-Duponcel	Lusley	Béatrix.	Menard	Dupont.
	GRANVILLE.	Bouillon	Avril	Digée	Daguenet.	Guyot.		Perrée.
		Donville	Fissadame	Lamort.	Guerard.	Caignon		Dujardin.
		Granville.	Boniface.	Trocheris et Malicorne.	Regnaud	Maudouit*	Guérin, Le Capelain.	
		Saint-Aubin-des-Préaux	Dairou	Malenfant	Vaultier.	Le Bocey		Havard.
		Saint-Nicolas-près-Granville	Dechabert	Clément, Duval.	Guerard.	Callop-d'Urville.	Dufrêne, Chartié	Le Barbenchon.
		Saint-Pair	Chesnay.	Bourgeois.	Daguenet	Deshogues	Aubrais	Piquerel.
		Saint-Planchers	Beaumont	Allix.	Vaultier.	Leriverain	Bailleul	Boucé.
		Yquelon	Desdouitils.	Delalande.	Guerard	Duguépéroux		Leban.
	LA HAYE-PESNEL.	Beauchamps	Augrain	Leballais.	Le Bourgeois.	Lemercier	Lemoine.	Leprévost.
		Champservon	Maillard.	Legros	Desportes.	Peslin.		
		Folligny.	Plaine-les-V	Plaine-H	Chevrel	Bailleul.	Lerée	Boucey.
		Hocquigny	Lemains.	Duval	Chevrel.	Bliard.		
		La Beslière.	Trilly	Porée.	Chevrel.	Lahuppe.		
		La Haye-Pesnel	Morin (Th.)	Morin (G.).	Le Bourgeois	Osouf *	Maupas.	Dolley.
		La Luzerne.	Lorault.	Brehier.	Le Bourgeois.	Barenton	Raoult	L'Hérault.
		La Mouche	Duguet.	Godefroy	Le Bourgeois	Théault.		Houiller.

Arrond.	Canton.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curésetdesserv^ts.	Vicaires.	Instituteurscom.
			MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
AVRANCHES.	LA HAYE-PESNEL.	La Rochelle	Bastard	Cacquevel	Desportes	Laurence	Benoist	Hebert.
		Le Luot	Doublet	Lecocq	Ledru	Portais		Lepertel.
		Le Mesnil-Drey	Genvresse	Porée	Chevrel	Leroy		
		Le Tanu	Allain	Lebas	Lebourgeois	Piel	Durand	Baudry.
		Les Chambres	Boudent	Trochon	Desportes	Maillard		
		Noirpalu	Dugué	Herbert	Lebourgeois	Le Norais		
		Saint-Jean-des-Champs	Le Breton	Macé	Chevrel	Mauviel	Lebreton	Godefroy.
		Saint-Léger	Delancize	Le Breton	Chevrel	Guilbert		
		Sainte-Pience	Servain	Chauvet	Ledru	Pitel		
		Saint-Ursin	Leguerrier	Le Tourneur	Chevrel	Souffrant		
		Subligny	Eudes	Lecocq	Ledru	Gallouin		Aubin.
	PONTORSON.	Ardevon	Guesdon	Lécrivain	Fontaine	Généaux	Dupont	
		Aucey	Deverdun	Boizard	Fontaine	Tulley	Brehier	Rault.
		Beauvoir	Besvel	Delépine	Fontaine	Jouey	Legendre	
		Boucey	Soudée	Pichard	Fontaine	Oury	Chapedelaine	
		Cormeray	Debieu	Despréaux	Trincot	Berthelot		
		Curey	Leutin	Farcy	Trincot	Langlois		
		Huisnes	Abraham	Blier	Dupont	Lepeigné		
		Les Pas	Richer	Malagré	Fontaine	Godefroy		
		Macey	Postel	Dauguet	Trincot	Poirier		
		Moidrey	Lauge	Tardif	Fontaine	Legrand	Larose	R. à Pontorson.
		Mont-Saint-Michel	Lecourt	Rault	Fontaine	Templer		Navet.
		Pontorson	Le Templier	Lefranc	Fontaine	Lepelley*	Fras, Lecointre.	Marie.
		Sacey	Guillard	Dardenne	Trincot	Doré	Le Conte	Lelièvre.
		Servon	Blin	Robert	Dupont	Le Belley	Deguette	Coupard.
		Tanis	Ysabel	Leroy	Trincot	Goron		Herson.
		Vessey	Poret	Fouques	Trincot	Bigrel	Langlois	Cosnier.
	ST-JAMES.	Argouges	Hérembourg	Besnard	De Clinchamp	Cruchon	Lemétayer	Addes.
		Carnet	Salmon	Loir	De Clinchamp	Le Cesne	Thébault	Desmonts.
		Hamelin	Rault	Lesénéchal	Trochon	Carnet		
		La Croix-Avranchin	Collin-Grandm.	Piquerel	De Clinchamp	Lahuppe	Blanchais	Basile.
		Montanel	Doré	Labbé	De Clinchamp	Guilmin	Leprovost	Mottet.
		Montjoie	Gautier	Juin	Morin	Juin		

AVRANCHES.	ST-JAMES.	Saint-Aubin-de-Terregatte	Fontaine	Belloir	Trochon	Benoist	Ameline, Téberg	Quenault.
		Saint-James	Surseois ✻	Besnard, Simon	Morin	Le Lalzant	Piquerel, Bizet.	Porée.
		Saint-Laurent de-Terregatte	Piquerel	Carnet	Trochon	Colet	Maillard, Boutelou.	Guesdon.
		Saint-Senier-de-Beuvron	Lusley	Le Moussu	Morin	Hébert	Maillard	Tasset.
		Vergoncey	Gautier	Piquot	De Clinchamp	Morel	Ferré	Duval.
		Villiers	Tiffaine	N.	Morin	Durand		
	SARTILLY.	Angey	Onfroy	Sicot	Fortin	Peslin		
		Bacilly	Brehier	Lemetayer	Guérin	Esnault	Le Mesle	Filleul.
		Carolles	Desroches	Dufresne	Daguenet	Lainé		
		Champeaux	Ferrey-Montitier	Le Tellier	Daguenet	Rault		Goron.
		Champcey	Lemetayer	Guerard	Fortin*	Gogeard		
		Dragey	Duchemin	Leplat	Fortin	Lansard	L'Hoste	Gires.
		Genest	Dupont	Doussin	Guérin	Goupil	Dugué	Libois.
		Lolif	Delongraye	Delongraye (M)	Desportes	Le Gros	Delanoë	Roussel.
		Montviron	Turgot	Champion	Desportes	Chesnel		
		Ronthon	Leroy	Bunel	Fortin	Cérisier		
		Saint-Jean-le-Thomas	Soulâtre	Turgot	Fortin	Le Sénéchal		
		Saint-Michel-des-Loups	Héon	Postel	Daguenet	Labbé		Leroy.
		Saint-Pierre-Langers	Gond	Rauline	Vaultier	Le Marigny	Gosselin	Anquetil.
		Sartilly	Goupil	Ballois	Fortin	Mauviel*	Dupré	Bazire.
	VILLEDIEU	Bourguenolles	Groult	Le Grand	Le Grand	Grimaux		
		Champrepus	Olive	Le Hodey	Asseline	Renault	Le Gallet	Mahey.
		Chérencé-le-Héron	Le Jemmetel	Delacour	Le Grand	Piedoye	Bernard	Villain.
		Fleury	Godefroy	Hamel	Asseline	Le Chevalier	Lemoing	Delanoe.
		La Bloutière	Crespin	Loslier	Asseline	Pitel	Le Rendu	Duchos.
		La Lande-d'Airou	Coupard	Drey	Le Grand	Le Tellier	Carnet	Potrel.
		La Trinité	Le Boucher	Lethimonnier	Le Grand	Théault	Lorance	Vimont.
		Rouffigny	Boudet	Basin	Le Grand	Havard		
		Sainte-Cécile	Michel-Lepiney	Pitel	Villain-Navet	Le Hodey	Allain	Sebire.
		Saultchevreuil-du-Tronchet	Jardin	Perdriel	Villain-Navet	Loyer		Beurrier.
		Villedieu	Cadet	Boscher, Brouard	Villain-Navet	Delaporte*	Guesnon, Legoupil.	Danjou.
CHERBOURG.	BEAUMONT.	Acqueville	Avoine	Voisin	Messent	Groult		Avoine.
		Auderville	Nicolle	Picquot	Digard	Canoville		Henry.
		Beaumont	Le Taillis	Le Tellier	Canoville	Le Carpentier*	Héleine	Sohier.
		Biville	Sanson	Postel	Simon	Fleury	Lebriseur	Allain.
		Branville	Hamel	Ledos	Simon			
		Digulleville	Gauvain	Néel	Canoville	Danneville		
		Eculleville	Paris-Desfontai	Cousin	Canoville	Belhache		

Arrond.	Canton.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desserv^ts	Vicaires.	Instituteurs com.
			MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
CHERBOURG.	BEAUMONT.	Flottemanville-Hague	Quoniam	Sanson	Messent	Sanson		Laronche.
		Gréville	Belhache	Fleury	Canoville	Mosqueron	Hérout	Roussel.
		Herqueville	Havard	Lenepveu	Digard	Le Parquier		
		Jobourg	Fleury-Duhamel.	Sanson	Digard	Duvivier	Villot	Jean.
		Nacqueville	Hervieu	Bosvy	Le Huby	Launey		Martin.
		Omonville-la-Petite	Lemière	Henry	Digard	Le Gendre		Jean dit Héroult.
		Omonville-la-Rogue	Bachelet	Millet	Canoville	Leroy		Le Costey.
		Ste-Croix-Hague	Le Duc	Rabasse	Simon	Digard	Bouley	Le Flambe.
		St-Germain-des-Vaux	Le Couvey	Tesson	Digard	Digard	Hamel	Le Couvey.
		Tonneville	Fleury	Orange	Simon	Renouf		
		Urville-Hague	Canoville	Le Roux	Simon	Dacier		Letellier.
		Vasteville	Le Coutour	Racine	Messent	Nicollet		Voisin.
		Vauville	Salley	Agnès	Simon	Delacour		Lepelley.
	CHERBOURG.	Cherbourg	Morin	Poullain, N.	De Colleville	Vaultier *, Ste-Trinité; Voisin, N.-D.-du-Roule.	Frigoult, LeLaisant, Poulain, Le Rouge, Le Roy, Quentin. — Legrand, Gaumain.	Néel, LeHougais, Renaudin, Cruchon, Pépin, Baudouin, Noël Néel.
	LES PIEUX.	Benoîtville	Houel	Siouville	Turpain	Legoupil		Frappier.
		Bricquebosq	N.	Quenault	Turpain	Lechevalier		
		Flamanville	Louis	Bourget	Risbey	Lemaître	Biard	Lebachelay.
		Grosville	Hairon	Legoupil	Mabire	Leroux	Helland	Bonnemains.
		Héauville	Yvetot	Lecarpentier	Messent	Mouchel		Leroy.
		Helleville	Toulorge	Boulard	Mignot	Leroux		
		Le Rozel	Villot	Tison	Mabire	Gosselin		Paquet.
		Les Pieux	Le Chevalier	Buhot	Mabire	Guillebert*	Roullaud, Lucas.	Groult.
		Pierreville	Le Conte	Blandamour	Le Conte	Leboisselier		Hamel.
		St-Christophe-du-Foc	Mocquet	Salley	Turpain	Le Petit-Pas		
		St-Germain-le-Gaillard	Vaultier	Mosrin	Le Conte	Roulland	Vrac	Kiriet.
		Siouville	Le Noir	Toulorge	Risbey	Fatôme	Le Clerc	Frappier.
		Sotteville	Leterrier	Gosselin	Turpain	Bazire		Desprez.
		Surtainville	Avoine-Dumilly	Mahieu	Le Conte	Touraine	Mesnil	Durel.
		Tréauville	Chauvin	Toulorge	Risbey	Lande	Fritot	Cosnefroy.

CHERBOURG.

OCTEVILLE.

Bretteville	Levallois	Liot	Vincent	Anne	Vastel	Durel.
Couville	Maurouard	Fleury	Mignot	Le Cordier		
Digosville	Lemarquand	Dodeman	Lacotte	Saillard		Henry.
Equeurdreville	Bertrand	Le Carpentier	Lehuby	Danneville	Charpentier	Josset.
Henneville	Bonnissent	Couppey	Lehuby	Desmares		Polydor.
Hardinvast	Leroux	Lerouvillois	Duchemin	Bonnemains		Depériers.
Le Mesnil-au-Val	Mouchel	Veziel	Lacotte	Thomas		
Martinvast	Hervieu	Castel	Duchemin	Lucas	Renard	Née.
Nouainville	N	Havard	Lehuby	Gamache		
Octeville	Delalée	Gamache	Duchemin	Legras *	Lebrun	Fauvel.
Querqueville	Damourette	Cauvin	Lehuby	Canu	Coupey	Houel.
St-Martin-le-Gréard	Hamel	Decarité	Mignot	Quiévastre		Pesnel.
Sideville	Legranger	Lancre	Duchemin	Moulin		Belhôte.
Teurtéville-Hague	Chauvin	Leterrier	Mignot	Cosniam	Digard	Coutour.
Tollevast	Dupont	Eustace	Duchemin	Le Conte	Duchemin	Saillard.
Tourlaville	Mauger	Cabart, Contant	Vincent	Buhot	Couillard, Gambillon.	Noyon, Compère
Virandeville	Lemarquand	Douesnard	Mignot	Le Couvey	Martin	Le Long.

SAINT-PIERRE-ÉGLISE.

Angoville	Auvray	Ernouf	Bataille			
Brillevast	Levaché	Dabosville	Paris	Hamel	Beaufils	
Canteloup	Le Tellier	Binet	Paris	Mahler		Le Febvre.
Carneville	Lebrequier	Fouquet	Lempériere	Gosnouf		
Clitourps	Delisle	Sorin	Paris	Delisle		Lucas.
Cosqueville	Fontaine	Gervais	Bataille	Hamel	Hamel	Houyvet.
Fermanville	Levallois	Lavieille	Lempérière	Corbet	Pagnier	Dupuis, Laronche.
Gatteville	Allain	Levaillant	Rauline	Lefévre	Vallognes	Douchin.
Gonneville	Lambert	Germain	Lacotte	Lucas	Levéque	Durel.
Gouberville	Lebrun	Anquetil	Rauline	Meslin		
Le Theil	Castel	Legendre	Lacotte	Elier	Nicolet	Tarin.
Le Vast	Fontenilliat ✻	Lemasson	Paris	Roger	Munérot	Auvray.
Maupertus	Noyon	Bourdet	Lemperiére	Mariage		Jeanne.
Néville	Lelaidier	Legagneur	Bataille	Bigot		Lechevalier.
Rétóville	Le Canu	Duhoux	Bataille	Paumier		Legoupil.
St-Pierre-Eglise	Collin	Mabire	Lemperiére	Lemaignen *	Malenfant, Fourmage.	Lacour, Lucas.
Théville	Renouf	Gibon	Lemperiére	Levéque		Guérard.
Tocqueville	Rouxel	Lemoigne	Rauline	Dupont	Lefévre	Jeanne.
Varouville	Hamel	Rouxel	Bataille	Voisin	Le Couvey	Lepelley.
Vrasville	Gervais, J.-B.	Gervais, N.	Bataille	Compère		

Arrond.	Canton.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desserv[ts]	Vicaires.	Instituteurs com.
			MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
COUTANCES.	BRÉHAL.	Anctoville	Letellier	Cléraux	Hélène	Desseroy		
		Bourey	Leboucher	Lepaumier	Dudouyt	Lemonnyer		Massy.
		Bréhal	Brohon	Burnouf	Hélène	Vaultier*	Resbeut	Lechevalier.
		Bréville	Du Mesnil-Adel.	Sauvage	Hélène	Menant		
		Bricqueville-sur-Mer	Thuillet ❋	Costentin	Hue	Turgot	Pivet	Adam.
		Cérences	Lefebvre	Barbou	Dudouyt	Lemoine	Lainé, Le Terreur.	Duval.
		Chanteloup	Clément	Dry	Hélène	Langlois		Lemarchand.
		Coudeville	Plémont	Liron	Hélène	Leclerc	Hermon	Lebailly.
		Equilly	Cacquevel	Augrain	Cotterel	Blin		
		Hudimesnil	Tapin	Harasse	Cotterel	Coulomb	Duchemin	Chauvin.
		La Meurdraquière	Allix	Bazin	Cotterel	Bastard		
		Le Loreur	Collette	Boussey	Cotterel	Gombert		
		Le Mesnil-Aubert	Pigeon	Vastel	Hue	Moncel	Lemonnyer	Eudes.
		Longueville	Cambernon	Lebailly	Hélène	Moulin		Robine.
		Muneville-sur-Mer	Mahé-les Fontenelles.	Lebas-les-Coursières.	Hue	Godard	Hulmel	Pasturel.
		St Sauveur-la-Pommeraye	Bourey	Allain	Cotterel	Legallet	Cerisier	Lefèvre.
	CERISY-LA-SALLE.	Belval	Michel-de-Vesly.	Lerendu-Guerendière.	Deshayes	Vallet		Duroquier.
		Cametours	Blanchard	Le Chevalier	Deshayes	Noury	Leroux	Godefroy.
		Cerisy-la-Salle	Savary ❋	Marie	Dumesnil	Turgis*	Yonnet, Briant.	Bosquet.
		Guéhébert	Joret	Lehodey	Deslandes	Ollivier	Debrucourt	Crouin.
		Montpinchon	Savary	Leroy	Dumesnil	Beaufils	Legraverend	
		Notre-Dame-de-Cenilly	Feuillet	Cauchard	Lebrun	Lecarbonnier	Le Cardonnel	Letenneur.
		Ouville	Cirou	Durand	Deshayes	Lemardelé	Corbe	Godefroy.
		Roncey	Le Cordière	Quinette	Deslandes	Létouzey	Billard	Lair.
		Savigny	Demons de Monchaton.	Leroux	Deshayes	Delisle	Beuve	Lecardonnel.
		Saint-Denis-le-Vêtu	Delarue	Osmont	Deslandes	Gougeon	Vichard	Pennier.
		Saint-Martin-de-Cenilly	D'Auvrecher-d'Angerville ❋.	Lebrun-Desbouillons.	Lebrun	Deligny		Audinel.

COUTANCES.	COUTANCES.	Bricqueville-la-Blouette	Barbe	Ledoux	Gosselin	Billard		Lallemand.
		Cambernon	Labarbe	Lechevalier	Pouret	Lerendu	Quesnel	Herman.
		Courcy	Savary	Legardinier	Pouret	Menant	Vivier	Savary.
		Coutances	Dudouyt	Grandin, Lemare.	Deshayes			Ernouf, Mollet, Duramel.
		Nicorps	Lemoine	Pierre	Pouret	Leconte		Yonnet.
		St-Nicolas-de-Coutances	Le Loup-Lamondière.	Vallée	Gosselin	Desponts *	Massu, Clément.	
		St-Pierre-de-Coutances	Savary	Lhullier	Gosselin	Adeline *	Leloup, Hervieu.	R. à Coutances.
		Saussey	Legraverend	Delacour	Pouret	Hamel	Lallemand	Delacour.
	GAVRAY.	Gavray	Lefebure	Lefebvre-Gosset	Onfroy-de-Tracy.	Vielle *	Lefèvre, Lecaplain.	Lefranc.
		Grimesnil	Quesnel	Quinette	Lair	Godreuil		Degrenne.
		Hambye	Lebrun	Pignollet, Hurel-Lelong-Pré.	Lebis	Daveney	Renoult, Haupais.	Pignet, Leboulenger.
		La Baleine	Dupont	Vimond	Lair	Cirou		Letouzey.
		Le Mesnil-Amand	Piel	Auvray	Onfroy-de-Tracy.	Bazire		
		Le Mesnil-Bonant	Desvages	Gosset	Onfroy-de-Tracy.	Gosselin		
		Le Mesnil-Garnier	Bonnemains GO ✻	Mauger	Rihouey	Durand	Duprey	Aubry.
		Le Mesnil-Hue	Morin	Benastre	Rihouey	Gogeard		
		Le Mesnil-Rogues	Guidon	Lebreton	Onfroy-de-Tracy.	Lemoussu		Boudier.
		Le Mesnil-Villeman	Yvon	Rommy	Rihouey	Rommy	Houel	Jouenne.
		Lengronne	Fatout	Hue	Lair	Esnol	Feuillet	Bosquet.
		Montaigu-les-Bois	Aubert	Hervy	Rihouey	Lefévre	Genest	Michel.
		St-Denis-le-Gast	Le Conte	Pignet	Lair	Lefranc	Frican	Tardif.
		Sourdeval-les-Bois	Soret	Lebret	Rihouey	Piron		Lebret.
		Ver	Le Forestier-de-Mobecq ✻.	Briens	Lair	Dubois	Beaufils	Huard.
	LA HAYE-DU-PUITS.	Appeville	Mesnage	Lesage	Lequin	Sérel	Philippe	Thierry.
		Baudreville	Roulland	Jean	Ozouf	Robin		
		Bolleville	Moulin	Hébert	Lemière	Leboyer		Breuilly.
		Canville	Hostingue	Piquot	Boulier	Leconnétable	Savary	Biard.
		Coigny	Deschamps	Leledy	Lequin	Auvray		
		Cretteville	Bricquebec	Villette	Lequin	Luce		Godefroy.
		Denneville	Poret	Quiedeville	Ozouf	Yvetot	Poisson	Robert.
		Doville	Philippe	Lesage	Boulier	Mangon	Yon	
		Gerville	Dolbet	Pitance	Diaulne	Lemasson		Diénis.
		Glatigny	Holley	Lelarge	Ozouf	Lemuet		Leluan.

Arrond.	Canton.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desserv.ts	Vicaires.	Instituteurs com.
			MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
COUTANCES.	LA HAYE-DU-PUITS.	Houtteville	Legi an	Diesnis	Lequin	Gardien		Malassis.
		La Haye-du-Puits	Tirel	Ducloux	Lemière	Croulebois*	Totain	Brassier.
		Lithaire	Martin	Davodet	Diaulne	Duboscq	Gohier	Cousin.
		Mobecq	Faitache	Cauchard	Diaulne	Leliévre	Fizel	Dupont.
		Montgardon	Lengronne	Scolan	Lemière	Lebreton	Darondel	Lenoir.
		Neufmesnil	Lemperière	Bataille	Lemière	Eve		
		Prétot	Lemesley	Fauvel	Touzard	Leblond	Hébert	Drouet.
		St-Nicolas-de-Pierrepont	Fossey	Vaultier	Boulier	Leprince	Lebrun	Folliot.
		St-Remy-des-Landes	Lefrançois	Quenault	Ozouf	Taforel		Bataille.
		St-Sauveur-de-Pierrepont	Dagoury	Fauquet	Boulier	Courbaram	Saugrain	
		St-Symphorien	Dupray	Germain	Lemière	Massieu		Coutours.
		Surville	Courtel	Luee	Ozouf	Potier		Dubois.
		Varenguebec	Lagoude	Elliard	Touzard	Lebrédonchel	Auvray	Cousin.
		Vindefontaine	Ledanois	Letourneur	Touzard	Bazire	Thomine	Leboyer.
	LESSAY.	Angoville-sur-Ay	Beuve	Lozouet	Lecouvey	Allain	Lerosey	Lurienne.
		Anneville	Pouret	Bisson	Roger	Gosset		
		Bretteville-sur-Ay	Luce, P.	Luce, J.	Lecouvey	Lecaplain	Soismier	Tirel.
		Créances	Lelaidier	Pottier	Roger	Lerouge	Marguerite, Costey.	Holley.
		Geffosses	Lecouillard	Godefroy	Roger	Duhamel	Nicolle	Sohier.
		La Feuillie	Regnault	Lebel	Poullain	Lecardonnel	Lesage	
		Laulne	Lechevallier	Dujardin	Poullain	Leplanquais	Sebline	Bertin.
		Lessay	Luce	Bataille	Vray	Buhot*	Helley, Lepeinteur.	Morin, Isabeth.
		Millières	Lecolley	Fautrat	Poullain	Lefol	Lefèvre	Brotelande.
		Pirou	Lecesne	Sohier	Roger	Foucard	Journaux	Sohier.
		Saint-Germain-sur-Ay	Burée	Lamarche	Lecouvey	Hostingue	Tabard	Quenault.
		Saint-Patrice-de-Claids	Fautrat	Poutrel	Poullain	Lequertier		Depériers.
		Vesly	Levesque	Polier	Vray	Guillot	Nicolle	Damoville.
	MER.	Annoville	Billard	Leconte	Colette	Beuchet	Bouchard	Yonnet.
		Contrières	Deguelle	Deguelle, C.	Leloutre	Dulin	Thorel	Biard.
		Hauteville-sur-Mer	Leroussel	Viard	Colette	Lemesle	Boulay	Lerouxel.

COUTANCES.

MONTMARTIN-SUR-MER.	Hérenguerville	Lefèvre	Depierre	Colette	Billard		
	Hyenville	Herout	Delacour	Bourdon	Levivier		Burnel.
	Lingreville	Fremin	Ouin	Robiquet	Gilles	Lebailly	Vimont.
	Monchaton	Guillemin	Delamare	Bourdon	Lebreton	Lebasnier	Esnol.
	Montmartin-sur-Mer	Champsaud	Menard	Colette	Morel*	Foucard	Lefranc.
	Orval	LeConte-d'Ymouville.	Challe	Bourdon	Pignet	Duval	Baudry.
	Quettreville	Lebuffe	Paumier	Robiquet	Fontaine	Cavelot	Vigot.
	Regnéville	Ollivier	Durand	Colette	Enol		Hinard.
	Trelly	Mesnage	Lecomte ✻	Leloutre	Leguerrier	Delafosse	Vallet.
PÉRIERS.	Beaupte	Auvray	Fremin	Bagot	Dorange		
	Feugères	Rauline	Vivier	Lenoël	David	Durier	Chevalier.
	Gonfreville	Lecompte	L'Hotellier	Troudet	Fleury		Bezard.
	Gorges	Lerosey	Burvingt	Troudet	Digne	Camus	Holley.
	Lastelle	Breuilly	Levagneur	Bagot	Leblond		
	Le Plessis	Rauland	Picot	Bagot	Hue	Gardin	Rault.
	Marchésieux	Leforestier	Tapin	Lenoël	Sébire	Delarue	Lebel.
	Nay	Ferey	Siquet	Troudet	Boneil		
	Périers	Regnault	Rivière, Lerendu.	Picquechef	Bitouzé*	Boulet, Mabire.	Travert.
	St-Germain-sur-Sèves	Fautrad	Durel	Troudet	Savary		Durel.
	St-Jores	Dorléans	Bagot	Bagot	Marie	Compère	Legigan.
	St-Martin-d'Aubigny	Leroux	De St-Germain	Lenoël	Alexandre	Huard	Pillet.
	St-Sébastien-de-Raids	Deligny	Leguelinel	Picquechef	Feuillie		Rauline.
	Ste-Suzanne	Lebœuf	Faudemer	Bagot	Houlgatte		
SAINT-MALO-DE-LA-LANDE.	Agon	Lemare	Voisin	Briens*	Ginard	Lechevalier	Godefroy.
	Ancteville	Cardin	Fatout	Lécrivain	Regnault		Lecluze.
	Blainville	Quesnel	Guillemin	Jehenne	Lemoine	Desprez	Ernouf.
	Boisroger	Lecrivain	Blaisot	Jehenne	Blouet		Letournenr.
	Brainville	Fillastre	Lerond	Lécrivain	Hervieu		Delaroque.
	Gouville	Daubrée	Chapel	Jehenne	Groult	Langlois	Laisné.
	Gratot	Lemière	Delaroque	Gosselin	Legallais		
	Heugueville	Michau	Hébert	Briens	Lebreton	Villin	Noël.
	La Vendelée	Fillastre	Halbot	Lécrivain	Lechevalier		Lenesley.
	Montsurvent	Leclerc	Robin	Lécrivain	Lemesnager		Lerosey.
	St-Malo-de-la-Lande	Villain	Herpin	Jehenne	Voisin*		Saussey.
	Servigny	Guillot	Robert	Lécrivain	Duplenne		
	Tourville	Severie	Piton	Briens	Boulan	Mahé	Defontenay.

Arrond.	Canton.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desserv[ts]	Vicaires.	Instituteurs com.
			MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
COUTANCES.	ST-SAUVEUR-LENDELIN.	Camprond	Lecluze	Clément	Campain	Hue		Simon.
		Hauteville-la-Guichard	Lecardonnel	Vallée	Campain	Châle	Lafosse	Lemoine.
		La Ronde-Haye	Bouillon	Guillot	Luce	Lecanuet	Richard	
		Le Lorey	Lechevallier	Lemonchois	Campain	Auvray	Duval	Dufour.
		Le Mesnil-Bus	Poutrel	Dudouyt	Legouix	Hervieu	Fautrad	Rivet.
		Montcuit	Fremond	Grould	Campain	Mesnage		Leprovost.
		Monthuchon	Amourette	Vaultier	Luce	Hersent	Lelégard	Hervieu.
		Muneville-le-Bingard	Toulorge	Fourey	Luce	Thomas	Girot	Lerosey.
		St-Aubin-du-Perron	Davy ✻	Lerouxel	Legouix	Sehier	Sébire	Sebire.
		St-Michel-de-la-Pierre	Levoy	Fauny	Legouix	Bouchard	Fontaine	Terry.
		St-Sauveur-Lendelin	Ferrand	Dujardin	Legouix	Leprovost*	Lemaitre, Année	Lerosty.
		Vaudrimesnil	Gosset	Jouninet	Legouix	Fremine		Jean.
MORTAIN.	BARENTON.	Barenton	Leroux ✻	Bechet, Postel	Gesbert	Frestel *	Portals, Desmons	Foisnet, Debon.
		Ger	Esneu	RobbesF., Robbes	Esneu	Bidault	Lelogais, Bailleul	Gosselin.
		St-Cyr-du-Bailleul	Levesque	Vezard	Boulot	Leriche	Houssard	Jamin.
		St-Georges-de-Rouelley	Bonnesœur	Haye	Boulot	James	Passais	Lesoudier.
	ISIGNY.	Chalandrey	Jouenne, J.	Jouenne, L.	Lair	Dacier		Fleury.
		Isigny	Le Veindrey	Dubreuil	Lair	Desroches*		Robert.
		La Mancelière	Tesson	Le Hericey	Collibeaux	Aubry		Lurienne.
		Le Buat	De Clinchamp	Roblin	Collibeaux	Muriel	Langlois	R. à Isigny.
		Le Mesnil-Bœufs	Tonroult	Goupil	Collibeaux	Brazard		Id.
		Le Mesnil-Thébault	Jouenne, C.	Jouenne, P.	Lair	Mesnil		Id.
		Les Biards	Davy	Pautret	Lair	Desgrippes	Lemoine	Porée.
		Montgothier	Hamelin	Serrant	Collibeaux	Anfray	Nourry	
		Montigny	Jouenne	Aguiton	Collibeaux	Lehurey		
		Naftel	Pacilly	Painblanc	Lair	Couetil		R. à Isigny.
		Vezins	Clouard	Lechevalier	Lair	Aubert	Chesnel	
	JUVIGNY.	Bellefontaine	Couillard	Lejemble	Lemardeley	Bonnel		Teinguy.
		Chasseguey	De Verdun	Milet	Pupin			
		Chérencé-le-Roussel	Pasturel	Lepeigné	Lemardeley	Cordon	Huet	Aubry.
		Juvigny	Taborel	Laurent	Pupin	Guytard *	Aumond	Pupin.
		La Bazoge	Bagot	Berthelot	Pupin	Vivier		

MORTAIN.

JUVIGNY.	Le Mesnil-Adelée	Aguiton	Voisin	Lemardeley	Guytard	Maillard	
	Le Mesnil-Rainfray	Hédou	Boré	Pupin	Salles		Coquelein.
	Le Mesnil-Tôve	Détan	Liot	Lemardeley	Bidois	Davy	
	Reffuveille	De Panthou	Poisnel	Pupin	Breillot	Gilbert	Loyvet.
LE TEILLEUL.	Buais	Rouel	Tencé	Pioger	Nicolle	Hamelin	Delabroise.
	Ferrières	Amette	Trehet	Pioger	Loyer		
	Heussé	Danguy	Noël	Pioger	Gaudin	James	Lecoq.
	Husson	Béchet	Caniout	Gérard	Chevalier	Lemoing	Gazengel.
	Le Teilleul	Ferré-des-Ferris	Regnault, Jouin	Gérard	Lebrec *	James, Lemare	Beguin.
	Ste-Marie-du-Bois	Breillot	Sequard	Gérard	Pasquer		
	St-Symphorien	Hamon	Juhé	Pioger	Gohier		
	Savigny-le-Vieux	Ladvoué	Hamel	Pioger	Lurois	Raulin	Couillard.
MORTAIN.	Bion	Le Perdriel	Delatouche	Pelletier	Delarue	Raulin	Gesbert.
	Fontenay	Ploget	Boursin	Pupin	Laurence		Giret.
	Le Neufbourg	Jardin	Bernard	Demarseul	Véron		R. à Mortain.
	Mortain	Le Verdays	N.	Demarseul	Lucas-Girardville *,	Guilgaud, Bouffaré.	3 frères de la doctrine chrét.
	Notre-Dame-de-Touchet	Debon	Vautier	Lepelletier	Boudet	Delauney	Lemonnier.
	Romagny	Benoist	Poullain	Demarseul	Dary	Renault, Juhel	Lebas.
	St-Barthélemy	Loisel	Ledru	Lemardeley	Turpin		Olivier.
	St-Clément	Hamelin	Lenicolais	Demarseul	Lechaplais	Macé	Painblanc.
	St-Jean-du-Corail	De Failly	Gaudin	Pelletier	Lesongeur		
	Villechien	Deponthaud	Blouin	Pelletier	Hantraye	Hardy	
ST-HILAIRE-DU-HARCOUET.	Chèvreville	Bochin	Viel	Josset	Olivier		
	Lapenty	Laisné	Restoux	Restoux	Leroy	Ménard	Gautier.
	Le Mesnillard	Jouenne	Payen	Josset	Geffroy	Thuret	Delente.
	Les Loges-Marchis	Delatouche C.	Delatouche L.	Restoux	Ermeneux	Provost	Jouenne.
	Martigny	Gasté	Couette	Josset	Lehurey	Delaporte	
	Milly	Duhamel	Heslouis	Josset	Roynel	Lemonnier	Simon.
	Moulines	Veron	Fremin	Restoux	Anger		
	Parigny	Barbé	Blouin	Josset	Dubois	Boutry	Vezard.
	St-Brice-de-Landelles	Boivent	Lebigot	Ladvoué	Tesnières	Lecourtillier	Delan.
	St-Hilaire-du-Harcouet	Lebel	Desfoux, Ladvoué	Bernard	Carnet *	Roussel, Genson.	Lecrosey.
	St-Martin-de-Landelles	Boucé	Pautret	Ladvoué	Boursin	Caillebotte	Goron.
	Virey	Dupont ✻	Normand	Bernard	Larouelle	Seigneul	Ancher.
ST-POIS.	Boisyvon	Gaultier	Huet	Davy	Lethimonnier		
	Coulouvray	Chardin	Mauduit	Huet	Fillâtre	Geffroy	Despréaux.
	La Chapelle-Cécelin	Guillaume	Henry	Davy	Denot		
	Le Mesnil-Gilbert	Lemardeley	Lechevalier	Huet	Anquetil		

Arrond.	Canton.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desserv^{ts}	Vicaires.	Instituteurs com.
			MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
MORTAIN.	ST-POIS.	Lingeard	Chutaux.	Davy.	Huet.	Le Duc.		
		Montjoie	Bécherel.	Refuveille	Huet.	Gautier.	Villain	Dupart.
		St-Laurent-de-Cuves.	Herbin.	Bazin	Davy.	Legros	Gautier.	Le Caudey.
		St-Martin-le-Bouillant	Turgis	Lair	Davy.	Clouard	Paillette	Benoist.
		St-Maur-des-Bois.	Gendrin.	Benoit.	Davy.	Parain		
		St-Pois.	Bunel.	D'Auray.	Huet.	Dolé *	Pioline.	Liot.
	SOURDEVAL.	Beauficel	Le Jemble	Hamon.	Beaumont.	Noël		
		Brouains.	Roupnel.	Liot	Beaumont	Anfray		
		Gathemo	Danjou.	Davy.	Beaumont	Lemonnier.	Denys.	Lerogeron.
		Le Fresne-Poret	Moulin.	Mauger	Esneu.	Hébert.	Yger.	Lemoine.
		Perriers-en-Beauficel	Le Landais.	Davy.	Beaumont	Pichard.	Ruault.	Fremond.
		St-Martin-de-Chaulieu.	Des Rotours.	Bazin	Esneu.	Martin	Maupas	
		St-Sauveur-de-Chaulieu.	Hamel	Dupont.	Esneu.	Jamont.		
		Sourdeval	Lorier.	Le Jemble, Rondel.	Debon	Viel *	Enoult, Boulay et Piquois.	Pigeon.
		Vengeons.	Basselin.	Hamon.	Beaumont.	Trochon.	Pouchard.	Primaux.
SAINT-LO.	CANISY.	Canisy	Le Conte.	N	Cazeneuve	Hue *	Dufresne.	Costis.
		Dangy	Le Fèvre.	Simon	Simon.	Lemasson.	Martin.	Hécan.
		Gourfaleur.	Pasquier.	Le Tetrel.	Cazeneuve.	Le Redde.	Leredde.	Boursin.
		La Mancelière	Pouchin	Le Barbey.	Cazeneuve	Lemarquand		Renée.
		Le Mesnil-Herman.	Duchâtel	Sebert.	Le Duc.	Gardie		
		Quibou.	Fontaine	Hélaine	Simon.	Hébert	Fauvel	Nicolle.
		St-Ebrémond-de-Bon-Fossé.	Le Fèvre	Sebire.	Cazeneuve.	Leroy	N.	Duquesney.
		St-Martin-de-Bon-Fossé	Le Conte.	Couilleray	Simon.	Auvray.	La Mort.	Goguelin.
		St-Romphaire.	Pommier	Guerard.	Le Duc.	Dufour	Perdriel.	Corbet.
		St-Samson-de-Bon-Fossé.	Dyvrande.	Marin.	Le Duc.	Lecordier.	Corbet	Sauvage.
		Soulles.	Le Masurier.	Le Canuet.	Le Duc.	Dufour	Basset.	Hervagault.
	CARENTAN.	Auvers.	Leledy.	Le Grand.	Guérin.	Hamel	Halley	Drieu.
		Auxais.	Roguelin	Decathéaugrue	Gislot-Bordemer.	Alexandre	Legruel.	Delauney.
		Brévands.	Gancel.	La Rue.	Aubin	Le Guedois		Dessoule.
		Carentan.	Sivard	Gouville, Bouthreuil.	Bitouzé-Mesnil-grand.	Savary *	Beaufils, Lecoquierres.	Marie, Bertrand.

SAINT-LO.	CARENTAN.	Catz	Le Conte	Poignavant	Sebline	Vautier		
		Les Veys	Touzard	Barbey	Aubin	Hébert		Bourdet.
		Méautis	Duval	Le Viautre	Guérin	Mahieu	Hubert	Durand.
		Raids	Poignavant	Poisson	Gislot-Bordemer.	Chesnais	Le Roulley	St-Germain.
		St-André-de-Bohon	Lecuyer	Le Crosnier	Boissel	Mabire	Le Chevretel	Blanchet.
		St-Côme-du-Mont	Duval	Mouchel	Bitouzé - Mesnil-grand.	Digne	Ingouf	Gaté.
		St-Eny	Delagonnivière	Angot	Gislot-Bordemer.	Le forestier	Biard, Lemaître,	Villedieu.
		St-Georges-de-Bohon	Boissel - Dombreval.	Anne	Boissel	Lemazurier	Lemoigne	Lhouorey.
		St-Hilaire-Petit-Ville	Tahot	Hérout	Sebline	Gille		Addes.
		St-Pellerin	Beaurepaire	Jeanpierre	Sebline	Travert		Letourneur.
	MARIGNY.	Carantilly	Blanchard	Giret-Lavallée	Doublet	Lerebour	Regnault	Delaroque.
		Hébécrévon	Dessurvire	Germain	Marin	Bernard	Isabet	Poullain.
		La Chapelle-en-Juger	Doublet	Ybert	Marin	Caillemer	Bataille	Leroy.
		Le Mesnil-Amey	Lemoigne	Delaunay	Doublet	Dalidan		
		Le Mesnil-Eury	Le Duc	Rauline	Giffard	Gosselin		
		Le Mesnil-Vigot	Paing	Deperiers	Giffard	Le Bedel		Auvray.
		Lozon	Ozouet	Carrey	Giffard	Chamberland	Loisel	
		Marigny	Salles	Menant	Doublet	Olivier*	Loyson	Mahaud.
		Montreuil	Travert	Dupard	Giffard	Olivier	Genest	Duval.
		Remilly	N.	N.	Giffard	Le Canuet	Diesnis	Fontaine.
		St-Gilles	Aubril	Le Febvre	Marin	Lucas	Maheux	Lefévre.
	PERCY.	Beslon	Duval	Lepesant	Huard	Le Roux	Godefroy	Ozenne.
		La Colombe	Lemaître	Lepesant	Huard	Avril	Lenicolais	Brasy.
		La Haye-Bellefond	Estur	Le Clère	Herpe	Vimard		
		Le Chefresne	Allain	Cadet	Huard	Hervy	Hervy	Levalleis.
		Le Guislain	Houssin - de - St-Laurent.	Le Franc-Lépine.	Herpe	Vaultier		Hardouin.
		Margueray	Lepesant	Mesnil	Huard	Moutier		
		Maupertuis	Chapelle	Papillon	Herpe	Loison	Letenneur	Debure.
		Montabot	Bossard	Bigot	Herpe	Forest	Montaigne	Delaulne.
		Montbray	Renault	Morel	Vezard	Le Goupils	Leber	Cirou.
		Morigny	Tostain-Saunerie	Tostain-Lafont	Vezard	Le Monnier		
		Percy	Cahours	Hubert, Houel	Blouet	Truffaut*	Lenoir, Gombert	Lebouvier.
		Villebaudon	Sebert	Hervieu	Herpe	Grésille		Heubert.

Arrond.	Canton.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desserv^ts	Vicaires.	Instituteurs com.
			MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
SAINT-LO.	SAINT-CLAIR.	Airel	Ygouf	Raoult	Leblanc	Dupont		Leblond.
		Bérigny	De St-Quentin	Marie	Morel	Durand	Tétrel	Lemieux.
		Cerisy-la-Forêt	Poret	Le Tellier	Delamartre	Le Grand	Hébert	Eudine.
		Couvains	Regnouf	Le Cocq	James	Faudais	Pantin	Jouet.
		La Meauffe	Allix	Le Gendre	Leblanc	Leherichon		Delalande.
		Moon	Busquet	Le Vieux	Leblanc	Destouches		Robin.
		Notre-Dame-d'Elle	Jeannette	Grandin	Morel	Yger		Duboscq.
		St-André-de-l'Epine	Pezeril	Lefèvre	James	Lebarbey		Perra.
		St-Clair	Duval	Gassion	James	Flaust*	Varignon	Duvigny.
		St-Georges-d'Elle	Eudes	Faudais	Morel	Hamelin		Castel.
		St-Germain-d'Elle	Javalet	Youf	Morel	Duprey		
		St-Jean-de-Savigny	Varignon	D'Hermilly	James	Hébert		
		St-Pierre-de-Semilly	St-Laurent	Croquevieille	James	Groucy		Le Cardonnel.
		Villiers-Fossard	Poullet	Tréfeu	Leblanc	Langenais	Planquais	Boivin.
	SAINT-JEAN-DE-DAYE.	Amigny	Desdevises	Rauline	Girette	Angot		Poulain.
		Cavigny	Desfaudais	Yon	Girette	Vallée		Desvages.
		Graignes	Bayeux	Folliot	Vattier	Rihouey	Sebline	Godefroy.
		Le Dezert	Thouroude	Lemeray	Maine	Pellerin	Doueffe	Olivier.
		Le Hommet-d'Arthenay	Desdevises	Aupoix	Lecuyer	Deshogues		Le Cardonnel.
		Le Mesnil-Angot	Simon	Delamaison	Maine	Brodin		
		Le Mesnil-Véneron	Pottier	Thouroude	Maine	Née		
		Pont-Hébert	Aupoix	Salles	Girette	Duval	Hamon	Postel.
		Les Champs-de-Losque	Dallain	Rauline	Lecuyer	Le Gouix		Sadoc.
		Montmartin-en-Graignes	Le Picard	Thomine	Vattier	Davy	Leroux	Vilquin, Cousin.
		St-Fromond	Le Bas	Pains	Vallogne	Hue	Boscher	Potier.
		St-Jean-de-Daye	Tricard	Le Bas	Maine	Marin*		Yvrande.
		Tribehou	Damécourt	Vautier	Lecuyer	Hébert	Gentès	Lepetit.
	SAINT-LO.	Agneaux	Desquesnes	Fontaine	Dillaye	Fauvel	Blin	Le Dormeur.
		Baudre	Tréfeu	Passelais	Durand	Tiphane		Lamoureux.
		La Barre-de-Semilly	Buot	Jeanne	Letellier	Pierre		Gourdier.
		La Luzerne	Parey	Maizel	Dillaye	Vivier		
		Le Mesnil-Rouxelin	Le Soudain	Bernard	Dillaye	Lebarrier	Lebarbey	Lengronne.
		Rampan	Le Canu	Lebalnais	Dillaye	Leboutellier		

SAINT-LO.	Ste-Croix	Tréfeu	Rauline	Durand	Bazire*	Rauline, Miquelot.	Réuni à St-Lo.
SAINT-LO.	St-Georges-de-Montcocq	Cardin	Guilbert	Dillaye	Héon		Dufour.
SAINT-LO.	Saint-Lo	Clément ✻	Lebrun, Houssin-Dumanoir.	Dufouc	Gilbert*	Mesniger, Anger Morin, Folliot.	Cliet, Well, Madelaine.
SAINT-LO.	Ste-Suzanne-sur-Vire	Louvel	Desfaudais	Durand	Launay	Brion	Desvages.
SAINT-LO.	St-Thomas	Groult	Demarcambye	Durand			Réuni à St-Lo.
TESSY.	Beaucoudray	Papillon	Vaucler	Frault	Leroy		
TESSY.	Beuvrigny	N.	Hervieu	Legendre	Menard		
TESSY.	Chevry	N.	N.	Frault	Hervieu		
TESSY.	Domjean	Regnault-de-Bouttemont.	Denis	Legendre	Lefranc	Desurvire	Le Comte.
TESSY.	Fervaches	Bretonnière	Aumond	Frault	Hécan		Deshayes.
TESSY.	Fourneaux	Godard	Duval	Legendre	Jeanne		
TESSY.	Gouvets	Le Bugle, M.	Le Bugle, Gilles.	Herpe	Gohier	Binet	Le Légard.
TESSY.	Le Mesnil-Opac	Fontaine	Fossard	Lepennetier	Julitte		Ladroue.
TESSY.	Le Mesnil-Raoult	Le Loutre	Noël	Lepennetier	Vaultier		
TESSY.	Moyon	Havel	Voisin	Lepennetier	Lepoil	Lesoul	Desvages.
TESSY.	St-Louet-sur-Vire	Massier	Depoilley	Legendre	Bottin		
TESSY.	St-Vigor-des-Monts	Le Melorel	Burel	Vezard	Judy	Lebel	Desrues.
TESSY.	Tessy	Le Corps-Dumont.	Rothe	Frault	Lequesne-Blot*.	Olivier, Aubert.	Goulet.
TESSY.	Troisgots	Hulin	Mourocq	Lepennetier	Hulmel		Le Crosnier.
TORIGNI.	Biéville	Philippe, Fr.	Guillaume, Jean.	Gillette	Juhel		Morel.
TORIGNI.	Brectouville	Beaufils	Adeline	Guillouet	Ribouey		
TORIGNI.	Condé-sur-Vire	Laforge	Duval	Duval	Lhermitte	Loisel, Voisin	Montigny.
TORIGNI.	Giéville	Massier	Lepage	Guillouet	Queudeville		Alix.
TORIGNI.	Guilberville	Le Sieur	Corbrion	Legrand	Marie	Morel	Delangle.
TORIGNI.	La Chapelle-du-Fetz	Saffray	Marie	Letellier	Louiche		
TORIGNI.	Lamberville	Guerard	Madeline	Gillette	Gault		Eudine.
TORIGNI.	Le Perron	Vincent	Eudeline	Legrand	Collin		Hamelin.
TORIGNI.	Montrabot	Delarue	Lhomme	Gillette	Pichard		Bailleul.
TORIGNI.	Placy-Montaigu	Denise	Girauld	Legrand	Guibé		Eudine.
TORIGNI.	Précorbin	Saffray	Eury	Letellier	Le Barbenchon.		Michel.
TORIGNI.	Rouxeville	Gaillard	Le Tulle	Gillette	Lefillastre		Liot.
TORIGNI.	St-Amand	Pezeril	Daligaux	Guillouet	Pucel-la-Vallée.	Mazeline	Violet.
TORIGNI.	St-Jean-des-Baisants	Le Maitre	Marie	Letellier	Ledormeur	Leconte	Troude.

Arrond.	Canton.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curésetdesservts.	Vicaires.	Instituteurscom.
			MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
VALOGNES.	TORIGNI.	St-Symphorien	Renouf.	Madeleine	Legrand	Guérin		
		Torigni	Havin.	Canu	Guillouet	Autesserre *	De Lafosse, Bertaux.	Durand.
		Vidouville	Guernier	Le Pelletier	Gillette.	Allain.		Pimont.
	BARNEVILLE.	Barneville	Perey	Le Canellier	Houyvet.	Asselin *	Hallot.	Daumaille.
		Baubigny	Larquemin	Rabey	Simon	Digard		
		Carteret	Duchatel	Leforestier	Simon	Le Roux		Vrac.
		Fierville	Hennequin	Le Vesque	Héléne	Le Quertier	Quiédeville	
		La Haye-d'Ectot	Capelle	Le Chevalier	Houyvet	Duval		Grossin.
		Le Mesnil	Lacotte	Hervieu	Héléne	Gentès		
		Les Moitiers-d'Allonne	Le Provost	Desprez	Simon	Louis	Lerosey	Voisin.
		Le Valdécie	Josset	Debreuilly	Héléne	Gibon		Lechevalier.
		Ourville	Carra	Bœufs	Houyvet	Carbonnel	Lenoir	Grossin.
		Portbail	Le Bel	Sanson	Houyvet	Mabire		Le Clerc.
		St-Jean-de-la-Rivière	Néel	Duval	Houyvet	Le Caplain		Labaye.
		St-Georges-de-la-Rivière	Marie	Bonvallet	Houyvet	Louis		Lecordier.
		St-Maurice	Giot	Hallot	Héléne	Castel		
		St-Pierre-d'Arthéglise	Lechevalier	Lay	Héléne	Gislet		Duval.
		Sénoville	Osmont	Dumouchel	Simon	Gille		Marguerie.
		Sortosville-en Beaumont	Herauville	Le Chevalier	Simon	Colin		Bigard.
	BRICQUEBEC.	Breuville	Feuardent	Lemperière	Bonnemains	Belliard		Letourneur.
		Bricquebec	Viel	Mabire, Tolmer.	Corbel	Couppey *	Le Franc, Mahieu.	Brassy, Lucas.
		Les Perques	Couppey	Le Tellier	Lefévre-Banville.	Heulin		Durel.
		Le Vrétot	Buret	Delaroque	Lefévre-Banville.	Jeanne	Bihel	Tollemer.
		Magneville	Jumelin	Duchemin	Herpin	Crosville	Vigier	Brisset.
		Morville	Navet, G	Navet, A	Herpin	Lerebourg		Marguerie.
		Négréville	Baudry	Dagoury	Herpin	Hérauville	Brémont	Baudry.
		Quettetot	Commenchail	Blanche	Lefévre-Banville.	Delay	Desvergez	Simon.
		Rauville-la-Bigot	Brisset	Moulin	Bonnemains	Renard	Macé	Vastel.
		St-Martin-le-Hébert	Diesnis	Coupey	Bonnemains	Coupey		
		Sottevast	Mabire	Adam	Bonnemains	Dorléans	Godan	Lenepveu.

VALOGNES.

MONTEBOURG.	Azeville	Dufresne	Dorey	Pommier	Duval		
	Ecausseville	Hallot	Gallot	Levillant	Lechevalier	Le Poitevin	Le Fillastre.
	Emondeville	Langlois	Rouxel	Le Cauf	Guilbert	Lainé	Henry.
	Eroudeville	Agasse	Le Chevalier	Levillant	Danneville		
	Flottemanville	Blandamour	Burnouf	Launay	Tesson		Videgrain.
	Fontenay	Lepron-de-la-Fossardière	Le Rouge	Pommier	Dossier	Pagny	Michel.
	Fresville	Le Couflet	Fremin	Le Cauf	Hecquet	Durel	Coupard.
	Hémevez	Feret	Touraine	Launay.*	Hasley		Blandin.
	Joganville	Macé	Le Conte	Le Cauf	Digard		R. à Emondeville
	Le Ham	Fortin	Le Chevalier	Launay	Le Page		
	Lestre	Renouf	Desfaudais	Germain	Villard	Foubert	Marguerille.
	Montebourg	Lemor	Guérin	Levillant	Bellot*	Taforel, Mosqueron.	Guillet.
	Ozeville	Carré	Dossier	Pommier	Lefebvre		Raynel.
	Quinéville	Nèez	Le Long	Germain	Hasne		Blaizot.
	St-Cyr	Burnouf	Villard	Launay	Lecanu		Munérot.
	St-Floxel	Frigot	Langlois	Levillant	Liot		
	St-Germain-de-Tournebut	Dutrésor	Coliche	Germain	Anthouard	Benoist	Saillard.
	St-Marcouf	Dumutel	Hérout	Pommier	Esline		Adam.
	St-Martin-d'Audouville	Duboscq	Maugis	Germain	Goubert		
	Sortosville	Dupont	Le Saulnier	Launay			Réuni à St-Cyr.
	Urville	Le Hartel	Bouchard	Launay	Martin		Cardine,
	Vaudreville	Le Roy, Ch.	Hamel	Germain	Lefèvre		
QUETTEHOU.	Anneville	Du Mesnildot	Le Grand	Le Grand	Groult	Bouillon	Robin.
	Aumeville	Yvetot	Chilard	Delaroche	Fontaine		
	Barfleur	Pascal, Jean	Hay	Luce	Anthouard	Le Monchois	Ravenel.
	Crasville	Onfroy	Capon-Herblanc	Delaroche	Mabire		
	La Pernelle	Massieu, Pierre-Louis-Nicolas	Massieu, Pierre, fils Louis.	Le Grand	Gouellin		Le Canu.
	Le Vicel	Anthouard	Bourdet	Le Grand	Bouchet		Bisson.
	Montfarville	Le Baron	Debrix	Luce	Besnard	Lebarier	Buhot.
	Morsalines	Le Gendre	Le Conte	Le Page	Thin		Joly.
	Octeville-la-Venelle	Huet	Vallogne	Delaroche	Larquemin	Falaise	Thomelin.
	Quettehou	Le Chevalier-Dupuis.	Duclouet	Le Page	Adelée*	Gilbert	Mahieu.
	Réville	Duparç	Rillon	Le Grand	Auvray	Auvray	De Caumont.
	Ste-Geneviève	Marois	Mesnil	Luce	Caillet	Le Lièvre	Guerrand.

Arrond.	Canton.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desservts	Vicaires.	Instituteurs com.
			MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
VALOGNES.	QUETTEHOU.	St-Vaast	Lamache ✻	Le Roy, Caillard.	Le Page	Jouan*	Néel, Morin	Baudry.
		Teurthéville-Bocage.	Béatrix-de-Mesnilraine.	Fouque	Delaroche.	Le Vacher	Lebarbenchon	Poiter.
		Valcanville.	Caillet.	Le Clerc.	Luce.	Mahier.	Viel	Renouf.
		Videcosville.	Godefroy	Le Franc	Delaroche	Godefroy		
	SAINTE-MÈRE-ÉGLISE.	Amfreville.	Le Conte	Cardet.	De Boyer	Voidie	Laurence.	Morin.
		Angoville-au-Plain.	Meriel	Truffert	Robiquet	Bléhou		
		Audouville-la-Hubert.	Brohier	Le Louey	Boucher	Le Conte		
		Beuzeville-au-Plain	Barbey	Mouton	Gisles	Josse		R. à Foucarville.
		Beuzeville-la-Bastille.	De Beauffort.	Baudain	Godefroy	Baudain.		Deshayes.
		Blosville.	Loquet	Gresselin	Duperrouzel	Villette		Robillard.
		Boutteville.	David.	Le Loup	Bucaille.	Lemarié		
		Brucheville	Beauguillot	Miquelot.	Bucaille	Roublot		Lechevalier.
		Carquebut.	Jeanne.	Hubert.	Dnperrouzel	Leblond	Rapilly	Couppey.
		Chef-du-Pont.	Racine	Dupont	Couillard	Viel		Ruet.
		Ecoqueneauville.	Lemasson, G.	Lemasson, T.	Boucher	Leboulanger		Leboulanger.
		Foucarville.	Le Fèvre	Vigier.	Gisles	Lhôtellier		Lebresne.
		Gourbesville	Franchomme	Villette	De Boyer	Mouchel		Charpentier.
		Hiesville	Corbin-Desmanneloux.	Caillemer	Duperrouzel	Ribet.		
		Houesville.	Frigoult	Durvie	Robiquet	Bougeard		Holley.
		Liesville.	Larue.	Pepin	Robiquet	Leterrier		Hurel.
		Neuville-au-Plain.	Ade.	Barbe	Gisles	Couillard.		
		Picauville.	Collas	David	Godefroy.	Godefroy	Pagny, Béatrix.	Galoppin.
		Ravenoville.	Murison	Le Drouet.	Gisles	Truffer	Le Clerc.	Thévenot.
		St-Germain-de-Varreville.	De la Gonnivière.	Folliot	Boucher	Hamel		R. à Foucarville.
		St-Martin-de-Varreville.	Osmont	Pierre	Boucher	Leboisselier.		Deloué.
		Ste-Marie-du-Mont.	Prémont	Vermont	Bucaille	Louis	Brottelande.	Dupuis.
		Ste-Mère-Eglise	Oury.	Viel.	Couillard	Guéret*	Vivier, Digard.	Durand.
		Sébeville.	Le Piez	Le Teller	Duperrouzel	Poisson.		
		Turqueville.	Duval	Allain.	Boucher	Vastel		Leroisnier.
		Vierville.	Le Vert, Charles.	Le Vert, Adolp.	Robiquet			

VALOGNES.	SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE.	Besneville	Renouard	Le Vast	Auvray	Gourdan	Durel	Robert.
		Biniville	Taillefesse	Obé	Dorléans	Guerard		
		Catteville	Cousin	Philippe	Auvray	Anquetil		Le Cavelier.
		Colomby	Lelaidier	Bellin	Dorléans	Dufresne	Dujardin	Liot.
		Crosville	Hamel	Burnouf	Poret	Giot		
		Etienville	Le Vaillant-de-Folleville.	Le Portois	Godéfroy	Leloup		Anquetil.
		Golleville	Folliot-d'Urville	De la Bretonnière	Dorléans	Picot		Louise.
		Hautteville	Abaquesné	Varangue	Poret	Laurence		
		La Bonneville	Le Bredonchel	Le Vavasseur	Poret	Mauger		Surcouf.
		Les Moitiers-en-Beauptois	Le Sage	Patrix	Godefroy	Meslin	Lamy	Leluan.
		Néhou	Hue	Delamarre	Martin	LacotteàSt-Georges, Desvergez à St-Jacques.	Lesueur	Fauvel, Simon.
		Neuville-en-Beaumont	Delaunay	Falaize	Auvray	Sabine		
		Orglandes	Leger	Le François	Poret	Marguerie	Riquier	Lepigeon.
		Rauville-la-Place	Gamas	Hauttemanière	Lebouffy	Mariette	Hamel	Le Goulx.
		Reigneville	Josse	Le Sénécal	Poret			
		Ste-Colombe	Le Courtois-de-Ste-Colombe.	Blandamour	Dorléans	Duhamel		Le Signe.
		St-Sauveur-le-Vicomte	Pain	Briault, Fossé	Lebouffy	Avice *	Leriche, Moulin et Guibert.	Malassis.
	VALOGNES.	Taillepied	Le Doux	Le Bredonchel	Auvray	Coupey		
		Alleaume	Née	Fremy	Cord'homme	Gosselin*	Desbarres, Creveuil	Fauny.
		Brix	Vrac	Langevin, Eudel.	Travers	Helland*	Lesauvage, Morisset.	Hadoy.
		Huberville	Gosselin	Tardif-Dulongpré	Cord'homme	Louveau		
		Lieusaint	Enaux	Boitard	Cord'homme	Fortin		Lemoigne.
		Montaigu	Raynel	Le Monnier	Mariette	Hirard	Digard	Roblot.
		Saussemesnil	Mouchel, V	Mouchel, Pierre.	Mariette	Rappilly	Coupey, Lequertier	Mesnage.
		Tamerville	Mouchel	Allix	Mariette	Devassy	Lavielle	Blestel.
		Valognes	Sebire	Heulard, Le Bienvenu-Dutourps.	Clamorgam	Harel*	Ingouf, Jouenne, Villette, Gravey.	Leclerc, Blanchemin, les frères de la doctrine chrétienne, Le Brun, directeur de l'école primaire supérre.
		Yvetot	Navet-Desvallées.	Renouf, Jean.	Cord'homme	Le Clerc	Joret	Poindextre.

ORDRE JUDICIAIRE.

TRIBUNAUX CIVILS ET DE COMMERCE.

Arrondissement d'Avranches.

MM.

Ordre judiciaire.

Tribunal civil.—*Président*, Lemonnier-Gouville ; *juge-d'instruction*, Lemoine-des-Mares ; *juge*, Rioult-de-Montbray ; *suppléants*, Guérin-Duchemin, Lahougue, Sanson ; *procureur-de-la-République*, Lemarié ; *substitut*, Barenton ; *greffier*, Lameule.

Tribunal de commerce séant à Granville.— *Président*, Beautemps ; *juges*, Théroulde, Olivier, Le Mengnonnet(Arthur) ; *suppléants*, Malicorne, Trocheris ; *greffier*, Mahier.

Juges-de-Paix.—Avranches : Godin, juge ; Hamelin, greffier. Brecey : Loyer, Fontaine. Ducey : Lebocey, Dubreuil. Granville : Vallée ✻, Terrier. La Haye-Pesnel : Boellé, Fontaine. Pontorson : Cadet, Belloir. Saint-James : Morel, Ladvoué. Sartilly : Maillard, Héon. Villedieu : Guérin, Huard.

Commissaires-de-police. — Bardon, à Avranches ; Battin, Le Court de Ste-Marie et le Bouteiller, à Granville ; Crespin, à Villedieu ; Juin, à Saint-James.

Notaires. — A Avranches, James-Duhamel, Foisil. A Brecey, Lefebvre, Barbé. A Ducey, Baron, Jourdan. A Granville, Durier, Lemaistre de Marsilly, Dairou. A la Haye-Pesnel, Lemonnier, Fontaine. A Pontorson, Barbé, Loyer. A St-James, Louiche, Chevalier. A Sartilly, Fresnel-Beunerie, Le Moine. A Villedieu, Godefroy, Lepelletier.

Avocats. — Salles *(bâtonnier)*, Lahougue, Leroux-Delauney, Guérin-Duchemin, Guérin-Fontan ✻, Gauquelin, Fontaine père, Abraham-Dubois, Carbonnel, Maufras, Sanson, Girard, Ledieu, Delouche, Le Marchand, Aragon, Lesplu-Dupré, Bataille, Simon et Lemonnier-Gouville, à Avranches ; Hue ✻, Louvel et Lucas-Girardville, à Granville ; Boudelet, à Saint-James ; Marie, à Villedieu.

Avoués.— Turgot, Lepesant, Le Bourlier, Foucher, Mauduit, Le Beurrier, Fontaine fils et Dutheil.

Huissiers-Audienciers.— Barbedette, Legros, Josseaume, Lemardelay et Jardin.

Huissiers-non-audienciers.— Lhoste, Jacques et Guérin, à Avranches ; Le Bruman et Danguy, à Brecey ; Fleury et Le Bedel, à Ducey ; David, De St-Planchez, Avril, Barré et Vivien, à Granville ; Duval, Lebouteiller et Ruel, à La Haye-Pesnel ; Provost et Anguehard, à Pontorson ; Lehanneur et Poisnel, à Saint-James ; Bedel et Poidvin, à Sartilly ; Lemaitre, Martin, Loyer et Beatrix, à Villedieu.

Commissaires-priseurs.— N......, à Avranches ; Lepenant, à Granville.

Arrondissement de Cherbourg.

MM.

Tribunal civil.— *Président*, Asselin ✻ ; *juge d'instruction*, Le Seigneurial ; *juge*, Couppey ; *suppléants*, Rossignol, Le Guillon, Menant ; *procureur-de-la-République*, Fossey ✻ ; *substitut*, Ruault-Duplessis ; *greffier*, Boissière.

Tribunal de commerce.— *Président*, Liais jeune ; *juges*, Postel, Fenard, Lefebvre, Le Jolis ; *suppléants*, La Loë, Lucas, Lesdos ; *greffier*, Truffert.

Juges-de-Paix.— Cherbourg : Queslin, juge ; Levieux, greffier. Beaumont : Millet, Poret-la-Couture. Les Pieux : Lanchon, Le Vallois. Octeville : Hignard, Thoyon. St-Pierre-Eglise : Lefrançois, Le Goupil.

Commissaires-de-police.— Bourroux et Jourdan.

Notaires. — A Cherbourg, Morin, Vallemont, Lepoittevin et Loisel; A Beaumont, Lefebvre; A Ste-Croix-Hague, Le Carpentier ; A Octeville, Le Goubey ; A Tourlaville, Mauger ; Aux Pieux, Querié-Desrosiers et Lechevalier ; A St-Pierre-Eglise, Le Breton ; A Gonneville, Lepoittevin-Laprairie.

Avocats. — Hervieu *(bâtonnier)*, Rossignol, Delachapelle, Foulon, Coquoin, Duvivier, Loysel, Golle, Quoniam, Vrac, Menant et Sellier.

Avoués.— Duvivier, Chevrel, Belin, Mahieu, Leguillon et Le Blond.

Huissiers-audienciers. — Mabire, Auvray, Le Guay et Le Carpentier.

Huissiers-non-audienciers.—Lemière, Millet, Gauvain, Allain, Le Mière jeune, Robine et Marmion, à Cherbourg ; Hochet, à Beaumont ; Quenoine, aux Pieux ; Lefebvre et Lucas, à Octeville ; Jean et Jore, à St-Pierre-Eglise.

Commissaires-priseurs.— Bonnissent, Victor.

Arrondissement de Coutances.

MM.

Tribunal civil. — *Président*, Dusaussey (Alphonse) ✻ ; *président honoraire*, Lebrun ; *vice-président*, Troye ✻ ; *juge d'instruction*, Renault ; *juges*, Le Maître, Dusaussey (Constant), Le Mansois-Duprey, Leloup, Vimond et Hervieu ; *suppléants*, Le Brun, Dudouy, Couraye-Duparc ; *procureur-de-la-République*, Blouet ✻ ; *substituts*, Moulin et Lepelletier ; *greffier*, Vigot.

Tribunal de commerce.— *Président*, Tanqueray ; *juges*, Grandin, Gallien ; *suppléants*, Dumesnil fils et Ygouf ; *greffier*, Poulain.

Juges-de-Paix.— Coutances : Poisson, juge ; N......, greffier. Bréhal : Jouvin, Desponts. Cerisy-la-Salle : Hébert, Piel. Gavray : Lefranc, Eudes. La Haye-du-Puits : Chanteux ✻, Agnès. Lessay : Jourdan-Lafortinière, Campain. Montmartin-sur-Mer : Le Conte, Pannier. Périers : Bailhache, Basley. Saint-Malo-de-la-Lande : Brohier, Hébert. Saint-Sauveur-Lendelin : Leloutre, Le Canu.

Commissaire-de-police.— Serre.

Notaires.— A Coutances, Bouillon, Guillemette et Dubois. A Bréhal, Delisle. A Cerences, Maheut. A Cerisy-la-Salle, Jehenne. A Roncey, St-Pair. A Gavray, Paing. A Hambye, Pignollet. Au Mesnil-Garnier, Fonnard. A La Haye-du-Puits, Lansot et Guillot. A Prétot, Lepelletier. A Lessay, Fauvel. A Pirou, Desvouges. A Montmartin-sur-Mer, Lelièvre. A Quettreville, Groud. A Périers, Le Rendu et Le Crosnier. A Blainville, Niobey et Vilquin. A Saint-Sauveur-Lendelin, Traisnel et Malicorne.

Avocats.— Dudouy *(bâtonnier)*, Massy-Desmaisons, Lebuffe, Jehenne, Morin, Le Cordier, Grandin, Rosselin, Potier, Pillevesse, Leloup, Le Court-de-Ste-Marie, Dauvin, Michau, Quenault, Lécrivain, Leterrier, Chauvet, Macé, Lecaudey, Luce, Barbier, Le Conte d'Ymouville, Champsaud, Payen, Delcung, Bereult, Lemarié, Lemarquand. *Stagiaires,* Guidon, Marie, Lenoel, Degourmont, Girard, Thezard, Marie(Honoré).

Avoués.— Le Loutre, Marie aîné, Baudry, Roberge, Blanchet, Langlois, Marie jeune, Céron, Le Crosnier, Danguy, Tanqueray, Larose.

Huissiers-audienciers.— Boulan, Le Rendu, Picot, Ledentu, Pican, Laisney, Cauchard et Tellot.

Huissiers-non-audienciers.— Dingouville, Voisin, Guérin, Lenepveu, Vadet et Ernouf, à Coutances; Lepeinteur, Heneux et N. . . ., à Bréhal; Plantagenest, à Cérences; Hodey, à Cerisy-la-Salle; Dadure, Lehodey et Duchemin, à Gavray; Legoux, à Hambye. Chanteux, Leplanquais et Luce, à La Haye-du-Puits; De Saint-Jores, à Prétot; Menard et Navarre, à Lessay; Godefroy, à Quettreville; Le Guelinel, Lasalle et Aumont, à Périers; Bellée, à Gratot; Ledentu, à Saint-Sauveur-Lendelin.

Commissaire-priseur.—Duprey.

Arrondissement de Mortain.

MM.

Tribunal civil et de commerce.—*Président,* Demezange; *juge d'instruction,* Brehier; *juge,* de Hautteville; *suppléants,* Le Verdays, Helland et Gardin-du-Boisdullier; *procureur-de-la-République,* Poullain-Lacroix; *substitut,* Croquevieille; *greffier,* Champs.

Juges-de-Paix.— Barenton : Davy, juge; Guytard, greffier. Isigny : Heuzé, Davalis. Juvigny : Hélie, Bliard. Le Teilleul : Le Verdays, Jouin. Mortain : Champs, N...... Saint-Hilaire-du-Harcouet : Laumondais, Quesnel. Saint-Pois : Poullard, Danjou. Sourdeval : Le Teinturier-Laprise, Ledos.

Notaires.— A Mortain, Queslier fils, Le Roy et Chrétien. A Barenton, Béchet. A Saint-Cyr-du-Bailleul, Gasnier-Hauteville. A Isigny, Lebougre. Au Buat, Le Breton. A Juvigny, Laurent et Herbin. Au Teilleul, Regnault. A Buais, Delabroise. A Saint-Hilaire-du-Harcouet, Bréhier, Anger et Desfoux-

Desdemaines. A Saint-Pois, Datin ✻. A Coulouvray, Chardin. A Sourdeval, Rondel et Grusse.

Avocats. — Bonnesœur *(bâtonnier)*, Collibeaux (Hippolyte), Champs (Jules), Piel, Leverdays, Helland, Alleaume, Demarseul, Gerard, Brehier, Ladvoué, Sauvage et Moulin.

Avoués. — Mitainne, Clouard, Leloutre, Poullain, Bunel et Le Soudier.

Huissiers audienciers.—Hedou, Lechartier, Lemonnier.

Huissiers non-audienciers. — Breillot, à Barenton; Viel, à Isigny; Hamel, à Chalandrey; Benier, à Juvigny; Joubin et Gasnier-Hautteville, au Teilleul; Miquelard, Crimot et Lainé, à Saint-Hilaire-du-Harcouet; Godfroy et Chardin, à Saint-Pois; Trochon et Gallouin, à Sourdeval; Martin, à Mortain.

Commissaire-de-police.— Cazenave, à Saint-Hilaire-du-Harcouet.

Arrondissement de Saint-Lo.

MM.

Tribunal civil — *Président*, Diguet ✻; *juge-d'instruction*, Paris; *juges*, Blet, Lecampion; *suppléants*, Beaufils, Tributien, N.....; *procureur-de-la-République*, Carpentier; *substitut*, Le Hodey; *greffier*, Adeline.

Tribunal de commerce. — *Président*, Garnier; *juges*, Rousseau, Angot-Levard, Doray; *juges-suppléants*, Flaust-Cornet et Blanchet; *greffier*, Huet.

Juges-de-paix.—Saint-Lo : Groualle, juge; Cardin, greffier. Canisy : Ozenne, Vieillard. Carentan : Quenault, Le Roy-Desplantes. Saint-Clair : Delacour, Le Vard. Saint-Jean-de-Daye : Leturc, Vigney. Marigny : Lebrun, Le Grand. Percy : Gendrin-Dumesnil, Le Chevrel. Tessy : Le Corps-Dumont, Ozenne. Torigni : Danican, Voisin.

Commissaire-de-police.—Darthenay.

Notaires. — A Saint-Lo, Caillemer, Gardin et Thorel. A Canisy : Le Conte. A Saint-Samson-de-Bon-Fossé, Gaumain. A Carentan, Le Noel (Napoléon-Adolphe), et Marie. A Marigny, Michel-de-Lépiney. A la Chapelle-en-Juger, Marguerit. A Percy, Debreuil. A Montbray, Clément. A Saint-Clair, Duval. A Cerisy-la-Forêt, Pellerin. A Saint-Jean-de-Daye, Tricard. A Pont-Hébert, Vaultier. A Tessy, Gohier. A Domjean, Gervaise. A Torigni, Prée et Le Duc.

Notaires honoraires.— A Canisy, Girard. A Saint-Lo, Rouelle et Gosselin.

Avocats.—Galliot *(bâtonnier)*, Groualle, Adam, Houyvet ✻, Le Jolis-de-Villiers (à Cerisy-la-Forêt); Le Bas, Poret (à Cerisy-la-Forêt); Denis, Merienne, Delaplanque (à Agneaux); Hébert, Gire-Desjardins, Gohier, Le Gohier-de-Précaire (à Torigni); Le Saulnier, Bernard, Houyvet jeune, Simon-Dubois, Douchin, Caillemer, Bottin, Ozenne, Massy et Labrasserie.

Avoués.— Bernard, Masson, Savary, James, Le Bas, Dussaux. Mirey, Voisin, Lerebours et Pottier.

Huissiers-audienciers.— Hodey, Le Mariey, Guérin, Gaucel, Ozenne, Ecolasse, Le Balnois et Campain.

Huissiers-audienciers au tribunal de commerce.— Lefèvre et Sanson.

Huissiers-non-audienciers. — Douchin, Huault, Fossard, Pagel fils et Dorée, à Saint-Lo ; Boscher, à Saint-Clair; Fauvel, à Cerisy-la-Forêt ; Mezeray, à Canisy ; Leury, Lallemand et Goulet, a Carentan ; Pezeril, à Saint-Jeande-Daye; N....., à Pont-Hébert; Descoqs, à Marigny ; Gohier et Heuzebrot, à Percy ; Hurel et Voisin, à Tessy ; Pezeril, Le Got et Sinel, à Torigni.

Commissaire-priseur.— Engerrand-Dudemaine.

Arrondissement de Valognes.

MM.

Tribunal civil et de commerce.— Président, Heurtevent-Premer; *juge d'instruction,* Lefillastre-de-la-Luzerne ; *juges,* Prémont et Le Trécher ; *suppléants,* Delalande père, Duchemin et Le Rat; *procureur-de-la-République,* Hain; *substitut,* Des Etangs; *greffier,* Lepelletier.

Juges-de-Paix.—Valognes : Sanson, juge; Quesnel, greffier. Barneville : Caillet, Leblond. Bricquebec : Viel-Deslongchamps, Hubert-la-Foullerie. Sainte-Mère-Eglise : Lecauf, Scelle. Montebourg : Lemor, Leroy. Quettehou : Le Gendre, Leseul. Saint-Sauveur-le-Vicomte : Le Vivier, Bizel.

Commissaire-de-police.— Foucher.

Notaires.— A Valognes, Thion, Sanson, Le Bunetel. A Brix, Le Roy. A Barneville, Tanqueray. A Portbail, Le Bruman. A Bricquebec, Hébert, Noël, A Montebourg, Cuquemelle, Le Conte. A Quettehou, Dublouet. A Barfleur, Jourdan. A Saint-Vaast, Bouillon. A Sainte-Mère-Eglise, Cirou. A Picauville, Le Lion. A Sainte-Marie-du-Mont. N...... A Saint-Sauveur-le-Vicomte, Tirel et Pain.

Avocats.—Massieu *(bâtonnier),* Delalande père, Le Rat, Moitié, Duchemin, Clément (Paul), Lepelletier, Le Cauf, Enouf, Grisel, Gallemand, Clément (Germain), Clamorgam, Dyvettain, Delalande fils, Dalidan, Daireaux, Orry, Macé, Le Goupil, Othon, Delisle.

Avoués.— Maurouard, Grisel, Boutry, Hamel, Aubert, Bitot, Le Ledy, Macé, Oury et Labbey.

Huissiers-audienciers.—Martin, Claringue, Le Véel, Couillard, Burnouf, Marie.

Huissiers-non-audienciers.—Duhamel, Falaise, Aubert, Rouy, Pottier et Le Roux, à Valognes ; Bazire, à Barneville ; Hamel, à Portbail; Le Bellier, Dumesnil-Deschevaux et Hamel, à Bricquebec ; Burnouf, Orry et Masson, à Montebourg ; Le Clerc, à Quettehou ; Caillard fils et Binet, à Saint-Vaast ; Le Croisey, Gallien et Villette, à Sainte-Mère-Eglise.

N......, à Picauville. Dubos, Fossey et Vernier, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.

Commissaire-priseur. — Bitouzé.

CULTE CATHOLIQUE.

M. Robiou ✱ (Louis-Jean-Julien), né à Combourg (Ille-et-Vilaine), le 7 janvier 1784, sacré à Paris, le 6 mars 1836, 85e évêque. Culte catholique.

Vicaires-Généraux.

MM.

Delamarre et Le Brec. Poret, official; Harel, curé de Valognes; Garnier, curé de Saint-Gervais d'Avranches; Vaultier, curé de Cherbourg; Lucas-Girardville, curé de Mortain; Gilbert, curé de Notre-Dame-de-Saint-Lo; Hoguet, chanoine de Rennes; Bénésit, supérieur du grand séminaire.

Secrétariat de l'Evêché.

MM.

Hamel, secrétaire; Doublet, Duperrouzel, pro-secrétaires.

Chanoines d'honneur.

MM.

Guynemer-de-la-Haillandière, ancien évêque de Vincennes (Etats-Unis); Dupont-des Loges, évêque de Metz.

Chanoines titulaires.

MM.

Cornu, Fleury, Poret, official; Marvie, Liber, Hamel, grand-chantre; Michel, grand-pénitencier; Le Goupils.

Chanoines honoraires résidants.

MM.

Desponts, curé de Saint-Nicolas-de-Coutances; Paimblant, principal du collége; Doublet, pro-secrétairé; Duperrouzel; Adeline, curé de Saint-Pierre-de-Coutances; Bénésit, supérieur du grand séminaire.

Vicaire de choeur a la cathédrale.

M. Le Gastelois.

Chanoines honoraires non résidants.

MM.

Ybert; Daniel O✱, recteur de l'Académie de Caen; Dary, desservant de Romagny; Maudouit, curé de Granville; Le Barbenchon; Duval-Dumanoir; Gilbert, curé de Notre-Dame-de-Saint-Lo; Lequesne-Blot, curé de Tessy; Caillemer, desservant de Saint-Saturnin; Harel, curé de Valognes;

Osouf, curé de La Haye-Pesnel; Buhot, curé de Lessay; Gilbert, supérieur du Petit-Séminaire de Muneville-sur-Mer; Langlois; Regnet; Marest; Dumesnildot; Houssard; Daveney, curé de Hambye; Lucas-de-Girardville, curé de Mortain; Dubois; Le Long; Garnier, curé de Saint-Gervais; Michel; Savary, curé de Carentan; Hoguet, chanoine de Rennes; Vaultier, curé de Cherbourg; Le Bâcheur; Menant, supérieur du Petit-Séminaire de Mortain; Adde; Frigout, premier vicaire de Cherbourg; Burnel, chepelain du Bon-Sauveur-de-Saint-Lo; Robert; Bazire, curé de Saint-Croix-de-Saint-Lo.

GRAND SÉMINAIRE.

MM.

Bénésit, supérieur; Poret, trésorier; Gaduel, directeur, professeur de dogme (2e année); Hamel, professeur de morale; Bizon, professeur de dogme (1re année): De Valroger, professeur d'Ecriture-Sainte et du cours de prédication; Alaboisette, économe.

Le nombre des élèves du grand séminaire est de 160 dont 95 théologiens et 65 philosophes.

PETIT SÉMINAIRE DE MUNEVILLE.

MM.

Gilbert, supérieur; Guilbert, directeur et professeur de rhétorique; Burnel, Cousin, Gasté, économe; Tesson, Février, Forcel, Havard, Febvrier, Laisney, professeurs; Fromentin, Hamel, Le Flamand, maitres-d'études.

Le nombre des élèves du petit séminaire de Muneville-sur-Mer, est de 132.

PETIT SÉMINAIRE DE MORTAIN.

MM.

Menant, supérieur; Ameline, Martinière, Dubois, Gohin, Duval, Duclos, Lemouland, Paris, Hélie, Bazin, professeurs; Vaultier, Dallain, maitres d'études.

Le nombre des élèves est de 125.

MISSIONNAIRES DU DIOCÈSE.

MM.

Guesnon, supérieur; Barbey-d'Aurevilly, Travert, Quesnel, Poirier, Touzé, Le Canu.

AUMONIERS DE COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES.

MM.

A Avranches, Ursulines, Lethimonnier. A Saint-James, Trinitaires, Besnard. A Cherbourg, Sœurs de la Charité des SS. Cœurs de Jésus et de Marie, Godefroy. A Saint-Pierre-Eglise, Augustines, Faudemer. A Coutances, Augustines, Lemazurier; *ibid.*, Dames du Sacré-Cœur, N..... A Mortain, Ursulines, Bonnel. A Barenton, Augustines, Brazard, A Saint-Lo, Bon-Sauveur, Burnel. A Carentan, Augustines, Viclin. A Valognes, Bénédictines, Dupont; *ibid.*, Augustines, Des-

prez; *ibid.*, Carmélites, Marest. A Saint-Sauveur-le-Vicomte, Sœurs de la Miséricorde, Le Renard. A Pont-l'Abbé, Bon-Sauveur, Goutière.

Aumoniers d'Hospice.

MM.

A Avranches, Quesnel. A Granville, Lerouge. A Pontorson, Ménard. A Saint-James, Deslandes. A Cherbourg, hospice civil, Fafin; *ibid.*, hospice maritime, Rauline, Regnet. A Coutances, Leguerrier. A Périers, Benoit. A Mortain, Gervaïs. A Saint-Lo, Lavalley. A Carentan, Rouelle. A Torigni, Philippe. A Valognes, Lerévérend. A Montebourg, Collet. A Villedieu, Hocquiquy.

Aumoniers de Prisons.

MM.

A Avranches, Le Tondeur, Au Mont-Saint-Michel, Le Court ✱. A Cherbourg, Boivin. A Coutances. Le Houssel. A Saint-Lo, Delaunay. A Mortain, Mignon. A Valognes, Fauvel.

Prêtres du diocèse employés dans les collèges.—A Coutances, Paimblant, principal; Lair, aumônier et professeur de philosophie; Oury et Isabet, professeurs.—A Avranches, Lemoine, aumônier. — A Cherbourg, Gournay, aumônier. — A Saint-Lo, Macé, professeur d'histoire. — A Valognes, Couppey, principal.—A Mortain, Simon, professeur.

CULTE PROTESTANT.

MM.

Ministres du saint Evangile. — Carret, à Cherbourg et à Siouville; N. à Saint-Lo; Lour, au Chefresne. Culte protestant.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Collèges communaux.

MM.

Collège d'Avranches. — Principal, Laisné; aumônier, l'abbé Lemoine; régent de philosophie, Grout; de mathématiques spéciales, Chauvet; de mathématiques élémentaires, Loyer; d'histoire, Duprateau; de rhétorique, Chancé; de 2e, Le Héricher; de 3e, Lemoine; de 4e, Groult; de 5e, Doré; de 6e, Benoist; de 7e, Gilbert; de 8e, N......; langue anglaise, Barthe; maître-d'études, Dupont; directeur de l'école primaire supérieure annexée au collége, N....; maîtres-adjoints, Salmon (2e année); Danjou (1re année); professeur de dessin linéaire, Simon-Fiquet. Instruction publique.

Collège de Cherbourg.—Principal, l'abbé Menard ✱; sous-principal, Marie; aumônier, l'abbé Gournay; régent de philosophie, Durand, officier de l'Université; de mathématiques

spéciales, Vannier et Cenoff ; de physique et de mathématiques, Jacob ; de rhétorique, Duprey ; de 2e, Delachapelle, officier d'Académie ; de 3e, Le Barrier ; de 4e, Le Lièvre ; de 5e, Lequesne ; de 6e, Demandre ; de 7e, Lefrancois ; de 8e, Fontaine ; maîtres-d'études, Petit, Lefèvre, Jemtel, Sanson ; directeur de l'école primaire supérieure, N...., maître-adjoint, Gervaise ; élémentaire, Le Mennier ; langue anglaise, Fuller et Durand ; dessin, Lenoble ; musique, Barrière.

Collége de Coutances.—Principal, Paimblant ; sous-principal, F. Paimblant ; aumônier, l'abbé Lair ; régent de mathématiques spéciales et physique, Chesnel ; de mathématiques élémentaires, Toustain ; de rhétorique, Vincent ; de 2e, Paimblant ; de 3e, l'abbé Oury ; de 4e, l'abbé Isabeth ; de 5e, Roquière ; de 6e, Le Conte ; de 7e, Vibert ; de 8e, Leplanquais ; anglais, Vincent ; maîtres-d'études, Thezeloup, Prével, Jouninet, Encoignard, Mortain, Langenais ; école primaire supérieure annexée au collége, professeurs, Thezeloup, Ernouf.

Collége de Mortain.—Principal, Lecaudey ; régent de philosophie et de mathématiques, l'abbé Simon ; de rhétorique et 2e, Harivel ; de 3e et de 4e, Locard ; de 5e et de 6e, Boulet ; de 7e et de 8e, Gervais ; cours de français, Seigneul et Genard ; maîtres-d'études, Belin et Laloy ; maître supplémentaire, Leclerc.

Collége de Saint-Hilaire-du-Harcouet. — Principal, Fouasse, régent de 3e et 4e ; Leteillier, de 5e et de 6e ; Le Crecq, de 7e et 8e ; Patry, maître-d'études.

Collége de Saint-Lo.—Principal et régent de de philosophie, Baget ; de mathématiques spéciales, de Thoury ; de mathématiques élémentaires, Joubin ; de rhétorique, David ; aumônier et régent d'histoire, l'abbé Macé ; de 2e, Fontaine ; de 3e, Dieu ; de 4e, Frigoult ; de 5e, Laurent ; de 6e, Voisin ; de 7e, Blanchard ; de 8e, Beaumont ; langue anglaise, Lavallée.

Collége de Valognes.— Principal, Couppey ; aumônier, régent de philosophie, l'abbé Hubert-Duperron ; de mathématiques, Beaude-Desforges ; de rhétorique, Canivet ; de 2e, Blier ; de 3e, Buhot ; de 4e, Dujardin ; de 5e, Desprès ; de 6e, Lebrun ; de 7e, Le Saulnier ; de 8e, Guesnon ; directeur de l'école primaire supérieure, Jouanne.

INSTUCTION PRIMAIRE.

MM.

Inspecteur du département, Amiard, à Saint-Lo.
Sous-Inspecteurs : Le Bouteiller et Bouché, à Saint-Lo.

Commission d'examen d'instruction primaire du département.

MM.

Le recteur ou un Inspecteur de l'Académie, président ; Amiard,

inspecteur des écoles primaires du département; Le Bouteiller et Boucher, sous-inspecteurs; Baget, principal du collége; de Thoury, professeur; l'abbé Mesniger; Ozenne.
Adjointes pour la commission des institutrices : Mmes Dubois et Amiard.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DE L'ECOLE NORMALE.

MM.
Le Préfet, président; Blet, vice-président; le Maire de Saint-Lo, membre de droit, ou l'un de ses adjoints, délégué; Lebas, médecin; l'abbé Lavallée, aumônier de l'hospice; l'Inspecteur des écoles; Le Terreux, médecin; Carpentier, procureur-de-la-République près le tribunal civil; Adeline, greffier; le Curé de N.-D. de Saint-Lo; Ch. Caillemer, membre du Conseil-municipal.

COURS DE L'ECOLE NORMALE.

MM.
Valette, directeur (Langue française, pédagogie); Delaunay, aumônier; N......, (Instruction morale et religieuse, lecture à haute voix); de Thoury (Physique, chimie, histoire naturelle, mécanique, horticulture, cosmographie); Bacilly (Arithmétique, géométrie, arpentage, dessin-linéaire); Le Bedel (Histoire, géographie, rédaction des actes de l'état civil); Cliet (Calligraphie); Lepecq (Musique vocale, musique instrumentale et plain-chant); Lebedel (Louis), maître surveillant; Renouf, idem; Mottin, sous-surveillant.

Le nombre des élèves-maîtres, au 15 janvier 1849, était de 70.

MAÎTRES DE PENSION.

MM.
Lemoine, à Villedieu; Fouasse, à Saint-James; Fauchon, à Granville.

ECOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

MM.
Well, à Saint-Lo; Marie, à Carentan.

ORDRE MILITAIRE.

Commandant de la 3e subdivision de la 16e division militaire, M. le général Noël C ✱. Ordre militaire.

INTENDANCE MILITAIRE.

MM.
Sous-Intendant militaire de 2e classe : Vallet-des-Rives ✱, à Cherbourg; *adjoint de 1re classe,* Baillod, à Saint-Lo.

MM. **Génie.**

Colonel-directeur, Goureau O ✻ ; *lieutenant-colonel sous-directeur*, Simon ✻ ; *capitaines de 1re classe*, Regnault ✻, Massu, Desfontaines, à Cherbourg; Le Nouvel ✻, à Saint-Lo; Devauflewey, à Granville ; *capitaines de 2e classe*, Ador, Merlin à Cherbourg, Gacon, lieutenant en 1er, à Cherbourg.

MM. **Artillerie.**

Colonel-directeur, Jolivet-de-Riencourt O ✻, à Cherbourg ; *sous-directeur*, Dionis ✻, chef-d'escadron, à Cherbourg ; *capitaines*, Vivien, à Cherbourg ; Hubert-de-la-Patrière, à Granville ; Cracquelin ✻, à La Hougue.

MM. **Etat-Major des Places.**

Commandants-de-Place : Guicherd C ✻, colonel commandant de place de 1re classe, à Cherbourg; Vacis O ✻, chef-de-bataillon, commandant de place de 2e classe, à Granville; Legrand, capitaine, commandant de place de 3e classe, au Mont-Saint-Michel.

Capitaines adjudants de place : Gerard ✻, commandant le fort de Querqueville ; Boisquet de la Fleurière ✻, commandant le fort de l'île Pelée ; Demasgontier ✻, lieutenant, adjudant de place commandant, à Carentan.

Adjudants de place, Pelissier ✻, capitaine; Blanc ✻, lieutenant, à Cherbourg.

Secrétaire-archiviste, Vache, lieutenant, à Cherbourg.

Aumônier, l'abbé Roïg de Bourdeville, chevalier de l'Eperon-d'Or de Rome, aumônier du fort de l'île Pelée.

MM. **Recrutement.**

Commandant, Alexandre Duheaume ✻, major; *Capitaine*, Dutroux ✻, à Saint-Lo.

MM. **Remonte.**

Commandant de la succursale de Saint-Lo, Demont de la Valette ✻, chef-d'escadron. *Officiers acheteurs*, Fayolles ✻, Bayle et Marchand, capitaines ; Dupont, lieutenant ; Duvernay-Duplessis, lieutenant, officier payeur ; Noirot ✻, vétérinaire de 1re classe.

MM. **Gendarmerie départementale.**

Capitaine, Buirette ✻, à Saint-Lo. *Lieutenant-trésorier*, Mouginot, à Saint-Lo.

Lieutenants : Morice, à Avranches ; Pergeaux, à Saint-Lo ; Delagrange, à Valognes ; Vieulou, à Mortain ; Aumont ✻, à Cherbourg ; Huot de Neuvier, à Coutances.

MARINE NATIONALE.

Préfecture du 1er arrondissement.

MM.

Préfet maritime.— Le contre-amiral Deloffre C✻.

Aide-de-camp du préfet.—Martineau-Deschesnetz ✻, lieutenant de vaisseau.

Secrétariat de la préfecture — Faron, sous-commissaire de 1re classe, chef du secrétariat; Schmitt (Gustave), aide-commissaire; Belin (Ferdinand), commis.

Majorité. —Dalmas de la Perouse ✻, capitaine de vaisseau, major-général; Gachot ✻, capitaine de frégate, aide-major; Le Bourgeois-Desmarets, lieutenant de vaisseau, sous-aide-major.

Officiers de vaisseau attachés au port. — Le Marié O✻, contre-amiral; de Suin C✻, capitaine de vaisseau de 1re classe; Vrignaud ✻; Allain O✻; Rigault de Genouilly ✻, capitaines de vaisseau de 2e classe.

Capitaines de frégate. — De Chabannes-Curton ✻, Bellenger ✻, Dutaillis ✻, Morin Delarivière O✻. Quernel ✻, d'Estremont de Maucroix ✻, d'Aboville ✻, Le Gendre ✻, Gachot ✻, Lamotte-Duportail ✻, de Martineng ✻.

Lieutenants de vaisseau de 1re classe. — Gallien ✻, Bernaert ✻, Barlatier-Demas ✻, Villard ✻, Renaudeau ✻, Troudet ✻, Debarmon ✻, Cellier de Starnor ✻, Quoniam ✻, Gauquelin ✻, Clément de la Roncière ✻, Laurens ✻, Martineau-Deschesnets ✻.

Lieutenants de vaisseau de 2e classe. — Caneaux, Périgot, Méquet ✻, Naguet de St-Vulfran, Collet, Formey de St-Louvent ✻, Thomassy, Daguenet, Zurcher, Poulain, Petit, Jouan, Harlé.

Enseignes de vaisseau. — Hérout, Alix, Fauvel, Lefebvre, Mabire, Jourdan, Joret, Aubry de la Noë, Quernel, Daviel, Louvel, Varanguien de Villepin, Bidault, Durand, de Somer, Pichot, d'Argouges, Mac-d'Ermott.

Direction des constructions navales.—Vincent O✻, directeur; Robiou de la Vrignais ✻, ingénieur de 1re classe, sous-directeur; Allix ✻, ingénieur de 2e classe; Corrard, Mangin et Dorian, sous-ingénieurs de 1re classe; Sollier, de Roussel, Nouet et Antoine, sous-ingénieurs de 2e classe; Guesnet et Soulery, sous-ingénieurs de 3e classe.

Comptabilité. — Thévenin, agent administratif de 2e classe; Laisné et Lépine, sous-agents administratifs; Buhot, Le Fauqueur, Le Sens et Le Poivre, commis de 2e classe.

Direction des mouvements du port.— Simon O✻, capitaine de vaisseau, directeur; de Martineng ✻, capitaine de frégate, sous-directeur.

Comptabilité. — Le Boullenger et Hamel, sous-agents administratifs; Bristel et Bachelier, commis de 2e classe.

Division des équipages de ligne.—Dutaillis ✱, capitaine de frégate, commandant; Quoniam ✱, lieutenant de vaisseau, commandant en second; Le Brettevillois ✱, sous-commissaire, quartier-maître trésorier.

Direction d'artillerie. — Raoul ✱, lieutenant-colonel, directeur; Frémonneau ✱, capitaine de 1re classe adjoint; Broutta, capitaine de 2e classe.

Comptabilité.—Buzan, agent administratif de 2e classe; Noël et Fontange, sous-agents administratifs; Dumont, commis de 1re classe; Godefroy, commis de 2e classe.

Gendarmerie maritime.—*1re Compagnie.*—Blot ✱, capitaine, commandant; Paul, lieutenant, trésorier.

Compagnies d'artillerie de marine. — Liebault ✱, capitaine en 1er, commandant (4e compagnie); Jambert, capitaine en second; de Dompierre-d'Hornoy, lieutenant; Trébutien, sous-lieutenant; Charbonnier, capitaine en 1er (22e compagnie); Derain, capitaine en 2e; Bureau, lieutenant; Chevrillon, sous-lieutenant.

5e Compagnie d'ouvriers d'artillerie..—Marchal ✱, capitaine en 1er; Hardivillé, capitaine en second; Lastrohan, lieutenant en 1er; Chauvé, lieutenant en second.

Compagnie d'infanterie de marne.—*Etat-Major.*—Lefrotter de la Garenne ✱, chef-de-bataillon, commandant; Collier, capitaine-major; Guari ✱, capitaine, adjudant-major; Leprince, lieutenant; Le Coat, chirurgien de 2e classe, aide-major; Perrault ✱, Coignet ✱, de Calager ✱, Faron, Cren et d'Arbaud, capitaines; Gravilly, Noudaille, Michel, La Combe, Septans, de Mauduit, Rousseau, Le Camus (Victor) et Aulbourg, lieutenants; Le Camus (Edouard), Robaglen, Ochin, Vesque, Ribert, Front, Césari, Le Moine et Campagnet, sous-lieutenants.

Commissariat de la marine.—Dalmas O✱, commissaire-général de 2e classe; Villemain ✱ et Courtin de Vorsay ✱, commissaires de 1re classe; De Maupassant ✱, commissaire, adjoint de 1re classe; Lietout ✱, commissaire adjoint de 2e classe; Gourel de St-Pern, Daragon, Clamorgam, Faron, Fremonneau et Jacques, sous-commissaires de 1re classe; Dezert, Bajot, Konin, Le Brettevillois ✱, Le Marchand, Delacour, Hamelin, Billard, Latapie, Hervé, Frère, Le Poittevin et Thomas, sous-commissaires de 2e classe; Goupil, de Bailly, Gibert, Forgeot, Vrac ✱, Le Blond, Le Marquand, Hairon (Emile), Le Comte, Amiot, Bonamy, Gallis, Schmitt (Gustave), Mabire, Le Roy, Cosnefroy, Sta, Pesnel, Savourey, Delamare-de-Plémond, Jugelet et Lepoivre, aides-commissiares; Gosselin, Binel; Le Revert, Girard, Dramard, Le Quévin, Fontaine, Binet, Houyvet, Copmartin, Duchevreuil, Renouf, Henry, Jardin, Schmitt (Tancrède); Larreur, Huyot, Belin, Reynaud et Lépine, commis.

SERVICE DES SUBSISTANCES.— Audibert ✳, garde-magasin ; Le Sens, sous-chef de manutention.

SERVICE DE SANTÉ. — Bluche O✳, second médecin-en-chef, président du conseil de santé ; Hello O✳, chirurgien de 1re classe; Le Clancher ✳, Augier, Le Houelleur, Le Coutour ✳, Le Breton, Le Frapper, Cotholendy, Kerhuel, Mollet et Le Née, chirurgiens de 2e classe; Guiffart, Bavay, La Barcerie, Pommier, Savaria, Demoute, Carof, Rolland ✳, Le Tessier, Girard-de-Vasson et Touyon, chirurgiens de 3e classe ; Jouvin, pharmacien de 1re classe ; Dubots ✳, pharmacien de 2e classe ; Cornu et Delaporte, pharmaciens de 3e classe.

DIRECTION DES TRAVAUX MARITIMES.—Reibell O✳, inspecteur divisionnaire des ponts-et-chaussées, directeur; Bonnin, Wattier, Bresson, ingénieurs ordinaires de 2e classe ; Sourdiaux, Gaudin, Grégoire, ingénieurs ordinaires de 3e classe.

Comptabilité. — Fleury et Coesland, agents administratifs de 1re classe; Hairon (Joseph), Marguerìs et Edet, sous-agents administratifs ; Longueville, Guépin, Adam et Chambrin, commis de 2e classe.

INSPECTION MARITIME. — Liétout ✳, commissaire adjoint, à Cherbourg ; Hennequin ✳, sous-commissaire de 1re classe, à la Hougue.

TRIBUNAUX MARITIMES. — Debout, commissaire de la République; Naudet, greffier.

AUMÔNIERS DE LA MARINE. — Rauline, aumônier de 1re classe ; Regnet, aumônier de 2e classe.

HYDROGRAPHIE.—Burgade, professeur de 2e classe.

ECOLE ÉLÉMENTAIRE DU PORT.—Amiot, professeur.

BIBLIOTHÈQUES.—Derubé ✳, capitaine de frégate en retraite, conservateur de la bibliothèque du port ; Le Carpentier, conservateur de la bibliothèque de l'hôpital.

CONTRÔLE DE LA MARINE. — Laimant O✳, contrôleur-en-chef de 2e classe ; Reuilly ✳, contrôleur de 1re classe ; Denis-la-Garde, sous-contrôleur de 1re classe ; Le Chanteur-de-Pontaumont, sous-contrôleur de 1re classe ; Pouligo, sous-contrôleur de 2e classe.

TRÉSORERIE DES INVALIDES DE LA MARINE. — Olivier ✳, trésorier, à Cherbourg; Le Lieur, trésorier, à la Hougue.

Sous-arrondissement de Saint-Servan.—Fontan, commissaire de l'inscription maritime, à Granville; Dary et Danican-Philidor, commis de marine, à Granville ; Pillevesse, Lamort, Launay, La Bigne et Louvel, écrivains de marine, à Granville.

Syndics des gens de mer. — Boivin, a Granville ; Ollivier, à Regnéville ; Saint-Pair, a Blainville ; Mequet, à Agon ; Latouche, à Saint-Pair; Ponée, à Carolles ; Arrondel-Desvaux,

à Avranches; Granier, à Lessay; Thélot, à Bricqueville; Le Roy, à Coutances; Le Breton, à Genets; Ermange, à Granville (campagne).

Trésorerie des invalides.—D'Esgrigny-d'Herville, trésorier à Granville.

Inspection des pêches. — Delatouche, inspecteur à Granville.

Gardes maritimes.— Le Bréton, à Granville; Duperron, à Agon; Delarue, à Regnéville; Ollivier, à Lingreville; Dumonscelle, au Mont-Saint-Michel; Choisnel, à Courtils.

Gendarmerie maritime. — Corpus et Joyau, gendarmes à Granville.

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE CHERBOURG.

Société académique de Cherbourg.

Bureau.— MM. Lefebvre O✱, directeur des constructions navales, *directeur;* Edouard Delachapelle, avocat; docteur ès-lettres, régent au collége, *secrétaire;* Noël-Agnès ✱, ancien élève de l'école polytechnique, représentant du peuple, *trésorier-archiviste.*

SOCIÉTÉ
D'ARCHÉOLOGIE, SCIENCES ET ARTS D'AVRANCHES.

Société d'archéologie, sciences et arts d'Avranches.

MM.

Président. De Clinchamp.

Vice-Présidents, De Girardin ✱, et Bouvattier.

Secrétaire, Loyer.

Conservateurs du musée, Delaunay, Chancé, Gillet de Laumont.

Questeur, Mangon de la Lande.

Trésorier, Le Bourgeois.

SOCIÉTÉ
D'AGRICULTURE, D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE NATURELLE DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche.

MM.

Président, Feuillet ✱, propriétaire.

Vice-présidents : Clément ✱, membre du Conseil-général; Bourboulon-de-St-Edme ✱, receveur-général.

Classificateurs de section : Groualle, juge-de-paix, classificateur de la section d'agriculture; Dubosc, archiviste du département, classificateur de la section d'archéologie; Well, directeur de l'école primaire supérieure, classificateur de la section d'histoire naturelle.

Secrétaire, Denis, avocat.

Secrétaire-adjoint, Hippolyte Douchin, architecte.

Conservateur-archiviste, Charles Pézeril, ancien notaire.

Trésorier, Lepingard, chef-de-division à la préfecture.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE.

Sociétés d'agriculture.

MM.

Avranches.—De St-Germain, représentant du peuple, président.
De Montécot, propriétaire à Vergoncey, vice-président.
Bouvattier, représentant du peuple, secrétaire.
Gauquelin, trésorier.
De Quincey, conservateur des instruments aratoires; de Pirch ❋; Victor Bunel, ancien receveur particulier des finances; de Verdun de la Crenne, propriétaire à Aucey.

Cherbourg.— Le général du Moncel C❋, président.
Le Maistre, receveur des finances ❋, président honoraire.
De Tocqueville, secrétaire.
De la Chapelle, conservateur.
Bonfils, trésorier.

Coutances.— Quesnel-Canvaux ❋, président.
Anna-Mary, et Quenault ❋, vice-présidents.
Poisson, secrétaire-général.
Coulomb, ancien adjoint, et Tanqueray, docteur-médecin, vice-secrétaires.
Lemare-Lefebvre, banquier, trésorier.

Mortain.—Des Rotours de Chaulieu ❋, président.
Collibaux, conservateur des hyppothèques, secrétaire.
Millet, receveur particulier des finances, trésorier.
Champs, juge-de-paix à Mortain, bibliothécaire.
Bernard, propriétaire au Neufbourg, conservateur.
Coquard, propriétaire à Barenton; Heuzé, propriétaire au Buat; De Panthou, maire à Ruffuveille; Ferré-des-Ferris, maire du Teilleul; Laigre de Grainville, propriétaire à Mortain; Roulin, de Saint-Hilaire-du-Harcouet; Gaultier de Carville, de Boisyvon; et Lorier, de Sourdeval, membres du Comité administratif.

Valognes.— Dupoérier de Fontenay, président.
Gisles ❋, 1er vice-président.
Gallemand, 2e vice-président.
Dewéleat, trésorier.
Sebire, secrétaire.

COMICES AGRICOLES.

Comices agricoles.

MM.

Ducey.—Trochon, président; Le Bocey, secrétaire; de Gaalon, trésorier.

La Haye-Pesnel.—Maillard, membre du Conseil-d'arrondissement, président.
Ledru, maire du Luot, secrétaire.
Le Bourgeois, percepteur, trésorier.

Torigni et Tessy.— Ferdinand Caillemer, président.

CHAMBRE DE COMMERCE DE GRANVILLE.

Chambre de commerce de Granville.

MM.

Lemengnonnet (Ernest), *président;* Théroulde (Alphonse), Beautemps, négociant; Malicorne, négociant; Beust, négociant; Langlois ✻, négociant; Boisnard-Grandmaison, négociant; Trocheris (Ange-Louis), négociant; Le Coupé (Jacques-Clair), négociant.

CHAMBRE DE COMMERCE DE CHERBOURG.

Chambre de commerce de Cherbourg.

MM.

Postel, *président;* Sellier, Eugène Liais, Victor Mauger, Fénard père, Fonténilliat, Le Jolis, Auguste Le Laidier et Laloe.

CHAMBRE CONSULTATIVE DES ARTS ET MANUFACTURES ÉTABLIE A SAINT-LO.

Chambre consultative des arts et manufactures établie à Saint-Lo.

MM.

L. Auvray, Frestel, Elie fils, P. Leconte, Dubail, Heurtaux, Lecluze-Biard, Le Cardonnel, Rousseau, Malet, Le Parquois père, Blanchet.

COURTIERS DE COMMERCE.

Courtiers de commerce.

MM.

Lavollay-Lachesnay et Le Maniché, à Granville; Morvant, Roulland, Monnoye et Le Monnier, à Cherbourg; Gallerand, à Saint-Vaast-la-Hougue.

AGENTS CONSULAIRES DES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

Agents consulaires des Puissances étrangères.

MM.

Cherbourg.—Le Jolis, vice-consul d'Angleterre; Eugène Liais, consul de Hanovre, de Hollande, de Mecklenbourg, vice-consul de Danemarck, des Etats-Unis, de Prusse; Cuman-Solignac, vice-consul de Portugal; Bonfils, vice-consul du Brésil; Kirkham, vice-consul de Suède et Norvége; Liais (Joseph-Alfred), vice-consul d'Espagne; Mauger (Victor), consul de Belgique; Emile Postel, vice-consul du grand duché d'Oldenbourg.

Granville.— John Turnbull, consul d'Angleterre; Andriet, vice-consul des Pays-Bas; Boisnard-Grandmaison, vice-consul de Portugal; Malicorne, vice-consul de Suède et Norwége; Lemengnonnet, vice-consul de Danemarck et de Prusse.

Saint-Vaast.—Lamache ✻, vice-consul de Suède et Norwége.

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Contributions directes.

MM.

Directeur de 2e classe, Touzard, à Saint-Lo.
1er Commis de direction, Le Moisson, à Saint-Lo.
Inspecteur, Mariveault, à Saint-Lo.
Contrôleur principal, Leveillé, à Saint-Lo.
Contrôleur hors classe, Lépy, à Cherbourg.
Contrôleurs de 1re classe, Genevoix, à Saint-Lo ; Guilloteau, à Valognes ; Epinette, à Granville.
Contrôleurs de 2e classe, Prestavoine-Laforge, à Avranches ; de Labarbe-Maizbourg, à Valognes; Henry, à Coutances.
Contrôleurs de 3e classe, Gagon, à Mortain ; Lorier, à Coutances; Garme, à Villedieu.
Surnuméraires, Tourangin et Savantier, à Saint-Lo.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

Contributions indirectes.

Arrondissement de Saint-Lo.

Directeur de département, Varanguien de Villepin, à Saint-Lo.
Inspecteur, Gruet, à Saint-Lo.
Contrôleur ambulant, Bailly, à Saint-Lo.
1er commis de direction, Villain, à Saint-Lo.
2e commis de direction, Le Baron, à Saint-Lo.
3e commis de direction, Rapatel, à Saint-Lo.
Receveur principal entreposeur, Morellet, à Saint-Lo.
Commis près la recette principale, Marie, à Saint-Lo.
Contrôleur de ville, Le Bourva, à Saint-Lo.
Receveurs à cheval, Bouet, à Saint-Lo ; L'Abbé, à Marigny ; Devauborel, à Tessy ; Lemonnier, à Torigny ; Gautier, à Carentan.
Commis adjoints, Leguelinel de Lignerolles, à Saint-Lo ; L'Homme, à Carentan; Dénier, à Marigny; Fillâtre, à Tessy; Léger, à Torigni.
Commis à pied, Gautier, Lainé, Harivel, Fougeray, à Saint-Lo.
Surnuméraire de direction, Auvray, à Saint-Lo.
Surnuméraires du service actif, Le François, Le Rebours-Pigeonnière, Lemettais, Aguiton, Aubert, Mahé, à Saint-Lo.

Arrondissement d'Avranches.

Receveur particulier entreposeur, Clouard, à Avranches.
Commis près la recette particulière, Le Moigne, à Avranches.
Contrôleurs de ville, Burdelot, à Avranches ; Boullard, à Granville.
Receveur particulier sédentaire, Le Grand, à Granville.
Receveurs ambulants, Despinose, à Avranches ; Morin, à Brecey ; Bossard, à Pontorson ; Ameline-Basbourg, à Sartilly; Thouault, à Villedieu.

Commis adjoints, Hallais, à Avranches ; Moze, à Brecey ; Denully, à Pontorson; Godefroy, à Sartilly; Dupont, à Villedieu.
Commis à pied, Mottay, Besnard, Thamin, Bréhier, à Avranches; Costes, Jehan, Pesnel, Julien, à Granville.

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

Contrôleur principal, Birot, à Cherbourg.
Receveur particulier entreposeur, Ruaulx de la Tribonnière, à Cherbourg.
Commis près la recette principale, Le Lubois de Marsilly, à Cherbourg.
Contrôleur de ville, Fortin, à Cherbourg.
Receveurs ambulants, Normand, à Cherbourg; Forest, à Beaumont; Le Fillâtre, aux Pieux; Vincent, à Saint-Pierre-Eglise.
Commis adjoints, Hue, à Cherbourg; Sorin, à Beaumont; Le Sort, aux Pieux, Claston, à Saint-Pierre-Eglise.
Commis à pied, Rabinel, Boivin, Faudemer, Quiédeville, Leconiac, Lemarchand, Mauduit, Noel, à Cherbourg; Perraux et Mouland, à Tourlaville.
Surnuméraire du contrôle principal, Rebours, à Cherbourg.

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.

Receveur particulier entreposeur, de Panthou, à Mortain.
Commis à pied, Robert et Touboulic, à Mortain.
Receveurs ambulants, Clot, à Barenton ; Le Bon, à Saint-Hilaire; Roulier, à Sourdeval.
Commis adjoints, Sébille, à Barenton, Roulier, à Saint-Hilaire; Le Paumier, à Sourdeval.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

Receveur particulier entreposeur, Le Boucher Duvigny, à Coutances.
Commis près la recette particulière, Dubois, à Coutances.
Commis à pied, Darthenay et Amice, à Coutances.
Receveurs ambulants, de Germain, à Coutances ; Gouju, à Bréhal ; Bellot, à Gavray ; Chasles, à la Haye-du-Puits ; Heisler, à Périers.
Commis adjoints, Le Guelinel, à Coutances; Fruneau, à Bréhal; Pignard, à Gavray; Jardin, à la Haye-du-Puits; Vimont, à Périers.

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.

Receveur particulier entreposeur, Lagarde, à Valognes.
Commis près la recette particulière, Le Bourgeois, à Valognes.
Commis à pied, Gravey, à Valognes; Lecannelier, à Valognes.
Receveurs ambulants, Ganilh, à Valognes; Girouard, à Barneville; Delaval, à Bricquebec; Bresson, à Sainte-Mère-Eglise; Bonnemains, à Saint-Sauveur; Chalette, à Saint-Vaast.
Commis adjoints, Duval, à Valognes; Mautalent, à Barneville; Guérin, à Bricquebec ; Dagorne, à Sainte-Mère-Eglise ; Levillain, à Saint-Sauveur; Couillard, à Saint-Vaast.

MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT.

Matières d'or et d'argent.

Bureau de garantie a Saint-Lo.— Sa circonscription comprend le département de la Manche tout entier.
Contrôleur, M. Morellet.
Essayeur, M. Longien.

ENREGISTREMENT, TIMBRE, DOMAINES ET HYPOTHÉQUES.

Enregistrement, timbre, domaines et hypothèques.

MM.

Directeur, Delamariouze, à Saint-Lo.
Inspecteur de surveillance, Choppin-d'Arnouville, à Saint-Lo.
Inspecteur divisionnaire, Jourdheuille, à Valognes.
Vérificateurs, Leroyer, à Avranches; Regnard, à Saint-Lo; Cellier-de-Starnor, à Cherbourg; Regnault, à Coutances.
Premier commis de direction, Thouroude, à Saint-Lo.
Garde-magasin contrôleur du timbre, Durand, à Saint-Lo.
Receveur du timbre extraordinaire, Talabardon, à Saint-Lo.
Timbreur, Brunet, à Saint-Lo.
Conservateurs des hypothèques, Conchon-Lamazière, à Saint-Lo; Briand, à Coutances; Bonnejoy, à Avranches; Humphry-Duclos, à Valognes; Levavasseur, à Cherbourg.
Conservateur des hypothèques et receveur de l'enregistrement et des domaines, Collibeaux, à Mortain.
Receveurs de l'enregistrement et des domaines, Lemaistre, à Avranches; Chassain, à Barenton; Boulard, à Beaumont; Roullier, à Brecey; Maynier, à Bréhal; Bechon, à Bricquebec; Lafon, à Canisy; Castel-Duboulay, à Carentan; Le Maréchal, à Cerisy-la-Salle; Despiès, à Cherbourg; Dupuis, à Coutances; Delauney-Pinezon-du-Sel, à Ducey; Henry-de-Kergoët, à Gavray; Poupard, à Granville; Heurtevent-Premer, à la Haye-du-Puits; Pinot, à la Haye-Pesnel; Youf, à Saint-Hilaire; Le Guay, à Saint-James; Dupont, à Saint-Lo; Huault-Desjardins, à Sainte-Mère-Eglise; Potier, à Percy; Pluchon, à Périers; Jacquette, à Saint-Pierre-Eglise; Bonamy, aux Pieux; Feyt, à Pontorson; N....., à Saint-Sauveur; Poullain, à Sourdeval; Duvergier de Kerhorlay, à Tessy; Villain, à Torigni; Anne-Deschamps, à Saint-Vaast; Cohas, à Valognes; Calbrie, à Villedieu.
Surnuméraires, Voisin et Robin-Prévallée, à Saint-Lo; Chauvet, à Avranches; Hemery, à Cherbourg; Berthon et de Morel, à Coutances; Le Coquierre, à Bricquebec; Laisné, à Mortain; Guerrard, à Valognes.

ADMINISTRATION DES DOUANES.

Administration des douanes.

Direction de Cherbourg.

MM. Service administratif.

Directeur, Le Roy ✵, à Cherbourg.

Inspecteurs divisionnaires, Costerousse, à Portbail; Guillorit, à Cherbourg.

Bureaux de la direction à Cherbourg, 1er commis, Courtet ; 2e, Rondeau ; 3e, Avoyne ; 4e, Vautier ; 5e, Tricot. *Surnuméraires :* Teiteix, Sanson et Le Tellier.

Principalité de Porbail, Gillain, receveur principal, à Portbail ; Maillard, vérificateur, à Portbail ; Blomme, receveur particulier, à Saint-Germain-sur-Ay; Le Roy, receveur particulier, à Diélette.

Principalité de Cherbourg, Eynaud, receveur principal, à Cherbourg; Bersot, sous-inspecteur; Ternisien, contrôleur; Le Roy, Marion de la Martinière, Lenir, vérificateurs ; Langevin, commis principal; Hiéblot, Guérin, commis; Chazot, surnuméraire; Rey, receveur particulier, à Omonville; Houet, receveur particulier, à Barfleur ; Lemoigne, receveur particulier, a Saint-Vaast ; Lemonnier, visiteur, à Saint-Vaast ; Lavollée, receveur particulier, à Carentan ; Guiomar, visiteur, à Carentan.

Service des Brigades.

INSPECTION DE PORTBAIL.

(229 employés).

Capitainerie d'Anneville, Vasseur, capitaine, à Anneville ; Gosselin, lieutenant, à Blainville ; d'Aigremont, lieutenant, à Pirou.

Capitainerie de Portbail, Viala, capitaine, à Portbail; Chanterelle, lieutenant, à Bretteville; Sanson, lieutenant, à Carteret.

Capitainerie de Diélette, Capet, capitaine, à Diélette; Lamare, lieutenant, au Rozel; Saillard, lieutenant, à Vauville.

INSPECTION DE CHERBOURG.

(449 employés).

Capitainerie de Beaumont, Prévost, capitaine, à Beaumont ; Cauvin, lieutenant, à Jobourg ; Truelle, lieutenant, à Auderville ; Brantonne, lieutenant, à Omonville.

Capitainerie de Cherbourg, Vautier ✻, capitaine, à Cherbourg ; Buhot, lieutenant, à Nacqueville ; Olivier, lieutenant, à Cherbourg.

Capitainerie de Barfleur, Baraudet, capitaine, à Barfleur ; Troudet, lieutenant, à Fermanville; Grignard, lieutenant, à Gatteville; Tanguy, lieutenant, à Saint-Vaast.

Capitainerie de Sainte-Mère-Eglise, de Kerguern, capitaine, à Sainte-Mère-Eglise ; Mabire, lieutenant, à Varreville ; Vincent, lieutenant, à Carentan.

*Cutter des douanes l'*Aigle, Pilard, capitaine ; Lépine, lieutenant.

Direction de Saint-Malo.

INSPECTION DE GRANVILLE.

Recette principale d'Avranches, Boucher de Crevecœur ✻,

directeur, à Saint-Malo; de Rydder, inspecteur, à Granville; Pigeon, receveur, à Courtils; Ed. Besnier, visiteur, à Courtils; Bourel-Roncière, receveur principal, à Avranches; E. G. Besnier, vérificateur, à Avranches; du Mesnil, receveur, à Gisors; Caffiéri, receveur, à Genets.

Recette principale de Granville, Hervieu du Hôme, receveur principal, à Granville; Vildieu, sous-inspecteur, à Granville; Perrot, contrôleur, à Granville; Picquechef, Rougelot de Lioncourt, Gambier, Le Canu, Millet, vérificateurs, à Granville; Deschamps, commis principal, à Granville; Delalonde, Blondeau, commis de 1re classe, à Granville; Guinchard, Paillet, Bellon, commis de 2e classe, à Granville; Le Vanoye, surnuméraire, à Granville; Gazengel, receveur, à Bricqueville; Le Breton, receveur, à Regnéville; Mauger, visiteur, à Granville.

Service actif.

Duchemin, capitaine, à Courtils; Le Verdier, capitaine, à Granville; Hervieu, lieutenant, à Courtils; Arbey, lieutenant, à Genets; Le Raux, lieutenant, à Granville; Frotel, lieutenant à Lingréville; Boschel, lieutenant commandant la patache de Granville.

La direction de Cherbourg, dont la circonscription embrasse, dans le département de la Manche, la partie du littoral comprise depuis Agon (rivière de Sienne), jusqu'à la jonction avec le Calvados, se compose, en outre, dans ce dernier département, d'une inspection dont les lignes s'étendent jusqu'à la rivière de Touques. Le siége de cette inspection est à Caen, et elle a dans son ressort la recette principale de Caen, les recettes particulières d'Isigny, de Port-en-Bessin, de Courseulles, de Luc et de Sallenelles, les capitaineries de Grandcamp, Courseulles, Caen et Dives.

La direction comprend dans son ensemble 109 brigades formant un personnel, officiers, sous-officiers et préposés compris, de 1,019 hommes.

RECEVEURS DES FINANCES.

MM.

Receveur-général, Bourboulon-de-Saint-Edme ✻, à Saint-Lo. Receveurs des finances.

Fondé de pouvoirs du Receveur-général, Desmarets.

Receveurs particuliers : Boudent ✻, à Avranches; Le Maistre ✻, à Cherbourg; Klein, à Coutances; Millet, à Mortain; Gouget-Desfontaines, à Valognes.

Percepteurs surnuméraires : Hélène, Le Grand, Tanqueray, Girette, Bataille, Piquois, Hervy, Le Lievre, Roquelin, Gallien et Aupois.

PAIEMENTS DIVERS.

Payeur, M. Fallery ✻, à Saint-Lo. Paiements divers.

RECEVEURS MUNICIPAUX.

Receveurs municipaux.

MM.

Feuillet, à Saint-Lo; Le Mallier, à Carentan; Laffoley, à Valognes; Le Barbanchon, à Cherbourg; Lansot, à Coutances; Le Redde, à Granville; Le Clerc, à Avranches.

HOSPICES.

Hospices.

Communes où ils sont situés.	Noms des Receveurs ou Economes.
Avranches,	MM. Cordon.
Granville,	— Mulot.
Villedieu,	— Villain-Navet.
Saint-James,	— Morin.
Pontorson,	— Marie.
Cherbourg,	— Le Follet, receveur; Drouet, économe.
Coutances,	— Piton.
Périers,	— Picquechef.
Mortain,	— Brisou.
Barenton,	— Gesbert.
Saint-Lo,	— Bullot.
Carentan,	— Le Mallier.
Torigni,	— Guillouet.
Valognes,	— Gisles.
Bricquebec,	— Corbel.
Montebourg,	— Le Villant.
Saint-Sauveur-le-Vicomte,	— Le Bouffy.
Sainte-Marie-du-Mont,	— Valogne.

COMITÉS CONSULTATIFS INSTITUÉS AUPRÈS DES HOSPICES.

MM.

A Avranches : Guérin-Fontan, Fontaine père et Guérin-Duchemin.
A Cherbourg : Rossignol, Duvivier et Loysel.
A Coutances : Jehenne, Lebrun et Le Barbier.
A Mortain : Poulain-Lacroix, Champs (Jules), et Noël.
A Saint-Lo : Groualle-Duclos, Beaufils et Mérienne.
A Valognes : Coquoin, Daireaux et Cardonnet.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Bureaux de bienfaisance.

Communes où ils sont situés.

Arrondissement d'Avranches.— Avranches.— Macé.—Cuves. — La Chaise-Beaudouin.— Granville.—Pontorson.— Dragey.—La Lande-d'Airou.—Villedieu.

Arrondissement de Cherbourg.— Cherbourg.— Grosville.— Les Pieux.— Pierreville.— Saint-Germain-le-Gaillard.— Surtainville.—Equeurdreville.—Octeville.—Fermanville.—

Saint-Pierre-Eglise.—Théville.

Arrondissement de Coutances.— Equilly.— Courcy.— Coutances.—La Haye-du-Puits.—Périers.

Arrondissement de Mortain.—Ger.—Saint-Cyr-du-Bailleuil.— St-Georges-de-Rouelley.— Chalandrey.— Le Mesnil-Bœufs. — Juvigny.— Le Mesnil-Adelée.— Le Mesnil-Rainfray.— Buais.— Ferrières. — Le Teilleul.— Saint-Symphorien.— Bion.— Fontenay.— Mortain.— Notre Dame-de-Touchet.— Romagny.—Saint-Jean-du -Corail.—Parigny.—Saint-Brice-de-Landelles. — Saint-Hilaire-du-Harcouet. — Coulouvray. — Saint-Laurent-de-Cuves. — Saint-Martin-le-Bouillant. — Le Fresne-Poret.—Saint-Martin-de-Chaulieu.—Sourdeval.

Arrondissement de Saint-Lo.— Carentan.— Méautis.—Saint-Eny.—Le Mesnil-Amey.— Marigny.— Maupertuis.— Montabot.— La Meauffe.—St-Jean-de-Daye.— Saint-Fromond. — Agneaux. — Sainte-Croix. — Saint-Lo. — Fervaches.— Troisgots.— Placy-Montaigu.— Torigni.

Arrondissement de Valognes.— Ourville. — Bricquebec.— Magneville.— Rauville-la-Bigot.— Sottevast.— Eroudeville. Montebourg. — Saint-Germain-de-Tournebut. — Chef-du-Pont. — Picauville. — Sainte-Mère-Eglise. — Barfleur.— Réville.— Brix.— Valognes.

SALLES D'ASILE.

Salles d'asile.

Nous avons, dans le département de la Manche, huit salles d'asile communales, ouvertes : à Saint-Lo, Torigni, Carentan, Avranches, Cherbourg, Saint-Vaast, Saint-Sauveur-le-Vicomte, et La Haye-du-Puits. Trois salles d'asile privées existent à Coutances, Granville et Pontorson. Ces salles réunissent environ 1,600 enfants.

COMMISSIONS SANITAIRES.

Commissions sanitaires.

MM.

A Cherbourg.— Le Maire de Cherbourg, président; Asselin, Cuman-Solignac, Chaufard, lieutenant-colonel retraité; Obet, docteur-médecin; Postel, négociant; Rossignol, avocat; le préfet maritime, le commandant de la place, le Major de la marine, le commissaire-général de la marine, le directeur des douanes, le sous-intendant militaire.

A Saint-Vaast.— Le Gendre, juge-de-paix de Quettehou; Le Barbanchon, Gibon, médecin; Hamelin-d'Ectot, ancien procureur-du-roi.

A Granville.— Le Tourneur, Lavechef père; Delamuse ✻, inspecteur des pêches; Tardif, médecin; Porée; Le Rond, négociant; Mulot et Girard, capitaines au long-cours.

PONTS-ET-CHAUSSÉES.

SERVICE ORDINAIRE DU DÉPARTEMENT.

Ponts-et-chaussées.

MM.

Ingénieur-en-chef de 1re classe.— Méquet ✻, à Saint-Lo.

Ingénieur ordinaire de 1re classe.— Grillet-de-Serry, à Cherbourg.

Ingénieurs ordinaires de 2e classe.— Deslandes, à Granville; Dujardin, à Avranches; Duboscq, à Saint-Lo.

Conducteurs embrigadés de 2e classe. — Saulier, à Saint-Lo; Becquet et Langlois, à Avranches.

Conducteurs embrigadés de 3e classe.— Delcung, à Granville; Pezeril, à Saint-Lo.

Conducteurs auxiliaires de 1re classe.— Leroux, à Coutances; Chrétien, à Mortain; Duprey, à Saint-Lo; Bailleul, à Saint-Lo; De-Sainte-Croix, à Cherbourg; Le Feuvre, à Cherbourg; Serres, à Granville.

Conducteurs auxiliaires de 2e classe.— Pigault, à Avranches; Le Vallois, à Carentan; Rouault, à Valognes.

Conducteurs auxiliaires de 3e classe.— Szretter, à Granville; Rouxel, à Avranches; Smotryez, à Avranches; Le Bossé, Michel, Poupinet et Legris, à Saint-Lo.

Piqueurs.— Omont, à Saint-Lo; Anfray, à Granville; Lemonnier, à Saint-Lo; Doucet, à Avranches; Sanson, à Cherbourg.

Préposé au pont-à-bascule. — Le Cocq-de-Sarcus, à Saint-Lo.

SERVICE DES PORTS MARITIMES DE COMMERCE ET DES PHARES ET FANAUX.

Ingénieur-en-chef de 1re classe, Morice-Larue ✻, à Cherbourg.

Ingénieur ordinaire de 1re classe, Grillet de Serry, a Cherbourg.

Ingénieur ordinaire de 2e classe, Deslandes, à Granville.

Conducteurs embrigadés de 2e classe, Langevin (Augustin), à Saint-Vaast; Le Sage. à Cherbourg.

Conducteurs auxiliaires de 1re classe, Castant, à Cherbourg; Troude, à Carentan; Bernard, à Granville; *de 2e classe*, Mignot, à Cherbourg; Busquet, à Granville; Bérard, à Cherbourg; *de 3e classe,* Hulbert et Le Poittevin, à Granville.

SERVICE DES IRRIGATIONS, DESSÈCHEMENTS ET USINES.

Ingénieur-en-chef de 1re classe, Morice-Larue ✻, à Cherbourg.

Ingénieur ordinaire de 3e classe, Camus, à Coutances.

Conducteurs embrigadés : de 2e classe, Pignard-du-Dezert, à Coutances; *de 3e classe,* Herche et Le Roux, à Coutances.

Administration des lignes télégraphiques.

ADMINISTRATION DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

DIRECTION DE CHERBOURG.

Directeur, M. Lespagnol de Chanteloup.

Inspecteur, M. Provost, ayant le titre de directeur-suppléant.
La division de cet inspecteur se compose de 17 stations, toutes comprises dans le département de la Manche.
Agents de 1re classe à Cherbourg, MM. Regnier et Ruault.

Direction d'Avranches.

Directeur, M. Chéreil de La Rivière.
Inspecteurs, M. Gillet de Laumont, à la résidence d'Avranches, La division de cet inspecteur est compsée de 14 stations, depuis les Herbreux jusqu'à Rennes. 8 stations sont comprises dans le département de la Manche;
M. Kermabon, à la résidence de Saint-Malo. Sa division s'étend d'Avranches à Saint-Brieuc. Deux stations se trouvent dans le département de la Manche.

Le direction d'Avranches, établie dans un bâtiment de l'Etat, est surmontée de deux tourelles où fonctionnent quatre télégraphes correspondant avec Paris, Brest, Nantes et Cherbourg.

Le service est fait dans chacun de ces postes par deux agents qui alternent d'un midi à l'autre. Il est de plus accordé au directeur un employé de planton, lequel est chargé de la répartition des bulletins entre les différents postes, de la remise des dépêches, du service de la poste, etc.

Avranches, nº 1, MM. Lambert et Hardy, agents de 1re classe;
— nº 2, — Mulon et Vallois, —
— nº 3, — A. Fouché et F. Fouché. —
— nº 4, — Boutard et Lemoine. —
Employé spécial ou planton, M. P. Fouché. —

Organisation et attributions.

La direction télégraphique a été transférée d'Argentan à Avranches, en 1833, comme point central de ligne entre Paris et Brest. La ramification de Nantes fut immédiatement établie, et l'année suivante celle de Cherbourg.

Comme intermédiaire entre la capitale et l'ouest de la France, et à cause de sa correspondance avec quatre points extrêmes, la direction d'Avranches est d'une grande importance.

Le Directeur est chargé spécialement, et sous sa responsabilité, de la transmission et de la traduction des dépêches entre le Gouvernement et les différentes autorités. Seul il a connaissance de la valeur des signaux. Sa surveillance et son contrôle s'étendent à toutes les parties du service.

Les Inspecteurs sont préposés, sous les ordres du Directeur, à la surveillance du passage des signaux, du travail et de l'exactitude des stationnaires, à l'entretien du matériel et des mécanismes, et sont chargés de la comptabilité.

Les lignes sont divisées en sections. Chaque section est comprise entre deux directions. Les sections se composent d'une ou plusieurs divisions, selon leur étendue ; un inspecteur est chargé du service de chaque division.

Deux Agents ou Stationnaires sont attachés à chaque poste télégraphique, pour la transmission des signaux.

L'administration télégraphique a pour chefs principaux, un administrateur-en-chef, un administrateur-adjoint, et un chef du cabinet des dépêches. Elle se trouve placée dans les attributions du Ministre de l'intérieur.

Le personnel de l'administration se recrute à l'école polytechnique qui pourvoit aux 4/5 des emplois d'élèves-inspecteurs. Le 5e restant est réservé pour les agents de 1re classe qui se distinguent par leurs bons services.

Borné dans l'origine à une ligne d'essai, autorisée par la Convention entre Paris et la frontière du Nord, la télégraphie a vu successivement s'étendre ses voies de communication, sous la persévérante et habile direction de MM. Chappe frères, administrateurs pendant une période de 40 années.

L'administration sous les ordres de M. Alphonse Foy, puis de M. Flocon père, et actuellement de M. Charles Lemaistre, a développé progressivement les grandes lignes déjà établies entre la capitale et les points extrêmes : Toulon, Brest, Bayonne, Strasbourg et Calais. Des embranchements nouveaux ont relié ces lignes entre-elles, en faisant converger presque tous les points de la France vers un centre commun.

Des expériences de nuit ont été faites il y a quelques années avec assez de succès entre Paris, Tours et Dijon, mais la télégraphie électrique a été définitivement adoptée et remplacera la télégraphie aérienne sur les lignes de grande communication où s'établissent des chemins de fer.

La télégraphie a pris une extension qui lui assure le rang honorable qu'elle occupe parmi les créations éminemment utiles dont la France est en droit de s'énorgueillir.

A Claude Chappe l'honneur de l'invention, et la gloire d'en avoir doté son pays.

CHEMINS VICINAUX.

Service général.

Chemins vicinaux.

MM.

Agent-Voyer-en-chef, Bitouzé-Dauxmesnil ✻, à Saint-Lo.

Agent-Voyer attaché au bureau de l'Agent-Voyer-en-chef, Bailleul, agent-voyer de 1re classe; Borel, auxiliare.

Service actif.

Arrondissement d'Avranches.

MM. Levallois, agent-voyer d'arrondissement ;
Parey, agent de 1re classe ;
Gillebert fils, agent de 2e classe ;
Le Pesant, Saint, Delongraye, } agents de 3e classe.

Arrondissement de Cherbourg.

MM. Duval, agent-voyer d'arrondissement;
Paing, agent de 2e classe;
Le Cadet, Dussaux, Pilard, } agents de 3e classe.

Arrondissement de Coutances.

MM. Viel, agent-voyer d'arrondissement;
Collibeaux père, agent de 1re classe;
Le Coustour, agent de 1re classe;
Yonnet, agent de 2e classe;
Collibeaux fils, Le Capelain, Marie, } agents de 3e classe.

Arrondissement de Mortain.

MM. Broux, agent-voyer d'arrondissement;
Elie, agent de 1re classe;
Gosselin, agent de 2e classe;
Bessin, Fleury, Lerebours, } agents de 3e classe.

Arrondissement de Saint-Lo.

MM. Guillemine, agent-voyer d'arrondissement;
Le Sage, agent de 1re classe;
Le Gouix, agent de 2e classe;
Eliasowiez, Le Crosnier, Mikuliez, } agents de 3e classe.

Arrondissement de Valognes.

MM. Aillet, agent-voyer d'arrondissement;
Olivier, agent de 2e classe;
Leroy, Le Coquière, Pontis, Fouquerel, } agents de 3e classe.

BATIMENTS CIVILS.

MM.

Architecte du département.—Pérémé, à Saint-Lo. Bâtiments civils.
Conducteurs.—Gambosville et Le Conte.

COMMISSION

DES BATIMENTS CIVILS ET DE LA VOIRIE VICINALE.

MM.

Commission des bâtiments civils et de la voirie vicinale. L. de Tanlay ✠, préfet, président; Méquet, ingénieur-en-chef; Deslandes, ingénieur; Le Vavasseur, artiste; Tréfeu, architecte; Bitouzé, agent-voyer-chef; Alphonse Descocqs, propriétaire; Bernard, médecin; Paul Le Conte, menuisier; Douchin, architecte; l'abbé Lalmand, professeur; l'Inspecteur des écoles primaires.

POIDS ET MESURES.

Poids et mesures. *Vérificateurs :* MM. Bélanger, à Saint-Lo ; Lamarre, à Avranches; Agnès-Préfontaine, à Cherbourg; Noel, à Coutances; Le Cour, à Mortain; Yger à Valognes.

DEPOT D'ETALONS DE SAINT-LÔ.

Dépôts d'étalons de Saint-Lo. MM. Delaroque, directeur; Liégeard, agent-comptable; Diguet, vétérinaire.

POSTE AUX LETTRES.

MM.

Poste aux lettres. *Inspecteur des postes du département.*— N...., à Saint-Lo.

BUREAUX COMPOSÉS.

Directeurs. — A Saint-Lo, Le Tellier, directeur-comptable du département; Damemme, 1er commis; N........, 2e commis; Labraud, 3e commis.

A Avranches, Huet, directeur; Maufras, 1er commis; Letourneur-Laporte, 2e commis; Pommier, surnuméraire.

A Cherbourg, Leroy, directeur; Cabart, 1er commis; Coste de Champron, 2e commis; Bouillon, 3e commis.

A Granville, Corbeau, directeur; Lair, 1er commis.

BUREAUX SIMPLES OU A TAXATION.

A Barfleur, Mme Despointes; à Barneville-sur-Mer, Mme Ve Vrac; à Beaumont, Mlle de Corbigny; à Brecey, Mme Ve Taillebois; à Bréhal, Mme Ve Deslandes; à Bricquebec, Mme Ve Pernin; à Canisy, Mme Ve Cosse; à Carentan, Mme Sorel; à Cerisy-la-Forêt, Guérin; à Coutances, Rocher; à Ducey, Mme Ve Berthelot; à Gavray, Mme Ve Deshogues; à La Haye-du-Puits, Mme Ve Enée; à La Haye-Pesnel, Duhamel; à Lessay, Devaine; à Marigny, Mme Albert; à Montebourg, Mme Ve Le Saché; à Mortain, Mme Cline; à Percy, Mme Ve Dutemple;

à Périers, Mme Créances; à La Perrine, Simon; aux Pieux, Mme Normand ; à Pontorson, Mme Ve De Ghéquier ; à Sartilly, Mallet ; à Sourdeval, Mme Debon ; à Saint-Hilaire-du-Harcouet, Mme Méri; à Saint-James, Bilfeldt; à Saint-Malo-de-la-Lande, Cosson ; à Sainte-Mère-Eglise, Leroux ; à Saint-Pierre-Eglise, Mme Collin ; à Saint-Sauveur-sur-Douves, Mme Le Bouffi; à Saint-Vaast-la-Hougue, Mlle Vaultier; au Teilleul, Bigot ; à Tessy, Mme Ve De Dreux-Nancré; à Torigni, Mme Ve Le Chandellier ; à Valognes, Lemoine ; à Villebaudon, Mlle Lubis; à Villedieu, Mme Bouzeran.

BUREAUX DE DISTRIBUTION.

A Agon, Mme Lehuby; à Barenton, Mme Bouillaux; à Cerisy-la-Salle, Mlle Leconte; à Flamanville, Mme Quinain; à Juvigny, Mme Ballais ; à Pont-Labbé, Girot ; à Portbail, Lemonnier ; à Prétot, Mlle Hébert ; à Quettehou, Mahieu ; à Saint-Eny, Mlle Dancel; à Saint-Pois, Mme Chardin; au Vast, Antoinette.

POSTE AUX CHEVAUX.

Poste aux chevaux.

Relais.	Titulaires, MM.
— d'Avranches,	— Boullier.
— Bréhal,	— Daigremont (Noel).
— Carentan,	— Mac-Auliffe.
— La Chapelle-Urée,	— Labrousse.
— Cherbourg,	— Launay.
— Coutances,	— Daigremont (E.)
— Granville,	— Daigremont (Noel).
— Le Haut-du-Pont.	— Bouillier.
— La Haye-du-Puits,	— Le Bis.
— Marigny,	— Louet.
— Mortain,	— Anger.
— Périers,	— Vaussy.
— Pontorson,	— Mme Ve Hersent.
— Sartilly,	— Boullier.
— Sourdeval,	— Anger.
— Saint-Hilaire-du-Harcouet,	— Bachelot.
— Saint-James,	— Ameline.
— Saint-Jean-de-Daye,	— Ve Chesnel.
— Saint-Lo,	— N.
— Sainte-Mère-Eglise,	— Ve Le Parquois.
— Saint-Sauveur-sur-Douves,	— Lebis.
— Saint-Vaast-la-Hougue,	— Lévêque.
— Le Teilleul,	— Danguy.
— Torigni,	— Lebas.
— Valognes,	— Malherbe.
— Villebaudon,	— N.
— Villedieu,	— Letellier.

MESSAGERIES NATIONALES ET GÉNÉRALES.

MM.

Messageries. *Directeurs :* Hardy-Desalleurs, Simon-Fiquet, Delanoe fils et Mac-Auliffe, à Avranches ; Noël Daigremont et Dujardin, à Granville ; Hersent et Moisson, à Pontorson ; Le Tellier et Lafontaine, à Villedieu ; Viel et Lacouture, à Cherbourg ; Daïgremont, Duval, Le Parquois et Mme Dumoutel, à Coutances ; Mauger et Hébert, à Saint-Lo ; Desrez et Mac-Auliffe, à Carentan ; Mme veuve Jouenne et Canivet, à Valognes.

L'ANNUAIRE de la MANCHE se trouve chez les Libraires :

LE COUFFLET, à Cherbourg. — Mme veuve Gomont et Capelle, à Valognes. — TOSTAIN, à Avranches. — Mme veuve SEYTHY, à Granville. — TANQUERAY et DAIREAUX et Ce, à Coutances. — LEBEL, à Mortain. — ROUSSEAU et LETREGUILLY, à Saint-Lo. — HACHETTE, rue Pierre-Sarrasin, 12, à Paris. — HARDEL, rue Froide, à Caen.

Annonces et Avis divers.

(Dans cette partie de l'*Annuaire* sont gratuitement annoncés tous les ouvrages dont nous avons reçu un exemplaire, toutes les feuilles périodiques que leurs rédacteurs prennent l'engagement de nous envoyer pendant une année.)

N. B. *Les lettres et paquets qui ne sont pas affranchis restent à la poste.*

Journaux et Ouvrages périodiques.

BULLETIN MONUMENTAL, *ou Collection de Mémoires sur les Monuments historiques de France, publié sous les auspices de la Société française pour la conservation et la description des Monuments nationaux, et dirigé par M. de Caumont.* Cette publication se compose annuellement de 8 livraisons formant un fort volume de 6 à 800 pages in-8°, enrichi de gravures sur bois, de planches lithographiées, etc. Prix, 15 fr. par volume, franc de port. Le 15e est sous presse.

JOURNAL DE COUTANCES, paraissant le dimanche. Prix : 9 fr. par an.

JOURNAL D'AVRANCHES, paraissant le dimanche. Prix : 10 fr. par an.

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE VALOGNES, paraissant le vendredi. Prix : 6 fr. par an.

PHARE DE LA MANCHE, gazette de Cherbourg et du département, paraissant le dimanche et le jeudi. Prix : 12 fr. par an.

JOURNAL DE FALAISE, paraissant le vendredi. Prix : 10.

Ouvrages divers.

ALMANACH DE LA NORMANDIE *pour l'an 1849, publié sous le patronage de la Société d'horticulture de Caen;* publié par M. Trébutien, l'un des conservateurs de la bibliothèque publique de Caen, 4e année. A Caen, chez Poisson. Prix : 30 c.

LE DROIT CIVIL DES JUGES-DE-PAIX *et des tribunaux d'arrondissement, mis en rapport avec l'agriculture, les arts et métiers, l'administration, les établissements publics; ré-*

pertoire universel de législation et de jurisprudence sur les matières cantonales.—Compétence.—Droit.—Procédure. —Lois.—Coutumes.—Usages.—Conventions et obligations en général.—Réglements.—Servitudes.—Voiries.—Voisinages.— Lois rurales.—Arrêts.—Auteurs; par M. J.-F. Vaudoré, avocat. Paris, Joubert, rue des Grès, nº 14; Derache, rue du Bouloy, 7; Caen, Hardel, rue Froide; 3 vol. in-8°. Prix de chaque vol., 7 fr. 50 c.

FLORE DE LA NORMANDIE, par M. A. de Brébisson, membre de plusieurs sociétés savantes. *Phanérogames et Cryptogames semi-vasculaires.* 2ᵉ édition, augmentée de tableaux analytiques. A Caen, chez Hardel; à Saint-Lo, chez Rousseau. 1849, in-12. Prix : 6 fr.

STATISTIQUE MONUMENTALE DU CALVADOS, par M. A. de Caumont, directeur de l'Institut des provinces de France et de la Société française pour la conservation des monuments. 1ᵉʳ volume in-8°. Prix, 10 fr. A Caen, chez Hardel; à Paris, chez Derache, rue du Bouloy, 7. (Le second volume paraîtra en 1849.)

RECHERCHES SUR LES MOUVEMENTS DE LA PLANÈTE HERSCHEL, par M. U.-J. Le Verrier; 1 vol., grand in-8°. Paris, Bachelier, imprimeur-libraire, quai des Augustins, 55.

SUR LA PLANÈTE NEPTUNE, par le même, in-4°.

MÉMOIRE SUR LA PLANÈTE NEPTUNE, par le même, in-4°.

DU PROGRÈS DE NOS CONNAISSANCES DANS LA CONSTITUTION DU SYSTÈME DU MONDE, par le même, in-4°.

RAPPORT de M. Sorbier, avocat-général, sur le concours ouvert pour l'éloge du général Decaen, in-8°.

ETUDES SUR L'AMITIÉ, par le même, in-8°.

DISCOURS SUR LA CALOMNIE, par le même, in-8°.

LETTRE DE M. L'ABBÉ DANIEL A M. CARNOT, 29 août 1848, in-8°.

SUR LA NÉCESSITÉ DES RÉFORMES MÉDICALES. Discours prononcé par M. F. Le Prestre, chirurgien-en-chef des hôpitaux et professeur de clinique externe, lors de la rentrée solennelle de l'Académie de Caen, le 10 novembre 1848. Caen, Hardel, in-8°.

FÉVRIER RÉVOLUTIONNAIRE ET LA SITUATION ACTUELLE, par M. Léon Tillard (mai 1849). Bayeux, Léon Vérel, in-8°.

ADIEU A CHATEAUBRIAND, pièce de vers, par M. Alphonse Le Flaguais, in-8°.

MISCELLANÉES, par M. V.-E. Pillet. Bayeux, Nicolle, in-8°.

MÉLANGES, par le même. Bayeux, Vérel, in-8°.

DES PRODUITS COMPARÉS DE LA VACHE A LAIT ET DU BOEUF A L'ENGRAIS, *envisagés sous le point de vue de l'économie pr-*

blique et de l'économie rurale, par M. Durand. Caen, Poisson, in-8°.

Dissertation *faite dans la séance de l'Association normande du 15 juillet 1847, sur le meilleur moyen de faire dépenser en vert l'herbe des prairies naturelles,* par le même. Caen, Delos, in-8°.

Rapport *sur un mémoire de MM. Durand et Manoury, de Caen, relatif à l'accroissement en diamètre des végétaux dicotylédonés;* commissaires, MM. Ad. de Jussieu, A. Richard, C. Gaudichaud, rapporteur, in-4°.

Précis sommaire sur le choléra-morbus épidémique, par M. J. Lecœur, in-8°.

Situation des sociétés de secours mutuels de Rouen, en 1843 et 1848, par M. Vingtrinier, médecin-en-chef des prisons, etc. Rouen, Rivoire, in-8°.

Notice sur Cherbourg, par M. Alexis de Tocqueville, in-8°.

La surdi-mutité, *traité philosophique et médical, comprenant: 1° Un exposé historique de l'éducation des sourds-muets, en France et à l'étranger, depuis les temps les plus reculés; 2° leur état moral, social et législatif; 3° des considérations générales sur les sourds-muets aveugles; 4° les causes, le diagnostic et le traitement de la surdi-mutité,* par M. le docteur Blanchet (de Saint-Lo), chirurgien de l'Institut national des sourds-muets, chargé spécialement de la surdi-mutité, médecin du bureau de bienfaisance du 5e arrondissement, professeur de clinique pour les maladies des yeux et des oreilles, membre de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen, de la société anatomique, de la société de médecine et de chirurgie de Munich, etc. Paris, Labé, libraire-éditeur, place de l'Ecole de médecine, 4. (L'ouvrage formera 2 vol. in-8°, qui se publient par livraisons. Les deux premières ont paru. Prix de chaque livraison : 1 fr.)

Organisation financière de la République, par M. Edélestan Duméril. Paris, Guillaumin, rue Richelieu, 14, in-8°.

Actualité politique. Lettre à M.***, par M. Ch. Richelet. Le Mans, Gallienne, in-18.

Poésies, par Mme Lucie Coueffin (extrait du *Diable Rose*, journal littéraire, par M. A. Le Flaguais, in-8°,

Du régime dotal, *dans sa relation avec les principes du droit normand,* par M. Jules-Gustave Dupont, in-4°.

Cours de philosophie, par M. Patrice Larroque, 2e édition. Paris, Hachette, in-8°.

Mémoire sur l'instruction publique, par le même, in-8°.

Entretien sur les éléments des sciences et sur divers

AUTRES SUJETS, à l'usage des écoles populaires, par le même, in-12.

HISTOIRE DU CHEVAL CHEZ TOUS LES PEUPLES DE LA TERRE, depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours, par M. Ephrem Houel. Paris, au bureau du *Journal des Haras*, in-8°.

NOTICE SUR M. LE CHANTEUR, commissaire principal de la marine, suivie d'actes inédits relatifs aux sièges de Flessingue et d'Anvers en 1809 et 1814, par M. Edouard Thierry, in-8°.

TABLE DES MATIÈRES.